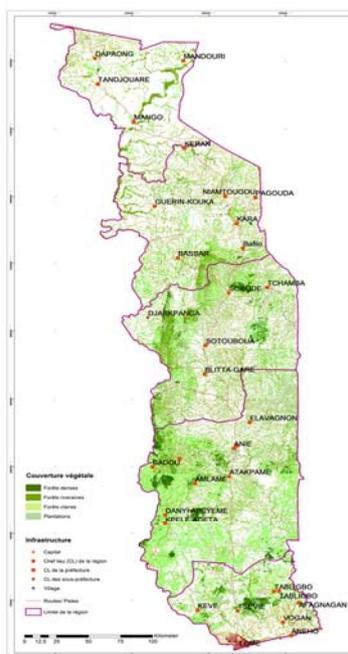


PROJET N° : 171-11438-00

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO – RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2019



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO – RAPPORT FINAL

UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+,
DIRECTION NATIONALE ODEF

VERSION FINALE

PROJET N° : 171-11438-00
DATE : OCTOBRE 2019

WSP CANADA INC. / LAND RESOURCES / ENDE CONSULTING
CHEF DE FILE : WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5
CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉE PAR



Christian COUETTE, géographe, M.B.A.
Directeur de projet

RÉVISÉE PAR

Mathieu CYR, géographe, M. Env., M.B.A.
Chef de mission

ÉQUIPE DE RÉALISATION

WSP CANADA INC. (WSP)

Chef de mission, Expert en ÉESS	Mathieu CYR, géographe, M. Env., M.B.A.
Expert en économie de l'environnement	Christian COUETTE, géographe, M.B.A.
Experte en analyse environnementale	Dominique THIFFAULT, géographe
Expert en développement social	Antoine MOREAU, sociologue
Édition	Cathia GAMACHE

LAND RESSOURCES (LR)

Expert en gestion des ressources naturelles	Paul-André TURCOTTE, biologiste, M. Sc.
Expert en géomatique	Thierry GAUDIN

ENDE CONSULTING

Expert en évaluation environnementale	Dr Tchandikou TCHEINTI-NABINE
Expert juriste	Essowavana TCHAKEI
Expert en ressources culturelles	Séwonou Kodjo NOUSSOUGLO
Expert en gestion des pestes	Minto DJATOITE
Expert en développement social	Pitaloumani GNAKOU ALI

Référence à citer :

WSP-LAND RESOURCES-ENDE. 2018. *ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO – RAPPORT FINAL*. RAPPORT PRODUIT POUR L'UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+, DIRECTION NATIONALE ODEF. 269 PAGES ET ANNEXES.

LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES

ACP-UE	Afrique, Caraïbes, Pacifique – Union Européenne
ADPIC	Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent le Commerce
AE2D	Action Environnementale pour le Développement Durable
AFAF	Arbres Fertilitaires de l'Agroforesterie et de la Foresterie
AFAT	Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres
AGIR	Action et Gestion des Insuffisances et Initiatives Rurales
AJEDI	Association des Jeunes pour l'Entraide et le Développement Intégral
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ANGE	Agence Nationale de Gestion l'Environnement
ADP	Accord de partenariat
AP	Aire protégée
APAF	Association pour Promotion des Arbres Fertilitaires
APPT	Association des Planteurs Privés du Togo
ASTODAR	Association Togolaise pour le Développement Agricole et Rural
AT2ER	Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables
ATI	Assistance Technique Internationale
ATPH	Association Togolaise pour la Promotion de l'Homme
AVGAP	Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées
AVE	Auxiliaire Villageois d'Élevage
AVT	Afrique Verte Togo
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action
BE	Bois-énergie
BM	Banque Mondiale
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CARTO	Centre d'Animation Rurale de Tambimong Ogaro
CCD	Comité Cantonais de Développement
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEB	Communauté Électrique du Bénin
CEBV	Communauté Économique du Bétail et de la Viande
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEET	Compagnie Énergie Électrique du Togo

CES	Conservation des Eaux et des Sols
CF-REDD+	Consortium Femme REDD+
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIPV	Convention Internationale sur la Protection des Végétaux
CIRFD	Commission Interministérielle de la Réforme Foncière
CITES	Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvage
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNI	Communication Nationale Initiale
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
CN-REDD+	Comité National REDD+
CNODD	Conseil National des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable
CNUCC	Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques
COADEP	Conseil des ONG et Associations de Développement de la Région des Plateaux
CoGeF	Commission de Gestion Foncière
COMET	Convention des ONG en Matière d'environnement au Togo
COP	Conference of the Parties
COS	Cadre d'orientation stratégique
COSCREMA	Collectif des organisations de la société Civile de la Région Maritime
COV	Composé organique volatil
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CPDN	Contributions Prévues Déterminées au niveau National
CRDD	Commission Régionale de Développement Durable
CRJ	Conseil Régional de la Jeunesse
CROPPA	Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs agricoles
CSIGERN	Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
CTOP	Coordination Togolaise des Organisations Paysannes
CVD	Comité Villageois de Développement
DCE	Direction du Commerce Extérieur
DCIC	Direction du Commerce Intérieur et de la Concurrence
DCN	Deuxième Communication Nationale
DCW	European Data Portal – Digital Chart of the World
DEC	Direction du Commerce Extérieur
DGAT	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire
DGC	Direction Générale de la Cartographie
DGE	Direction Générale de l'Énergie

DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DFC	Direction de la Faune et de la Chasse
DPAT	Document de Politique Agricole du Togo
DPCEF	Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore
DRF	Direction des Ressources Forestières
DRS	Défense et Restauration des Sols
DSRP	Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
ECOWAP	Politique agricole des États de la Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
ÉIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EQUI-NAT	Équilibre de la Nature
ER	Énergie renouvelable
ESOP	Entreprise de Service des Organisations de Producteurs
FACT	Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
FFW	Fondation Franz Weber
FNAIA	Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FNRR	Faitière Nationale des Réseaux Régionaux d'ONG et associations de développement du Togo
FODES	Fédération des Organisations de Développement de la Région des Savanes
FONGTO	Fédération des ONG du Togo
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à effet de serre
GFRP	Programme mondial de réponse à la crise alimentaire
GIFREC	Gestion Intégrée de la Fertilité des Sols, de l'Eau et des Ravageurs par les Champignons
GIFS	Gestion Intégrée de la Fertilité des sols
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GNL	Gaz naturel liquéfié
GN/REDD+	Groupe National REDD+
GNT/GDF	Groupe National de Travail sur la Gestion durable des Forêts
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
GTVD	Laboratoire de Gestion, de Traitement et de Valorisation des Déchets
Ha	Hectare
HNC	Habitats naturels critiques

ICAT	Institut de Conseil d'Appui Technique
IDH	Indice du Développement Humain
IEC	Information, Éducation, Communication
IFN	Inventaire Forestier National
IGES	Inventaire de Gaz à Effet de Serre
INADES	Institut Africain pour le Développement Économique et Social
INFA	Institut National de Formation Agricole
INSEED	Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques
ITAC	Initiative Togolaise pour la Transformation Agricole et le Commerce
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
JVE	Jeunes Volontaires pour l'Environnement
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MASPFA	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
MCIA	Ministère du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat
MEDDPN	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MIFA	Mécanisme Incitatif de Financement Agricole
MIFAR	Mécanisme Incitatif de Financement des Actions REDD+
MRV	Monitoring & Measurement, Reporting and Verification / Mesure, Rapport et Vérification
NEPAD	New Partnership for Africa's Development
NMVOC	Non-methane volatile organic compound
OCDE	Organisation de Coopération de Développement Économique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OGM	Organisme génétiquement modifié
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
OTR	Office Togolais de Recette

OUA	Organisation de l'Unité Africaine
PAC-CEDEAO	Politique Agricole Commune – CEDEAO
PANA	Plan d'Action Nationale d'Adaptation
PAN/LCD	Plan d'Actions National de Lutte contre la Désertification
PAFN	Plan d'Action Forestier National
PAP	Personne affectée par le projet
PARAR	Plan d'Action de Restriction d'Accès aux Ressources
PASA	Projet d'Appui du Secteur Agricole
PAU	Politique Agricole de l'Union
PBN	Performance-Based Navigation
PBS	Performance-Based Surveillance
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique
PEEC	Politique en matière d'Efficacité énergétique de la CEDEAO
PERC	Politique des Énergies Renouvelables de la CEDEAO
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PGICT	Projet Gestion Intégrée des Catastrophes et des Terres
PGT	Plan de Gestion de la Transhumance
PIB	Produit intérieur brut
PNAE	Plan d'Action National sur l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PNIASAN	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNIERN	Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNL	Programme National du Logement
PNR	Programme National de Reboisement
PNRCME-DD	Programme National de Renforcement de Capacités et de Modernisation de l'État pour le Développement Durable
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PONAT	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PPP	Politiques, Plans et Programmes
PRBA	Premier Rapport Biennal Actualisé
PRIASAN	Programme Régional d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
ProDRA	Programme pour le Développement Rural et l'Agriculture au Togo
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
QUIBB	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être
RAFIA	Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Auto développement

RAPE	Plan d'Action pour l'Environnement
RED	Réduction des Émissions liées à la Déforestation
REDD	Reduced Emissions Deforestation and Forest Degradation
REM	REDD Early Movers
RESODERC	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale
RESOKA	Réseau des Organisations de Développement de la Région de la Kara
RGAPST	Réseau des Gestionnaires des Aires Protégées et Sites Touristiques du Togo
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIOD	Réseau International des ONG et Organismes pour la lutte contre la Désertification
RPC	Ressources en Patrimoine Culturel
R-PIN	Readness Plan Idea Note
SARIEF	Syndicat Autonome des Reboiseurs Importateurs et Exportateurs des Produits Forestiers au Togo
SBSTA	Subsidiary Body on Scientific and Technical Advice
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SE4ALL	Sustainable Energy for All
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
SGM	Société Générale des Mines
SIAR	Système d'Information Agricole Régional
SIE	Système d'Information Énergie
SLAT	Schéma Local d'Aménagement du Territoire
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNGFV	Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation
SNL	Stratégie Nationale du Logement
SP-EAU	Société de Patrimoine, Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain
SPNAB	Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SRTM	Shuttle Radar Topography Mission
STE	Société Togolaise d'Entreposage
STSL	Société Togolaise de Stockage de Lomé
SYTREBACT	Syndicat des Travailleurs Revendeurs et Exportateurs de Bois et Activités Connexes au Togo
TCNCC	Troisième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
TdE	Togolaise des Eaux

TdR	Termes de Référence
TPC	Terre-pleins Centraux
UAVGAP	Union des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées
UCN-REDD+	Unité de Coordination Nationale REDD+
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UONGTO	Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Foresterie
VA	Valeur ajoutée
WDPA	World Database on Protected Areas
ZAAP	Zone d'Aménagement agricole Planifié
ZFL	Zone Fluvio-Lagune

TABLE DES MATIÈRES

	RÉSUMÉ EXÉCUTIF	XXI
	EXECUTIVE SUMMARY	XXX
1	INTRODUCTION	1
1.1	MISE EN CONTEXTE	1
1.2	OBJECTIFS ET ATTENTES SPÉCIFIQUES	2
1.3	MÉTHODOLOGIE DE L'ÉESS	2
1.4	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	4
2	RAPPEL DU CONCEPT REDD+ ET DE SES PRINCIPES	6
2.1	ORIGINE DU CONCEPT REDD+	6
2.2	REDD+ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	6
2.2.1	RÔLE DES FORÊTS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	6
2.2.2	DÉFORESTATION ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES	7
2.3	MÉCANISME REDD+ : UN OUTIL ADAPTÉ AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT	7
2.4	PRINCIPE SOUS-JACENT À LA REDD+	8
2.5	NIVEAU D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES	8
3	CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+	11
3.1	ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES FORESTIÈRES	11
3.1.1	CADRE POLITIQUE	11
3.1.2	CADRE JURIDIQUE	22
3.1.3	CADRE INSTITUTIONNEL	31
3.2	AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE	36
3.2.1	CADRE POLITIQUE	36
3.2.2	CADRE JURIDIQUE	39
3.2.3	CADRE INSTITUTIONNEL	41
3.3	MINES ET ÉNERGIES	41
3.3.1	CADRE POLITIQUE	41
3.3.2	CADRE JURIDIQUE	42
3.3.3	CADRE INSTITUTIONNEL	42
3.4	SECTEUR DE L'EAU	43

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.4.1	CADRE POLITIQUE	43
3.4.2	CADRE JURIDIQUE.....	44
3.4.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	45
3.5	PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	45
3.5.1	CADRE POLITIQUE	45
3.5.2	CADRE JURIDIQUE.....	47
3.5.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	47
3.6	ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION	48
3.6.1	CADRE POLITIQUE	48
3.6.2	CADRE JURIDIQUE.....	49
3.6.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	49
3.7	ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE GENRE	49
3.7.1	CADRE POLITIQUE	49
3.7.2	CADRE JURIDIQUE.....	50
3.7.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	50
3.8	ÉCONOMIE ET FINANCES	50
3.8.1	CADRE POLITIQUE	50
3.8.2	CADRE JURIDIQUE.....	50
3.8.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	52
3.9	URBANISME ET HABITAT	53
3.9.1	CADRE POLITIQUE	53
3.9.2	CADRE JURIDIQUE.....	54
3.9.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	56
3.10	INDUSTRIE ET COMMERCE	56
3.10.1	CADRE POLITIQUE	56
3.10.2	CADRE JURIDIQUE.....	57
3.10.3	CADRE INSTITUTIONNEL.....	57
3.11	CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+.....	58
3.11.1	ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES FORESTIÈRES	58
3.11.2	AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE.....	58
3.11.3	MINES ET ÉNERGIES	59
3.11.4	SECTEUR EAU	59
3.11.5	PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	59
3.11.6	ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION.....	60
3.11.7	ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE GENRE.....	60
3.11.8	ÉCONOMIE ET FINANCES	60

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.11.9	URBANISME ET FONCIER.....	60
3.11.10	INDUSTRIE ET COMMERCE	61
3.11.11	CONCLUSION GÉNÉRALE	61
4	DESCRIPTION DU MILIEU.....	62
4.1	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	62
4.2	DÉLIMITATION DES ÉCORÉGIONS OU ZONES AGROÉCOLOGIQUES	63
4.3	MILIEU PHYSIQUE	66
4.3.1	RELIEF.....	66
4.3.2	HYDROGRAPHIE	72
4.3.3	PÉDOLOGIE	75
4.3.4	CLIMAT	79
4.4	MILIEU BIOLOGIQUE.....	84
4.4.1	RESSOURCES FORESTIÈRES	84
4.4.2	SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES.....	88
4.4.3	DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU TOGO	92
4.5	MILIEU HUMAIN	109
4.5.1	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES	109
4.5.2	CARACTÉRISTIQUES SOCIO-CULTURELLES.....	110
4.5.3	CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PROFIL DE PAUVRETÉ AU TOGO.....	113
4.5.4	ACTIVITÉ FORESTIÈRE	119
4.5.5	ACTIVITÉ AGRICOLE ET PASTORALE.....	125
4.5.6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	129
4.5.7	ÉNERGIES TRADITIONNELLES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES	130
4.5.8	RESSOURCES MINIÈRES	131
5	ÉTAT / SITUATION DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION AU TOGO.....	133
5.1	SITUATION À L'ÉCHELLE NATIONALE	133
5.2	SITUATION À L'ÉCHELLE DES RÉGIONS	135
5.2.1	RÉGION MARITIME	135
5.2.2	RÉGION DES PLATEAUX	137
5.2.3	RÉGION CENTRALE	139
5.2.4	RÉGION DE LA KARA	141
5.2.5	RÉGION DES SAVANES	143

TABLE DES MATIÈRES (suite)

5.3	IDENTIFICATION DES CAUSES DIRECTES ET SOUS-JACENTES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS	145
5.4	CARACTÉRISATION DES PRINCIPAUX FACTEURS	150
5.4.1	AGRICULTURE EXTENSIVE ET INADÉQUATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE.....	150
5.4.2	EXPLOITATION FORESTIÈRE (BOIS D'ŒUVRE ET BOIS-ÉNERGIE)	151
5.4.3	ÉLEVAGE TRADITIONNEL ET TRANSHUMANCE NON CONTRÔLÉE	152
5.4.4	FEUX DE VÉGÉTATION.....	153
5.4.5	URBANISATION.....	154
5.4.6	EXPLOITATION MINIÈRE	155
6	PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ 2020-2029 – VERSION 1.....	156
6.1	DÉFIS ET VISION	156
6.2	PRINCIPES DIRECTEURS.....	157
6.3	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE.....	157
6.4	DÉFINITION DES AXES ET DES OPTIONS STRATÉGIQUES	157
6.4.1	AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT	158
6.4.2	AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	163
6.4.3	AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE (BE)	170
6.4.4	AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+	174
7	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES....	184
7.1	OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE.....	184
7.2	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	184
7.3	SOMMAIRE DES ATELIERS	185
7.3.1	PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT	186
7.3.2	RENCONTRES INDIVIDUELLES.....	187
7.3.3	DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT	187
7.3.4	CONSULTATION EN AVAL	199

TABLE DES MATIÈRES (suite)

8	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	203
8.1	DÉMARCHE	203
8.2	ANALYSE DES SOURCES ET DES EFFETS PAR AXE	209
8.2.1	AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT	209
8.2.2	AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	212
8.2.3	AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE ..	215
8.2.4	AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+	220
9	BILAN DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	223
9.1	EFFETS RÉSIDUELS	223
9.2	EFFETS CUMULATIFS	226
9.2.1	MILIEU PHYSIQUE	226
9.2.2	MILIEU BIOLOGIQUE	226
9.2.3	MILIEU HUMAIN	227
10	CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA CONFÉRENCE DE CANCÚN 2010	228
10.1	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	228
10.1.1	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PO 4.01)	229
10.1.2	HABITATS NATURELS (PO 4.04)	229
10.1.3	LUTTE ANTIPARASITAIRE (PO 4.09)	230
10.1.4	RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PO 4.11)	231
10.1.5	RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (PO 4.12)	231
10.1.6	FORÊTS (PO 4.36)	232
10.2	CONFÉRENCE DE CANCÚN	233
11	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ALTERNATIVES AU PROCESSUS REDD+	235
11.1	LE STATU QUO (SANS PROCESSUS REDD+)	235
11.1.1	ANALYSE SPATIO-TEMPORELLE ET TENDANCE D'ÉVOLUTION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION FORESTIÈRE	235

TABLE DES MATIÈRES (suite)

11.1.2	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DU BOIS-ÉNERGIE ET DE SON IMPACT SUR LA RESSOURCE.....	249
11.1.3	TENDANCES ET MENACES SUR LES AIRES PROTÉGÉES.....	251
11.1.4	EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	252
11.1.5	CONSÉQUENCES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS	255
11.1.6	EFFET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION SUR L'ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE	258
12	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	261
12.1	CONSTATS ET ENJEUX	261
13	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	264

TABLE DES MATIÈRES (suite)

TABLEAUX

TABLEAU 2-1	DÉCISIONS ADOPTÉES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DE VARSOVIE POUR LA REDD+	9
TABLEAU 2-2	SOURCES POTENTIELLES DE FINANCEMENT AXÉ SUR LES RÉSULTATS DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS DE CARBONE FORESTIER (PHASE 3) DU MÉCANISME REDD+ POUR LA PÉRIODE 2015-2020.....	10
TABLEAU 3-1	CADRE JURIDIQUE EN LIEN AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES FORESTIÈRES	23
TABLEAU 4-1	VENTILATION DES SUPERFICIES PAR CATÉGORIE ET PAR RÉGION – 2016	84
TABLEAU 4-2	VOLUME SUR PIED MOYEN ET VOLUME EXPLOITABLE BOIS-ÉNERGIE DANS LES FORÊTS NATURELLES.....	86
TABLEAU 4-3	SUPERFICIE, VOLUME SUR PIED ET VOLUME EXPLOITABLE BE DES REBOISEMENTS	87
TABLEAU 4-4	LISTE DES ESPÈCES FORESTIÈRES EXPLOITÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES ; CATÉGORIE I, ESPÈCES PRÉFÉRÉES	88
TABLEAU 4-5	LISTE DES ESPÈCES FORESTIÈRES EXPLOITÉES À DES FINS ÉNERGÉTIQUES ; CATÉGORIE II, ESPÈCES PAR DÉFAUT	88
TABLEAU 4-6	RÉPARTITION ET SUPERFICIE DES AIRES PROTÉGÉES AU TOGO	96
TABLEAU 4-7	TYPLOGIE DES AIRES PROTÉGÉES DU TOGO	99
TABLEAU 4-8	ÉVALUATION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE MILIEU ET LE GENRE EN 2017.....	110
TABLEAU 4-9	ÉVALUATION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LES RÉGIONS, 2017	110
TABLEAU 4-10	INDICATEURS DE MESURE DE LA PAUVRETÉ.....	117
TABLEAU 4-11	PROFIL DE PAUVRETÉ DANS LES RÉGIONS EN 2011	118
TABLEAU 4-12	LOCALISATION DES PRINCIPAUX BASSINS D'EXPLOITATION PAR RÉGION.....	120
TABLEAU 4-13	OFFRE TOTALE EN BOIS-ÉNERGIE AU TOGO EN 2016	121

TABLE DES MATIÈRES (suite)

TABLEAUX (SUITE)

TABLEAU 4-14	IMPORTANCE RELATIVE DES COMBUSTIBLES DOMESTIQUES EN MILIEU URBAIN ET RURAL	122
TABLEAU 4-15	LISTE NON EXHAUSTIVE DES FORÊTS DU DOMAINE DES PARTICULIERS AU TOGO EN 2017	125
TABLEAU 4-16	ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DU SECTEUR EXTRACTIF	131
TABLEAU 6-1	AXES ET OPTIONS STRATÉGIQUES RETENUS DANS LA VERSION 1 DE LA STRATÉGIE REDD+	158
TABLEAU 7-1	PARTICIPANTS AUX ATELIERS RÉGIONAUX EFFECTUÉS LORS DE LA PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT	186
TABLEAU 7-2	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES ET PARTICIPANTS LORS DE LA DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT	188
TABLEAU 7-3	COMPILATION DES ANALYSES EFFECTUÉES EN ATELIERS LORS DE LA DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT	192
TABLEAU 7-4	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS	199
TABLEAU 8-1	FAITS SAILLANTS DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS IDENTIFIÉS	204
TABLEAU 9-1	BILAN DES EFFETS RÉSIDUELS DES DIFFÉRENTES OPTIONS SELON LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	225
TABLEAU 11-1	COEFFICIENTS DE CONSOMMATION DOMESTIQUE PAR HABITANT ET PAR RÉGION, 2017	249
TABLEAU 11-2	CONSOMMATION ANNUELLE DES MÉNAGES URBAINS ET RURAUX EN BOIS-ÉNERGIE (T/AN), 2017	249
TABLEAU 11-3	ÉVALUATION DU DÉFICIT EN RESSOURCES EN TENANT COMPTE DES VOLUMES DISPONIBLE, DE LA PRODUCTION ANNUELLE ET DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE ET EN SCIAGE	250

TABLE DES MATIÈRES (suite)

FIGURES

FIGURE 1-1	L'ÉESS : INTÉGRATION EN AMONT DES CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES DANS LA PRISE DE DÉCISION (OCDE, 2006).....	3
FIGURE 2-1	TENDANCE DES STOCKS DE CARBONE DANS LES FORÊTS, 1990-2010	7
FIGURE 4-1	TENDANCE DES PRÉCIPITATIONS PAR RÉGION OBSERVÉES AU TOGO ENTRE 1946 ET 2008	81
FIGURE 4-2	MOYENNES MENSUELLES DE LA TEMPÉRATURE ET DES PRÉCIPITATIONS OBSERVÉES AU TOGO POUR LA PÉRIODE 1991-2015.....	82
FIGURE 4-3	MOYENNES MENSUELLES DE LA TEMPÉRATURE ET DES PRÉCIPITATIONS OBSERVÉES AU TOGO POUR LA PÉRIODE 1931-1960.....	82
FIGURE 4-4	DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE PAR RÉGION - MOYENNE DE 2000 À 2017.....	83
FIGURE 4-5	POTENTIEL DES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU TOGO EN VOLUME TOTAL MOYEN DE BOIS	89
FIGURE 4-6	ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LA RÉPARTITION DES GRANDS GROUPES TAXONOMIQUES DU RÈGNE VÉGÉTAL ET ASSOCIÉS.....	101
FIGURE 4-7	ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LA RÉPARTITION DES GRANDS GROUPES TAXONOMIQUES DU RÈGNE ANIMAL.....	103
FIGURE 4-8	PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES DU TOGO POUR LA PÉRIODE 2011-2031, SCÉNARIO MOYEN.....	109
FIGURE 4-9	ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT DU TOGO, 1960-2016.....	115
FIGURE 5-1	ILLUSTRATION DES INTERACTIONS ENTRE LES CAUSES DIRECTES ET SOUS-JACENTES DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS AU TOGO	145
FIGURE 5-2	RÉPARTITION DU NOMBRE DE RÉPONDANTS AYANT SOULIGNÉ L'IMPORTANCE OU NON DES DIFFÉRENTS FACTEURS POUVANT EXPLIQUER LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET LA DÉFORESTATION PAR L'ACTIVITÉ AGRICOLE	147

TABLE DES MATIÈRES (suite)

FIGURES (SUITE)

FIGURE 5-3	SYNTHÈSE DES CAUSES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS PAR RÉGION.....	149
FIGURE 11-1	REPRÉSENTATIVITÉ DES DIFFÉRENTES CLASSES DE DÉGRADATION AU TOGO	236
FIGURE 11-2	POURCENTAGE DES MÉNAGES UTILISANT DU CHARBON DE BOIS COMME ÉNERGIE POUR LA CUISSON PAR MILIEU DE RÉSIDENCE, 2006, 2011 ET 2015	250
FIGURE 11-3	POURCENTAGE DES MÉNAGES UTILISANT DU BOIS COMME ÉNERGIE POUR LA CUISSON PAR MILIEU DE RÉSIDENCE, 2006, 2011 ET 2015	251
FIGURE 11-4	CONSÉQUENCES DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE	256
FIGURE 11-5	CONSÉQUENCES DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION DANS LE SECTEUR DE LA FORESTERIE	257
FIGURE 11-6	RÉPARTITION DES ÉMISSIONS/ABSORPTIONS DE DIOXYDE DE CARBONE	258
FIGURE 11-7	RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE MÉTHANE	259
FIGURE 11-8	RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE D'HÉMIOXYDE D'AZOTE	259
FIGURE 11-9	TENDANCES DES ÉMISSIONS DE GES DIRECTS DU SECTEUR AFAT	260

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CARTES

CARTE 4-1	SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DU TOGO	62
CARTE 4-2	DÉLIMITATION DES ZONES ÉCOLOGIQUES DU TOGO SELON ERN	64
CARTE 4-3	CARTE DES ÉCORÉGIONS DU TOGO SELON KPOGO ET EGUE (2003)	65
CARTE 4-4	CARTOGRAPHIE DU RELIEF DU TOGO	67
CARTE 4-5	CARTOGRAPHIE DES PENTES	68
CARTE 4-6	HYDROGRAPHIE.....	74
CARTE 4-7	CARTE DES SOLS.....	77
CARTE 4-8	PRÉCIPITATIONS ET TEMPÉRATURES MOYENNES ANNUELLES AU TOGO	80
CARTE 4-9	FORÊT DU TOGO	85
CARTE 4-10	AIRES PROTÉGÉES.....	97
CARTE 4-11	PRINCIPALES ZONES POTENTIELLES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AU TOGO	107
CARTE 4-12	ZONES HUMIDES POTENTIELLES DU TOGO	108
CARTE 4-13	RÉPARTITION DÉMOGRAPHIQUE DU TOGO	114
CARTE 5-1	ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES TERRES AU TOGO ENTRE 2005 ET 2017.....	134
CARTE 11-1	INDICE DE DÉGRADATION DES TERRES EN 2015.....	238
CARTE 11-2	SIMULATION DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS PAR TYPE D'OCCUPATION DANS LA RÉGION DE LA KARA.....	240
CARTE 11-3	SIMULATION DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS PAR TYPE D'OCCUPATION DANS LA RÉGION DES PLATEAUX.....	242
CARTE 11-4	SIMULATION DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS PAR TYPE D'OCCUPATION DANS LA RÉGION DES SAVANES.....	244
CARTE 11-5	SIMULATION DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS PAR TYPE D'OCCUPATION DANS LA RÉGION MARITIME	246
CARTE 11-6	SIMULATION DE LA DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS PAR TYPE D'OCCUPATION DANS LA RÉGION CENTRALE.....	248
CARTE 11-7	VARIATION DES PRÉCIPITATIONS AU TOGO À L'HORIZON 2025	253

TABLE DES MATIÈRES (suite)

CARTES (SUITE)

CARTE 11-8	VARIATION DES TEMPÉRATURES AU TOGO À L'HORIZON 2025	253
CARTE 11-9	VARIATION DES PRÉCIPITATIONS ET DES TEMPÉRATURES AU TOGO À L'HORIZON 2050	254

ANNEXES

A	ATELIERS RÉGIONAUX
A-1	PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT
A-2	DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT
A-3	CONSULTATION EN AVAL
B	QUESTIONNAIRES UTILISÉS LORS DES RENCONTRES INDIVIDUELLES
C	MATRICE D'ANALYSE PAR OPTION STRATÉGIQUE
D	ÉTAT DES AIRES PROTÉGÉES PAR RÉGION ÉCONOMIQUE
E	PROFIL DE PAUVRETÉ 2006-2011-2015
F	TOGO – CARTOGRAPHIE DE LA PAUVRETÉ 2011
G	DÉTAILS DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES OPTIONS STRATÉGIQUES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Togo a été classé en 2010 comme pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Dans ce contexte, l'élaboration de la Stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux nombreux défis qui se présentent, en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

L'acronyme REDD (issu de l'anglais *Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) désigne un mécanisme international en cours de conception visant à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts. La démarche stratégique d'exécution du programme REDD+ au Togo vise deux objectifs fondamentaux intimement liés, soit :

- **réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ;**
- **accélérer la croissance durable du pays et promouvoir l'emploi en milieu rural tout en réduisant la pauvreté ; l'arbre étant l'élément central de cette approche stratégique.**

Compte tenu de l'importance de la démarche qui est entreprise, il a été décidé de procéder à une Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS) Les objectifs globaux poursuivis par l'ÉESS sont multiples :

- **évaluer les effets, positifs ou négatifs, des options stratégiques REDD+ sur l'environnement et sur l'homme ;**
- **confirmer ou modifier par la suite les options stratégiques REDD+ initialement proposées ;**
- **le cas échéant, proposer des actions correctrices des effets négatifs.**

CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

De façon générale, les politiques, stratégies, programmes et plans adoptés en matière d'environnement et de ressources forestières au Togo sont en adéquation avec les exigences ou principes de la REDD+.

L'analyse du corpus juridique (conventions, accords internationaux et régionaux, textes nationaux) montre, sans ambages, qu'un effort d'internalisation des dispositions conventionnelles relatives à l'environnement et aux ressources forestières est fait au niveau national. Cependant, le Gouvernement devra prendre les textes d'application des différents textes législatifs et réglementaires aux fins de consacrer efficacement les principes de la REDD+ sur le terrain.

Pour le cadre institutionnel, il faudra doter les institutions chargées de la mise en œuvre de ressources humaines en nombre suffisant et bien formées, ainsi que des ressources financières et matérielles.

LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS DU TOGO

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (aujourd'hui le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature) s'est engagé en 2016 dans la réalisation du premier inventaire forestier national (IFN). Les écosystèmes forestiers du Togo se regroupent en deux grandes catégories, à savoir les formations forestières naturelles et les plantations forestières. Globalement, la superficie forestière du Togo est évaluée à 3 376 188 ha, soit un taux de couverture de 24,24 % du pays. Les deux régions les plus boisées sont la région des Plateaux et la région Centrale avec respectivement 1 143 865 ha et 955 845 ha.

Ventilation des superficies par catégorie et par région – 2016

STRATES (NOM)	SUPERFICIE PAR RÉGION				
	SAVANES (HA)	KARA (HA)	CENTRALE (HA)	PLATEAUX (HA)	MARITIME (HA)
Forêts denses semi-décidues et décidues	330	1 604	30 699	71 930	22 968
Forêt galerie	36 467	67 920	103 172	115 899	19 516
Forêt claire et savane boisée	44 926	125 201	210 933	351 967	125 348
Savane arborée et arbustive	218 077	466 409	600 497	578 722	122 848
Mangrove	0	0	0	0	0
Plantations	805	1 769	10 544	25 347	14 193
Formations marécageuses	41	0	0	0	8 056
Sous-total	300 646	662 903	955 845	1 143 865	312 929
Terres cultivées	465 900	366 096	255 338	460 929	200 272
Formations herbeuses	67 834	89 884	62 586	67 518	26 062
Établissements humains	12 584	22 693	22 081	30 614	56 784
Autres terres	14 752	11 299	28 647	19 762	30 227
TOTAL	1 162 362	1 815 778	2 280 342	2 866 553	939 203

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

LE RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES TOGOLAIS

Selon la base de données compilée par Protected Planet, le Togo regroupe au total 92 aires protégées sur son territoire, comprenant trois parcs nationaux, six réserves fauniques et 78 réserves forestières. Globalement, ces aires protégées couvrent une superficie de l'ordre de 793 288,81 ha, ce qui représente près de 14 % de l'ensemble du territoire. Quatre sites ont une reconnaissance internationale, que ce soit comme Réserve de biosphère ou comme site Ramsar.

Cependant, le Togo n'est plus, comme par le passé, un pays réputé pour ses parcs et réserves de faune, et ce alors qu'il présente, du nord au sud, toute la variabilité des écosystèmes soudaniens à guinéens, ainsi que d'intéressantes zones d'altitude au centre du pays. Le réseau d'aires protégées n'est plus constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Dans l'ensemble, la diversité faunique reste très menacée, à l'image des populations d'éléphants, d'hippopotames, etc.

BIODIVERSITÉ

La flore actuelle du Togo est estimée à 4 002 espèces, dont 3 501 espèces spontanées terrestres et 501 espèces aquatiques (Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014). La faune togolaise est très diversifiée en raison de la variété des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, lacs, marécages, eaux maritimes) et terrestres (savanes guinéennes et soudaniennes et les forêts). À ce jour, un total de 4 019 espèces animales a été recensé.

En ce concerne les milieux humides, la grande potentialité productive de ces zones favorise la forte concentration des populations humaines et leur surexploitation. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides apportent à la biodiversité togolaise une importante quantité d'espèces végétales et animales. Les inventaires réalisés sur l'ensemble du pays indiquent que plus de la moitié des taxons répertoriés sur la faune sont marins.

MILIEU HUMAIN

Selon les données des recensements successifs de 1981 et de 2010, la population totale du pays est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010. Selon les perspectives démographiques du Togo pour la période 2011-2031, telles que présentées en 2015 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), la population était estimée à 7 178 000 habitants en 2017, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 %. Sur la base des hypothèses de croissance retenues par l'INSEED pour le scénario Moyen, la population du Togo pourrait atteindre près de 9,7 millions d'habitants à l'horizon 2031.

Sur le plan social, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE, 2013-2017) permettent de dresser un portrait général de la situation de la pauvreté au Togo. Ainsi, malgré une amélioration de la situation depuis 2007, les défis économiques et sociaux demeurent importants. Selon les perspectives socioéconomiques présentées par la Banque Africaine de Développement en 2018, certains facteurs doivent être pris en considération :

- un Togolais sur deux n'a pas accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- 55,1 % de la population vit dans la pauvreté et le pays ne compte qu'un médecin pour 14 500 habitants ;
- la formation fournie par l'enseignement supérieur public ne répond ni aux besoins du marché du travail ni aux problèmes de développement du pays ;
- le Togo se classe 162^e pour l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, selon lequel 51 % de la population vit dans une pauvreté multidimensionnelle.

L'économie togolaise est basée, dans une large mesure, sur l'agriculture. Les recettes générées par les produits agricoles représentent environ 40 % du produit intérieur brut (PIB) et fournit plus de 60 % des emplois. De fait, la contribution du secteur agricole dans l'économie togolaise s'est affirmée au cours des dernières années, notamment en raison de précipitations favorables, de l'introduction de nouvelles techniques de culture et de la distribution de semences améliorées aux agriculteurs pauvres. Néanmoins, la situation de la pauvreté en milieu rural demeure un enjeu de premier plan et la pratique de l'agriculture est confrontée à de nombreux défis.

La filière de l'élevage a aussi une grande importance économique et sociale dans les zones rurales du Togo. La contribution du sous-secteur de l'élevage est estimée à 6,73 % du PIB national, selon les données disponibles au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Rapporté aux 40 % de contribution du secteur agricole, l'apport de l'élevage représente une part non négligeable. Les principales espèces élevées au Togo sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille (poulets, pintades, dindons, canards).

Les déplacements saisonniers de bétail existent dans l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest. La transhumance constitue dans les faits un moyen ancestral visant à éviter l'épuisement de la végétation dans les pâturages. Au Togo, cette pratique de la transhumance a été marquée au cours des dernières années par des affrontements, faisant même plusieurs morts, entre les éleveurs Peulhs, souvent nomades, et les agriculteurs. Les transhumants au Togo sont issus principalement du Niger, du Mali, du Burkina Faso et du Nigeria.

ÉTAT DE SITUATION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION FORESTIÈRE

De façon générale, la perturbation des forêts au Togo est galopante et ce phénomène est commun à l'ensemble des régions du pays. Si, pour chacune des régions, il apparaît que la progression des savanes est la principale cause directe de disparition des forêts, les rôles joués par le développement agricole et urbain seraient les principales causes indirectes.

Globalement, l'agriculture, le prélèvement de bois, les feux de végétation, l'urbanisation, l'élevage et la transhumance, de même que l'extraction minière et les carrières, constituent les principales causes directes du processus de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. L'analyse doit également prendre en considération tout un ensemble de facteurs d'ordre économique et social qui, à divers niveaux, vont entrer en ligne de compte dans la compréhension des causes. Parmi ces facteurs, il faut mentionner la situation de la pauvreté, particulièrement en milieu rural, la forte croissance démographique qui a un impact à la fois sur l'occupation du territoire, la croissance urbaine et la demande en produits alimentaires, les mœurs et coutumes, notamment en ce qui concerne les modes de culture et d'élevage, la rareté des terres et le contrôle de l'occupation du territoire, etc.

LA STRATÉGIE REDD+

L'Unité de Coordination Nationale REDD+ a présenté au mois de juillet 2018 la version 1 de la Stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) 2020-2029. Cette version fait suite à la mise en œuvre d'ateliers de validation effectués auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts, tout en promouvant le développement économique. L'objectif global assigné à la Stratégie REDD+ du Togo est **d'atteindre un taux de couverture forestière de 30 % à l'horizon 2050**, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Les objectifs spécifiques de la stratégie sont les suivants :

- **conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ;**
- **stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts ;**
- **porter l'effort de reboisement à 7 % de la couverture forestière ;**
- **assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie.**

Quatre axes stratégiques ont été définis et déclinés chacun en options stratégiques pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées. Les axes retenus sont les suivants :

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante a faible impact négatif sur la forêt

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

Dans le cas de l'axe 1, les options stratégiques proposées visent, entre autres, à promouvoir les pratiques agricoles permettant de cesser la culture itinérante sur brûlis, de promouvoir les pratiques d'agriculture intensive et d'intégrer l'agroforesterie dans les modes d'exploitation. L'axe 2 regroupe, pour sa part, un ensemble d'options stratégiques et de moyens d'actions dont les objectifs et la portée sont très variés. De façon générale, ces différentes options visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation.

Pour ce qui est de l'axe 3, les options stratégiques retenues vise avant tout à sauvegarder les formations forestières au Togo par la réduction de la consommation de bois-énergie. Finalement, l'axe 4 vise davantage à traiter et à atténuer les causes indirectes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Il apparaît comme un prérequis à la performance de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie nationale REDD+. Les options proposées dans cet axe cherchent aussi à assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ au Togo, nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+. Cet axe intègre enfin l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune (379 participants).
- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence de la situation de déforestation et de dégradation des forêts au Togo et, d'autre part, de l'évolution de la situation sans le processus REDD (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets environnementaux et sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+ (255 participants).
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une troisième ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, soit : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Procédures (CP) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP) (395 participants).

Lors de la deuxième consultation en amont, 327 personnes représentant 229 organismes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 255 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de l'ordre de 78 %. De façon presque unanime, les effets positifs des différentes options stratégiques proposées ont été perçues par les participants comme étant plus prépondérantes que les effets négatifs. Aucune proposition de modification aux axes ou aux options n'a été formulée, en tenant compte des effets négatifs et positifs identifiés.

De façon générale, les participants ont souligné l'urgence de la situation et l'importance des effets positifs du processus REDD+ sur l'environnement. En plus des effets potentiels sur la capacité de stockage de carbone, les émissions de GES et l'ensemble des enjeux liés aux changements climatiques, les participants ont aussi souligné les effets positifs que les actions proposées par la Stratégie REDD+ pourront avoir sur l'amélioration des conditions de vie, particulièrement en milieu rural.

Néanmoins, les acteurs ayant participé à la consultation ont aussi souligné certaines préoccupations qui devront être prises en compte dans la mise en œuvre de la stratégie. Dans le cas, entre autres, de l'axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, qui s'adresse à l'une des principales causes de la déforestation au Togo, le développement de l'agriculture intensive pourra avoir des effets à divers niveaux : pollution de l'eau, des sols et de l'air et risque d'atteinte à la santé humaine et animale par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides), utilisation de pesticides non homologués, impact de la mécanisation sur l'environnement, risque de monoculture et de perte de variétés locales, conflits fonciers, etc.

Aussi, de façon générale, la mise en œuvre des diverses actions identifiées dans chacun des axes implique des changements importants de comportement, que ce soit par exemple au niveau des pratiques agricoles ou de la production et de la consommation de bois énergie.

Lors de la consultation en aval, six (6) séances de consultation et de validation des livrables ont été tenues afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions. Au total, 534 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 395 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de 74 %.

En premier lieu, la majorité des participants ont souligné le besoin de support à leur niveau pour la gestion future du processus REDD+. Il a aussi été souligné à plusieurs reprises qu'il y a une insuffisance de capacité (nombre de ressources et formation) pour faire respecter les différentes réglementations existantes et que les futurs projets REDD+ représenteront un fardeau additionnel. À plusieurs reprises, des inquiétudes ont été soulevées à l'effet que les études, tout comme les mesures d'atténuation et de compensation, devront être incluses dans les budgets et échéanciers de réalisations des éventuels projets REDD+.

L'importance d'impliquer les acteurs locaux (ex: consultants, experts) dans la réalisation des projets REDD+ a de maintes fois été soulevées par les participants. En effet, les participants soulignent que, comme la réalisation des initiatives nécessitera l'accès à des spécialistes, il faut dès maintenant prévoir la formation de spécialistes locaux (ex.: programmes universitaires pour les études d'impact).

Des compléments d'information provenant des participants, que ce soit lors des périodes d'échanges ou des ateliers, que ce soit oralement ou bien à l'aide de versions commentées (mode révision) des documents, ont permis de bonifier les documents pour leur version finale.

De façon unanime, les participants ont apprécié l'effort de consultation effectué, notamment au niveau de la qualité des présentations effectuées et des réponses obtenues aux questions posées. En plus de permettre aux intervenants de commenter sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les échanges ont permis de distinguer les objectifs et raison d'être des différents instruments de sauvegarde ainsi que de recueillir des observations permettant de bonifier les documents.

DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Globalement, le processus de dégradation des forêts et de déforestation observé au Togo est important et constitue assurément un enjeu majeur de développement à l'échelle nationale. Compte tenu de la situation actuelle et prévisible, il est clair que les avantages environnementaux qui sous-tendent la Stratégie REDD+ sont majeurs à tous les niveaux, que ce soit du point des changements climatiques, de la gestion durable de la ressource ou de l'amélioration de la qualité de vie des Togolais.

Néanmoins, certaines options stratégiques à mettre en œuvre sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs dont il faudra tenir compte dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

À cet effet, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux permet de faire ressortir les constats suivants :

- Les axes 1 et 3 visent à répondre aux deux principales causes directes de la dégradation des forêts et de la déforestation au Togo, c'est-à-dire l'agriculture et l'utilisation de bois-énergie. Dans ce sens, les orientations proposées dans ces axes sont fondamentales en regard des objectifs poursuivis. Toutefois, plusieurs des options identifiées pour ces axes impliquent des changements de comportement importants de la part de la population et des diverses parties prenantes, ce qui pourrait avoir des incidences du point de vue social.
- Dans le cas de l'axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, des changements dans les pratiques agricoles et d'élevage sont nécessaires. Les pratiques de culture extensive sur brûlis, de même que les pratiques de transhumance des troupeaux, sont particulièrement dommageables. Les feux de végétation constituent également un facteur important de déforestation.

- Dans le cas de l’axe 2 portant sur la gestion durable des forêts et l’accroissement du patrimoine forestier, les différentes options proposées visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l’implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l’ensemble mineurs en regard des bénéfices environnementaux et sociaux qu’elles peuvent apporter à long terme. Le succès des actions proposées sera grandement tributaire de la participation des collectivités locales dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement.
- Dans le cas de l’axe 3 portant sur la réduction de la pression sur le bois-énergie, l’amélioration de l’efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles, la promotion des énergies renouvelables et la promotion des énergies de substitution pourront permettre une diminution significative de la consommation de bois-énergie ; ce qui réduira par conséquent la pression sur les ressources forestières.
- Dans le cas de l’axe 4, la Stratégie REDD+ comporte un ensemble d’options stratégiques transversales dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d’aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.

EFFETS RÉSIDUELS

De façon générale, les avantages environnementaux et sociaux anticipés pour chacun des axes sont significativement importants et la mise en œuvre de différentes mesures d’atténuation permettront de minimiser les effets résiduels négatifs. Néanmoins, certains effets environnementaux et sociaux potentiels négatifs devront être pris en considération.

Dans le cas de l’axe 1, les options ayant les effets négatifs résiduels les plus significatifs sur les milieux physique, biologique et humain sont ceux qui portent principalement sur l’amélioration de la productivité et le développement semi-industriel et industriel de l’agriculture, soit les options 1.1, 1.3 et 1.4 qui concernent le développement des modes alternatifs de productions agricoles, le développement des pôles de croissance agricole et la valorisation des productions agricoles et l’accès au marché. La mécanisation des activités agricoles et l’utilisation plus importantes d’engrais et de pesticides constituent, entre autres, des enjeux importants.

Les différentes options de l’axe 1 auront des effets importants sur le milieu humain, dans la mesure où elles impliquent des changements des pratiques agricoles et des mœurs. Des effets négatifs se feront particulièrement sentir sur l’utilisation du territoire, sur la culture et l’archéologie ainsi que sur l’utilisation des ressources. Toutefois, dans une perspective à long terme, les effets résiduels positifs sur l’emploi et sur l’amélioration de la qualité de vie sont importants.

Dans le cas de l’axe 2, les options retenues auront, pour la plupart, des effets résiduels positifs sur les milieux physique, biologique et humain. Étant donné que cet axe vise la gestion durable des forêts et l’accroissement du patrimoine forestier, ce sont surtout les composantes du milieu biologique qui bénéficieront le plus des activités découlant des options proposées dans l’axe 2. L’option 2.7 qui concerne la valorisation et la transformation des ressources forestières est celle qui entraînera le plus d’effets résiduels négatifs, surtout sur les milieux physique et biologique, en lien avec le développement éventuel d’unités de transformation. Les effets résiduels positifs de l’option 2.7 sur le milieu humain sont néanmoins significatifs.

En ce qui concerne l'axe 3, il est clair que l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles (option 3.1) permettra de diminuer significativement les impacts sur les milieux physique et biologique. C'est aussi le cas pour l'option 3.3 qui vise le développement de l'utilisation des énergies de substitution, dont les GPL. Toutefois, il est également vrai que, dans une perspective de développement durable, l'utilisation de bois-énergie et d'énergies de substitution demeurent des sources d'énergie qui auront un effet résiduel négatif sur l'environnement, notamment au niveau de la qualité de l'air et du climat. Dans ce sens, le processus de développement à long terme devrait privilégier le développement d'énergies renouvelables ayant un plus faible impact sur l'environnement, l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles et le développement des énergies de substitution constituant des orientations de transition qui demeurent valables et nécessaires.

Pour ce qui est de l'option 3.2 touchant le développement des énergies renouvelables, l'analyse doit être abordée en différenciant les effets potentiels selon le type d'énergie. Dans le cas, entre autres, de la production de biogaz, les émissions atmosphériques inhérentes à la combustion de biomasse peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Le stockage et la manipulation de résidus forestiers ou agroalimentaires peuvent aussi générer des niveaux élevés de poussière qui peuvent altérer la qualité de l'air au niveau local et avoir un effet négatif sur les populations avoisinantes. L'exploitation de la biomasse peut également avoir un effet sur les ressources en eau. Dans le cas des autres sources d'énergie renouvelables, dont les énergies solaire, éolienne et hydroélectrique, les effets résiduels potentiels concernent principalement les sites d'implantation des infrastructures et, dans le cas de l'énergie hydroélectrique, la maîtrise de l'eau. Selon le cas, les infrastructures requises pourraient impliquer le déplacement de populations.

Finalement, l'axe 4 comporte un ensemble d'options stratégiques dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d'aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.

EFFETS CUMULATIFS

Du point de vue des effets cumulatifs, la mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée nécessitera des changements comportementaux significatifs de la part des communautés impliquées : modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance, intégration des pratiques d'agroforesterie, adaptation des modes de vie traditionnels, changement des habitudes dans la production et la consommation de bois-énergie, utilisation de sources d'énergies renouvelables, préservation des forêts existantes et des aires protégées, etc. Dans ce contexte, le cumul de ces changements dans un court laps de temps pourrait avoir certaines répercussions du point de vue social. Ces répercussions pourraient prendre plusieurs formes : résistance au changement, effet négatif sur l'acceptabilité sociale de certains projets, effet négatif sur la cohésion sociale en raison du déplacement possible de population ou de la présence de travailleurs en provenance de l'extérieur, susceptible de générer des effets au niveau des mœurs et des coutumes locales, etc. La prise en compte de ces différents facteurs de risque milite, d'une part, en faveur de l'établissement d'un cadre de gestion environnemental couvrant tous les aspects et, d'autre part, en faveur d'une stratégie de communication permettant une implication soutenue des communautés locales dans les efforts de gestion et de développement.

ANALYSE DU STATU QUO (SANS PROCESSUS REDD+)

Une simulation de l'évolution spatio-temporelle du processus de déforestation et de dégradation forestière a été présentée dans l'étude sur les causes et conséquences de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et l'identification des axes d'intervention appropriés en 2017 par la Coordination Nationale REDD+.

Ces simulations ont été effectuées pour l’horizon 2019-2030. Selon les résultats des simulations de cette étude, chaque région laisse présager un rythme de déforestation et de dégradation des forêts du Togo alarmant sur les dix prochaines années. En effet, si le rythme de progression de l’urbanisation, de l’agriculture et des savanes enregistré sur la dernière décennie se poursuit, l’ensemble des forêts restantes du Togo devrait être perturbé fortement par le déboisement ou la dégradation des forêts.

Poussée par la croissance démographique soutenue, l’urbanisation galopante des différentes régions du Togo devrait affoler la demande pour les commodités agricoles et les produits du bois. L’étalement et la densification des zones agricoles dans le couloir central du Togo est l’un des effets tendanciels supposés si des mesures pour inverser cette tendance ne sont pas rapidement prises.

L’expansion agricole, en plus de son impact sur les forêts, va probablement faire reculer les zones d’élevage et d’approvisionnement en bois, que ce soit pour la consommation énergétique ou le besoin de bois de construction, dans des zones forestières encore préservées. En plus de reculer spatialement, les zones d’approvisionnement vont se raréfier et cette situation pourrait se traduire par une réduction tendancielle des superficies de savanes au Togo dans les dix prochaines années.

Les résultats de l’inventaire forestier national du Togo et les données issues de l’étude approfondie sur la dynamique de l’utilisation du bois-énergie, présentée en juin 2017 par l’UCN-REDD+, ont été utilisés afin d’évaluer la réduction du couvert forestier en fonction de la consommation, de manière à établir l’horizon de disparition « théorique » du couvert forestier. Sur la base des données issues de l’inventaire forestier, des surfaces de chacune des zones du pays et du calcul de la consommation, la réduction du couvert forestier jusqu’à sa disparition théorique complète pourrait être anticipée à l’horizon 2028-2029. Face à cette situation, la mise en œuvre d’actions visant à freiner, voire inverser le processus est nécessaire, de sorte que le statu quo ne peut pas constituer une option.

CONSTATS ET ENJEUX

L’ensemble des analyses présentées précédemment, jumelé aux résultats des consultations effectuées en amont auprès des diverses parties prenantes, permet de faire ressortir les constats suivants :

- Compte tenu de la situation actuelle et prévisible concernant le processus de dégradation des forêts et de déforestation au Togo, il est clair que les avantages environnementaux et sociaux qui sous-tendent la Stratégie REDD+ sont majeurs à tous les niveaux, que ce soit du point des changements climatiques, de la gestion durable de la ressource ou de l’amélioration de la qualité de vie des togolais. Néanmoins, certaines options stratégiques à mettre en œuvre sont susceptibles d’avoir des effets environnementaux et sociaux significatifs dont il faudra tenir compte.
- Globalement, la Stratégie nationale REDD+ vise à répondre en parallèle à toutes les causes principales de la déforestation et de la dégradation des forêts. Dans ce sens, la stratégie comporte un très large éventail d’actions devant impliquer un vaste bassin d’intervenants, à tous les niveaux. Dans ce contexte, la Stratégie REDD+ est ambitieuse et sa mise en œuvre comporte de multiples défis : financement, coordination d’actions en simultané, implication des parties prenantes, communication et formation, contrôle et suivi, etc. Par conséquent, la disponibilité des ressources humaines et financières va constituer un enjeu de première importance. Compte tenu de la multitude et de l’ampleur des tâches à accomplir, le plan d’action et de mise en œuvre aura avantage à être défini en établissant des priorités d’intervention.
- De façon générale, les options stratégiques telles que formulées visent avant tout à faire la promotion des changements à apporter pour contraindre le processus de déforestation, plutôt que de proposer la mise en place de mesures coercitives. Une telle orientation pourra certes permettre une évolution graduelle des changements souhaités, sans pour autant provoquer des changements sociaux trop brusques qui seraient mal perçus par la population. Toutefois, le succès de la mise en œuvre des actions proposées, sans mesures trop coercitives, va dépendre de l’intérêt et du niveau d’implication de la population, notamment en milieu rural. Par conséquent, la stratégie de communication, de sensibilisation et d’éducation va assurément constituer un enjeu fondamental pour l’atteinte des objectifs.

EXECUTIVE SUMMARY

The Togo has been classified in 2010 as a country with a high rate of deforestation and low forest cover. This finding constitutes an opportunity for the Togo to get involved in the process for reducing greenhouse gases (GHG) emissions from deforestation and forest degradation (REDD+). In this context, the development of the National REDD+ Strategy represents a long-term measure to cope with challenges that are arising, while ensuring the sustainable management of forests, the increase of carbon stocks and the preservation of forest biodiversity.

The acronym REDD (Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation) designates an international mechanism aiming at fighting climate change by reducing GHG emissions from deforestation and forest degradation. The strategic approach for the development of the REDD + program in Togo has two fundamental and closely linked objectives:

- **Reduce emissions from deforestation and forest degradation;**
- **Accelerate the sustainable growth of the country and promote rural employment while reducing poverty; the tree being the key element of this strategic approach.**

Considering the importance of this approach, it was decided to proceed with a Strategic Environmental and Social Assessment (SESA). The global SESA objectives are numerous:

- **Assess the positive or adverse effects of the REDD+ strategic options on the environment and human beings;**
- **Then confirm or modify the REDD+ strategic options initially proposed;**
- **If necessary, propose corrective actions for adverse effects.**

POLITICAL, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORKS

In general, policies, strategies, programs and plans for the environment and forest resources in Togo are compliant with the REDD+ requirements or principles.

The analysis of the legal corpus (conventions, international and regional agreements, national texts) clearly shows that an internalisation effort has been made at the national level as for conventional dispositions related to the environment and forest resources. However, the Government will have to gather implementing provisions of the various legal and regulatory texts in order to enshrine the REDD+ principles on the field.

Concerning the institutional framework, the institutions in charge of the implementation will need to have the adequate number of appropriately trained human resources, in addition to financial and material resources.

FOREST ECOSYSTEMS IN TOGO

The Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (now called the Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature) has been committed since 2016 in the realisation of the first national forest inventory (NFI). Forest ecosystems in Togo are classified in two main categories, that is natural forest formations and forest plantations. Overall, the forest area in Togo has been estimated to 3,376,188 ha, which represents a cover rate of 24.24% of the country. The two most forested areas are the Plateaux region and the Centrale region, with 1,143,865 ha and 955,845 ha respectively.

Surface Areas by Category and by Region – 2016

STRATA (NAME)	SURFACE AREA BY REGION				
	SAVANES (HA)	KARA (HA)	CENTRALE (HA)	PLATEAUX (HA)	MARITIME (HA)
Dense semi-deciduous and deciduous forests	330	1,604	30,699	71,930	22,968
Gallery forest	36,467	67,920	103,172	115,899	19,516
Open forest and wooded savannah	44,926	125,201	210,933	351,967	125,348
Woody savannah and shrubs	218,077	466,409	600,497	578,722	122,848
Mangrove forest	0	0	0	0	0
Plantations	805	1,769	10,544	25,347	14,193
Swamp formations	41	0	0	0	8,056
Sub-total	300,646	662,903	955,845	1,143,865	312,929
Croplands	465,900	366,096	255,338	460,929	200,272
Grasslands	67,834	89,884	62,586	67,518	26,062
Human settlements	12,584	22,693	22,081	30,614	56,784
Other lands	14,752	11,299	28,647	19,762	30,227
TOTAL	1,162,362	1,815,778	2,280,342	2,866,553	939,203

Source: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

TOGOLESE NETWORK OF PROTECTED AREAS

Based on data compiled by Protected Planet, the Togo has a total of 92 protected areas on its territory, including three national parks, six wildlife reserves and 78 forest reserves. Overall, these protected areas cover a surface area of 793,288.81 ha, which represents nearly 14% of the whole territory. Four sites have a worldwide recognition, as a biosphere reserve or as a Ramsar site.

However, the Togo is not a country renowned for its parks and wildlife reserves as it used to be, even though it presents, from the north towards the south, all the variability of Sudanese to Guinean ecosystems, in addition to interesting areas of higher altitudes in the central part of the country. The network of protected areas is not anymore composed of undisturbed (native biodiversity) and exemplary ecosystems. In general, the fauna diversity is still very endangered, just like the populations of elephants, hippopotamus, etc.

BIODIVERSITY

The current flora in Togo is estimated at 4,002 species, among which 3,501 terrestrial spontaneous species and 501 aquatic species (Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014). The Togolese fauna is very diversified because of the variety of aquatic (rivers, lakes, swamps, maritime waters) and terrestrial (Guinean and Sudanian savannas and forests) ecosystems. To date, a total of 4,019 animal species have been identified.

Regarding wetlands, the high productive potential of these areas fosters the high concentration of human populations and their overexploitation. In fact, aquatic environments and wetlands bring to Togo's biodiversity a large quantity of plant and animal species. Inventories conducted throughout the country indicate that more than half of the taxa listed in the fauna are marine species.

HUMAN ENVIRONMENT

According to the successive censuses of 1981 and 2010, the total population of the country has increased from 2,719,567 inhabitants in 1981 to 6,191,155 inhabitants in 2010. According to the Togo's demographic projections for the 2011-2031 period, as presented in 2015 by the National Institute of Statistics and Economic and Demographic Studies (INSEED), the population was estimated at 7,178,000 inhabitants in 2017, representing an average annual growth rate of 2.84%. Based on the growth assumptions used by the INSEED for the "Average" scenario, Togo's population could reach nearly 9.7 million inhabitants by 2031.

On the social level, the Poverty Reduction Strategy Document (PRSD) and the Strategy for Accelerated Growth and Employment Promotion (SCAPE, 2013-2017) provide a general portrait of the poverty situation in Togo. Thus, despite an improvement of the situation since 2007, the economic and social challenges remain significant. According to the socio-economic projections presented by the African Development Bank in 2018, some factors must be taken into consideration:

- one out of two Togolese does not have access to drinking water and electricity;
- 55.1% of the population lives in poverty and the country has only one doctor per 14,500 inhabitants;
- the training provided by public higher education does not meet the needs of the labor market or the development issues of the country;
- Togo ranks 162nd for the Human Development Index of the United Nations Development Programme, according to which 51% of the population lives in multidimensional poverty.

The Togolese economy is based to a large extent on agriculture. The revenue generated by agricultural products accounts for about 40% of gross domestic product (GDP) and provides more than 60% of employment. In fact, the contribution of the agricultural sector to the Togolese economy has been increasing in recent years, particularly because of favorable rainfall, the introduction of new farming techniques and the distribution of improved seeds to poor farmers. Nevertheless, the situation of rural poverty remains a major issue and the practice of agriculture faces many challenges.

The livestock sector is also of great economic and social importance in rural Togo. The contribution of the livestock sub-sector is estimated at 6.73% of the national GDP, according to data available from the Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. In relation to the 40% contribution of the agricultural sector, the contribution of livestock represents a significant share. The main species reared in Togo are: cattle, sheep, goats, pigs and poultry (chickens, Guinea fowl, turkeys, ducks).

Seasonal movements of livestock occur in all West African countries. Transhumance is in fact an ancestral means of avoiding the vegetation depletion in pastures. In Togo, this practice of transhumance has been marked in recent years by clashes, even killing several, between Peulh herders, often nomadic, and farmers. Transhumants in Togo come mainly from Niger, Mali, Burkina Faso and Nigeria.

CURRENT SITUATION OF DEFORESTATION AND FOREST DEGRADATION

In general, the forest disturbance in Togo is galloping and this phenomenon is common to all regions of the country. If, for each of the regions, it appears that the progression of savannas is the main direct cause of forest loss, the roles played by agricultural and urban development would be the main indirect causes.

Overall, agriculture, timber harvesting, wild fires, urbanization, livestock and transhumance, as well as mining and quarrying, are the main direct causes of the forest degradation and deforestation in Togo. The analysis must also consider a range of economic and social factors that, at various levels, will be taken into account in understanding the causes. These factors include the situation of poverty, particularly in rural areas, the high population growth which has an impact on the occupation of the territory, the urban growth and the demand for food products, manners and customs particularly with regard to the cultivation and rearing methods, the land scarcity and the control of the territory occupation, etc.

REDD+ STRATEGY

In July 2018, the REDD+ national coordination unit (UCN-REDD+ or *Unité de Coordination Nationale REDD+* in French) presented the 2020-2029 National Strategy for the Reduction of Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD+), version 1. This version follows the implementation of validation workshops carried out with all stakeholders.

The main challenge to be addressed through the implementation of the National REDD+ Strategy is to reverse the land use dynamics that are currently taking place at the expense of forests, while promoting economic development. The overall objective assigned to Togo's REDD+ Strategy is to achieve a 30% forest cover by 2050, inducing carbon sinks and effective trapping of carbon sinks. The specific objectives of the strategy are:

- **Preserve and enhance the carbon stocks and the biodiversity of existing forest formations;**
- **Stabilize or even permanently reverse deforestation and forest degradation;**
- **Increase the reforestation effort to 7% of the forest cover;**
- **Ensure sustainable and participatory management of forest ecosystems, guaranteeing the resilience of local communities to the effects of climate change and improving their living conditions.**

Four strategic axes have been defined, each with strategic options to address the direct and indirect causes of identified deforestation and forest degradation. The axes selected are the following:

- AXIS 1: Promoting efficient agriculture with low negative impact on the forest**
- AXIS 2: Sustainable management of forest and increase of the forest heritage**
- AXIS 3: Reduction of the pressure on wood energy**
- AXIS 4: Support for the implementation of horizontal capacity-building actions of the REDD+ process**

As for Axis 1, the proposed strategic options aim, among others, to promote agricultural practices that make it possible to stop shifting slash and burn cultivation, to promote intensive farming practices and to integrate agroforestry into operating modes. Axis 2 includes, for its part, a set of strategic options and means of action with very varied objectives and scope. In general, these options are primarily intended to strengthen the management framework of existing forests according to a vision of sustainable development and to encourage the involvement of local communities and various stakeholders in the reforestation process.

With regard to Axis 3, the strategic options selected are aimed above all at safeguarding forest formations in Togo by reducing the wood energy consumption. Finally, Axis 4 is aimed more at addressing and mitigating the indirect and underlying causes of deforestation and forest degradation in Togo. It appears as a prerequisite for the performance of all the actions that will be implemented as part of the National REDD + Strategy. The options proposed in this area also seek to ensure the good governance of the REDD+ process in Togo, which is necessary for the effective, transversal, transparent, accountable, pragmatic, equitable and sustainable implementation of the REDD+. Finally, this axis integrates the information, consultation, ownership and participation of all stakeholders.

CONSULTATION OF STAKEHOLDERS

In compliance with the methodology and preestablished planning, four stakeholder consultation activities were held in the context of the SESA process, in which the elaboration of the ESMF is integrated, that is:

- *First step*, from November 20 to 26, 2017: organization of the first upstream regional consultation workshops in the administrative regions of Togo to validate the work plan and consultation plan adopted for the SESA, including the environmental and social safeguard instruments. A last workshop of the same kind was held in Lomé on November 28th with the actors of the Lomé commune (379 participants).

- *Second step*, from December 12 to 19, 2017: Individual meetings, following the initial upstream consultation, with the main actors of the REDD+ process in order to exchange with them, on the one hand, on the reference state and the evolution of the situation without the REDD+ process (70 people interviewed).
- *Third step*, from October 8 to 20, 2018: Second round of upstream consultation workshops in the administrative centers of Togo and Lomé, to identify in a collegial way the potential negative and positive social effects inherent in each of the strategic axes and options of the Version 1 of the National REDD+ Strategy (255 participants).
- *Fourth step*, from October 3 to 24, 2019: Third round of downstream consultation workshops in the administrative centers of Togo and Lomé to validate and complete the final SESA report and related instruments, including the related instruments: Environmental and Social Management Framework (ESMF), Resettlement Policy Framework (RPF), Procedural Framework (PF) and Pest Management Plant (PMP) (395 participants).

During the second upstream consultation, 327 peoples representing 229 organizations were invited to attend the various workshops. After compiling the attendance sheets, 255 people actually participated in the workshops, which represents a participation rate of around 78%.

Almost unanimously, the positive effects of the various proposed strategic options were perceived by the participants to be more significant than the adverse ones. No changes to the axes or options were proposed, taking into account the identified adverse and positive effects.

In general, participants stressed the urgency of the situation and the importance of the positive effects of the REDD+ process on the environment. In addition to the potential effects on carbon storage capacity, GHG emissions and overall climate change issues, participants also highlighted the positive effects that the REDD+ Strategy actions can have on improving living conditions, especially in rural areas.

Nevertheless, the stakeholders involved in the consultation also underlined some concerns that will need to be addressed in the implementation of the strategy. In the case, among others, of Axis 1 concerning the promotion of high-performance agriculture with low adverse impact on the forest, which focuses on one of the main causes of deforestation in Togo, the development of the intensive agriculture may have effects at various levels: pollution of water, soil and air, as well as risk of harm to human and animal health through the use of chemical inputs (fertilizers and pesticides), use of unapproved pesticides, impact of mechanization on the environment, risk of monoculture and loss of local varieties, land conflicts, etc.

Also, in general, the implementation of the various actions identified in each axis involves significant changes in behaviour, for example in terms of agricultural practices or the production and consumption of wood energy.

During the downstream consultation, six (6) consultation and deliverable validation sessions were held to adequately cover all regions. A total of 534 people was invited to participate in the various workshops. After compiling the time sheets, 395 people actually participated in the workshops, which represents a participation rate of 74%.

In the first place, most of the participants emphasized the need for support at their level for the future management of the REDD+ process. It was also pointed out on several occasions that there is a lack of capacity (number of resources and training) to enforce the different current regulations and that future REDD+ projects will represent an additional burden. Concerns have been raised several times on the fact that studies, as well as mitigation and compensation measures, should be included in the budgets and timelines for potential REDD+ projects.

The importance of involving local actors (e.g. consultants, experts) in carrying out REDD+ projects has been raised many times by participants. In fact, they underline that, as the undertaking of the initiatives will require access to specialists, it is now necessary to provide training to local specialists (e.g. university programs for impact studies).

Complementary information from the participants, whether during the exchange periods or the workshops, whether orally or using commented versions (revision mode) of the documents, made it possible to enhance the documents for their final version.

Participants unanimously appreciated the consultation effort made, particularly in terms of the quality of the presentations and the answers to the questions asked. In addition to allowing stakeholders to comment on the environmental and social issues to be considered, the exchanges made it possible to distinguish the objectives and purpose of the various safeguarding instruments as well as to gather observations to improve the documents.

DETERMINATION AND ASSESSMENT OF ENVIRONMENTAL AND SOCIAL RISKS

Overall, the forest degradation and deforestation process observed in Togo is significant and certainly constitutes a major development issue at the national level. Given the current and expected situation, it is clear that environmental benefits underlying the REDD+ Strategy are major at all levels, in terms of climate change, sustainable management of the resource or improvement of the Togolese quality of life.

Nevertheless, some strategic options to be implemented are likely to have negative environmental and social effects which must be taken into account in the Environmental and Social Management Framework.

To this end, the analysis of environmental and social issues makes it possible to highlight the following findings:

- Axes 1 and 3 aim to address the two main direct causes of forest degradation and deforestation in Togo, that is agriculture and the use of wood energy. In this sense, the orientations proposed in these axes are fundamental with regard to the objectives pursued. However, many of the options identified for these axes involve significant changes in the behaviour of the population and various stakeholders, which could have social implications.
- In the case of Axis 1 on the promotion of efficient agriculture with low adverse impact on the forest, changes in farming and rearing practices are needed. Extensive slash-and-burn practices, as well as herd transhumance practices, are particularly damaging. Wildfires are also an important factor in deforestation.
- In the case of Axis 2 on sustainable forest management and increase of forest heritage, the various options proposed are aimed first and foremost at strengthening the management framework of existing forests according to a vision of sustainable development, as well as at promoting involvement of local communities and various stakeholders in the reforestation process. The adverse environmental and social effects that may result from these measures are generally minor in comparison with the environmental and social benefits they can bring in the long term. The success of the proposed actions will be largely dependent on the participation of local communities in the management of the territory and reforestation efforts.
- In the case of Axis 3 on reducing the pressure on wood energy and improving the efficiency of the transformation and combustion of traditional energies, the promotion of renewable energies and of energy substitutes may allow a significant reduction in the consumption of wood energy; which will therefore reduce pressure on forest resources.
- In the case of Axis 4, the REDD + Strategy includes a set of cross-cutting strategic options which objectives are more to support the implementation of Axes 1 to 3. Although the implementation of certain options may have potential adverse effects, the expected residual effects are positive for all the options analyzed. Potential negative effects include the possibility of conflicts during the completion of development plans, land security and legal reforms.

RESIDUAL EFFECTS

In general, the environmental and social benefits anticipated for each of the axes are significantly important and the implementation of various mitigation measures will minimize the negative residual effects. Nevertheless, some potential adverse environmental and social effects will have to be taken into consideration.

In the case of Axis 1, the options with the most significant residual adverse effects on the physical, biological and human environments are those that concern the improvement of productivity as well as the development of semi-industrial and industrial agriculture, i.e. options 1.1, 1.3 and 1.4 on the development of alternative modes of agricultural production, the development of agricultural growth poles and the valorization of agricultural production, and access to the market. The mechanization of agricultural activities and the greater use of fertilizers and pesticides are, among other things, important issues.

The different options of Axis 1 will have important effects on the human environment, since they imply changes in farming practices and habits. Negative effects will be particularly felt on land use, culture and archeology as well as on the use of resources. However, in a long-term perspective, the positive residual effects on employment and the improvement of quality of life are significant.

In the case of Axis 2, the options selected will, for the most part, have positive residual effects on the physical, biological and human environments. Given that this axis is aimed at sustainable forest management and increased forest heritage, it is mainly the components of the biological environment that will benefit most from the activities proposed under Axis 2 options. Option 2.7 concerning the recovery and processing of forest resources is the one that will cause the most adverse residual effects, especially on the physical and biological environments, in connection with the potential development of processing units. The positive residual effects of option 2.7 on the human environment are nevertheless significant.

With regard to Axis 3, it is clear that improving the efficiency of the transformation and combustion of traditional energies (option 3.1) will significantly reduce impacts on the physical and biological environments. This is also the case for option 3.3 which aims at developing the use of alternative energies, including LPG. However, it is also true that, from a sustainable development perspective, the use of wood energy and alternative energies remain energy sources that will have a negative residual effect on the environment, particularly at the level of air quality and climate. In this sense, the long-term development process should favor the development of renewable energies with a lower impact on the environment, the improvement of the efficiency of the transformation and combustion of traditional energies, and the development of substitution energies constituting transition orientations that remain valid and necessary.

As for option 3.2 concerning the renewable energy development, the analysis needs to be addressed by differentiating potential effects by type of energy. In the case of, among others, biogas production, atmospheric emissions associated with biomass burning can have negative effects on human health. The storage and handling of forest residues or food waste can also generate high levels of dust that can alter local air quality and negatively affect nearby populations. Biomass exploitation can also affect water resources. In the case of other renewable energy sources, including solar, wind and hydroelectric, the potential residual effects are mainly related to infrastructure sites and, in the case of hydropower, to water control. Depending on the case, the required infrastructure could involve the relocation of populations.

Finally, Axis 4 includes a set of strategic options whose objectives are more aimed at supporting the implementation of Axes 1 to 3. Although the implementation of certain options may have potential negative effects, the anticipated residual effects are positive for all the options analyzed. Potential adverse effects include the possibility of conflicts during the completion of development plans, land security and legal reforms.

CUMMULATIVE EFFECTS

With regard to cumulative effects, the simultaneous implementation of all options/actions will require significant behavioral changes from the communities involved: changes in farming practices and in livestock and transhumance habits, integration of agroforestry practices, adaptation of traditional ways of life, change of habits in the production and consumption of wood energy, use of renewable energy sources, preservation of existing forests and protected areas, etc. In this context, the accumulation of these changes in a short period of time could have certain repercussions from a social point of view. These repercussions could take several forms: resistance to change, negative effect on the social acceptability of certain projects, negative effect on social cohesion due to the possible relocation of population or the presence of workers coming from outside, likely to generate effects on local manners and customs, etc. The fact of considering these different risk factors, on the one hand, favours the establishment of an environmental management framework covering all aspects and, on the other hand, promotes a communication strategy allowing sustained involvement of local communities in the management and development efforts.

ANALYSIS OF THE STATU QUO (WITHOUT REDD+ PROCESS)

A simulation of the spatio-temporal evolution of the deforestation and forest degradation process was presented in the study on the causes and consequences of deforestation and forest degradation in Togo and the identification of the appropriate intervention axes in 2017 by the UCN-REDD+. These simulations were carried out for the 2019-2030 horizon. According to the results of the simulations of this study, each region suggests a rate of deforestation and forest degradation in Togo alarming over the next ten years. Indeed, if the growth rate of urbanization, agriculture and savannah recorded over the last decade continues, all the remaining forests of Togo should be considerably disrupted by deforestation or forest degradation.

Driven by the sustained population growth, the rapid urbanization of the various regions of Togo should hasten the need for agricultural commodities and wood products. The spreading and densification of agricultural areas in the central corridor of Togo is one of the trend effects expected if measures to reverse this trend are not taken quickly.

Agricultural expansion, in addition to its impact on forests, is likely to reduce the area of livestock and wood supply, whether for energy consumption or timber needs, in preserved forested areas. In addition to shrinking spatially, supply areas will become scarce and this situation could result in a trend reduction of savanna areas in Togo during the next ten years.

The results of the Togo national forest inventory and data from the comprehensive study on the dynamics of timber use, presented in June 2017 by the UCN-REDD+, were used to assess the reduction of the forest cover according to the consumption, so as to establish the horizon of "theoretical" disappearance of the forest cover. On the basis of data from the forest inventory, the areas of each zone of the country and the calculation of consumption, the reduction of the forest cover until its complete theoretical disappearance could be anticipated by 2028-2029. Faced with this situation, the implementation of actions aimed at curbing or even reversing the process is necessary, so that the status quo can not be an option.

FINDINGS AND ISSUES

All the analyzes presented above, combined with the results of the consultations carried out beforehand with the various stakeholders, make it possible to highlight the following observations:

- Given the current and foreseeable situation regarding the forest degradation and deforestation process in Togo, it is clear that the environmental and social benefits underlying the REDD + Strategy are important at all levels, whether in terms of climate change, sustainable management of the resource or improvement of the Togolese quality of life. Nevertheless, some strategic options to be implemented are likely to have significant environmental and social effects that must be taken into account.

- Overall, the National REDD+ Strategy aims to respond in parallel to all the main causes of deforestation and forest degradation. In this sense, the strategy involves a very wide range of actions that must involve a broad pool of stakeholders at all levels. In this context, the REDD+ Strategy is ambitious and its implementation involves multiple challenges: financing, coordination of simultaneous actions, involvement of stakeholders, communication and training, monitoring and follow-up, etc. As a result, the availability of human and financial resources will be a major issue. Given the multitude and scope of the tasks to be undertaken, the action and implementation plan will be better defined by setting priorities for action.
- In general, the strategic options as formulated above all aim to promote the changes needed to constrain the deforestation process, rather than to propose the implementation of coercive measures. Such an orientation will certainly allow a gradual evolution of the desired changes, without provoking too abrupt social changes that would be badly perceived by the population. However, the success of the implementation of the proposed actions, without coercive measures, will depend on the interest and level of involvement of the population, especially in rural areas. As a result, the communication, outreach and education strategy will certainly be a fundamental challenge to achieving the goals.

1 INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le Togo a été classé en 2010 comme pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Dans ce contexte, l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux nombreux défis qui se présentent, en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

De façon plus spécifique, la démarche stratégique d'exécution du programme REDD+ au Togo vise deux objectifs fondamentaux intimement liés, soit :

- **réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts ;**
- **accélérer la croissance durable du pays et promouvoir l'emploi en milieu rural tout en réduisant la pauvreté ; l'arbre étant l'élément central de cette approche stratégique.**

En première analyse, plusieurs facteurs peuvent expliquer l'état de situation du domaine forestier au Togo et la nature des enjeux à considérer. Parmi ces facteurs, il faut souligner les suivants :

- les pratiques de l'agriculture sur brûlis et autres pratiques agricoles non durables ;
- le prélèvement non contrôlé de bois d'œuvre et de services dans les formations naturelles et les aires protégées ;
- le très faible niveau d'aménagement des formations forestières ;
- les feux de végétation incontrôlés (en moyenne pour l'ensemble du Togo sur la période 2003-2014, 8 836 km² de terres [\pm 2 083 km²] sont brûlées annuellement par les feux, soit 15,61 % [\pm 3,68 %] du territoire national (AFELU, B., 2016) ;
- l'utilisation de bois de feu et du charbon de bois pour les besoins en énergie domestique ;
- la faible mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel ;
- la faible intégration du zonage forestier dans les schémas national et régionaux d'aménagement du territoire (encore inexistant) ;
- la non-adéquation des dispositions réglementaires entre les différents secteurs d'activités (foncier, forestier, agricole, minier, aménagement du territoire, etc.).

À ces causes, il faut ajouter le faible nombre de personnel qualifié, la faible mobilisation des acteurs, l'absence de coordination des interventions entre les différents secteurs d'activité, la défaillance de la gouvernance forestière qui se caractérise par le non-respect des lois et règlements, les exploitations illicites et la défaillance des contrôles forestiers.

De façon générale, le Togo est confronté à de nombreux défis et problèmes environnementaux dont les principaux sont dus à la démographie galopante, à la pauvreté, à l'inadéquation entre la consommation des ressources et leur rythme de renouvellement et à la faible prise en compte de la dimension environnementale dans les plans et programmes sectoriels. Les manifestations les plus visibles de la dégradation de l'environnement sont : l'assèchement du climat, le recul du couvert forestier, l'extension de l'érosion sous toutes ses formes et en tout lieu (en particulier sur les côtes du golfe de Guinée), le comblement des plans et cours d'eau qui pose un problème de disponibilité des ressources en eau, la salinisation des nappes aux voisinages de la mer et des lacs, la baisse généralisée de la qualité des eaux, la perte de la fertilité des sols, la baisse de la capacité de régénération halieutique des plans et cours d'eau du pays, le développement urbain déséquilibré, la recrudescence de certaines maladies, des désastres et catastrophes naturels, etc.

En fonction des données officielles disponibles, la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS) permet de dresser un portrait actuel du contexte environnemental et social togolais.

1.2 OBJECTIFS ET ATTENTES SPÉCIFIQUES

Les objectifs globaux énoncés dans les termes de référence sont multiples :

- **évaluer les effets, positifs ou négatifs, des options stratégiques REDD+ sur l'environnement et sur l'homme ;**
- **confirmer ou modifier par la suite les options stratégiques REDD+ initialement proposées ;**
- **le cas échéant, proposer des actions correctrices des effets négatifs.**

Plus spécifiquement, l'ÉESS doit permettre d'affiner les options stratégiques de la REDD+ en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d'utilisation des terres et de la gestion forestière. L'ÉESS doit aussi conduire vers l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui décrira les procédures à suivre pour l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux potentiels avant et pendant la mise en œuvre des mesures REDD+. Les résultats attendus tels qu'exprimés dans les termes de référence sont les suivants :

- la stratégie nationale REDD+ doit être conforme aux normes de la gouvernance environnementale et sociale des forêts contenues dans les politiques, plans et programmes nationaux et suivant les accords internationaux auxquels le Togo a souscrit, ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
- la stratégie nationale REDD+ doit contribuer à l'amélioration à court, moyen et long termes des conditions et cadres de vie des communautés locales et augmenter leur bien-être, avec une attention particulière aux personnes les plus vulnérables (les femmes, les jeunes sans emplois, les petits exploitants agricoles et les groupes sociaux minoritaires) ;
- la stratégie nationale REDD+ doit contribuer au développement durable et respecter les droits humains (prévus par la législation nationale, les usages coutumiers et collectifs) et les dispositions des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale ;
- la stratégie nationale REDD+ doit permettre le maintien et l'augmentation des services de biodiversité et des écosystèmes forestiers ;
- Toutes les parties prenantes doivent avoir accès à des informations précises et participer entièrement et efficacement au processus national REDD+.

Par ailleurs, conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, une attention particulière doit être accordée aux moyens de subsistance des populations, aux droits des communautés, au patrimoine culturel, aux groupes vulnérables, à la gouvernance et au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus et à la biodiversité.

1.3 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉESS

L'ÉESS est mondialement reconnue comme étant un outil de mise en œuvre du développement durable. Il s'agit d'un processus général, formel et systématique d'identification et d'évaluation des effets environnementaux, sociaux et économiques des politiques, des plans et des programmes gouvernementaux. L'objectif fondamental de l'ÉESS peut être décrit ainsi : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le concept de développement durable s'appuie donc sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Par conséquent, la mise en œuvre du développement durable repose sur :

- la bonne compréhension des enjeux environnementaux, sociaux et économiques associés aux activités de développement ;
- la minimisation des effets négatifs et la maximisation des effets positifs ;
- l'horizon à long terme, soit plusieurs générations.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE, 2006), une ÉEES se définit comme étant « des approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations environnementales dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social ».

L'ÉEES permet d'examiner la portée et la nature des effets environnementaux, sociaux et économiques potentiels en amont des projets, à partir desquels des enjeux sont identifiés et des recommandations formulées de manière à faciliter la prise de décision par les autorités compétentes.

Depuis de nombreuses années, les décideurs publics et privés recourent à l'élaboration d'études d'impacts environnemental et social (EIES) pour intégrer les préoccupations environnementales dans les projets de développement. En comparaison avec les projets, les initiatives de soutien au niveau des politiques, plans et programmes (PPP) sont davantage influencées par des facteurs d'ordre politique que par des paramètres techniques. De plus, les effets environnementaux, sociaux et économiques de réformes sont difficiles à prédire et ne se concrétisent seulement qu'à long terme et souvent de façon indirecte.

Bien qu'elles restent fort utiles et pertinentes dans le contexte de projets particuliers, les ÉIES ne sont pas applicables aux niveaux des PPP. En effet, les PPP sont d'ordre plus stratégique, car ils déterminent l'orientation ou l'approche générale à suivre pour atteindre les grands objectifs. L'ÉEES satisfait ces considérations, alors que l'ÉIES s'applique davantage aux projets qui concrétisent les PPP (figure 1-1). L'approche méthodologique de l'ÉEES du processus REDD+ au Togo s'inspire largement de celles préconisées par l'OCDE et par la Banque mondiale.

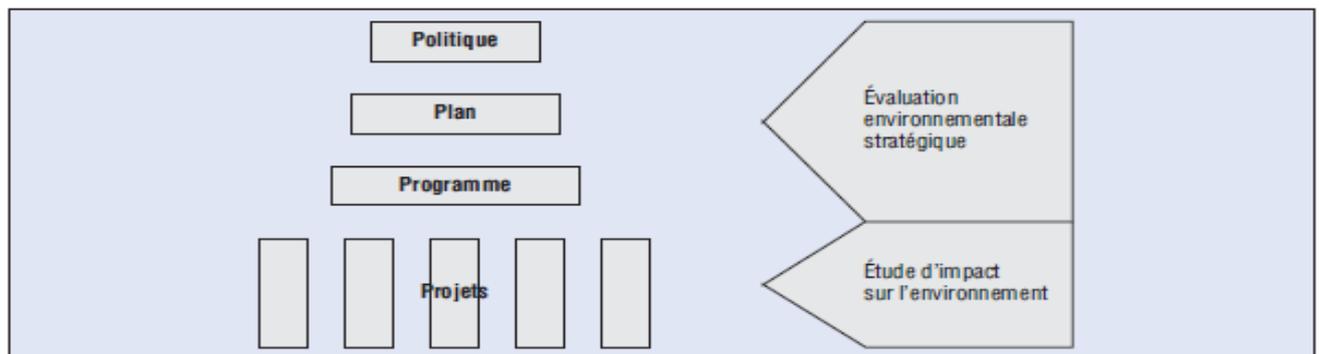


Figure 1-1 L'ÉEES : Intégration en amont des considérations environnementales, sociales et économiques dans la prise de décision (OCDE, 2006)

Sur la base des spécifications stipulées dans les termes de référence et de la démarche généralement reconnue dans l'élaboration d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique, la méthodologie proposée comporte les grandes étapes suivantes :

- A. Démarrage et cadrage du processus d'ÉESS, comprenant la tenue de la mission de démarrage et la validation des plans de travail et de cadrage.
- B. L'analyse de l'état de référence portant sur la description de la situation socio-environnementale initiale et sur l'évolution de la situation sans processus REDD+, incluant une description de l'environnement naturel (composantes physiques et biologiques), du contexte social et du cadre juridique et institutionnel.
- C. L'élaboration du rapport d'ÉESS, incluant la transmission de versions provisoire et finale, dont la transmission d'une série de rapports sectoriels ou instruments de gestion environnementale.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante :

- le chapitre 1 présente l'introduction, la méthodologie de l'ÉESS ainsi que les activités de consultation des parties prenantes ;
- le chapitre 2 présente un rappel du concept REDD+, de ses principes et de ses mécanismes ;
- le chapitre 3 dresse un portrait du cadre juridique et institutionnel applicable dans le contexte du processus REDD+ au Togo ;
- le chapitre 4 donne un aperçu de l'état de référence des composantes physiques, biologiques et humaines du Togo, sur la base d'une revue des données existantes (documentation scientifique, sites Internet, banques de données, données numériques), de la consultation des parties prenantes ainsi que de rencontres individuelles avec les principaux acteurs du processus REDD+ ;
- le chapitre 5 présente un état de situation de la dégradation des forêts et de la déforestation au Togo, en débouchant sur une identification des causes directes et sous-jacentes et une caractérisation des principaux facteurs ;
- le chapitre 6 présente une description de la version 1 de la stratégie REDD+ au Togo ;
- le chapitre 7 présente une synthèse des résultats de la deuxième consultation en amont tenue auprès de l'ensemble des parties prenantes à l'échelle régionale ;
- le chapitre 8 présente une identification et une analyse des effets environnementaux et sociaux potentiels au regard des orientations retenues dans la version 1 de la Stratégie REDD+ ;
- le chapitre 9 dresse un bilan des effets environnementaux et sociaux potentiels, des effets résiduels et des effets cumulatifs ;
- le chapitre 10 présente une analyse de la conformité de la Stratégie avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et la conférence de Cancún ;
- le chapitre 11 présente une identification et une analyse des alternatives au processus REDD+ ;
- le chapitre 12 présente en conclusion une revue des constats et enjeux à considérer.

1.4 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune (379 participants).

- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence de la situation de déforestation et de dégradation des forêts au Togo et, d'autre part, de l'évolution de la situation sans le processus REDD+ (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets environnementaux et sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+ (255 participants).
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une troisième ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, soit : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Procédures (CP) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP) (395 participants).

Les consultations en amont et en aval ainsi que la tenue des rencontres individuelles ont fait l'objet de compte-rendu. L'annexe A présente la liste des participants et les comptes rendus des ateliers régionaux. L'annexe B présente les questionnaires utilisés lors des rencontres individuelles.

2 RAPPEL DU CONCEPT REDD+ ET DE SES PRINCIPES

2.1 ORIGINE DU CONCEPT REDD+

L'acronyme REDD (issu de l'anglais *Reduced Emissions from Deforestation and Forest Degradation*) désigne un mécanisme international en cours de conception visant à lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre causées par la déforestation et la dégradation des forêts, surtout dans les pays tropicaux.

En 2005, à Montréal, lors de la COP 11, une étape importante a été franchie lorsque la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica – soutenus par huit autres Pays Parties – ont proposé un mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation (RED) dans les pays en voie de développement. La proposition a reçu un large soutien des Parties et la COP a établi un groupe de contact. À la suite de cela, un processus étalé sur deux ans a été initié afin d'explorer des options pour un mécanisme RED. L'introduction subséquente de la préoccupation liée à la dégradation des forêts a donné naissance à l'acronyme REDD lors de la conférence de Bali en 2007. Durant cette période, un nombre important de Parties et d'observateurs ont soumis des propositions et des recommandations au Subsidiary Body on Scientific and Technical Advice (SBSTA) dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD).

Plus récemment, l'inclusion d'activités de conservation, de gestion forestière durable et d'augmentation des stocks de carbone forestier a donné naissance à l'acronyme REDD+. La REDD+ a ainsi été officiellement lancée en 2010 à la conférence de Cancún.

2.2 REDD+ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La REDD+ est un mécanisme d'abord conçu pour lutter contre les changements climatiques causés par l'augmentation des émissions de GES vers l'atmosphère. Cette augmentation est due en grande partie aux activités humaines. La responsabilité mondiale des émissions de GES revient, pour une large part, aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord : ce sont eux qui, depuis 150 ans, ont rejeté la majorité des GES dans l'atmosphère, entre autres par leurs activités industrielles, agricoles et forestières. Les principaux GES rejetés dans l'atmosphère sont le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés ; mais celui visé par la REDD+ est essentiellement le gaz carbonique.

2.2.1 RÔLE DES FORÊTS DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les forêts sont souvent qualifiées de « puits de carbone » puisqu'elles captent le carbone de l'atmosphère via la photosynthèse des plantes qui les composent, diminuant ainsi la concentration de gaz carbonique dans l'atmosphère.

Ces forêts contribuent grandement à l'équilibrage des concentrations en gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Ainsi, les forêts mondiales (végétation et sols) contiennent plus de 45 % du carbone terrestre.

Les forêts forment donc des écosystèmes cruciaux pour la régulation du climat. Leur disparition causerait le relâchement du carbone qu'elles gardent captif et aurait alors un immense impact sur les changements climatiques.

De plus, les forêts tropicales sont particulièrement importantes pour la séquestration de carbone. En raison des conditions propices qui y règnent, elles renferment une végétation luxuriante qui séquestre jusqu'à 50 % plus de carbone par hectare que les forêts tempérées ou boréales.

2.2.2 DÉFORESTATION ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le processus de séquestration de carbone dans les forêts est inversé par les coupes, le brûlis et la dégradation qui entraînent la mort d'arbres et/ou leur décomposition : le carbone séquestré est ainsi renvoyé à l'atmosphère. De plus, la conversion des forêts en terres agricoles libère le carbone contenu dans le sol.

Environ 13 millions d'hectares de forêts sont rasés chaque année dans le monde. Les émissions annuelles de GES causées par cette déforestation et autres types de changements d'affectation des terres représentent environ 15 % des émissions mondiales de GES, soit davantage que le secteur des transports. La dégradation des forêts n'est pas non plus à négliger : bien qu'elle soit plus difficile à quantifier que la perte pure et simple d'une forêt, elle serait responsable d'au moins 20 % des émissions forestières de GES. Au niveau mondial, le carbone stocké dans la biomasse forestière a diminué d'environ 0,5 Gt chaque année sur la période 2005–2010, à cause essentiellement de l'amenuisement de la superficie forestière mondiale. La figure 2-1 ci-dessous illustre l'évolution des stocks de carbone forestier entre 1990 et 2010.

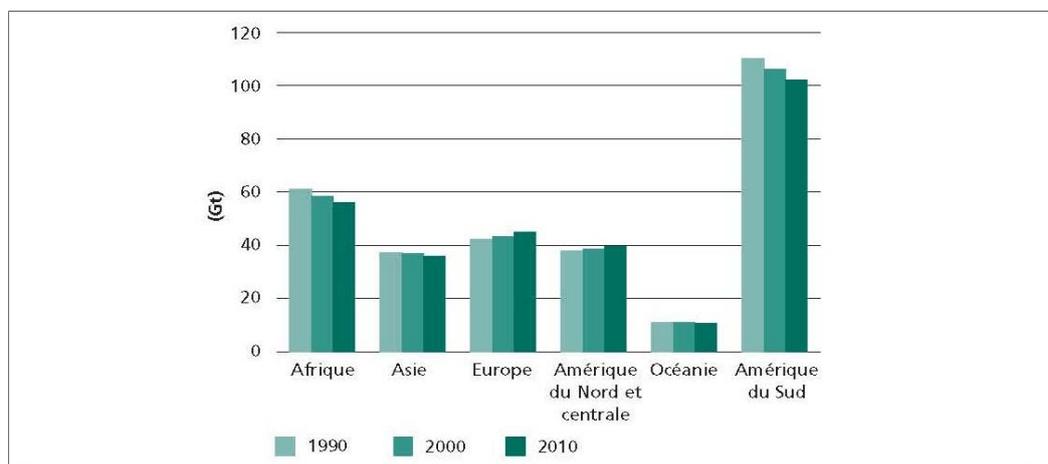


Figure 2-1 Tendence des stocks de carbone dans les forêts, 1990-2010

Source : FAO, 2015.

2.3 MÉCANISME REDD+ : UN OUTIL ADAPTÉ AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

En raison de la déforestation qui sévit sur leur territoire, les pays forestiers sont maintenant des émetteurs non négligeables de GES et contribuent ainsi aux changements climatiques.

Une différence fondamentale existe toutefois entre les émissions des pays industrialisés et celles d'un pays comme le Togo. Alors que les émissions des pays industrialisés sont causées par leur haut niveau de développement, les émissions dans les pays en voie de développement sont majoritairement causées par la pauvreté : les forêts sont graduellement converties pour l'agriculture de subsistance et la production de bois d'énergie domestique.

Le mécanisme REDD+ a été conçu spécifiquement pour tenir compte de cette différence fondamentale entre les émissions des pays développés et des pays forestiers comme le Togo. Alors que les pays développés peuvent tenter de réduire leurs émissions de GES, le Togo ne peut pas accepter de ralentir le progrès au détriment de son développement. C'est pourquoi la REDD+ a été conçue comme un mécanisme d'aide aux pays forestiers par lequel les pays développés financeraient la protection des forêts par le biais d'incitatifs financiers.

2.4 PRINCIPE SOUS-JACENT À LA REDD+

Le principe fondamental sous-jacent à la REDD+ est que, pour protéger les forêts de manière efficace, il faut leur conférer une valeur économique plus importante que les avantages tirés de la déforestation.

Pour y arriver, les pays forestiers doivent être compensés pour les réductions mesurables dans leurs taux de déforestation, par rapport à un niveau de référence historique. Ces réductions mesurables peuvent ensuite générer des crédits monnayables sur le marché du carbone, crédits qui représentent un incitatif financier à la protection de la forêt. Finalement, en corollaire, si un pays forestier augmente ses émissions liées à la déforestation après avoir bénéficié de crédits monnayables, il s'engagerait à les réduire par la suite afin de respecter ses engagements.

2.5 NIVEAU D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES

Un certain nombre d'incertitudes plane encore sur le futur du mécanisme REDD+. La plus importante est que les négociations internationales qui doivent mener à leur acceptation globale ne sont toujours pas terminées. De cela, découlent de nombreuses incertitudes quant à la forme exacte que prendra ce mécanisme REDD+ lorsque son implantation sera complétée. En effet, de nombreuses propositions de structure de programmes sont toujours sur la table de négociation.

Quatre grands domaines ont été abordés lors des négociations climatiques à Durban en 2011 : le financement, les sauvegardes, les niveaux de référence et le système de mesure, de rapport et de vérification (MRV) des émissions de carbone causées par les activités forestières. Selon certains observateurs, des progrès en matière de sauvegardes, de niveaux de référence et de MRV ont été réalisés dans les négociations, tandis qu'une décision fragmentée en matière de financement de la REDD+ n'a été obtenue qu'après de longues délibérations. Le Fond vert pour le climat a été créé.

Lors de la conférence de Varsovie en 2013, un nouveau pas a été fait avec la structuration des processus REDD+. Globalement, sept décisions ont été prises lors de cette conférence (tableau 2-1). Les deux autres conférences de la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) qui ont suivi, soit celles de Paris et de Marrakech, n'ont pas eu d'impact significatif sur la REDD+.

Pour l'instant, la majorité des pays REDD+ de la première vague (neuf pays) ont terminé, avec l'appui du programme ONU-REDD, leur première phase portant sur la mise en place des structures et outils de gestion et ont élaboré et validé leur stratégie au niveau national. Ces derniers sont à présent bloqués du fait de l'insuffisance des mécanismes de financement disponibles.

Tableau 2-1 Décisions adoptées dans le cadre de la conférence de Varsovie pour la REDD+

Décisions adoptées dans le « Cadre de Varsovie pour la REDD+ »	
9/CP.19 Programme de travail sur le financement axé sur les résultats pour la REDD+	Le soutien octroyé à des activités de REDD+ est conditionnel à l'atteinte de résultats spécifiques (axé sur les résultats). Les pays en développement doivent fournir certaines informations afin de recevoir un soutien financier axé sur les résultats, entre autres la façon dont les garanties sont respectées. Encourage les institutions financières et le Fonds vert pour le climat à répartir équitablement les ressources.
10/CP.19 Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels	Invite les Parties intéressées à désigner une entité ou un point focal national pour cet enjeu.
11/CP.19 Modalités de fonctionnement des systèmes nationaux de surveillance des forêts	Ce système doit être fondé sur les orientations et les directives les plus récentes du GIEC, adopté ou préconisé par la Conférence des Parties et ainsi fournir des données et des informations transparentes et cohérentes dans le temps.
12/CP.19 Calendrier et fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées	Confirme que ce résumé doit figurer dans les communications nationales ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties.
13/CP.19 Lignes directrices pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions	Confirme que les niveaux d'émission et de référence pour les forêts seront sujets à une évaluation technique sur une base volontaire et énonce les objectifs de cette analyse. L'analyse devra porter sur différents éléments tels que : la concordance avec les informations figurant dans les inventaires nationaux de GES, la prise en compte des données historiques, les méthodes, approches et données utilisées, la description des politiques et plans, etc. Il est également confirmé que les niveaux d'émission et de référence proposés seront évalués sur le plan technique dans le contexte de l'octroi de paiements axés sur les résultats.
14/CP.19 Modalités de mesure, de notification et de vérification	Requiert des pays en développement qu'ils incluent les données et les informations utilisées pour évaluer les réductions d'émissions résultant d'activités de REDD+ dans les rapports biennaux. Les pays intéressés à obtenir un financement axé sur les résultats doivent fournir une annexe technique supplémentaire sur les résultats atteints.
15/CP.19 Facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts	Reconnaît que les mesures à prendre pour y remédier sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays.

Tiré de : Analyse descriptive de l'évolution du mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) : les portées et les limites, Stéphanie BRUNEAU, Mémoire de maîtrise en gestion de l'environnement, Université de Sherbrooke, 2017, p. 47.

En somme, la question du financement et du fonctionnement du marché à créer pour la REDD+ peut être formulée de la manière suivante : comment le marché sera-t-il créé? D'aucuns pensent qu'un marché viable n'est possible que si une forte demande est créée par la reconduction d'objectifs contraignants de réduction d'émissions de GES pour les pays développés, qui émettent de grandes quantités de GES. Pour l'instant, les fonds disponibles restent bien en dessous des besoins éventuels et des engagements de certains pays (voir tableau 2-2).

Tableau 2-2 Sources potentielles de financement axé sur les résultats de réduction d'émissions de carbone forestier (phase 3) du mécanisme REDD+ pour la période 2015-2020

Fondé sur le marché	Non fondé sur le marché
SEQE Californie SEQE de l'UE Système de tarification du carbone Australie SEQE Nouvelle-Zélande SEQE Québec RGGI-USA (Regional Greenhouse Gas Initiative) SEQE Japon	Fonds BioCarbone de la BM Fonds Carbone du FPCF Programme REDD Early Movers (REM)* Fonds vert pour le climat
* Programme REM : paiement au gouvernement basé sur les résultats de réduction d'émissions de carbone aux niveaux national et infranational.	

Tiré de : Analyse descriptive de l'évolution du mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) : les portées et les limites, Stéphanie BRUNEAU, Mémoire de maîtrise en gestion de l'environnement, Université de Sherbrooke, 2017, p. 69.

Hormis ces négociations internationales qui se prolongent et l'absence de système de financement clair, d'autres questions fondamentales auxquelles la plupart des pays n'ont toujours pas répondu sont latentes. Où les fonds seront ils versés? Quel est le niveau de réductions d'émissions que nous souhaitons atteindre? Qu'en est-il des droits sur le carbone forestier? Toutes ces questions restent à élucider.

Le niveau de référence fait appel au calcul technique des émissions de GES issues de la déforestation « de référence » : le niveau de déforestation auquel on pourrait s'attendre sans l'implantation de la REDD+.

Le MRV est l'acronyme anglais (largement utilisé) faisant référence à un système de suivi, de rapport et de vérification. Un tel système vise à faire le suivi dans le temps de l'évolution de la déforestation dans un pays donné. Notons que la première période d'engagement de Kyoto excluait la conservation des forêts et la déforestation évitée, en raison de préoccupations majeures relatives aux efforts considérables à déployer en matière de surveillance. La communauté internationale espère que le développement de solides systèmes de MRV résoudra ce problème.

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale visent à encadrer la bonne réalisation des activités de la REDD+. Cette formulation de la manière dont les pays REDD devront rendre compte de ces sauvegardes est toujours à un stade de développement embryonnaire ne permettant pas une application sur le terrain.

3 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

La définition des cadres politique, juridique et institutionnel pour le Togo a fait l'objet en 2017 d'une étude spécifique pour le compte de l'UCN-REDD+. Cette étude avait pour objectif général de proposer un cadre juridique et réglementaire amélioré et plus adapté pour permettre et faciliter la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo.

Sur la base des analyses effectuées dans cette étude, le chapitre qui suit vise à présenter une description générale des cadres politique, juridique et institutionnel qui devra être pris en considération lors de l'ÉEES. En plus du cadre qui touche directement l'environnement et les ressources forestières, le présent chapitre s'attarde également sur les divers secteurs d'activité qui vont avoir une interaction directe ou indirecte avec la planification et la mise en œuvre du processus REDD+.

3.1 ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES FORESTIÈRES

3.1.1 CADRE POLITIQUE

Le Togo s'est doté au fil des ans, et plus particulièrement depuis 2010, de différentes politiques et stratégies touchant l'environnement et les ressources forestières, en passant par l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et les changements climatiques. La section qui suit présente de façon plus spécifique les principaux documents d'orientation à prendre en considération dans le processus d'ÉEES. Cette description sommaire porte sur les documents suivants :

1. POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE) a été adoptée le 23 décembre 1998. Cette politique vise deux objectifs :

- la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines d'activité ;
- la consolidation des mesures de redressement économique destinées à asseoir le développement sur des bases écologiquement viables.

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations

L'existence de la PNE constitue en soi un avantage majeur pour le processus REDD+, de par ses programmes. En effet, le PNAE adopté en 2001 avait déjà balisé la voie au processus REDD+ en préconisant des programmes ou projets qui avaient permis de réaliser, entre autres :

- le diagnostic des formations naturelles qui a identifié les différentes formations végétales, la typologie des forêts et les causes de la déforestation par régions ;
- l'inventaire des aires protégées et l'identification des causes de l'occupation anarchique des aires protégées ;
- l'identification des impacts des activités de développement en termes de dégradation des ressources naturelles, de perte de la biodiversité, de désertification, de déforestation et de perturbation climatique.

En réalisant une Évaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EESS), la Stratégie nationale REDD+ est une réponse au diagnostic des causes et conséquences de la déforestation, de l'occupation anarchique des aires protégées contenues dans la Politique nationale de l'environnement. En outre la prescription des EIE Par la politique nationale de l'Environnement avant toute réalisation d'activités et de projets de développement prédisposait déjà les EESS en ce qui concerne les politiques, les stratégies voire les programmes. Du coup on pourrait affirmer sans risque de se tromper que la conduite de l'EESS de la stratégie nationale REDD+ s'inscrit bien dans les prescriptions de la politique nationale de l'environnement afin de prévenir, d minimiser ou même d'éviter la survenance des impacts négatifs lors de la mise en œuvre des options stratégiques de la REDD+. Mieux encore l'EESS de la stratégie nationale REDD+ permettra de ressortir un screening de tous les projets / sous-projets qui feront l'objet des EIE dans le respect des dispositions de la politique nationale de l'Environnement.

Bien que la PNE ait déjà prévu en 1999 les évaluations environnementales, il faut relever que ces évaluations ne concernaient que les activités ou projets de développement ayant des impacts sur l'environnement ; ce qui n'incluait pas les politiques, stratégies, plans et programmes ; ce qui induit que cette politique puisse être révisée en vue de prendre en compte plus explicitement les EESS avant même qu'un texte juridique ne puisse être élaboré à cet effet.

2. DÉCLARATION DE POLITIQUE FORESTIÈRE ET POLITIQUE FORESTIÈRE

La Déclaration de Politique Forestière précède la politique forestière en cours d'élaboration. Elle a été approuvée par Décret n° 2011-002/PR du 5 janvier 2011. Elle sert de soubassement au schéma de planification de la politique forestière. Les objectifs et fondements de cette déclaration ont un lien avec le processus REDD+, notamment la sauvegarde du potentiel forestier existant à travers l'extension de la couverture végétale à 30 % d'ici à 2050, la promotion de l'approche participative, la responsabilisation des acteurs à la base, le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions.

Les options stratégiques de la stratégie nationale REDD+ constituent des réponses aux orientations de cette déclaration notamment les axes 1 relatif à une pratique agricole à faible impact sur les ressources forestière ; à l'axe 2 relatif à la gestion durable des forêts et à l'accroissement au domaine forestier et à l'axe 3 portant sur la limitation de la pression sur le bois énergie le bois axes de de la déclaration de la politique forestière.

Si ces axes sont en parfaite conformité avec les composantes de la déclaration, il est tout de même important de réviser non seulement cette déclaration mais encore et surtout d'achever rapidement l'adoption de la politique forestière en y prenant en compte plus les préoccupations majeures de la stratégie nationale REDD+. La conduite de l'EESS permettra de réduire d'avance les impacts négatifs aussi bien des composantes de la future politique forestière que de celles de la stratégie nationale REDD+.

Les axes de la future Politique forestière devront faire l'objet de l'EESS afin de minimiser leurs impacts aussi bien sur l'environnement que sur l'homme. Elle devra s'intéresser plus particulièrement aux aspects suivants :

- les questions liées aux droits et garanties et au régime foncier des terres et des forêts ;
- la promotion du genre ;
- l'occupation anarchique des zones protégées ;

- les droits de tenure et la réglementation de l'utilisation des terres.

3. POLITIQUE NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre non rationnelle des actions de développement dans l'espace, la faible prise en compte des potentialités des milieux, l'inefficacité dans le suivi de l'utilisation des sols, l'inadéquation de la politique de la ville et de l'habitat et la gestion inadaptée de l'espace sont autant de facteurs qui justifient la mise en place de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PONAT).

La PONAT, adoptée en mai 2009 vise, entre autres défis, à planifier le territoire pour toute intervention. La gestion de l'environnement est l'une des orientations fondamentales de cette politique. Il s'agit notamment de :

- améliorer la gouvernance nationale de gestion de l'environnement,
- protéger les ressources naturelles.

L'engagement de l'État en la matière est un grand atout et la volonté du Togo de jouer un rôle prépondérant dans la sous-région, de par sa situation géographique, en fait un impératif dans le contexte de l'intégration régionale.

Au plan conceptuel, la PONAT comprend les parties essentielles suivantes : contexte et justification, vision et objectifs, principes directeurs, stratégies, instruments, acteurs et moyens.

La Stratégie nationale REDD+ en son axe 4 prend en compte la vision de la PONAT en ce qui concerne la planification de l'occupation de l'espace qui réduit le risque de la pression des activités humaines (urbanisation, construction des habitations) sur la forêt. L'EESS constitue déjà un outil préventif important de prévention de la déforestation et de la dégradation des forêts. Aussi il serait intéressant de réviser la PONAT afin d'inscrire clairement un axe d'orientation en lien avec la REDD+ même si la stratégie nationale REDD+ tient déjà compte dans son axe transversal des questions liées à l'occupation de l'espace comme étant une des causes principales de la déforestation ou de la dégradation des forêts dont l'EESS en cours prévoit des palliatifs.

4. DOCUMENT DE POLITIQUE AGRICOLE POUR LA PÉRIODE 2016-2030

Adoptée le 30 décembre 2015, la vision portée par le Document de politique agricole pour la période 2016-2030 est de réaliser : « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

L'objectif global à atteindre dans ses interactions avec les autres secteurs est de contribuer à l'accélération de la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie tout en assurant l'inclusion sociale et le respect de l'environnement.

Dans les stratégies et les conditions de mise en œuvre des risques qui peuvent entraver la mise en œuvre de la politique. Parmi ces risques, la politique relève « les risques liés aux facteurs socio-environnementaux qui dépendent des conflits entre petites et grandes exploitations du type agro-industriels ou agro-combinats. Ceci pourrait occasionner la multiplication des petits agriculteurs et surtout des femmes sans terres ». Le document de politique agricole précise également que « les risques de pollution en aval des aménagements, la dégradation de la biodiversité, l'insuffisance de ressources en eau et la précarisation des cultures dus aux changements climatiques ne sont pas à minimiser ».

L'axe premier de la stratégie nationale REDD+ traite d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt puis que le diagnostic révèle que c'est l'agriculture qui est la première cause de la déforestation et de la dégradation des forêts. L'EESS constitue ainsi une première étape dans la chaîne de solutions à ce phénomène. L'EESS permet d'analyser avec exactitude les différentes conséquences en vue prévoir des solutions idoines pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement en général et moins destructrice de la forêt en particulier. Bien que des programmes d'adaptation de l'agriculture au changement climatique soient mis en œuvre (ADAPT, PADAT), et que la politique agricole ait prévu des évaluations environnementales avant la mise en œuvre des agropoles, il est très important de veiller à ce que ces orientations ne restent pas théoriques.

Il faudrait un suivi de la mise en œuvre des résultats des différentes évaluations environnementales des différents programmes au sein de ce département afin de réduire la pression de l'agriculture sur les forêts.

Il serait important de renforcer la cellule chargée des questions de l'environnement au sein de ce ministère ou même d'en faire un service avec des moyens conséquents pour suivre la mise en œuvre des résultats des évaluations environnementales et sociales

5. STRATÉGIE ET PLAN NATIONAL D' ACTIONS SUR L' ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES ISSUS DE LEUR UTILISATION

L'article premier de la Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur en 1993, énonce l'un des trois objectifs de la Convention, à savoir « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat ».

L'article 8 j) contient également une disposition qui encourage le partage équitable des avantages résultant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique.

C'est dans cette optique que fut adoptée en mars 2014, en lien avec les exigences de la REDD+, la Stratégie et le Plan national d'actions sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Cette stratégie vise la conservation, l'utilisation durable et la valorisation de la diversité biologique ainsi que la promotion du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Au Togo, comme dans la plupart des pays engagés dans le processus REDD+ visant à contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, plusieurs acteurs y participent. Ces acteurs engagés dans ce processus sont des organisations de la société civile, les planteurs privés, les groupes de femmes et de jeunes, les petits exploitants agricoles, le secteur privé et le milieu scientifique. Ainsi, tous ces acteurs sont appelés fournir conjointement des efforts significatifs pour parvenir à une réduction effective des émissions des gaz à effet de serre et devraient être rémunérés selon les efforts fournis et/ou les résultats obtenus. Les efforts consentis par chaque acteur doivent, en principe, faire l'objet d'une évaluation pour une meilleure définition d'une clé de répartition « juste et équitable ». Cet objectif majeur visé par la stratégie nationale REDD+ est en parfaite harmonie avec la stratégie d'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation. Il s'agit de créer des mesures d'incitation efficaces pour récompenser toutes les parties prenantes du processus qui ont contribué à modifier les modes d'utilisation des sols et adopté des modes d'exploitation alternatives des ressources forestières en vue de réduire les émissions.

L'EES de la stratégie nationale REDD+ permet de faire la synthèse sur les efforts attendus des parties prenantes dans la lutte contre les émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts. Pour ce faire, il est impératif que les personnes directement concernées par les activités REDD+ et le grand public soient traités avec justice et équité suivant leurs efforts et/ou les résultats : ce qui nécessite de mettre en place les éléments devant permettre le partage des bénéfices.

6. CONTRIBUTIONS DÉTERMINÉES AU NIVEAU NATIONAL (CDN)

Le 15 septembre 2015, le Togo a validé sous l'égide du MERF, son document de Contributions déterminées au niveau national (CDN-Togo) qu'il a soumis à la COP le 30 septembre 2015. Après la signature de l'Accord de Paris en avril 2016, le pays l'a ratifié le 28 juin 2017. Dans ce document, le pays a consigné ses objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'objectif global de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il confirme ainsi son engagement à contribuer aux objectifs de la CCNUCC dans la réduction de la température à 2 °C à l'horizon 2030. À cet effet, le Togo s'est engagé suivant les objectifs inconditionnels à 11,14 % et selon les objectifs conditionnels à 31,14 %. Sur les 11,14 % des engagements inconditionnels, le Togo contribue à 6,11 % dans le secteur de la forêt. La CDN met en exergue les activités déjà en cours de mise en œuvre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre en particulier dans les secteurs de l'Énergie et de l'Agriculture, de l'Utilisation des Terres, et des Changements d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF). Sous réserve de disposer des moyens nécessaires, le Togo vise un objectif de réduction plus ambitieux. Il s'agira principalement des gaz : CO₂, CH₄ et N₂O.

7. ACCORD DE PARIS DU 12 DÉCEMBRE 2015

Lors de la COP21 à Paris, le 12 décembre 2015 à Paris, les Parties à la CCNUCC sont parvenues à un accord historique pour lutter contre le changement climatique et pour accélérer et intensifier les actions et les investissements nécessaires à un avenir durable à faible intensité de carbone. L'Accord de Paris a rassemblé, pour la première fois, toutes les nations autour d'une cause commune pour entreprendre des efforts ambitieux afin de combattre le changement climatique et de s'adapter à ses conséquences, avec un soutien accru pour aider les pays en développement à le faire. En tant que tel, il a tracé une nouvelle voie dans l'effort mondial en matière de climat. L'objectif central de l'Accord de Paris est de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. En outre, l'accord vise à accroître la capacité des pays à faire face aux impacts du changement climatique et à rendre les flux financiers compatibles avec un faible niveau d'émissions de GES et une voie résiliente au climat. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, une mobilisation et une affectation appropriée de ressources financières, un nouveau cadre technologique et un renforcement des capacités doivent être mis en place, appuyant ainsi l'action des pays en développement et des pays les plus vulnérables, conformément à leurs propres objectifs nationaux. L'Accord prévoit également un cadre de transparence accrue pour l'action et le soutien.

L'Accord de Paris exige de toutes les Parties qu'elles fassent tout leur possible pour présenter des « Contributions déterminées au niveau national » (CDN) et qu'elles renforcent ces efforts dans les années à venir. Cela comprend l'obligation pour toutes les Parties de rendre compte régulièrement de leurs émissions et de leurs efforts de mise en œuvre. Un bilan mondial sera également dressé tous les cinq ans afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'accord et d'éclairer les actions individuelles ultérieures des Parties. L'Accord de Paris a été ouvert à la signature le 22 avril 2016 - Jour de la Terre - au siège des Nations Unies à New York. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016, 30 jours après que le « double seuil » (ratification par 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales) ait été atteint. Depuis lors, davantage de pays ont ratifié l'Accord et continuent de le faire, atteignant un total de 125 Parties au début de 2017.

À travers la CDN, le Togo entend contribuer à la lutte contre les changements climatiques, renforcer la résilience des systèmes et moyens de production en s'engageant sur une trajectoire de développement sobre en carbone. Cette vision est en cohérence avec les engagements pris à l'échelle internationale et les orientations stratégiques nationales relatives à la nécessité d'une croissance répondant aux enjeux du développement durable, inclusive et génératrice d'emplois décents, contribuant à la réduction de la pauvreté, équitable et protectrice des ressources naturelles. Ces points clefs, contenus dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PANA) élaboré en décembre 2008, sont repris dans la Stratégie nationale REDD+.

Les options stratégiques de la stratégie nationale REDD+ constituent une traduction de l'engagement du Togo à contribuer dans la lutte contre les changements climatiques en réponse aux prescriptions de la CCNUCC et les dispositions de l'Accord de Paris. L'EESS de la stratégie nationale REDD+ est une opportunité pour le pays de d'évaluer en même temps les effets négatifs et positifs de chacune des options stratégiques de la REDD+ et donc des mesures prévues par la CDN au titre de la foresterie comme contribution du pays à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

8. STRATÉGIE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cette stratégie adoptée en novembre 2010 et actualisée en 2011, vise à mobiliser les différentes catégories d'acteurs autour des stratégies de développement prenant en compte les questions de changements climatiques. Elle a proposé des principes à prendre en compte pour réduire au minimum les incertitudes liées aussi bien aux données d'activités qu'aux facteurs d'émission des gaz à effet de serre. Pour ce qui concerne le secteur agricole, elle a préconisé, entre autres stratégies, d'améliorer l'efficacité de la production et de promouvoir l'utilisation des techniques moins polluantes et limiter les risques relatifs aux dangers de réchauffement de la terre et aux changements climatiques dus aux gaz à effet de serre. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, certaines actions ont été menées par les autorités du pays afin de permettre au Togo d'honorer ces engagements vis-à-vis de la communauté internationale à travers les articles 4 et 12 de la CCNUCC à préparer des communications nationales et à les soumettre à la Conférence des Parties. Il s'agit de : la Communication Nationale Initiale (CNI) sur les changements climatiques en 2001, la deuxième communication nationale (DCN) sur les changements climatiques en 2010, la troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCNCC), en 2015 sur les Changements Climatiques et son Premier Rapport Biennal Actualisé (PRBA) sur les changements climatiques qui a été soumis le 28 septembre 2017 au Secrétariat de la Convention.

L'Accord de Paris tout comme la CDN sont les instruments de la mise en œuvre de la CCNUCC et la REDD+ n'est qu'un moyen sa mise en œuvre dans le secteur de la foresterie. L'EESS vient conforter ces instruments de mise en œuvre de la CCNUCC à travers l'évaluation des effets positifs et négatifs des options stratégiques de la REDD+.

9. STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo a été validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement du pays. Ce document renferme plusieurs axes, notamment la bonne gouvernance, le développement durable etc. Il repose sur quatre axes stratégiques, à savoir : consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ; redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ; amélioration de la gouvernance environnementale, gestion durable des ressources naturelles et éducation pour le développement durable.

La Stratégie nationale REDD+ est un instrument de mise en œuvre de la SNDD avec laquelle elle est en conformité. L'élaboration de l'Évaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EES) et plus tard la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets REDD+ qui découleront de la mise en œuvre des options stratégiques de chaque axe stratégique contribueront à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de développement durable.

10. STRATÉGIE ET LE PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA BIODIVERSITÉ (SPANB 2011-2020)

Le Togo a élaboré en 2003 sa stratégie nationale pour la Conservation de la Diversité Biologique (CDB) assortie d'un Plan d'Action National conformément à ses engagements au titre de la CDB. L'objectif poursuivi était de contribuer à réduire substantiellement la perte de la diversité biologique. Cependant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'objectif 2010 de la CDB et les efforts menés ainsi que les cibles atteintes sont loin de réduire le rythme de la perte de la diversité biologique auquel le pays fait face.

C'est dans cette perspective qu'il a été adopté la SPANB 2011-2020. Celle-ci se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. Aussi, doit-elle être mise en œuvre non seulement par l'État mais aussi par les collectivités locales et les différents acteurs de la société civile. Pour ce faire, lors de la définition des objectifs nationaux, un effort a été fait pour mettre en synergie et en cohérence les différentes stratégies nationales et les différents plans d'actions existants dans le domaine de la biodiversité avec le souci d'améliorer leur articulation et de leur donner une meilleure efficacité. Cette stratégie basée sur les objectifs d'Aichi, vise spécifiquement le développement d'une stratégie et un plan d'actions pour apporter une réponse aux menaces auxquelles fait face la biodiversité au Togo et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Au regard de ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement soutenu des divers acteurs au niveau national. Elle a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité. Son élaboration est intersectorielle, participative et inclusive.

La Stratégie nationale REDD+, surtout en son axe 2, est en conformité à la Stratégie et Plan d'Action national pour la biodiversité. L'élaboration de l'Évaluation Environnementale Sociale et Stratégique (EES) et plus tard la réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets REDD+ qui découleront de la mise en œuvre des options stratégiques de chaque axe stratégique contribueront à l'atteinte des objectifs la SPANB.

11. STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DES FEUX DE VÉGÉTATION (SNGFV)

Les feux de végétation constituent l'un des principaux facteurs de destruction et de régression des écosystèmes. S'il est reconnu que les feux de végétation permettent de défricher et de débroussailler à moindre coût, assurent la repousse du fourrage pour le bétail, lèvent la dormance de certaines semences par effet mécanique ou par induction du réveil physiologique et participent à la dynamique des écosystèmes, au-delà d'une certaine fréquence et d'intensité, ils deviennent néfastes dès qu'ils sont hors de la maîtrise de l'homme. En effet, en pareils cas, ils détruisent les forêts tant étatiques que privées, empêchent la reconstitution du couvert par une calcination des organes de dissémination naturelle, détruisent les biotopes et les biocénoses correspondantes, exposent le sol à l'érosion pluviale ou éolienne, augmentent la charge atmosphérique en aérosols et polluants et mettent en danger les biens et les personnes.

La Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation (SNGFV) a été adoptée en 2010 pour faire face à ces différentes menaces. Elle vise à prévenir les feux de végétation, mieux gérer les feux utilitaires en vue de la préservation de la biodiversité, lutter contre la dégradation des terres et atténuer les effets des changements climatiques.

L'un des objectifs majeurs poursuivi par la REDD+, c'est la gestion durable des ressources forestières à travers les actions d'aménagement et d'extension des surfaces forestières avec un accent particulier sur la lutte contre les feux de végétation notamment les axes 1, 2 et 3. La Stratégie nationale REDD+ en cours d'élaboration est en conformité avec la stratégie nationale de gestion des feux de végétation. L'évaluation des impacts des feux de végétation sur la mise en œuvre des composantes des trois premiers axes de la Stratégie nationale REDD+ est plus qu'une nécessité dans l'atteinte des résultats du processus REDD+.

Mieux, il serait aussi important de réviser cette Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Végétation (SNGFV) en vue de l'adapter aux nouvelles exigences en matière de gestion durable des forêts.

12. CADRE STRATÉGIQUE D'INVESTISSEMENT POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES (2018-2022)

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du Ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques. La Stratégie nationale REDD+ est conforme à l'axe 3 du CSIGERN et la conduite de l'EESS contribue à affiner les options stratégiques en vue de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement.

Ce qu'il faut souligner encore c'est que le PNIERN ne consacrait pas de façon explicite l'importance de la contribution des planteurs privés dans la reconstitution des écosystèmes dégradés même si on peut comprendre à travers l'axe stratégique 4 qui recommande une large participation des acteurs et des organisations communautaires. Avec la CSIGERN, une place plus grande a été faite aux acteurs privés dans l'extension de la couverture forestière, ce qui est aussi le cas de la stratégie nationale REDD+ qui en fait des partenaires privilégiés dans la gestion durable des forêts.

13. STRATÉGIE NATIONALE DE CONSERVATION ET D'UTILISATION DURABLES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durables de la Diversité Biologique adoptée en 2003 fait suite à la monographie nationale sur la diversité biologique adoptée en 2002. Elle a mis en exergue les causes de l'érosion de la biodiversité, la destruction des habitats et la surexploitation de la flore et de la faune, et les modes traditionnels de gestion et de conservation. Cette stratégie, assortie d'un plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique, a pour objectif de garantir aux générations présentes et futures une gestion rationnelle et durable des ressources afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens. Elle s'articule autour du renforcement des capacités juridiques et institutionnelles, du renforcement et de la sécurisation du dispositif national de conservation, de l'appui à la conservation ex situ, de l'appui à l'utilisation durable et du partage équitable des ressources issues de la biodiversité.

La Stratégie nationale REDD+, à travers les composantes des axes 2 et 3, constitue une réponse à la conservation de la biodiversité en ce qu'elle contient des actions non seulement de gestion durable mais aussi et surtout de reconstitution des espèces rares ou menacées disparition. La réalisation de l'EESS débouche sur des mesures préventives des effets néfastes aussi bien sur l'environnement que sur l'homme confortant la mise en œuvre de ce cette stratégie de conservation de la biodiversité même s'il est nécessaire de relire cette stratégie qui a été adopté depuis plus de 17 ans déjà.

14. STRATÉGIE NATIONALE POUR LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET LA GESTION DURABLE DES MANGROVES AU TOGO

Adoptée en 2007, elle a pour objectif global de conserver, restaurer et exploiter de manière durable la biodiversité des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées aux fins d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations riveraines et de garantir aux générations futures des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable. Elle est assortie d'un plan d'actions qui s'articule autour de cinq programmes, dont notamment le renforcement des capacités juridiques et institutionnelles pour la gestion durable des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées, la gestion participative des forêts communautaires appartenant aux collectivités locales pour la conservation et l'utilisation durables des reliques des mangroves non dégradées et partiellement dégradées, la restauration et la réhabilitation des mangroves dégradées et des formations humides associées, l'appui à l'utilisation durable et au partage équitable des revenus issus des ressources biologiques des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées et la conservation transfrontalière des écosystèmes de la mangrove et des formations humides associées.

Les mangroves font partie des espèces menacées de disparition dont la Stratégie nationale REDD+ prend en compte à travers les composantes des axes 2 et 3. En permettant l'évaluation des effets ou impacts négatifs des composantes de la stratégie REDD+, on admet déjà que l'EESS constitue un moyen de sauvegarder ces espèces menacées comme la mangrove.

15. PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (PNIASAN)

Le Gouvernement de la République du Togo a mis en place, avec l'appui des partenaires en développement et des bailleurs de Fonds, le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) dont l'objectif est « d'accroître le revenu des exploitations agricoles et de contribuer à l'amélioration de la balance commerciale et des conditions de vie des populations rurales dans des conditions de développement durable avec une attention particulière sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables ». Pour atteindre cet objectif, cinq axes prioritaires ont été définis. Ils portent sur les orientations suivantes :

- (i) intensification et le développement durable des systèmes de production agricole de manière à accroître le revenu des exploitants agricoles et améliorer les conditions de vie des populations rurales ;
- (ii) promotion des filières de diversification et développement de l'agrobusiness ;
- (iii) structuration du monde rural et professionnalisation des producteurs agricoles ;
- (iv) renforcement des capacités institutionnelles des services (publics et privés) ;
- (v) promotion du droit à l'alimentation et de la bonne gouvernance autour de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le PNIASAN est structuré en 5 sous-programmes et 14 composantes décrits comme suit :

- Promotion des filières végétales ;
- Promotion des filières animales ;
- Promotion des filières halieutiques ;
- Recherche et vulgarisation ;
- Coordination sectorielle et renforcement institutionnel.

En ce qui concerne plus particulièrement la promotion des filières végétales, le sous-programme est structuré en quatre composantes : gestion durable des ressources naturelles, mise en place d'infrastructures rurales, développement des filières vivrières et développement des filières d'exportation.

- La première composante met l'accent sur la lutte contre la dégradation des ressources naturelles, la restauration des terres et autres ressources dégradées et la promotion de la sylviculture à travers la responsabilisation des producteurs dans des organisations de base autour d'opérations de Gestion intégrée de la fertilité des sols.
- La deuxième composante est structurée autour des actions de maîtrise de l'eau, d'aménagement des bas-fonds, de développement des infrastructures de désenclavement, de conservation et de commercialisation de la production agricole. La maîtrise d'ouvrage des petites infrastructures sera assurée par des comités locaux ; et les travaux seront réalisés par des prestataires de service, sous la supervision des services publics.
- Dans la troisième composante, le Gouvernement s'est engagé à développer des actions et des mécanismes d'amélioration d'accès aux moyens de production et de développement des chaînes de valeurs afin d'accroître la production des céréales (maïs, riz, sorgho...), des racines et tubercules (manioc et igname...), des légumineuses à graines (haricot, arachide et soja...) et des cultures maraîchères en développant des partenariats avec le secteur privé.

Le sous-programme « Promotion des filières végétales » affectera considérablement les ressources forestières. Pour ce faire, la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ est en conformité avec le programme à travers l'élaboration de l'EESS et les EIES à venir afin de juguler tous les impacts négatifs qui pourront découler dans l'exécution de ce programme.

16. PROGRAMME D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA DÉSERTEFICATION (PAN/LCD)

Le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD) a été adopté en décembre 2001 suite à la ratification par le Togo de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) adoptée le 17 juin 1994 à Paris et entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Le PAN/LCD vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Les composantes des axes 1, 2 et 3 de la stratégie nationale REDD+ sont conçues dans le but de lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, deux concepts clés dans la lutte contre la désertification. Mieux, la réalisation de l'EESS constitue un renforcement des actions de lutte des activités de reforestation sur l'environnement et donc la stratégie nationale REDD+ reste et demeure un outil de lutte privilégié contre la désertification.

17. PROGRAMME NATIONAL DE REBOISEMENT (2009-2029)

Ce Programme prévoit, dans ses principes, une approche participative que le gouvernement entend intégrer dans sa stratégie de développement du secteur forestier aux fins de la mise en place d'un cadre favorable, des mesures juridiques, administratives et financières à caractère incitatif permettant aux acteurs privés d'investir dans le secteur. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme, l'État s'engage à assister les acteurs privés dans leur organisation en groupements de producteurs qui devront se fédérer au niveau national. Un accent sera mis sur la formation sur le tas et l'encadrement. Ces groupements de producteurs, à terme, seront encouragés dans la création d'entreprises de gestion forestière avec toute la traçabilité requise.

L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est d'atteindre un taux de couverture forestière 30 % à l'horizon 2050, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après : conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ; stabiliser, voire inverser durablement la déforestation (dont le taux annuel est estimé à 1,7 % actuellement) et la dégradation des forêts ; porter l'effort de reboisement à 7 % de la couverture forestière ; assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie¹.

En ce sens, les composantes des axes 1, 2, 3 et 4 de cette stratégie nationale REDD+ sont très explicites là-dessus, il s'agit de maîtriser le phénomène de la déforestation et de la dégradation des forêts en pratiquant une agriculture performante avec des impacts négatifs réduits sur la forêt (axe stratégique 1 de la stratégie nationale REDD+) ; en gérant durablement les forêts tout en accroissant leur étendue (axe stratégique 2), en réduisant la pression sur le bois énergie (axe stratégique 3) et en appuyant les actions transversales de renforcement du processus REDD+ (axes stratégiques 4)

Même si le programme national de reboisement a été élaboré avant la stratégie nationale REDD+, il n'en constitue moins un outil de mise en œuvre de cette stratégie et l'EESS un mécanisme adéquat pour mieux affiner les options stratégiques de la REDD+ dans le sens de réduire les impacts négatifs de chacune des options sur l'environnement et sur l'homme

18. PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Dans le but de contribuer à la limitation du réchauffement de la planète en dessous de 2 °C à l'horizon 2100, les efforts d'adaptation plus accrus des pays en développement qui sont les plus vulnérables sont très importants. Ainsi, conscient de ces enjeux, le Togo, après avoir élaboré en 2009 son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA), s'est engagé depuis 2014 dans le processus de la planification nationale de l'adaptation aux changements climatiques, afin de prévenir et de limiter les conséquences négatives des changements climatiques sur son développement à moyen et long termes et qui a été validé en 2016. L'analyse des vulnérabilités révèle que tous les secteurs de croissance économique sont vulnérables aux changements climatiques et les secteurs concernés sont les suivants : énergie, ressources en eau, agriculture, foresterie et autres, affectation des terres (AFAT) et les établissements humains.

Même si le plan national d'adaptation aux changements climatiques est antérieur à la stratégie nationale REDD+, il doit s'insérer sans problème majeur dans la stratégie nationale REDD+ en l'état mais comme le plan est un document inférieur à la Stratégie, il serait important de réviser ce plan afin de lui rendre plus conforme à la Stratégie pour plus de cohérence et de hiérarchie dans l'élaboration des documents de planification de développement.

19. PLAN D'ACTION FORESTIER NATIONAL

Face à la dégradation continue et exponentielle des ressources forestières, le Gouvernement du Togo après avoir réalisé une analyse diagnostique du secteur forestier en 1990 avec le soutien financier et technique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a élaboré le document du Plan d'Action Forestier National (PAFN) en 1994, qui définit les grandes lignes d'une politique forestière nationale ainsi que les grands axes stratégiques déclinés chacun en une série d'actions. Le PAFN Togo de 1994 n'a pas été mis en œuvre pour plusieurs raisons.

1 Stratégie nationale REDD+, version 1 (2020-2029), année 2018, page 79

Ce PAFN vise à l'horizon 2035 à atteindre une couverture forestière de 30 % et à gérer durablement les ressources naturelles, particulièrement les forêts pour la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en produits et services forestiers.

Comme objectifs spécifiques, il s'agit pour le PAFN de :

- assurer une utilisation optimale et conservatoire de la ressource forestière tenant compte de la situation économique déficitaire et des besoins futurs en produits forestiers du pays ;
- porter le taux de couverture forestier de 8 % à 30 % comme recommandé par la FAO et, par-là, augmenter la production de bois d'œuvre de 20 000 ha de plantation en dix (10) ans ;
- assurer l'autosuffisance nationale en produits ligneux et contribuer également au développement et au renforcement de la présence du pays sur le marché international du bois.

Ce plan d'action forestier national dérive du document de déclaration de politique forestière avec laquelle la stratégie nationale REDD+ est en parfaite conformité à travers les composantes des 4 axes stratégiques. Cette déclaration étant préalable à la politique forestière qui est en cours d'élaboration, la stratégie nationale REDD+ reprend déjà en son compte le contenu de la future politique forestière. L'EES de la stratégie nationale REDD+ permettra de réduire les effets positifs et négatifs des options stratégiques sur l'environnement.

20. PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Plan National d'Action pour l'Environnement constitue un cadre stratégique qui complète la Politique Nationale de l'Environnement. Adopté en 2001, l'objectif global du PNAE est d'améliorer la capacité nationale de gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable du pays. Quant aux orientations stratégiques, elles reposent sur quatre fondements à savoir :

- rompre le cercle vicieux inhérent au modèle actuel de développement ;
- faire de la qualité de la gestion de l'environnement le baromètre de la performance économique et sociale des politiques de développement ;
- assurer un droit à un environnement sain propice au développement du pays ;
- contribuer à la dynamique mondiale en faveur de l'environnement et du développement durable.

Ce plan préconise les principes de précaution, de prévention, de responsabilisation des acteurs de développement, etc. Afin de prendre en compte la dimension environnementale dans la planification et la gestion des programmes et projets de développement du pays comme le préconise le PNAE, les projets, sous-projets des options stratégiques de la stratégie nationale REDD+ doivent faire l'objet d'une EIES approfondie ou simplifiée.

Le PNAE fait déjà plus de 18 ans et son contenu quoiqu'actuel mérite tout de même une révision et une actualisation au même titre que la PNE afin de prendre en compte la problématique de la REDD+ en général et celle des EES en particulier.

3.1.2 CADRE JURIDIQUE

Le tableau 3-1 dresse une synthèse du cadre juridique inhérent à l'environnement et aux ressources forestières.

Tableau 3-1 Cadre juridique en lien avec l'environnement et les ressources forestières

<p>Conventions internationales ratifiées par le Togo</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convention sur la Diversité Biologique – Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques – Convention relative à la Désertification – Convention relative aux Zones Humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau – Convention sur le Patrimoine Mondial Culturel et Naturel – Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) – Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage – Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) – Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Convention d'Alger) – Convention révisée de Maputo de 2003 portant révision des dispositions de la Convention d'Alger – Convention Phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967
<p>Corpus juridique communautaire et sous-régional</p> <ul style="list-style-type: none"> – Corpus juridique de la CEDEAO portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO du 19 décembre 2008 adopté à Abuja – Corpus juridique de l'UEMOA, dont le chapitre IV traite de l'harmonisation en matière d'environnement
<p>Ordonnancement juridique interne</p> <ul style="list-style-type: none"> – Constitution du 14 octobre 1992 <p>Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> – Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement – Décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social – Arrêté n° 0151/MERF#CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis aux études d'impact environnemental et social – Arrêté n° 002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo – Loi n° 2009-001 du 6 janvier 2009 portant sur la prévention des risques biotechnologiques <p>Ressources forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> – La Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier – Décret n° 2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF) – Arrêtés du 13 juin 2013 définissant la procédure de création ou d'attribution et de gestion des forêts communautaires au Togo <p>Aires protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> – Décret n° 92-071/PMRT du 11 mars 1992 portant création de la Commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées – Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées – Arrêté n° 006/ME/DPNRF/DPCEF du 24 avril 1992 portant création de commissions régionales de constatation pour la révision des limites des aires protégées – Arrêté n° 017/MERF/Cab du 13 mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion – Arrêté n° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées au Togo – Arrêté n° 004/MERF/CAB/SG/DFC du 18 mai 2006 portant création et fonctionnement d'un Comité d'étude des doléances des populations réinstallées dans les villages riverains de la Réserve de faune d'Abdoulaye – Arrêtés du 2 février 2005 relatifs à la requalification de certaines aires protégées en réserves ou zones de gestion de ressources naturelles

Source : Analyse du cadre juridique et préparation des textes d'application dans le contexte de la REDD+ au Togo, UCN-REDD+, juin 2017.

CONVENTIONS INTERNATIONALES RATIFIÉES PAR LE TOGO

Au plan international, le Togo est Partie aux différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement et aux ressources forestières. Il s'agit essentiellement des accords suivants :

La Convention sur la Diversité Biologique : adoptée à Nairobi en mai 1992 et ouverte à la signature à la conférence de Rio de Janeiro. Elle consacre trois axes principaux à savoir :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

La Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques : élaborée à New York le 9 mai 1992, elle vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et comporte 26 articles et des annexes précisant la situation de chaque État en termes d'obligations relatives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. À travers les différentes communications nationales sur les changements climatiques, le Togo a balisé la voie en matière d'adaptation.

La Convention relative à la Désertification : dont le processus d'adoption a été enclenché à Rio dès 1992 et a abouti le 17 juin 1994 à Paris. Cette convention repose sur 40 articles et quatre annexes concernant les différentes régions menacées par le fléau de la désertification et de la sécheresse.

La Convention relative aux Zones Humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau : la Convention de Ramsar (Iran), adoptée sous les auspices de l'UNESCO le 2 février 1971. Elle consacre trois axes principaux :

- La promotion d'une utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur le territoire des Parties contractantes grâce à un éventail de politiques, programmes et d'activités interdépendantes.
- L'obligation de désigner des zones humides d'importance internationale, de les inscrire sur la liste de Ramsar et d'assurer par conséquent leur conservation durable.
- La coopération internationale en faveur de la gestion et de la protection des zones humides. Le Togo a désigné quatre sites : le bassin versant Oti-Mandouri, le Parc National de la Kéran, la Réserve de Faune de Togodo et les Zones Humides du littoral du Togo dans le cadre de cette convention.

La Convention sur le Patrimoine Mondial Culturel et Naturel : placée sous l'égide de l'UNESCO, la Convention de Paris du 23 novembre 1972 vise essentiellement les sites et zones nationaux susceptibles d'être inscrits sur les deux listes du patrimoine mondial en vue de leur protection, conservation et mise en valeur. Deux sites du Togo sont reconnus par l'UNESCO. Il s'agit de : Koutammakou chez les Batammariba et le Complexe Oti-Kéran/Oti-Mandouri, retenus comme réserve de biosphère du Réseau mondial de réserves de biosphère.

La Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel : elle protège le « patrimoine culturel immatériel », c'est-à-dire les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

La Convention CITES : adoptée le 6 mars 1973 à Washington, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975. Elle comprend 24 articles et 3 annexes déterminant le régime des espèces concernées par leur degré de protection. Les annexes définissent bien les espèces en fonction de leur vulnérabilité.

La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage : a été adoptée le 23 juin 1979 à Bonn en Allemagne. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983 et vise la protection d'un groupe d'espèces terrestres, marines ou de l'avifaune dont la caractéristique principale est qu'elles se déplacent de manière cyclique, à plus ou moins longue distance, d'un point géographique à un autre, en traversant des États différents qui constituent alors son aire de répartition.

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) : qui a été adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi au Kenya sous l'égide de la défunte Organisation de l'Unité africaine (OUA). Elle est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et prévoit en son article 24 que : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ». Un Protocole Additionnel relatif aux droits de la femme (article 18) vient compléter les dispositions environnementales de la charte en ces termes : « Les femmes ont le droit de vivre dans un environnement sain et viable ». La CADHP étant incorporée dans le bloc de constitutionnalité togolais à travers l'article 50 de la Constitution togolaise de la IV^{ème} République de 1992 aux termes duquel « Les droits et devoirs, énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par le Togo, font partie intégrante de la présente Constitution ».

La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Convention d'Alger) : adoptée sous les auspices de l'OUA, le 15 septembre 1968, elle est entrée en vigueur le 9 octobre 1969. La Convention d'Alger est considérée comme étant un instrument modèle à une époque où le concept de développement durable n'était pas encore consacré et pour cause : elle envisageait déjà la protection globale de l'environnement. Aussi, proclame-t-elle que les ressources naturelles dans leur ensemble et celles de la faune en particulier, constituent un capital vital et irremplaçable pour l'homme qui doit être mis au service du progrès économique et social. La Convention d'Alger accorde une attention particulière aux espèces protégées (article VIII), qu'elles soient menacées d'extinction ou susceptibles de le devenir, ainsi qu'aux habitats nécessaires à leur survie. Cette protection varie suivant le classement d'une espèce dans l'une ou l'autre annexe (A – protection totale ou B – protection partielle) de la Convention qui a été révisée à Maputo en 2003.

La Convention révisée de Maputo de 2003 : adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo, elle porte une révision des dispositions de la Convention d'Alger. Elle consacre la nécessité de :

- améliorer la protection de l'environnement ;
- promouvoir la conservation et l'utilisation durables des ressources naturelles ;
- harmoniser et coordonner les politiques dans ce domaine et mettre en place des politiques et programmes de développement qui soient « écologiquement rationnels, économiquement sains et socialement acceptables ».

La Convention Phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967 : constitue le relais au niveau régional de la Convention Internationale sur la Protection des Végétaux (CIPV). Elle comporte quatre points essentiels :

- les mesures de protection ;
- le comité consultatif scientifique ;
- les réunions sur les matières phytosanitaires ;
- les prévisions diverses.

L'élément essentiel à retenir est la prévention contre toutes introductions d'espèces végétales invasives ou nuisibles aux essences floristiques et à la faune sauvage.

CORPUS JURIDIQUE COMMUNAUTAIRE ET SOUS-RÉGIONAL

À l'échelle communautaire et sous-régionale, il s'agit du :

Corpus juridique de la CEDEAO : l'acte additionnel A/SA.4/12/08 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO du 19 décembre 2008 adopté à Abuja, s'est traduit par des textes plus spécifiques sur la gestion de l'environnement :

- la décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les États membres de la CEDEAO adoptée le 30 octobre 1998 à Abuja ;
- le règlement C/REG.21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'espace CEDEAO.

Corpus juridique de l'UEMOA : le chapitre IV traite de l'harmonisation en matière d'environnement, notamment la prise en compte des objectifs suivants :

- la lutte contre la désertification ;
- la protection des ressources naturelles et de la biodiversité ;
- l'amélioration de l'environnement en milieu rural et urbain.

ORDONNANCEMENT JURIDIQUE INTERNE

Le corpus juridique en termes de droit interne comprend :

La Constitution du 14 octobre 1992 : le constituant togolais a consacré toute une série de droits et libertés dont certains ont une relation avec l'environnement et qui concernent de manière explicite le « droit à un environnement sain » (article 41). Ce texte fondamental reconnaît ainsi aux citoyens « le droit à un environnement sain » et met à la charge de l'État, l'obligation de veiller à sa protection. Aussi, le constituant togolais intègre-t-il dans la catégorie des droits et devoirs reconnus par la constitution, ceux contenus dans les différents instruments internationaux ratifiés par le Togo (article 50).

Toutefois, l'État peut poser des interdictions, des réglementations (agrément, permis, autorisations) qui imposent des contraintes à l'action de l'individu. Aussi, à l'article 84, le constituant confie-t-il au législateur le soin de déterminer les règles relatives à « (...) la protection et à la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ; la création, l'extension et les déclassements des parcs nationaux, des réserves de faune et des forêts classées ; l'élaboration, l'exécution et le suivi des plans et programmes nationaux de développement ; l'aliénation et la gestion du domaine de l'État ; la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences et leurs ressources (...) ».

ENVIRONNEMENT

La Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement, à travers laquelle le législateur togolais a fixé le cadre légal de gestion de l'environnement tel que prévu par la constitution de 1992, notamment en ses articles 41 et 84. L'article 2 de la loi-cadre définit les différentes composantes de l'environnement, notamment les aires protégées, la conservation de l'environnement, le développement durable, la diversité biologique, la faune sauvage, la flore et les zones humides. La loi traite aussi de la faune et de la flore qui doivent être gérées de façon rationnelle et participative en vue de préserver la diversité biologique et d'assurer l'équilibre écologique (article 61). Elle préconise une protection renforcée des espèces animales et végétales endémiques, rares ou menacées d'extinction ainsi que leurs milieux naturels (article 62).

Elle a institué « un cadre normalisé de gestion des aires protégées » (article 64) et des textes d'application devront déterminer les sites, les milieux qu'il convient de préserver (article 66). « Lorsque la conservation d'un milieu naturel présente un intérêt spécial du point de vue écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socio-économique, et qu'il convient de préserver ce milieu de toute intervention humaine, susceptible de l'altérer, de le dégrader ou de le modifier, cette portion du territoire national peut être classée en aire protégée dans le respect de la législation en vigueur » (article 65). Il en est ainsi de la protection des écosystèmes fragiles (articles 86 à 88). Le législateur a aussi prévu des sanctions contre les atteintes portées à l'environnement en général et plus particulièrement à la faune et à la flore (article 154).

Le Décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social dont l'article 1er fixe la liste des travaux, activités et documents de planification qui sont soumis à une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leurs effets sur l'environnement. Aux termes de l'article 2, est définie comme zone à risque et/ou écologiquement sensible toute zone présentant une ou plusieurs caractéristiques suivantes : les zones humides qui sont les plans et cours d'eau et leurs rivages, les zones inondables et inondées, les marécages et les zones côtières, les aires protégées consacrées par la législation ou reconnues comme telles, les aires sacrées, les habitats des espèces rares, menacées ou endémiques ou tout autre écosystème fragile défini ou reconnu comme tel.

Ce décret contribue inéluctablement à la protection des ressources forestières. En soumettant les projets et /ou activités d'envergure ou dans les zones sensibles au processus d'étude d'impact environnemental, ce décret contribue efficacement à la protection des ressources forestières car les zones sensibles, les zones humides et les aires protégées sont soustraites de toute initiative de projet.

L'Arrêté n° 0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis aux études d'impacts environnemental. Cet arrêté comprend 3 chapitres et 34 articles dont le premier « fixe les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux dispositions du Décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ».

L'article 2 dudit arrêté définit la participation « toute implication du public au processus d'étude d'impact environnemental et social visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision ». « Elle a pour objet d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. » Quant à l'article 3, il définit le terme « public », qui « aux termes du présent arrêté, est celui :

- dont les intérêts sont touchés par les décisions prises dans la mise en œuvre du projet, ou
- qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale ».

Les différentes phases et formes de participation du public sont énumérées par l'article 4 et sont « la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique ».

L'Arrêté n° 002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) au Togo qui consacre l'internalisation des dispositions de la convention CITES dont le but est de préserver les espèces de faune et de flore. Cet arrêté reprend à son compte l'objet et le champ d'application de celle-ci (articles 1 à 3) ainsi que la classification des espèces de faune contenues dans cinq annexes (articles 5 à 9). Il détermine, en outre, les institutions nationales compétentes en matière de délivrance de documents administratifs qui sont la structure de gestion de la CITES et l'organe scientifique compétent (articles 10 et 11), de même que les documents administratifs exigés (articles 12 à 31). L'élevage des espèces de la faune est aussi couvert par le champ d'application de cet arrêté (articles 32 à 34).

La Loi n° 2009-001 du 6 janvier 2009 portant sur la prévention des risques biotechnologiques aux termes de laquelle les activités en rapport avec l'utilisation de la biotechnologie moderne et des OGM dans les zones sensibles, notamment les zones humides et les aires protégées et leurs zones tampons, sont soumises à des autorisations préalables de l'autorité nationale compétente (article 17).

Les textes d'application de cette loi n'étant pas établis, rien n'a encore été entrepris dans ce domaine. Le processus de relecture de cette loi, pour internaliser les dispositions consacrées par le Protocole Additionnel de Nagoya Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, entrepris en avril 2012 est très avancé étant donné que l'avant-projet de loi portant révision et les projets de textes d'application ont déjà été adoptés en ateliers. Les démarches sont entreprises aux fins de leur adoption respectivement par les autorités constitutionnellement compétentes.

RESSOURCES FORESTIÈRES

La Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier prise en application des articles 41 et 84 de la Constitution togolaise de 1992. Ce Code forestier constitue le texte fondamental consacrant la gestion de la flore et de la faune. Aux termes des dispositions de son article 1er, ce code a pour l'objet de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Ce texte est singulièrement important parce que portant spécifiquement sur les ressources forestières. Aux termes des dispositions de son article 8, le domaine forestier de l'État est constitué par les forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l'État ou ayant fait l'objet d'un classement avant ou après la promulgation du code. Le code a précisé la procédure de classement qui consacre, entre autres, les droits des populations riveraines (articles 9 à 16), la procédure de déclassement (articles 17 à 19).

De l'analyse de ce Code forestier, il ressort que le législateur a accordé une importance très particulière à la gestion et à la conservation durables des ressources forestières. Toutefois, l'on peut relever que :

- pour les produits forestiers ligneux, le Décret n° 2011-142/PR du 8 septembre 2011 a été pris pour réglementer leurs exploitation, exportation, importation, réexportation et transit ;
- les textes règlementaires relatifs, notamment à l'aménagement forestier (articles 26 à 43), aux produits non ligneux (article 54), aux incitations au reboisement (articles 48 à 50), à la conservation et la protection des sites, dont les forêts (articles 57 à 63), aux incendies et feux de brousse (articles 64 à 68) ne sont pas encore pris même si le processus d'adoption de certains est très avancé ; ce qui affecte sérieusement la gestion des ressources floristiques.

Le Code forestier du Togo distingue trois domaines forestiers, notamment le domaine forestier de l'État, le domaine forestier des collectivités territoriales et le domaine forestier des particuliers.

- **Forêts de l'État** : L'article 8 du Code forestier définit le domaine forestier permanent de l'État comme étant constitué des forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l'État ou ayant fait l'objet d'un classement. Les terres constituant ce domaine appartiennent donc à l'État. Dans ces domaines, l'Administration des ressources forestières établit les règles de gestion, élabore les plans d'aménagement et les exécute en régie ou par l'intermédiaire des tiers (article 29). L'État gère ses terres et leurs ressources mais doit cependant prendre des mesures pour susciter la participation des populations riveraines à la gestion des ressources forestières. Le domaine forestier permanent de l'État est constitué de 83 aires protégées (AP), créées entre 1938 et 1958, couvrant près de 793 288,81 ha, soit 14,2 % du territoire national. Trois de ces aires sont érigées en parcs nationaux (373 640 ha) et neuf en réserves de faune (202 405 ha).
- **Forêts des collectivités territoriales** : Aux termes de l'article 20 du Code forestier, le domaine forestier des collectivités territoriales est constitué par les forêts et boisements affectés dans les conditions de classement. Ce domaine est la propriété des démembrements de l'État (la région, la préfecture, la commune). Les forêts de ces domaines sont gérées par les collectivités elles-mêmes. Elles peuvent toutefois confier la gestion, par contrat, à un tiers.

- **Forêts des particuliers** : Le domaine forestier des particuliers, selon l'article 24, est constitué par les forêts, boisements et terrains à reboiser immatriculés ou reconnus au nom des particuliers ; les forêts, boisements et terrains forestiers mis en valeur et exploités par les particuliers. Les individus, selon l'ordonnance de 1974, pouvant être propriétaires, les forêts se trouvant sur leur propriété, qu'elles soient naturelles ou issues d'un reboisement, leur appartiennent. Ces forêts peuvent, conformément à l'article 45 du Code forestier, être exploitées librement par ces particuliers ou par un ou plusieurs contrats d'approvisionnement conclus entre eux et une ou plusieurs sociétés de transformation locale sous condition d'élaborer un plan de gestion et d'aménagement. Avant que la forêt ne soit la propriété d'un individu, il faut que le terrain qui abrite cette forêt soit « immatriculé ou reconnu » au nom de cet individu.

Les forêts communautaires font également partie du domaine des particuliers car l'article 25 du Code forestier de 2008 définit les particuliers comme étant les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales. L'évolution du contexte juridique, ces dernières années, consacre des dispositions légales et réglementaires en faveur de la participation des communautés à la gestion des forêts. En ce qui concerne les forêts sacrées, le Code forestier de 2008 ne ressort pas explicitement cette notion. Cependant, elles peuvent être aussi assimilées au domaine des particuliers défini par l'article 2.

Le Décret n° 2009-092/PR du 22 avril 2009 portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF) qui a fixé l'organisation et le fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier dont l'article 140 du Code forestier qui détermine la constitution par, entre autres, les produits et taxes de l'exploitation du domaine forestier de l'État, des subventions de l'État, des institutions de coopération internationale bilatérale ou multilatérale et des organisations non gouvernementales, le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués.

Les ressources de ce fonds étant « exclusivement affectées au financement des opérations de protection et de développement des ressources forestières », sa mise en place devait permettre d'améliorer la gestion forestière. Malheureusement, ces ressources ne sont pas utilisées conformément aux cahiers des charges.

AIRES PROTÉGÉES

Le Décret n° 92-071/PMRT du 11 mars 1992 portant création de la Commission nationale de vérification et de révision des limites des aires protégées qui est intervenu à un moment où les aires protégées ont été presque détruites à cause des troubles sociopolitiques et, surtout, compte tenu du mode de gestion non participatif excluant les populations riveraines de la gestion de ces aires protégées.

Le Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées qui traduit la prise de conscience des pouvoirs publics suite à l'envahissement des aires protégées par les populations lors du processus de démocratisation des années 1990 pour protester contre les méthodes de gestion trop centralisées et très répressives dont elles ont été victimes. En son article 1er, le décret détermine le but poursuivi qui est d'instituer un cadre normalisé de gestion des aires protégées en vue de « promouvoir une conservation écologiquement viable et à long terme de la diversité biologique, des écosystèmes forestiers, des paysages pittoresques ainsi que leur valorisation touristique ».

L'Arrêté n° 006/ME/DPNRFC/DPCEF du 24 avril 1992 portant création de commissions régionales de constatation pour la révision des limites des aires protégées, intervenu avant le décret de 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées dont il en est le précurseur. Les commissions régionales de constatation des limites créées par cet arrêté portent sur 24 aires protégées (article 1er). Ces commissions sont chargées de trois principales missions déterminées à l'article 2.

C'est l'un des tous premiers textes règlementaires intervenus aux lendemains des troubles socio-politiques qui ont entraîné l'envahissement des aires protégées. Il a consacré des méthodes de gestion peu durables étant donné qu'il n'a pas associé les populations riveraines des aires protégées ; les extensions démesurées des limites des aires protégées engendrant des revendications foncières intempestives. Pour y remédier, le gouvernement a dû revoir tout le système de gouvernance en adoptant des mesures idoines au plan juridique pour résoudre les problèmes y afférents. La création de la commission nationale et de ces commissions régionales a permis, un tant soit peu, d'atténuer les conséquences résultant de l'envahissement de ces aires protégées. Mais de telles initiatives doivent être revisitées étant donné l'évolution de la réalité de terrain.

L'Arrêté n° 017/MERF/Cab du 13 mai 2005 fixant les droits de circulation dans les aires protégées et les modalités de gestion qui est un texte d'application du Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées. Il détermine les frais dus à l'occasion de la circulation dans une aire protégée (article 1er) à l'exception de certains véhicules nommément cités (article 2). Mais l'apport de ce texte réside dans les modalités de répartition des recettes provenant des droits de circulation conformément à l'article 4 de cet arrêté ; une répartition faite entre le Trésor Public (35 %), le programme d'aménagement des aires protégées (35 %) et les populations riveraines représentées par les Unions des Associations Villageoises de Gestion participatives des Aires Protégées (UAVGAP) (30 %).

Le mérite de cet arrêté est d'avoir consacré une gestion participative en prévoyant une répartition proportionnelle des recettes à reverser aux populations riveraines des aires protégées. Par ce mécanisme, les populations riveraines représentées par les UAVGAP se sentent désormais impliquées et peuvent contribuer à la sauvegarde et à la protection de ces aires protégées.

L'Arrêté n° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification des aires protégées au Togo pris en application du décret de 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées. Il détermine les parties prenantes à la requalification d'une aire protégée (article 2) dans une composition binaire (services techniques du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) et les collectivités locales impliquées) même si une ouverture est faite à l'endroit d'éventuels concessionnaires de l'aire protégée, le cas échéant.

Après une décennie, seules dix aires jugées prioritaires sur les 83 aires protégées recensées au plan national ont été requalifiées sur la base des dispositions de l'article 2 de cet arrêté. Aussi, la survie de certaines reste-t-elle problématique et pour cause : depuis la requalification de certaines d'entre elles, aucune activité d'aménagement n'a été entreprise.

L'Arrêté n° 004/MERF/CAB/SG/DFC du 18 mai 2006 portant création et fonctionnement d'un Comité d'étude des doléances des populations réinstallées dans les villages riverains de la Réserve de Faune d'Abdoulaye : ce comité est chargé d'étudier le milieu d'exploitation agricole des populations riveraines des aires protégées, de donner son avis sur les questions relatives à la mise en valeur des terres pour la gestion durable des activités agricoles, la conservation de la diversité biologique et de proposer des approches de solutions qui concilient les besoins des populations et la nécessité de conserver la diversité biologique (article 2).

L'existence de ce comité n'a pas épargné la forêt classée d'Abdoulaye du sort réservé aux autres aires protégées au plan national. En effet, l'aire a été envahie à tel point qu'elle a été redélimitée. Sa reconstitution est en cours aux fins de son aménagement.

Les arrêtés relatifs à la requalification de certaines aires protégées :

- Arrêté n° 001/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la forêt de Doungh en une réserve de gestion des habitats ou des espèces ;
- Arrêté n° 002/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la forêt classée de Togblékopé (Bayémé) en une zone de gestion des ressources naturelles ;

- Arrêté n° 003/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée d'Amou-Mono en une zone de gestion de ressources naturelles ;
- Arrêté n° 004/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée de Togodo-Sud en Parc National ;
- Arrêté n° 005/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée de Togodo-Nord en une zone de gestion de ressources naturelles ;
- Arrêté n° 006/MERF/Cab du 2 février 2005 portant requalification de la Forêt Classée de Galangashie en une zone de gestion des ressources naturelles.

Ces arrêtés de requalification n'ont jamais été mis en œuvre, tout comme les autres documents juridiques qui demeurent peu vulgarisés. La protestation et l'envahissement de ces différentes aires par les populations riveraines appellent, avec acuité, à la nécessité d'une révision de leurs limites de manière consensuelle et, surtout, après l'adoption de la loi-cadre sur l'environnement et le Code forestier en 2008.

En vue de responsabiliser davantage les communautés dans la gestion des ressources forestières, il a été adopté quatre arrêtés sur la foresterie communautaire en 2016. Il s'agit de :

- Arrêté n° 060/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 définissant la procédure de création ou d'attribution et de gestion des forêts communautaires au Togo ;
- Arrêté n° 057/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de plan simple de gestion des forêts communautaires au Togo ;
- Arrêté n° 058/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de convention des forêts communautaires au Togo ;
- Arrêté n° 059/MERF/SG/DRF du 13 juin 2016 fixant le canevas de charte des forêts communautaires au Togo.

Cette responsabilisation des communautés à la base, qui met en exergue le principe de gestion participative, constitue un atout majeur pour la mise en œuvre de la REDD+ au niveau local et surtout pour la reconstitution du couvert forestier suivant l'axe 2 de la stratégie nationale REDD+.

3.1.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le processus REDD+ est sous la tutelle du Ministère l'Environnement, du développement durable et de la protection de la nature Ce processus est conduit par un dispositif institutionnel comprenant trois organes à savoir le Comité national REDD+, le Groupe national de travail REDD+ et la coordination nationale REDD+

LE MINISTÈRE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (MEDDPN)

Le MEDDPN est au cœur de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'environnement et des ressources forestières, conformément au Décret n° 2012 004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'État et ministres. Par ce décret, le Ministère consacre l'initiative gouvernementale d'élaborer les textes pertinents en la matière aux fins de préserver durablement l'environnement. Le **Décret n°2019-004/PR portant composition du gouvernement de la République togolaise, modifié par le décret n°2019-005/PR du 24 janvier 2019 du 24 janvier 2019**, ce département a vu ses attributions étendues à la thématique du développement durable.

Parmi les services énumérés à l'article 10 de l'Arrêté n° 001-2013/MERF du 20 avril 2013 portant organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, l'on retient en rapport avec la réduction des émissions des gaz à effet de serre en général et de la REDD+ en particulier, la Direction des ressources forestières et la direction de l'environnement.

LES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit des différents démembrements du département en charge de l'environnement que l'on peut distinguer à deux niveaux : les services centraux et les services extérieurs ayant directement ou indirectement un lien avec la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

- **Le secrétariat général** est l'organe de coordination et de supervision des administrations centrales du ministère. À ce titre, il est appelé à canaliser les politiques en faveur d'un meilleur ancrage du domaine de la réduction des émissions des gaz à effet de serre (article 28 de l'arrêté susvisé), le Secrétariat général du MEDDPN est l'organe qui préside le comité de pilotage du Projet de Soutien à la REDD+ (P-REDD+), lequel projet est en train de conduire la préparation du pays à la REDD+ au nom du MEDDPN.
- **La direction de l'environnement** est au cœur de l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement en général et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre, en particulier, à travers la Contribution déterminée Nationale (CDN). Elle est aussi l'épicentre en matière de mise en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Togo en matière d'environnement et de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires pris en matière de préservation des ressources naturelles et de protection de l'environnement.
- **La direction des études et planification** à travers sa mission de suivi de la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets en matière de préservation de l'environnement et des ressources forestières (article 45 de l'arrêté de 2013) a des responsabilités particulières en matière de suivi de la gestion des réductions des émissions du CO₂. Elle est chargée de la mobilisation des ressources extérieures en lien avec les structures du ministère chargé de la planification du développement. Elle devra s'activer à rechercher les ressources extérieures pour le financement du processus REDD+.
- **La direction des ressources forestières** est le service central qui s'occupe à titre principal des ressources forestières au sein du ministère à savoir : l'exploitation forestière, le reboisement, le transport des produits forestiers, les aires protégées, l'aménagement durable des forêts et des plantations forestières. Elle est structurée en trois divisions, à savoir la division de la normalisation et du suivi, la division des aires protégées et de la faune et la division des forêts. La direction des ressources forestières est membre du CN-REDD+.
- **La Commission des textes du MEDDPN** est mise en place par l'Arrêté n° 075/ MERF du 14 août 2015. Elle a pour but d'harmoniser et d'accélérer le processus d'adoption des textes juridiques au sein du MEDDPN et est chargée, à cet effet, d'analyser et de valider tous les textes soumis à son approbation par les différentes directions, d'élaborer les textes, en cas de besoin et de suivre leur processus d'adoption.

LES SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE

Il s'agit des services déconcentrés du département en charge de l'environnement et des ressources forestières. Ce sont les directions régionales et les directions préfectorales.

LES ORGANISMES ET INSTITUTIONS RATTACHÉS AU MINISTÈRE

Ils sont constitués des structures à caractère consultatif et des structures techniques autonomes :

Les structures consultatives :

- la Commission nationale du développement durable (CNDD) ;
- les Commissions Locales de Développement Durable composées des commissions communales, préfectorales et régionales de développement durable ;
- la Commission nationale consultative de gestion des ressources forestières.

Les structures techniques autonomes :

- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) ;
- l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF).

Les mécanismes nationaux de financement du secteur forestier:

- le Fonds National pour l'Environnement ;
- le Fonds National de Développement Forestier.

LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS REDD+

Trois organes gèrent le processus REDD+ au plan national selon les dispositions du Décret n° 2016-007/PR du 25 janvier 2016 relatif aux organes de gestion de la REDD+ au Togo (article 2), à savoir :

- l'organe décisionnel qui est le Comité National REDD+ (CN-REDD+) ;
- le Groupe national REDD+ ;
- la Coordination nationale REDD+ qui est appuyé dans ses tâches et au plan international par l'Assistance Technique internationale (ATI).

Les concertations sur les activités REDD+ se font au sein de la commission nationale du développement durable (CNDD) au plan national et au sein des commissions locales de développement durable (CLDD) au niveau local.

LE COMITÉ NATIONAL REDD+

Le Comité national REDD+ (CN-REDD+) est le premier organe de gestion du projet de préparation à la REDD+. Conformément à l'article 3 du décret n° 2016-007/PR du 25 janvier 2016 relatif aux organes de gestion du processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) au Togo, le comité national REDD+ est l'organe décisionnel. Ce comité compte trente-cinq (35) membres dont dix-sept membres provenant des institutions de l'administration publique ; deux membres provenant de l'assemblée nationale ; trois membres provenant des universités et institutions de recherches ; dix membres provenant des organisations de la société civile ; un membre provenant du secteur privé et deux représentants de la chefferie traditionnelle (article 4). Cet organe est essentiel à la réussite du processus REDD+. Le comité national REDD+ dispose d'un bureau de cinq (05) membres dont le ministre chargé de l'environnement assurant la **présidence** ; le ministre chargé de l'agriculture et de l'élevage est le **1^{er} vice-président**, le ministre chargé des mines et de l'énergie **2^e vice-président** ; le directeur des ressources forestières le **1^{er} rapporteur** et un représentant des ONG est le **2^e rapporteur**.

LE GROUPE NATIONAL REDD+ (GN/REDD+)

Le Groupe national REDD+ (GN-REDD+) est l'organe d'appui technique à la coordination nationale REDD+. Le décret de 2016 mettant en place les organes de gestion du processus REDD+ à son article 11 donne la composition du groupe national REDD+. Aux termes de cet article le groupe national REDD+ comprend les institutions de l'administration publique ; les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers. Aux termes de l'article 3 de l'arrêté n°093/MERF du 14 avril 2014 portant création, composition et attribution du groupe national REDD+ ; le groupe national compte treize (13) membres et est dirigée par une cellule restreinte de trois (03) présidée par un représentant du MEDDPN qui est assisté par un représentant du ministère chargé de l'agriculture et un représentant du ministère des mines et de l'énergie. Le groupe national REDD+ fonctionne comme une commission ad hoc et est indispensable à la réussite du projet de préparation à la REDD+ en ce sens qu'il a préparé les documents du projet de préparation à la REDD+ et appuie la coordination nationale REDD+ à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ à travers l'élaboration des TdR des différentes études thématiques, la validation des notes méthodologiques et des rapports qui y ressortent. Comme toute commission ad hoc le groupe national REDD+ est sollicité quand le besoin se fait sentir.

LA COORDINATION NATIONALE REDD+

La Coordination nationale REDD+ assure la gestion quotidienne des activités du processus REDD+ et est administrée par le coordonnateur national recruté sur appel à candidature puis nommé par le ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature (MEDDPN). La coordination REDD+ dispose d'un personnel administratif et financier et d'une équipe de techniciens. Conformément à l'article 13 du décret de 2016, elle est composée de cellules à savoir : la cellule d'appui aux programmes (CAP) qui est chargée d'appuyer l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ ; la cellule administrative et financière (AF), qui est chargée des tâches administratives et financière ; la cellule de l'information, Education et de communication (CIEC) qui est chargée d'assurer la visibilité des activités du projet ; la cellule suivi évaluation (CSE) qui suit et évalue les activités projet de préparation ; la cellule Mesure, Reportage et Vérification (CMRV) qui est chargé d'assurer le reportage et la vérification des activités et des efforts liés au processus REDD+ ; la cellule des affaires juridiques et des Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques (CAJ-EESS) qui est chargé de gérer les affaires juridiques et d'organiser les évaluations environnementales et sociales stratégiques et la cellule de passation des marchés publiques (PMP) qui est chargée des activités de passation des marchés.

La Coordination est représentée au niveau régional par les points focaux régionaux de la REDD+ qui sont les directions régionales du ministère chargé des ressources forestières. Au sein de ces directions régionales, il est désigné un cadre chargé de suivre au quotidien les activités du processus au niveau régional et préfectoral et qui en produit trimestriellement des rapports à la coordination nationale REDD+.

La Coordination est assistée dans son travail, par le comité de pilotage qui approuve les programmes de travail de budgets annuels de la REDD+, les rapports d'activités et les rapports financiers.

En vue d'intégrer les activités du processus REDD+ dans les politiques, stratégies, plans et programmes au niveau des principaux secteurs d'activités, les groupes thématiques REDD+ ont mis en place suivant les domaines et axes d'intervention prioritaires du processus REDD+. À cet effet, sept groupes thématiques ont été mis en place.

AUTRES ACTEURS INTERVENANT DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) jouent un rôle très important dans la gestion de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. L'on a, entre autres : les organisations de la Société civile regroupées par région administrative au sein de la Fédération des Réseaux Régionaux d'ONG(FRR), de l'UONGTO et de la FONGTO ; au plan national à travers le CNOOD et le FNRR, et les Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE).

Dans le secteur de l'agriculture, il y a une organisation des producteurs agricoles selon les produits par préfecture, par région et au niveau national (les CROPA regroupés en la Coordination togolaise des organisations paysannes et de production agricole (CTOP))

Les jeunes sont organisés au sein d'une organisation nationale (Conseil Nationale de la jeunesse CNJ) déclinée en organisation régionales (CRJ) et préfectorales (CPJ).

Pour les femmes, elles aussi se sont organisées en vue de participer plus activement dans les activités de préparation à la REDD+ au sein du consortium national Femme-REDD+ (CF-REDD+) décliné au niveau régional, préfectoral et cantonal.

Les chefs traditionnels étant organisé en Conseil National des Chefs traditionnels du Togo, cette organisation est déclinée aussi au niveau des régions, des préfectures et des cantons.

Il en est de même pour les personnes handicapées qui sont organisées et qui prennent une part active dans le processus de préparation à la RED+ : il s'agit de l'Organisation nationale pour l'accessibilité, le travail et l'emploi des personnes handicapées du Togo (ONATEPH) et de la FETAPH.

Le secteur privé et les organisations professionnelles interviennent dans la gestion de ces secteurs, notamment les sociétés d'importation et d'exportation des produits forestiers d'origine végétale et animale et autres produits dérivés, des industries et unités de transformation de produits forestiers. Tous ces acteurs entretiennent un circuit de commercialisation de produits forestiers (faune et flore) entre le Togo et les pays étrangers. En matière d'exploitation des produits issus de la faune, on note ces dernières années une éclosion de fermes d'élevage privées. Ces propriétaires privés font également le commerce d'espèces animales exotiques.

Les phytothérapeutes praticiens de la médecine traditionnelle dont le domaine de prédilection est l'exploitation des produits d'origines végétale et animale, notamment les plantes médicinales et les peaux ou trophées de carcasses d'animaux.

Les planteurs privés organisés au sein de la Plateforme de propriétaires des forêts privées et communautaire (PFPC) qui sont des partenaires privilégiés dans la gestion des aires protégées parce qu'intervenant dans la reconstitution du couvert végétal sur leurs propres domaines ou en accord avec les communautés villageoises

CADRES DE CONCERTATION POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES :

Aux fins de faciliter la coordination et la concertation des actions en matière de gestion de l'environnement et des ressources forestières, ont été créées :

La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) : Prévues par l'article 12 de la loi-cadre sur l'environnement de mai 2008, la CNDD a été mise en place par le Décret n° 2011-016/PR du 12 janvier 2011 et est composée des représentants des institutions publiques et privées, des collectivités territoriales, des ONG et autres personnes morales intéressées par les questions environnementales. De par sa mission transversale, elle œuvre pour une gestion durable de l'environnement et des ressources forestières. Les démembrements de cet organe consultatif ont été mis en place par Arrêté n° 018/MERF/MPDAT/MATCL du 30 mai 2011, à savoir :

- le Comité régional de développement durable au niveau régional ;
- le Comité préfectoral de développement durable au niveau préfectoral ;
- le Comité communal et le comité cantonal selon les cas aux niveaux communal et cantonal.

Ces structures constituent un mécanisme élargi de concertation en matière de développement durable. À ce jour, la CNDD n'est pas véritablement opérationnelle malgré l'importance des missions qui lui sont dévolues en matière de participation et d'implication de tous les acteurs aux initiatives de développement durable.

STRUCTURES COMMUNAUTAIRES ET LOCALES IMPLIQUÉES DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES :

Les Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées (AVGAP) et les Unions des Associations Villageoises de Gestion des Aires Protégées (UAVGAP) sont des structures de proximité ou de base qui interviennent dans la gestion des ressources forestières. Elles s'appuient sur les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comités Cantonaux de Développement (CCD) et les associations ou ONG qui œuvrent pour une meilleure gestion des ressources forestières. Parmi les ONG qui travaillent avec ces structures communautaires, on peut citer l'Association pour l'Environnement et le Développement Durable (AE2D) à Alibi dans la Préfecture de Tchamba, l'ONG- Recherche, Appui et Formation aux Initiatives d'Auto-Développement (RAFIA) à Dapaong dans la Région des Savanes, l'Association Togolaise pour la Promotion de l'Homme (ATPH) dans la Préfecture de l'Avé, INADES-Formation à Lomé et Agbo-Zégué dans les Lacs et le Bas-Mono.

3.2 AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE

Eu égard aux enjeux et défis liés à l'agriculture et à la production animale, il ne fait aucun doute que ce secteur participe à la déforestation et à la dégradation des forêts. Il convient d'examiner le cadre politique, juridique et institutionnel de ce secteur en lien avec la REDD+.

3.2.1 CADRE POLITIQUE

Il s'agit des documents essentiels de politique ou de stratégie régionale ou nationale pouvant avoir un lien avec le mécanisme REDD+. On note entre autres :

1. POLITIQUE AGRICOLE DE L'UEMOA

La Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a engagé, en 2000, un processus de formulation des grandes orientations de la Politique Agricole de l'Union (P.A.U.). Ce processus participatif, fondé sur une étroite concertation entre la Commission et les différents acteurs nationaux et régionaux, a permis de définir les objectifs, les principes directeurs, les axes et instruments d'intervention de cette politique, qui ont été adoptés par les instances de décision de l'Union, en décembre 2001, à travers l'Acte additionnel n° 03/2001.

La mise en œuvre de la P.A.U. a été engagée en 2002. L'objectif global de la P.A.U est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des États membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Les objectifs de cette politique sont pertinents dans le contexte de la REDD+ dans la mesure où ils prennent en compte les critères de durabilité, la transparence dans les marchés agricoles et l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. De même, les grands axes préconisent l'adaptation des systèmes de production, l'amélioration de l'environnement de la production et la gestion des ressources partagées, qui constituent des solutions pour une agriculture respectueuse de l'environnement.

Cependant, le Système d'Information Agricole Régional (SIAR) et les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre ne sont pas encore élaborés.

La PAU prévoit la réalisation des évaluations environnementales comme des outils efficaces de la mise en œuvre des programmes et projets de développement agricole dans les pays membre de l'Union ; ce faisant, cette politique commune intègre déjà la dimension REDD+ comme étant un outil efficace de gestion durable des ressources forestière. Le développement de la Stratégie nationale REDD+ est orienté vers « une agriculture performante à faible impacts négatifs sur les forêts » (axe stratégique N°1) et comme tel, l'EESS de cette stratégie ne fera que conforter l'épineuse question de respect de l'environnement dans la mise en œuvre des programmes et projets de développement agricoles.

2. NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE DE LA CEDEAO (PAC/CEDEAO)

Adoptée en janvier 2005 à Accra, la PAC/CEDEAO définit comme vision : « une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs ». Ces axes d'interventions sont : l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture ; la mise en œuvre d'un régime commercial intracomunautaire et l'adaptation du régime commercial extérieur.

Cette politique présente des insuffisances par rapport aux objectifs de la REDD+. En effet, ses axes d'intervention ne prennent pas explicitement en compte les préoccupations liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. En outre, l'axe relatif à l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture met plus l'accent sur la modernisation de l'agriculture que sur une agriculture durable.

Un processus visant à ajuster et renforcer la Politique agricole commune de la CEDEAO (ECOWAP) pour répondre aux nouveaux défis rencontrés par l'Afrique de l'Ouest et sa population est actuellement en cours. Il est axé sur l'adoption d'un Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) 2025 et des plans d'investissement 2016-2020, au niveau de chaque pays (Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle - PNIASAN) et au niveau régional (PRIASAN).

Cette politique de la CEDEAO est conforme à la vision et aux objectifs de la REDD+ car elle intègre la dimension environnementale dans la réalisation des projets et programme communautaires et la conduite de l'EESS ne fait que renforcer la bonne appréhension des questions forestières dans la mise en œuvre des politiques agricole dans les pays membres.

3. CADRE D'ORIENTATIONS STRATÉGIQUES (COS – 2025) DE LA CEDEAO

Le Cadre d'orientation stratégique fournit un cadre intégré pour la définition des PRIASAN quinquennaux. Ce cadre prend en compte la lutte contre la faim et la malnutrition, l'adaptation aux changements climatiques qui affectent les performances agricoles, l'occurrence des risques climatiques et par conséquent leurs incidences sur le revenu et la sécurité alimentaire, le renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages et communautés vulnérables, la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et la sécurisation des statuts des producteurs, travailleurs agricoles, des femmes et des jeunes, l'intégration systématique du genre dans les politiques et les programmes de développement agricole.

Ce cadre d'orientation découle de la PAC/CEDEAO, il comporte les mêmes préoccupations environnementales et ne saurait s'en dissocier et comme tel l'EESS constitue un moyen d'atteindre le plus possible les résultats escomptés.

4. PRIASAN 2016-2020

Adopté le 12 décembre 2016 dans le cadre de la réunion du comité technique ministériel spécialisé « Agriculture, Environnement et Ressources en eau » à Abuja, le programme régional d'investissements agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de l'ECOWAP et dans le COS à l'horizon 2025. Il « contribue de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires et nutritionnels de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays » (objectif général de l'ECOWAP).

Cet objectif général est décliné en quatre objectifs spécifiques :

- « Contribuer à accroître la productivité et la production agro-sylvo-pastorale et halieutique via des systèmes de production diversifiés et durables, et à réduire les pertes post production » ;
- « Promouvoir des chaînes de valeurs agricoles et agro-alimentaires contractuelles et inclusives orientées vers la demande régionale et internationale, et inscrites dans une perspective d'intégration du marché régional » ;
- « Améliorer l'accès à l'alimentation, la nutrition et la résilience des populations vulnérables » ;
- « Améliorer l'environnement des affaires, la gouvernance et les mécanismes de financement du secteur agricole et agroalimentaire ».

Le PRIASAN étant un instrument de la mise en œuvre de la politique agricole commune, il va de soi qu'il comporte logiquement les résultats attendus par la PAC/CEDEAO et ainsi, la volonté de la prise en compte de la protection de l'environnement notamment de la gestion des ressources forestières constitue une des préoccupations majeures. À cet effet, l'EESS de la stratégie nationale REDD+ est une occasion de prévenir et/ou de minimiser les impacts négatifs des options de développements agricoles sur l'environnement en général et les forêts en particulier.

5. DOCUMENT DE POLITIQUE AGRICOLE DU TOGO (DPAT) 2015-2030

Il a été élaboré en remplacement de la Note de Politique Agricole mise en œuvre sur la période 2007-2011 et à laquelle le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) a été adossé. Elle a pour vision : « Une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». L'enjeu est de concilier au mieux le caractère moderne et le caractère inclusif du modèle de développement agricole souhaité. Elle s'articule autour de quatre principaux axes stratégiques dont celui relatif à l'accroissement durable de la production du secteur agricole et sa valorisation. Le DPAT prend en compte et traite les thématiques qui ont un lien avec la REDD+, notamment, la question du foncier, le changement climatique, la législation, la participation, l'accès à l'information, etc. Ce faisant, le processus REDD+ en général et la Stratégie nationale REDD+ en son axe 1 relatif à « l'agriculture performante à faible impacts négatifs sur les forêts » en particulier en particulier est conforme aux buts, objectifs, vision et composantes de la politique agricole du Togo. L'EESS constitue un mécanisme efficace à mieux de renforcer le développement agricole plus respectueuse de l'environnement par l'évaluation des impacts négatifs et positif de toutes les composantes de l'axe 1 de la stratégie nationale REDD+.

6. PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE ET DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (PNIASAN 2016-2025)

Le programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle du Togo (PNIASAN 2016-2025) a pour vision d'assurer « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ».

Il repose sur quatre sous-programmes en l'occurrence :

- Sous-Programme 1 : Organisation de l'espace rural et des filières agricoles ;
- Sous-Programme 2 : Amélioration de la productivité, de la production et de la transformation des produits agricoles ;
- Sous-Programme 3 : Amélioration de la résilience et de l'alimentation des populations ;
- Sous-Programme 4 : Amélioration de la coordination du secteur.

La Stratégie nationale REDD+ est en parfaite harmonie avec le sous-programme 3 du PNIASAN 2016-2025 en ce sens que le processus REDD+ vise à adapter le développement agricole aux effets des changements climatiques en proposant des alternatives plus résilientes. C'est dans ce sens que l'EESS en cours de réalisation ne fera que renforcer les composantes du sous-programme 3.

7. PROJET D'APPUI AU SECTEUR AGRICOLE (PASA)

Ce projet vise à accroître la capacité des acteurs, à amorcer des stratégies de réduction de la pauvreté et de croissance économique en soutenant les priorités du PNIASSAN appui le développement de la production vivrière, des cultures d'exportation, de la pisciculture et de la pêche continentale. Ce projet comporte trois composantes chacune subdivisée en sous-composantes. La composante 1 porte sur le développement des cultures vivrières stratégiques, des cultures d'exportation et de la production halieutique, la composante 2 porte sur le développement de l'élevage d'exportation et la 3^e composante concerne la coordination sectorielle et la gestion du programme. L'axe 1 de la Stratégie nationale REDD+ relatif au développement d'une agriculture préformante à faible impact négatif sur la forêt. Dans sa mise en œuvre, ce projet a pris en compte les exigences non seulement des partenaires techniques et financiers mais aussi et surtout des exigences de la politique agricole en général et celui du PNIASSAN en particulier en recrutant les spécialistes des sauvegarde environnementales et sociales. En cela il s'exécute dans le strict respect des exigences environnementales, donc en conformité avec l'EESS en cours de réalisation.

3.2.2 CADRE JURIDIQUE

1. DÉCLARATION DE MAPUTO

La Nouvelle Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources naturelles a été adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'États et de gouvernements de la nouvelle Union africaine. Sans mettre fin, au moins provisoirement à la précédente Convention d'Alger de 1968, elle la modifie substantiellement, en vue de l'adapter à l'évolution des connaissances scientifiques, techniques et juridiques.

Largement dépassée, la Convention d'Alger qui ne disparaît pas pour autant, se trouve ainsi nécessairement actualisée de même que la portée de ses dispositions acquiert, sur le plan quantitatif et qualitatif, une plus grande ampleur du fait de l'intégration des conceptions les plus modernes telles que le développement durable et des mécanismes les plus innovants, notamment institutionnels et de contrôle. Il reste toutefois à lui donner réellement corps par une mise en œuvre concrète.

Cette convention vise la protection et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles selon les critères du développement durable. Elle revoit, éclaire et complète la Convention d'Alger qui porte le même titre. Elle élabore différents articles et les enrichit avec de nouvelles connaissances dans le domaine de la conservation de la Nature, d'utilisation rationnelle des ressources naturelles et du développement durable, ainsi que l'harmonisation des politiques et la coopération requises. Les grandes lignes portent sur la protection et gestion durable du sol, des eaux et de la végétation, la diversité génétique, la protection des espèces, la création de zones protégées, les incitations économiques, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification, l'accès à l'information, la propriété intellectuelle et les savoirs indigènes, la recherche et formation, et la coopération bi- et multilatérale.

Elle tient ainsi compte des obligations les plus appropriées des autres conventions (régionales et globales) sur la conservation de l'environnement, telle que CBD, CITES.

Cette déclaration qui oriente le développement agricole des pays africains vers la recherche agricole répond nécessairement aux préoccupations de la REDD+ notamment en matière de développement des bonnes pratiques agricoles notamment celles qui ont le moins d'impacts négatifs sur l'environnement et les forêts conformément à l'axe 1 de la stratégie nationale REDD+ et suivant les objectifs des EESS

2. SOMMET DE MALABO

Le 23^e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine s'est tenu à Malabo en juin 2014 avec pour thème « la transformation de l'agriculture africaine pour une prospérité commune et des moyens d'existence améliorés, en exploitant les opportunités de croissance inclusive et de développement durable ». Le Sommet a exprimé une attention renouvelée au rôle de catalyseur de l'agriculture pour la croissance africaine, dix ans après l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA).

À l'issue du sommet, les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, ont adopté deux décisions et deux déclarations qui se rapportent directement au PDDAA et au programme de transformation agricole et de sécurité alimentaire de l'Afrique au cours de la décennie 2015-2025. Ils ont pris l'engagement d'atteindre un ensemble d'objectifs communs en 2025. Ces engagements portent sur l'accélération de la croissance et de la transformation telle que définie dans la vision du PDDAA pour les 10 prochaines années. Les engagements de Malabo seront renforcés par l'intégration de mécanismes de financement innovants et par l'engagement du secteur privé dans le développement agricole du continent. La déclaration de Malabo s'est accompagnée d'un engagement à mesurer, suivre et publier les progrès réalisés sous la forme d'un Cadre de résultats du PDDAA.

Le sommet de Malabo, en recherchant les opportunités de croissance inclusive et de développement durable de l'agriculture africaine, se situe déjà dans le sciage des processus REDD+ qui orientent les pays vers la mise en œuvre des techniques plus respectueuses de l'environnement, dont les EESS en sont les moyens de vérification et de preuves.

Comme cadre juridique relatif à ce secteur, on a :

- Loi n° 97-12 portant création, organisation et fonctionnement des chambres régionales d'agriculture ;
- Loi n° 2001-010 du 22 novembre 2001 portant création d'un Fonds National d'Appui Institutionnel Agricole (FNAIA) ;
- Décret n° 2011-022/PR du 09 février 2011 portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de pilotage, de coordination et de gestion opérationnelle du programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN) ;
- Décret n° 77-165 portant institution de la commission interministérielle de la réforme foncière et domaniale ;
- Arrêté instituant la cellule environnementale ;
- Décret relatif à la gestion des pestes et pesticides.

De façon générale, le cadre juridique national offre une panoplie de dispositions juridiques dont la mise en œuvre contribue à l'atteinte des objectifs de la REDD+. On note entre autres :

- la réglementation de l'utilisation des pesticides et autres substances chimiques dans le secteur agricole ;
- l'exigence d'une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement en cas d'introduction de nouvelles espèces végétales en général et agricoles en particulier ;
- l'exclusion du champ des activités agricoles et sylvo-pastorales, des écosystèmes fragiles tels que définis par la loi-cadre sur l'environnement ;
- la définition de la forêt par le code forestier qui inclut toutes terres dégradées impropres à l'agriculture et destinées à être reboisées ;
- la réglementation des feux de cultures ;
- l'obligation de réaliser une étude d'impact pour des opérations de défrichement à des fins agricoles.

3.2.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le secteur de l'agriculture et de l'élevage est principalement géré par le Ministère de l'Agriculture, de la Production animale et halieutique conformément à l'Arrêté n° 042/13/MAEP/Cab/SG du 6 juin 2013 portant organisation dudit ministère.

Des organismes et institutions régis par des dispositions spéciales ou par des statuts particuliers sont rattachés à ce ministère. Il s'agit, entre autres, du Conseil permanent des chambres d'agriculture du Togo, l'Institut du Conseil et d'Appui Technique (ICAT), l'Institut Nationale de Formation Agricole (INFA) de Tové, l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA). Il est à noter que des Organisations de la Société civile (OSC) du secteur agricole, les organisations des producteurs agricoles et les chambres régionales d'agriculture travaillent étroitement avec le Ministère pour la mise en œuvre des programmes et projets.

Le cadre institutionnel du secteur de l'agriculture devra être revu au regard des exigences d'une agriculture qui doit être plus soucieuse de la protection de l'environnement dans son intérêt que les autres départements. Il serait important de renforcer le cadre institutionnel de ce département par la création d'une direction qui s'occupe exclusivement des sauvegardes environnementales et sociales ou réviser les attributions de celles qui existent déjà.

3.3 MINES ET ÉNERGIES

Le secteur des mines et des énergies joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs de la REDD+. En effet, une mine peut causer des dommages irréversibles et remettre en cause toutes les actions entreprises.

3.3.1 CADRE POLITIQUE

Le cadre politique du secteur des mines et des énergies est caractérisé par des documents adoptés sur les plans communautaire et national. Un certain nombre de documents de politiques permet de renforcer ce secteur. Parmi celles qui sont en lien avec le processus REDD+ on peut citer :

- la politique des Énergies Renouvelables de la CEDEAO (PERC) et la Politique en matière d'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (PEEC) ;
- la Directive /DIR3/05/09 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier des pays de la CEDEAO ;
- la Politique minière en cours d'élaboration ;
- la politique de l'énergie en cours d'élaboration ;
- le programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et la promotion des énergies renouvelables ;
- le plan d'actions en matière d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et l'initiative de l'énergie durable pour tous.

L'on peut relever que les stratégies adoptées par le gouvernement dans le domaine des mines sont de nature à favoriser le processus REDD+. Il en est ainsi de la Directive C/DIR3/05/09 de la CEDEAO qui fait obligation aux demandeurs de titre minier d'obtenir des permis et des autorisations auprès des autorités compétentes chargées de la protection des forêts, de l'environnement, des autres ressources naturelles et de la santé publique. Cette directive préconise l'adoption de lois appropriées pour la mise en place des mécanismes de plaintes et des audits pour le respect des obligations de la directive relatives à la protection de l'environnement.

Le cadre politique identifie un potentiel non négligeable en énergies renouvelables (hydroélectricité) et en énergies nouvelles et renouvelables (solaire, éolien, biogaz) non encore exploité. Les réformes du cadre politique relatif aux mines ont conduit à l'élaboration de la déclaration de politique minière qui a pris en compte les préoccupations relatives à la REDD+ telles que, la déforestation des zones minières, le reboisement compensatoire. En outre, le Plan d'action en matière d'énergie a prévu des mesures idoines visant à assurer la conservation et l'exploitation durables des ressources, notamment, a gestion durable de la ressource ligneuse, le transfert de compétence de la gestion forestière aux communes rurales, la promotion de la carbonisation améliorée par la formation des producteurs de charbon de bois.

3.3.2 CADRE JURIDIQUE

Le secteur des mines et de l'énergie est régi par les textes dont les dispositions sont en phase avec le processus REDD+. Il s'agit des textes suivants :

- Loi n° 96-004 portant code minier de la République Togolaise modifié par la Loi n° 2003-012 du 14 octobre 2003 ;
- Loi n° 2011-008 du 5 mai 2011 relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional ;
- Loi n° 99-003 du ...1999 portant code des hydrocarbures de la République Togolaise ;
- Loi n° 2000-012 du... 2000 relative au secteur de l'électricité ;
- Décret n°2000/089/PR du 8 novembre 2000 portant définition des modalités d'exercice des activités réglementées conformément à la Loi n° 2000-012 relative au secteur de l'électricité ;
- Arrêté n° 038/MME/MCIA du 23 mars 2007 portant comptabilisation des sources d'énergie consommée au Togo.

Le code minier a le mérite de consacrer déjà en 1996 avant le Sommet de Rio, quelques articles à la protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier. Il fait obligation au détenteur d'un titre minier d'éviter au maximum tout impact préjudiciable à l'environnement, notamment la pollution de la terre, de l'atmosphère et des eaux et le dommage ou la destruction de la flore ou de la faune.

La loi relative à la contribution des entreprises minières au développement local et régional fait obligation à tout exploitant de contribuer au développement du village ou canton et donc de la préfecture concernée (article 1). De même, le code des hydrocarbures prévoit aussi des outils de gestion de l'environnement en vue de la protection des ressources forestières et aquatiques.

Cependant, ces textes ne prennent pas en compte l'exploitation et la recherche dans les zones protégées ainsi que la restauration des anciens sites minières et des sites minières en activité.

3.3.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le secteur de l'énergie est géré par plusieurs ministères et acteurs. Il s'agit, entre autres, de :

- Ministère des Mines et de l'Énergie ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Protection de la Nature.

Les autres acteurs impliqués sont :

- l'Agence Togolaise d'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER) ;
- les acteurs publics et privés de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique (CEET, CEB, Contour Global) ;

- les acteurs des filières d'importation et de distribution des produits pétroliers (STE, STSL et les Sociétés pétrolières) ;
- les acteurs de production et de distribution de la biomasse-énergie ;
- les structures de concertation, de coordination et d'impulsion sectorielles et inter sectorielles.

Les réformes en cours aussi bien dans le secteur des mines que de l'énergie prennent en compte l'environnement dans son ensemble et la REDD+ en particulier.

3.4 SECTEUR DE L'EAU

Le processus REDD+ présente un intérêt particulier pour la préservation des ressources en eau, dans la mesure où les forêts jouent, entre autres, un rôle important pour la qualité des eaux, l'infiltration vers les aquifères, la lutte contre l'envasement, la sédimentation et le dessèchement des cours d'eau.

3.4.1 CADRE POLITIQUE

Le cadre politique du secteur de l'eau est marqué par un nombre limité de documents de politiques tels que :

1. POLITIQUE DES RESSOURCES EN EAU DE L'AFRIQUE DE L'OUEST DU 19 DÉCEMBRE 2008

Adopté le 19 décembre 2008, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, concerne l'enjeu stratégique de l'eau, les grandes orientations de la politiques et les modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, elle présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'interventions et les modalités de mise en œuvre.

Après avoir présenté le contexte général de la problématique de la gestion de l'eau, la Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest, présente son enjeu stratégique qui est : « mieux gérer l'eau ». À ce titre, cette politique relate la vision de la CEDEAO en matière d'eau, la vision ouest africaine pour 2025 et procède à une analyse stratégique du contexte ouest africain avant d'énumérer les différents défis auxquels la CEDEAO devrait faire face afin de répondre aux objectifs de développement socio-économique régionaux dans un environnement sain. Il s'agit notamment de :

- mieux connaître les ressources en eau de surface et en eau souterraine ;
- mieux utiliser l'eau pour soutenir le développement socio-économique de la région ;
- anticiper les crises et préserver les ressources en eau et les écosystèmes associés ;
- instaurer des mécanismes de gestion participative pour une meilleure gouvernance de l'eau ;
- assurer la durabilité financière du secteur de l'eau.

La deuxième partie de la Politique concerne les grandes orientations où il a été présenté d'abord les objectifs généraux et spécifiques et définis les principes directeurs de la politique avant d'énoncer les grands axes stratégiques d'intervention.

Comme axes stratégiques, il s'agit de :

- reformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir les investissements dans le secteur de l'eau ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionales.

2. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

La Politique Nationale de l'Eau a été adoptée par le gouvernement le 4 août 2010. Sa vision est de garantir à l'horizon 2025 l'exploitation et la gestion rationnelles de l'eau de façon à garantir un partage équitable entre les besoins d'alimentation des populations, de développement de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et des loisirs, de la préservation des écosystèmes, le maintien de la paix sociale, la durabilité environnementale et l'efficacité économique.

Les différentes orientations sont donc formulées autour de l'objectif global de la lutte contre la pauvreté et le développement durable, à travers une forte minimisation des problèmes liés à l'eau.

La politique consacre des principes tels que la gestion participative, l'approche genre, l'approche économique, l'approche dynamique, l'équité, l'utilisation pérenne, le principe pollueur payeur, etc.

Il existe clairement un lien entre le changement climatique, la dégradation de la couverture végétale, la destruction des forêts galeries et les ressources en eau. De même, les objectifs et les principes de la politique, notamment, la préservation des écosystèmes aquatiques, les principes de la gestion par bassin hydrographique et de la participation ont un lien avec la REDD+. En outre, la stratégie sectorielle sur la faune, la flore et la biodiversité préconise, entre autres, l'intégration des préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique, la sensibilisation des différents groupes cibles sur l'utilisation durable des ressources naturelles et la promotion d'une gestion durable et participative des aires protégées.

3. POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement a pour objectif global de « contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique ». Ses objectifs spécifiques de développement sont d'assurer durablement :

- la préservation des ressources en eau pour en optimiser le bénéfice social et économique ;
- l'accès universel équitable et durable aux services d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement adéquats.

La politique à l'horizon 2030 s'articule autour de trois axes stratégiques en synergie les uns avec les autres.

- Axe 1 : Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socio-économiques.
- Axe 2 : Améliorer l'accès à l'eau potable et au service d'assainissement et d'hygiène adéquats.
- Axe 3 : Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision.

3.4.2 CADRE JURIDIQUE

La Loi n° 2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau est le texte de base de la gestion du secteur de l'eau. Ce code fixe en son article 1er « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo » et « détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau ». Il constitue l'instrument juridique approprié pour assurer la mise en valeur des ressources en eau et la rentabilisation des investissements y afférents, tout en prenant en compte les intérêts économiques et sociaux des populations, par la sauvegarde des droits acquis et le respect des pratiques coutumières.

Le code de l'eau adhère aux principes de base de la gestion intégrée des ressources naturelles notamment le principe pollueur-payeur, le principe de développement durable, le principe de gestion des eaux par bassin hydrographique. Il recommande la conservation des ressources en eau en favorisant l'infiltration vers les aquifères par le reboisement des sols dénudés, une recommandation qui cadre avec les objectifs de la REDD+.

3.4.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Conformément au Décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement, le secteur de l'eau avait été rattaché au ministère chargé de l'agriculture. Ce secteur est redevenu un ministère autonome avec une nouvelle organisation en cours d'adoption.

Les institutions intervenant dans le secteur de l'eau sont :

- Ministère de l'Eau, de l'Équipement Rural et de l'Hydraulique Villageoise dont relèvent la Togolaise des Eaux (TdE) et la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain (SP-EAU) ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature ;
- Ministère de l'Agriculture, de la Production Animale et Halieutique ;
- Ministère des Mines et des Énergies.

3.5 PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

3.5.1 CADRE POLITIQUE

Le département chargé de la planification du développement et de l'aménagement du territoire élabore les stratégies et orientations nationales pour le développement du pays. Ce sont ces stratégies et orientations nationales qui servent de fondement pour toute politique ou document de planification sectorielle. Le Togo s'est engagé dans une politique de développement socioéconomique orienté vers le développement durable en adoptant plusieurs instruments de planification nationale dont les plus importants en lien avec la REDD+ sont :

1. PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT 2018 – 2022

C'est le document de planification nationale qui a défini le cadre de référence des actions de développement au Togo pour la période 2018-2022. Ce document a pris en compte la gestion de l'environnement en général, celle des ressources forestières et de la lutte contre les changements climatiques et des catastrophes en particulier.

Validé par le Gouvernement togolais le 3 août 2018, le Plan national de développement (PND) 2018-2022 est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à mener pour la promotion de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la création de richesses, le développement des infrastructures, etc. Le Plan National de Développement, qui couvrira la période 2018-2022, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de trois axes majeurs que sont la mise en place d'un hub logistique d'excellence et centre d'affaires, la réalisation des pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractives et la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion.

Selon ce document de référence, le Togo a l'ambition d'atteindre un taux de croissance en cible de 7,6 %, notamment grâce à des projets phares à fort potentiel de création massive d'emplois et une implication prépondérante du secteur privé.

Le Togo ambitionne donc de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois et induisant l'amélioration du bien-être social tout en respectant son environnement.

Ainsi, au niveau de l'effet attendu 12 de l'axe stratégique « consolider le développement social et renforcer les mécanismes d'inclusion », l'objectif stratégique est d'assurer une coordination multisectorielle et une bonne gouvernance du secteur de l'environnement, en vue de contribuer significativement à l'économie nationale. Le gouvernement s'attèlera à cet effet à : (i) la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes ; (ii) la réduction de la dégradation du milieu naturel et la protection des espèces menacées ; (iii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes ; (iv) l'amélioration de la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et la prévention des risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et (v) l'adoption des pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Selon le PND, « la forte tendance à la déforestation et à la dégradation des forêts du Togo justifie l'importance de la formulation d'une stratégie nationale REDD+ comme moyen d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques mais surtout comme approche globale de développement en milieu rural. »

2. CADRE STRATÉGIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Les ODD ont défini des objectifs dont la majorité a un lien avec le processus REDD+ :

- l'objectif 1 est relatif à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ;
- l'objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable ;
- l'objectif 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- l'objectif 6 vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ;
- l'objectif 7 vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- l'objectif 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein ;
- l'objectif 12 : Instaurer des modes de consommation et de production durable ;
- l'objectif 13 recommande de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- l'objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

3. PROGRAMME NATIONAL DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE MODERNISATION DE L'ÉTAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PNRCME-DD)

Il est adopté dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) et de la mise en œuvre efficiente des Objectifs de Développement Durable (ODD) en termes de gouvernance économique et environnementale.

4. POLITIQUE NATIONALE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PONAT)

Adoptée en 2009, la PONAT a largement pris en compte l'environnement et particulièrement les ressources naturelles et forestières. La gestion de l'environnement est le premier des trois axes fondamentaux autour desquels tournent les orientations sectorielles de la PONAT. Les deux autres axes sont le développement économique et l'intégration sociale.

3.5.2 CADRE JURIDIQUE

Au plan juridique, on relève plusieurs textes en matière de planification du développement et de l'aménagement du territoire dont :

- la Loi n° 2016-002, du 4 janvier 2016, portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire ;
- le Décret n° 2010-005/PR du 21 janvier 2010 relatif à la commission nationale du développement et de l'aménagement du territoire.

Il est important de relever que des textes juridiques des autres secteurs concourent à l'aménagement du territoire à savoir :

- la Loi n° 96-004 portant code minier de la République Togolaise ;
- la Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- l'existence de la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- l'existence de la Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier.

La loi-cadre sur l'environnement fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Elle détermine les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles (article 1^{er}). Elle définit certaines notions clé qui renvoient aux thématiques de la REDD+ à savoir : actions publiques, aménagement du territoire, analyse spatiale, armature urbaine, cohérence spatiale et territoriale, communautés de base, décentralisation et déconcentration, développement et développement équilibré, développement durable et développement local, disparité spatiale et environnement, équité territoriale, planification économique, planification régionale, pôle de développement, Schéma d'aménagement du territoire et sites industriels viabilisés (article 3).

Elle prône entre autres :

- l'atténuation des disparités inter et intra régionales (paragraphe 1 du chapitre 3, articles 4 à 6) ;
- la répartition harmonieuse des populations sur l'espace national (articles 7 à 10) ;
- la restructuration de l'armature urbaine (articles 11 à 16) ;
- l'intégration sous-régionale et régionale (articles 17 et 18) ;
- la lutte contre la pauvreté (article 19 et 20) ;
- la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement (articles 21 à 23) ;
- les principes directeurs de l'aménagement du territoire (principe d'unité et de solidarité nationale, principe d'anticipation, principe de cohésion économique et sociale, principe de complémentarité, principe de durabilité du développement, principe de participation de tous les acteurs, principe de subsidiarité, principe d'intégration régionale) (articles 24 et 25).

3.5.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels de la République togolaise, le Ministère en charge de la Planification du développement et de l'aménagement du territoire assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de planification du développement, de prospective de l'État, d'aménagement du territoire et contribue à la mobilisation des ressources externes pour le financement du développement.

Au plan institutionnel, on note l'existence :

- Des organes de réflexion, d'orientation, d'approbation et de coordination (cf. loi-cadre sur l'aménagement du territoire) au niveau central et régional qui interviennent en matière de planification du développement et d'aménagement du territoire.
- D'un centre de suivi informatique chargé de l'informatisation des systèmes MRV et du suivi-évaluation de la REDD+ au sein de ce département.
- De la direction générale de la planification et du développement qui assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des différentes politiques et stratégies sectorielles et qui assure la mission de la coordination intersectorielle (axe stratégique 5 de la REDD+) qui permettra que tout le processus REDD+ soit cohérent avec les politiques sectorielles des autres départements ministériels et la stratégie nationale.
- De la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire (DGAT) dont les rôles et attributions devront permettre l'opérationnalisation des Commissions Régionales de Développement Durable (CRDD). Elle organise l'utilisation rationnelle du territoire à travers l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), des Schéma Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Schéma Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT). Ses attributions permettent l'opérationnalisation de la commission nationale du développement durable (CNDD) et de ses démembrements qui sont des plateformes d'échanges et de concertations dans le cadre du processus REDD+ au Togo.
- De la direction générale de la mobilisation de l'aide et du partenariat contribuera à la mobilisation des fonds auprès des partenaires techniques et financiers (PTF) pour le financement de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+.

3.6 ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DÉCENTRALISATION

La décentralisation est un acte par lequel le gouvernement transfère certains pouvoirs aux acteurs et institutions d'un échelon inférieur. Le principe de subsidiarité qui y est corrélé implique que les questions de gouvernance soient gérées par l'autorité locale la plus proche des ressources naturelles, notamment celle qui possède les capacités requises pour une action plus efficace.

3.6.1 CADRE POLITIQUE

Il n'existe pas de document de stratégie en matière de décentralisation au Togo. Cependant, la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 a énoncé les bases et le schéma à adopter par le gouvernement en ces termes : « La République togolaise est organisée en collectivité territoriales sur la base du principe de décentralisation dans le respect de l'unité nationale ». Conformément à son article 141, ces collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel dans les conditions prévues par la loi. Celles-ci disposent d'un pouvoir de décision en matière de gestion des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier.

Par ailleurs, la politique forestière adoptée en 2011, accorde une grande importance aux rôles des autorités décentralisées en matière de développement et de conservation des espaces forestiers. Elle relève que les forêts communautaires et les forêts sacrées font partie du domaine des particuliers tel que défini par l'article 25 du code forestier de 2008. Elle souligne, pour ce faire, l'importance de la contribution des collectivités locales dans l'atteinte des 30 % de couverture forestière à l'horizon 2050.

3.6.2 CADRE JURIDIQUE

La décentralisation au Togo est régie par la Loi n°2018-003 portant modification de la Loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales. Cette loi consacre d'importantes attributions aux collectivités locales en matière de protection de l'environnement. En effet, conformément à cette loi la commune, la préfecture et la région ont compétence pour promouvoir avec l'État, le développement économique, social, technologique, scientifique, environnemental et culturel dans leur ressort territorial.

Elle consacre, dans le cadre de la répartition des compétences entre le pouvoir central et les autorités locales, la responsabilisation des autorités locales notamment les conseils municipaux, préfectoraux et régionaux en matière de gestion de l'environnement. Dans cette logique, les autorités décentralisées sont compétentes en matière de création et d'entretien des espaces verts, de prévention et de lutte contre les feux de brousse, de gestion rationnelle des ressources forestières et halieutiques. En vue de faciliter l'exercice de ces compétences, le code de l'environnement, en ses articles 20 à 23, opère une distinction entre le domaine forestier de l'État, le domaine forestier des collectivités territoriales.

Par ailleurs, en vue de responsabiliser davantage les communautés dans la gestion des ressources forestières, il a été adopté quatre arrêtés sur la foresterie communautaire.

Cette responsabilisation des communautés à la base, qui met en exergue le principe de gestion participative, constitue un atout majeur pour la mise en œuvre de la REDD+ au niveau local.

3.6.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Au plan institutionnel, le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales. La loi prévoit également un Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) qui n'est pas encore opérationnel.

3.7 ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE GENRE

3.7.1 CADRE POLITIQUE

Le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA) est chargé de la question de l'équité et de l'égalité de genre. Le gouvernement a adopté en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (PNEEG) qui a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont :

- instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo ;
- assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

3.7.2 CADRE JURIDIQUE

Le MASPFA dispose de certains textes tels que :

- Loi N°2014-019 du 17 Novembre 2014 portant modification des articles 99, 100, 153, 403, 404, 419 et 420 de la loi N°2012-014 du 06 juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille;
- Loi 2012-014 du 6 juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille;
- Loi No.2007-017 du 6 juillet 2007 portant sur le Code de l’Enfant;
- Décret N°208-104/PR du 29 juillet 2008 relatif au Comité National d’Adoption d’Enfants au Togo;
- Décret N° 2008-103/PR du 29 juillet 2008 relatif à la Procédure d’Adoption d’Enfants au Togo;
- Décret 05-116 27/12/2005 portant attributions et organisation du secrétariat d’État auprès du ministre de la population, des Affaires sociales et de la Protection féminine, chargé de la Protection de l’Enfant et des Personnes âgées.

3.7.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le MASPFA organise l’assistance de l’État aux personnes vulnérables ou démunies et coordonne, de concert avec les ministères et les organismes concernés, les secours d’urgence en cas de catastrophes naturelles.

Le ministère programme et coordonne les actions du gouvernement en ce qui concerne l’organisation et l’encadrement des populations en vue de leur participation à l’autopromotion sociale. Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi des programmes et projets de communication et de mobilisation sociale.

Le ministère s’assure également que les programmes d’alphabétisation, de post alphabétisation et d’éducation non formelle élaborés sont en adéquation avec les besoins de formation des jeunes et des adultes. Il initie toute action visant à atteindre les exclus du système d’éducation formelle et veille à l’atteinte des taux d’alphabétisation, conformément aux engagements souscrits au plan international. Il organise la protection des personnes âgées, la protection et la promotion des personnes handicapées et la prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées internes.

Le ministère coordonne enfin les activités des organisations non gouvernementales, des associations et des partenaires qui interviennent dans ses domaines de compétence.

3.8 ÉCONOMIE ET FINANCES

3.8.1 CADRE POLITIQUE

Le Ministère de l’Économie et les Finances joue un rôle important de contrôle a priori et a posteriori de toutes les actions liées au processus REDD+. En effet, les enjeux liés à la réduction des émissions des gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ne peuvent être véritablement pris en compte dans le processus de développement que s’ils sont intégrés dans les priorités nationales assorties de lignes budgétaires conséquentes.

3.8.2 CADRE JURIDIQUE

Les prestations de service public sont régies par la Loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public et le Décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public.

Ces textes fixent les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public en République togolaise. La loi relative aux marchés publics repose sur les principes de concurrence, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition et de transparence des procédures et s'applique aux marchés publics et délégations de service public passés par les personnes morales de droit public. Sous réserve des cas d'exception explicitement prévus, ces principes s'appliquent à tous les achats publics quels que soient leurs montants et sources de financement dès lors qu'ils sont inscrits au budget de l'État.

Toutes les transactions liées à la REDD+ sont ainsi concernées et doivent se faire dans le respect des dispositions de ces textes régissant les finances publiques. Ces principes constituent une garantie de la transparence dans la gestion des ressources financières qui seront utilisées dans la cadre de la REED+.

En matière foncière, le Ministère de l'Économie et des Finances gère également le foncier et les expropriations pour cause d'utilité publique à travers la Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial.

Dans la pratique, les conflits fonciers sont énormes et concernent principalement le phénomène de double, triple ou quadruple vente des terrains ruraux, les contestations récurrentes, la préférence du droit coutumier au droit moderne due aux procédures longues, compliquées et coûteuses.

En vue de mettre fin à tous ces déboires, le gouvernement togolais a entamé le processus de réforme foncière depuis 2009 qui a abouti à l'adoption d'un code foncier et domanial le 5 juin 2018 par l'Assemblée nationale. Ce nouveau code foncier donne la primauté au droit moderne en ce qui concerne l'acquisition des terres, sans pour autant remettre totalement en cause les modes d'acquisition coutumiers des terres.

- La Loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial comporte 724 articles répartis dans zones (11) titres.
- L'article 3 du titre 1 - Dispositions générales-, dit que : « Le présent Code a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise.
- L'article 5 précise que « Le régime foncier en vigueur en République togolaise est celui de l'immatriculation des immeubles, déterminé par les dispositions du titre III du présent Code. Il régit l'ensemble des terres rurales, périurbaines et urbaines et repose sur la publication sur des livres fonciers.
- L'article 6 souligne que : « En République togolaise, l'État détient le territoire national en vue :
 - de la préservation de son intégrité ;
 - de la garantie du droit de propriété de l'État et des collectivités territoriales, des personnes physiques et des personnes morales de droit privé acquis suivant les lois et règlements ;
 - de la garantie du droit de propriété des personnes physiques et des collectivités acquis suivant les règles coutumières ;
 - de la garantie de son utilisation et de sa mise en valeur durables ».
- L'article 7 vient renforcer les dispositions susmentionnées en ces termes : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

Ce code prévoit également d'importantes dispositions qui intègrent la préservation de l'environnement en général et des forêts en particulier ainsi que les grands principes du processus REDD+. Il s'agit entre autres de :

- la prise en compte du concept genre (égalité de sexe en matière d'accès à la terre) ;

- la protection des forêts classées, les forêts protégées constituées par les autres forêts du domaine de l'État n'ayant pas fait l'objet d'un acte de classement, les parcs nationaux et autres aires de protection, les périmètres de reboisement et tout reboisement effectué par l'Etat en vue de la protection de l'environnement (article 580) ;
- l'interdiction de parcours d'animaux domestiques dans les forêts classées, forêts protégées, dans les périmètres de restauration et sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou portant des boisements de moins de cinq (5) ans (article 586) ;
- la protection de la faune sauvage et leur habitat (article 610 et suivants).

Il faut noter que la loi portant code foncier et domanial adoptée le 5 juin 2018 prévoit un nouveau cadre institutionnel, à savoir :

- La Commission Interministérielle de la Réforme Foncière et Domaniale (CIRFD) qui a pour mission de préparer tous les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à la politique foncière et domaniale en zones urbaines et rurales en application du nouveau code et de suivre l'application de la législation en matière foncière et domaniale en vigueur. Elle est consultée sur les grands problèmes fonciers et domaniaux.
- L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) : placée sous la tutelle technique du ministère chargé des affaires foncières et domaniales et sous la tutelle financière du ministère chargé des finances, est chargée de la sécurisation et de la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Elle est aussi chargée de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de l'État en matière foncière et domaniale.
- Le Conseil Consultatif Foncier : a pour mission de servir de lieu d'échange et de concertation relativement aux actions à privilégier pour la mise en œuvre du code foncier et domanial.
- La Commission de Gestion Foncière (CoGeF) : a été créée par décret en conseil des ministres dans chaque commune. La CoGeF est une instance consultative qui assiste le maire dans la gestion des questions foncières au niveau local.

3.8.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère de l'Économie et des Finances est en charge de l'orientation générale de la politique économique et financière du gouvernement et de la gestion du patrimoine de l'État. Il assure la tutelle financière des entreprises et établissements publics ou à participation étatique et, le cas échéant, contribue à leur transfert au secteur privé, dans les cadres législatif et réglementaire régissant les privatisations. Ce ministère contribue à la mobilisation des ressources aussi bien de l'État que des partenaires techniques et financiers en faveur du secteur forestier.

Il prépare le budget de l'État en collaboration avec tous les départements ministériels et les structures publiques en fonction des priorités de l'État. À travers l'Office Togolais de Recette (OTR), structure principale chargée du recouvrement des recettes, le Ministère de l'Économie et des Finances assure les recettes nécessaires au fonctionnement de l'État et gère le foncier.

Il s'appuie sur ses structures déconcentrées à l'intérieur du pays, notamment les trésoreries régionales et les structures déconcentrés de l'OTR pour effectuer ses opérations financières.

La réduction des émissions des gaz à effet de serre, dues à la déforestation et à la dégradation des forêts qui est inscrite au rang des priorités nationales, exige que le MEDDPN bénéficie des dotations budgétaires additionnelles et consistantes à cet effet. Par ailleurs, l'amélioration de la fiscalité forestière pourrait augmenter les recettes de l'État et par conséquent accroître les investissements dans le secteur forestier en vue d'atteindre les objectifs de la REDD+. Une transparence dans la collecte des taxes, redevances et amendes forestières permettrait de rassurer les partenaires, avec un meilleur suivi des flux des produits forestiers ainsi que la contribution du secteur forestier dans l'économie nationale.

Les ministères intervenant dans la gestion du foncier sont :

- le Ministère de l'Économie et des Finances qui est chargé des services du cadastre et de la conservation, du domaine et du foncier, et qui veille au respect des réserves administratives ;
- le Ministère de la Justice, chargé des relations avec les institutions de la République, qui veille au règlement des litiges fonciers, au respect des différents contrats fonciers, à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire ;
- le Ministère de l'Agriculture, de la Production animale et halieutique qui est impliqué dans la gestion du domaine foncier au plan national par l'approbation et le visa des terrains ruraux par son service agro-foncier, par la réalisation des pistes rurales, de l'aménagement agricole et des infrastructures ;
- le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature à travers la gestion, la conservation et l'exploitation des aires protégées et des plantations forestières de l'État et des particuliers, qui est impliqué dans la gestion du foncier au plan national surtout au plan local et des communautés ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales qui met en œuvre la politique de l'État en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (Régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales ; ce département gère les chefs traditionnels et les autorités locales et déconcentrées qui sont impliqués dans la gestion du foncier au niveau local et des communautés et tranchent les litiges y afférents.

3.9 URBANISME ET HABITAT

3.9.1 CADRE POLITIQUE

Le cadre politique du secteur de l'urbanisme est principalement marqué par :

- la conduite d'un processus de revue du secteur urbain depuis 1985 qui a abouti à fin 1998, à l'adoption d'une « Déclaration de politique du secteur urbain » dans laquelle l'engagement a été pris de formuler et mettre en œuvre une stratégie nationale du logement ;
- la validation de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain en 2014 ;
- l'adoption, le 6 juillet 2009, d'une Déclaration de Politique Nationale du secteur de logement qui prévoit, entre autres, de limiter la dégradation des conditions de vie en milieu urbain en définissant une politique de financement du logement ;
- l'élaboration en 2010 d'une stratégie en matière d'espaces verts et de monuments de la ville de Lomé. Sa mise en œuvre se traduit, notamment par la plantation des essences ornementales en bordures de routes et sur les terres pleines centrales des nouvelles voies urbaines ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de logement (SNL), à travers l'adoption d'un Programme National du Logement (PNL: 2010-2014) qui se décline en quinze projets spécifiques qui vise à jeter les bases d'une solution opérationnelle et durable à la problématique de l'accès des populations à faibles revenus et intermédiaires aux logements et infrastructures de base.

L'axe stratégique préliminaire de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain concerne le développement de la foresterie urbaine, l'aménagement des espaces, l'occupation du territoire et l'urbanisation qui doivent permettre la gestion durable des ressources forestières.

3.9.2 CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de l'urbanisme et du foncier est constitué par les textes suivants :

La loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial, a pour objectif de déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Togo. Elle garantit le droit de propriété en ce que nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité.

Le nouveau code fonde l'accès au droit de propriété sur les modes ci-après :

- La propriété s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre vifs ou testamentaire, et par l'effet de la vente et de l'échange.
- La propriété s'acquiert également par accession ou incorporation et par prescription.

Selon la loi, le domaine public comprend tous les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent : (i) soit à l'État ; ils constituent alors le domaine public de l'État ; (ii) soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics industriels ou commerciaux ; ils constituent alors les domaines publics respectifs de ces établissements, collectivités ou services.

Le domaine public peut être naturel (domaine public maritime et domaine public fluvial) ou artificiel.

Le domaine public comprend également les monuments publics, les halles, les marchés, les cimetières délimités et généralement tous les biens non susceptibles d'appropriation privée.

Le domaine privé immobilier de l'État et des collectivités territoriales est constitué des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'État ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur les successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'État ; et des immeubles du domaine public qui ont été déclassés.

Les immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'État sont transférés au domaine privé des collectivités publiques. Ce domaine immobilier se divise en domaine affecté (les immeubles mis gratuitement à la disposition des services de l'État ou des collectivités territoriales pour leur permettre d'assurer leur fonctionnement) et domaine non affecté.

Le régime général de la gestion des ressources naturelles se fonde sur les principes ci-après :

Le sol, le sous-sol et les richesses qui y sont contenues relèvent, en tant que ressources non renouvelables et/ou limitées, du domaine protégé de l'État. Ils sont gérés de manière rationnelle et durable conformément aux dispositions du présent Code et des textes spécifiques en vigueur.

Tous les Togolais ont une égale vocation à accéder aux ressources naturelles en général et aux terres agricoles en particulier, sans discrimination de sexe ou d'origine sociale dans les conditions prévues par la Constitution, les lois et les règlements.

Les activités économiques, les projets de développement liés aux ressources naturelles doivent être conçus et exécutés de façon à garantir l'équilibre entre ces activités et lesdites ressources, et un partage équitable des bénéfices.

Aux termes du nouveau code foncier, l'État dispose d'un domaine forestier constitué de : (i) les forêts classées ; (ii) les forêts protégées constituées par les autres forêts du domaine de l'État n'ayant pas fait l'objet d'un acte de classement ; (iii) les parcs nationaux et autres aires de protection ; (iv) les périmètres de reboisement ; et (v) les reboisements effectués par l'État en vue de la protection de l'environnement.

Les terrains reboisés ou portant des boisements naturels, reconnus propriétés des personnes physiques, des organisations communautaires ou des coopératives, relèvent du domaine forestier privé de ces personnes physiques, organisations communautaires et coopératives.

Les forêts non appropriées, non détenues en vertu de droits établis ou acquis selon la coutume, appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales.

Les droits devant s'y exercer sont inscrits au nom de l'État ou de la collectivité territoriale concernée selon les procédures légales en vigueur.

Les forêts domaniales sont celles du domaine public et du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales.

Les forêts domaniales sont classées conformément au Code forestier. L'acte de classement indique le régime juridique de leur exploitation et l'étendue des droits d'usage des riverains.

Les limites des forêts domaniales sont fixées par arrêté du ministre chargé des domaines après avis technique du ministre chargé des forêts et/ou des ressources naturelles.

Les possibilités de la gestion participative de la forêt par les riverains sont subordonnées à l'existence d'un plan d'aménagement.

Les propriétaires de forêts privées ou de terrains portant des boisements naturels ou des reboisements autres que ceux de l'État et des collectivités territoriales y exercent tous les droits résultant de leur qualité de propriétaire, dans le strict respect des normes de sécurité techniques et écologiques fixées par les textes en vigueur.

Pour réduire les conflits liés à la transhumance, le parcours et le pacage du bétail doivent s'effectuer de manière à respecter les ressources végétales et à éviter les empiétements agricoles.

Les agriculteurs sont tenus de respecter les itinéraires de parcours et les aires de pacage établis.

Les textes d'application ci-après complètent le cadre de gestion du foncier au Togo.

- le Décret n° 2016-043/PR du 18 avril 2016 portant réglementation de la délivrance des actes d'urbanisme ;
- le Décret n° 67-228 du 24/10/67 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations qui a institué le permis de construire auquel est soumis un plan d'urbanisme approuvé ou en voie de l'être ;
- le Décret n° 2016-043 portant délivrance des actes d'urbanisme ;
- le Décret n° 71-141 de 1971 fixant les prix des terrains dans le périmètre urbain de Lomé ;
- le Décret n° 2009/54/PR du 6 juillet 2009 portant approbation de la Déclaration de Politique Nationale du Logement ;
- l'Arrêté n° 145/MEF/SG/DADC portant fixation des prix des baux et concessions ou cessions des terrains sur l'ensemble du territoire national lors des transactions immobilières avec l'État.

3.9.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Les institutions intervenant dans le domaine de l'urbanisme et du foncier sont :

- Le Ministère de la Ville, de l'Urbanisme, de l'Habitat et la Salubrité Publique qui a la plénitude des missions relatives à la coordination des institutions intervenant dans le domaine de l'habitat, de l'urbanisme ou pour tout usage y compris pour la mise en place d'une plantation forestière urbaine et des espaces verts.
- Le Ministère de l'Économie et des Finances qui est chargé des services du cadastre et de la conservation et du domaine, gère le foncier et veille au respect des réserves administratives.
- Le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, coordonne la réalisation des études prospectives et de la planification stratégique de l'occupation de l'espace aux plans national et local telles que le schéma national, les schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire, et veille à leur application par les différents départements.
- Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales qui met en œuvre la politique de l'État en matière d'administration et de gestion des collectivités territoriales (Régions, préfectures, communes), de la décentralisation et du développement des collectivités locales ; ce département gère les chefs traditionnels et les autorités locales et déconcentrées qui sont impliqués dans la gestion du foncier au niveau local et des communautés et tranchent les litiges y afférents.
- Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature à travers la gestion, la conservation et l'exploitation des aires protégées et des plantations forestières de l'État et des particuliers, qui est impliqué dans la gestion du foncier au plan national surtout au plan local et des communautés.

3.10 INDUSTRIE ET COMMERCE

Le secteur industriel constitue, avec l'agriculture et le commerce, le potentiel de croissance économique à long terme du Togo. Néanmoins, le développement de l'industrie forestière peut constituer un frein aux objectifs prônés par la REDD+. Une conciliation des intérêts de l'industrie forestière en pleine expansion avec les objectifs de réduction de la déforestation constitue une nécessité.

3.10.1 CADRE POLITIQUE

Concernant les documents de politique dans le domaine du commerce et de l'industrie, hormis la politique industrielle commune de l'UEMOA, plusieurs sont en cours d'adoption. Il s'agit essentiellement :

- du document de politique du développement industriel au Togo qui a pour ambition de « développer et de pérenniser une industrie nationale intégrée, compétitive sur la scène sous-régionale et internationale, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer significativement le niveau de vie de nos populations à l'horizon 2030 » ;
- de la déclaration de politique générale du commerce.

3.10.2 CADRE JURIDIQUE

Le secteur du commerce est régi par une panoplie d'accords internationaux et régionaux signé par le Togo et dont la plupart relèvent du système commercial multilatéral de l'OMC, des accords ACP-UE et nouveaux Accords de Partenariat APE. Parmi ceux-ci, les plus déterminants sont :

- La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) au Togo.
- L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Il enjoint les États membres à adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou à la préservation des végétaux.
- L'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce dit accord OTC. Cet accord autorise les États à prendre des règlements techniques et des normes nécessaires à la préservation des végétaux, ou à la protection de l'environnement.
- L'Accord sur les Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) reconnaît la possibilité aux États d'« exclure de la brevetabilité les végétaux et les animaux autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non-biologiques et microbiologiques ».

Le cadre juridique qui régit le commerce est constitué, entre autres, de :

- Constitution du 14 octobre 1992 qui consacre le droit de la concurrence ;
- Loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la concurrence au Togo ;
- Loi n° 96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux qui consacre le commerce des produits végétaux ;
- Loi n° 2012-001 du 20 janvier 2012 portant code des investissements en république togolaise ;
- Loi n° 2011-18 du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche industrielle au Togo ;
- Code général des impôts ;
- Loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes au Togo ;
- Arrêté n° 002/MERF du 25 mars 2004 définissant les modalités d'application de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES) au Togo.

3.10.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie, du Développement du Secteur Privé et de la Promotion de la Consommation Locale a pour vision de « développer un système commercial performant à l'horizon 2030, contribuant de façon significative à la réduction de la pauvreté et apportant un appui compétitif aux secteurs porteurs de croissance de l'économie togolaise ».

Depuis 2012, le Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels a restructuré le Ministère en cinq grandes directions dont la Direction du commerce intérieur et de la concurrence (DCIC). Cette direction est dotée d'une division du règlement et du contentieux et la Direction du commerce extérieur (DCE) dotée d'une division des importations, des exportations et des statistiques.

3.11 CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

3.11.1 ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES FORESTIÈRES

Somme toute, les politiques, stratégies, programmes et plans adoptés en matière d'environnement et de ressources forestières au Togo sont en adéquation avec les exigences ou principes de la REDD+.

L'analyse du corpus juridique (conventions, accords internationaux et régionaux, textes nationaux) montre, sans ambages, qu'un effort d'internalisation des dispositions conventionnelles relatives à l'environnement et aux ressources forestières est fait au niveau national. Cependant, le Gouvernement devra prendre les textes d'application des différents textes législatifs et réglementaires aux fins de consacrer efficacement les principes de la REDD+ sur le terrain.

L'analyse des politiques, des institutions et du cadre juridique du secteur de l'environnement et des ressources forestières fait observer quelques constats :

Au plan politique on constate que :

- la politique de l'environnement qui date de 1999 devrait être révisée en vue de prendre en compte les nouveaux mécanismes internationaux et nationaux de protection de l'environnement et surtout des questions de la REDD+ ;
- la politique forestière sur laquelle devrait se baser la conduite du processus REDD+ n'est qu'en cours d'élaboration ; ce qui constitue une opportunité à saisir pour introduire toute la problématique de la REDD+.

Au plan juridique, il est constaté que :

- il y a un projet de révision de la loi-cadre sur l'environnement, ce qui constitue une opportunité pour intégrer la question de la REDD+ avec tous les aspects relatifs (à savoir le MRV, le partage des bénéfices, la gouvernance carbone, le mécanisme de gestion des plaintes, etc.). Il en est de même pour le code forestier et la loi relative à la biosécurité.

Au plan institutionnel, il s'avère nécessaire de revoir l'ancrage du processus REDD+ aussi bien au niveau central, régional et local.

Pour le cadre institutionnel, il faudra doter les institutions chargées de la gestion des ressources humaines en nombre suffisant et bien formées, ainsi que des ressources financières et matérielles.

3.11.2 AGRICULTURE ET PRODUCTION ANIMALE

Si le cadre politique régional relatif à l'agriculture de la CEDEAO est en cours d'adaptation, la Déclaration de politique nationale de l'agriculture est en phase avec les exigences de la REDD+. Le cadre juridique contribue à l'atteinte des objectifs de la REDD+. Il en est de même pour le cadre institutionnel dont les capacités humaines, financières et matérielles méritent d'être renforcées.

L'analyse des cadres politique, juridique, et institutionnel du secteur de l'agriculture permet de constater que :

- La politique agricole prend en compte la plupart des exigences environnementales notamment la réalisation des EIES lors de la mise des projets et programmes de développement agricole, le recrutement des spécialistes de sauvegardes environnementales et sociales sur les programmes et projets en cours de mise en œuvre. Malgré ce constat positif, il est nécessaire de rester très vigilant dans le suivi de la mise en œuvre de la politique agricole surtout dans la conduite des EIES et la mise en œuvre des recommandations des PGES.

- Pour le cadre juridique, il faut accompagner le secteur de l'agriculture dans l'élaboration des textes d'application de la loi d'orientation agricole et des autres textes de loi en lien avec la gestion durable des forêts et du foncier rural.
- Le cadre institutionnel devra être renforcé par une dotation de moyens convenables pour le suivi de la mise en œuvre des PGES.

3.11.3 MINES ET ÉNERGIES

Le cadre politique communautaire (CEDEAO) et les stratégies nationales mises en œuvre en la matière sont en lien avec la REDD+. Il en est ainsi du cadre juridique y relatif. Au plan institutionnel, des réformes sont en cours pour le rendre favorable à la REDD+.

Dans le secteur des mines et de l'énergie, les cadres l'élaboration en cours des politiques constitue une opportunité pour prendre en compte les exigences en matière de l'environnement en général et de la REDD+ en particulier.

Les cadres juridiques de l'énergie et des mines ayant pris suffisamment en compte la protection de l'environnement, il est important de suivre maintenant la mise en œuvre des mesures de sauvegardes dans la réalisation des EIES préalables à l'exploitation minière.

Le cadre institutionnel en matière de l'énergie en cours de renforcement est en train de prendre en compte les exigences de la REDD+ par la création d'une Agence de gestion des énergies renouvelables. Le cadre institutionnel des mines devrait aussi être renforcé par la création d'une cellule chargée de suivre en interne la mise en œuvre des PGES à la suite des EIES.

3.11.4 SECTEUR EAU

Les cadres politique et juridique sont en lien avec la REDD+. Il faudra renforcer les capacités des structures chargées de la mise œuvre afin de consacrer pleinement les objectifs de la REDD+.

Le cadre politique prend en compte les exigences en matière de protection de l'environnement en général et des ressources forestières en particulier, mais il faudrait faire davantage dans le suivi du respect de ces exigences, notamment dans un contexte REDD+ dont les aspects relatifs aux forêts s'avèrent plus exigeants et renforcer le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES.

Le cadre juridique devrait être renforcé par l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application.

3.11.5 PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le cadre politique du développement du pays et la politique nationale d'aménagement du territoire sont en lien avec la REDD+. Aussi, la loi-cadre sur l'aménagement du territoire consacre-t-elle les exigences ou principes de la REDD+. Il faudra néanmoins renforcer les capacités des structures de mise en œuvre qui sont en adéquation avec la REDD+.

La planification du développement et l'aménagement du territoire constitue un secteur intrinsèque à la mise en œuvre du processus REDD+ car la planification du développement qui se traduit par le PND prend suffisamment les exigences de la REDD+ en général et des EESS en particulier. Ce qui est espéré c'est la traduction par les actes concrets sur le terrain et le suivi par la mise en œuvre des outils de planification au niveau régional et préfectoral afin de rendre effective la PONAT.

En ce qui concerne le cadre règlementaire, il s'agira d'élaborer les textes d'application de la loi relatif à l'aménagement du territoire.

3.11.6 ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Les cadres politique, juridique et institutionnel sont en lien avec la REDD+ à travers plusieurs aspects, notamment du point de vue du rôle fondamental dévolu aux collectivités décentralisées dont il faut renforcer les capacités d'intervention dans le cadre d'un processus de décentralisation qui est en train d'être concrétisé par des élections locales qui viennent d'avoir lieu au cours du mois de juin 2019.

3.11.7 ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE GENRE

En plus de son rôle au niveau de l'équité et de l'égalité de genre, le ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA) organise la protection des personnes âgées, la protection et la promotion des personnes handicapées et la prise en charge des personnes déplacées internes. Les enjeux entourant l'équité et l'égalité de genre sont prépondérants dans le cadre du développement et de la mise en œuvre du processus REDD+, notamment en ce qui a trait à l'accès des femmes à la propriété foncière et l'accès aux ressources – par exemple leur implication au niveau de la filière du bois-énergie. En ce sens, le processus REDD+ s'inscrit en droite ligne avec la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre, et ce, en favorisant l'équité, l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes ainsi que leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement de la Stratégie nationale, de son élaboration à la mise en œuvre et au suivi des projets REDD+.

3.11.8 ÉCONOMIE ET FINANCES

Le Ministère de l'Économie et des Finances contribue énormément à la réalisation de la REDD+ à travers, notamment, les taxes sur le carburant et le charbon de bois préconisées dans la loi de finances.

Le code foncier et domanial adopté en 2018, qui traduit la politique du gouvernement en matière d'urbanisme et du foncier, est en adéquation avec la REDD+. Comme pour les autres secteurs, il faudra renforcer les capacités des structures chargées de la mise en œuvre.

Le processus REDD+ est un outil de développement et comme tel un outil de mobilisation des ressources extérieures, le ministère des finances devrait inscrire un lien budgétaire consistant en faveur de la REDD+ comme contrepartie de l'État afin de susciter davantage les PTF à investir davantage.

3.11.9 URBANISME ET FONCIER

Les cadres politique, juridique et institutionnel sont en lien avec la REDD+ à travers plusieurs aspects, notamment en matière d'espaces verts et de monuments de la ville de Lomé, de la plantation des essences ornementales en bordures de routes et sur les terres pleines centrales des nouvelles voies urbaines, de la délivrance des permis de construire dans les agglomérations, etc. Toutefois, tout comme les capacités d'action des autres secteurs, celles du secteur devront également être renforcées.

La sécurisation du foncier rural est un gage pour la réussite des projets de développement dans les secteurs agricole (axe stratégique 1 de la stratégie nationale REDD+), de l'environnement et des ressources forestières pour les projets de reboisement ou de gestion forestières (axes stratégiques 2, 3 et 4 de la stratégie nationale REDD+) et pour le partage des bénéfices REDD+.

Aussi la mise en place de schémas national, régionaux et locaux d'aménagement du territoire va constituer une étape importante dans l'encadrement de l'occupation du territoire et de la gestion des conflits, autant en milieu rural qu'en milieu urbain.

L'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application du code foncier et domanial constituent des défis majeurs de réussite du processus REDD+.

3.11.10 INDUSTRIE ET COMMERCE

Si les cadres politique et juridique sont en lien avec les objectifs de la REDD+, il faut toutefois relever que le développement de l'industrie forestière peut constituer un frein à la réalisation de la REDD+ ; d'où la nécessité de les concilier.

Le développement du secteur du commerce constitue un atout indéniable pour la mise en œuvre de la REDD+ notamment par la mise en œuvre des composantes des axes 1, 2 et 3 de la stratégie nationale REDD+ et avec la possibilité de promouvoir le crédit carbone à travers la gestion durable des forêts.

3.11.11 CONCLUSION GÉNÉRALE

En conclusion sur le cadre politique, juridique et institutionnel, il faudra prendre les textes d'application des textes législatifs et renforcer les capacités des structures de mise en œuvre. Pour plus d'efficacité, il est impérieux de mettre en place un comité de pilotage présidé par le représentant du ministère en charge des ressources forestières avec pour vice-président le représentant du ministère en charge du développement et de l'aménagement du territoire, comme membres les représentants des autres secteurs analysés ci-dessus et ceux des autres acteurs impliqués dans la REDD+.

4 DESCRIPTION DU MILIEU

4.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le territoire du pays, situé entre 6° et 11° de latitude nord et entre 0° et 2° de longitude est, s'étend sur une superficie de 56 600 km², sur une longueur de 660 km du sud au nord et sur une largeur variant de 50 à 150 km d'est en ouest. Le pays est borné par l'Océan Atlantique au sud, le Burkina Faso au nord, le Ghana à l'ouest et le Bénin à l'est.

Cinq régions structurent le pays sur le plan administratif et économique (carte 4-1). Il s'agit de la Région Maritime (6 100 km²), de la Région des Plateaux (16 975 km²), de la Région Centrale (13 317 km²), de la Région de la Kara (11 738 km²) et de la Région des Savanes (8 470 km²). Chacune est subdivisée entre préfectures et commune. Au total, le pays compte actuellement 39 préfectures et 21 communes.



Carte 4-1 Subdivision administrative du Togo

4.2 DÉLIMITATION DES ÉCORÉGIONS OU ZONES AGROÉCOLOGIQUES

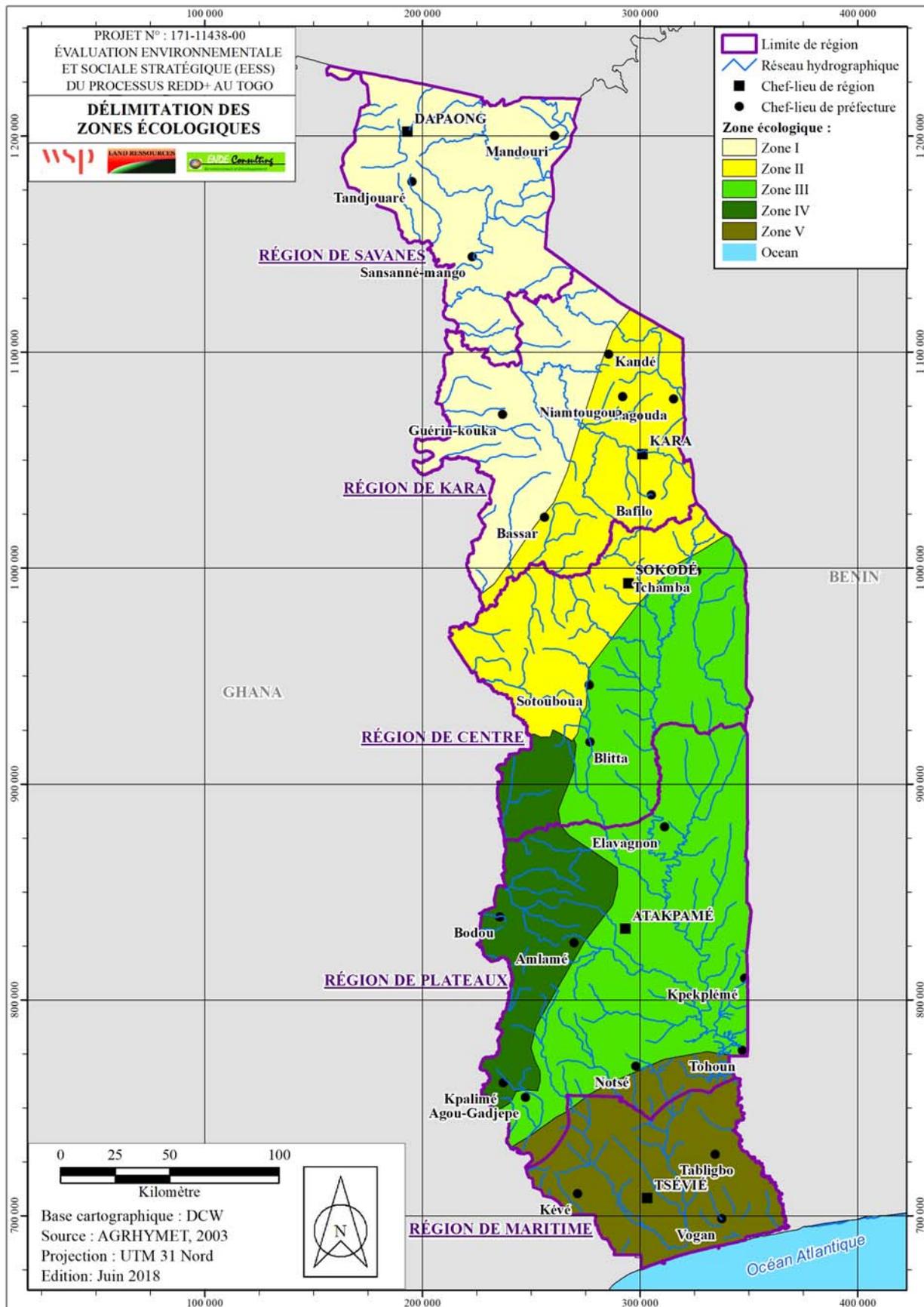
La section qui suit présente deux définitions complémentaires des écorégions du Togo, proposées par ERN en 1979 et par KPOGO et EGUE en 2003. Ces découpages sont souvent utilisés dans la littérature et chacun peut apporter un éclairage particulier.

Le découpage territorial proposé par ERN compte cinq zones écofloristiques (carte 4-2) comportant les caractéristiques suivantes :

- Zone 1** Plaines du nord caractérisée par une saison des pluies et une saison sèche correspondant aux savanes soudanaises et des îlots de forêts denses sèches qui abritent les principales aires protégées (Oti-Kéran et Mandouri) du complexe des aires protégées transfrontalières entre quatre pays avec pour objectif la conservation de la biodiversité et de l'habitat de grands mammifères.
- Zone 2** Montagnes du nord, climat de type soudano-guinéen d'altitude, une saison pluvieuse et une saison sèche, domaine de mosaïque de forêts denses sèches et de savanes arborées.
- Zone 3** Plaine du centre, climat tropical marqué par une saison des pluies et une saison sèche, domaine des forêts denses sèches et des savanes boisées guinéennes et deux importantes aires protégées (Fazao-Malfakasa et Abdoulaye) du Togo.
- Zone 4** Zone méridionale des Monts du Togo, climat subéquatorial de transition caractérisé par une grande saison pluvieuse interrompue par une légère diminution en août/septembre, domaine des forêts denses semi-caducifoliées et de forêts de montagne par excellence.
- Zone 5** Plaine côtière du sud Togo, climat subéquatorial marqué par un déficit pluviométrique et qui concentre toutes les mangroves du pays avec des aires protégées intéressantes et forêts sacrées de petites tailles.

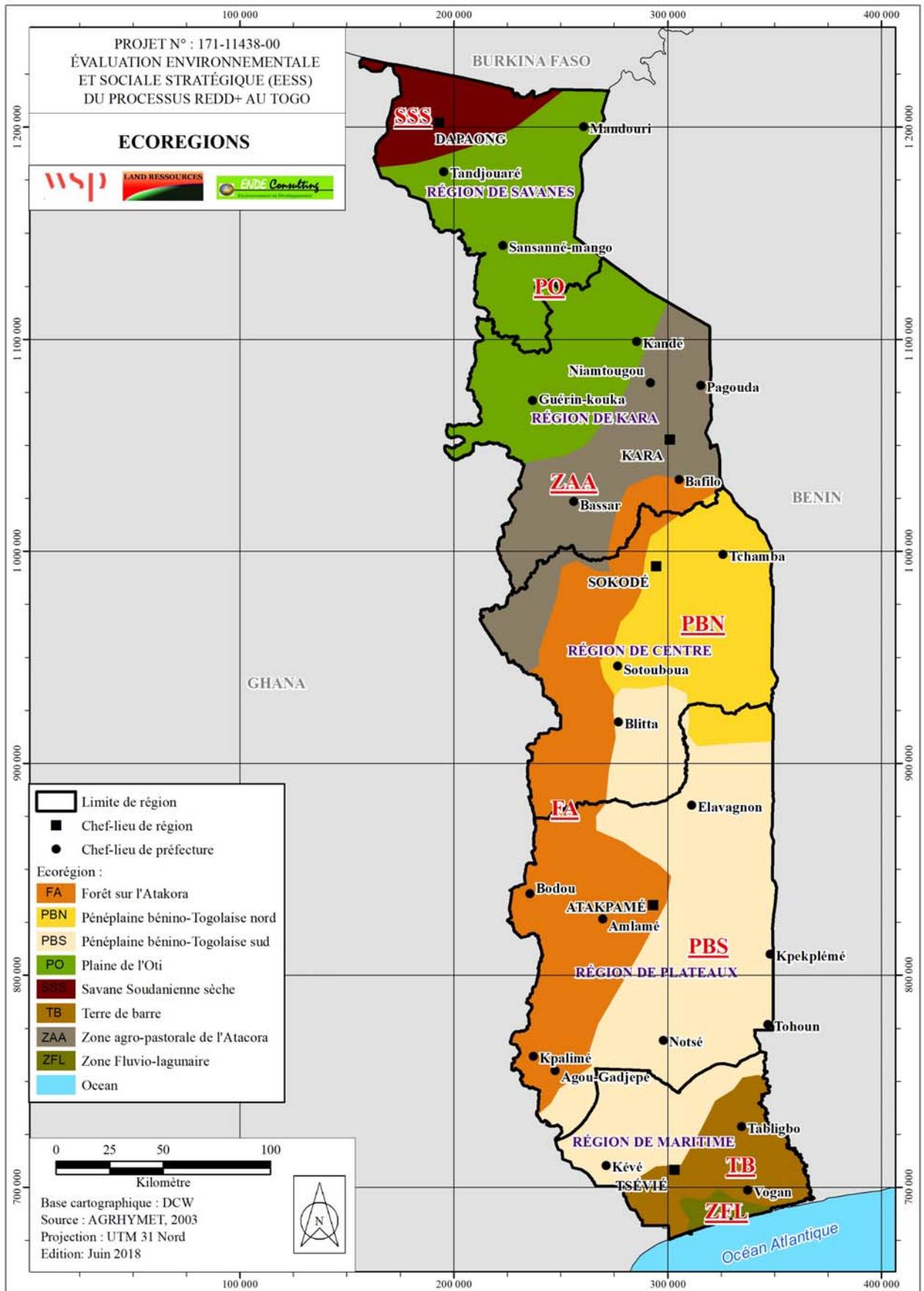
Le découpage proposé par KPOGO et EGUE compte quant à lui huit écorégions. Ces zones agroécologiques (carte 4-3) ont été définies en fonction de critères intégrant divers éléments constitutifs des paysages naturels et socio-économiques, à savoir les facteurs biophysiques (climat, géologie, hydrologie, sols, végétation) et les facteurs humains (type d'habitat, utilisation des terres).

À l'exception de la chaîne de montagnes de l'Atacora, la topographie du Togo est dans l'ensemble composée de collines douces, de vallées peu profondes et de deux grandes plaines alluviales. La chaîne de l'Atacora (FA - chaîne de l'Atacora), où l'on peut encore trouver des paysages de forêt naturelle et de savane, coupe en diagonale dans la partie centrale du pays. Le nord du Togo – l'écorégion sèche de savane soudanaise (SSS – Dry Sudanian Savanna) – est devenue principalement agricole. Juste au sud, une vaste plaine avec les méandres de la rivière Oti est le cadre d'un grand parc national. Dans la moitié sud du pays, la région agropastorale du Togo (ZAA) et les régions de plateau (PBS et PBN) sont caractérisées par une mosaïque de savanes, de galeries forestières et de terres cultivées. Ici aussi, il y a une expansion extensive des terres cultivées, supplantant la couverture végétale naturelle. Dans la plaine côtière, la zone Fluvio-lagune (zone ZFL - Fluvio-lagune), avec son complexe de lagunes et marécages, est bordée par le Pays de Bar (TB), un plateau de sols ferrugineux et argileux, souvent couverts de grandes plantations de palmiers.



Carte 4-2 Délimitation des zones écologiques du Togo selon Ern

Source : Ern H., 1984. Les divisions écologiques du Togo. In Brunel J.F., Hiepko P. & Scholz H. (eds) Flore analytique du Togo. Phanérogames. GTZ, Eschborn, Germany.



Carte 4-3 Carte des écorégions du Togo selon KPOGO et EGUE (2003)

Source : AGRHYMET, 2003.

4.3 MILIEU PHYSIQUE

4.3.1 RELIEF

La cartographie du relief du Togo est présentée sur la carte 4-4, tandis que la cartographie des pentes est présentée sur la carte 4-5.

De façon générale, les grands traits caractéristiques du relief du Togo sont les suivants : le système de hauts plateaux formant la dorsale atacorienne (ou chaîne des Monts Togo qui prend en écharpe le pays), la présence de massifs et de monts isolés, les plateaux de l'extrême nord du Togo, les bas plateaux de terre de barre du sud et les plaines. Les plaines, de par leur nature et leur genèse, se distinguent en pénéplaines et en plaines alluviales.

4.3.1.1 RELIEF DE PLATEAUX

4.3.1.1.1 SYSTÈME DE PLATEAUX DE L'ATACORA

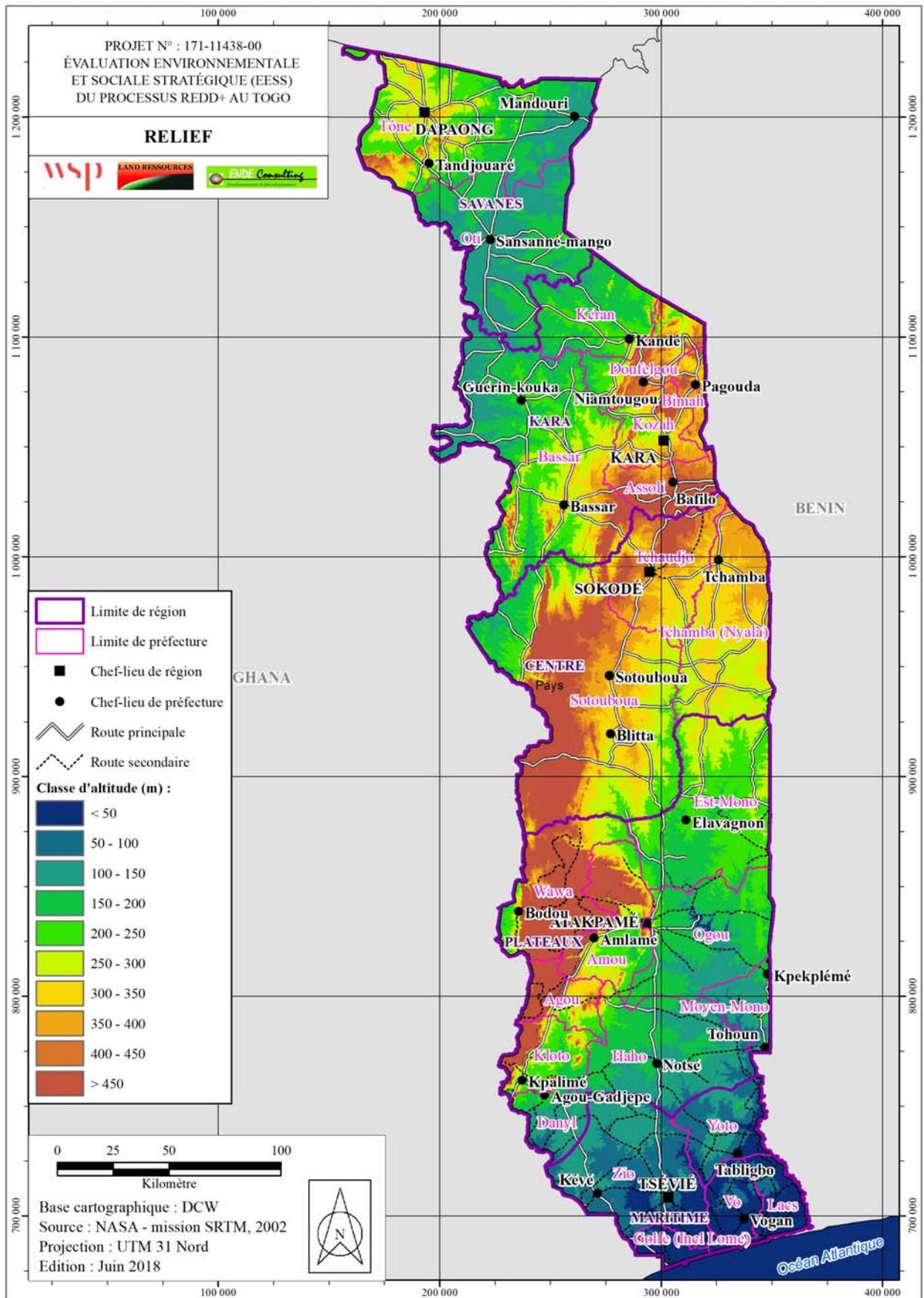
De direction sud-ouest/nord-est, l'Atacora, qui s'étend sur 850 km du littoral au sud-ouest d'Accra (Ghana) jusqu'aux confins du Nord Cameroun, est caractérisé au Togo par un système de plateaux d'altitudes variant entre 500 et 800 m. De façon plus spécifique, ce système comprend :

- Les plateaux formant le massif du fétiche entre Kpalimé et Atakpamé ont une altitude moyenne de 800 m. Il s'agit des plateaux de Kloto, de Danyi, d'Akposso et d'Akébou.
- Les plateaux Adélé, Fazao-Malfakassa et Alédjo-Kadara-Bafilo, auxquels sont associés les massifs du pays Bassar avec une altitude moyenne de 500 m.
- Les chaînons et les dépressions de Défilé formant le plateau terminal de l'Atacora au Togo, avec une altitude moyenne de 600 m.

Ce relief majeur d'extension panafricaine² connaît cependant sa plus grande extension au Togo, qu'il traverse sur près de 360 km et qui sert de frontière avec le Ghana à l'ouest sur environ 200 km. Relativement étroit sur l'ensemble de son tracé, sa plus grande largeur est d'à peine 60 km et se situe aux latitudes d'Atakpamé et de Bafilo, marquées par une virgation³. Le tracé rectiligne de son versant occidental contraste nettement avec celui de l'est échancré par le travail morphogénique des cours d'eau torrentiels en provenance de la ligne faîtière et qui participent aussi à l'individualisation des collines schisto-quartzitiques au profil moutonné. Les altitudes très contrastées de ce relief s'expliquent par la présence des barres quartzitiques et le travail sélectif de l'érosion. Les altitudes baissent progressivement du sud vers le nord, avec des points culminants entre Kpalimé (latitude 6° 57 N) et Atakpamé (latitude 7° 50 N). Les sommets hardis de ce système de plateaux appelés monts sont entre autres : Dzogadzeto (972 m), Atilakoussé (941 m) et Odalakpodji (936 m). Les plateaux de l'Atacora, qui appartiennent à la haute surface topographique mi-tertiaire, sont fortement disséqué d'où leur cloisonnement par endroits et leurs aspects pseudo-appalachien et ruiniforme.

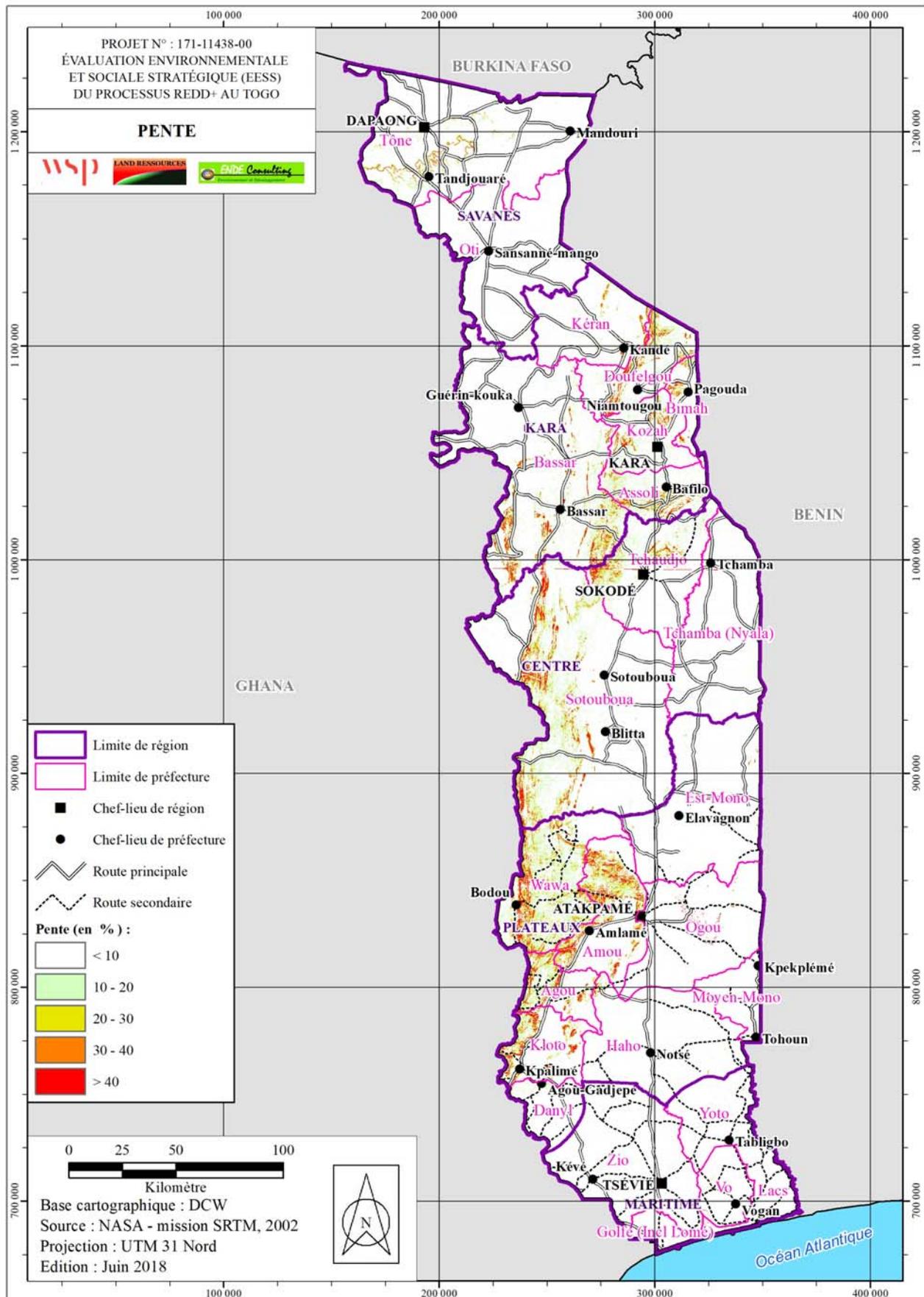
2 Il se développe au Ghana, au Togo, au Bénin au Niger, au Nigéria et au Cameroun.

3 Phénomène tectonique survenu lors de la formation de la chaîne de l'Atacora.



Carte 4-4 Cartographie du relief du Togo

Source : Shuttle Radar Topography Mission (SRTM) – 90 m.



Carte 4-5 Cartographie des pentes

Source : Shuttle Radar Topography Mission (SRTM) – 90 m.



Photo 1
Vue d'une portion des monts Akposso.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



Photo 2
Vue d'une portion des plateaux de Fazao.
Photo de terrain, Dr Tcheinti, EIES du projet d'ouverture de piste Fazao-Tassi, 2012.



Photo 3
Vue d'une portion des chaînons et dépressions de Défalé.
Photo de terrain Dr Tcheinti, EIES Projet Agropole de la Région de la Kara, 2017.



4.3.1.1.2 MASSIFS ET MONTS ISOLÉS

D'une disposition quasi-parallèle au relief atacorien, ces massifs caractérisent la suture panafricaine des Dahoméyides. D'altitude variant entre 500 et 900 m, il s'agit du nord au sud des massifs Kabyè, Djabatoré et Agou, qui est le point culminant du Togo avec 986 m. À ces massifs s'associent les sommets Haïto, Mélindoto et Toutouto. Ils se singularisent par leur matériel lithique basique à ultrabasique (amphibolites, pyroxénites, amphibolo-pyroxénites, granulites à grenat, etc.).



Photo 4
Vue d'une portion des massifs Kabyè.
Photo Tcheinti (EIES Projet Agropole de la Région de la Kara), 2017.



Photo 5
Vue d'une portion Mont Djabatoré.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

4.3.1.1.3 PLATEAUX DE L'EXTRÊME NORD

Ce sont des plateaux gréseux qui s'étendent entre Bombouaka (10° 80 latitude nord) et Dapaong (10°91 latitude nord). Autour de Bombouaka, dans le secteur sud du pays Moba, l'altitude de ces plateaux est plus accusée, avec des sommets culminants qui se distinguent. Il s'agit des monts Niassété (486 m), Bikoro (515 m) et Panabako (508 m). D'un point de vue géomorphologique, c'est un relief de cuesta dont le revers représenté par le plateau de Bombouaka s'incline vers le sud et le front vers le nord où il domine la Fosse-aux-Lions qui est une dépression orthoclinale. Le caractère ruiniforme du sommet de l'ensemble des plateaux accidentés par les blocs de grès est la signature des processus d'érosion qui ont fortement disséqué ces reliefs. Au nord de ces plateaux, le plateau de Dapaong, qui est aussi gréseux et constitue un pseudo cuesta, présente des altitudes faibles (300 m).

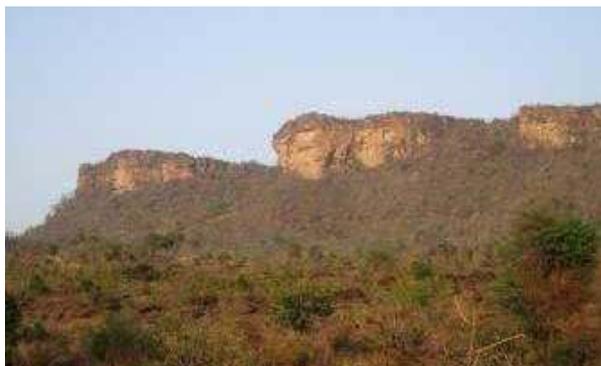


Photo 6
*Vue d'une portion du plateau gréseux de Bombouaka.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.*



Photo 7
*Vue d'une portion du plateau de Dapaong.
Photo Tcheinti, EIES du Projet Eau et Assainisse Phase 1
au Togo (Ville de Dapaong) 2017.*

4.3.1.1.4 BAS PLATEAUX DE TERRE DE BARRE

Ces plateaux couvrent plus des deux tiers de la Région Maritime et s'inclinent du nord au sud, où ils retombent dans le système lagunaire par une falaise de 20 m d'altitude relative. Élaborés dans les formations sidérolithiques de la fin tertiaire, ces plateaux sont séparés par la dépression de la Lama, d'orientation ouest-sud-ouest/est-nord-est, et les vallées des rivières Zio et Haho. Le cloisonnement de ces plateaux par la dépression de la Lama et les axes de drainage a dégagé un système de plateaux :

Les plateaux du Nord

- Situés au nord de la dépression de la Lama, ces plateaux sont d'ouest en est : le plateau de Fongbé et celui de Kouvé. Le plateau de Fongbé, situé entre les cours d'eau Lili et Haho, est étroit avec une forme allongée de direction nord-sud. Celui de Kouvé, dont l'altitude est de 155 m, est le plus haut de tous ces plateaux.

Les plateaux du Sud

- Il s'agit du plateau de Hahotoé-Kpogamé et de celui de Vogan-Attitogon-Togoville. Le plateau de Hahotoé-Kpogamé, renfermant des gisements de phosphates dans ces couches sous-jacentes, présente un paysage très dégradé par l'extraction de ce minerai. Il domine le lac Togo de 10 à 20 m. Celui de Vogan-Attitogon-Togoville, le plus grand, est un ensemble de petits plateaux (d'Afangnan et d'Anfoin) séparés par de petits cours d'eau.

La dépression interplateaux

- D'orientation ouest-sud-ouest/est-nord-est, la dépression de la Lama est une zone déprimée dont le substrat argileux comporte des marécages qui traduisent un drainage difficile. Difficilement accessible en période de pluies, elle a une valeur agricole importante.

Les plateaux à l'ouest de la rivière Haho

- Le plateau d'Agoènyivé-Noèpé, d'orientation nord-nord-est/sud-sud-ouest, a une altitude de 45 m aux environs de Noèpé et Agoènyivé et de 10 m dans les environs de Lomé où il retombe sur la lagune. Le plateau de Tsévié de 90 m d'altitude s'incline régulièrement en direction du nord.

Somme toute, hormis le système de plateaux de l'Atacora, les massifs et monts isolés et des plateaux gréseux du pays Moba qui sont des reliefs très accidentés, les plateaux de terre de barre sont du point de vue altitudinal inférieurs aux plaines.

4.3.1.2 PLAINES

Les plaines présentes au Togo sont de deux types : les plaines d'érosion ou pénéplaines, qui résultent de longs processus d'aplanissement, et les plaines d'accumulation ou plaines alluviales. Les pénéplaines sont au nombre de deux : la pénéplaine orientale et la pénéplaine de l'extrême nord. Tout comme les pénéplaines, les plaines alluviales sont diversifiées et liées à des organismes hydriques (plaine de l'Oti et plaine côtière).

La pénéplaine orientale, qui s'étend jusqu'au Nigéria, est la plaine la plus étendue. Au Togo, cette pénéplaine granito-gneissique s'étend entre 6° 30' et 9° 30' de latitude nord. Son altitude s'élève progressivement du sud (100 m au nord de Tsévié) vers le nord (400 m autour de Sokodé et Kara), définissant ainsi deux paysages morphologiques distincts à partir de l'isohypse 200 m :

- une unité morphologique méridionale de faible altitude (150 à 200 m) à partir du nord de Tsévié jusqu'à la latitude d'Anié ;
- une unité septentrionale d'altitude plus marquée (300 à 400 m), cloisonnée à la latitude d'Alédjo-Kadara par le plateau de même nom.

On relève sur cette pénéplaine des reliefs à caractère d'inselberg qui essaient l'Est-Mono. Les sommets isolés (Okéguito à 418 m, Okékamina à 361 m et Guéguéré à 415 m), à l'est du fleuve Mono d'orientation sud-nord, résultent de longs processus d'aplanissement qui ont exhumé des intrusions de roches magmatiques de structure homogène, interdisant tout processus d'altération totale de ce matériel lithique. À l'ouest de l'Atacora, à la latitude de Fazao, se trouve la petite plaine de Mô qui s'ouvre largement sur le Ghana.



Photo 8

*La plaine de Mô vue des plateaux de Fazao.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.*



Photo 9

*La plaine du Nord vue des plateaux de Bombouaka.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.*

La pénélaine de l'extrême nord, qui s'étend de Dapaong en direction du Burkina Faso, est moins étendue que la précédente, avec des altitudes qui varient entre 200 et 250 m. C'est une pénélaine granitique dominée par des buttes cuirassées de 20 m d'altitude et des reliefs résiduels de résistance en roches granitiques qui sont des reliques d'une ancienne surface d'aplanissement. Le façonnement de cette plaine s'est fait sous le contrôle d'un réseau hydrographique commandé par l'Oti.

La plaine alluviale de l'Oti, dans la Région des Savanes est une plaine d'altitude moyenne de l'ordre de 110 m, marquée de pentes très faibles qui impriment un tracé méandriforme au cours d'eau Oti. Les dépôts alluviaux très fins qui caractérisent cette plaine en ont fait une zone inondable. Longtemps considérée comme une zone impropre à l'agriculture, cette plaine présente plusieurs atouts pour la culture du riz.

La plaine littorale est constituée de cordons littoraux sableux. Deux systèmes de cordons, interne et externe, assez accolés, forment une large unité continue entre le système lagunaire et la mer. Le cordon interne, situé dans la partie nord de la plaine littorale, est constitué de dépôts sableux fins fluviomarins, homométriques, de couleur jaune. Il est à l'altitude 6 à 7 m, avec une épaisseur de 30 m. Le cordon externe est formé de plusieurs flèches de sables accolées, alignées suivant le trait de côte. Cette unité sédimentaire meuble de sables jaunes et clairs est large de 2 à 3 km dans les environs de Lomé et réduite à une étroite bande de 100 m à Aného.

Tout le relief du Togo, aussi bien les plateaux que les plaines, est recouvert d'une couverture végétale dont l'importance dépend de la zone écofloristique ou écogéographique dans laquelle se situe le relief. Une bonne partie de cette couverture végétale connaît une dégradation avancée du fait des activités anthropiques.

4.3.2 HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique du Togo (carte 4-6), à l'instar de celui des autres pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest, a une orientation méridienne. Mais ce réseau hydrographique tire son originalité du climat et du relief présentant quasiment une orientation similaire. Trois bassins hydrographiques se partagent le territoire : le bassin de l'Oti arrimé au bassin de la Volta (35 650 km²) au nord, le bassin du Mono à l'est (21 200 km²) et l'association de bassins des rivières côtières au sud (1 800 km²). L'Oti, en provenance du Burkina Faso avec pour affluents le Koumongou, la Kara et le Mô, est le seul cours d'eau qui ne prend pas sa « source » sur la dorsale atacorienne, contrairement à ses affluents et aux autres cours d'eau comme le Mono (450 km) et ses affluents Anié, Ogou, Amoutchou (et son affluent l'Amou). Au nombre des cours d'eau qui prennent leur « source » sur l'Atacora, on note aussi le Zio et le Haho qui se jettent dans le système lagunaire (lac Togo). Ce relief d'où part la quasi-totalité des cours d'eau est un véritable château d'eau lié au forçage de la pluviométrie qu'il engendre et qui confère aux cours d'eau un régime particulier.

Le régime des cours d'eau est de type pluvial tropical. Sur l'Atacora, il est marqué par les effets combinés de la pluviométrie abondante, de la valeur élevée des pentes et de l'imperméabilité du substrat. Les deux derniers paramètres réduisent le temps de réponse des écoulements aux averses, conférant ainsi aux cours d'eau un caractère torrentiel avec des crues brutales et des écoulements spasmodiques. La période des hautes eaux ou crues correspond à la saison des pluies et celle des basses eaux ou étiages à la saison sèche. Sur le Mono, se trouvant en milieu tropical soudanien et en partie en milieu guinéen, on note un pic de crues centré sur le mois d'août ou septembre. Ce schéma de la dynamique hydrologique est caractéristique de l'Oti, contrairement aux cours d'eau côtiers qui présentent deux pics de crues, soit un en juin correspondant à la grande saison des pluies, et l'autre en octobre lié à la petite saison des pluies.

De ces distributions des périodes d'écoulements et d'étiages, on peut distinguer trois régimes :

- Un régime tropical pur, caractéristique de la Kara, avec une période des hautes eaux qui va de la fin juin au début juillet jusqu'au début du mois de novembre, avec des étiages nuls en février et mars.

- Un régime tropical de transition qui commande le fonctionnement du Mono au nord du 7° de latitude dans la péninsule. Les hautes eaux durent de juin à novembre avec des maxima de fin août à mi-septembre. Les étiages sont souvent nuls, mais parfois soutenus par les écoulements des nappes phréatiques par le biais des mouilles. Au sud du 7° de latitude nord, l'influence du climat subéquatorial devient remarquable dans la zone côtière, avec deux périodes de hautes eaux et deux périodes d'étiages très remarquables sur le Zio à Kpédji.
- Un régime tropical de montagne remarquable sur le cours d'eau Amou qui draine le plateau Akposso. Ses écoulements torrentiels spasmodiques s'expliquent par la discontinuité du couvert végétal, l'imperméabilité du matériel lithique affleurant et, surtout, la valeur élevée des pentes.



Photo 10
 Vue du fleuve Oti en période de crue (août 2017).
 Photo Dr Tcheinti, CGES du projet Hydromet Togo.



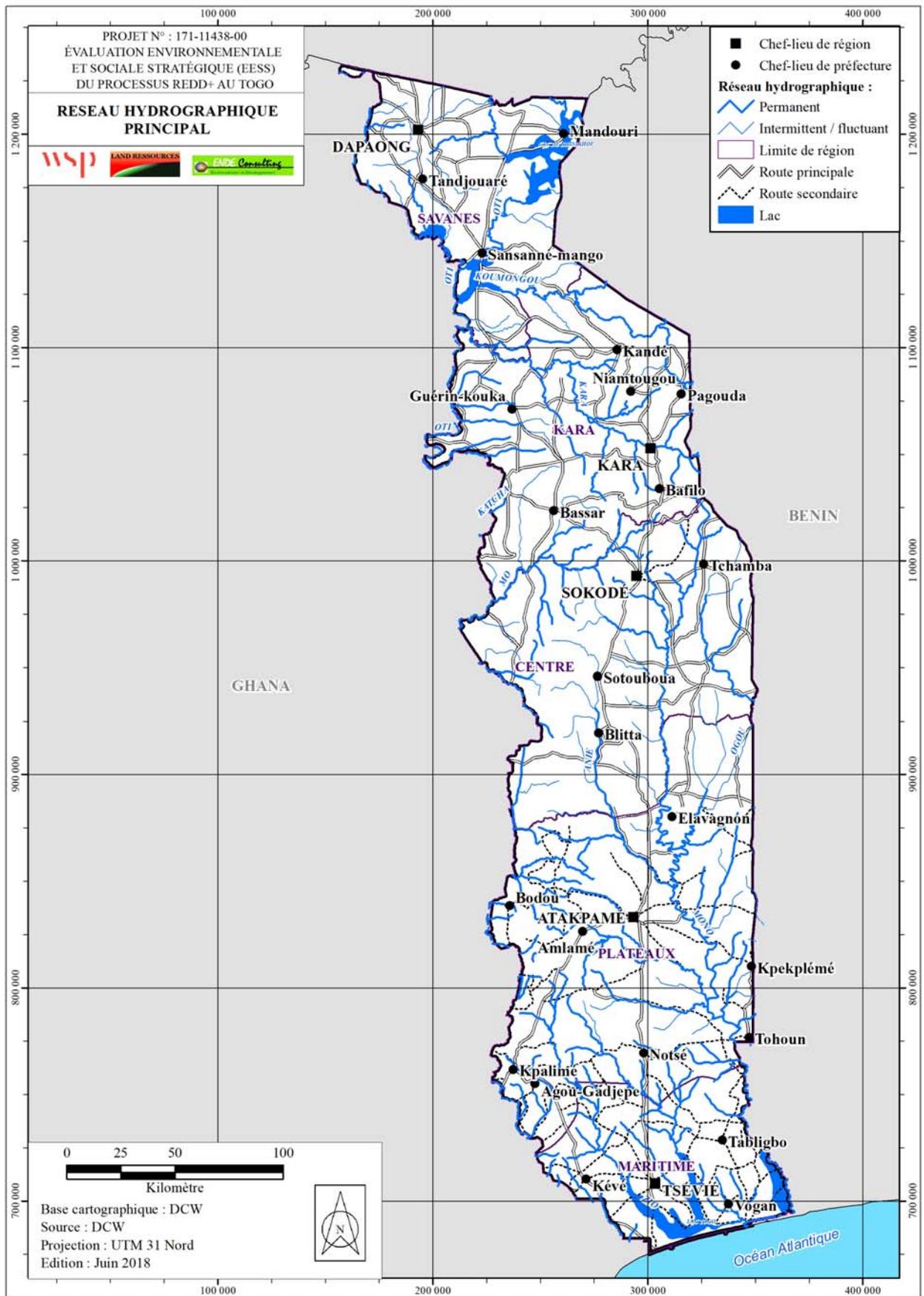
Photo 11
 Vue de la rivière Kara en période de crue (août 2017).
 Photo Dr Tcheinti, CGES du projet Hydromet Togo.



Photo 12
 Vue de la rivière Mô en période de crue (août 2017).
 Photo Dr Tcheinti, CGES du projet Hydromet Togo.



Photo 13
 Vue de la rivière Anié en période de crue (août 2017).
 Photo Dr Tcheinti, CGES du projet Hydromet Togo.



Carte 4-6 Hydrographie

Source : European Data Portal – Digital Chart of the World (DCW).

La dynamique des écoulements du Mono au sud du barrage de Nangbéto a été modifiée par ce barrage. Les lâchés d'eau régularisent les écoulements de ce cours d'eau en périodes d'étiages, évitant ainsi son assèchement en saison sèche. Mais cette régulation des écoulements fait parfois défaut les années à pluviométrie déficitaire.



Photo 14

*Vue du barrage de Nangbéto avec le cours du fleuve Mono en aval.
Photo Dr Tcheinti, EIES Route Atakpamé-Nagbéto Tohoun, 2012.*

La relative densité du réseau hydrographique a permis aux populations riveraines, dans un passé récent, de résoudre le problème d'approvisionnement d'eau de boisson. Ce réseau hydrographique serait aussi un atout pour un développement économique s'il était utilisé au maximum de ses potentialités dans l'agriculture. L'irrégularité des régimes liée au contraste saisonnier ne permet pas leur utilisation comme voies de navigation.

La plupart des cours d'eau sont longés par une forêt galerie ou une forêt ripicole dont certaines sont en état de dégradation avancée du fait des activités anthropiques.

4.3.3 PÉDOLOGIE

L'étude des sols au Togo a été faite sur une base morphopédologique (relation entre sols et reliefs). Il existe plusieurs types de sols (voir carte 4-7) regroupés en cinq unités : les sols peu évolués, les vertisols et sols à caractères vertiques, les sols ferrugineux tropicaux, les sols ferrallitiques et les sols hydromorphes.

4.3.3.1 SOLS PEU ÉVOLUÉS

Ils se distinguent en sols peu évolués d'érosion et en sols peu évolués d'apport.

- Les sols peu évolués d'érosion, associés aux sols minéraux bruts des plateaux de l'Atacora, résultent de longs processus d'érosion. Ils sont caractérisés par une lithodépendance relevée par leur faible épaisseur et la présence de nombreux fragments de roches. Leur valeur agronomique très limitée nécessite leur mise en défens.
- Les sols peu évolués d'apports sont associés aux organismes hydriques. Ils se développent sur les sédiments, ce qui leur donne une texture particulière. Souvent sujets au stress hydrique, ces sols ont un potentiel agronomique très limité.

4.3.3.2 VERTISOLS ET SOLS À CARACTÈRES VERTIQUES

Ils se localisent dans les zones déprimées à hydromorphie temporaire. Constitués d'argile gonflante de type montmorillonite, ces sols sont liés à certains sols bruns eutrophes et hydromorphes. Leur structure compacte en fait des sols lourds qui présentent des fentes de dessiccation ou de retrait en saison sèche. Leur forte teneur en argile limite fortement la mise en œuvre de certaines cultures.

4.3.3.3 LES SOLS FERRUGINEUX TROPICAUX

Ce sont les sols les plus représentatifs au Togo par leur étendue. Ils sont caractérisés par une forte individualisation en sesquioxydes de fer sur l'ensemble de leur profil ou dans les horizons B d'accumulation. Ceux-ci peuvent présenter des taches rouilles, des concrétions ou se transformer en carapaces ou en cuirasses. Leur degré d'évolution indiquant leur appauvrissement en argile permet de distinguer deux groupes :

- Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur faible profondeur répartis en trois sous-groupes :
 - les sols ferrugineux tropicaux à concrétion ferrugineuse discontinue ;
 - les sols ferrugineux tropicaux indurés à carapace ou cuirasse à individualisation de fer en trame continue ;
 - les sols ferrugineux tropicaux à hydromorphie temporaire.

Leur valeur agronomique est liée à l'importance des concrétions, de l'induration et de l'hydromorphie. Dans les zones où ils sont épais, leur potentiel agronomique est satisfaisant.

- Les sols ferrugineux tropicaux lessivés sur une grande profondeur sont des sols pauvres en argile et en éléments minéraux. Leur texture sableuse les expose au stress hydrique renforcé par la présence de nombreux éléments grossiers ne facilitant pas leur exploitation par les racines des plantes.

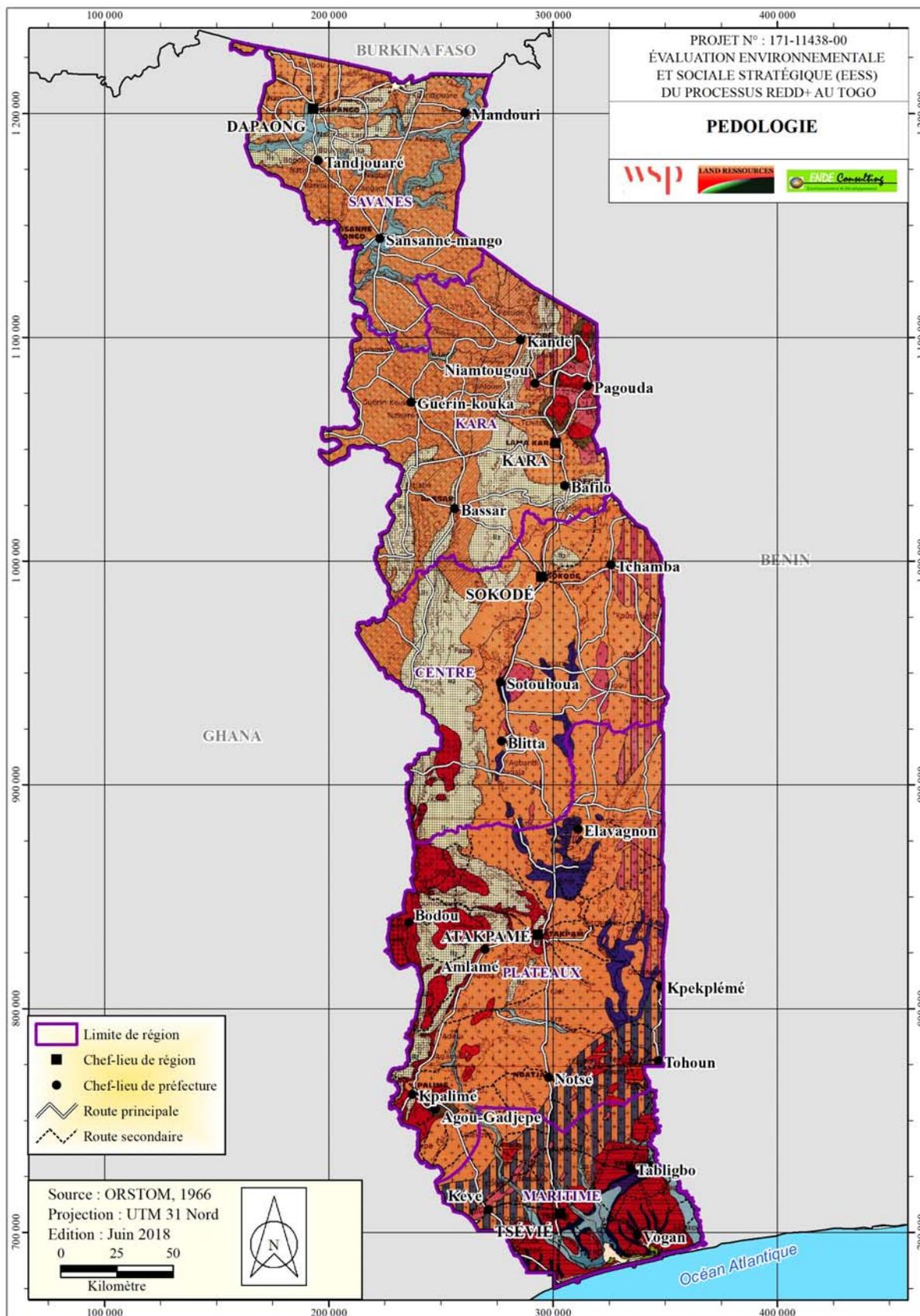
4.3.3.4. SOLS FERRALLITIQUES

La pédogenèse de ces sols, dominée par les actions de dissolution, d'hydrolyse et d'oxydation sous un climat humide, donne naissance à la kaolinite aux propriétés chimiques limitées et à forte proportion d'hydroxydes de fer et d'aluminium. Ils présentent un profil profond et uniforme, de couleur rouge. En fonction des conditions climatiques actuelles, ces sols peuvent être ou non indurés. Leur présence en milieu de savanes atteste leur caractère de sols hérités d'une période plus humide que l'actuelle. Dans le sud du Togo, sur les plateaux de terre de barre, ils se sont développés au profit des formations sidérolithiques, contrairement à ceux du reste du pays, formés sur roche-mère.

4.3.3.5 SOLS HYDROMORPHES

Leur genèse est liée à la présence d'eau en excès sur une période plus ou moins longue de l'année. Ils se localisent le long des cours d'eau et dans les zones déprimées. Dans les plaines alluviales inondables, leur texture est argileuse et sur les berges elle est sableuse. Lorsqu'ils sont détremés, on note la présence de gley, avec une lente transformation de la matière organique. Autour du système lagunaire, ces sols humifères à gley sont salés, contrairement au reste du pays. Leur structure massive et leur mauvais drainage en font des sols réservés uniquement à la culture du riz et à la canne à sucre.

La diversité des sols du Togo s'explique par les conditions morphologiques et climatiques qui varient du sud vers le nord. Ces sols présentent à des degrés divers des potentialités agronomiques qui permettent la mise en œuvre d'une diversité de cultures. Aussi, l'importance et la luxuriance de la végétation dépendent-elles du type de sol qui porte cette végétation.



Carte 4-7 Carte des sols

(Voir légende page suivante)

Source : Tirée de MERF, 2003.



4.3.4 CLIMAT

Le Togo, de par son extension en latitude, jouit d'un climat subéquatorial ou guinéen au sud et d'un climat soudanien au nord. Le climat subéquatorial ou guinéen au régime bimodal se caractérise par deux saisons de pluies, soit une grande et une petite, et deux saisons sèches dont une grande et une petite. Le climat soudanien comporte pour sa part deux saisons, dont une saison pluvieuse et une saison sèche. La durée de la saison des pluies qui définit celle de la saison sèche diminue du sud vers le nord.

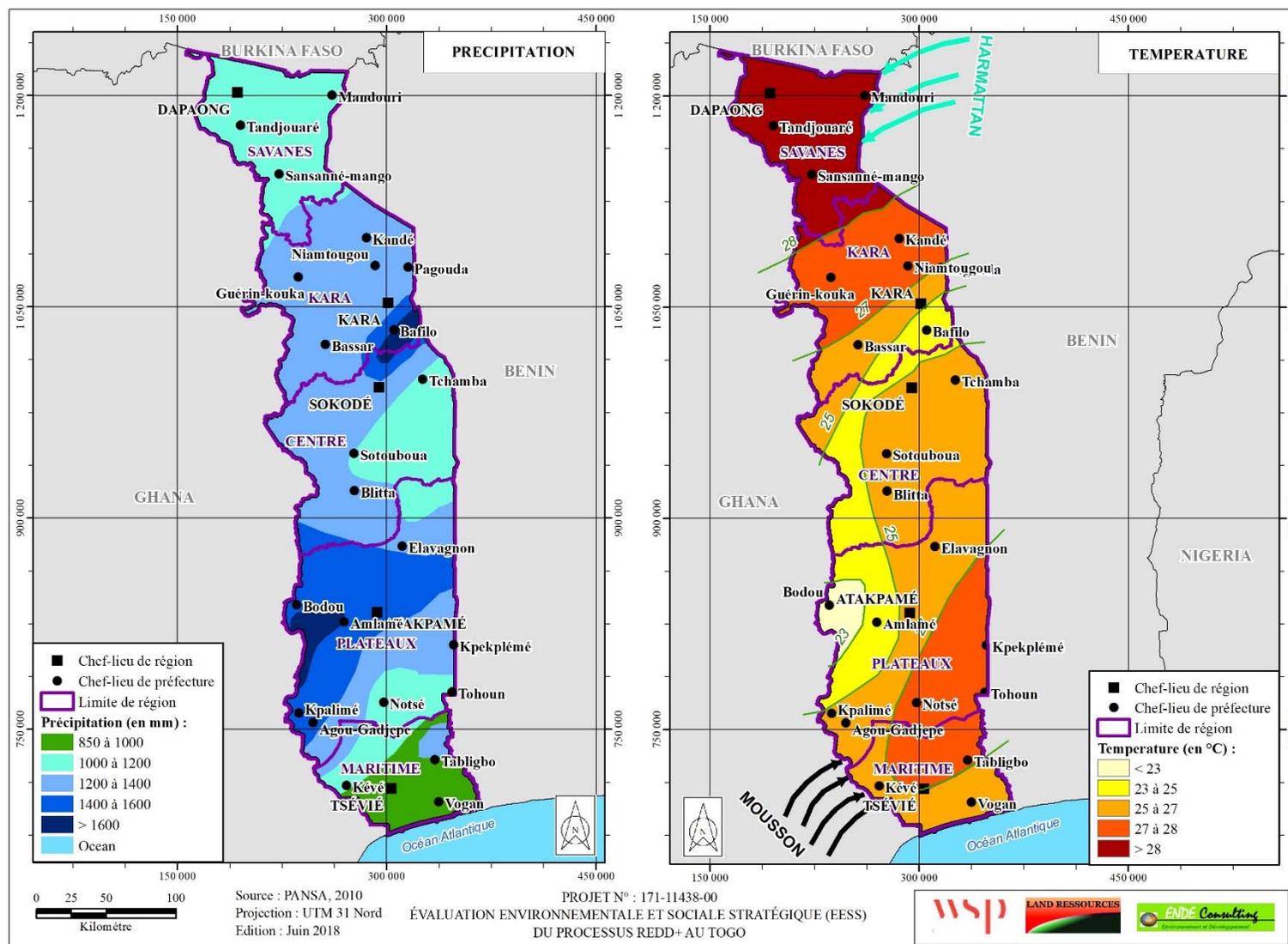
La ligne de démarcation de ces deux types de climat était, dans un passé récent, le 8° 50 de latitude nord, centré sur la localité de Blitta. Actuellement, ce schéma classique de la distribution du climat au Togo n'est plus de mise en raison des dérèglements climatiques s'inscrivant probablement dans le vaste contexte des changements climatiques. Ces deux types de climat sont cependant régis par le contexte atmosphérique général de l'Afrique de l'Ouest et les particularités géographiques. La circulation atmosphérique de l'Afrique de l'Ouest est animée par deux centres de hautes pressions ou anticyclones, soit l'anticyclone de Sainte-Hélène au sud et l'anticyclone du Sahara au nord.

La présence des plateaux de l'Atacora induit un forçage de la pluviométrie sur l'ensemble de ce relief majeur. En effet, il pleut davantage et plus longtemps dans les régions traversées par ces plateaux. L'effet orographique se fait ressentir quel que soit le type de climat (subéquatorial ou soudanien).

La position septentrionale de la côte togolaise favorise l'installation du régime d'harmattan. Cette situation météorologique, qui est exceptionnelle à Abidjan, est par contre fréquente à Lomé de décembre à janvier, où elle peut durer plusieurs jours consécutifs.

L'obliquité de la direction de la mousson par rapport à l'orientation de la côte ne favorise pas la décharge de l'humidité de ce vent sous forme de pluies. Par ailleurs, les reliefs du sud-ouest du Togo disposés transversalement par rapport à la mousson engendrent des pluies orographiques au vent et l'effet de foehn sous le vent.

Les températures les plus élevées sont enregistrées à Mango (voir carte 4-8). Le maximum absolu relevé dans cette localité au mois d'avril est de 41°, tandis que le minimum absolu observé à Sokodé est de 12°8 en novembre. Le climat est constamment chaud avec une amplitude thermique diurne dépassant l'amplitude annuelle. À Lomé, cette amplitude maximale est autour de 10°, sauf au mois de septembre où elle est de 8°1. À Mango, l'écart varie entre 11°8 en septembre et 20°6 en novembre. La température moyenne mensuelle et l'amplitude diurne maximale les plus faibles sont enregistrées en saison pluvieuse. Inversement, c'est en saison sèche qu'on relève la moyenne de température mensuelle et l'amplitude diurne maximale les plus fortes.



Carte 4-8 Précipitations et températures moyennes annuelles au Togo

Source : Tirée de MERF, 2010.

L'humidité relative varie d'une station à l'autre, d'une saison à l'autre et au cours d'une période de 24 heures. Au sud du pays, elle est constamment élevée (80 à 90 %), sans doute du fait de la proximité de l'océan. Par contre, au centre et dans le nord, elle est faible surtout en saison sèche à cause des effets de l'harmattan (18 % en janvier à Mango) et très forte en saison de pluies (86 % à Mango en septembre). D'une façon générale, l'humidité relative diminue aux heures les plus chaudes de la journée et augmente à la tombée de la nuit.

Les vents mettent en mouvement les masses d'air de nature différente. Le passage de la saison sèche à la saison des pluies est marqué par un changement de direction du vent dominant en zone soudanienne : l'alizé maritime (mousson) de Sud-Ouest remplace l'alizé continental (harmattan) de Nord-Est.

La pluviométrie est relevée par la disposition des isohyètes moyennes annuelles qui indique trois régions pluviométriques au Togo :

- la région méridionale entre Notsè et l'océan Atlantique caractérisée par un déficit pluviométrique (Lomé-ville est la station la moins arrosée avec une moyenne de 811,3 mm par an) ;
- à l'ouest d'une ligne Notsé-Pagouda jusqu'au nord de Kanté, les données pluviométriques sont élevées : 1550 mm à Kpalimé, 1522 mm à Fazao et 1564 mm à Niamtougou (les stations situées dans la pénélaine à l'est sont relativement bien arrosées aussi : 1412 mm à Sokodé et 1324 mm à Kara) ;
- au nord de Kanté, la pluviométrie redevient zonale, avec une diminution des totaux (1087 mm à Mango et 1033 mm à Dapaong).

La figure 4-1 démontre une diminution de la pluviométrie sur la période 1946 à 2008, soit sur près de 50 ans. Cette diminution semble toucher l'ensemble des régions. Les figures 4-2 et 4-3, pour leur part, tendent à démontrer que les températures moyennes ont été légèrement plus élevées au cours des 25 dernières années que sur la période de 1931 à 1960 et l'augmentation de la pluviosité et également plus constante entre avril et septembre. Finalement, la figure 4-4 présente les diagrammes ombrothermiques des différentes régions du Togo entre 2000 et 2017.

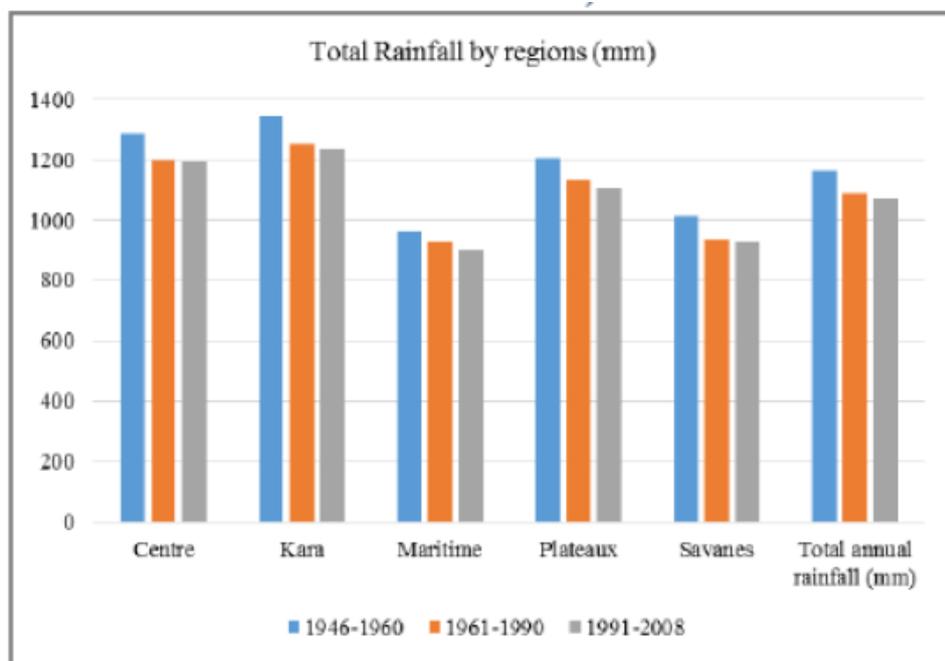


Figure 4-1 Tendence des précipitations par région observées au Togo entre 1946 et 2008

Source : Togo systematic country diagnostic, September 2016, World Bank Group.

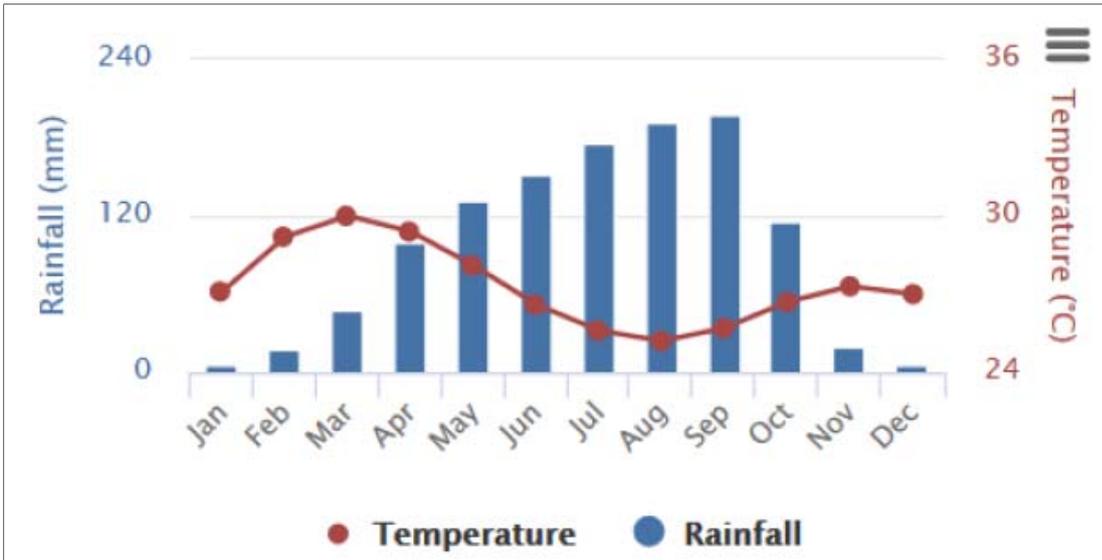


Figure 4-2 Moyennes mensuelles de la température et des précipitations observées au Togo pour la période 1991-2015

Source : http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=country_historical_climate&ThisCCCode=TGO.

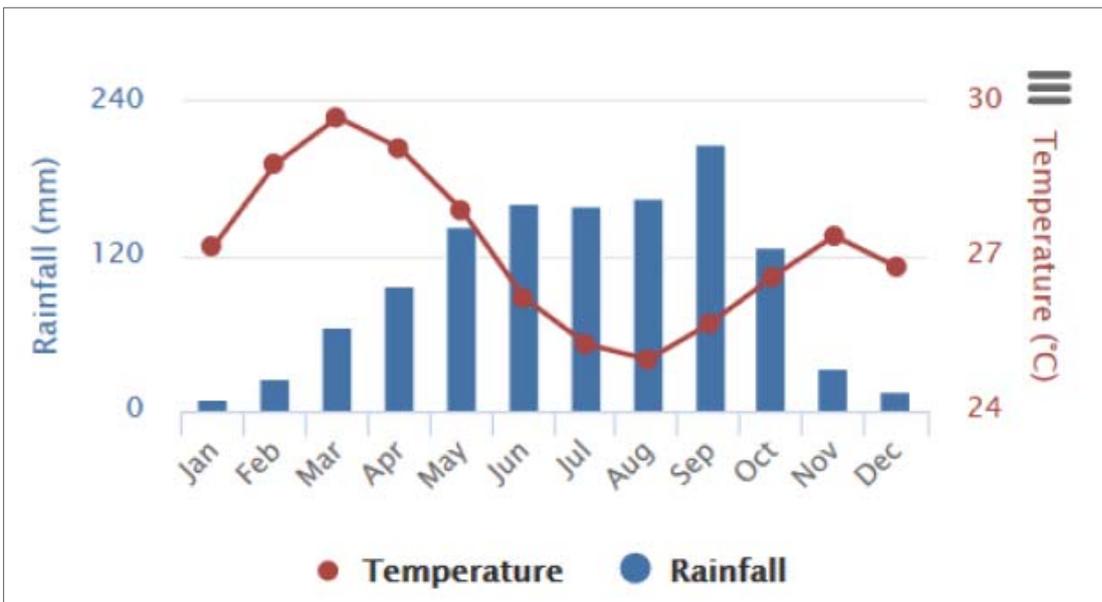
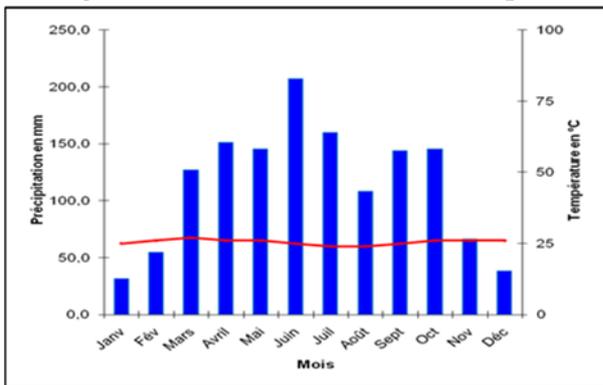


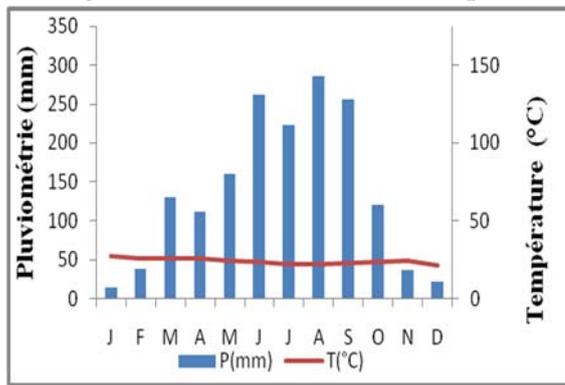
Figure 4-3 Moyennes mensuelles de la température et des précipitations observées au Togo pour la période 1931-1960

Source : http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=country_historical_climate&ThisCCCode=TGO.

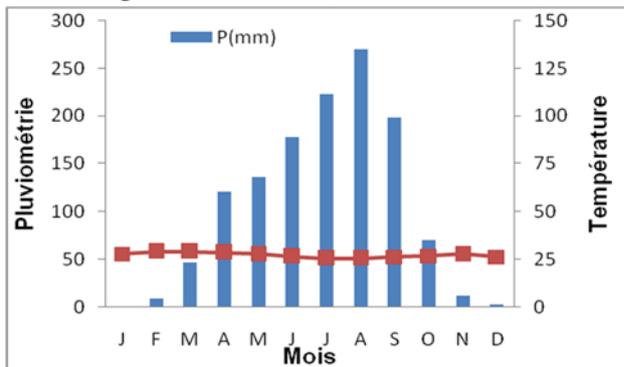
Région Maritime (Station de Lomé aéroport)



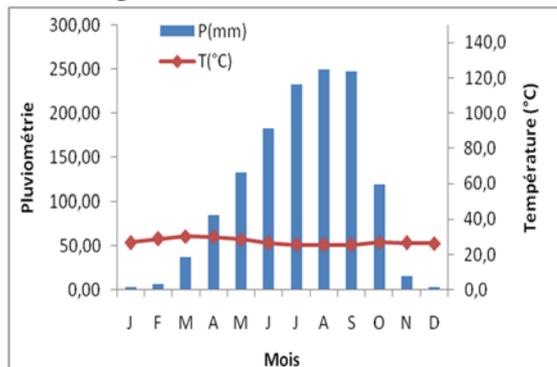
Région des Plateaux (Station d'Atakpamé)



Région des Plateaux (Station de Sokodé)



Région de la Kara (Station de Kara)



Région des Savanes (Station de Mango)

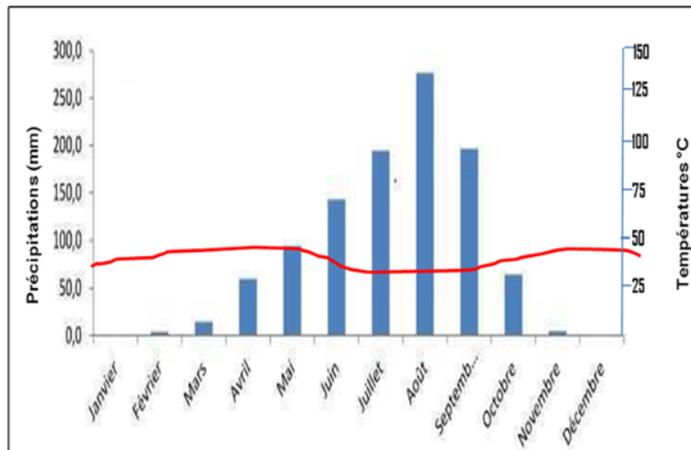


Figure 4-4 Diagramme ombrothermique par région - Moyenne de 2000 à 2017

Source : Direction Générale de la Météorologie Nationale, 2018.

4.4 MILIEU BIOLOGIQUE

4.4.1 RESSOURCES FORESTIÈRES

Le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'est engagé en 2016 dans la réalisation du premier inventaire forestier national (IFN), avec l'appui technique et financier de la coopération allemande (ProREDD/GIZ). Cet inventaire a constitué une étape importante afin d'établir un portrait clair de la ressource forestière, les données disponibles jusque-là étant parcellaires, incomplètes, voire même contradictoires. Les données présentées ci-après sont tirées de l'étude effectuée en 2017 pour le compte de l'UCN-REDD+ et ont été fournies par l'Unité de Gestion des Bases de Données hébergée par la Direction des Ressources Forestières, de même que par la Cellule cartographie hébergée par la Direction des Études et de la Planification.

LES FORÊTS NATURELLES

Conformément à la terminologie recommandée par la FAO et au contexte REDD, l'IFN a caractérisé les différents faciès forestiers observés dans le pays et a défini sept classes. La définition de la « Forêt » considère les critères suivants : superficie minimale de 0,5 ha, portant des arbres dont les houppiers ou couronnes couvrent plus de 10 à 30 % de la surface au sol et pouvant atteindre à maturité une hauteur minimale de cinq mètres.

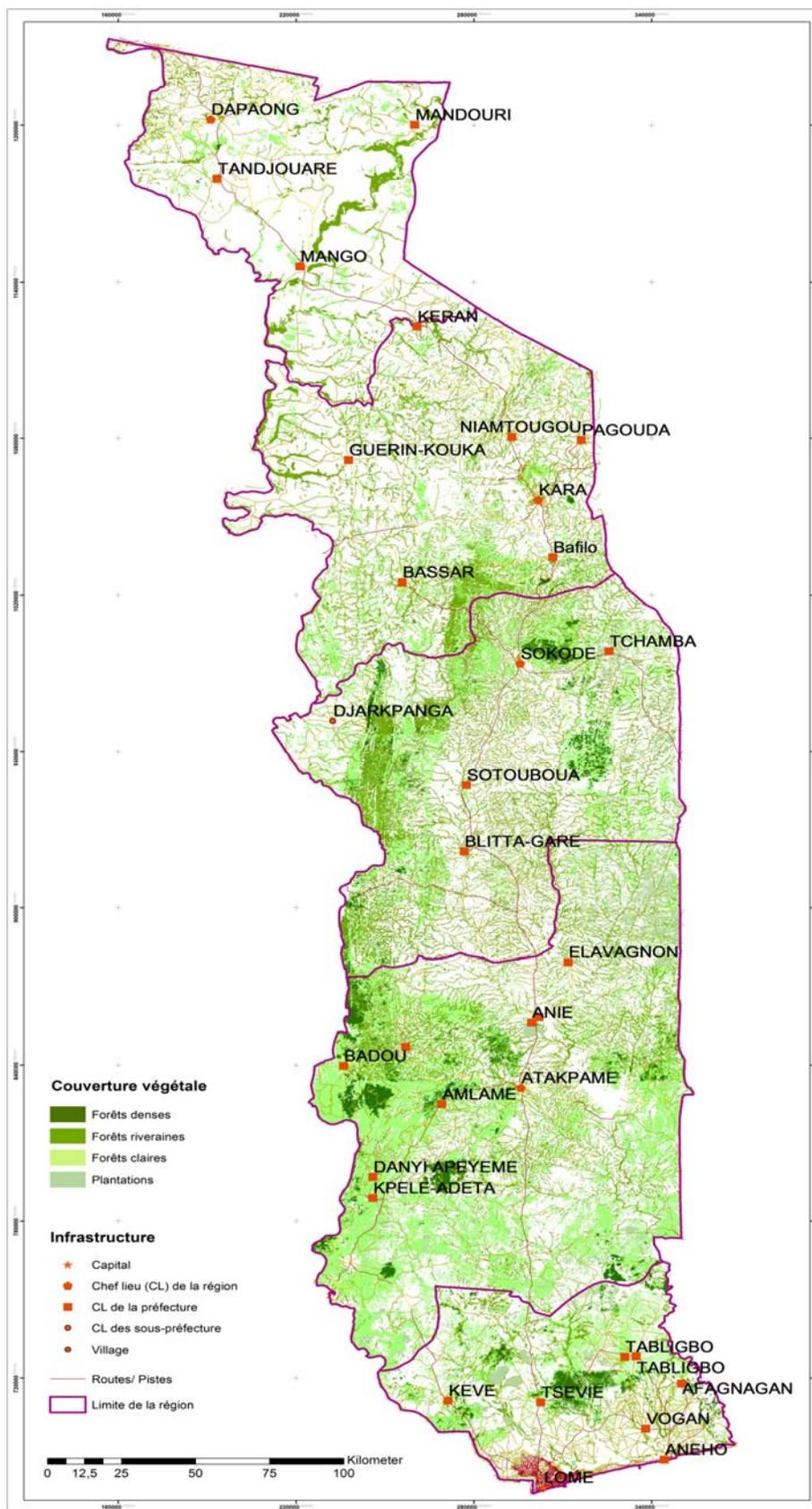
De manière générale, l'IFN renseigne sur la structure de la végétation forestière togolaise, qui se caractérise par un très faible effectif des arbres de grands diamètres (>60 cm) et à la nette prédominance de la classe 10-19 cm. Le volume total moyen par ha est de l'ordre de 54,42 m³ et le diamètre moyen (Dg) s'établit à 21,8 cm. La carte 4-9 indique la répartition spatiale des formations forestières du Togo et le tableau 4-1 présente la ventilation de la superficie par catégorie d'occupation des sols et par région économique.

Globalement, la superficie forestière du Togo est évaluée à 3 376 188 ha, soit un taux de couverture de 24,24 % du pays.

Tableau 4-1 Ventilation des superficies par catégorie et par région – 2016

STRATES (NOM)	SUPERFICIE PAR RÉGION				
	SAVANES (HA)	KARA (HA)	CENTRALE (HA)	PLATEAUX (HA)	MARITIME (HA)
Forêts denses semi-décidues et décidues	330	1 604	30 699	71 930	22 968
Forêt galerie	36 467	67 920	103 172	115 899	19 516
Forêt claire et savane boisée	44 926	125 201	210 933	351 967	125 348
Savane arborée et arbustive	218 077	466 409	600 497	578 722	122 848
Mangrove	0	0	0	0	0
Plantations	805	1 769	10 544	25 347	14 193
Formations marécageuses	41	0	0	0	8 056
Sous-total	300 646	662 903	955 845	1 143 865	312 929
Terres cultivées	465 900	366 096	255 338	460 929	200 272
Formations herbeuses	67 834	89 884	62 586	67 518	26 062
Établissements humains	12 584	22 693	22 081	30 614	56 784
Autres terres	14 752	11 299	28 647	19 762	30 227
TOTAL	1 162 362	1 815 778	2 280 342	2 866 553	939 203

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.



Carte 4-9 Forêt du Togo

Source : MERF/GIZ, 2016.

Sur la base des données collectées lors de l'IFN 2016, la cellule de gestion de la base de données forestière et des résultats de l'inventaire forestier national hébergées par la DRF a pu fournir les volumes moyens sur pied par strate ainsi que les volumes sur pied ou gisant pouvant être valorisés en bois-énergie. Le tableau 4-2 présente le volume moyen sur pied par strate forestière ainsi que le volume exploitable à vocation bois-énergie (BE).

Au plan national, le volume moyen sur pied est d'environ 54,5 m³/ha, alors que le volume moyen de bois à vocation bois-énergie dans les strates forestières est estimé à 21,2 m³/ha. En considérant les superficies et les volumes bois-énergie pour chaque strate, le volume exploitable annuel provenant des forêts naturelles et pouvant alimenter la filière bois-énergie est évalué à près de 2,23 millions de m³, soit 1 559 663 tonnes de bois par an.

Tableau 4-2 Volume sur pied moyen et volume exploitable bois-énergie dans les forêts naturelles

STRATES	SUPERFICIE EXPLOITABLE ¹ (HA)	VOLUME SUR PIED		VOLUME ANNUEL EXPLOITABLE BE ¹ (M ³ /AN)
		TOTAL (M ³ /HA)	BE (M ³ /HA)	
Forêts denses semi-décidues et décidues	97 143	118,6	44,2	178 824
Forêt galerie	261 250	97,08	43,1	469 271
Forêt claire et savane boisée	653 842	59,49	31,9	868 792
Savane arborée et arbustive	1 513 198	19,81	11,3	711 203
Mangrove	0	0	0	0
Total / Moyenne	2 525 433	54,4	21,2	2 228 090

1. Volume potentiellement exploitable calculé avec : volume sur pied (m³/ha) / rotation (8 ans).

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

LES PLANTATIONS FORESTIÈRES

À cette estimation de la production durable de bois-énergie issue des forêts naturelles s'ajoute la production de bois issue des plantations forestières du pays. Depuis la colonisation allemande, des plantations et des reboisements ont été entrepris au Togo sur une grande échelle. Plus de 200 espèces aussi bien exotiques que locales (*Tectona grandis*, *Ery-throphleum suaveolens*, *Khaya grandifoliola*, *K. senegalensis* etc. et plus tard, *Eucalyptus* spp., *Terminalia superba*) ont été essayées avec l'aide d'organismes internationaux.

Actuellement, seules quelques-unes de ces essences, en particulier le teck, sont utilisées par les propriétaires forestiers. Le premier objectif de ces plantations est donc la production de bois d'œuvre ou de service. En conséquence, le volume orienté vers une valorisation bois-énergie se limitera au volume hors fût, c'est-à-dire le houpier et les parties du tronc mal conformées.

En 2016, la superficie totale de ces formations est évaluée à 52 658 ha. Trois catégories de plantations peuvent être différenciées : les plantations d'État (menée en régie), les plantations communautaires et les plantations privées et individuelles.

Bien que l'IFN fournisse des superficies reboisées par région, les données concernant les volumes sur pied ne semblent pas représentatives. En se basant sur les discussions menées avec les représentants de l'ODEF, du MERF et du PGICT, le tableau 4-3 présente la superficie des reboisements par région, le volume moyen sur pied à vocation bois-énergie et le volume annuel exploitable.

Tableau 4-3 Superficie, volume sur pied et volume exploitable BE des reboisements

RÉGION	SUPERFICIE (HA)	VOLUME SUR PIED		VOLUME ANNUEL EXPLOITABLE ¹ (M ³ /AN)
		BOIS-ÉNERGIE (M ³ /HA)	TOTAL (M ³)	
Maritime	14 193	14,9	211 759,6	26 470,0
Plateaux	25 347	14,9	378 177,2	47 272,2
Centrale	10 544	14,9	157 316,5	19 664,6
Kara	1 769	14,9	26 393,5	3 299,2
Savanes	805	14,9	12 010,6	1 501,3
Total	52 658	14,9	785 657,4	98 207,2

1. Volume potentiellement exploitable calculé avec : volume sur pied (m³/ha) / rotation (8 ans).

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

ARBRES HORS FORÊT

L'accumulation de la biomasse en dehors des superficies définies comme forêt joue un rôle particulier, surtout dans le cadre de l'auto approvisionnement des ménages ruraux qui s'adonne au ramassage du bois mort ou à la coupe du bois vert lors du nettoyage des parcelles à emblaver. Cette catégorie comprend également les arbres isolés situés sur les terrains agricoles, les haies vives, les élagages d'arbres fruitiers ou encore les plantations d'alignement le long des routes et des chemins.

Les résultats d'enquêtes portant sur les zones de prélèvements des combustibles ligneux par les ménages ruraux ont démontré que les « arbres hors forêt » contribuent à hauteur de 20 % à 35 % à l'approvisionnement de la population rurale en énergie domestique. En se basant sur une superficie de 1 748 535 ha et un volume moyen sur pied de 13,1 m³/ha, le volume total sur pied s'élève à environ 22 905 809 m³.

En retenant un taux de prélèvement de 50 % et une rotation de 12 ans, le volume potentiel d'exploitation de bois-énergie à partir des arbres hors forêt s'élève à environ 954 409 m³/an, soit 668 086 tonnes de bois.

ESSENCES FORESTIÈRES EXPLOITÉES

L'enquête de terrain menée dans le cadre de cette étude a permis d'identifier 94 espèces forestières exploitées à vocation bois-énergie au Togo. Ces espèces sont classées parmi 26 familles dont les plus représentées sont les fabacées (acacia et les combrétacées).

Le nombre des espèces citées varie selon les régions. Les personnes enquêtées ont mentionné : 49 espèces ligneuses à vocation bois-énergie dans la région des Plateaux, 42 espèces dans la région de la Kara, 37 dans la région Centrale et 25 dans la région Maritime. La région la moins diversifiée en espèces à vocation bois-énergie est celle des Savanes avec 14 espèces inventoriées. Ces résultats s'expliquent grandement par la diversité floristique des différentes régions. Pour exemple, trois des cinq zones éco floristiques du Togo sont présentes sur le territoire de la région des Plateaux.

Les espèces recensées ont été classées en deux catégories :

- Catégorie I regroupant les espèces préférées par les producteurs / consommateurs ;
- Catégorie II regroupant les espèces utilisées alternativement ou par défaut lorsque les essences préférées ne sont pas, ou plus, disponibles.

Au total, 58 espèces ont été recensées dans la Catégorie I et 36 espèces dans la Catégorie II (tableaux 4-4 et 4-5).

Tableau 4-4 Liste des espèces forestières exploitées à des fins énergétiques ; Catégorie I, espèces préférées

ESPÈCES FORESTIÈRES (NOM)	IMPORTANCE DES ESPÈCES PAR RÉGION					
	MARITIME (%)	PLATEAUX (%)	CENTRALE (%)	KARA (%)	SAVANES (%)	TOTAL (%)
<i>Vitellaria paradoxa</i>	86,67	60,00	57,78	103,33	20,00	66,67
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	0,00	42,22	66,67	43,33	20,00	43,33
<i>Anogeissus leiocarpus</i>	66,67	68,89	20,00	26,67	6,67	39,33
<i>Prosopis africana</i>	0,00	57,78	51,11	33,33	0,00	39,33
<i>Parkia biglobosa</i>	0,00	4,44	22,22	96,67	6,67	28,00
<i>Khaya senegalensis</i>	0,00	4,44	26,67	63,33	46,67	26,67
<i>Pericopsis laxiflora</i>	0,00	0,00	42,44	46,67	13,33	23,33
<i>Daniellia oliveri</i>	0,00	11,11	35,56	43,33	6,67	23,33
<i>Erythrophleum suaveolens</i>	0,00	37,78	11,11	3,33	0,00	15,33
<i>Ficus sp</i>	60,00	0,00	13,33	6,67	0,00	11,33

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

Tableau 4-5 Liste des espèces forestières exploitées à des fins énergétiques ; Catégorie II, espèces par défaut

ESPÈCES FORESTIÈRES (NOM)	IMPORTANCE DES ESPÈCES PAR RÉGION					
	MARITIME (%)	PLATEAUX (%)	CENTRALE (%)	KARA (%)	SAVANES (%)	TOTAL (%)
<i>Tectona grandis</i>	53,33	17,78	44,44	63,33	0,00	36,67
<i>Mangifera indica</i>	46,67	20,00	28,89	83,33	0,00	36,00
<i>Azadirachta indica</i>	20,00	28,89	22,22	60,00	33,33	32,67
<i>Eucalyptus sp</i>	26,67	0,00	0,00	63,33	6,67	16,00
<i>Morinda lucida</i>	60,00	11,11	0,00	0,00	0,00	9,33
<i>Mitragyna inermis</i>	66,67	6,67	0,00	0,00	0,00	8,67
<i>Gmelina arborea</i>	33,33	0,00	0,00	23,33	0,00	8,00
<i>Citrus sinensis</i>	0,00	0,00	8,89	23,33	6,67	8,00
<i>Eucalyptus nigerica</i>	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,00
<i>Senna siamea</i>	0,00	11,11	2,22	16,67	0,00	7,33

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2016.

4.4.2 SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Les deux régions les plus boisées sont la région des Plateaux et la région Centrale avec respectivement 1 143 865 ha et 955 845 ha. Suivent la région de la Kara (662 903 ha), la région Maritime (312 929 ha) et la région des Savanes (300 646 ha). Les régions où les espaces cultivées sont les plus importants sont la région des Savanes (465 900 ha), la région de Plateaux (460 929 ha) et la région de la Kara (366 096 ha). Les terres cultivées de la région Centrale sont moindres. Toutefois, il est important de souligner la dynamique d'expansion agricole dans cette région (défriches importantes) du fait de l'arrivée de paysans (Kabyè, Losso et Moba) provenant des régions de la Kara et des Savanes. Les principales zones d'accueil sont les vastes zones fertiles de la plaine du Mono, du Mô, c'est-à-dire les préfectures de Sotouboua, Blitta et Tchamba.

La région qui dispose du plus fort potentiel au Togo est la Région Centrale avec 78,03 m³/ha (figure 4-5). Ce potentiel peut être considéré comme la référence nationale. Elle est suivie par la Région des Plateaux (65,59 m³/ha) et la Région de la Kara qui peut être considérée comme une zone à potentialité moyenne, puisqu'elle dispose d'un volume total de bois à l'hectare équivalent à la moitié de celle de la Région Centrale (39,66 m³/ha). À l'opposé, les régions des Savanes et Maritime constituent des zones à faible potentialité avec respectivement 16,66 et 16,49 m³/ha.

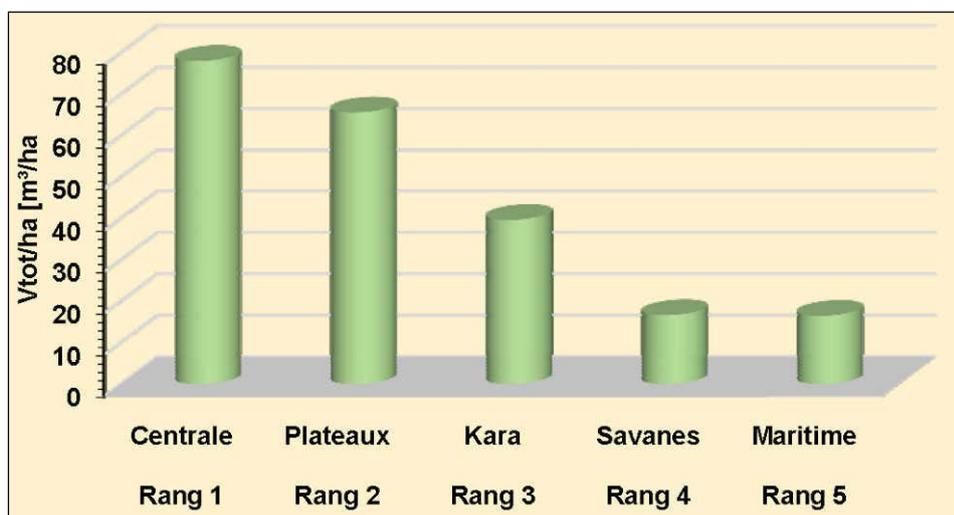


Figure 4-5 Potentiel des régions administratives du Togo en volume total moyen de bois

Source : MERF/GIZ, 2016.

4.4.2.1 RÉGION DES SAVANES

La région appartient au domaine des savanes soudaniennes. On y distingue deux types de formations : les formations ligneuses ou forestières et les formations herbeuses. Les formations forestières se répartissent en deux paysages :

- Au nord-ouest, de Cinkassé à Dapaong domine un paysage assez homogène de savane faiblement arborée, à forte emprise agricole. Outre les espèces caractéristiques de ces écosystèmes (*Daniella oliveri*, *Combretum sp.*, *Vitellaria paradoxa*), on note l'importance d'espèces protégées par les paysans telles que le Néré (*Parkia biglobosa*), le Karité (*Vitellaria paradoxa*), ainsi que des plantations de kapokiers (*Ceiba pentandra*), de tecks (*Tectona grandis*) et de manguiers (*Mangifera indica*).
- Au sud et à l'est s'étendent des savanes plus arborées, devenant arbustives ou pré-forestières, qui sont plus ou moins bien protégées et comportent en plus des espèces précédemment citées, des pieds de baobab (*Adansonia digitata*), de bambou (*Bambusa sp*) et de rônier (*Borassus aethiopum*), etc.

L'analyse des paramètres dendrométriques mesurés dans les formations forestières de cette région donne une surface terrière moyenne de 4,02 m²/ha, avec un diamètre moyen des peuplements estimé à 20,5 cm, pour une densité moyenne de 121,8 pi/ha. Concernant les volumes des peuplements ligneux qui sont identifiés dans la zone, ils sont respectivement de 5,59 m³/ha, 11,07 m³/ha et 16,66 m³/ha pour le volume fût, le volume de bois-énergie et le volume total (MERF/GIZ, 2016).

4.4.2.2 RÉGION DE LA KARA

Les écosystèmes forestiers typiques de la Région de la Kara sont des forêts claires à *Isoberlinia doka* et *Isoberlinia tomentosa*, de même que des forêts sèches à *Monotes kerstingii* et à *Uapaca togoensis* ou à *Anogeissus leiocarpus*. Par endroits, il est possible de distinguer des îlots forestiers à *Milicia excelsa*, témoignant ainsi de l'existence dans la localité d'anciennes forêts semi-décidues qui sont dégradées. On y distingue également des savanes arborées ou arbustives à dominance de Combrétaceae mais aussi des parcs agroforestiers à *Vitellaria paradoxa* (Karité), à *Parkia biglobosa* (Néré), à baobab (*Adansonia digitata*) et à rônier (*Borassus aethiopum*). Les forêts galeries y sont également bien représentées.

Les paramètres dendrométriques de la région indiquent une surface terrière moyenne de 7,91 m²/ha, avec un diamètre moyen des peuplements estimé à 19,9 cm, pour une densité de 255,5 pi/ha. Les volumes moyens par strate forestière des peuplements ligneux donnent des valeurs de 18,32 m³/ha, 21,34 m³/ha et 39,66 m³/ha respectivement pour le volume fût, le volume de bois-énergie et le volume total (MERF/GIZ, 2016).

4.4.2.3 RÉGION CENTRALE

La Région Centrale est caractérisée par deux principaux types de paysage, à savoir un paysage à dominance forestière et un paysage de savane. Le paysage forestier est localisé sur l'axe montagneux de l'Atakora : zones collinaires de l'Adélé, Foukpa, les Monts Fazao, Malfakassa, Alédjo etc. De part et d'autre de la chaîne de l'Atakora, s'étendent des domaines présentant une mosaïque de paysage de savane variable suivant le milieu. Le couvert végétal correspond en général aux unités géomorphologiques et comprend :

- la forêt dense et semi-dense dégradée (Fazao, Malfakassa, Assoukoko, etc.) ;
- la savane arborée où se trouvent dispersés les îlots de domaines classés (Plaine du Mô, Abdoulaye, etc.) ;
- la savane arbustive avec par endroits des forêts claires (Aou-Mono, Tchorogo, etc.) et quelques lambeaux de forêts galeries le long des principaux cours d'eau.

En ce qui concerne les caractéristiques des formations forestières de la Région Centrale, l'analyse de la répartition du peuplement par classe de diamètre de référence permet de constater que c'est la classe de diamètre comprise entre 10 et 19 cm qui comporte plus de pieds d'arbres à l'hectare. Cette densité avoisinerait les 200 pi à l'hectare, ce qui est largement supérieure à la moyenne nationale (supérieure à 150). Par ailleurs, on note moins d'un arbre au mètre carré pour des diamètres d'exploitabilité (à partir de 20 cm). Les indicateurs de productivité montrent une surface terrière (G) moyenne de 11,44 m²/ha, pour un diamètre moyen des peuplements estimé à 22,3 cm, avec 292,8 pi/ha. Les volumes fût et bois-énergie des peuplements ligneux représentent respectivement 41,86 m³/ha et 36,17 m³/ha, pour un volume total de 78,03 m³/ha (MERF/GIZ, 2016).

4.4.2.4 RÉGION DES PLATEAUX

En matière de couverture forestière, la Région des Plateaux se subdivise en deux parties, à savoir la zone Ouest et la zone Est. Dans la partie Ouest, les conditions climatiques sont favorables à l'installation des forêts. C'est le domaine des forêts denses humides et semi-caducifoliées (Akpagana, 1989). Ce type de forêt est constituée d'un peuplement pluri-strate culminant au maximum à 40 m. Les arbres de l'étage supérieur perdent partiellement ou inégalement leurs feuilles, le sous-bois est sempervirent ou caducifolié et le tapis graminéen est discontinu. La zone est caractérisée par la pratique de la culture du caféier et de cacaoyer. Toutefois, ces forêts semi-caducifoliées coexistent avec des forêts riveraines et des savanes guinéennes édaphiques ou anthropophiles (Guelly, 1994).

Dans la zone Est de la région, on rencontre la savane guinéenne, plus ou moins arborée avec des espèces telles que *Anogéissus leiocarpus*, *Daniellia oliveri*, *Ceiba pentandra*, *Hymenocardia acida*, etc. Tout au long des principaux cours d'eau, on distingue des forêts galeries avec des espèces comme *Pterocarpus santalinoïdes*, *Carapa procera*, etc.

En ce qui concerne les caractéristiques forestières, les valeurs moyennes des paramètres dendrométriques se chiffrent à 9,26 m²/ha pour la surface terrière, pour une densité de 221,7 pi d'arbres à l'hectare. Le diamètre moyen des peuplements est estimé à 23,1 cm, alors que les volumes fût et de bois-énergie par strate forestière sont évalués respectivement à 38,44 m³/ha et 27,16 m³/ha. Le volume total moyen dans la région est estimé à 65,59 m³/ha (MERF/GIZ, 2016).

4.4.2.5 RÉGION MARITIME

La végétation de la Région Maritime revêt un caractère mosaïque. Elle se caractérise par une codominance des espèces à affinités guinéo-congolaises et des espèces subguinéennes, c'est-à-dire d'espèces à affinité forestière. On y distingue également des jachères sous cocoteraies ou à la lisière d'îlots de forêt sacrée. À côté de ces formations, il existe des savanes arbustives, des fourrés, des forêts littorales et des forêts semi-caducifoliées. Au niveau des carrières, les formations végétales de la zone sont essentiellement les fourrés et les savanes anthropisées. Sur le site des carrières, les savanes rencontrées sont le plus souvent d'origine anthropique et sont dominées par des espèces de ligneux essentiellement exotiques, dont notamment *Azadirachta indica* et *Acacia auriculiformis*.

Cette région constitue également la zone où l'on retrouve les mangroves togolaises qui sont localisées dans l'extrême sud-est du pays, autour du chenal de Gbaga et ses rivières affluentes. Elles couvrent aujourd'hui moins de 1 000 ha et ne comportent que deux espèces de palétuviers : *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*. Des contraintes climatiques, hydro-chimiques et anthropiques menacent la survie de cet écosystème pourtant hautement productif et à usages multiples.

On rencontre également les galeries forestières qui sont des reliques de forêts riveraines très dégradées. Ces fragments de forêts sont souvent retrouvés sur les berges des cours d'eau, notamment celles du Zio, du Haho et du Mono. Sur certaines berges, elles ont complètement disparu et ont été remplacées par des fourrés relictuels et des palmeraies. Dans les zones humides, on observe les savanes inondables et les végétations hydrophytiques associées. Il s'agit essentiellement des savanes à *Mitragyna inermis* et *Andropogon gayanus* var. *bisquamulatus*.

Pour l'ensemble de la région, les valeurs moyennes des paramètres dendrométriques donnent 99,2 m²/ha pour la surface terrière, pour une densité moyenne de 99,2 pieds d'arbres à l'hectare. Le diamètre moyen des peuplements est estimé à 20 cm. Les volumes fût et de bois-énergie par strate forestière correspondent respectivement à 7,9 m³/ha et 8,58 m³/ha, pour un volume total de 16,49 m³/ha (MERF/GIZ, 2016).

4.4.2.6 LOMÉ COMMUNE

La commune de Lomé se caractérise par une flore essentiellement composée d'arbustes, de touffes d'herbes éparses et des vestiges de forêts sacrées, notamment les forêts sacrées de Bè et d'Agoènyivé où elles sont en voie de disparition. Cette végétation peu fournie est le résultat d'actions anthropiques. Elle ne se rencontre surtout que dans les cantons de Sanguéra, de Togblékopé et en partie dans les cantons d'Aflao, de Baguida et d'Agoè-Nyivé. Ainsi, la végétation dans cette commune se résume aux arbres plantés le long des rues ou plantations d'alignement et ceux des espaces verts, de ceintures vertes, des jardins publics et privés, de jardins botaniques et écologiques, etc. La forêt sacrée de Bè en disparition demeure la seule végétation naturelle qui existe encore dans la commune de Lomé.



Photo 15
Plantation en alignement dans la ville de Lomé.
MERF, 2017.



Photo 16
Espace vert aménagé devant un service public.
MERF, 2017.

4.4.3 DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU TOGO

4.4.3.1 DIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

Les écosystèmes forestiers du Togo se regroupent en deux grandes catégories, à savoir les formations forestières naturelles et les plantations forestières.

A) FORMATIONS FORESTIÈRES NATURELLES

Les facteurs pédologiques et climatiques influencent les caractéristiques physiologiques de ces formations et permettent de distinguer au Togo une mosaïque de formations végétales comprenant :

- **Les forêts semi-décidues** : elles se localisent dans la zone écologique IV et se caractérisent par des espèces comme *Nauclea diderrichii*, *Triplochiton scleroxylon*, *Milicia excelsa*, *Azelia spp.*, *Erythrophleum suaveolens*, *Terminalia superba*, *Terminalia ivorensis*, *Mansonia altissima*, *Entandrophragma angolense*, *Aubrevillea keatingii*, *Piptadeniastrum africanum*, *Khaya spp.* Dans toute la zone guinéenne, d'autres types de forêts semi-décidues ont été signalées, sur la terre de barre ou sur socle granito-gneissique (par exemple dans la Réserve de Faune de Togodo).



Photo 17
Vue de forêts semi-décidues dans la Préfecture de Wawa, Zone écologique IV.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



- **Les forêts denses sèches** : elles s'observent dans les zones écologiques I, II et III et se caractérisent par des peuplements denses à *Anogeissus leiocarpa*, *Monotes kerstingii*, *Khaya grandiflora*, *Aubrevillea keatingii*, *Parinari glabra*, *Dialium guineense*, *Cola gigantea* et *Cola millenii* (par exemple dans le Parc de Fazao-Malfakassa).



Photo 18

Vue de forêts sèches dans le Parc National de Fazao-Malfakassa, Zone écologique II.
Photo de terrain, Dr Tcheinti, EIES du projet d'ouverture de piste Fazao-Tassi, 2012.

- **Les forêts galeries et marécageuses** : ce sont des formations forestières le long des cours d'eau traversant les zones de savanes ou de forêts. Le cortège floristique de ces forêts comprend *Berlinia grandiflora*, *Uapaca* spp., *Pentadesma butyracea*, *Erythrophleum suaveolens*, *Canarium schweinfurthii*, etc. On distingue aussi des forêts marécageuses caractérisées par *Symphonia globulifera*, *Mitragyna stipulosa*, *Raphia hookeri*, *R. sudanica*, etc.



Photo 19

Vue d'une forêt galerie sur le Mono en aval du barrage Nangbéto dans la zone écologique III.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

Photo 20

Vue d'une forêt galerie sur la rivière Mò dans la zone écologique II.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

- **Les forêts claires** : ces forêts sont généralement installées sur les flancs des collines dans les zones écologiques I, II, III et IV. Elles se caractérisent par des peuplements denses à *Isoberlinia doka* et/ou *I. tomentosa*, ou à *Anogeissus leiocarpa* ou à *Uapaca togoensis* ou encore à *Monotes kerstingii*.



Photo 21
 Vue d'une forêt claire sur un flanc des Monts Malfakassa dans la zone écologique II.
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



Photo 22
 Vue d'une forêt claire sur un flanc des Monts Djabatoré dans la zone écologique III.
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

- **Les savanes** : sont formées d'un tapis graminéen continu composé essentiellement de graminées, parsemées plus ou moins densément d'arbres ou d'arbustes à port fréquemment tortueux. On peut citer **les savanes guinéennes de montagnes** caractérisées par *Lophira lanceolata* sur sommet des collines ; **les savanes de la zone guinéenne de la plaine centrale et du littoral** qui s'étendent du littoral jusqu'à la latitude de Tchamba, très riches et dominées par *Daniellia oliveri*, *Terminalia macroptera*, *Combretum* spp., *Pterocarpus erinaceus*, *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, etc. ; **les savanes soudaniennes** qui se retrouvent dans les régions septentrionales du pays, notamment dans les zones écologiques I et II. Ce sont des savanes généralement arbustives dominées parfois par *Combretum* spp. et *Acacia* spp. Ces savanes sont parsemées de parcs agroforestiers à *Parkia*, *Vitellaria*, *Borassus* et *Adansonia*.



Photo 23
 Vue d'une savane soudanienne à Parkia et à Vitellaria dans la préfecture de Tone (zone écologique I).
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



Photo 24
 Vue d'une savane soudanienne à Borassus dans la préfecture de Tandjouré (zone écologique I).
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

- **Les mangroves** : les mangroves togolaises sont localisées dans l'extrême sud-est du pays autour du chenal de Gbaga et ses rivières affluentes. On y recense deux espèces de palétuviers : *Rhizophora racemosa* et *Avicennia germinans*. Les mangroves, soumises aux pressions humaines très sévères, sont réduites.



Photo 25
 Vue des mangroves dans l'extrême sud-est du Togo.
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

B) PLANTATIONS FORESTIÈRES

Les plantations forestières sont composées de forêts de l'État, de forêts contractuelles et de forêts privées. Sur l'ensemble des plantations forestières, celles de l'État couvrent près de 40 % de toutes les plantations du pays. Les plantations des particuliers, composées des plantations communautaires, des plantations individuelles et des plantations scolaires, sont quant à elles de petite taille et sont très éparpillées sur l'ensemble du territoire, dont notamment dans la Région des Savanes et dans la Région Maritime.

Ces plantations sont essentiellement constituées de *Tectona grandis*, *Erythrophleum suaveolens*, *Khaya grandifoliola*, *K. senegalensis* etc. Outre les plantations de teck, près de 90 % des autres plantations réalisées au Togo correspondent à des essences à croissance rapide, essentiellement des *Eucalyptus*, *Terminalia*, *Cedrela*, etc. Elles répondent aux objectifs de la production de bois de service et de bois-énergie (charbon de bois et bois de feu). Ces dernières années, la noix d'anacarde est cultivée au Togo et constitue une composante importante des forêts artificielles.

Il faut rappeler que, dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR) dans sa Phase 1 (2017-2021), le Togo envisage d'appuyer les modèles d'intervention et les actions pilotes actuelles de reboisement à travers la mise en place d'au moins 34 400 ha nouvelles surfaces plantées, soit un accroissement net de 0,7 % de la surface forestière d'ici à 2021 (MERF, 2017).



Photo 26
 Vue d'une plantation de teck (*Tectona grandis*) dans la préfecture d'Anié (zone écologique III).
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

Photo 27
 Vue d'une plantation d'Eucalyptus dans la préfecture de Zio (zone écologique V).
 Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

C) ÉCOSYSTÈMES PARTICULIERS : LES AIRES PROTÉGÉES

C1) Catégories d'aires protégées du Togo

Selon la base de données compilée par Protected Planet, le Togo regroupe au total 92 aires protégées sur son territoire, comprenant trois parcs nationaux, six réserves fauniques et 78 réserves forestières (voir carte 4-10). Une liste complète des aires protégées du Togo est présentée à l'annexe D.

Globalement, ces aires protégées couvrent une superficie de l'ordre de 793 288,81 ha (tableau 4-6), ce qui représente près de 14 % de l'ensemble du territoire. Quatre sites ont une reconnaissance internationale, que ce soit comme Réserve de biosphère ou comme site Ramsar⁴. Il s'agit des Zones humides du littoral du Togo, du Bassin versant Oti-Mandouri, du Parc National de la Keran et de la Réserve de faune Togodo Nord.

Les aires protégées du Togo présentent un faciès particulièrement hétérogène puisqu'elles incluent des zones habitées, cultivées, plantées en essences exotiques, reboisées, exploitées pour le bois d'œuvre de service ou d'énergie, la chasse ou le tourisme, et parfois conservées dans des conditions difficiles.

Tableau 4-6 Répartition et superficie des aires protégées au Togo

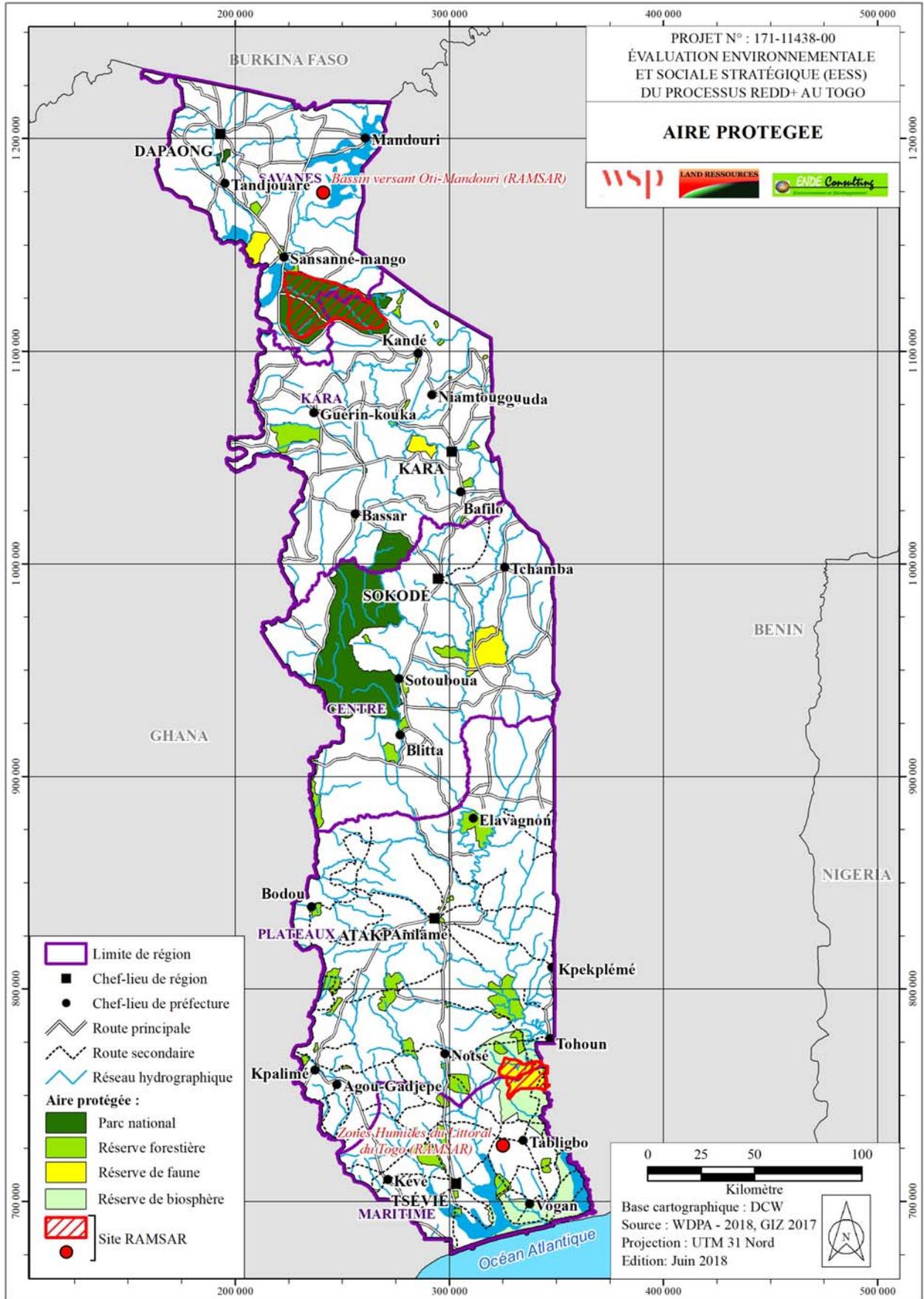
RÉGION	NOMBRE D'AIRES PROTÉGÉES	SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE (HA)	SUPERFICIES DES AIRES PROTÉGÉES (HA)	RATIO DE COUVERTURE (%)
Savanes	8	847 000	166 906	20 %
Kara	22	1 173 800	198 143,40	17 %
Centrale	14	1 331 700	252 087	19 %
Plateaux	31	1 697 500	142 855	8 %
Maritime	8	610 000	33 297,41	5 %
Total	83	5 660 000	793 288,81	14 %

Source : MERF, 2003 (Monographie de la biodiversité du Togo ; Protected planet, 2017).

Il est à rappeler que le Togo n'est plus, comme par le passé, un pays réputé pour ses parcs et réserves de faune, et ce alors qu'il présente, du nord au sud, toute la variabilité des écosystèmes soudaniens à guinéens, ainsi que d'intéressantes zones d'altitude au centre du pays. Le réseau d'aires protégées n'est plus constitué d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires. Seuls la Réserve de Faune d'Abdoulaye, le Parc National de Fazao et le Parc National d'Oti-Kéran (noyau central) présentent encore des espaces relativement peu modifiés. Dans l'ensemble, la diversité faunique reste très menacée, à l'image des populations d'éléphants, d'hippopotames, etc. Les lions qui, entre temps, ont fait leur apparition dans la zone d'Oti-Kéran, n'y sont plus notés. Le réseau d'aires protégées n'est pas représentatif de l'entière diversité des écosystèmes du pays. Enfin, le lac Togo, qui abrite le Lamantin, n'est pas protégé.

Depuis les années 1990, la plupart de ces aires sont partiellement ou totalement envahies avec un taux d'occupation allant de 10 à 100 % pour certaines aires protégées. Dans le cadre du projet COM-STABEX 91-94 (financé par l'Union européenne), le Togo s'est engagé en 1999 dans un processus de réhabilitation des aires protégées encore viables. Sur la base des données préalablement recueillies dans le cadre du programme de réhabilitation des aires protégées du Togo en 2001, une typologie des aires protégées a été établie en fonction du degré d'envahissement et du potentiel des écosystèmes.

4 Liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) issue de la « Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ».



Carte 4-10 Aires protégées

Source : World Database on Protected Areas (WDPA), 2018.

Cette typologie avait permis de distinguer cinq classes d'aires protégées encore valables :

- **Classe I** : Constituée des aires protégées (AP) converties avec une occupation complète par des populations. La dégradation de la végétation naturelle y est irréversible avec, par endroit, quelques plantations privées ou collectives mal entretenues. Cette catégorie concerne 18 aires protégées qu'il conviendrait de déclasser selon les dispositions du Code forestier. Il est nécessaire de leur donner des vocations autres que la conservation de la biodiversité.
- **Classe II** : Cette catégorie concerne les aires protégées incluant essentiellement des formations végétales très fortement dégradées, urbanisées et dont les possibilités de restauration sont à exclure. Cette catégorie regroupe 6 aires protégées qui peuvent être assimilées à la classe I quant à leur reconversion.
- **Classe III** : Il s'agit d'aires protégées occupées en partie par des boisements artificiels productifs, et dont le reste est constitué de formations végétales naturelles très fortement dégradées et difficile à restaurer. Ces aires protégées, au nombre de huit, sont pour la plupart des zones de boisement sur lesquels l'ODEF développe les activités de plantation, et autour desquelles des séries agricoles peuvent être développées avec la participation des populations riveraines.
- **Classe IV** : Les aires protégées de cette classe sont composées de formations végétales naturelles et artificielles à fort potentiel de régénération, pouvant justifier des actions de restauration et de conservation ou être affectées à la production forestière. Cette classe regroupe 48 aires protégées sur lesquelles le Togo peut compter pour une valorisation des ressources naturelles et la biodiversité.
- **Classe V** : Cette classe concerne deux aires protégées (Assévé et Godjinmé) qui sont considérées comme des forêts sacrées.

C2) Système national des aires protégées du Togo

Le Système national des aires protégées du Togo a été créé pour regrouper les aires protégées représentatives des conditions écologiques naturelles de l'ensemble du pays, et dont la vocation est d'assurer la pérennité et la viabilité de la conservation de la biodiversité nationale et des processus écologiques fondamentaux au profit des générations futures, et des populations riveraines impliquées contractuellement dans une gestion concertée de ces aires. Le Système national d'aires protégées a été mis en place pour répondre à plusieurs préoccupations. Il s'agit d'harmoniser les modalités nationales de gestion des aires protégées avec les pratiques reconnues aux échelles régionale et internationale, de conserver les écosystèmes reliques existants et d'accroître la valorisation touristique. Le Système national d'aires protégées doit également permettre l'harmonisation des méthodes de gestion participative des aires protégées, en proposant un principe identitaire aux populations riveraines impliquées dans cette cogestion (principe favorisé par la réalisation de visites d'échanges inter-villageoises entre populations périphériques).

Les aires protégées à instituer dans le Système national sont pour la plupart les forêts classées existantes. Pour être éligibles, elles doivent être requalifiées sur la base d'une révision consensuelle des limites, et d'un partenariat état-populations. De plus, hormis les forêts classées existantes, le Système national d'aires protégées doit progressivement s'élargir et inclure de nouvelles aires (non strictement forestières), concernant notamment les écosystèmes des zones humides, lagunaires et dunaires, ainsi que les zones côtières (sites de ponte des tortues marines, paysages naturels, mangroves). Ces aires étant souvent déjà classées dans le domaine public, leur institution dans le Système national d'aires protégées doivent, dans la plupart des cas, pouvoir s'effectuer sur la base d'un processus de qualification similaire à des requalifications instaurées par l'Arrêté n° 005/MERF/CAB du 21 mai 2004 portant composition des dossiers de requalification pour les forêts classées. De même, concernant les aires protégées actuelles, l'institution dans le Système national ne nécessite pas de nouveau classement (sauf si les limites sont modifiées) et consiste simplement en une affectation de chaque zone dans l'une des catégories en fonction de sa vocation.

Selon la Stratégie Nationale de Rationalisation et de Gestion du système d'aires protégées du Togo (2019-2029), le système national d'aires protégées du Togo comprend 83 aires protégées classées en cinq catégories notamment, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves de forêt, les réserves de gestion des habitats et des espèces et les zones de gestion des ressources naturelles. Les complexes Oti Kéran Mandouri et Togodo Nord-Togodo Sud sont reconnus comme réserves de Biosphère et sites Ramsar à l'échelle mondiale (tableau 4-7).

Tableau 4-7 Typologie des aires protégées du Togo

CLASSE OU CATÉGORIES	NOMBRE	NOMS DES AIRES PROTÉGÉES
Parc national	4	Fazao-Malfakassa, Fosse aux Lions, Oti Kéran et Togodo-Sud
Réserve de faune	6	Oti-Mandouri, Abdoulaye, Alédjo, Djamdé, Sirka et Togodo Nord
Réserve de forêt	69	Agbatitoè ; Agbonou-Nord, Agodjololo, Agou, Amakpave, Anié, Aou-Mono, Asrama, Assévé, , Assimé-Adéta, Assoukoko, Atakpamé, Atilakoutse, Barkoissi, Bas-Ogou, Bassar, Bassari-Montagne, Beh'Ho, Bena, Caïlcedrats-Mango, Calicednat, Dametui, Dantjo, Davié, Deux Rivières Bena, Djemegni, Dumbua, Eto, Game, Haho-Baloe, Haïto, Have-Nord, Hawe, Jogble, Kabou-Montagne, Kara, Kémini, Kouatie, Koularo, Kpime, Kra, Lama-Kara, Lili, Missahoé, Monda, Mont Balam, Mont Korogan, Mt Amalo, Natiwah, Notse, Nuatja Sud, Quartema, Ouatchidome, Sadj, Savalou, Siou, Siriabe, Sirka, Sokode, Sotouboua, Tabalo, Tchamba, Tchorogo, Tetetou-Sud, Togblekope, Tohoun, Wahala et Wouto
Réserve de gestion des habitats et des espèces	1	Doung
Zone de gestion des ressources naturelles	3	Amou-Mono, Bayeme, Galangashie

Source : Stratégie Nationale de rationalisation et de gestion du système d'aires protégées du Togo (2019-2029).

C3) Modes de gestion des aires protégées

Ces dernières années, les autorités togolaises ont initié des mécanismes et mis en œuvre une gestion « participative » des territoires classés ainsi que toutes les questions touchant à la gestion des ressources naturelles. C'est ainsi que, tel que mentionné précédemment, le Togo s'est engagé depuis 1999 dans un processus de réhabilitation et de requalification des aires protégées encore viables à travers le Programme COM-STABEX 91-94. Ce Programme conjoint Gouvernement / Union Européenne a permis de rechercher l'équilibre entre la nécessité de préserver la diversité biologique et les besoins agricoles des populations locales. La mise en œuvre des stratégies de concertation avec les différents acteurs a conduit à :

- l'adoption d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées suivant le Décret n° 2003/237/PR du 27 juillet 2003 et son texte d'application ;
- le bornage total ou partiel de l'aire protégée de l'Oti-Kéran, de la Fosse aux Lions, d'Abdoulaye et de l'Oti-Mandouri ;
- la requalification de certaines aires protégées classées prioritaires à savoir Bayémé (préfecture de Zio), Togodo-Sud (préfecture de Yoto), Togodo-Nord (préfecture de Haho), Amou-Mono (préfecture de l'Ogou), Galangashie (préfecture de l'Oti), Forêt de Doung (préfecture de Tandjouaré).

Dans la mise en application du cadre normalisé de gestion des domaines classés, le Togo s'est fixé comme objectif la restauration et la sécurisation de 578 245,741 ha d'aires protégées, soit environ 10,21 % du territoire national. De ce fait, le dialogue est restauré avec les populations riveraines à travers la création des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (AVGAP) et l'Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (UAVGAP). En vue d'une gestion concertée des aires protégées, des AVGAP ont été mises en place notamment au niveau des aires protégées Oti-Kéran, Togodo, Abdoulaye, Oti-Mandouri, Bayémé, etc.

Des mécanismes de mobilisation de ressources pour permettre le fonctionnement de ces AVGAP et UAVGAP ont été développés. Ainsi, les populations riveraines du parc Oti-Kéran ont bénéficié entre 2006 et 2008 de ristournes correspondant à 30 % des recettes issues des droits de traversée du parc. Depuis 2008, les postes de contrôle forestiers installés sur la route nationale n° 1 ont été levés. Cette disposition qui vise la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'Union Économique et Monétaires Ouest Africaine (UEMOA) ne permet plus de faire des recettes liées au paiement des taxes de traversée du Parc Oti-Kéran qui alimentait la caisse des UAVGAP et le Trésor Public.

Plusieurs autres initiatives sont en cours au niveau des aires protégées communautaires et étatiques dans le cadre du programme micro-financement du Fonds pour l'environnement mondial qui finance pour la première phase 12 ONG et associations. En ce qui concerne la formation des paysans, des actions parfois efficaces mais très limitées ont pu être réalisées, toujours dans le cadre de certains projets gouvernementaux et non gouvernementaux. L'ONG AGBOZEGUE, avec l'appui de l'UICN Pays-Bas, accompagne depuis 2007 les populations riveraines de l'aire protégée Oti-Kéran dans le développement des activités génératrices de revenus (AGR) et le reboisement participatif.

4.4.3.2 BIODIVERSITÉ SPÉCIFIQUE

A) BIODIVERSITÉ VÉGÉTALE

A) État général des connaissances de la flore

La flore actuelle du Togo est estimée à 4 002 espèces, dont 3 501 espèces spontanées terrestres et 501 espèces aquatiques (Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014). Il est à noter que l'état de la diversité spécifique de la flore togolaise spontanée n'est pas exhaustif, en raison de l'insuffisance d'études approfondies sur les groupes taxonomiques inférieurs qui ont pour la plupart, une grande importance dans le maintien et le développement des écosystèmes. La répartition des grands groupes végétaux et associés indique que les Angiospermes spontanées représentent 56,8 % de l'ensemble des espèces recensées (figure 4-6).

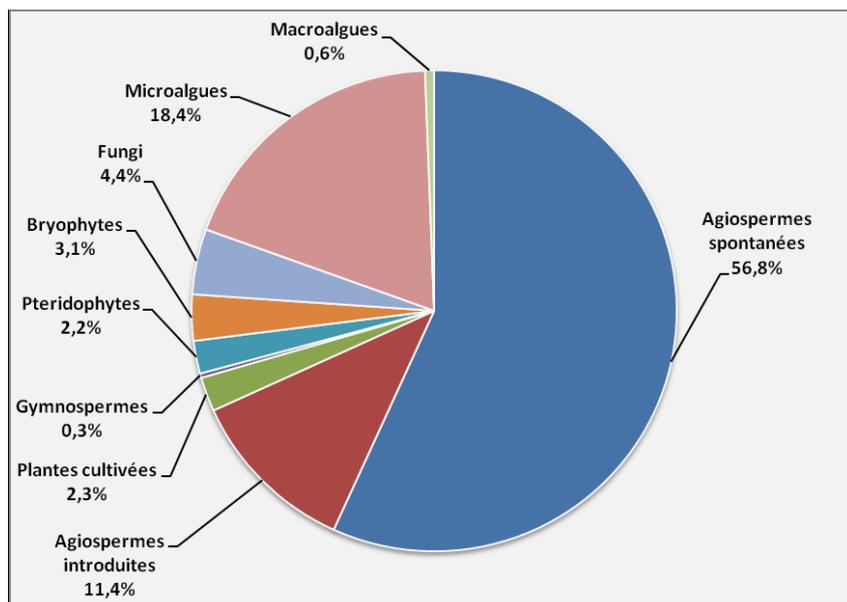


Figure 4-6 État des connaissances sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne végétal et associés

Source : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014.

B) Végétaux terrestres

Au sein des Angiospermes, on dénombre 2 456 espèces spontanées et 491 espèces introduites à des fins horticoles et sylvicoles. Les Gymnospermes sont au nombre de 13, dont une seule espèce est spontanée, *Encephalartos barteri*, dans les savanes du centre-est du Togo. Les autres sont introduites pour leurs qualités horticoles. On dénombre 133 espèces de Bryophytes, presque toutes inféodées à la zone forestière du Sud-Ouest. On compte 97 espèces de Pteridophytes, dont 82 spontanées et 15 introduites à des fins horticoles (MERF, 2009). Les Pteridaceae constituent une famille de fougères aquatiques, terrestres, épilithes ou épiphytes dont les investigations effectuées ces dernières années par l'Université de Lomé ont permis de recenser au total 17 espèces, parmi lesquelles 14 espèces sont présentes dans la zone écologique IV (Abotsi, 2013). Toutes ces espèces appartiennent à 9 genres différents.

Une nouvelle espèce pour la flore togolaise, *Pteris similis*, a été retrouvée uniquement dans la forêt classée d'Assoukoko. En termes de répartition, à part *Doryopteris nicklesii*, *Isoetes melanotheca*, *Ophioglossum gramineum* et *Ophioglossum rubellum* exclusivement représentées dans la zone écologique III des savanes guinéennes et *Anemia sessilis* des rochers des montagnes du nord, presque toutes les espèces d'Angiospermes, de Gymnospermes et de Bryophytes terrestres appartiennent essentiellement à la zone humide forestière IV des montagnes du Sud.

Au sein des champignons, on dénombrait selon la littérature 190 espèces au Togo. Cependant, des investigations sur ce groupe sont actuellement en cours d'exécution et les résultats permettront d'améliorer les connaissances sur les champignons du Togo. À cet effet, les récents travaux de recherche ont permis de décrire à ce jour 170 nouvelles espèces de champignons. Certaines espèces ont des habitats particuliers (Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014). C'est le cas des Macromycètes, notamment les Russulaceae (*Russula spp.*, *Lactarius spp.*), Boletaceae (*Boletus spp.*, *Afroboletus sp.*, etc.), des Cantharellaceae, les Amanitaceae, etc. Elles sont inféodées aux forêts riveraines ou aux forêts claires comportant les espèces végétales telles que *Berlinia grandiflora*, *Uapaca spp.*, *Isoberlinia spp.*, etc. Les saprophytes sont plus abondants dans la zone forestière semi-décidue où la litière est particulièrement importante. Les *Termitomyces* sont inféodées aux termitières et se retrouvent un peu partout. La destruction de ces habitats, aujourd'hui très poussée, est préjudiciable à la survie de ces taxons.

C) Végétaux aquatiques

On y distingue les plantes exclusivement aquatiques dont 17 espèces de Ptéridophytes. Certaines familles, telles que les Azollaceae (*Azolla africana* Desv.), les Salviniaceae (*Salvinia auriculata* Aubl. et *S. nymphellula* Desv.), les Marsileaceae (*Marsilea diffusa* Lepr. ex A. Br.), sont exclusivement aquatiques. Parmi les Angiospermes, on compte 24 espèces de Dicotylédones et 19 de Monocotylédones. La flore aquatique est très riche en algues, comptant 815 microalgues d'eau douce, saumâtre et marine, dont 93 Conjugatophycées, 145 Chlorophycées, 283 Diatomophycées, 12 Xanthophycées, 7 Chrysophycées, 150 Cyanophycées, 85 Euglenophycées, 28 Dinophycées, 4 Cryptophycées, 4 Raphidophycées et 4 Rhodophycées. La flore alguale contient aussi les macroalgues, essentiellement marines. Au total, 28 espèces sont actuellement identifiées au Togo, avec 9 Chlorophycées, 9 Phéophytes et 10 Rhodophytes. Les campagnes de recensement ont contribué à recenser, en date d'aujourd'hui, 240 espèces de microalgues nouvellement décrites au Togo. Au total, 32 taxons ont été recensés dont 9 ont été identifiées au niveau espèce et 22 identifiés au niveau genre.

B) BIODIVERSITÉ ANIMALE

La faune togolaise est très diversifiée à cause de la variété des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, lacs, marécages, eaux maritimes) et terrestres (savanes guinéennes et soudaniennes et les forêts) (MERF, 2009). On y rencontre les espèces animales inférieures et supérieures, constituées de Protozoaires unicellulaires, de Cnidaires, de Spongiaires, de Vers, d'Echinodermes, de Mollusques, d'Insectes, de Crustacés, de Poissons, d'Amphibiens, de Reptiles (Chéloniens, Crocodiliens et Varans), d'Oiseaux d'eau (Anatidae, Apodidae, Ardeidae, Charadriidae, Glareolidae, Scopidae, Threskiornithidae...) et de mammifères (Hippopotames, Lamantins, Baleines...). Les vertébrés sont très représentés avec 1 609 espèces (sauvages) recensées, comprenant notamment 220 espèces de mammifères, 708 espèces d'oiseaux, 157 espèces de reptiles et 524 espèces de poissons et amphibiens.

Cependant, les connaissances sur la diversité faunique du Togo (figure 4-7) restent encore fragmentaires et de nombreux taxons restent encore méconnus. À ce jour, un total de 4 019 espèces animales a été recensé contre 3 700 en 2009, soit une augmentation de 8 %. Cette augmentation du nombre d'espèces est due aux efforts de recherche en matière de biodiversité au cours des quatre dernières années, en particulier dans les classes des insectes (36 espèces), des poissons (273 espèces) et des reptiles (9 espèces), mais aussi à la disponibilité de l'information y afférente (figure 4-7).

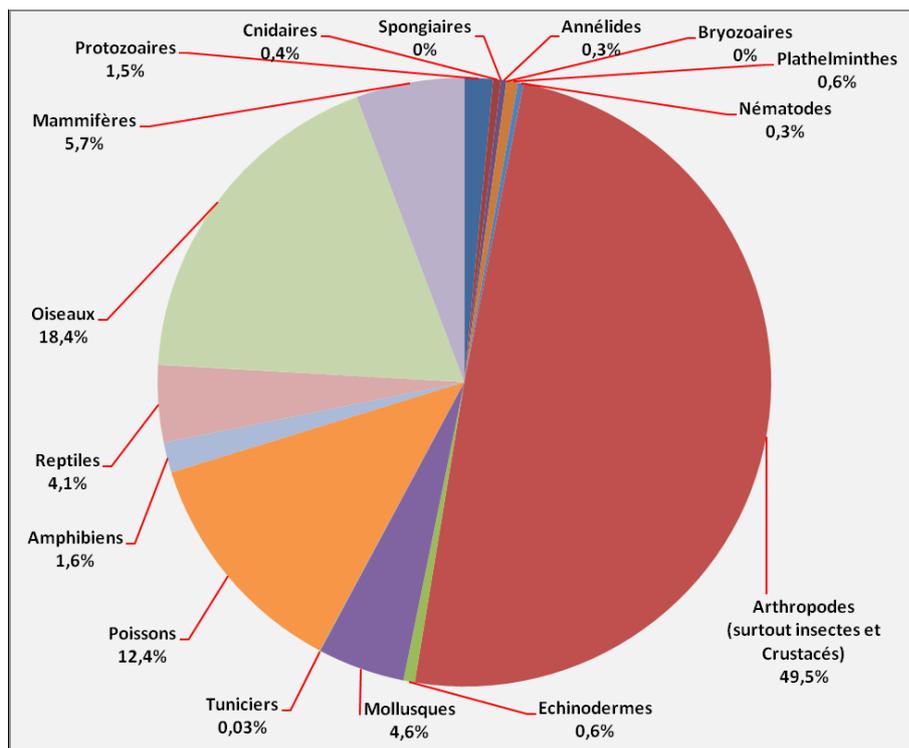


Figure 4-7 État des connaissances sur la répartition des grands groupes taxonomiques du règne animal

Source : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014.

Des espèces invasives et exotiques appartenant à la famille des Tephritidae (Diptera) ont été signalées au Togo à partir de 2005 (Drew *et al.*, 2005). Leurs effectifs ne cessent d'augmenter (Gomina, 2009), ce qui a pour conséquence la réduction des populations des espèces indigènes. En ce qui concerne la diversité des insectes, on dénombre aujourd'hui un total de 1 741 espèces (Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo, 2014). Les grands groupes recensés se composent de :

- **Les insectes** constituent le groupe le plus important avec 1728 espèces recensées. Les Coléoptères appartiennent principalement aux Coccinellidae, aux Chrysomelidae, aux Cerambycidae, aux Scarabaeidae et aux Carabidae. Les Dictyoptères Mantidae prédateurs (Mantis, *Catasigerpes*...) et les Lépidoptères (*Precis chorimene*, *Byblia acheloia*, *Utetheisa pulchella*, *Tereas brigitta*, ...) sont également légions. Dans les forêts, les insectes sont représentés par de somptueux Lépidoptères appartenant aux familles des Papilionidae (*Graphium* spp. et *Papilio* spp.), des Saturnidae (*Bunaea alcinoe*). Les insectes purement ravageurs à tous les stades de leur développement sont surtout représentés par les Orthoptères. L'espèce la plus redoutable est *Zonocerus variegatus* (Orthoptera: Pyrgomorphyidae), un polyphage qui pullule en saison sèche et s'attaque aux essences végétales ligneuses. Les rongeurs de fleurs et de fruits sont surtout des cétoines adultes, appartenant aux genres *Dyspilophora*, *Gametis*, *Pachnoda* et *Phonotaenia*. Les insectes piqueurs-suceurs sont représentés par les Hémiptères avec une forte dominance de *Anoplocnemis*, *Homoeocerus* (Hemiptera : Coreidae) et de *Dysdercus* (Pyrrhocoridae). Quelques espèces strictement utiles sont des prédateurs (*Mantis* sp. et les Hymenoptera : Vespidae) et des parasites s'observent parmi les Hymenoptera : Braconidae. *Apis mellifera* (Hymenoptera : Apidae) est une espèce très utile car elle est à la fois mellifère et pollinisatrice.

- **La faune herpétologique** compte des batraciens de savane (*Hemisis marmoratus*, *Afraxalus dorsalis*, *A. vittiger*, *Hyperolius* spp.). Certaines espèces colonisent les mares temporaires de bas de pentes, ou à proximité des galeries forestières en milieu savanicole de type guinéen (*Xenopus mulleri*, *Ammirana galamensis*). Les formes typiquement sylvicoles les plus représentées sont : *Hyperolius sylvaticus*, *H. torrentis*, *Bufo togoensis*, *Conraua derooi*, *Phrynobatrachus calcaratus*, *P. gutturosus*...). Dans les savanes, on recense aussi des lézards (*Agama agama* et *Agama boueti*), des Geckos, des caméléons (*Chameleo gracilis*, *Chameleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des serpents dont les familles les plus couramment rencontrées sont les Colubridae (*Psammophis elegans*, *P. sibilans*...), les Elapidae (*Naja nigricollis*), les Viperidae (*Bitis arietans*, *Echis ocellatus*, *Causus maculatus*), les Varanidae (*Varanus exanthematicus*). Dans les forêts, on rencontre fréquemment *Crotaphopeltis hippocrepis*, *Hapsidophrys smaragdina*, *Lycophidion semicinctum*, *Mochlus guineensis*. Par contre, plusieurs espèces sont indifférentes et largement distribuées sur l'ensemble du territoire. Il s'agit entre autres de : *Kinixys belliana nogueyi*, *Atractaspis aterrina*, *Crotaphopeltis hotambeia*, *Tachylepsis perrotetii*, *Lamprophis fuliginosus*, *Psammophis praeornatus*.
- **L'avifaune** constitue le groupe le plus représenté dans les écosystèmes forestiers et on rencontre fréquemment le coucal du Sénégal (*Centropus senegalensis*), le bulbul commun (*Pycnonotus barbatus*), les tourterelles (*Streptopelia* spp.), le petit calao au bec noir (*Tockus nasutus*), le francolin commun (*Francolinus bicalcaratus*). Ces milieux abritent également plusieurs espèces de Passeraux, notamment des Estrildidae, Nectariidae, Fringilidae... Les rapaces sont essentiellement représentés par le milan noir (*Milvus migrans*), le percnoptère d'Egypte (*Necrosyrtes monachus*), l'élanion blanc (*Elanus caeruleus*) et le Circaète brun (*Circaetus cinereus*). La faune avienne des forêts riveraines est constituée d'espèces appartenant à la famille des Columbidae (*Turtur afer*, *Streptopelia Semitorquata*), des Psittacidae (*Poicephallus senegalus*) des Musophagidae (*Tauraco persa*) et de non Passereaux (*Merops pusillus*, *M. superciliosus*...).
- **L'ichtyofaune** décrit comporte 302 espèces. Les principales espèces de poissons démersaux appartiennent aux familles des Sparidae (*Sparus* spp. ; *Pagellus* sp.), des Carangidae (*Caranx* spp.), des Serranidae (*Epinephelus* spp.), des Lutjanidae (*Lutjanus* spp.). Les pélagiques sont constitués, pour l'essentiel, par les Scombridae (*Scomber* sp. ; *Orcynopsis* sp., *Thunnus* sp., *Euthynnus* sp.), les Clupeidae (*Sardinella* spp.) et les Engraulidae (*Engraulis* sp.). Les espèces caractéristiques pêchées dans les mangroves sont : *Periophthalmus papilio*, *Ctenopoma kingsleyae*, *Clarias* spp, *Tilapia* spp, *Hemichromis fasciatus*, *Pelmatochromis guntheri*, *Oreochromis niloticus*..., *Parophiocephalus obscurus*, *Chrysichthys nigrodigitatus*, *C. auratus* ; *C. walkeri*... Dans le lac de Nangbéto, les principales espèces débarquées au cours des pêches expérimentales sont: *Alestes macrolepidotus*, *A. imberi*, *Labeo senegalensis*, *Chrysichthys auratus*, *C. nigrodigitatus* *Schilbe mystus*, *S. niloticus*, *Clarias gariepinus* *C. anguillaris*, *Synodontis obesus*, *S. schall*, *Lates niloticus* et *Sarotherodon galilaeus*. La diversité faunique des lagunes togolaises varie énormément en fonction de l'ouverture du cordon littoral. En situation d'isolement du système lagunaire, le potentiel halieutique est constitué pour 50% de tilapias (*Sarotherodon melanotheron*) et 14% de poissons chats (*Chrysichthys maurus*). Après l'ouverture, les espèces couramment capturées sont les mullets (*Liza falcipinnis*) (34,5%), les canrangues (*Caranx hippos*) (21,2%), les tilapias (*Sarotherodon melanotheron*) (9,1%), les poissons chats (*Chrysichthys maurus*) (8,6%) et l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).
- **La faune mammalienne** regroupe de nombreuses espèces d'ongulés et singes tels l'hippopotame (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprimnus*, *Redunca redunca*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin doguera (*Papio anubis*), les genettes (*Genetta thierry*, *G. maculata*). On peut également citer les Rongeurs comme l'écureuil fousseur (*Exerus erythropus*), l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), les souris sauvages, les cricétomes (*Cricetomys gambianus* et *C. emini*), et le lièvre (*Lepus crashayi*). Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques des forêts, il faut citer le très rare bongo (*Tragelaphus euryceros*), naguère relativement fréquent dans la zone de montagne aujourd'hui menacé de disparition, les céphalophes (*Cephalophus sylvicultor*, *Cephalophus niger*), et autres groupes dont *Nandinia binotata*, *Galago demidoff*, *G. senegalensis*, *Colobus polykomos*, *Procolobus verus*, *Cercopithecus mona*. Les Insectivores tels que le hérisson (*Erinaceus albiventris*) et le pangolin (*Manis tricuspis*) sont devenus très rares. Pratiquement, toutes ces espèces sont consommées. Plusieurs espèces de mammifères interviennent dans les pratiques médico-magiques.

Les travaux du MERF (2013) menés dans le Parc National Fazao-Malfakassa montrent que, d'une façon globale, les multiples efforts consentis par la Fondation Franz Weber (FFW) ont permis de sauver des habitats naturels qui renferment une importante biodiversité pour le pays. Le potentiel faunique y a augmenté entre 2003 et 2013. En effet, les effectifs des espèces emblématiques comme l'éléphant et le buffle connaissent une augmentation progressive. Selon Campbell et Radley (2005), les populations d'éléphants étaient estimées à 50 têtes en 2003 (photo 28). En dix ans, leur effectif a augmenté de 57 %, soit 65 têtes de plus (FFW, 2013). Cette augmentation est due au fait que les efforts de protection contre le braconnage se sont renforcés. Les habitats du PNFM étant donc sécurisés, on assiste au retour d'importants troupeaux qui s'étaient réfugiés dans le Parc voisin de Kyabobo (Ghana) ou ailleurs. On dénombre environ quatre éléphants plus ou moins stables dans la Réserve de Faune d'Abdoulaye. On observe des incursions saisonnières d'éléphants dans le complexe Oti-Kéran-Mandouri. D'importante population de buffles dont l'effectif est évalué à 216 a été inventoriée dans la Réserve de Faune de Djamdè (photo 29). On y trouve également d'importants troupeaux de zèbres et de gnous qui ont été introduits avec succès. L'élan de Derby, complètement disparu dans nos écosystèmes, est bien conservé dans le ranching de Sarakawa.

En dépit des pressions anthropiques exercées sur elles, les populations d'hippopotames sont importantes dans le bassin du Mono, notamment dans la mare d'Afito, le barrage de Nangbéto, les zones marécageuses de l'aire protégée d'Amou-Mono, la mare du domaine de Gravio, proche de la ville de Mango, et le long de la rivière de l'Oti.



Photo 28
Deux éléphants dans le Parc FazaoMalfakassa. Photo de la Fondation Franz Weber (FFW, Sd).



Photo 29
Troupeau de buffles dans la Réserve de Djamdè. Photo MERF, 2014.



Photo 30
Troupeau de Cob de Buffon (*Kobus kob kob*) sous les arbres dans le Parc FazaoMalfakassa. Photo Dr Tcheinti, EIES du projet d'ouverture de piste Fazao-Tassi, 2012.



Photo 31
Cob defassa (*Kobus defassa*) dans le Parc FazaoMalfakassa. Photo de la Fondation Franz Weber (FFW, Sd).



Photo 32
Guib harnaché (Tragelaphus scriptus scriptus) dans le Parc FazaoMalfakassa. Photo de la Fondation Franz Weber (FFW, Sd).



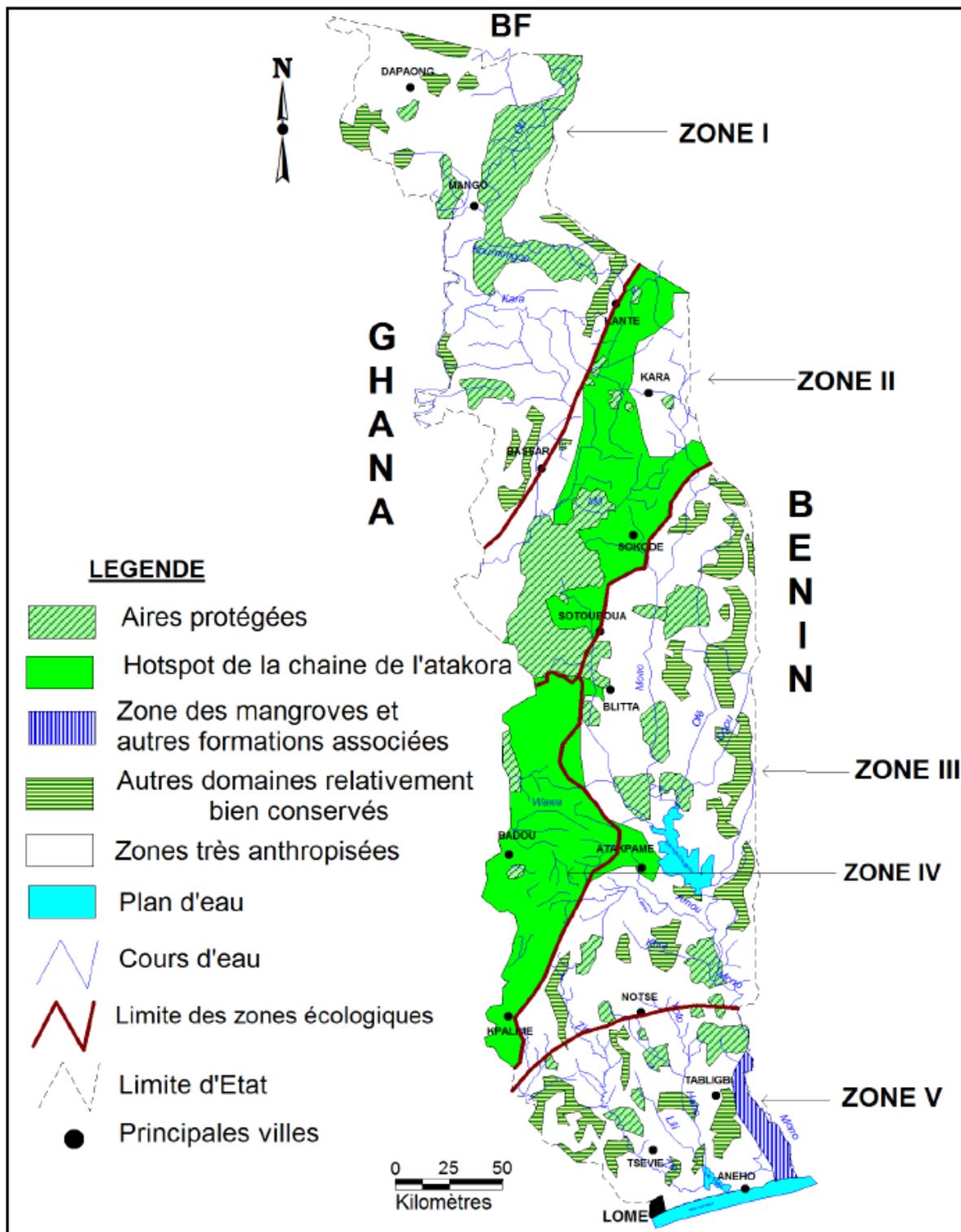
Photo 33
Babouin (Anubis baboon) dans le Parc FazaoMalfakassa. Photo de la Fondation Franz Weber (FFW, Sd).

4.4.3.3 PRINCIPALES ZONES POTENTIELLES DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AU TOGO ET CARTOGRAPHIE DES MILIEUX HUMIDES

La carte 4-11 présente une identification des zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo. Cette identification est tirée de la Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo (SPANB) 2010-2020 qui a été présentée en février 2014. La carte 4-12 présente, pour sa part, une identification des zones humides du Togo telle que présentée par Kombate et al., en 2013.

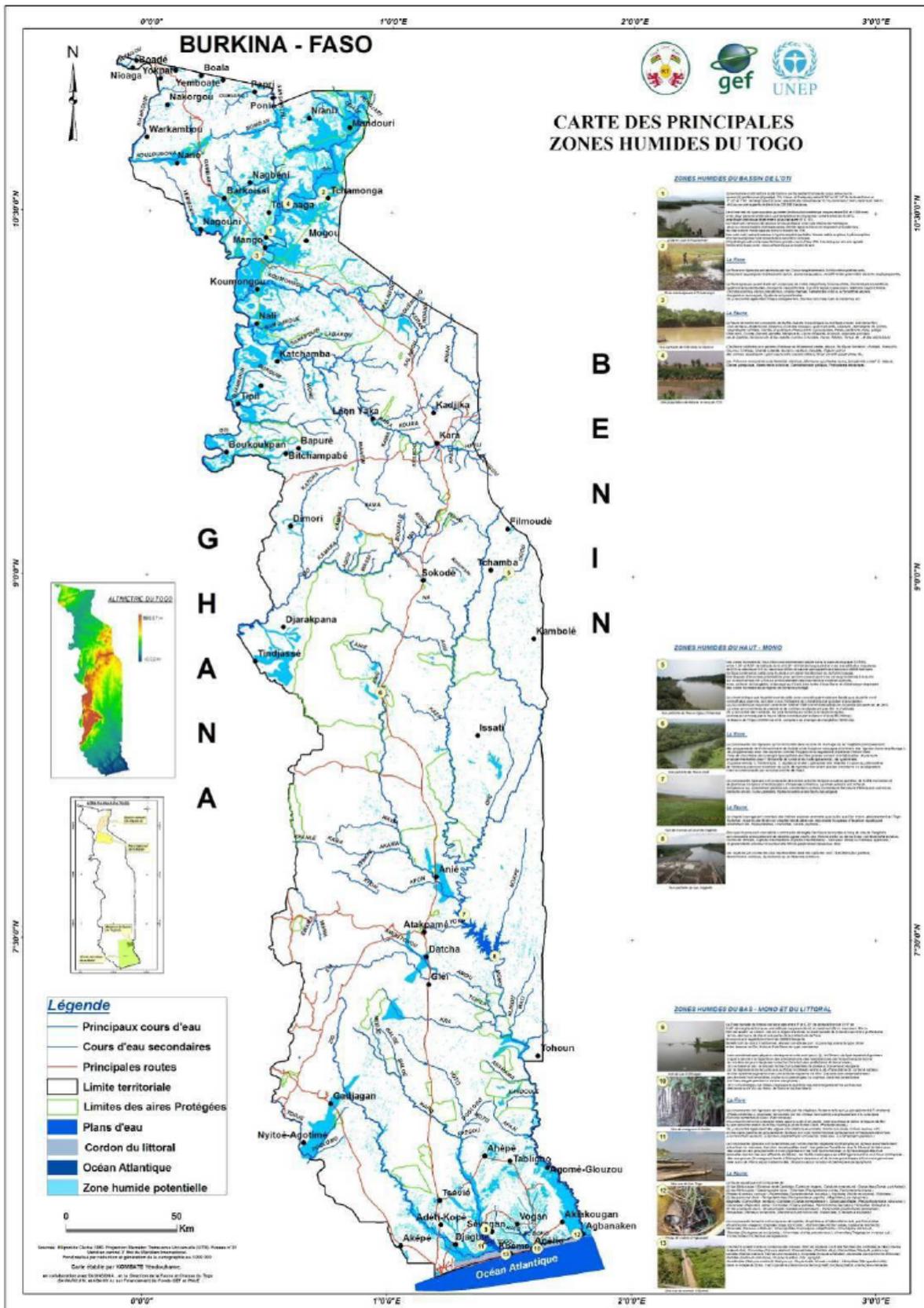
Les zones humides se définissent comme étant des biotopes aquatiques marécageux ou lagunaires continentaux ou littoraux où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, ayant une haute productivité primaire et secondaire et un intérêt pour leur conservation (MERF, 2003). Le Togo dispose d'environ 2 210 km² de zones humides, soit environ 4 % de la superficie du pays. Elles sont constituées par les zones marines et côtières, les cours d'eau, les mares et étangs, les barrages et retenues d'eau, les terres agricoles saisonnièrement inondées, les canaux et fosses de drainage, les rigoles, les lacs d'eau douce saisonniers ou temporaires, les lacs d'eau douce permanents, les plaines d'inondation, les excavations (zones d'exploitation de mine, de sable, etc.). L'analyse cartographique présentée à la carte 4-12 a permis de regrouper les zones humides du pays dans cinq grands ensembles que sont les zones humides de Biankouri, du grand bassin de l'Oti, de la plaine de Mô, du haut Mono et du complexe du littoral.

La grande potentialité productive de ces zones favorise la forte concentration des populations humaines et leur surexploitation des ressources fauniques et floristiques. En effet, les milieux aquatiques et les zones humides apportent à la biodiversité togolaise une importante quantité d'espèces végétales et animales (MERF, 2003). Les inventaires réalisés sur l'ensemble du pays indiquent que plus de la moitié des taxons répertoriés sur la faune sont marins.



Carte 4-11 Principales zones potentielles de conservation de la biodiversité au Togo

Source : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo SPANB 2010-2020 - réalisée sur la base de la carte IN TOGO).



Carte 4-12 Zones humides potentielles du Togo

Source : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo SPANB 2010-2020 / Kombate et al., 2013.

4.5 MILIEU HUMAIN

4.5.1 DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Selon les données des recensements successifs de 1981 et de 2010, la population totale du pays est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010. Selon les perspectives démographiques du Togo pour la période 2011-2031, telles que présentées en 2015 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), la population était estimée à 7 178 000 habitants en 2017, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 %. Sur la base des hypothèses de croissance retenues par l'INSEED pour le scénario Moyen, la population du Togo pourrait atteindre près de 9,7 millions d'habitants à l'horizon 2031.

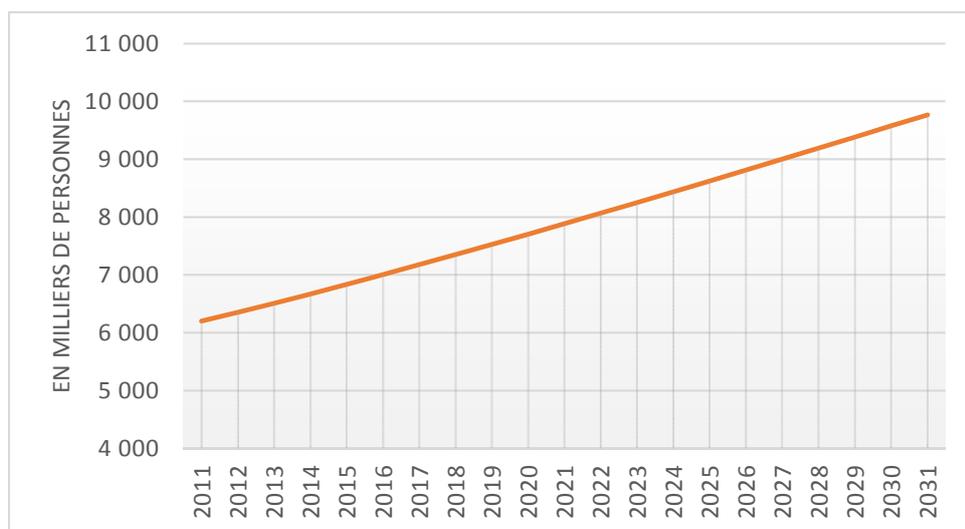


Figure 4-8 Perspectives démographiques du Togo pour la période 2011-2031, scénario Moyen

Source : INSEED, 2015.

La répartition de la population togolaise est inégale selon le type de milieu de résidence et le genre (tableau 4-8). La répartition selon le milieu de résidence indique que 59 % des Togolais vivent en zone rurale contre 41 % en zone urbaine. Cette répartition est à relativiser car certaines agglomérations sont en mutations qui font d'elles des zones semi-urbaines que ne prennent pas en compte les statistiques officielles.

La proportion de la population urbaine s'est accrue de façon constante et linéaire depuis le début des années 1970. Plus récemment, la proportion de la population urbaine est passée de 33 % en 2000 à 41 % en 2018. Sur la base des tendances observées, cette proportion pourrait atteindre 45 % à l'horizon 2025.

En considérant la répartition selon le genre, on relève une prédominance des femmes avec une différence de 2,8 % par rapport aux hommes qui représentent 48,6 % contre 51,4 % pour celles-ci. La proportion de femmes était de l'ordre de 51,3 % en 1981, ce qui dénote une relative constance.

Tableau 4-8 Évaluation de la répartition de la population selon le milieu et le genre en 2017

CARACTÉRISTIQUES	POPULATION	% NATIONAL
Urbain	2 972 800	41
Rural	4 205 200	59
Féminin	3 689 492	51,4
Masculin	3 488 508	48,6

Source : INSEED, 2015.

La répartition est aussi inégale selon les régions (carte 4-13 et tableau 4-9). La Région Maritime concentre plus de 40 % de la population du pays, soit 42,3 %, suivie de la Région des Plateaux (22,1 %), de la Région des Savanes (13,3 %), de la Région de la Kara (12,4 %) et de la Région Centrale (9,9 %). Elle est surreprésentée dans les tranches d'âge plus jeunes. Dans la pyramide des âges, les moins de 15 ans représentent 42 % de la population, tandis que les moins de 25 ans représentent 60 % de la population totale.

Tableau 4-9 Évaluation de la répartition de la population selon les régions, 2017

RÉGIONS	SEXE		TOTAL	%
	Masculin	Féminin		
Maritime	1 471 376	1 567 136	3 038 512	42,3
Lomé commune	459 589	505 835	965 424	13,4
Hors/Lomé Commune	970 545	1 061 301	2 031 846	28,3
Plateau	776 946	808 118	1 585 064	22,1
Centrale	353 357	358 771	712 128	9,9
Kara	430 879	456 632	887 510	12,4
Savanes	455 950	498 835	954 785	13,3
Total	3 488 508	3 689 492	7 178 000	100,0

Source : INSEED, 2015.

4.5.2 CARACTÉRISTIQUES SOCIO-CULTURELLES

4.5.2.1 RELIGION

Les différentes religions du pays sont le christianisme, l'animisme (religion traditionnelle) et l'islam. Selon le QUIBB-TOGO 2015, au niveau national, la moitié des chefs de ménage (50,1%) pratique les religions chrétiennes. Ces religions sont dominantes dans tous les milieux et occupent des proportions respectives de 71,4%, 55,5%, et 35,9% des chefs de ménages dans Grand Lomé, les autres milieux urbains et dans le milieu rural. Elles sont également dominantes aussi bien chez les chefs de ménages hommes que chez les chefs de ménage femmes où elles représentent respectivement 47,0% et 50,1%.

Dans le milieu rural, les religions traditionnelles sont également pratiquées par une grande partie des chefs de ménages et représentent 31,5% d'entre eux. Elles sont suivies par les religions musulmanes à hauteur de 20,4%.

Dans Grand Lomé et dans les autres milieux urbains, les religions musulmanes sont les plus représentées chez les chefs de ménages après les religions chrétiennes. Elles occupent respectivement les proportions de 13,8% et 24,6%.

Chez les chefs de ménage hommes et femmes les religions traditionnelles et musulmanes sont les plus pratiquées après les religions chrétiennes.

4.5.2.2 ACTIVITES CULTURELLES

Le Togo est un pays riche en activités ou évènements culturels. On y distingue des activités culturelles de types artistiques comme les festivals et les activités culturelles traditionnelles telles que les fêtes traditionnelles qui sont les moments de célébration des récoltes de produits agricoles ou des moments de rencontres des fils d'une même communauté pour la célébration d'un évènement historique.

Selon l'Agenda culturel du Togo élaboré et édité par la Direction des Etudes, de la Recherche et la Prospective Culturelle en 2017, le Togo dispose de près de cinquante (50) manifestations culturelles réparties comme suit :

- Lomé commune : 16 festivals ;
- Région maritime : 09 manifestations culturelles dont 03 festivals et 06 fêtes traditionnelles ;
- Région des plateaux : 10 manifestations culturelles dont 03 festivals et 07 fêtes traditionnelles ;
- Région centrale : 05 manifestations culturelles dont 03 festivals et 02 fêtes traditionnelles ;
- Région de la Kara : 08 manifestations culturelles dont 01 festivals et 07 fêtes traditionnelles ;
- Région des savanes : 02 manifestations culturelles constituées essentiellement de fêtes traditionnelles.

4.5.2.3 ACCÈS DES FEMMES ET DES PERSONNES VULNERABLES AUX MOYENS DE PRODUCTION

L'économie togolaise est dominée par le secteur Agriculture, sylviculture, pêche qui occupe 6,2 % de la population (QUIBB-TOGO, 2015). Les axes et les options stratégiques de la Stratégie nationale REDD+ ayant plus trait au milieu rural, l'analyse de l'accès des femmes et des personnes vulnérables aux moyens de production, portera plus sur l'accès au foncier et l'accès au crédit surtout pour les femmes qui sont les principaux moyens de production.

ACCÈS AU FONCIER

Les femmes agricultrices togolaises se heurtent à des contraintes plus fortes que leurs homologues masculins. Il est donc notoire que les femmes ont tendance à faire face à davantage de contraintes dans l'accès aux ressources productives agricoles. De telles limitations impliquent plusieurs dimensions comme : (i) la propriété de terres, de bétail ou d'autres ressources agricoles ; (ii) la gestion de ressources agricoles ; (iii) l'utilisation de services financiers et d'autres intrants pour l'agriculture. La terre est le facteur central de production dans les économies agraires. L'inégalité du droit à la terre résultant de différents statuts, normes religieuses, coutumières et locales, défavorise les femmes, perpétue la pauvreté et creuse les inégalités entre hommes et femmes.

Toutefois, avec le nouveau code foncier et domanial, cette situation très défavorable à la femme pourra être atténuée car des dispositions y ont été prises dans ce sens. En effet, l'article 8 stipule que « l'État et les collectivités territoriales, en tant que garants de l'intérêt général, doivent assurer un accès équitable aux terres pour l'ensemble des acteurs, personnes physiques et personnes morales de droit public et de droit privé (alinéa 1) et veiller au respect de l'égalité de l'homme et de la femme dans l'accès au foncier (alinéa 8).

Quant à l'article 13, il énonce que « La politique foncière nationale prévoit les mesures nécessaires et les dispositifs favorables à l'accès des populations pauvres vulnérables, notamment les jeunes et les femmes, à la terre » (alinéa 2) ; tandis que l'article 14 ajoute que « Les orientations de la politique foncière nationale reposent sur les options fondamentales » telle que « équité et justice : reconnaître que l'égalité entre les individus puisse devoir passer par la reconnaissance des différences qui existent entre eux et par l'adoption de mesures concrètes, y compris des mesures d'émancipation, pour promouvoir, dans le contexte national, des droits fonciers équitables ainsi qu'un accès équitable aux terres, aux pêches et aux forêts pour tous, hommes et femmes, jeunes, et personnes vulnérables et traditionnellement marginalisées (alinéa 3).

ACCÈS AU CREDIT

Le crédit est un instrument de développement des activités agricoles et rurales tout comme la recherche et le conseil vulgarisation agricoles.

En l'absence de services financiers satisfaisants, pour acquérir les facteurs de production, les petits producteurs, notamment les femmes n'avaient pas d'autres alternatives que le recours au crédit usurier. En effet, le manque de ressources propres et un accès difficile au crédit formel obligent les femmes et emprunter à des taux usuriers auprès des commerçantes, dès lors qu'une dépense conséquente est nécessaire.

Actuellement, il existe plusieurs mécanismes ou stratégies pour faciliter l'accès au crédit en milieu rural. Il s'agit notamment des IMF « Faîtière des Unités Coopératives d'Épargne et de Crédit » (FUCEC) et « Women and Associations for Gain both Economic and Social » (WAGES), avec l'accompagnement d'AVSF Togo et d'Inades-Formation Togo, pour faciliter l'accès au crédit intrant et au crédit warrantage pour les femmes au Togo entre 2010 et 2016.

En 2014, a été lancé le Fonds national de la finance inclusive (FNFI), institution publique de refinancement des IMF. Sa mission est de favoriser l'accès au crédit aux couches les plus défavorisées (jeunes, agriculteurs, femmes, pauvres etc.). Sa particularité consiste à financer des IMF, sous réserve que ces dernières acceptent de mettre en place des services financiers pré-définis par le FNFI lui-même et qu'elles en assument les risques. Le FNFI compte à fin 2016 trois produits phares potentiellement attractifs pour les petits agriculteurs

Il s'agit de :

- Accès des pauvres aux services financiers (APSEF), lancé en 2014 ;
- Accès des agriculteurs aux services financiers (AGRISEF), lancé en mars 2015) et
- Accès des jeunes aux services financiers (AJSEF), également lancé en mars 2015.

4.5.2.4 RÔLE DES FEMMES DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITE

Les femmes exercent dans tous les secteurs d'activités. Toutefois, l'analyse du rôle de la femme va plus s'appesantir sur les secteurs primaire et tertiaire où elles sont plus prépondérantes. En effet, selon QUIBB-TOGO, 2015, les femmes sont en majorité dans l'agriculture (50,8 %) et le commerce (24,2 %).

RÔLE DES FEMMES DANS LE SECTEUR PRIMAIRE

Les femmes sont l'épine dorsale de l'économie rurale. Elles représentent pratiquement la moitié des agriculteurs au Togo (50,8 % selon le QUIBB-TOGO, 2015) et sont depuis quelques décennies de plus en plus impliquées dans l'agriculture. Ce sont les femmes qui s'occupent en grande partie de la famille et de la communauté, et qui jouent à ce titre un rôle prédominant dans l'alimentation et la nutrition. Elles constituent le chaînon humain entre le champ et l'assiette. Alors que la communauté internationale œuvre pour la réalisation des Objectifs de développement durable, dont l'un, l'ODD 2, vise à éliminer la faim et la malnutrition à l'horizon 2030, les femmes sont appelées à devenir des agents incontournables du changement dans l'agriculture, la nutrition et le développement rural.

RÔLE DES FEMMES DANS LE SECTEUR TERTIAIRE

Dans le secteur tertiaire, les femmes sont beaucoup plus prépondérantes dans l'informel. Le travail informel est paradoxalement devenu au même moment une sorte de refuge des plus faibles parmi lesquels on compte beaucoup de femmes. En effet, des estimations (Travail décent et économie informelle 5ème rapport BIT) indiquent que 92 % de l'ensemble des possibilités d'emploi en dehors de l'agriculture pour les femmes de l'Afrique subsaharienne sont offertes par le secteur informel (contre 71 % pour les hommes). Le secteur informel emploie 60 % des femmes actives.

Selon le BIT, en Afrique de l'Ouest par exemple, plus de 2/3 des femmes des zones urbaines participent à ce secteur. La raison en est que ces activités sont souvent la seule alternative leur femmes de disposer d'un revenu tout en assumant les tâches découlant de leur fonction

Pour la plupart des individus, l'entrée dans l'économie informelle n'est pas un choix, elle est dictée par la nécessité de survivre. Cette économie absorbe donc des travailleurs sans emploi ou sans revenu, des populations vulnérables parmi lesquelles on compte comme on l'a déjà remarqué un maximum de femmes.

Elles y sont présentes en grand nombre, exercent des activités qui accroissent directement les revenus familiaux et constituent dans beaucoup de cas, la seule source de revenus des ménages. Parce qu'elles sont en charge de tous les travaux de reproduction de la famille, qu'elles participent aux tâches de production et d'entretien non rémunérées, leur rôle économique est marginalisé, ignoré même par les statistiques.

4.5.2.5 TRAVAIL DES ENFANTS DANS CHAQUE SECTEUR D'ACTIVITE

Au Togo, environ six enfants sur dix, soit 58,1%, des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement occupés, selon le rapport d'une enquête nationale sur le travail des enfants⁵. Il est démontré à travers cette étude que, le taux d'occupation économique chez les filles que chez les garçons est estimé respectivement à 56,7 % et 59,3 %.

Cependant, ce taux montre une variation suivant les tranches d'âge et atteint 54,9% chez les enfants de 5 à 14 ans et 71,5 % chez les enfants de 15 à 17 ans. Selon les résultats de l'enquête, en matière d'occupation économique, environ 50,4% des enfants exercent une activité agricole, 24,9 % se retrouvant dans le service domestique, 11,9 % dans l'économie urbaine informelle et 3,2 % dans l'artisanat.

Ces enquêtes montrent que la plupart des enfants travaillent pour compléter le revenu familial dans une proportion de 41,1 % et pendant que ceux qui le font pour apporter une aide à l'entreprise familiale représentent 16,6 %.

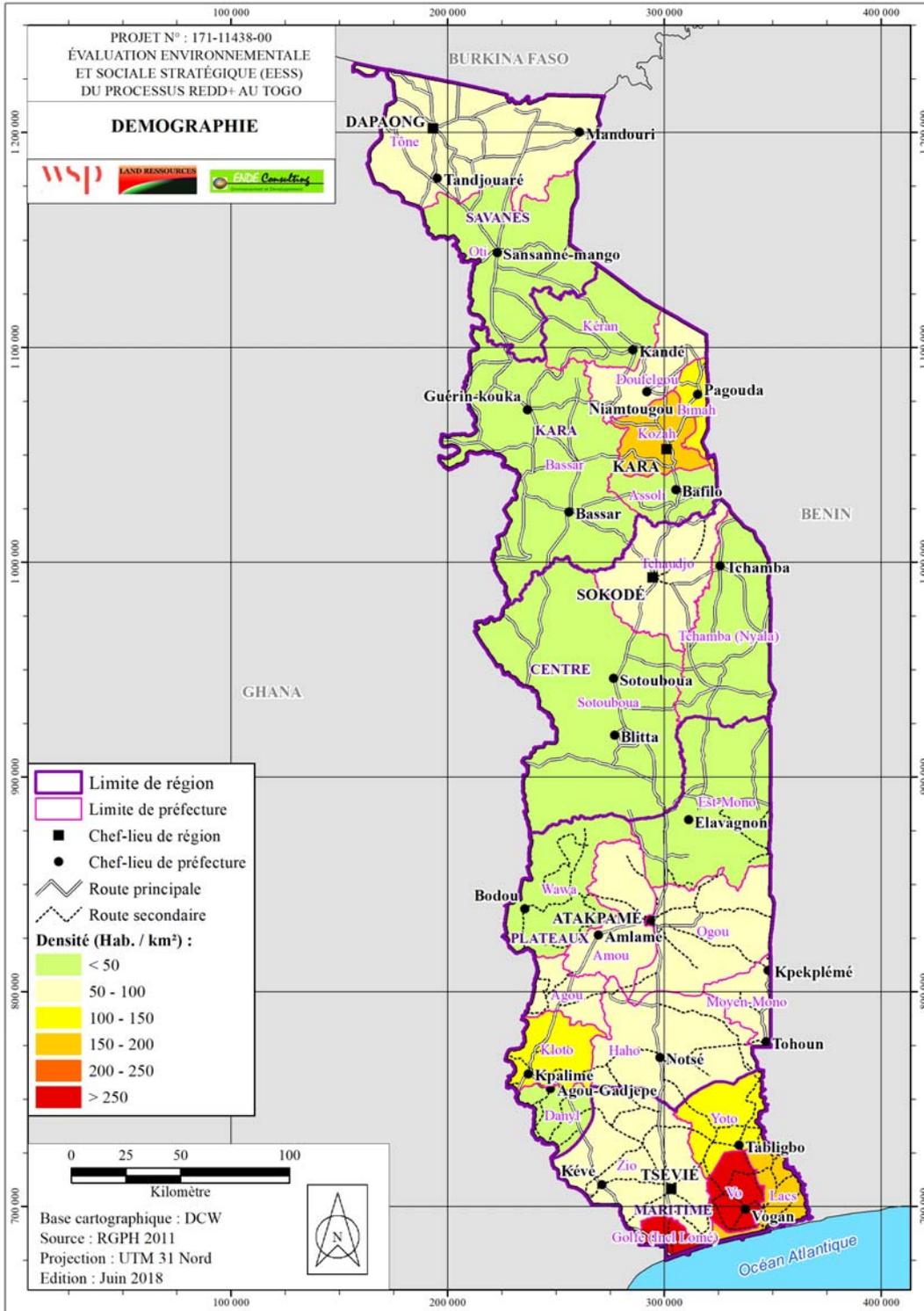
Au Togo, malgré le cadre juridique mis en place pour protéger les enfants, on assiste encore à des pratiques qui vont à l'encontre de leurs droits, l'exemple du phénomène des enfants placés. Le phénomène des enfants placés est très courant dans les villes surtout à Lomé la capitale. En majorité des filles, ces enfants sont exploités soit comme ménagères ou aides commerçantes dans les marchés. Une pratique que leurs parents cautionnent avec comme excuse, « le manque de moyens financiers ».

4.5.3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PROFIL DE PAUVRETÉ AU TOGO

4.5.3.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE DU PAYS

Le Togo a été marqué entre 1990 et 2005 par une importante crise sociopolitique qui a affecté à bien des égards l'ensemble de l'activité économique. Au cours de cette période, la réduction des investissements publics et privés, ainsi que celle de l'Aide Publique au Développement, ont eu comme conséquence une dégradation de la plupart des indicateurs macroéconomiques et sociaux. Avec une croissance économique moyenne annuelle de 1,1 % entre 1991 et 2005, le taux observé durant cette période était largement inférieur au taux de croissance démographique de 2,4 % (PNUD, 2004). Le revenu par habitant a aussi chuté de près de 20 % sur la période. La qualité des infrastructures de base s'est également nettement dégradée, en l'occurrence dans l'éducation et la santé. Il en a résulté de cette situation une destruction des capacités humaines, matérielles et institutionnelles de l'appareil productif du Togo.

5 Enquête de Base sur le travail des enfants au Togo, Rapport final 2010, Organisation International du Travail (OIT), Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) de la République Togolaise.



Carte 4-13 Répartition démographique du Togo

Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), 2011.

Depuis 2007, l'apaisement de l'environnement politique et les réformes institutionnelles opérées ont favorisé le décollage des activités économiques et ont permis au Togo de se placer sur un sentier de croissance. Au cours des dernières années, le taux de croissance économique est passé de 2,4 % en 2008 à 4,0 % en 2010 et à 5,4 % en 2013. Selon les analyses présentées par la Banque Africaine de Développement, la croissance économique est estimée à 4,5 % pour 2017. Projetée à 5 % pour 2018, elle pourrait atteindre 5,3 % en 2019, à condition que les précipitations restent favorables, l'agriculture étant le fondement de l'économie togolaise avec une contribution de 1,7 point de pourcentage à la croissance en 2017.

De fait, le Togo pratique à la fois une agriculture de subsistance et une agriculture commerciale. Cependant, le pays n'est pas autosuffisant et doit par conséquent importer en quantité importante des produits agroalimentaires auprès des pays voisins.

Le Togo est un producteur majeur de yaourt, d'ignames (6^e producteur mondial), de noix de karité (7^e), de fèves de cacao (15^e), d'amidon de manioc, de son de sorgho, de farines de racines et tubercules, de muscade, macis et cardamome (19^e), de riz décortiqué, de palmistes (20^eme) (FAO, 2017). Il exporte essentiellement du coton, du cacao, des produits marins, de la farine de blé et du café. Il importe des céréales, des graisses, du sucre, du riz, de la volaille.

De fait, la moitié du PIB et les deux tiers des emplois sont imputables au secteur primaire. Les activités du secteur des « services » connaissent un essor considérable ces dernières années, notamment les sous-secteurs du commerce, des services publics, des transports et des télécommunications, qui génèrent environ 20 % des emplois et 25 % du PIB. Le secteur de l'industrie connaît aussi une reprise significative avec le développement des industries du ciment, du clinker, du phosphate et de l'agroalimentaire.

La croissance du secteur primaire s'explique en partie par les bonnes performances enregistrées au niveau des cultures de rente (+28,5 % par rapport à 2010), et en particulier celles enregistrées pour la culture du coton (+70,6 %) en raison de la redynamisation de la filière. La production vivrière, quant à elle, s'est accrue de 3,5 % en 2011 contre 0,4 % en 2010 » (MERF, 2017, p. 6).

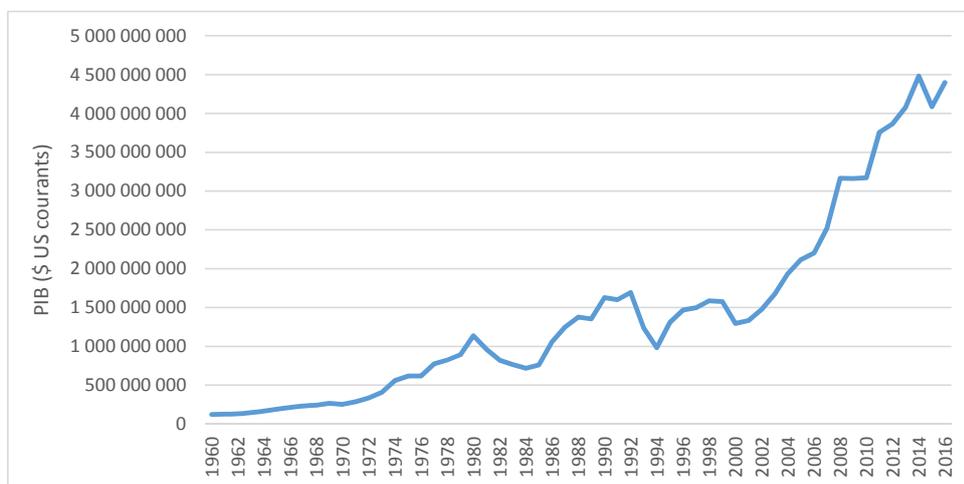


Figure 4-9 Évolution du produit intérieur brut du Togo, 1960-2016

Source : Banque mondiale / Données sur les comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données sur les comptes nationaux de l'OCDE.

Selon le « Systematic Country Diagnostic Report » de la Banque mondiale de septembre 2016, l'économie du Togo est fortement orientée vers les secteurs des services et de l'agriculture, qui représentent respectivement 22 % et 41 % du PIB (moyenne 2010-2014).

- Les principaux partenaires d'exportation du Togo sont la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).
- La croissance économique des cinq dernières années, supérieure à 5 % en moyenne, a été alimentée par des taux de croissance élevés dans le commerce, les autres services, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que par une croissance de l'agriculture de 6,6 % en moyenne.
- Le Togo est confronté à des pressions démographiques et sociales et son économie ne résiste pas aux chocs externes et internes, en particulier aux risques budgétaires et politiques élevés.
- En raison de la faible accumulation de richesse et de la dégradation rapide de l'environnement, le taux d'épargne national net du Togo (corrige de l'épuisement environnemental) est négatif.

Sur le plan social, l'élaboration du Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) à partir de 2007 et de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE, 2013-2017), dont l'objectif est d'accélérer la croissance afin de réduire la pauvreté et les inégalités et de créer des emplois, avec des effets multiplicateur sur le niveau des revenus et la qualité de vie des togolais, offre un cadre de développement à moyen terme pour la promotion d'un environnement social et inclusif. Les différentes actions menées, ainsi que les investissements exécutés dans les secteurs sociaux, ont permis d'améliorer les indicateurs sociaux du Togo.

Les résultats de l'enquête QUIBB (Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base de Bien-être), menée par l'Institut National de la statistique en 2011 et 2015, révèlent à cet effet que l'indice de pauvreté au niveau national est passé de 61,7 % en 2006, à 58,7 % en 2011 et à 55,1 % en 2015, soit une baisse de 6,6 points comparativement à 2006. L'Indice du Développement Humain (IDH) est aussi passé de 0,463 en 2010 à 0,473 en 2013, selon le rapport sur le développement humain (PNUD, 2014).

Néanmoins, malgré l'amélioration de la situation depuis 2007, les défis économiques et sociaux demeurent importants. Selon les perspectives socioéconomiques présentées par la Banque Africaine de Développement en 2018, certains facteurs doivent être pris en considération :

- un Togolais sur deux n'a pas accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- 55,1 % de la population vit dans la pauvreté et le pays ne compte qu'un médecin pour 14 500 habitants ;
- la formation fournie par l'enseignement supérieur public ne répond ni aux besoins du marché du travail ni aux problèmes de développement du pays ;
- le Togo se classe 162^e pour l'indice de développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, selon lequel 51 % de la population vit dans une pauvreté multidimensionnelle⁶.

4.5.3.2 SITUATION DE LA PAUVRETÉ

Le suivi des indicateurs mis en place à l'échelle internationale afin de documenter l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) permet d'établir un portrait général de la situation de la pauvreté. Ces indicateurs permettent de calculer un indice de pauvreté qui reflète l'état de la situation à l'échelle nationale et régionale.

6 Un indice visant à mesurer la pauvreté multidimensionnelle a été développé par un département de l'Université d'Oxford en 2010 et utilisé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour son Rapport sur le développement humain d'octobre 2010. Cet indice prend en considération les composantes suivantes : la mortalité infantile, la nutrition la scolarité, l'accès à l'électricité, l'accès à l'eau potable, les sanitaires, le type de sol de l'habitat, le combustible utilisé pour cuisiner, les biens mobiliers.

Pour le Togo, des enquêtes ont été effectuées en 2006, 2011 et 2015 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED)⁷, ce qui permet de documenter l'évolution de la situation. Une liste des indicateurs utilisés pour fins d'enquête est présentée au tableau 4-10. L'annexe E présente une synthèse de certains indicateurs clés tirés de l'enquête de 2015. L'annexe F présente, pour sa part, la cartographie régionale de certains indicateurs qui a été présentée dans l'étude de 2011.

Tableau 4-10 Indicateurs de mesure de la pauvreté

- Le taux d'occupation (population âgée de 15 à 64 ans).
- Le pourcentage d'emplois non-salariés dans la population occupée.
- Le ratio de dépendance démographique.
- Le taux net de scolarisation dans le primaire.
- Le taux net de scolarisation dans le secondaire.
- Le taux d'alphabétisation des hommes de 15 à 24 ans.
- Le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans.
- Le rapport du nombre de filles et de garçons dans l'enseignement primaire.
- Le rapport du nombre de filles et de garçons dans l'enseignement secondaire.
- Le pourcentage de femmes dans le secteur salarié non agricole.
- Le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable.
- Le pourcentage de la population ayant accès à des installations sanitaires.
- Le pourcentage de la population ayant accès à l'électricité.
- Le pourcentage de la population utilisant le gaz ou le charbon comme combustible.
- Le pourcentage de la population possédant un téléphone fixe.
- Le pourcentage de la population possédant un téléphone mobile.

Source : INSEED, 2016 : Togo profil de la pauvreté 2006-2011-2015.

La cartographie de la pauvreté dans les régions, construite à partir des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement, montre que la plupart des régions du Togo sont pauvres avec, bien sûr, quelques différences avec un faible niveau des indicateurs du bien-être qui sont précisément ci-dessous décrits. C'est le calcul de ces indicateurs OMD qui fournit des résultats variables des profils de pauvreté selon les régions dont les populations ne vivent pas en état de pauvreté avec le même niveau. En considérant les différents indicateurs de bien-être, il apparaît que la pauvreté présente des niveaux ou profils différents qui sont l'incidence. L'incidence désigne la situation de la part de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté. L'incidence de la pauvreté est le rapport entre la population et le nombre de pauvres, définis à partir du niveau de revenu, de la mesure de la consommation et de l'accès aux services de base. Elle correspond au taux de la part de la population qui se situe au-dessous du seuil déterminé de pauvreté dans la localité.

Selon le dernier profil de pauvreté effectué pour le Togo (Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques [INSEED]), avril 2016 : Togo profil de la pauvreté 2006-2011-2015), le Togo est l'un des pays les plus pauvres de l'Afrique de l'Ouest avec un PIB par habitant (en parité du pouvoir d'achat) de seulement 798 \$. L'incidence de pauvreté a légèrement diminué au cours des dernières années en passant de 61,7 % en 2006 à 58,7 % en 2011. Par contre, l'utilisation du seuil de pauvreté « alimentaire » révèle une augmentation de la pauvreté extrême de 28,6 % à 30,4 % durant la même période.

Dans toutes les régions, une part importante de la population vit avec des ressources insuffisantes qui les situent en dessous du seuil de pauvreté. On constate des données que la pauvreté y sévit avec une incidence de 27,0 dans Lomé-commune, 45,3 dans l'ensemble de la Région Maritime, 65,9 dans la Région des Plateaux, 76,0 la Région Centrale, 68,9 dans la Région de la Kara et 87,3 dans la Région des Savanes (tableau 4-11).

7 Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), avril 2016 : Togo profil de la pauvreté 2006-2011-2015.

Tableau 4-11 Profil de pauvreté dans les régions en 2011

ÉCHELLE	INCIDENCE DE LA PAUVRETÉ
Région Lomé-commune	27,0
Région Maritime	45,3
Région des Plateaux	65,9
Région Centrale	76,0
Région de la Kara	68,9
Région des Savanes	87,3

Source : Cartographie de la pauvreté au Togo en 2011, DGSCN.

Le taux de pauvreté à partir des indicateurs non monétaires est dû à une faible croissance de revenu, une carence des services sociaux et une forte croissance de la population. Pour réduire ces taux, il faut considérer le niveau des dépenses et l'état nutritionnel de la population. L'accès aux services de base permet de mesurer les possibilités qu'ont les individus d'améliorer leurs conditions de vie.

Il faut reconnaître que la pauvreté dans le monde rural est un facteur très important dans les causes de la pression sur les ressources naturelles, notamment forestières, par les populations. En effet, l'exploitation des ressources est de plus en plus abusive par la force des choses : le paysan veut survivre. Dans la misère, il ne peut donc pas avoir le souci de la protection du sol et des forêts. L'état de dégradation de la nature par le monde rural est donc lié à sa misère et à sa paupérisation de plus en plus croissante.

Les effets des changements climatiques à travers la rareté des pluies ou des pluies diluviennes modifient les cycles pluviométriques et culturels qui désorientent de plus en plus le monde rural. À cela, il faut ajouter l'apparition et la prolifération d'insectes ennemis des végétaux qui portent de plus en plus atteinte aux maigres spéculations qui arrivent à faire face aux dérèglements climatiques. Face à cette situation, les populations en milieu rural s'autolimitent en agriculture et déboisent pour survivre sans comprendre qu'elles engagent un processus inéluctable de dégradation et d'entropie, eux les producteurs de biens renouvelables.

D'une manière générale, les revenus tirés de la vente du charbon de bois sont plus importants selon les paysans-charbonniers que ceux tirés de la vente des rares excédents de récoltes agricoles. Il faut aussi remarquer que, contrairement aux productions agricoles, la vente du charbon de bois permet aux paysans-charbonniers d'obtenir dans de courts délais et à n'importe quel moment de l'année des recettes monétaires lorsqu'ils en ont besoin. Pour certains, la production de charbon de bois ne s'ajuste pas uniquement aux périodes où ils manquent de fonds, mais reste plutôt une activité permanente, voire principale. Pour ces derniers, cette activité leur permet de faire des économies tout le long de l'année et de faire face à toutes les dépenses en temps opportun. Ils en utilisent aussi bien pour l'achat des biens de consommation que des biens d'équipement (TCHEINTI-NABINE T., 2000).

Toutes ces remarques montrent à juste titre que les paysans-charbonniers sont tout de même assurés chaque semaine, de se procurer de quoi se nourrir quotidiennement. Et si nous nous permettons une comparaison selon les paysans-charbonniers, nous pouvons affirmer sans trop d'erreur, qu'il y a une amélioration du pouvoir d'achat des ménages producteurs de charbon de bois pris globalement et des individus surtout les jeunes particulièrement. Même si cette amélioration n'est pas assez perceptible, elle rend tout de même heureux bon nombre de ménages qui, entre temps, sont dépouillés de toute possibilité d'entrée budgétaire (TCHEINTI-NABINE T., 2000).

4.5.4 ACTIVITÉ FORESTIÈRE

4.5.4.1 APPORT ÉCONOMIQUE DE LA FORÊT

Des études ont été réalisées dans le cadre du Programme National de Reboisement (PNR) afin de quantifier la contribution de la forêt et de ses services non marchands au produit intérieur brut. En termes de valeur ajoutée, la contribution de la forêt au PIB est passée de 59,17 milliards de FCFA (6,66 %) en 1990 à 144,02 milliards de FCFA (13,81 %) en 2000 et à 321,20 milliards de FCFA (18,32 %) en 2015. Cette même source indique que la valeur ajoutée (VA) du bois de chauffe dans le PIB atteignait 17,80 milliards FCFA en 2015, tandis que celle du charbon de bois atteignait 71,19 milliards FCFA, ce qui représentait globalement une valeur ajoutée de l'ordre de 88,99 milliards FCFA pour l'ensemble du bois-énergie.

Dans le cas des autres secteurs, la valeur ajoutée des sciages dans le PIB en 2015 était évaluée à 27,39 milliards de FCFA, tandis que celle des perches (teck, bambou, coquaires) à la même période était évaluée à 4,35 milliards de FCFA. La valeur ajoutée des poteaux dans le PIB était quant à elle évaluée à 13,83 milliards de FCFA en 2015 (MERF/FAO, 2016a). En termes de contribution à l'économie, le Togo a exporté en moyenne 41 480,55 tonnes de produits bois par an entre 2010 et 2014, pour une valeur annuelle d'environ 597,28 millions de FCFA » (MERF, REDD+, 2017, p. 19).

Les usages de la forêt se répartissent entre l'exploitation du bois d'œuvre, du bois de feu, le charbon de bois, les cure-dents. Il s'agit des activités qui entrent pour une part importante dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines en contribuant directement ou non à la création des richesses, la création d'emploi, la réduction du chômage et la réduction de la pauvreté.

Une contribution évidente de la forêt est son lien avec la phytothérapie. Les recettes de cette médecine sont basées sur les ressources forestières, notamment les écorces, feuilles, racines et autres utilisés en pharmacopée traditionnelle, en cosmétique, comme fourrage, aliments et autres. En même temps, d'autres activités rurales émergent. « La production de la biomasse fourragère est évaluée à près de 4 650 000 tonnes de matières sèches. La productivité de la gomme de *Sterculia setigera* est estimée à 78,54 g/arbre, soit une récolte envisagée estimée à 2 700 kg et un revenu annuel de 1 350 000 FCFA par an. D'une façon générale, la valeur ajoutée (VA) des produits forestiers non ligneux (PFNL) en 2015 a été estimée à 167,26 milliards de FCFA, y compris les produits d'origine animale tels que le miel et la viande de brousse » (MERF, REDD-Togo, 2017, p. 7).

L'apport à l'emploi est important. Selon la comptabilité nationale, l'utilisation du bois-énergie a généré en 2010 environ 655 425 emplois pour les producteurs de bois de feu à des fins commerciales et de 206 239 emplois pour ceux de charbon de bois. Mais, quel que soit le type d'activité considéré, tout le secteur fonctionne dans l'informel à 98,56 %. Les bûcherons, les négociants et intermédiaires et les artisans du bois sont autant d'acteurs qui œuvrent dans le domaine forestier, que ce soit de manière régulière ou occasionnelle.

La coupe et la carbonisation du bois sont destinées à la fois à l'autoconsommation et à la commercialisation qui se concentre dans les agglomérations urbaines (tableau 4-12).

Tableau 4-12 Localisation des principaux bassins d'exploitation par région

RÉGION MARITIME	RÉGION DES PLATEAUX	RÉGION CENTRALE	RÉGION DE LA KARA	RÉGION DES SAVANES
Kouvé	Ounabè	Kolina	Kouméa	Galangachi
Gblainvié	Okou	kpangalam	Djamdè	Mango
Gbatopé	Pallakoko	Aléhéridé	Lama-Tessi	Faré
Bolou	Bodjé	Bago	Pagouda	Gando Namoni
Agbélouvé	Yokelé	Alibi 1	pessidè	Boadè
Davié	Atigba	Yaloumbè	Niamtougou	Nayéga
Dalavé	Glei	Langabou	Natchitikpi	

Source : Rapport d'Etude Bois Energie, REDD-Togo, 2017.

4.5.4.2 CIRCUITS COMMERCIAUX DU BOIS-ÉNERGIE

Sur le territoire national, on distingue trois types de circuits commerciaux :

- **Le circuit court non commercial** : Les collecteurs/producteurs mobilisent le bois-énergie nécessaire pour satisfaire leur consommation familiale. La production du bois-énergie concerne les arbres hors forêt utilisés par les ménages ruraux et périurbains pour le bois de feu à des fins d'autoconsommation.
- **Le circuit commercial illicite** : Les producteurs des circuits commerciaux illicites interviennent dans les forêts non aménagées sans permis de coupe et/ou sans s'acquitter des taxes de circulation. Les acteurs sont des exploitants avec une main-d'œuvre charbonniers dont la pression s'exerce sur les forêts naturelles à libres accès utilisées pour la production de charbon de bois avec les techniques de carbonisation traditionnelles.
- **Le circuit commercial légal** : Il s'agit des producteurs des circuits commerciaux intervenant dans les forêts naturelles ou sur les parcelles de reboisement, disposant des permis de coupe et s'acquittant des taxes de circulation des produits forestiers. On distingue le circuit légal classique et le circuit légal moderne. Le circuit légal classique repose sur une exploitation pratiquée sur des zones de reboisement. Les exploitants sont des reboiseurs utilisant une main-d'œuvre locale. Quant au circuit légal moderne, ce sont les forêts naturelles aménagées qui sont exploitées par des communautés de base ou par des exploitants charbonniers pour produire du charbon de bois avec des techniques améliorées de carbonisation.

Trois catégories de collecteurs/exploitants de bois sont à distinguer (ProDRA, 2014) :

- les populations rurales et périurbaines qui collectent pour l'autoconsommation ;
- les exploitants forestiers occasionnels (91 %) ou réguliers (9 %), habitant la localité, qui collectent ou coupent en vue d'une commercialisation ;
- l'ODEF qui produit et commercialise une certaine quantité de bois de feu.

4.5.4.3 TRANSPORT

Le service de transport terrestre des produits forestiers ligneux est assuré par plusieurs acteurs dont les principaux sont, entre autres : l'État à travers l'ODEF, les sociétés privées et les opérateurs économiques privés qui se chargent de l'exploitation et de la gestion. Étant donné que les fonctions du bois-énergie se répartissent entre l'autoconsommation et la commercialisation avec des circuits différents, on peut distinguer deux types de transport : local et extérieur.

Le transport local assure l'acheminement du bois du lieu de production vers les habitations où se réalise l'autoconsommation. Il repose sur des moyens rudimentaires de locomotion comme le vélo, la charrette, le portage à la tête. C'est le circuit communautaire réalisé par les membres des ménages. Le transport extérieur porte sur les produits à vocation commerciale comme le bois de feu et le charbon de bois. Les flux de ces produits proviennent de deux circuits différents, le circuit court au service de l'approvisionnement des villes secondaires et le circuit long à destination de la capitale et ses environs.

Les principaux itinéraires de transport sont deux axes routiers qui sont :

- la route nationale n° 1 : Atakpamé, Sokodé, Dapaong ;
- la route nationale n° 5 desservant Kpalimé.

Les flux sont assurés par des types distincts de transporteurs :

- 1. Les transporteurs grossistes :** Il s'agit des camionneurs réalisant le transport de marchandises dans le pays ou à destination de l'hinterland. Ces acteurs n'avancent pas l'argent pour l'acquisition de la marchandise, mais négocient leur service auprès des commerçant(e)s grossistes. Les flux principaux de bois-énergie sont constatés du nord vers le sud en « fret retour » par les camions et surtout les semi-remorques de 35 tonnes, appelés localement *Titans*. Par voyage, le stock varie entre 50 et 150 sacs de 50 à 80 kg de charbon ou 5 à 15 tonnes de bois de chauffe (MME/DGE, 2007). Leurs destinations sont le Grand Lomé en particulier et les villes secondaires du pays.
- 2. Les transporteurs semi-grossistes :** Ils disposent de leur propre matériel roulant pour charger le bois dans les villages alentours ou sur la route pour ensuite venir le vendre dans les principaux centres urbains en particulier les chefs-lieux de préfectures. Leurs principaux clients sont les boulangeries, les savonneries, les unités de transformation des produits agricole ou des détaillants. La zone de prospection et de collecte de ces acteurs excède rarement 50 km (Richter, 2014).
- 3. Les transporteurs collecteurs-détaillants :** Ils collectent le bois ou le charbon en milieu rural dans un rayon d'environ 30 km et les transportent dans les centres urbains pour les vendre directement aux clients à l'aide de moyens logistiques motorisés tels que les bâchés, minibus, etc.
- 4. Les transporteurs privés :** Ils transportent occasionnellement des combustibles ligneux en ville après l'avoir acheté sur les axes routiers. Ces petites quantités, entre un et trois sacs de charbon ou moins de 500 kg de bois, approvisionnement directement les ménages pour couvrir les besoins domestiques.
- 5. Les transporteurs détaillants :** Ils transportent le bois en faibles quantités (un sac de charbon ou moins de 100 kg de bois) dans les centres urbains, notamment en vélo ou sur la tête. Ils se chargent directement de la vente auprès des vendeurs détaillants ou des consommateurs.

4.5.4.4 OFFRE ET CONSOMMATION DE BOIS-ÉNERGIE

Selon le rapport 2009 du Système d'Information Énergie du Togo (SIE), la part de la biomasse-énergie atteint 71 % de la consommation finale nationale contre 26 % pour les produits pétroliers et 3 % pour l'électricité. 90 % de la population consommerait du bois-énergie. Le potentiel en bois-énergie est estimée à **3,28 Mm³par an, équivalent à 2 297 225 tonnes de bois** (tableau 4-13).

Tableau 4-13 Offre totale en bois-énergie au Togo en 2016

SOURCE DE BOIS-ÉNERGIE	(M ³ /AN)	OFFRE (T/AN)	(%)
Production des forêts naturelles	2 228 090	1 559 663	68
Production des plantations forestières	98 207	68 745	3
Arbres hors forêts	954 409	668 817	29
Total	2 228 090	2 297 225	100

Source : Rapport étude bois-énergie REDD+ Togo, 2017.

Ces résultats illustrent la contribution du secteur forestier à la production du bois comme source d'énergie prédominante dans l'activité domestique des ménages. En rapport avec la production des plantations forestières, la part de l'approvisionnement en bois-énergie provenant des reboisements reste très peu significative, ce qui peut laisser présager des difficultés de renouvellement ou de restauration du capital écologique forestier. En appliquant une rotation de huit ans pour les reboisements, sur la base des expériences de l'ODEF, la production potentielle annuelle s'élève à 98 207 m³/an, équivalent à 68 740 t de bois.

L'exploitation des ressources forestières consacre une part importante dans l'autoconsommation des ménages ruraux ou de l'alimentation des circuits commerciaux à destination des principales villes (chefs-lieux de région et de préfecture en particulier). Ainsi, les principaux bassins d'exploitation s'étendent à l'échelle nationale en fonction des régions concernées qui enregistrent une grande part d'activité de transformation et de production. Ces bassins constituent les zones principales d'approvisionnement pour alimenter les circuits commerciaux. Ils mobilisent un arsenal de ressources naturelles. Outre le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois), d'autres produits forestiers dont le bois d'œuvre entrent également dans la vie quotidienne des populations aussi bien rurales qu'urbaines.

L'enquête de terrain menée dans le cadre de l'étude publiée par le REDD-TOGO sur le Bois-Énergie a permis d'identifier 94 espèces forestières exploitées à vocation bois-énergie au Togo. Ces espèces sont classées parmi 26 familles dont les plus représentées sont les fabacées (acacia) et les combrétacées (ECO Consult group, 2017). Les résultats permettent de mettre en relief une diversité floristique variable en fonction des régions et des types d'espèces dominant dans l'activité des producteurs. L'intensification de la production a considérablement modifié le champ d'usage des espèces autrefois marginalisée en raison de leur faible seuil de préférence au détriment d'autres espèces souvent considérées comme prioritaires mais désormais exclues faute de disponibilité.

DEMANDE DE BOIS-ÉNERGIE

L'analyse des données de l'enquête confirme une variation du combustible principal en fonction du milieu de résidence considéré. En milieu rural, les besoins énergétiques de la majorité des ménages sont toujours satisfaits par le bois de feu. Cette prédominance est également constatée dans les études antérieures (DGE 2007 : 87 %, QUIBB 2016 : 86,9 %) (tableau 4-14). Toutefois, la part des ménages des ménages ruraux qui utilisent le charbon de bois tend à augmenter.

Tableau 4-14 Importance relative des combustibles domestiques en milieu urbain et rural

COMBUSTIBLE	URBAIN (%)	RURAL (%)
Bois de feu	11,6	86,9
Charbon de bois	71,4	12,2
Gaz	15,7	0,4
Pétrole	0,2	0,4
Sciure	0,2	0,0
Électricité	0,9	0,1

Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED), 2016.

En milieu urbain, l'enquête fournit une différenciation entre Lomé Commune (100 % charbon) et le milieu urbain des régions (56,64 %). En cohérence avec ces résultats, le QUIBB établit la part des ménages utilisant le charbon de bois comme source d'énergie principale à 71,4 % contre 11,6 % pour le bois de feu. En milieu rural, le taux d'utilisation du bois de feu atteint près de 87 % et 12,2 % des ménages ruraux utilisent le charbon de bois. Les résultats des enquêtes menées dans le cadre de cette étude atteignent près de 17 %.

L'analyse des QUIBB 2011 et 2016 dévoile une diminution progressive de l'utilisation du bois de feu par l'ensemble de la population, en passant de 53,0 % à 50,4 %. Ce constat est confirmé par les résultats de l'étude. Cette évolution s'explique, pour les ménages ruraux, par un transfert vers le charbon de bois et, pour les ménages urbains, vers le gaz butane. En effet, au niveau national, 7,7 % des ménages utilisent le gaz comme principale source d'énergie pour la cuisson contre 4,4 % en 2011. Cette proportion est de 21,7 % en 2015 dans le Grand Lomé, contre 15,0 % en 2011.

4.5.4.5 SECTEUR FORESTIER COMME BIEN CULTUREL

Il s'agit ici essentiellement des forêts des sites sacrés recouverts de forêts ou de bois. Les sites sacrés (forêts, lacs, montagnes, etc.) jouent un rôle important dans la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité. Un peu partout dans le monde, notamment en Afrique, en Amérique Latine et en Asie, les sites sacrés, en particulier les forêts sacrées, intéressent de plus en plus les scientifiques et les organismes de protection de la nature. Sur le continent africain, les forêts sacrées sont signalées depuis très longtemps (Chevalier, 1933 ; Aubréville, 1937 ; Jones, 1963). Dans les pays à faible couvert forestier, comme le Togo et le Bénin, l'intérêt des forêts sacrées en ce qui concerne le maintien de reliques de végétations forestières anciennes et de leur diversité biologique, a fait l'objet de plusieurs études (Kokou et al. 1999a ; 1999b ; Sokpon et Agbo, 1999 ; Kokou et Caballé, 2000 ; Kokou et Sokpon, 2006 ; Kokou et Kokutse, 2006).

Les forêts sacrées constituent dans les zones à forte densité agricole de véritables refuges pour la conservation de la biodiversité. Plusieurs forêts sacrées, de taille parfois extrêmement réduite mais d'une richesse considérable, sont entretenues dans et autour des villages du Togo par les populations locales (*Monographie nationale sur la diversité biologique*, rapport final, 2003).

Perçues comme une partie importante du patrimoine des villages riverains, certaines forêts sacrées sont si importantes que leur disparition peut entraîner des perturbations sociales (Kokou et al., 2006). C'est le cas de la forêt de *Koui* dans l'Adélé dont la source d'eau alimente trois villages riverains.

4.5.4.6 INFRASTRUCTURES ET DÉGRADATION FORESTIÈRE

Les travaux de construction d'infrastructures routières peuvent affecter de diverses manières les écosystèmes biophysiques. La réparation, l'élargissement ou l'ouverture d'une voie sont des opérations qui impliquent une pression sur la végétation, la flore et l'habitat animal situés dans l'aire d'influence des activités. L'installation du chantier, la mobilisation des engins de terrassement et des camions de chantier, l'abattage des arbres et la purge des terres de mauvaise qualité contribuent énormément à la déforestation.

Des EIES réalisés au Togo relèvent ces différents impacts avec des mesures d'atténuation nécessaires. Il existe encore des projets de route dont la phase de construction n'a pas commencé et qui vont avoir des impacts sur la flore. Parmi ces projets, on peut mentionner les suivants :

- le projet d'aménagement de la voie Anfoin Agomè-Glozou ;
- le projet d'aménagement de la voie Anié-Est mono-Olougbodja à la frontière du Bénin ;
- le projet d'aménagement de la voie Pagala-gare-Blitta gare ;
- le projet d'aménagement de la voie Tchebebé-Bago ;
- le projet d'élargissement de la voie Lomé-Kpalimé ;
- le projet d'aménagement des pistes rurales de production du coton et de café-cacao qui s'étend sur toute l'étendue du territoire plus de 800 km.

Ces travaux de construction des infrastructures routières provoquent « la fragmentation de l'espace forestier, au détriment des habitats naturels. Cette situation affecte les espèces végétales et animales qui y vivent et perturbe, parfois le fonctionnement des écosystèmes forestiers, provoquant la réduction de leur capacité à assurer la fourniture des services écosystémiques. Enfin, la perte de couvert végétal réduit d'autant plus le stockage de carbone, la régulation des températures et du climat ainsi que la production d'oxygène » (MERF, REDD+, 2017, p. 23).

4.5.4.7 FORÊT DU DOMAINE DES PARTICULIERS

Tel que mentionné au chapitre 2, l'État togolais s'est doté d'un nouveau cadre réglementaire dans le domaine forestier avec l'élaboration et l'adoption de la Loi n° 2008-009 portant Code forestier, Le Code, promulgué le 19 juin 2008, reconnaît la validité du domaine forestier affecté à la compétence des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les populations locales sont impliquées dans de nombreuses activités forestières, notamment la production de plants, les travaux d'entretien, l'exploitation et la transformation des produits forestiers. Toutes ces activités leur procurent des revenus substantiels pour l'amélioration des conditions de vie. Par ailleurs, une large gamme de produits forestiers non ligneux (PFNL) est exploitée par les populations. En effet, en créant des domaines forestiers des particuliers, les populations auront l'accès plus facile aux PFNL qui en fait constituent le point d'intérêt de conservation des forêts pour la population. Il s'agit notamment :

- Des plantes médicinales : les plantes médicinales sont de loin les PFNL les plus commercialisés dans toutes les contrées et agglomérations urbaines au Togo.
- Des fruits, graines et feuilles, les lianes : le karité, le néré, le baobab, l'anacardier, etc. constituent les espèces qui sont cultivées ou épargnées par les populations au cours du défrichage pour l'agriculture et utilisées pour différentes fins (les sources de matière grasse, farine de l'arille vendue, graine cuite, décortiquée et lavée à l'eau peuvent être consommées directement, etc.) et sont vendus dans presque tous les marchés du pays. Les lianes servent à fabriquer des éponges, des paniers et du cordage. Les éponges produites sont vendues sur place ou dans les marchés avoisinants.

La loi forestière actuelle, en reconnaissant le statut du domaine forestier des particuliers, laisse la place à l'émergence de forêts dites « communautaires », c'est-à-dire basées sur une gestion collective.

Tableau 4-15 Liste non exhaustive des forêts du domaine des particuliers au Togo en 2017

NOM DE LA FORÊT (Nom)	STATUT (Nom)	SUPERFICIE (ha)	EXISTENCE D'UN DOCUMENT DE GESTION (oui/non)
Région des Savanes			
Natchambonga	Communautaire	749,0	Non
Songouma	Communautaire	39,75	Non
Pilou	Communautaire	2,0	Non
Djiyiéga	Communautaire	1 342,0	Non
Région de la Kara			
Djinde	Communautaire	20,0	Non
Koudjodoulou	Communautaire	20,0	Non
Yaku Raga	Bois sacré	0,2	Non
Koukou Ragu	Communautaire	8,2	Non
Siragu	Bois sacré	4,4	Non
Région Centrale			
Alibi 1	Communautaire	5 396,0	Oui
Kambolé (Bago)	Communautaire	7 000,0	Oui
Kossountou	Communautaire	600,0	Oui
Amaoudé	Communautaire	2 000,0	Oui
Saïboudé	Bois sacré	17,0	Non
Région des Plateaux			
Yaya	Privé	210,0	Oui
Gbalaga	Communautaire	1,0	Non
Azafi	Communautaire	1,0	Non
Kessibo Wawa	Communautaire	1,0	Non
Région Maritime			
Hétowui	Communautaire	10,0	Non
Fontan	Communautaire	100,0	Oui
Avatoka	Bois sacré	7,0	Non

Source : Rapport Étude Bois-Énergie, REDD+ Togo, 2017.

4.5.5 ACTIVITÉ AGRICOLE ET PASTORALE

L'économie togolaise est basée, dans une large mesure, sur l'agriculture. Les recettes générées par les produits agricoles représentent environ 40 % du Produit intérieur brut (PIB) et fournit plus de 60 % des emplois. De fait, la contribution du secteur agricole dans l'économie togolaise s'est affirmée au cours des dernières années, notamment en raison de précipitations favorables, de l'introduction de nouvelles techniques de culture et de la distribution de semences améliorées aux agriculteurs pauvres (<http://www.banquemondiale.org/fr/country/togo/overview#1>).

Néanmoins, la situation de la pauvreté en milieu rural demeure un enjeu de premier plan et la pratique de l'agriculture est confrontée à de nombreux défis :

- Bien que le taux national de pauvreté ait reculé de 59 % en 2011 à 55 % en 2015, la pauvreté reste très élevée au Togo et son incidence est surtout marquée dans les zones rurales, où 69 % des ménages vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2015. En outre, le taux de pauvreté est plus élevé parmi les ménages dirigés par une femme (57,5 %) que chez ceux dirigés par un homme (55 %).

- Bien que 90 % des ruraux s’adonnent à l’agriculture, cette proportion importante de paysans n’exploite dans les faits que 11 % des 60 % de terres cultivables, ce qui illustre bien la présence d’un mode d’exploitation familiale caractérisé par la modicité des parcelles. De fait, plus de 46 % des exploitations ont moins de 2 ha et un agriculteur exploite en moyenne 0,48 ha pour nourrir cinq personnes.
- Dans ce contexte, la paupérisation des ruraux a entraîné la surexploitation des terres avec la disparition de la jachère dans les régions à fortes densités de population rurale, et à la faible productivité par surface et par actif agricole. À tous ces problèmes s’ajoute celui de l’obsolescence des instruments aratoires, malgré l’ingéniosité de certains paysans pour le maintien de la fertilité des sols (pratique de la culture en terrasses avec des pierres, enfouissement de la matière organique lors du labour dans certaines zones, etc.).
- Malgré une amélioration significative dans l’utilisation de semences améliorées, la situation au Togo demeure un enjeu important. Encore aujourd’hui, les besoins en semences améliorées ne sont pas clairement identifiés et les points de vente mal connus des utilisateurs. Les raisons de ce manque d’adoption sont multiples. Très souvent, les agriculteurs achètent des semences de qualité douteuse. La déception suite aux résultats tirés de ces semences les amène à utiliser leurs propres semences les saisons suivantes. En dehors des semences de certaines cultures maraîchères (choux, laitue, concombre, poivron, etc.) importées par les sociétés de commerce, la plupart des semences utilisées sont propres aux agriculteurs et proviennent de la récolte précédente.

Du point de vue de l’occupation du territoire, comme on le verra plus loin, l’évolution constante de la demande en produits agricoles et les pratiques rudimentaires d’exploitation utilisées par les agriculteurs ont des conséquences considérables sur l’empiètement des ressources forestières.

ÉTAT DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES TENDANCES

De façon générale, le déficit alimentaire au Togo demeure un enjeu de première importance. De fait, la production vivrière nationale demeure insuffisante et est complétée par des importations de céréales (blé et riz). L’insécurité alimentaire se pose en termes de difficulté d’accès pour le tiers de la population aux produits vivriers de base. Cette difficulté est très marquée en milieu rural où la population est essentiellement composée de travailleurs agricoles dont les revenus en produits agricoles sont élevés et le pouvoir d’achat très bas. Le régime alimentaire inadéquat de ces populations pauvres, auquel s’ajoute l’influence des mauvaises conditions d’hygiène dans lesquelles elles vivent, est à l’origine du taux de malnutrition très élevé.

Le déficit alimentaire s’accroît surtout pendant les années de mauvaise pluviosité. Même s’il y a une possibilité d’importer les aliments, les ressources financières sont très limitées, surtout dans les campagnes, pour permettre aux ménages de s’en procurer. Le manque de circulation des produits agricoles des zones de productions vers les zones de consommation et le manque de capital financier pour la modernisation des outils agricoles et des moyens de stockage sont les principaux facteurs de l’insécurité alimentaire au Togo. À ces facteurs de pénuries s’ajoute un système de spéculation qui consiste à acheter les produits agricoles à moindre coût dans l’intention de les revendre plus tard à des prix exorbitants.

Ces pénuries affectent plus les zones à forte densité de populations (nord-ouest de la région des savanes, l’Est de la région de la Kara et le Sud-est de la région Maritime).

ÉTAT DE SITUATION DE LA PRODUCTION VIVRIÈRE

L’agriculture vivrière demeure la principale source de croissance réductrice de la pauvreté aussi bien au niveau national que rural. Les cultures vivrières (maïs, sorgho, mil, riz...), les tubercules (igname, manioc...) et les légumineuses (arachides, haricot...) ont contribué au cours des dernières années pour 2/3 du PIB agricole, tandis que les cultures d’exportation telles que le coton, le café et le cacao contribuent en moyenne à 9 % du PIB agricole.

Toutes ces activités ont eu pour impacts l'augmentation des besoins en terres agricoles cultivables, surtout dans les zones rurales, afin d'augmenter la production agricole avec effet sur la production alimentaire, l'augmentation des surfaces agricoles de 2005 à 2017. Elle est passée de 697 020 ha en 2005 soit une proportion de 12 % du territoire à 1 664 084 ha en 2017 soit une proportion de 29 % du territoire togolais avec pour effet durable l'augmentation des rendements agricoles et l'extension des zones de production agricole, l'augmentation de la production agricole avec effet positif sur la croissance du PIB, contribution à l'autosuffisance alimentaire en milieu rural et réduction de la précarité sociale en milieu rural (les populations utilisent les produits de la biodiversité d'origine végétale sous différentes formes notamment comme les cure-dents, les plantes médicinales, les éponges végétales, les nattes, les plantes fourragères, le kapok, les gommages, les résines et tanins, du miel et une gamme variée de produits de la faune (MERF/FAO, 2011)).

Toutefois, les effets négatifs sont aussi importants. On pourra citer entre autres :

- la perte de la biodiversité;
- la forte pression foncière exercée en vue d'accroître les superficies cultivables (recul du couvert forestier, extension non contrôlée des parcelles agricoles, perturbation du couvert forestier);
- le risque de changement climatique lié à la déforestation (irrégularité des pluies, sécheresse, appauvrissement rapide des sols);
- l'envasement des cours d'eau par suite de la disparition des forêts galeries et des forêts ripicoles, etc.

Ceci a pour effet de diminuer la capacité des écosystèmes forestiers à délivrer leurs biens et services vitaux aux populations : captation et rétention de l'eau, réserve de bonne terre, purification de l'air, régulation du climat, nourriture, abris, vêtements, médicaments.

ÉTAT DE SITUATION DE L'ÉLEVAGE ET DE LA TRANSHUMANCE

La filière de l'élevage a une grande importance économique et sociale dans les zones rurales du Togo. La contribution du sous-secteur de l'élevage était estimée en 2017 à 6,73 % du Produit Intérieur Brut (PIB) national, selon les données disponibles au Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche. Rapporté aux 40 % de contribution du secteur agricole, l'apport de l'élevage représente une part non négligeable. Les données indiquent qu'en ce qui concerne le PIB agricole, le sous-secteur de l'élevage y détenait en 2017 une part importante de 16,4 %. Les principales espèces élevées au Togo sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et la volaille (poulets, pintades, dindons, canards).

Globalement, la production animale a progressé de façon importante au cours des 15 dernières années, avec un taux de croissance moyen de 6,52 % entre 2002 et 2015 et un taux de 6,72 % entre 2010 et aujourd'hui. Néanmoins, bien que la production animale ait connu une croissance significative au cours des dernières années, le Togo est structurellement déficitaire en produits carnés. Ce déficit est comblé par les importations des animaux vivants des pays sahéliens et de la viande de l'Europe.

Grâce aux diverses actions mises en œuvre, notamment dans le cadre du PNIASAN, des croissances significatives ont été constatées dans la plupart des sous-secteurs. Dans le cas de la production bovine, entre autres, la production a atteint 475 000 têtes en 2017, comparativement à 300 000 têtes en 2011. Suivant les mêmes tendances, la production de petits ruminants (ovins et caprins) est passée de 1 500 000 têtes en 2011 à 4 800 000 têtes en 2017.

Malgré cette croissance, la pratique de l'élevage au Togo demeure rudimentaire. Selon les données du Ministère, 99,8 % des éleveurs utilisent des pratiques traditionnelles. Les conditions d'élevage au Togo souffrent notamment d'un manque d'hygiène et d'entretien qui freine la croissance des animaux. Sans suivi vétérinaire, les animaux succombent souvent de maladies avant de pouvoir être vendus. Il n'est donc pas étonnant que l'élevage au Togo demeure difficile et peu rentable. La majorité des éleveurs n'ont pas les moyens financiers ni le savoir-faire technique qui leur permettraient de construire des enclos plus grands, de faire vacciner leurs animaux et de leur fournir une meilleure alimentation.

C'est dans ce contexte que des efforts particuliers ont été déployés au cours des dernières années pour soutenir le développement du sous-secteur de l'élevage et l'accroissement de la sécurité alimentaire au Togo. La Banque mondiale et le Programme mondial de réponse à la crise alimentaire (GFRP) financent notamment des solutions à ces défis à travers le Projet d'Appui du Secteur Agricole (PASA).

Les effets de la production animale sur la végétation sont, entre autres : le fort besoin en terres destinées à l'élevage et la transhumance, la forte pression anthropique liée au surpâturage, la détérioration progressive du capital forestier dans les zones écologiques du Togo, le risque de dégradation ou de détérioration irréversible des formations végétales encouragées par des pratiques traditionnelles d'élevage (broutage et l'élagage abusif, le piétinement et le tassement des sols empêchent la reconstitution et la régénération des paysages forestiers parcourus), la fragmentation de l'espace vert et l'érosion de l'habitat écologique comme conséquence de l'exploitation incontrôlée des ressources pour l'alimentation du bétail.

TRANSHUMANCE

Les déplacements saisonniers de bétail existent dans l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest. La transhumance constitue dans les faits un moyen ancestral visant à éviter l'épuisement de la végétation dans les pâturages.

Au Togo, cette pratique de la transhumance a été marquée au cours des dernières années par des affrontements, faisant même plusieurs morts, entre les éleveurs Peulhs, souvent nomades, et les agriculteurs. Les transhumants au Togo sont issus principalement du Niger, du Mali, du Burkina Faso et du Nigeria.

Afin d'éviter les conflits entre les populations locales et celles venant des autres pays de la région, le Togo a mis en place un Plan de Gestion de la Transhumance (PGT). Le plan opérationnel prévoit l'établissement de couloirs d'entrée et de sortie à emprunter sur les nouvelles cartes régionales, et définit les rôles et les consignes à respecter à chaque étape par les acteurs impliqués dans le processus. Selon ces nouvelles consignes, les transhumants doivent utiliser les couloirs de passage et les accompagnateurs des troupeaux doivent s'acquitter d'une taxe et présenter un badge d'identification. La campagne de transhumance est gérée par un comité national qui est présidé par le ministre en charge de l'agriculture et de l'élevage.

La campagne de transhumance pour l'année 2019 s'est déroulée du 30 janvier au 31 mai. Les transhumants ont été appelés au strict respect des règles notamment concernant la période autorisée et l'utilisation des couloirs de passage. Selon les informations rendues publiques par la Direction de l'Élevage, 50 000 têtes de bétail étaient attendues pour la campagne 2019, comparativement à 30 700 en 2018.

Les couloirs de transhumances sont de façon générale bien définis. Toutefois, ces corridors ne sont pas toujours respectés par les transhumants qui sont à la recherche de nourriture et d'eau pour leurs bêtes. Dans certains cas, la divagation des bêtes est due au fait que les couloirs de transhumances ne disposent ni de pâturage, ni de points d'eau pour l'abreuvement des bêtes.

SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Globalement, les principales spéculations cultivées dans la partie sud du Togo sont le maïs, le manioc, l'igname, le coton, le palmier à huile, le caféier et le cacaoyer. Les exploitations sont plus étendues avec les cultures de maïs, du riz, du manioc, de l'igname, du niébé, de la tomate, du piment, du palmier à huile et du cocotier. Le café et le cacao sont essentiellement cultivés dans la partie Ouest de la région des Plateaux.

Au Nord, les exploitations sont constituées d'unités familiales modestes dont les bœufs de trait et la charrue sont les éléments déterminants de la typologie structurelle. Ces exploitations sont dispersées et les champs de case se disposent en auréoles concentriques autour des habitations. Les principales cultures de cette zone sont les céréales (sorgho, maïs, mil, riz) et le coton. En général on observe les cultures du maïs, du sorgho, du mil, du riz, du niébé, du soja, du coton, d'arachide, de la tomate, du gombo, de l'oignon, de la pastèque, de la mangue, d'anacarde, des tubercules et racines (ignames, manioc et patate douce). La rotation culturale et les associations des cultures y sont pratiquées. Seul le coton est cultivé en pure mais parfois en dérobé avec les céréales.

L'élevage est essentiellement de type traditionnel. Les principaux produits d'élevage sont : les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et les volailles.

LA RÉGION MARITIME

Le système de culture est à base de maïs et de manioc sur des sols surexploités et pauvres. Les cultures pratiquées sont : le maïs, le manioc, l'arachide, le niébé, les cultures maraîchères. Il n'y a pratiquement plus de jachères dans cette région. Les produits d'élevage sont : les volailles, les porcins, les ovins et les caprins.

LA RÉGION DES PLATEAUX

Dans les Plateaux Est, le système de culture est basé essentiellement sur des associations de cultures dont les principales sont le coton, le maïs, le niébé, l'igname l'arachide et l'ananas. La culture des fruitiers, du caféier et du cacaoier est plutôt prépondérante dans les Plateaux ouest où les cultures de rente occupent les 2/3 de la superficie des terres cultivées. Des associations de cultures vivrières y sont également pratiquées. L'élevage des ovins, des caprins et de la volaille est pratiqué dans la région.

LA RÉGION CENTRALE

Le système de cultures est à base d'igname, de maïs, de sorgho et de coton. On y pratique la rotation culturale sur quatre ans en moyenne, et l'association des cultures. Parfois l'igname et le maïs sont en cultures mono spécifiques. Les produits d'élevage sont : Les bovins, les ovins, les caprins et les volailles.

LES RÉGIONS DE LA KARA ET DES SAVANES

Le système de culture est à base de céréales (sorgho, maïs, mil) et de coton. La rotation culturale et beaucoup d'associations des cultures y sont pratiquées. Seul le coton est cultivé en pure mais souvent en dérobé avec les céréales. Les principales cultures sont : Le maïs, le sorgho, le mil, le riz, le niébé, le soja, le coton, l'arachide, la tomate, la pastèque, la mangue, l'anacarde. Les produits d'élevage sont : bovins, les ovins, les caprins, les porcins et les volailles.

4.5.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Togo s'est doté en 2009 d'une politique nationale de l'aménagement du territoire (PONAT), de même que d'une loi-cadre sur l'aménagement du territoire en 2016. Le texte fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'État ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire et de ses ressources.

La définition du cadre stratégique, réglementaire et juridique vise à baliser la voie à un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire. Elle vise également à favoriser l'élaboration d'outils de planification tels que les schémas nationaux, régionaux et locaux d'aménagement.

Parmi les orientations fondamentales qui sont poursuivies par la Loi-cadre, on peut mentionner les suivants :

- atténuer les disparités inter et infrarégionales par la création des pôles de développement et la répartition plus harmonieuse des populations sur l'espace national ;
- atténuer les disparités par la création des équipements socio-collectifs requis pour fixer les populations rurales ;
- assurer une gestion efficiente des ressources foncières par la mise en œuvre d'une politique d'occupation rationnelle de l'espace et par la création d'un fonds national d'aménagement du territoire, en vue du financement des actions de développement équilibrées.

Au mois de mars 2017, les acteurs de premier ordre impliqués dans le processus d'aménagement du territoire se sont réunis à Lomé, dans le but de mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PONAT). À termes, le Togo espère aboutir à une bonne politique de décentralisation axée sur la réduction des disparités régionales comme le recommande les Objectifs de développement durable (ODD).

Pour le processus REDD+, l'application de la loi-cadre sur l'aménagement du territoire offre une opportunité réelle d'intégrer la problématique de dégradation des forêts et de déforestation dans la définition des stratégies et des réglementations visant à encadrer l'occupation et l'aménagement du territoire.

4.5.7 ÉNERGIES TRADITIONNELLES ET ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'énergie traditionnelle comme le bois-énergie, suivant la définition de la FAO (2001), comprend les combustibles ligneux tels que le bois de chauffe, le charbon de bois, les boulettes, les briquettes, etc. Elle représente encore près de 80 % de l'énergie consommée au Togo et près de 90 % de l'énergie consommée dans les ménages (DGE, 2008). La moyenne nationale de consommation domestique en bois énergie par habitant en 2017 est de 392,3 kg/pers./an pour le bois de feu et 107,8 kg/pers./an pour le charbon de bois.

La demande nationale, selon le Programme Énergies Traditionnelles de la FAO (2008) croît rapidement : 786 900 t en 1991 (en zone rurale uniquement), 1 878 448 t en 1992, 3 094 909 t en 1999, 935 000 t en 2001 (en zone rurale uniquement).

L'utilisation de l'énergie traditionnelle se fait à travers sa valorisation comme combustible de première nécessité pour la cuisson des aliments, le chauffage de l'eau et dans l'artisanat de transformation (fumage de poisson, restauration traditionnelle, préparation de boisson locale et d'huile d'arachide, boulangerie, poterie. Le bois énergie est l'intrant de base pour la consommation domestique des ménages (en milieu rural, les besoins énergétiques de la majorité des ménages sont toujours satisfaits par le bois de feu (DGE, 2007 : 87 % ; QUIBB, 2016 : 86,9 %). La typologie d'usage du bois-énergie répond à des besoins liés à l'activité domestique ou la consommation familiale (combustible de cuisson, éclairage domestique).

La biomasse énergie représente, à elle seule 71 % du bilan énergétique national (DGE, 2009) et plus de trois quarts des sources énergétiques domestiques proviennent encore aujourd'hui de l'utilisation de la biomasse végétale (DGE, 2007). Le volume moyen en bois-énergie exploitable de façon légale et durable est estimé à 26 m³/ha, soit un potentiel total de 2,23 millions m³/an. Ce potentiel en bois énergie est loin de satisfaire les demandes en bois énergie évaluées à 8,3 millions m³/an en 2017 (MERF, 2017).

Les enquêtes QUIBB réalisées en 2015 montrent que 50,4 % des ménages utilisent le bois de chauffe contre 40,2 % pour le charbon de bois sur le plan national (INSEED, 2016). Le bois-énergie est donc utilisé par plus de 90 % des ménages au Togo.

Selon la dernière étude réalisée en 2017 sur la thématique par le MERF dans le cadre du processus REDD+, portant sur la dynamique de l'utilisation du bois-énergie au Togo, la consommation nationale actuelle des ménages en bois-énergie s'élève à 1 505 206 t de bois de feu (2 150 294 m³) et à 285 245 t de charbon de bois (équivalent à 4 074 923 m³ de bois), soit une consommation annuelle de 6,225 millions de m³ de bois. (MERF, 2017).

Les effets positifs de l'utilisation de l'énergie traditionnelle sont : l'autoconsommation des ménages ruraux et alimentation des circuits commerciaux, la satisfaction des besoins énergétiques de la population, le renforcement du tissu économique et diversification de la filière bois comme pôle de création d'emplois.

En effet, la filière bois rond a créé à elle seule 1 000 emplois (FAO, 2009). Les estimations faites dans le cadre de l'analyse des filières donnent 655 425 pour les producteurs de bois de chauffe à des fins commerciales et 206 239 pour ceux de charbon de bois (Akpabie, 2011a).

Par contre, les effets négatifs sont tout aussi importants et se résument comme suit : population fortement dépendante de la biomasse pour couvrir ses besoins énergétiques (en particulier du charbon de bois), la dégradation des ressources naturelles et la désertification, avec comme effets néfastes la diminution de la productivité des terres entraînant une paupérisation accrue, augmentation de la demande en bois-énergie entraînant une incidence directe sur le taux d'exploitation des potentialités et ressources forestière du pays, surexploitation forestière à des fins énergétiques et fragilisation des écosystèmes animales, végétales et humains, faible reconstitution du couvert végétal, effets irréversibles de l'exploitation forestière sur la capacité auto-génération du système forestier, les répercussions négatives sur la flore (par suite de carbonisation surtout) et sur le sol.

En ce qui concerne l'énergie renouvelable, le cadre politique identifie un potentiel (non négligeable) en énergie renouvelable (hydroélectricité) et en énergies nouvelles et renouvelables (solaire, éolien, biogaz) non encore exploitées. Actuellement, le taux de pénétration des énergies renouvelables (solaire, éolienne, biogaz, biocarburant) est très faible, car ces énergies restent encore peu développées au Togo. Toutefois, elles commencent par évoluer surtout dans le domaine de l'énergie solaire. L'hydroélectricité intervient pour 3 à 4 %, ses effets positifs sont essentiellement : son faible taux de production de gaz à effet de serre et son faible risque de détérioration du capital écologique.

4.5.8 RESSOURCES MINIÈRES

L'exploitation minière et les minerais jouent un rôle important dans le développement. Au Togo, les industries extractives (phosphates, clinker, et autres) contribuent à la formation du PIB. Leur contribution au PIB est passée de 33 milliards en 2005 à 91 milliards en 2015 (PRBA, 2016).

Sur le plan national, les carrières d'exploitations minières (métallifères et non métallifères) sont évaluées à 5 500 ha en 2010 (TCN, 2015). Les données de 2015 de l'ITIE au Togo parues en 2017 montrent que la production du secteur minier a connu une augmentation de 28 741 millions de FCFA en passant de 94 855 millions de FCFA en 2014 à 123 596 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par produit, en volume et en valeur, se présente comme suit.

Tableau 4-16 Évolution de la production du secteur extractif

Produit	Unité	2015		2014 ⁴		Variation	
		Volume	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate	Tonne métrique	1 150 194	71 822	1 085 546	48 667	64 648	23 155
Clinker	Tonnes	1 565 405	50 690	1 024 132	41 477	541 273	9 213
Fer	Tonnes	25 285	330	174 523	2 036	(149 238)	(1 706)
Autres	-	-	754	-	2 675	-	(1 921)
Total production			123 596		94 855		28 741

Source : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE-TOGO), 2015, publié en 2017.

LES PROJETS MINIERES MAJEURS

Selon l'ITIE-TOGO, le Togo a connu un important développement des travaux d'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'exploitation minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé. Le phosphate est actuellement exploité par une seule société SNPT dans deux mines à Hahotoé et Kpogamé.

Le rapport de l'ITIE-TOGO, présente les projets miniers en cours au Togo et les activités d'exploration minière. Il s'agit pour l'essentiel de :

Pour les projets en cours :

- Projet de manganèse de Nayega : le projet comprend cinq permis de recherche couvrant une superficie d'environ 928 km² accordées à la Société Générale des Mines (SGM Sarl) filiale du groupe Ferrex depuis octobre 2011.
- Projet d'ilménite de Bagbé : Le projet comprend un seul permis de recherche sur une superficie de 100 km² dans la localité de Bagbé préfecture de Kévé (Région Maritime), accordé à la société Global Merchants filiale de la société Neo Global en février 2012.

Pour les activités d'exploration minière :

- Travaux de recherche de nickel, zinc, plomb et or : Le projet comprend quatre permis de recherche couvrant une superficie d'environ 751 km² accordés à la société Kam Nico depuis avril 2017 dans la préfecture de l'Akébou (Région des Plateaux).
- Travaux de recherche sur le diamant : Le projet comprend deux permis de recherche couvrant une superficie d'environ 372 km² accordés à la société KALYAN Resources depuis avril 2016 dans la préfecture de Wawa (Région des Plateaux).
- Travaux de recherche sur l'or et le platine : Il s'agit du permis de recherche d'Or et de platine accordé le 16 juin 2016 à la société KALYAN Resources couvrant la zone de Yaloumbè, préfecture de Blitta (Région Centrale) pour une superficie de 53 km².
- Travaux de recherche sur l'or : Il s'agit du permis de recherche d'Or accordé à la société AGEMIN SAS le 5 octobre 2015 couvrant la zone de Pagala, préfecture de Blitta (Région Centrale) pour une superficie de 47,77 km².

Toutes ces activités minières en cours ou en recherche pour de probables exploitations ont des impacts sur l'environnement, notamment la dégradation du couvert végétal, la modification des composantes physico-chimiques de l'environnement engendrée par les perturbations anthropiques et les rejets des contaminants, l'accentuation du dérèglement des écosystèmes et l'amplification de la dégradation de l'environnement encouragée par le rejet des polluants des substances toxiques de métaux résultant de l'exploitation minière à ciel ouvert.

5 ÉTAT / SITUATION DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION AU TOGO

Une étude portant sur l'identification et l'analyse des causes et conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo a été réalisée par la Coordination Nationale REDD+ en 2017⁸. Cette étude a fait l'état des lieux de la déforestation et de la dégradation des forêts au plan national et par région. L'analyse des résultats de cette étude permet de faire la synthèse des impacts potentiels de la déforestation et de la dégradation des forêts au plan environnemental et social. Le présent chapitre fait la synthèse des principales tendances au plan national et régional.

5.1 SITUATION À L'ÉCHELLE NATIONALE

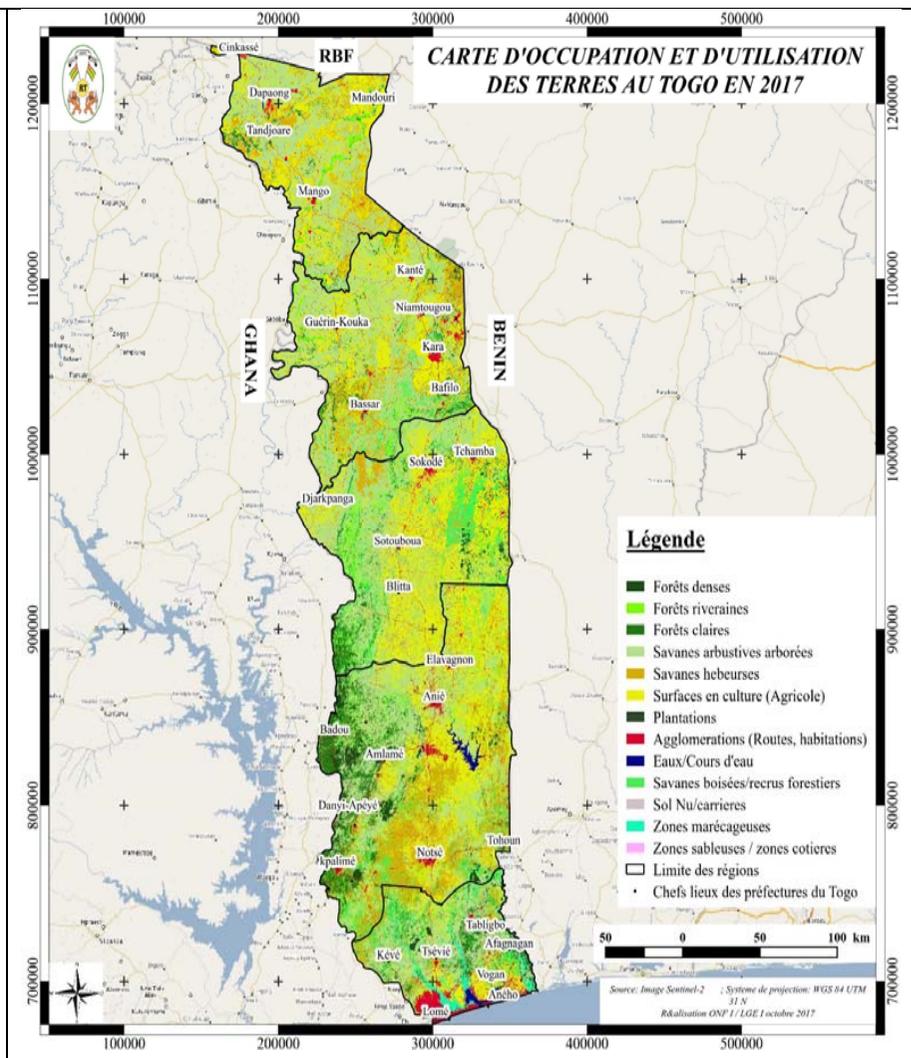
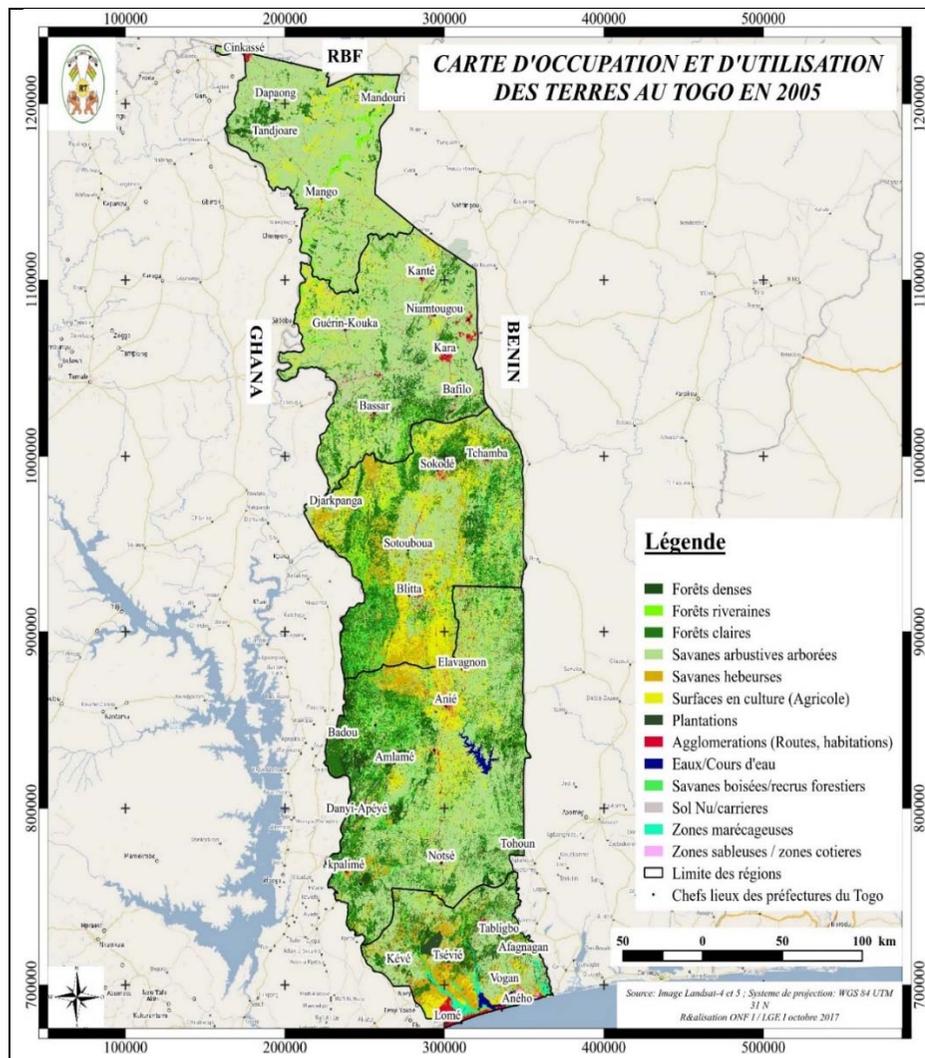
De façon générale, la dégradation des forêts au Togo est galopante et ce phénomène est commun à l'ensemble des régions du pays. L'analyse spatio-temporelle menée pour chacune des régions a permis de faire émerger un processus de dégradation des forêts relativement clair. Si, pour chacune des régions, il apparaît que la progression des savanes est la principale cause directe de disparition des forêts, les rôles joués par le développement agricole et urbain seraient les principales causes indirectes.

Selon les résultats de l'étude de 2017, l'agriculture se développe en périphérie des infrastructures humaines et centres urbains et de manière prioritaire. Ainsi, si la croissance démographique stimule l'étalement urbain, elle stimule aussi les besoins en commodités agricoles et incite au développement de zones d'agriculture en périphéries urbaines. Ces périphéries urbaines grandissantes repoussent donc les zones d'exploitation agricoles, en particulier dans les zones de savanes alentours qui, à leur tour, reculent et se substituent aux zones de forêts.

Les savanes sont la représentation d'un processus de dégradation des forêts induit par les besoins d'approvisionnement des populations, en particulier en bois (bois-énergie, bois d'œuvre, etc.) mais aussi pour l'élevage et la transhumance.

Selon l'étude, plus de 40 000 ha de terres agricoles et de savanes ont été repoussés par le développement urbain sur la période 2005-2017, pendant que l'agriculture a repoussé près de 830 000 ha de savanes et que ces dernières ont grignoté 370 000 ha de terres agricoles. Dès lors, près de 460 000 ha de forêts qui ont été spatialement empiétées par les savanes peuvent être indirectement attribué à l'évolution des terres agricoles sur les savanes. Ainsi, la principale cause spatiale de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo est le développement agricole à hauteur de 52 %, puis les prélèvements de bois et l'élevage résultant d'une conversion en savanes représentant 40 % et enfin le développement urbain avec 8 %. Le développement agricole demeure ainsi la principale cause de déforestation au Togo, devant les prélèvements de bois et l'élevage qui constituent les transitions vers des occupations de savanes. L'étalement urbain n'expliquerait au contraire qu'une faible partie des superficies de forêts perturbées (<10 %). Néanmoins, le développement urbain observé dans l'ensemble des régions du Togo prouve que la croissance démographique est dynamique et reste la principale cause-sous-jacente de la déforestation en conduisant l'expansion des terres agricoles d'une part et en nourrissant la demande toujours plus grande en bois d'autres part.

8 Étude sur les causes et conséquences de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et identification des axes d'intervention appropriés - Quantification et spatialisation de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo en rapport avec les secteurs clés de la REDD+ et de la typologie établie ; Unité de Coordination Nationale REDD+; novembre 2017.



Carte 5-1 Évolution de l'occupation des terres au Togo entre 2005 et 2017

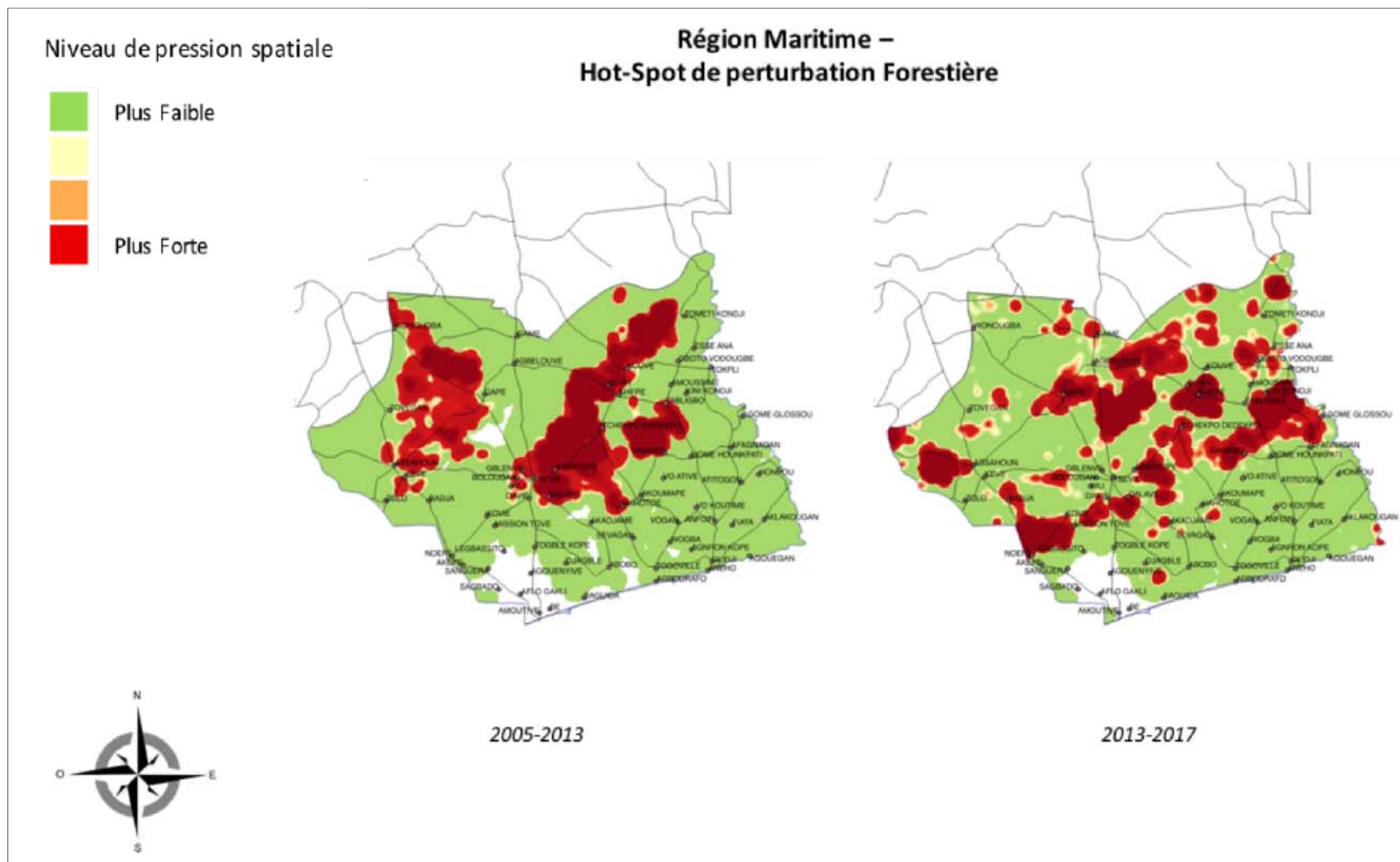
Source : UCN-REDD+, 2017.

5.2 SITUATION À L'ÉCHELLE DES RÉGIONS

5.2.1 RÉGION MARITIME

La Région Maritime (carte 5-1) dispose d'une couverture forestière de 165 000 ha en 2017 et a enregistré un recul net de sa superficie forestière d'environ 8 000 ha sur la période. Notons néanmoins que la perte nette de forêts denses et claires atteint plus de 90 000 ha entre 2005 et 2017, compensée en grande partie par une augmentation des savanes boisées et recrues forestières qui ont elle évoluée d'autant.

Les forêts n'ont que très peu subit les effets directs de l'expansion urbaine de la région, pourtant importante. Cela s'explique principalement par le fait que les zones forestières avaient avant la période d'analyse déjà considérablement reculées. Il n'en demeure pas moins que la pression démographique de la région ainsi que le développement économique de l'agglomération constituent encore aujourd'hui un facteur indirect important de dégradation forestière et ceci probablement au-delà de la Région Maritime. Aussi, par effet domino, l'étalement urbain a tendance à faire reculer les zones agricoles. Ces dernières grignotent alors les zones de savanes historiques qui reculent elles-mêmes dans les zones forestières jusqu'ici préservées.



Carte 5-1 Perturbation forestière 2005-2017, Région Maritime

Source : UCN-REDD+, 2017.

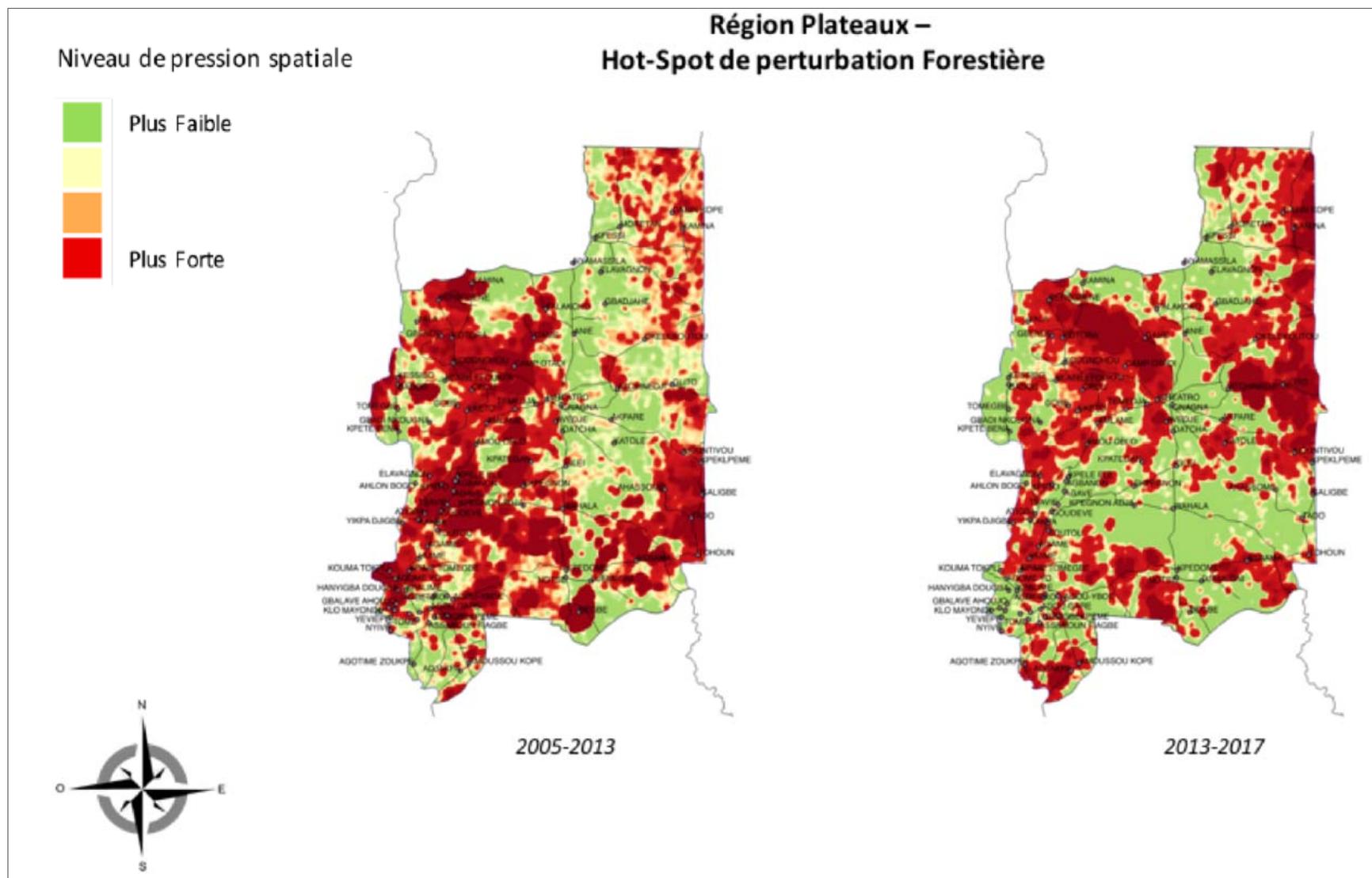
5.2.2 RÉGION DES PLATEAUX

La Région des Plateaux (carte 5-2) est parmi les régions les plus denses en forêt. Cependant, la dynamique de perturbation forestière a été élevée dans la région sur la période 2005-2017. En effet, la Région des Plateaux était composée en 2005 de 700 000 ha de forêts et ne comprend en 2017 plus que 450 000 ha, soit une perte de plus de 35 % sur la période.

La savane est parmi les principaux types d'occupation spatiale qui couvrent aujourd'hui les zones de forêt disparues. L'évolution relativement stable des savanes entre les deux périodes 2005-2013 et 2013-2017 tend à confirmer que celle-ci se développe au rythme de l'évolution démographique et de la croissance des besoins en produits forestiers.

Si la conversion des forêts se traduit principalement par une expansion des savanes, il convient de distinguer deux effets, l'accroissement des zones de savanes lié à un accroissement de la pression urbaine, en particulier dans la zone Sud-Ouest, et le déplacement des zones de savanes qui ont été repoussé à l'ouest du couloir agricole par une pression agricole de plus en plus forte. L'agriculture constitue quant à elle de plus en plus une menace directe pour les zones forestières, en particulier au centre et à l'est de la région, où la pression agricole s'est considérablement intensifiée depuis 2013.

Selon une étude effectuée en 2016, une augmentation importante des superficies forestières a été observée durant la période comprise entre 2000 et 2015 (Land Ressources, 2016).



Carte 5-2 Perturbation forestière 2005-2017, Région des Plateaux

Source : UCN-REDD+, 2017.

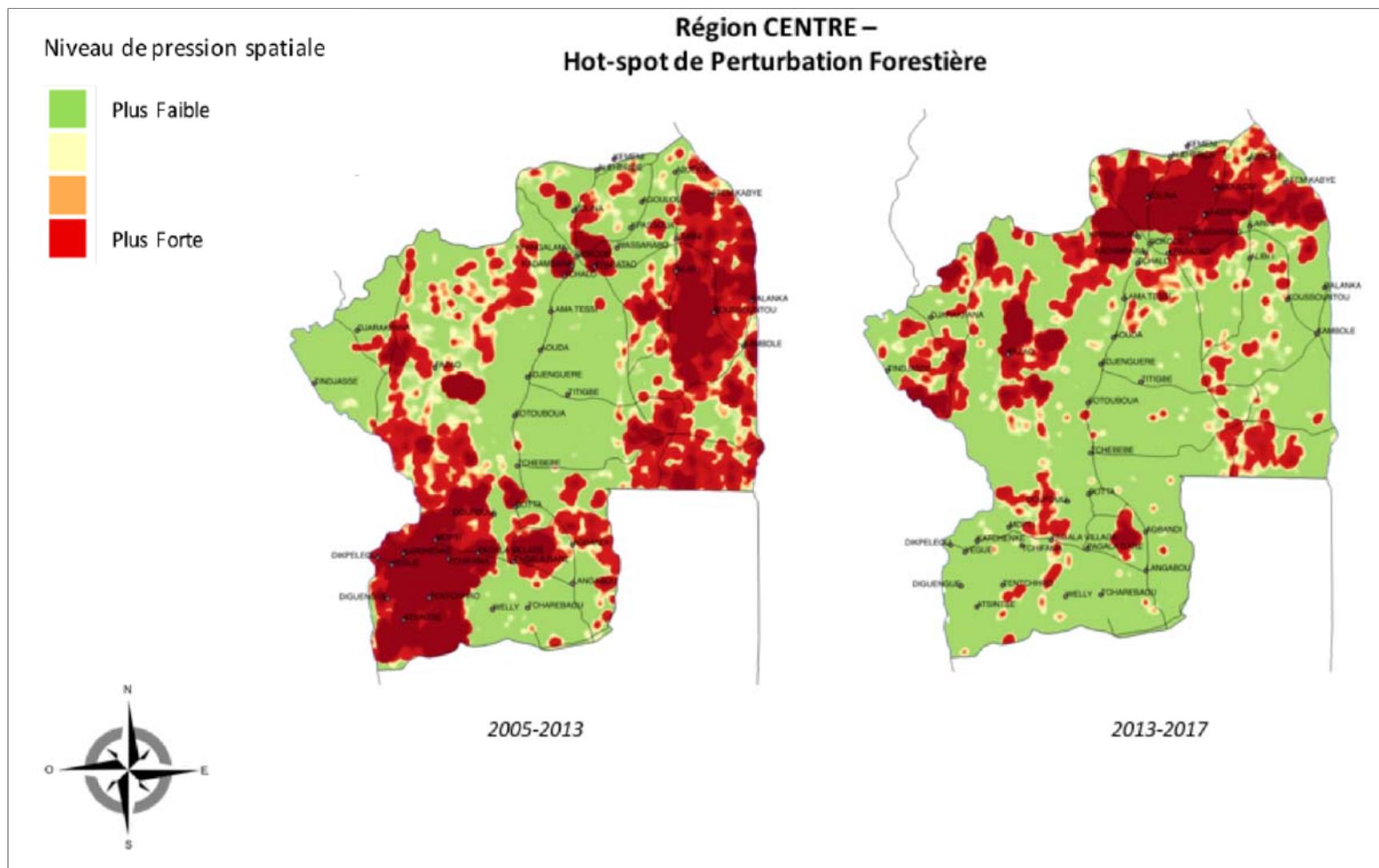
5.2.3 RÉGION CENTRALE

La Région Centrale (carte 5-3) dispose d'une couverture forestière de près de 330 000 ha en 2017, alors que celle-ci s'élevait à près de 570 000 ha en 2005. Ainsi, la superficie nette des forêts de la Région Centrale a reculé de plus de 55 % sur la période. La Région Centrale est ainsi, avec la Région des Plateaux, celle qui a enregistré la plus forte baisse du couvert forestier. Près de 180 000 ha bruts de forêts ont disparus entre 2005 et 2013 et plus de 210 000 ha sur la période 2013-2017. Si les surfaces de pertes forestières sont semblables, les profils de ces perturbations sont bien différents entre les deux périodes d'analyse.

L'ensemble de la région subit d'importantes perturbations forestières et offre un panorama de l'ensemble des causes principales de déforestation dans les pays. En effet, la configuration spatiale de la région montre la pression exercée par le développement urbain le long de l'axe routier principal et qui a, de part et d'autre de cet axe, favorisé le développement des exploitations de rente formant un couloir agricole. Ce dernier a, à son tour, exercé une pression sur les zones de savanes qui reculent alors dans les zones restées jusqu'ici relativement préservées. Il est ainsi clair que la dynamique de perturbations des forêts est complexe et qu'il existe de fortes interactions entre les différents usages de la terre qui, finalement, menacent directement ou indirectement les zones forestières.

Des forêts sacrées et des forêts communautaires existent toutefois par endroits, dont l'intérêt concerne le maintien de reliques de végétations forestières anciennes et de leur diversité biologique. Avec les pressions anthropiques (exploitations agricoles, infrastructures, coupes anarchiques des bois...) et la disparition progressive des forêts, ce sont généralement les forêts sacrées qui restent les seuls témoins de l'élément forestier. Elles jouent un rôle socio-culturel et écologique considérable, abritant parfois des sources d'eau dont dépendent des villages en toutes saisons. Mais face à la pression foncière et les mutations socio-culturelles en rapport avec les religions monothéistes en voie d'expansion, ces forêts subissent actuellement des dégradations rapides et massives, entraînant la réduction de leur superficie, voire leur disparition complète (Kokou et al., 1999).

Quant aux aires protégées, elles ont pour vocation d'assurer la pérennité et la viabilité de la conservation de la biodiversité nationale et des processus écologiques fondamentaux au profit des générations futures, et des populations riveraines impliquées contractuellement dans une gestion concertée de ces aires.



Carte 5-3 Perturbation forestière 2005-2017, Région Centrale

Source : UCN-REDD+, 2017.

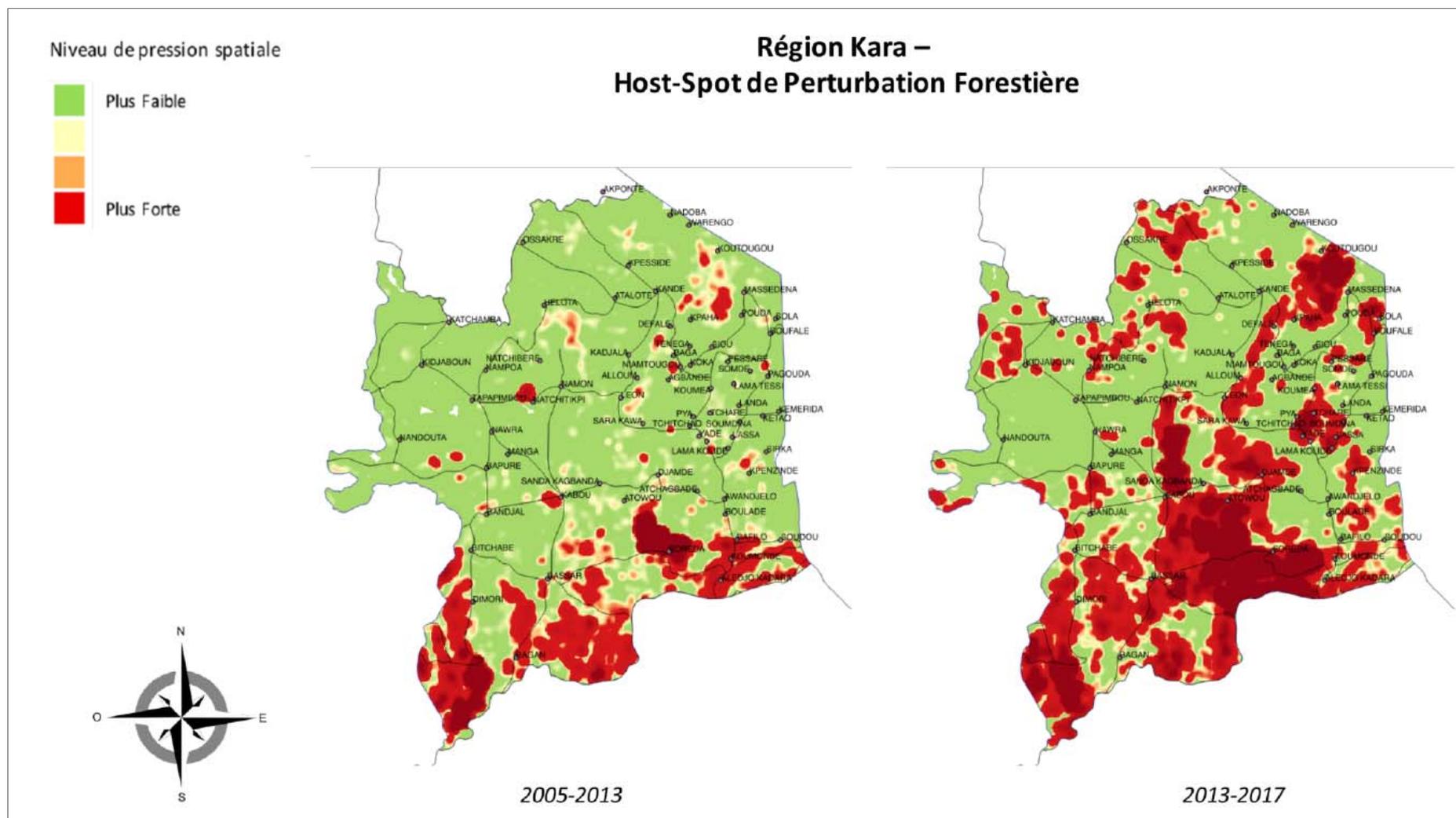
5.2.4 RÉGION DE LA KARA

Alors que la Région de la Kara (carte 5-4) comprenait près de 250 000 ha de forêt en 2005, celles-ci ne représentent plus que 145 000 ha en 2017. La couverture forestière de la région a donc diminué de près 57 % sur la période.

La pression démographique, bien que modérée mais alimentant les besoins en bois, a fait progresser les savanes, en particulier au sud de la région. Cette nette progression des savanes semble ainsi être la principale cause directe de perturbation du couvert. Notons tout de même que l'agriculture progresse nettement au sud-ouest de la région, plus rurale, et contribue pour une part non négligeable à la dégradation des forêts, en particulier dans la préfecture de Bassar, sur la période 2013-2017.

Des forêts sacrées et des forêts communautaires existent toutefois par endroits, dont l'intérêt concerne le maintien de reliques de végétations forestières anciennes et de leur diversité biologique. Avec les pressions anthropiques (exploitations agricoles, infrastructures, coupes anarchiques des bois...) et la disparition progressive des forêts, ce sont généralement les forêts sacrées qui restent les seuls témoins de l'élément forestier. Elles jouent un rôle socio-culturel et écologique considérable, abritant parfois des sources d'eau dont dépendent des villages en toutes saisons. Mais face à la pression foncière et les mutations socio-culturelles en rapport avec les religions monothéistes en voie d'expansion, ces forêts subissent actuellement des dégradations rapides et massives, entraînant la réduction de leur superficie, voire leur disparition complète (Kokou et al., 1999).

Quant aux aires protégées, elles ont pour vocation d'assurer la pérennité et la viabilité de la conservation de la biodiversité nationale et des processus écologiques fondamentaux au profit des générations futures, et des populations riveraines impliquées contractuellement dans une gestion concertée de ces aires.



Carte 5-4 Perturbation forestière 2005-2017, Région de la Kara

Source : UCN-REDD+, 2017.

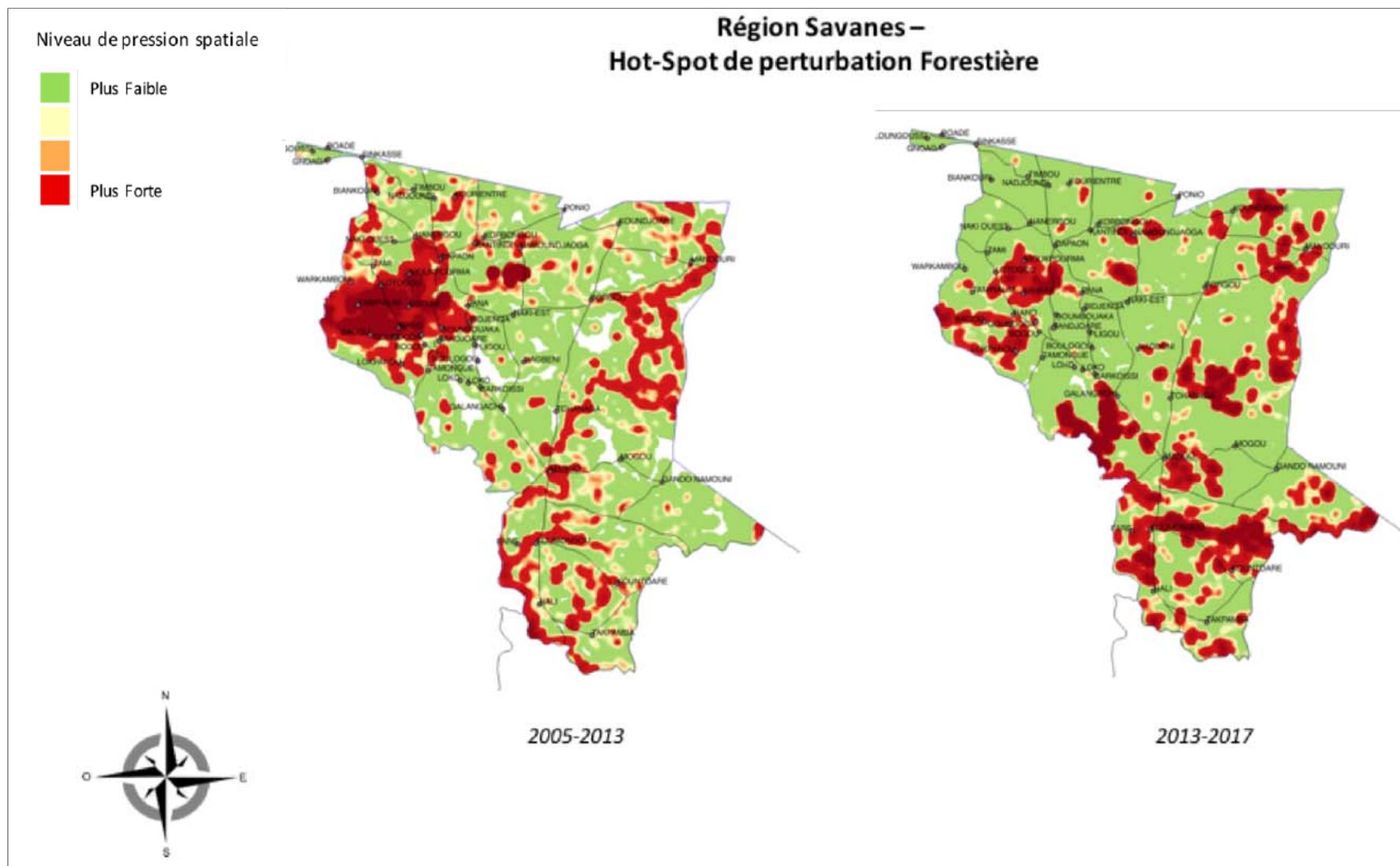
5.2.5 RÉGION DES SAVANES

Avec 115 000 ha de forêt, la Région des Savanes (carte 5-5) dispose d'une densité forestière parmi les plus faibles du pays en 2005. Cependant, la région a tout de même subi d'importante perturbation de ses forêts où le couvert a reculé de plus de 30 000 ha nets sur la période 2005-2017.

La pression démographique, parmi les plus importantes du pays, les pratiques agricoles non durables, les prélèvements de bois anarchiques, la transhumance excessive à laquelle fait face la région et les effets des aléas climatiques qui se font ressentir, contribuent à une dégradation importante des forêts et, notamment, des forêts riveraines encore présentes dans la région. Le manque d'organisation et de planification territoriale dans cette région pourrait dans les années à venir contribuer à une disparition des forêts et même des zones de savanes, et ainsi laisser place à des sols nus non fertiles sous l'effet de la multiplication des activités agricoles non durables.

Des forêts sacrées et des forêts communautaires existent toutefois par endroits, dont l'intérêt concerne le maintien de reliques de végétations forestières anciennes et de leur diversité biologique. Avec les pressions anthropiques (exploitations agricoles, infrastructures, coupes anarchiques des bois...) et la disparition progressive des forêts, ce sont généralement les forêts sacrées qui restent les seuls témoins de l'élément forestier. Elles jouent un rôle socio-culturel et écologique considérable, abritant parfois des sources d'eau dont dépendent des villages en toutes saisons. Mais face à la pression foncière et les mutations socio-culturelles en rapport avec les religions monothéistes en voie d'expansion, ces forêts subissent actuellement des dégradations rapides et massives, entraînant la réduction de leur superficie, voire leur disparition complète (Kokou et al., 1999).

Quant aux aires protégées, elles ont pour vocation d'assurer la pérennité et la viabilité de la conservation de la biodiversité nationale et des processus écologiques fondamentaux au profit des générations futures, et des populations riveraines impliquées contractuellement dans une gestion concertée de ces aires.



Carte 5-5 Perturbation forestière 2005-2017, Région des Savanes

Source : UCN-REDD+, 2017.

5.3 IDENTIFICATION DES CAUSES DIRECTES ET SOUS-JACENTES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS

Le modèle de déforestation et de dégradation des forêts au Togo est une suite de chaînes causales complexe, dont les maillons sont dépendants les uns des autres⁹. La figure 5-1 illustre l'ensemble des causes directes et sous-jacentes qui expliquent la situation actuelle

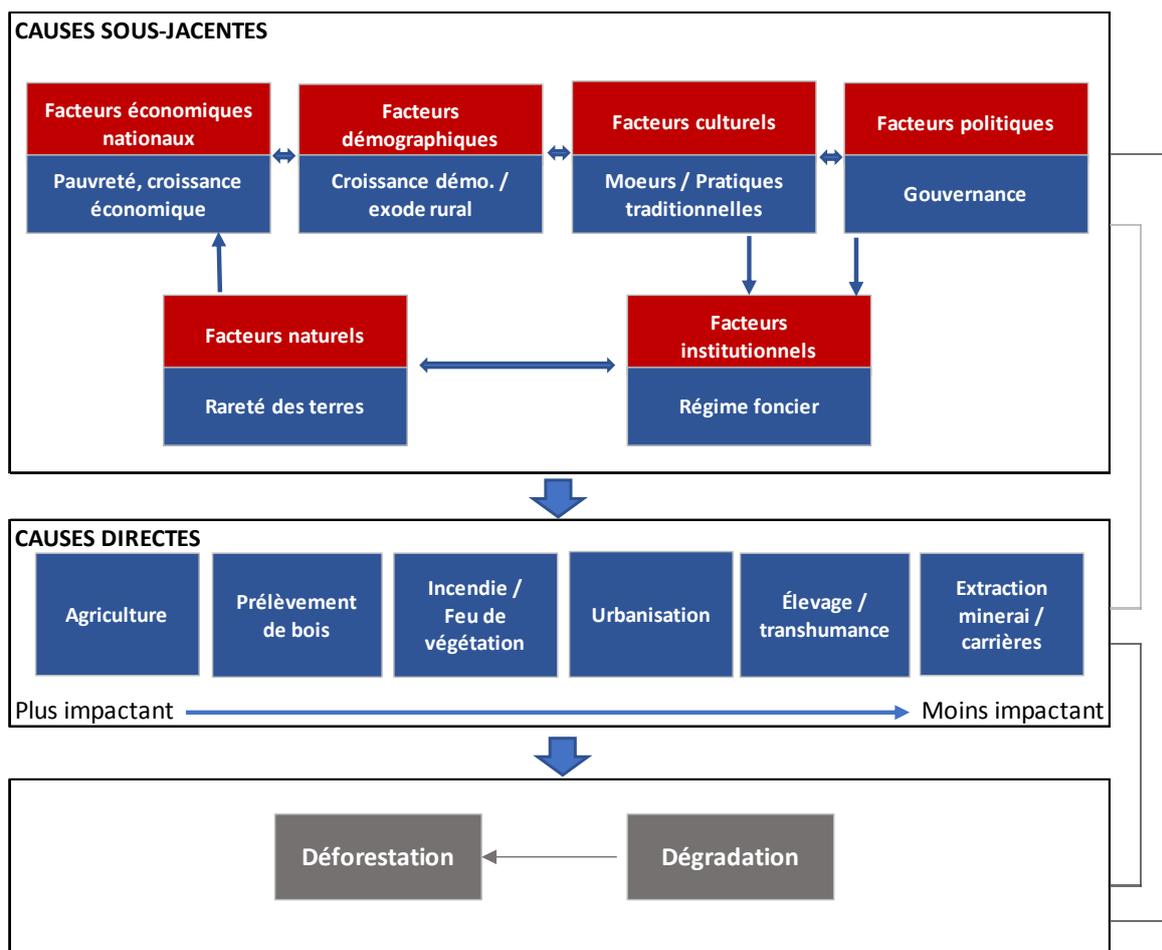


Figure 5-1 Illustration des interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo

Source : UCN-REDD+, 2017.

9 Étude sur les causes et conséquences de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et identification des axes d'intervention appropriés - Quantification et spatialisation de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo en rapport avec les secteurs clés de la REDD+ et de la typologie établie ; Unité de Coordination Nationale REDD+; novembre 2017.

Globalement, l'agriculture, le prélèvement de bois, les feux de végétation, l'urbanisation, l'élevage et la transhumance, de même que l'extraction minière et les carrières, constituent les principales causes directes du processus de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. L'analyse doit également prendre en considération tout un ensemble de facteurs d'ordres économiques et sociaux qui, à divers niveaux, vont entrer en ligne de compte dans la compréhension des causes. Parmi ces facteurs, il faut mentionner la situation de la pauvreté, particulièrement en milieu rural, la forte croissance démographique qui a un impact à la fois sur l'occupation du territoire, la croissance urbaine et la demande en produits alimentaires, les mœurs et coutumes, notamment en ce qui concerne les modes de culture et d'élevage, la rareté des terres et le contrôle de l'occupation du territoire, etc.

Les rencontres individuelles organisées au niveau des directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières, lors de la première consultation en amont, ont permis de confirmer la manifestation de la déforestation et de la dégradation des forêts sur toute l'étendue du territoire national. Les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts énumérées par les différents acteurs sur le terrain lors des consultations individuelles sont multiples (voir figure 5-2).

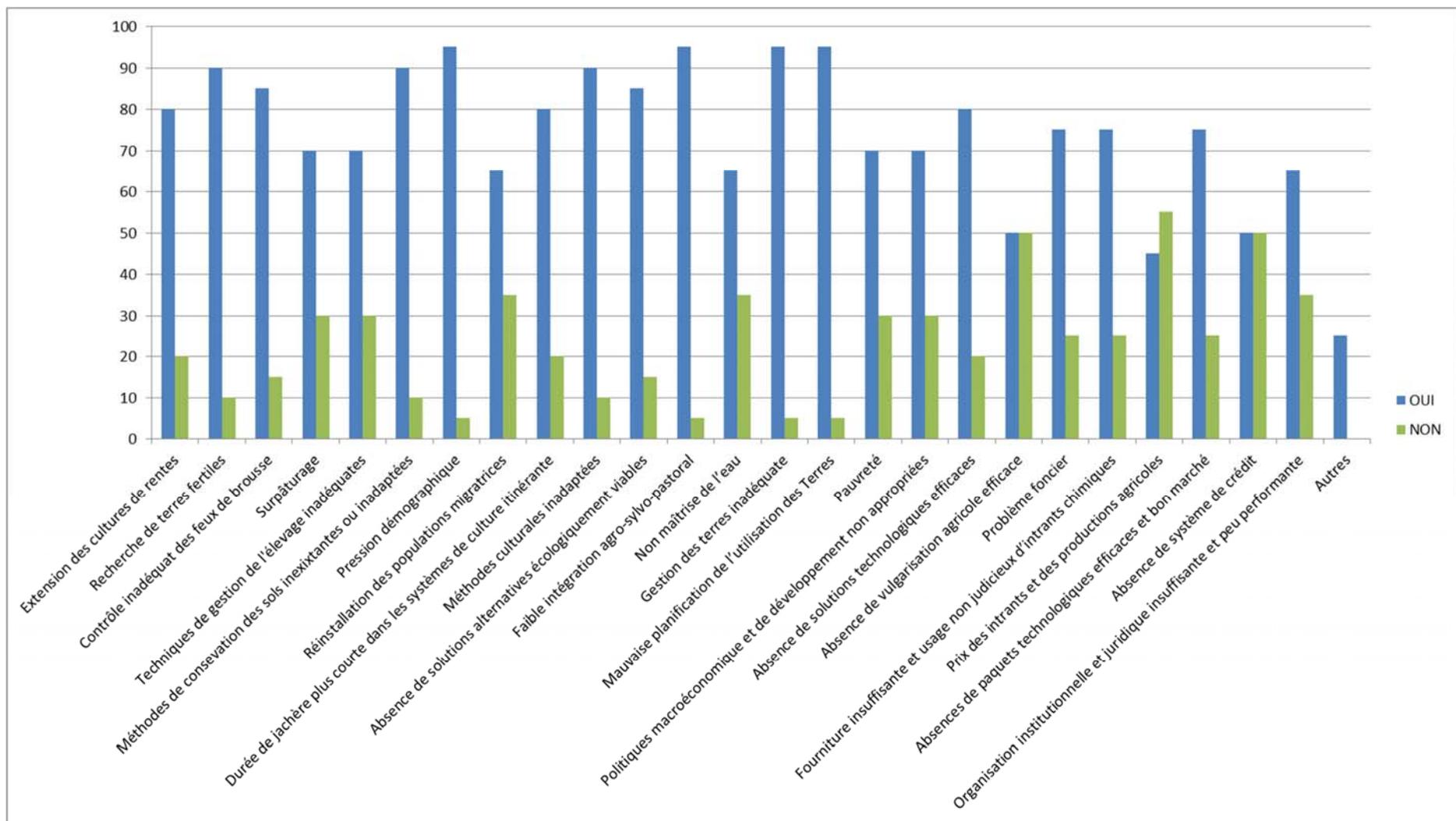


Figure 5-2 Répartition du nombre de répondants ayant souligné l'importance ou non des différents facteurs pouvant expliquer la dégradation des forêts et la déforestation par l'activité agricole

Source : Travaux de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, Rencontre individuelle, 2017.

De façon plus spécifique, la figure 5-3 montre et hiérarchise pour chaque région les causes directes principales des changements d'affectation, sur la base de la consultation effectuée par l'UCN-REDD+ dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Il en résulte que les trois premières causes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo par ordre hiérarchique décroissant sont les suivantes par région :

- Maritime : 1/ Absence de plan d'aménagement du territoire
 2/ Agriculture itinérante
 3/ Augmentation de la population
- Plateaux : 1/ Agriculture itinérante
 2/ Gestion peu rationnelle des aires protégées
 3/ Feux de végétation
- Centrale : 1/ Agriculture itinérante
 2/ Augmentation de la population
 3/ Feux de végétation
- Kara : 1/ Agriculture itinérante
 2/ Augmentation de la population
 3/ Feux de végétation
- Savanes : 1/ Agriculture itinérante
 2/ Augmentation de la population
 3/ Urbanisation anarchique

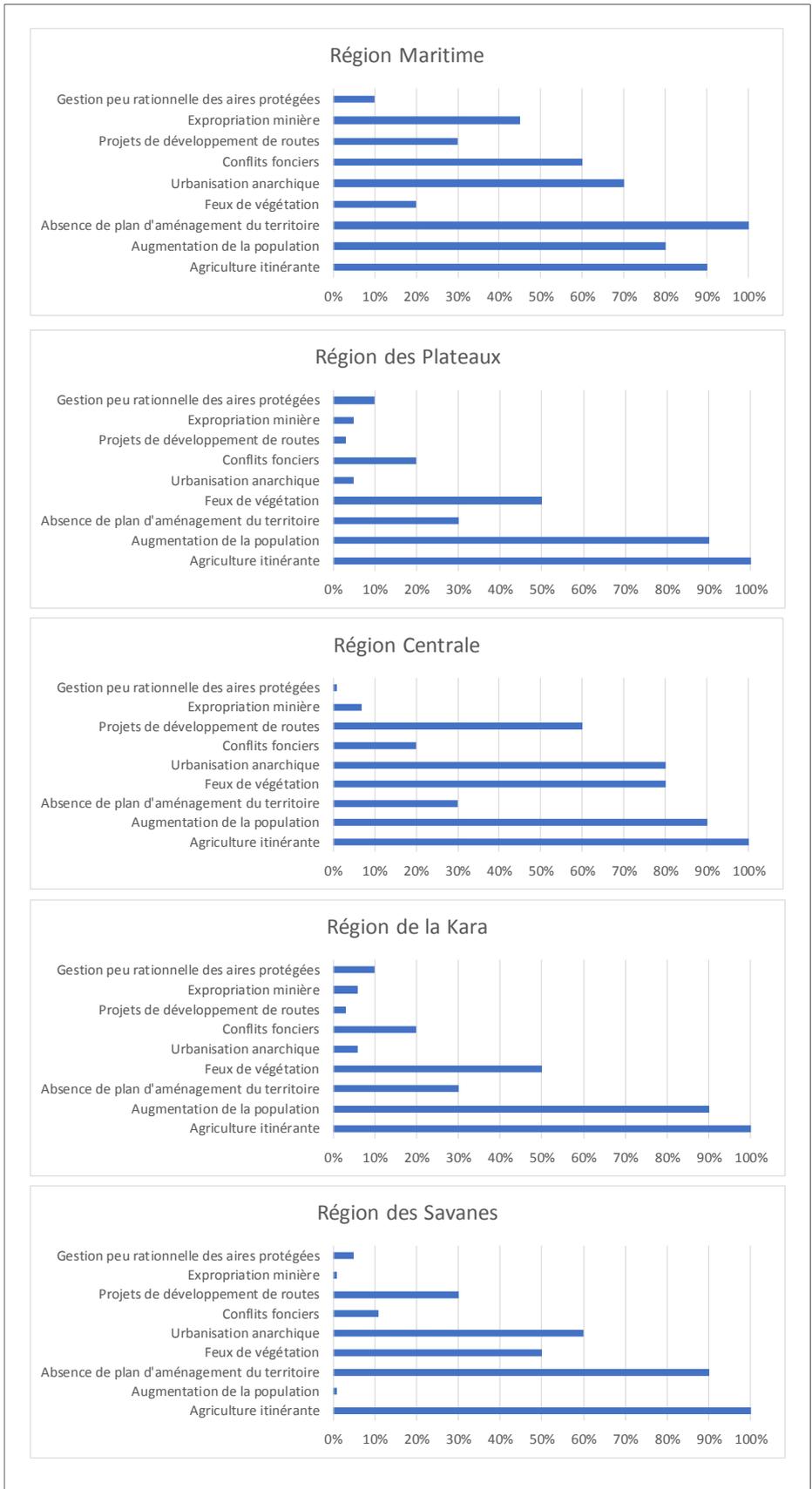


Figure 5-3 Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région
 Source : UCN-REDD+, 2017.

5.4 CARACTÉRISATION DES PRINCIPAUX FACTEURS

5.4.1 AGRICULTURE EXTENSIVE ET INADÉQUATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE

La disparition rapide des habitats terrestres au Togo est en majeure partie due au système de culture itinérante sur brûlis. Le pays dispose de 36 300 km² de terres cultivables, soit 64 % du territoire national dont 9 000 km² environ sont cultivés en spéculations annuelles (MERF, 2015). En effet, le faible niveau de technicité du monde rural inscrit dans la dynamique de l'agriculture extensive, contribue à la disparition du couvert végétal. La pratique de la jachère tend à disparaître surtout dans les préfectures à forte densité agricole, telles que Vo, Lacs, Haho, Kloto, Danyi, Binah, Doufelgou, Tandjoaré, Kozah, Cinkassé, Tône et Kpendjal, où les terres subissent des dégradations poussées entraînant l'exode rural responsable de près de la moitié de la croissance urbaine au Togo.

L'introduction de la cacaoculture et de la caféiculture dans la zone forestière du Togo entre 1950 et 1960 et, surtout, la vulgarisation dans les années 1970 de nouvelles variétés qui devaient être installées à la lumière et à l'abri de toute concurrence, ont drainé dans la région une forte immigration. Une grande partie des formations forestières restées jusqu'alors incultes étaient défrichées. Parallèlement, l'extension de la culture de cotonnier, à partir de l'année 1975 dans les Plateaux Est, les régions Centrale et de la Kara, s'est faite au détriment des forêts sèches et des savanes boisées qui subsistaient encore dans ces zones. En outre, l'exploitation à ciel ouvert des gisements miniers (phosphates à Hahotoé-Kpogamé et fer dans la Région de Bassar) et le prélèvement de matériaux des carrières sans souci de réhabilitation des sites endommagés se traduisent par une perte de terres cultivables et de revenus potentiels pour les propriétaires terriens.



Photo 34

*Déforestation à des fins agricoles dans la zone café-cacao de la Région des Plateaux Ouest.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.*



Photo 35

*Flancs de colline et de montagne déforestés à des fins agricoles dans la Région des Plateaux Ouest.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.*

Au cours des rencontres individuelles avec certains acteurs du processus REDD+, notamment au niveau des directions régionales et préfectorales de l'agriculture, tous les intervenants rencontrés considèrent que l'agriculture contribue à la déforestation et à la dégradation des forêts. De façon plus spécifique, la figure 5-3 dresse une compilation du nombre de répondants ayant souligné l'importance ou non des différents facteurs pouvant expliquer la dégradation des forêts et la déforestation par l'activité agricole.

5.4.2 EXPLOITATION FORESTIÈRE (BOIS D'ŒUVRE ET BOIS-ÉNERGIE)

L'abattage abusif des espèces de bois d'œuvre entraîne une raréfaction des essences forestières très recherchées telles que *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Khaya senegalensis*, *Triplochiton scleroxylon*. De plus, se faisant hors cadre d'aménagement et de manière illicite, ces exploitations constituent un facteur très important de dégradation rapide du potentiel de régénération des forêts.

Le bois de feu et le charbon de bois constituent des combustibles essentiels, aussi bien pour une grande majorité de ménages que pour bon nombre d'unités artisanales (tenancières de restaurants, fabricants de bière locale). Cette dépendance massive vis-à-vis des énergies traditionnelles entraîne un important prélèvement sur les ressources forestières.



Photo 36

*Exploitation anarchique et parfois illicite de bois d'œuvre dans la Région des Plateaux.
Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.*



Photo 37
Vente de bois de feu dans la préfecture de l'Oti (Région des Savanes). Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



Photo 38
Vente de bois de feu dans la préfecture de Bassar (Région de la Kara). Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



Photo 39
Vente de charbon de bois dans la préfecture de la Kéran (Région de la Kara). Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

5.4.3 ÉLEVAGE TRADITIONNEL ET TRANSHUMANCE NON CONTRÔLÉE

L'élevage traditionnel sans enclos est source de divagation des animaux qui causent de graves dégâts aux cultures et à la diversité biologique. En outre, la transhumance, motivée par l'insuffisance des pâturages dans les pays sahéliens pendant la saison sèche, constitue une opportunité d'approvisionnement du pays en produits carnés. Cependant, les nomades ne respectent ni les portes d'entrée, ni les couloirs, ni les zones d'accueil définies dans l'accord de la Communauté Économique du Bétail et de la Viande (C.E.B.V.) relatif à la réglementation de la transhumance du 2 mars 1991 qui a défini les portes d'entrée des bœufs dans les pays côtiers et les couloirs de transhumance dans ces pays. C'est aussi une cause de destruction des cultures et des produits de récoltes, qui augmente les feux de végétation et entraîne des dégâts considérables sur la diversité biologique. De plus, suite à la charge trop élevée sur les parcelles, on assiste à des phénomènes de graves tassements des sols le long des parcours, empêchant la régénération de la végétation naturelle.



Photo 40
Élevage transhumant dans la préfecture d'Agou (Région Maritime). Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.



Photo 41
Élevage transhumant dans la préfecture de Kpendjal (Région des Savanes). Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

5.4.4 FEUX DE VÉGÉTATION

Au Togo, les feux incontrôlés constituent un facteur important de dégradation des forêts (Afelu et al., 2016). Ce sont les régions des Savanes et de la Kara qui sont les plus sensibles en raison de leur situation agro-écologique. Ces deux régions concentrent à elles seules plus de 70 % des surfaces brûlées. Les causes des feux de végétation sont nombreuses : feux agricoles, chasse, renouvellement de pâturage, feux d'aménagement, feux rituels ou culturels, feux criminels dont les feux criminels intentionnels (punis par le Code pénal et le Code forestier) et non intentionnels, feux accidentels. Les effets des feux sur le plan socio-économique et environnemental sont énormes: perte de récoltes (maïs, sorgho, mil, igname, coton-graines), mort d'homme, etc.



Photo 42
Feux de végétation dans la préfecture de la Kéran (Région des Savanes). Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.





Photo 43

Effet du passage d'un feu de végétation sur le couvert végétal (Région des Plateaux Est).

Photo de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, 2017.

5.4.5 URBANISATION

Le terme « urbanisation » a deux sens stricts. C'est d'abord l'action d'urbaniser, de créer des villes ou d'étendre l'espace urbain. Plus fréquemment, il s'agit de la concentration croissante dans les villes et dans les agglomérations urbaines¹⁰ L'urbanisation agit sur l'environnement dans différents sens. D'une part, elle s'étend et détruit les écosystèmes qui existaient jusque-là, ou envahi les espaces qui auraient pu être reboisés. D'autre part, elle peut produire une reconstitution du couvert détruit par la mise en place de la foresterie urbaine. Celle-ci améliore la qualité de l'environnement urbain, atténue l'impact des conditions climatiques sur l'habitat, protège les immeubles des vents violents, des inondations et diffuse de la fraîcheur durant les journées de forte chaleur. Les effets de l'urbanisation sur l'environnement sont indissociables du mode horizontal de croissance des villes au Togo lié au statut des terres.

Le droit est à l'avantage des propriétaires coutumiers des terres qui décident du morcellement et de la vente. Une politique d'habitat permettant la maîtrise des occupations fait défaut. La possession d'un habitat privé est devenue un enjeu social pour les habitants. Les parcelles sont recherchées, acquises et mises librement en valeur, indépendamment d'un contrôle des règles de construction. Certes, celles-ci existent mais restent théoriques.

Les habitations sont construites en dehors des conditions réglementaires de production d'un logement pouvant répondre aux normes de protection de l'environnement, de sécurité, de qualité et d'assainissement. Cette réglementation repose sur différents articles. L'article 24 du Décret n° 228-67 de 1967 qui dispose que : « Quiconque veut édifier une construction dans une agglomération urbaine togolaise tenue d'avoir un plan d'urbanisme doit, au préalable, demander un permis de construire ». L'article 31 du Décret n° 228-67 ordonne l'arrêt des travaux, la saisie des matériaux et de l'outillage sur le chantier en cas d'infraction à la réglementation, tandis que l'article 33 du Décret n° 228-67 de 1967 subordonne l'octroi d'un permis qui équivaut au permis d'habiter, d'occuper ou d'utiliser lorsque la construction est conforme au permis de construire.

Ce cadre réglementaire « définit les normes architecturales, techniques et sanitaires en matière de production de logements dans les villes togolaises, et la disposition permet à l'autorité publique de s'assurer de la décence du logement, qui ne puisse pas porter une atteinte physique, sociale et psychologique aux occupants » (Takli, 2014 : 133)

10 Pierre Merlin et Françoise Choay : Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Ed. PUF, Paris 2009

Le mode de promotion du logement n'est pas assisté, il est une autoproduction du promoteur sur un terrain dont il s'est assuré l'usage, de fait ou de droit, temporairement ou non (Takli, 2014 : 143). Ce mode devenu exclusif d'accès à la propriété foncière urbaine représente environ 95 % de ménages qui ont eux-mêmes construit leur logement (Citafric, 2006).

L'autoproduction du logement conduit à un morcellement sans fin des terrains avec végétation à la périphérie des grandes villes. Lomé la capitale, par exemple, s'accroît par étalement et empiète progressivement les zones rurales aux environnants. Cette évolution réduit à la fois le foncier rural disponible et les écosystèmes pouvant accueillir des projets de reboisement.

5.4.6 EXPLOITATION MINIÈRE

En outre, l'exploitation à ciel ouvert des gisements miniers (phosphates à Hahotoé-Kpogamé et fer dans la région de Bassar) et le prélèvement de matériaux des carrières sans souci de réhabilitation des sites endommagés se traduisent par une perte de terres cultivables et de revenus potentiels pour les propriétaires terriens.

6 PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ 2020-2029 – VERSION 1

L'Unité de Coordination Nationale REDD+ a présenté au mois de juillet 2018 la version 1 de la Stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) 2020-2029. Cette version fait suite à la mise en œuvre d'ateliers de validation effectués auprès de l'ensemble des parties prenantes. Le chapitre qui suit présente la définition de la stratégie telle que retenue dans la version 1, en s'attardant tour à tour sur les défis soulevés, la vision de développement, les objectifs poursuivis et à la définition des axes, des options stratégiques et des moyens d'action.

6.1 DÉFIS ET VISION

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts, tout en promouvant le développement économique. Dès lors, trois défis majeurs sont identifiés :

- DÉFI 1 :** Contenir spatialement la pression agricole et diminuer les effets de la pression urbaine, tout en favorisant le développement économique *pour réduire les émissions* ;
- DÉFI 2** Inverser le processus de dégradation des forêts et de savanisation pour *augmenter les stocks de carbone* ;
- DÉFI 3** Gérer durablement les forêts existantes et accroître le patrimoine forestier pour *conserver, voire augmenter les stocks de carbone*.

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050 :

L'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale.

Dans ce sens, la REDD+ en tant qu'outil de développement durable vise à appuyer le pays à atteindre ses objectifs énoncés dans les différentes politiques et stratégies. Aussi, cette vision de la stratégie REDD+ du Togo vise à consolider celle de la politique forestière du Togo à l'horizon 2050 et s'inscrit dans la vision globale du pays, exprimée dans le Plan National de Développement (PND) 2018-2022 ; et dans celle relative à l'engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre GES inscrite dans le document de la CDN du Togo à travers la signature de l'Accord de Paris. Elle est en cohérence aussi avec les visions des secteurs constituant les causes directes principales de la déforestation, notamment celles de l'agriculture et de l'énergie.

6.2 PRINCIPES DIRECTEURS

Les sept principes de base qui sous-tendent la stratégie nationale REDD+ du Togo sont les suivants :

Principe 1 : Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique, notamment celles contenues dans les engagements nationaux et les accords multilatéraux.

Principe 2 : Contribuer à une politique de développement durable sobre en carbone, résiliente au climat et conforme aux stratégies nationales de développement, aux programmes nationaux concernant la forêt et aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux.

Principe 3 : Faire de la gestion durable des forêts une des priorités dans les politiques nationales de développement du pays.

Principe 4 : Maintenir et améliorer les fonctions multiples de la forêt, notamment pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité et autres services rendus par les écosystèmes.

Principe 5 : Faire de l'intégration multisectorielle une priorité afin d'éviter ou de minimiser les effets néfastes des autres secteurs sur les écosystèmes forestiers et la biodiversité.

Principe 6 : Promouvoir les mesures incitatives des acteurs qui contribuent à l'atteinte des résultats de la REDD+.

Principe 7 : Garantir l'égalité des droits, l'équité genre et l'inclusion sociale mais également les spécificités régionales.

6.3 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est **d'atteindre un taux de couverture forestière de 30 % à l'horizon 2050**, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

- **conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes.**
- **stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts.**
- **porter l'effort de reboisement à 7 % de la couverture forestière.**
- **assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration de leurs conditions de vie.**

6.4 DÉFINITION DES AXES ET DES OPTIONS STRATÉGIQUES

Quatre axes stratégiques ont été définis et déclinés chacun en options stratégiques (tableau 6-1) pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées et analysées au niveau du chapitre II.

L'approche qui sous-tend la mise en œuvre des options stratégiques est la suivante :

- l'approche nationale intégrant les dimensions équité et valorisation des avantages comparatifs et des spécificités de chaque région ;
- l'approche de concentration des actions au niveau des zones vulnérables et prioritaires d'intervention, avec un fort impact sur la reconstitution durable du couvert forestier, sur la base de programmes d'investissements cohérents ;

- l’approche holistique qui adresse à tous les niveaux d’intervention (national, déconcentré, décentralisé et local) ;
- l’approche paysagère, avec la participation des communautés à la base.

Tableau 6-1 Axes et options stratégiques retenus dans la version 1 de la Stratégie REDD+

AXE 1 : PROMOTION D’UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NEGATIF SUR LA FORET	
1.1	Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles
1.2	Promotion des systèmes d’agroforesterie consolidant les stocks de carbone
1.3	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+
1.4	Appui à la valorisation des productions et à l’accès au marché
1.5	Promotion d’une gestion efficace de l’élevage et de la transhumance
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	
2.1	Appui à la gestion durable des forêts et à l’élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus
2.2	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés
2.3	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées
2.4	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation
2.5	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial
2.6	Appui à l’augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines
2.7	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières
2.8	Amélioration des moyens d’existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts
2.9	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d’infrastructures routières
AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE	
3.1	Approvisionnement durable et amélioration de l’efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
3.2	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes
3.3	Promotion des énergies de substitution
3.4	Amélioration du suivi et de la gestion de l’exploitation minière
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+	
4.1	Mise en place et opérationnalisation d’outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire
4.2	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l’aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)
4.3	Renforcement de la sécurisation foncière
4.4	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes
4.5	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale
4.6	Amélioration de l’accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables
4.7	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
4.8	Réformes juridiques

6.4.1 AXE 1 : PROMOTION D’UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

La mise en œuvre de cet axe contribuera à réduire significativement l’impact de l’agriculture sur la dégradation de la forêt tout en participant activement à la volonté du gouvernement de faire du secteur agricole un pilier de la croissance économique du Togo et aux objectifs de sécurité alimentaire du pays. Cet axe est décliné en options stratégiques ci-après.

OPTION 1.1 : PROMOTION DE MODES ALTERNATIFS DE PRODUCTION POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

Cet appui vise à réduire la propension des producteurs à conquérir des nouveaux espaces forestiers en les accompagnant dans l'adoption des systèmes de production innovants et performants, qui intègrent les techniques résilientes aux changements climatiques et limitent, voire suppriment le système d'agriculture itinérante sur brûlis, source importante de savanisation et de déforestation.

Il s'agira de promouvoir des pratiques agroécologiques innovantes, performantes et résilientes aux changements climatiques qui se fera à travers l'accompagnement des producteurs à l'adoption :

- des techniques de gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) ;
- de l'approche de gestion intégrée de la fertilité, de l'eau et des ravageurs par les champignons (GIFREC) ;
- des techniques de compostage, d'amendements organiques des sols, et de gestion durable de l'eau à travers l'approche gestion intégrée de gestion durable de l'eau (GIRE), qui constituent des facteurs d'amélioration de la structure du sol, de réduction de la dégradation des sols et donc de stabilisation des exploitations paysannes agricoles.

Des techniques de conservation des eaux et de sols (CES) et de défense et restauration des sols (DRS) seront également promues aux fins de récupération et de restauration de terres dégradées dans les zones cibles. Il sera également promu des techniques appropriées d'assolement et de rotation des cultures, l'introduction des plantes fertilisantes et des arbres dans les exploitations agricoles, la promotion de l'agriculture biologique, etc.

Les producteurs seront également accompagnés dans les méthodes d'intensification agricole, à travers l'amélioration de l'accès aux semences améliorées et aux intrants agricoles respectueux de l'environnement, ainsi que la mécanisation durable de leurs exploitations, notamment au niveau des exploitants agricoles riverains et des ayants droits fonciers des formations forestières. L'appui se fera à travers la mise en œuvre des actions ci-après, favorisant l'amélioration de la productivité du sol :

- appui à l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) pour la production de semences de base de qualité ;
- appui aux organisations de producteurs de semences pour la production de semences commerciales de qualité et adaptées aux conditions locales ;
- amélioration de la collaboration sous-régionale des acteurs de la filière semencière ;
- facilitation de l'accès aux engrais et aux pesticides biologiques ;
- appui à la mécanisation des exploitations tenant compte de la structure du sol.

Il sera aussi promu la maîtrise partielle et totale de l'eau, afin de rendre les productions plus stables, performantes et résilientes aux changements climatiques, à travers l'appui à la mise en œuvre des actions ci-après :

- réalisation des aménagements de bas-fonds ;
- réalisation des infrastructures hydro-agricoles de maîtrise de l'eau, notamment en riziculture, en maraîchage, en arboriculture fruitière ;
- appui à la mise en valeur des bas-fonds et des infrastructures hydro-agricoles.

Les actions de structuration et de renforcement de capacités des organisations paysannes qui seront appuyées, notamment celles susceptibles d'impacter sur le couvert forestier, comprendront entre autres :

- l'appui à l'émergence des organisations des producteurs et autres prestataires ;
- l'appui à leur structuration, conformément aux dispositions de l'acte uniforme OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires) en vigueur sur les coopératives agricoles ;

- l'appui à leur structuration en faîtières, unions ou fédérations capables de rendre des services de renforcement de capacités à leurs membres, d'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au marché ;
- l'appui-conseil et sensibilisation sur les bonnes pratiques agricoles qui conservent l'intégrité des forêts.

Au-delà de diffuser et de former les agriculteurs sur des itinéraires agricoles plus adaptés et plus performants, la stratégie favorisera l'accès aux matériels et pratiques mécanisés modernes et adaptés de production, de conservation, de stockage et de transformation. Les activités de formations porteront sur les thèmes ci-après :

- maîtrise de l'application des itinéraires techniques de production et de conservation ;
- mise en valeur des aménagements ;
- diversification des productions ; gestion efficace des techniques de brûlis ;
- gestion de la fertilité des sols, installation du compostage et des fosses fumières ;
- pratique de la jachère améliorée ;
- emblavure des cultures sans brûlis ;
- aménagements des cultures en terrasse avec végétalisation par des essences forestières, agroforesterie, gestion des feux de végétation.

En résumé, les actions qui bénéficieront de l'appui dans le cadre de la présente stratégie sont les suivantes :

- Promotion des pratiques agroécologiques innovantes, performantes et résilientes aux changements climatiques.
- Promotion de l'intensification agricole.
- Promotion de la maîtrise partielle et totale de l'eau.
- Structuration et renforcement de capacités des organisations paysannes.

OPTION 1.2 : PROMOTION DES SYSTÈMES D'AGROFORESTERIE CONSOLIDANT LES STOCKS DE CARBONE

L'objectif de cette option stratégique est de régénérer l'ambiance forestière dans les zones de savanes délaissées sans valorisation et de promouvoir l'intégration de la foresterie dans les systèmes de production agricoles. Elle sera réalisée à travers la mise en œuvre d'un programme national de promotion de l'agroforesterie afin de limiter la propension à l'empiétement sur de nouvelles zones de forêts. Ce programme sera structuré en deux volets principaux, soit :

- la restauration des terres dégradées ;
- la promotion de l'agroforesterie comme technique agricole économiquement rentable et écologiquement durable.

Le programme d'agroforesterie aura pour objectif de :

- former et informer les acteurs agricoles aux systèmes d'agroforesterie appropriés et assurer la viabilité économique et la durabilité des productions d'agroforesterie ;
- susciter l'intégration de l'agroforesterie dans les activités agricoles des populations rurales ;
- appuyer la mise en place de pépinières dans chacune des écorégions du Togo ;
- promouvoir et vulgariser des essences adaptées à chaque zone agroécologique ;
- promouvoir des espèces à valeur socio-économique et environnementale multiples dans les exploitations agricoles.

Ceci passe par un approfondissement des savoirs, à travers notamment le développement des programmes de recherche, de projets pilotes et l'élaboration de référentiels technico-économiques.

Les efforts financiers devraient être accompagnés par des appuis techniques pour entraîner un grand nombre d'agriculteurs vers l'installation ou le développement de systèmes agroforestiers. Ces appuis techniques devront également s'accompagner de la capitalisation des connaissances et de leur diffusion. Aussi, dans une démarche de promotion de l'agroforesterie, il est essentiel de mettre en place des actions pour favoriser l'accès et l'approvisionnement local aux plants d'arbre qui sont adaptés.

Les actions prioritaires qui seraient entreprises, se résument comme suit :

- Élaboration des Programmes de recherche/ développement sur la diversité des systèmes agroforestiers adaptés au contexte biophysique togolais et leur fonctionnement (par ex. promotion du développement des caféiers, cacaoyers, palmeraies sous couvert forestier).
- Renforcement et appuis financiers à la mise en place et le suivi des systèmes agroforestiers.
- Promotion des espèces forestières à valeur socio-économique multiple dans les exploitations agricoles.
- Appui-conseil, formation et sensibilisation sur l'importance de l'agroforesterie.
- Développement d'une démarche nationale de production de plants d'arbres de provenance locale.
- Appui à la mise en place de pépinières dans chacune des écorégions du Togo.

OPTION 1.3 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE PÔLE DE CROISSANCE AGRICOLE INTÉGRANT LA DIMENSION REDD+

L'objectif de cette option est d'appuyer l'initiation et la mise en œuvre des bonnes pratiques REDD+ dans les programmes de promotion de l'entrepreneuriat agricole promus par le gouvernement, afin de mieux valoriser les différents fonds climatiques disponibles. Aussi, la stratégie REDD+ accompagnera-t-elle les initiatives en cours dans le secteur agricole visant la création de pôles de croissance agricoles, la transformation des produits agricoles et de développement de l'agriculture commerciale. Ces initiatives concourent à une stabilisation des exploitations agricoles du fait de l'application de l'ensemble des paquets techniques modernes de production qui permettent de maintenir la fertilité des sols et donc freinent la propension à conquérir les sols des formations forestières réputés les plus fertiles. La stratégie REDD+ participera à la mise à l'échelle de toutes les bonnes pratiques qui n'affectent pas la dégradation des sols et des ressources forestières et appuiera toutes les initiatives de renforcement du couvert forestier dans ces pôles de croissance agricoles. Ceci se fera à travers l'appui au volet reboisement et à l'aménagement du terroir qui en résultent, notamment dans les agro parcs et les unités agro-industrielles qui seront créés, et dans les zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP).

Il est à noter que le projet de développement des agropoles qui sera le point d'ancrage des pôles de croissance agricole vise à contribuer à opérationnaliser la stratégie de transformation structurelle de l'agriculture togolaise en vue d'une croissance inclusive visant la réduction de la pauvreté, la création des emplois et la réduction de la dépendance du pays aux importations alimentaires. Les études de sauvegardes environnementales et sociales qui seront conduites dans le cadre du développement des agro-parcs devront intégrer la dimension REDD+. La stratégie appuiera et renforcera toutes les initiatives en lien avec la promotion de la REDD+.

OPTION 1.4 : APPUI À LA VALORISATION DES PRODUCTIONS ET À L'ACCÈS AU MARCHÉ

L'objectif de cette option est de générer les revenus supplémentaires dans la chaîne de valeur au profit des producteurs, ce qui induirait une faible propension des producteurs à conquérir de l'espace forestier à des fins d'exploitation agricole. En effet, dans le souci d'assurer le bon écoulement des productions sur le marché et leur compétitivité, il conviendra de renforcer la structuration des filières, notamment commerciales. Celui-ci devra inclure le renforcement et la consolidation des capacités de l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur.

La mise en œuvre de cette action sera largement facilitée par le maillage important de groupements/coopératives agricoles déjà existant dans le pays. Il sera capitalisé et mis à l'échelle les expériences en cours conduites par les entreprises de services aux organisations de producteurs (ESOP) basée sur des piliers à base contractuelle entre un opérateur et les organisations de producteurs. Au niveau de ce volet, il s'agira essentiellement des actions suivantes :

- Capitalisation et mise à l'échelle des modèles ESOP et autres modèles innovants.
- Promotion des petites unités de transformation.
- Appui au conditionnement et à la mise en marché (systèmes d'informations sur les marchés, contractualisation).
- Appui à la valorisation économique des productions d'agroforesterie.

OPTION 1.5 : PROMOTION D'UNE GESTION EFFICACE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA TRANSHUMANCE

Il s'agit de promouvoir des systèmes de gestion durable d'élevage et des pratiques de transhumance qui n'affectent pas le développement et la conservation des ressources forestières. Ces mesures permettront le maintien et l'accroissement du couvert végétal, en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation. Il s'agira essentiellement des actions ci-après.

Au niveau de l'élevage, les actions envisagées sont les suivantes :

- Amélioration des fourrages, à travers l'aménagement de pâturages améliorés (légumineuses, graminées), la promotion de nouvelles techniques pour le stockage des fourrages qui permettra de sécuriser l'alimentation des animaux, l'appui à la production et stockage de foins pour l'alimentation des animaux en saisons sèches, l'introduction de fourrages améliorés et facilement digestibles et la vulgarisation de compléments alimentaires, l'élaboration des plans d'aménagement et matérialisation des aires de pâturages.
- Stabilisation des systèmes d'élevage, afin d'éviter la divagation des animaux, sources de destruction des plants de reboisement, des repousses forestières et des arbres dans les formations forestières, à travers la vulgarisation des modèles d'habitats et d'enclos d'animaux semi-améliorés ; la sensibilisation à l'élevage en enclos et avec piquets.
- Amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux, à travers la formation des auxiliaires villageois d'élevage (AVE), l'appui à l'organisation des campagnes de vaccination, la sensibilisation à la vaccination des animaux, l'introduction de géniteurs performants et adaptés aux conditions locales, développement de ranchs d'élevage, aménagement des infrastructures, équipements et sites d'abreuvement des animaux.

Les actions prévues au niveau de la transhumance sont les suivantes :

- Sensibilisation des éleveurs transhumants et autres parties prenantes sur le respect des dispositions en vigueur et mise en place d'un mécanisme de contrôle.
- Traçage et balisage des couloirs de transhumance de façon participative et consensuelle.
- Identification participative et aménagement des zones de stationnement des animaux transhumants.
- Formation des bouviers aux techniques d'élague des branches de feuillage servant de fourrage pour les animaux favorisant la régénération.
- Installation des points d'eau d'abreuvement.
- Végétalisation des couloirs de transhumance.
- Révision des accords de transhumance.

6.4.2 AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

La mise en œuvre de cet axe se fera à travers neuf options stratégiques qui seront déclinées chacune en activités spécifiques. Ces options stratégiques seront mises en œuvre à l'échelle locale avec l'implication des populations et communautés locales, afin d'assurer le maintien et la préservation des forêts restantes et de contribuer à l'accroissement général du patrimoine forestier du pays.

OPTION 2.1 : APPUI À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

L'objectif visé par cette option est d'initier et de mettre en œuvre des mécanismes endogènes de gestion durable des forêts et de partage des revenus issus de leur mise en valeur et exploitation, qui tiennent compte du droit des parties prenantes (propriétaires terriens, exploitants, communautés locales). Les différents programmes et projets exécutés dans le cadre de la gestion durable des forêts ces dernières décennies au Togo ont permis d'engager des avancées significatives dans le domaine de la gestion participative des forêts communautaires. Ceci a permis d'amorcer un véritable transfert de compétence aux communautés locales qu'il conviendrait de structurer et renforcer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

Cette dernière devrait dès lors assurer un appui novateur et conséquent aux initiatives de foresterie et de conservation communautaire en tant que modes de gestion privilégiés des ressources forestières et des services environnementaux fournis par les forêts du Togo. Pour cela, il sera envisagé des investissements visant à fournir un appui technique et financier aux communautés locales pour leur déléguer la gestion durable et participative des forêts. Différentes activités pourraient être ainsi soutenues techniquement et financièrement comme la mise en place des cadres de concertation intercommunale sur les modes de gestion des forêts qui sont dans l'emprise d'au moins deux communes, le développement des plans d'aménagement forestier communautaires, etc. Cela passerait également par un appui au renforcement effectif des capacités des administrations et groupements locaux impliqués, ainsi qu'un appui à l'émergence d'opérateurs privés.

Des actions de formation dans la maîtrise des itinéraires techniques sylvicoles des parties prenantes seront conduites dans les domaines ci-après :

- Mise en place des plantations et entretien et exploitation durable des forêts.
- Maîtrise des techniques de conduite en termes d'interventions sanitaires, de pare feux, de traitement des maladies, de connaissance des périodes de maturités.

En outre, des mécanismes seront mis en place pour l'implication des collectivités territoriales dans la gouvernance et la gestion des forêts et pour, entre autres, garantir la tenure foncière.

Pour structurer l'ensemble de ces démarches visant la gestion communautaire des forêts et la promotion de la foresterie communautaire pour la restauration des écosystèmes forestiers dégradés, **la stratégie nationale REDD+ prévoit la mise en place d'un cadre réglementaire spécifique à la gestion communautaire. L'une des pistes pertinentes est l'élaboration, spécifique pour chaque communauté, de chartes communautaires de la gestion des forêts.** Les chartes élaborées pourraient s'articuler autour des axes portant sur la localisation des paysages forestiers concernés, la définition du rôle des forêts et des objectifs de la gestion communautaire, la définition des parties impliquées dans la gestion des forêts, leur rôle et attribution. La charte pourrait aussi définir la composition des organes de gestion des forêts communautaires et prévoir les modalités de règlement des litiges et les droits et devoirs accordés à chaque partie prenante.

Les actions qui seront entreprises au niveau de cette option se résument ainsi :

- Formation des parties prenantes dans la maîtrise des itinéraires techniques sylvicoles et la gestion durable des forêts.
- Mise en place et renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts.
- Appui aux communautés locales pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux et communaux de développement intégrant la REDD+.
- Élaboration des lignes directrices nationales de la gestion communautaire des forêts.
- Appui financier et technique aux initiatives de foresterie et de conservation communautaire.
- Appui à l'élaboration et à l'expérimentation des chartes communautaires de la gestion des forêts.
- Sécurisation foncière et à l'immatriculation officielle par les autorités compétentes des forêts.
- Élaboration et la mise en œuvre des guides communautaires d'évaluation et de partage des bénéfices REDD+.

OPTION 2.2 : PRÉSERVATION DES FORÊTS EXISTANTES ET RESTAURATION DES PAYSAGES DÉGRADÉS

Cette option stratégique vise à conduire des activités opérationnelles qui permettront d'assurer la restauration des paysages dégradés. La restauration de ces paysages à travers la réhabilitation aussi bien des forêts que des arbres hors forêts peut, en effet, permettre de rétablir les services écosystémiques et la fonctionnalité des paysages, renforcer et stabiliser la productivité des terres et améliorer la résilience face au changement climatique.

Ce travail devra s'appuyer sur l'élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités. Les plans d'aménagement des forêts doivent être conçus conformément aux normes techniques édictées par l'administration forestière. Des partenariats entre les services de l'administration forestière et les autres acteurs privés et communautaires devront être renforcés pour permettre, à long terme, d'élaborer des plans d'aménagement et de gestion des forêts qui soient durables et conformes aux objectifs de redynamisation du secteur. Il conviendra alors d'assurer l'appui financier et technique aux acteurs et communautés locales afin qu'ils internalisent les compétences nécessaires à une restauration et une gestion des paysages forestiers de manière efficace et durable.

Les actions prioritaires qui doivent être entreprises sont les suivantes :

- Mise en défens des écosystèmes forestiers les plus fragiles (montagnes, berges de cours d'eau).
- Élaboration participative des plans de restauration, de réhabilitation et de gestion des paysages forestiers (ce qui permettra de rétablir les fonctions écologiques et productives des écosystèmes dégradés, sur la base d'approche multisectorielle ; le paysage étant défini par l'ensemble des relations entre les acteurs concernés).
- Restauration des paysages forestiers dégradés soutenue par un enrichissement artificiel avec les essences locales, si la régénération naturelle ne suffit pas.
- Protection et restauration des forêts communautaires naturelles dégradée.
- Réhabilitation et protection des forêts sacrées qui sont les sanctuaires de préservation des us et coutumes.
- Promotion des techniques de stabilisation des berges et reconstitution des forêts galeries dégradées.
- Appui au reboisement des flancs de montagnes.
- Mise en œuvre des mesures pour garantir les droits de propriétés et d'usage au niveau du foncier des parties prenantes.
- Renforcement des capacités humaines, matérielles et financières des différents acteurs.

Cette option devra s'appuyer sur les autres axes et options d'intervention du cadre stratégique, notamment afin d'améliorer le cadre institutionnel qui permettra une adoption accélérée des pratiques de restauration durable des forêts, en rendant les processus de planification et de gestion plus efficaces, en appuyant des activités de génération de revenus et d'accès aux débouchés pour les petits exploitants agricoles, en améliorant les moyens de subsistance en zones rurales, et en mettant en place des éléments incitatifs adéquats au plan social, économique et écologique pour des investissements accrus de restauration dans les secteurs public et privé.

OPTION 2.3 : PROTECTION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES STOCKS DE CARBONE DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Pour stopper ou enrayer la dégradation des boisements à l'intérieur des aires protégées du Togo, il est prévu, dans le cadre de la présente stratégie nationale REDD+, des moyens et activités permettant de sécuriser et de protéger les massifs forestiers présentant encore un patrimoine écologique, environnemental et climatique potentiel (Réserves de faune, Forêts classées, Parcs, Forêts sacrées). L'objectif est ici d'assurer et de maintenir le rôle écosystémique offert par les forêts encore existantes et prioritairement au niveau des aires protégées, via une gestion durable et communautaire de ces zones. Cela devra notamment permettre d'assurer le maintien et pérenniser le stock de carbone existant. Cette intervention devrait se faire de concert avec les populations locales et les acteurs privés en menant notamment les actions suivantes :

- Identification et requalification des aires protégées ne bénéficiant pas encore d'un statut juridique.
- Appui à l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées.
- Appui à la valorisation économique des écosystèmes forestiers et à la promotion des activités génératrices de revenu afin d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines des aires protégées (ex. écotourisme, PFNL, plantes médicinales, etc.).
- Mise en place d'un système de suivi écologique des aires protégées.
- Réhabilitation et restauration des aires protégées dégradées.
- Renforcement des entités locales de suivi et de protection des aires protégées.
- Renforcement du contrôle communautaire pour lutter contre les prélèvements illicites de bois.
- Renforcement du contrôle par l'État dans les aires protégées non communautaires.

OPTION 2.4 : MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE PRÉVENTION PARTICIPATIF DES FEUX DE VÉGÉTATION

La mise en place d'un système de prévention participatif des feux de végétation, se fera sur la base d'une approche intégrée et permettra de concilier les enjeux écologiques, le cadre réglementaire et les attentes des communautés locales. Elle s'applique à tout le processus en amont et en aval de la gestion des feux depuis le suivi des paramètres d'éclosion et de propagation des feux, la prévision, la prévention, l'information préventive et la promotion de la culture de sécurité, la surveillance et vigilance, la lutte et le secours et le cas échéant l'évaluation des pertes, dommages et besoins pour la réhabilitation des zones brûlées. Cette approche facilitera à court et moyen termes la mise en place d'un système d'alerte précoce à base communautaire. À long terme, ce système d'alerte feu pourra s'intégrer dans la stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes naturelles.

Cette option vise donc à promouvoir une gestion participative des risques d'incendies par la mise en place de comités de lutte contre les incendies (suivi et gestion) à l'échelle communautaire. Ces comités seraient formés à tous les aspects de la prévention et du contrôle des incendies. Ils seraient également responsables de la collecte de données et de la remontée d'informations sur les feux de végétation et leur cause. Leur principal mandat serait de s'assurer que la propagation des feux de brousse est gérée et contrôlée de manière efficace afin d'éliminer ou de réduire au minimum leur impact négatif sur l'environnement et, en particulier, sur les écosystèmes forestiers. Ils mettront en œuvre les dispositions relatives à la maîtrise des feux de végétation en collaboration avec les services techniques déconcentrés, sensibiliseront et motiveront les populations et organisations locales à aider en cas de détection, de signalisation et de lutte contre les feux. Ils mobiliseront également la main d'œuvre locale pour la mise en place et l'entretien de pare-feu dans les zones où ils ont été ordonnés par les services compétents.

D'un point de vue institutionnel, il conviendrait de décentraliser les compétences en matière de gestion des feux sur la base du principe de subsidiarité. Néanmoins, l'ensemble pourrait être chapeauté par la mise en place d'une structure centralisée de lutte contre les feux, dotée d'une autonomie de fonctionnement pour coordonner les capacités, les actions et la planification des interventions des différents acteurs.

Au-delà, il conviendrait de mener un vaste programme de sensibilisation des populations locales à la problématique des feux de végétation et de formation à la gestion et la prévention des risques d'incendies. Ces mesures permettraient de faire converger les intérêts des communautés locales et également de responsabiliser les populations sur la gestion des feux de végétation.

Outre les comités anti-feux, plusieurs autres organes en lien avec la protection des forêts devraient aussi bénéficier des actions ici proposées. C'est le cas, par exemple : des Comités de gestion de la transhumance ; des Comités de gestion des forêts communautaires ; des Comités locaux de la protection de l'environnement ; des Associations Villageoises de gestion des aires protégées (AVGAP).

Les principales actions qui seront appuyées dans le cadre de cette option stratégiques peuvent se résumer ainsi :

- Renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation.
- Renforcement et appui à la structuration des comités communautaires de suivi et gestion des feux de végétation.
- Formation de la population et appui à la maîtrise des techniques de gestion et de prévention des feux (ex. pare-feu et coupe-feu, feux tactiques, pistes forestières, etc.).
- Mise en place et opérationnalisation des systèmes de suivi et d'alertes précoces aux niveaux local, régional et national, entre autres via imagerie satellite.
- Développement d'un programme national de sensibilisation des populations à la problématique des feux de végétation (formation, gestion et prévention des risques incendies).

OPTION 2.5 : INCITATION AU REBOISEMENT PRIVÉ, COMMUNAUTAIRE ET FAMILIAL

Cette option stratégique vise à mettre en place des mécanismes d'incitation au reboisement de la part des acteurs privés et communautaires, que ce soit pour la production de bois d'œuvre ou de bois énergie, afin d'inverser la tendance à la faible motivation au reboisement. Pour cela, il existe un besoin d'approfondissement des connaissances pour appuyer l'identification des espèces les plus prometteuses. Ainsi dans le cadre de cette option, il conviendrait de prévoir un programme de recherche visant à analyser et évaluer les espèces les plus adaptées en fonction des contextes biophysiques des différentes régions et de leur intérêt économique, social et écologique.

Les principales actions à mettre en œuvre au niveau de cette option se résument ainsi :

- Développement de programmes de recherche et promotion de la diffusion des connaissances sur les espèces d'arbres adaptées à chaque écorégion, en mettant l'accent sur les essences locales.
- Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale (ex. pépinières villageoises).
- Appui à l'identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement.
- Amélioration du cadre juridique et institutionnel qui favorise les conditions de prêt (incluant la question du foncier) par les institutions financières (banques d'investissement et microfinances) aux planteurs/reboiseurs privés.
- Appuis technique et financier pour la mise en œuvre des initiatives communautaires et privées de reboisement.
- Appui-accompagnement à la professionnalisation et à la structuration de la filière bois et produits bois pour faciliter l'écoulement de produits à valeur ajoutée, y compris les produits forestiers non ligneux.
- Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation d'une coopérative de financement et de gestion durables des forêts du domaine des particuliers.
- Appui à la mise en place et à la gestion durable des forêts communautaires et privés (identification et cartographie, définition et mise en œuvre des modèles de gestion ; plans de gestion et de restauration).
- Formation sur les bonnes pratiques sylvicoles et mise en place d'un mécanisme de suivi des plantations.

OPTION 2.6 : APPUI À L'AUGMENTATION DES STOCKS DE CARBONE DANS LES ZONES URBAINES ET PÉRI-URBAINES

Les actions qui sont inscrites au niveau de cette option stratégique visent à reboiser les savanes dans les zones urbaines et périurbaines et aménager les espaces verts des zones urbaines et périurbaines.

Les espaces verts en zones urbaines jouent en effet plusieurs rôles et apportent des bénéfices non matériels importants (climat urbain, esthétique, éducation, loisir, bien-être et valeur spirituelle, etc.). Notons aussi que les espaces verts favorisent le stockage des émissions de polluants qui sont régulièrement abondants dans les zones urbaines et permettent de contribuer à améliorer l'environnement quotidien des populations (réduction des maladies respiratoires, etc.). Le maintien et la création d'espaces verts nécessitent donc une politique volontariste visant à planifier et aménager des espaces urbains à cet effet et la mise en place des conditions de sécurisation des espaces existants et à planifier. En effet, l'expansion des villes ne respecte pas toujours les plans d'urbanisation. La création des jardins publics et les plantations le long des axes routiers sont mal planifiées, peu gérés et non entretenus.

La création des ceintures vertes autour des zones urbaines peut contribuer significativement à l'accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service, mais aussi des produits non ligneux et des services environnementaux (activités récréatives et écotouristiques, poumons verts, biodiversité). La plantation des arbres le long des routes interurbaines permettra aussi d'augmenter la couverture forestière et de contribuer à l'aspect esthétique des villes et agglomérations. La mise en œuvre de cette action peut se faire dans une stratégie de reconquête des zones dégradées en stimulant les initiatives de reboisements. Néanmoins, la création d'une ceinture verte périurbaine doit faire l'objet d'une planification et d'un aménagement spécifique. En effet, la forêt périurbaine nécessite des efforts d'aménagement forestiers importants afin d'en assurer les usages prévus à long terme. Le contrôle et le suivi des forêts périurbaines doivent être effectifs, car ces zones sont par nature soumises à une forte pression anthropique. Pour cela, l'implication des populations et communautés dans la planification, l'aménagement, le suivi et le contrôle des forêts périurbaines devront être assurés.

Aussi, plusieurs pistes et activités devraient-elles être approfondies comme :

- l'aménagement et la sécurisation des espaces verts ;
- la promotion des ceintures vertes multi-usages en zone périurbaine (avec un réseau de connectivité des corridors écologiques basé sur le concept de trame verte et bleue ainsi qu'en synergie avec le plan d'aménagement du territoire) ;
- La promotion de l'usage récréatif de la forêt.

Les différentes actions qui sont prévues se résument comme suit :

- Inclusion dans les plans d'aménagement de la constitution de ceintures vertes et corridors écologiques en zone urbaine et périurbaine.
- Promotion des initiatives de reboisement en zones urbaines et périurbaines.
- Aménagement et restauration de parcs boisés et d'espaces verts urbains.
- Contrôle, suivi et gestion des forêts urbaines et périurbaines en impliquant les populations.

OPTION 2.7 : PROMOTION DE LA VALORISATION ET DE LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

L'objectif de cette option est de générer de la valeur ajoutée supplémentaire à travers les actions de transformation et d'amélioration de la qualité des produits de bois, ainsi que de professionnalisation des acteurs intervenant en aval de la filière. Cependant, l'ampleur des mesures de valorisation sera fonction de la possibilité forestière (ressources forestières et des classes de diamètres de bois exploitables). Dès lors, la stratégie nationale REDD+ contribuera à structurer et renforcer les filières de valorisation et de transformation de bois pour valoriser les produits forestiers, ceci afin de participer à la gestion durable des ressources forestières au Togo tout en créant de la valeur et de l'activité économique. Cela passe notamment par la légitimation/légalisation et la modernisation des entreprises de première et de deuxième transformation de la filière bois, l'amélioration de la finition des produits sciés (séchage, rabotage et conditionnement), la mise en conformité avec les exigences du marché national et les normes internationales. Il conviendrait également d'encourager les acteurs forestiers du pays à se tourner vers les certifications des produits forestiers (ex. FSC, etc.) afin de favoriser les exportations, d'accroître ainsi la valeur des produits écoulés et générer des revenus supplémentaires à chaque maillon de la filière. Enfin, pour dynamiser le secteur, la stratégie devra susciter et encourager l'apparition de nouveaux acteurs avec le développement des métiers du bois et renforcer les capacités des structures de transformation pour offrir de nouveaux produits au marché national et international. Ces activités devront être entreprises de manière coordonnée avec le Plan d'Action Forestier National du Togo (PAFN).

Enfin, les forêts du Togo regorgent de nombreuses ressources forestières hors bois et offre une opportunité de développement sur base des produits forestiers non ligneux (PFNL). Ceux-là jouent en effet un rôle substantiel sur les économies locales et nationales. Les PFNL sont variés et abondants dans la plupart des régions du Togo. Ils représentent ainsi un levier de développement économique très intéressant et durable, dans la mesure où ces ressources sont renouvelables, mais qui sont malheureusement aujourd'hui largement sous-valorisées. La valorisation des PFNL permettrait particulièrement d'intéresser les populations locales en fournissant une activité génératrice de revenus et les inciter à une gestion durable des forêts.

Parmi les actions qui devraient être entreprises, les prioritaires sont les suivantes :

- Mise en œuvre des mesures de normalisation des produits bois et des processus de production.
- Appui à la structuration de la filière de commercialisation des produits bois et de marché de produits bois.
- Promotion et appui à la diversification des techniques de transformation des produits bois.
- Promotion de la certification et de la traçabilité des produits forestiers.
- Adaptation de la législation et de la fiscalité en faveur des petits producteurs (récoltes artisanales) et transformateurs.
- Appui à la création de petites entreprises de métiers bois.
- Appui à la valorisation et la transformation des produits forestiers non ligneux.

OPTION 2.8 : AMÉLIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE ET DES SOURCES DE REVENUS DES COMMUNAUTÉS ENGAGÉES DANS LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Cette option a pour objectif d'initier des activités alternatives génératrices de revenus visant l'amélioration des conditions de vie et des revenus et le renforcement de la résilience des communautés locales engagées dans la gestion durable des forêts et qui permettront à terme de réduire la pauvreté et de susciter leur intérêt à protéger les écosystèmes forestiers. Aujourd'hui l'agriculture est la principale activité génératrice de revenus pour les populations rurales, et reste la principale cause de déforestation, alors que les opportunités de diversifier et augmenter les sources de revenus sont nombreuses en particulier dans les paysages forestiers. La stratégie nationale REDD+ appuiera des actions visant à diffuser l'information autour des activités génératrices de revenus et assurera les appuis techniques et financiers nécessaires pour inciter les communautés à s'investir davantage dans ces activités. Parmi les activités génératrices de revenus qui peuvent être mises en avant tout en contribuant à la gestion durable des forêts on peut noter, i) les activités en lien avec les produits forestiers et ii) les activités hors forêt.

En effet, de nombreux produits forestiers peuvent être exploités de manière durable et sans impacter le couvert végétal et pourront ainsi contribuer à fournir une source de revenu supplémentaire et diversifiée aux populations locales. Parmi ces activités, on peut identifier l'exploitation et la valorisation des produits ligneux et non ligneux. Au Togo ces activités sont encore majoritairement informelles et peu structurées. Aussi, ces produits récoltés en forêt ne sont que peu ou pas transformés, ce qui limite la création de valeur ajoutée pour les communautés. Le processus REDD+ appuiera en conséquence la structuration des filières en produits forestiers et favorisera la transformation artisanale des produits récoltés. Cela permettrait d'offrir aux communautés locales des sources de revenus alternatives et pérennes basées sur les produits forestiers et pourrait les inciter à une meilleure gestion du patrimoine forestier.

Au-delà des produits forestiers, plusieurs activités génératrices de revenus hors forêt peuvent être entreprises par les populations et communautés locales, afin de leur permettre d'augmenter leur condition de vie et de diversifier leur source de revenu (ex. apiculture, maraîchage, élevage de petits animaux, pêche, arboriculture fruitière, emplois verts, écotourisme, etc.). Cependant aujourd'hui ces activités nécessitent des investissements initiaux qui ne peuvent être supportés par les populations locales. Dans ces conditions, la stratégie nationale REDD+ appuiera les activités permettant d'offrir les conditions d'incitation nécessaire au développement des activités alternatives génératrices de revenus, notamment pour les plus vulnérables (femmes, jeunes, ...) qui permettront à terme de réduire la pauvreté et ainsi la pression sur les forêts. Aussi, l'amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts a-t-elle été intégrée dans la stratégie nationale REDD+.

Les principales actions stratégiques qui seront appuyées au niveau de cette option sont les suivantes :

- Renforcement de capacités des communautés et appui financier à la valorisation des activités alternatives génératrices de revenus (maraîchage, apiculture, petit élevage, pêche, arboriculture fruitière, etc.).
- Appui à l'accès au marché des filières artisanales.
- Appui-accompagnement à l'émergence et à la professionnalisation des coopératives de production et de services.
- Promotion des emplois verts et autres initiatives innovantes génératrices de revenus.
- Appui financier et renforcement des capacités de transformation et de valorisation des PFNL.

OPTION 2.9 : RÉHABILITATION ET REBOISEMENT DES SITES MINIERES ET AUTRES EMPRISES D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Cette option stratégique vise à prendre des mesures favorisant la restauration du paysage écoforestier des sites miniers et autres carrières exploités, ainsi que les bordures des routes et autres espaces spécifiques des routes tels que les terre-pleins centraux (TPC) et pistes aménagées au niveau des agglomérations. Dès lors, les pistes d'activités qui peuvent être entreprises dans le cadre de la stratégie se situent à chaque étape d'un projet d'exploitation de minerai (de l'étude de faisabilité du projet à la fermeture et la restauration des sites exploités). Il conviendrait d'impliquer les organes REDD+ qui seront mis en place pour favoriser la consultation interacteurs (populations, communautés locales, organes publiques locales et nationales et secteur privé) durant le processus de délivrance des concessions pour favoriser la concertation et la transparence et, éventuellement, identifier avec l'ensemble des parties prenantes des alternatives à l'exploitation. Il conviendrait dans le cadre des EIES d'intégrer la composante d'évaluation des émissions liées à la déforestation et la dégradation et s'assurer que les exploitants entament des actions (ex. reboisement) permettant de compenser par ailleurs ce bilan carbone négatif, sans impacter les résultats REDD+ qui seront finalement obtenus. Pendant la mise en œuvre des chantiers, le processus REDD+ pourrait mobiliser ses moyens de suivi, notamment par imagerie satellite, et mener une évaluation ad hoc quant au respect des plans d'exploitation initialement déclarés. Enfin, durant la phase de fermeture du chantier, il serait nécessaire de faire un plaidoyer en faveur de la restauration des sites exploités. Ces efforts de restauration devraient majoritairement mettre à contribution des activités de reboisements avec des espèces adaptées, afin de fixer rapidement les dégâts en particulier sur les sols et rétablir un paysage forestier stable.

Les actions prioritaires à entreprendre sont les suivantes :

- Renforcement du cadre légal de gestion des sites miniers et autres carrières.
- Intégration des principes de la REDD+ dans les EIES.
- Implication des organes de consultation de la REDD+ en amont des projets d'exploitation.
- Restauration des sites exploités.
- Reboisement compensatoire des sites exploités et des emprises des voies aménagées, notamment dans les agglomérations (dans le cadre de l'application des principes de la responsabilité sociétale des entreprises).
- Suivi et contrôle des impacts des exploitations de minerai et autres infrastructures.

6.4.3 AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE (BE)

Cet axe vise à sauvegarder les formations forestières au Togo par la réduction de la consommation (et ainsi de l'exploitation de bois-énergie) et par des techniques de production et de consommation de charbon plus efficaces, à travers le recours aux foyers améliorés, la professionnalisation de la filière de production et de vente de charbon de bois, incluant l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion écologiquement plus viables et économiquement plus rentables. Cet axe vise aussi à reconstituer le couvert forestier des sites miniers après exploitation.

OPTION 3.1 : APPROVISIONNEMENT DURABLE ET AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMBUSTION DES ÉNERGIES TRADITIONNELLES

Cette option vise à promouvoir les actions favorisant la disponibilité de la production du bois à vocation énergétique et l'efficacité de la transformation et de la consommation énergétique.

Disponibilité : Il s'agira dans un premier temps d'identifier et d'évaluer les superficies des zones propices à la mise en place des plantations à objectif de production de bois énergie, puis d'appuyer les acteurs concernés dans l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de ces zones. En parallèle, il existe un besoin d'approfondissement des connaissances pour appuyer l'identification des espèces les plus prometteuses en fonction des zones et de la demande. Ainsi, dans le cadre de cette option, un programme de recherche est prévu, visant à analyser et évaluer les types d'espèces les plus adaptés en fonction des contextes biophysiques des différentes régions et leur efficacité à l'usage énergétique finale (essentiellement leur valeur calorifique).

Afin d'être viable, il sera essentiel de mettre en place des actions pour favoriser l'accès et l'approvisionnement à la plantation d'arbres qui auront été identifiés, comme les plus adaptés. Dès lors, il devrait être envisagé le développement de pépinières, dans chacune des écorégions du Togo. Ainsi, il s'agirait ici d'assurer un approvisionnement stable et homogène en plants local par le développement de pépinières de niche ou de plus grande envergure et d'accompagner ce programme par un appui à la structuration des filières locales d'approvisionnement en bois énergie.

Transformation : L'amélioration de l'efficacité des techniques de carbonisation et de combustion est nécessaire à une valorisation plus rationnelle et économique de la ressource bois. La vulgarisation des techniques améliorées de carbonisation, voire la recherche et le développement doivent être soutenus afin de promouvoir la diffusion de technologies appropriées au contexte socioéconomique et environnemental de chacune des écorégions. À terme, il pourra s'agir de la reconversion des carbonisateurs à d'autres activités aussi lucratives que la carbonisation.

Consommation : Si l’approvisionnement peut être assuré de manière durable, il conviendra en complément d’accompagner les ménages et les services publics et marchands (hôtels, gargotes, artisans, camps militaires, restaurants, cantines scolaires, foyers de religieux) vers une consommation efficace des énergies traditionnelles, en promouvant en particulier la diffusion des foyers améliorés. En effet, les foyers améliorés permettent des économies en charbon et de bois sec substantielles. Bien souvent, par l’introduction d’un insert en céramique qui accroît l’efficacité de la combustion et garde la chaleur, les fourneaux à charbon de bois améliorés réduisent la consommation de charbon conduisant à des économies d’énergie de 30 à 50 %. Ils permettent également de réduire l’émission du monoxyde de carbone et de particules fines très nuisibles à la santé.

La promotion massive à l’utilisation et à la diffusion des foyers améliorés nécessite, dans un premier temps, d’identifier les technologies de foyers améliorés les plus performantes. Cela nécessite ainsi de répertorier les initiatives de productions de foyers améliorés existantes et de porter une batterie de tests permettant de sélectionner ceux ayant la meilleure efficacité énergétique et la plus longue durée de vie, tout en restant dans un coût de production économiquement viable. La production massive de foyers améliorés nécessite néanmoins d’identifier en amont un pool de producteurs, qu’ils soient professionnels ou semi-professionnels, en capacité de produire ces technologies. Le programme devrait appuyer une partie des investissements nécessaires afin que les producteurs sélectionnés puissent se doter rapidement des capacités de productions adéquates. Afin d’assurer une pénétration importante de ces technologies sur l’ensemble du territoire, il conviendra également d’appuyer techniquement et financièrement l’organisation des réseaux commerciaux et de distribution.

Par ailleurs, le coût d’un foyer amélioré est généralement trop important pour être accessible au plus grand nombre. Un mécanisme financier devrait dès lors être identifié et mis en place afin d’inciter les consommateurs, même les plus modestes, à se doter d’un foyer amélioré. Cela peut prendre la forme de subventions ou crédits à l’achat. Il est à noter que l’appropriation par les consommateurs de ces technologies de cuisson est essentielle pour assurer une diffusion large et une utilisation durable de ces foyers améliorés. Dès lors, il conviendra d’accompagner le programme par une vaste campagne de sensibilisation et de formation à l’utilisation de ces foyers (ex. cours de cuisine).

En somme, l’approvisionnement durable et l’amélioration de l’efficacité de la transformation et de la consommation des énergies traditionnelles devrait faire l’objet d’une intervention prioritaire de l’axe 3. Les différentes actions qui devraient être entreprises sont les suivantes :

- Développement d’une démarche nationale de production des espèces ligneuses à vocation énergétique.
- Développement de programmes de recherche sur l’identification d’essences à promouvoir.
- Appui à l’installation des pépinières à base d’essences à haute valeur calorifique et écologiquement viable et à la formation et structuration des pépiniéristes.
- Appui à la promotion et au développement des reboisements à vocation bois énergie incluant l’appui aux techniques de transformation efficiente.
- Modernisation et appui à la structuration d’une filière de bois-énergie durable et locale et professionnalisation des acteurs de la filière.
- Appui à l’amélioration de l’efficacité des techniques de carbonisation.
- Vulgarisation des techniques et équipements améliorés de carbonisation.
- Renforcement des capacités des carbonisateurs, voire, leur reconversion des carbonisateurs à termes à d’autres activités aussi lucratives que la carbonisation.
- Promotion des foyers performants et de qualité, capables de fournir durablement des économies de consommation de la biomasse énergie.
- Appui technique et financier aux acteurs de la filière (ex. professionnels industriels ou semi-industriels) et les réseaux commerciaux de distribution des foyers identifiés.
- Appui financier à la diffusion et la production des foyers améliorés à grande échelle.
- Sensibilisation et formation à l’utilisation des foyers améliorés.

OPTION 3.2 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES MODERNES

Les actions planifiées au niveau de cette option ont pour objectif de promouvoir la production et l'usage massif de sources d'énergie alternative qui ne compromettent pas le devenir des forêts, afin de réduire la pression du secteur énergétique sur les forêts au Togo en raison de la prédominance de l'usage des énergies de biomasses, et en particulier le bois de feu et le charbon de bois.

L'accès aux services énergétiques est aujourd'hui l'une des préoccupations majeures du Togo et un paramètre indispensable dans la stratégie de développement du pays et l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD). Cette préoccupation doit en même temps répondre au souci de préserver l'environnement local et global, et de pouvoir s'adapter aux changements futurs, notamment climatiques, afin d'assurer un développement viable à long terme. Voilà pourquoi la stratégie nationale REDD+ devra intégrer pleinement cet aspect et accompagner la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables. En effet, l'objectif principal poursuivi par le gouvernement togolais dans sa politique énergétique est l'accès de tous aux services énergétiques. Dans ce sens, le Togo a rejoint l'initiative de l'énergie durable pour tous en 2012 et a ainsi élaboré ses plans d'actions en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et de l'initiative de l'énergie durable pour tous (SE4ALL). Ceci passe par le développement des différentes formes d'énergies et la mise en place de stratégies appropriées tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de fourniture finale d'énergie. Le pays s'est en particulier engagé à promouvoir les énergies renouvelables.

Avec la récente création de l'Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER), la volonté politique semble propice et le pays offre un cadre favorable pour la promotion et la diffusion des énergies alternatives (hydroélectricité, solaire, éolien, biocarburants, etc.).

En outre, la nouvelle stratégie d'électrification s'appuie sur une combinaison technologique optimale pour faciliter l'accès à l'électricité à tous les togolais d'ici 2030. Le pays espère installer 300 mini-centrales solaires en mode PPP (partenariat public, privé) et renforcer la couverture Cizo (off-grid) en raccordant via des kits 555 000 foyers. L'ambition est aussi de raccorder au réseau électrique existant 800 000 foyers, soit via l'extension du réseau dans près de 1 000 localités ou par une densification du réseau.

La stratégie nationale REDD+ capitalisera cette volonté politique en menant des activités visant à favoriser et moderniser l'accès à l'énergie, à travers notamment la promotion des énergies renouvelables. En particulier, constatant que le coût d'accès et d'installation aux équipements de production d'énergie solaire ont considérablement diminué ces dernières années, la stratégie nationale REDD+ fera la promotion et la diffusion et facilitera l'accès de ces technologies aux communautés locales, en particulier dans les milieux ruraux. La stratégie nationale REDD+ mettra également en place des mécanismes de soutien aux initiatives privées et publiques visant l'identification, la production et la diffusion de nouvelles techniques de valorisation énergétique (ex. valorisation des déchets agricoles et d'élevage, nouvelles techniques de production énergétique, etc.) et leur consommation. En effet, le biogaz issu de la fermentation anaérobie de la matière organique peut se substituer directement au gaz naturel pour la production de l'électricité, la cuisson des aliments et le chauffage. Il peut être produit grâce à des unités de méthanisation, des digesteurs familiaux et des décharges équipées d'un système de piégeage du biogaz. En outre, la valorisation des déchets connaît une bonne progression au Togo sous l'impulsion du Laboratoire de Gestion, de Traitement et de Valorisation des Déchets de l'Université de Lomé (GTVD), qui devrait être valorisé dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

Enfin, dans le cadre de ses activités de suivi, le processus REDD+ qui disposera d'un ancrage territorial profond devrait pouvoir participer à l'opérationnalisation d'un système de suivi d'accès à l'énergie et enrichir ainsi l'information disponible sur le bilan énergétique du pays. Les actions prioritaires qui seront promues par le gouvernement sont les suivantes :

- Promotion et appui à l'investissement dans les techniques de valorisation de la biomasse agricole/résidus de récolte et des déchets d'élevage, comme source énergétique.
- Promotion et valorisation des biogaz.
- Appui à la recherche et au développement des énergies nouvelles et renouvelables.
- Appui à la production et à la diffusion des énergies d'origines éolienne et solaire.
- Mise en place d'une fiscalité accommodante à l'importation des équipements des énergies renouvelables (ER) et incitation à la consommation des ER.
- Développement de mini réseaux pour l'électrification rurale.
- Mise en place d'un système de suivi d'accès à l'énergie et de l'efficacité énergétique.

OPTION 3.3 : PROMOTION DES ÉNERGIES DE SUBSTITUTION

L'objectif visé par cette option est de réduire la pression sur l'utilisation de bois énergie, à travers la promotion des actions et mesures de renforcement de l'efficacité énergétique et d'amélioration de l'accès aux énergies de substitution. L'augmentation de la consommation de bois-énergie au Togo est largement imputable à la forte demande des centres urbains. Face aux menaces écologiques qui pourraient en résulter, le pays a anticipé en initiant depuis 1980 une politique de substitution d'une partie de la consommation de bois-énergie par le gaz butane. Cependant, l'utilisation du gaz a connu une très faible pénétration à cause des prix du gaz et de la consignation des équipements qui, pour la majorité des ménages urbains, sont trop élevés. En effet, parmi les énergies conventionnelles, l'énergie GPL (les gaz propane et butane) et le gaz naturel sont les moins polluants et les plus faiblement émetteurs de CO₂. De plus, la combustion de ces gaz ne génère aucune émission de particules et très peu d'oxydes d'azote (NOx). Ainsi, l'énergie GPL est une alternative aux énergies plus polluantes (bois de feux, charbons de bois, etc.) à considérer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+.

Depuis l'année 2000, avec l'accroissement de la population urbaine, on assiste à une progression rapide de la demande en bois-énergie. Le phénomène entraîne le déficit en bois-énergie induisant l'augmentation du prix de charbon de bois. En outre, avec le début de la promotion des fourneaux à gaz plus adaptés aux habitudes culinaires, l'utilisation du gaz butane suscite plus d'adhésion. Les différentes actions qui devraient être entreprises sont identifiées ci-après :

- Renforcement des capacités des consommateurs sur l'utilisation sécurisée (sans risque) des gaz de pétrole liquéfié (GPL) et du gaz naturel liquéfié (GNL).
- Mise en place des mécanismes visant l'accélération de l'adoption et de l'utilisation du gaz butane en zone urbaine.
- Appui à l'amélioration de l'accessibilité des utilisateurs et vulgarisation des foyers à gaz butane.
- Renforcement de la disponibilité et diffusion du gaz butane au Togo.
- Subvention du gaz et des équipements nécessaires.

6.4.4 AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

Le caractère transversal de cet axe est lié à la nature des actions inscrites qui concourent dans leur ensemble à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale REDD+. Cet axe transversal inclus donc des options portant sur l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'intégration de la REDD+ dans les documents de planification et des programmes, la stratégie d'information de sensibilisation de communication et d'éducation environnementale, la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables, le renforcement des capacités des institutions et de la recherche, l'appui aux réformes légales et réglementaires ainsi que l'amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière au Togo.

Cet axe vise donc davantage à traiter et atténuer les causes indirectes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo et apparaît comme un prérequis à la performance de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale REDD+. Les options proposées dans cet axe cherchent aussi à assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ au Togo, nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+ qui soit basée sur les résultats, et intégrant l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.

OPTION 4.1 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION D'OUTILS ET DE MÉCANISMES PERMETTANT UNE MEILLEURE OBSERVATION ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Cette option vise à proposer des mesures et mécanismes efficaces permettant aux décideurs et aux planificateurs de connaître, planifier, arbitrer et observer le territoire et ses dynamiques de changement, comme soubassement des actions REDD+. L'aménagement du territoire se rapporte à « l'action et à la pratique de disposer avec ordre à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines et économiques, et ceci afin que les fonctions et les relations entre les hommes s'exercent de la façon la plus commode, la plus économique et la plus harmonieuse » (Merlin, 2007).

Dans ce contexte, le Togo devrait pouvoir s'appuyer sur l'élaboration et l'application du schéma national d'aménagement du territoire, des schémas régionaux d'aménagement du territoire et des schémas directeurs d'aménagement des villes urbaines comme prévu dans la PONAT.

Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est un schéma général de visualisation des perspectives de développement du pays à long terme. Le but principal du schéma national d'aménagement du territoire est d'optimiser l'utilisation de l'espace, en orientant les équipements (transports, hydrauliques, infrastructures sociales, etc.) et les activités de production, tenant compte du développement local et participatif. Celui-ci est destiné à fournir un cadre de référence et de coordination des efforts d'investissement et d'actions pour tous les intervenants en matière d'aménagement du territoire (administration publique, collectivités locales, organisations de la société civile, acteurs privés, etc.). Il est un des moyens pour répondre aux objectifs généraux de la politique de développement national à savoir i) la croissance économique du pays, ii) l'augmentation du niveau de vie des populations, et iii) la répartition équitable sur l'ensemble du territoire des bénéfices de la croissance. Par ailleurs, pour faciliter l'ancrage territorial, le SNAT doit être décliné dans chaque région, à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT). Ceux-là doivent être conçues et appliqués aux exigences singulières de chacune des régions ce qui nécessite en parallèle le renforcement de capacités des collectivités régionales.

L'élaboration du SNAT et des SRAT doivent être participative et cette phase devrait accorder une importance à la réalisation collective de ces schémas et à la collaboration entre les services, afin d'aboutir à des propositions concrètes, coordonnées, concertées et cohérentes qui sont de nature à permettre le développement réel du pays et des régions. Pour cela, la stratégie nationale REDD+ appuiera l'élaboration et l'application de ces schémas d'aménagement, afin que le processus puisse être utilisé comme un organe de communication, de sensibilisation et de dissémination de l'information, auprès de l'ensemble des parties prenantes, avec la préoccupation de l'intégration de la dimension REDD+.

Par ailleurs, pour être effective et efficace, la mise en place des plans d'aménagement doit être accompagnée de moyens de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre. En effet, le suivi permet d'observer, de manière systématique les événements qui se développent sur un territoire, de détecter toute déviation significative par rapport aux plans d'aménagement et d'évaluer l'efficacité et l'impact des actions mises en œuvre. Dès lors, il conviendra d'appuyer la mise en place de cette politique par un observatoire national d'analyses spatiales visant à rendre compte des dynamiques d'occupation et d'utilisation des terres et ainsi des impacts de la politique menée au fil du temps. Il devra exister à ce niveau une forte synergie avec le système de Suivi-Rapport et Vérification qui sera mis en place dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ (MRV) et alors une opportunité de soutenir et mutualiser cet observatoire (en particulier les données d'imagerie satellite).

Pour assurer l'efficacité des mesures prises et leur bonne réalisation sur le terrain, le système devra également inclure des moyens, notamment humains, de suivi et de contrôle sur le terrain. La stratégie nationale REDD+ devra ainsi participer au renforcement des moyens en effectif et en équipements des agents de surveillance et de contrôle sur le terrain (agents forestiers, Parcs nationaux, réserves naturelles...).

Aussi, comme mentionné dans la PONAT, l'aménagement du territoire devrait inclure une composante spécifique visant à élaborer et appliquer les schémas directeurs du foncier et d'aménagement des villes urbaines (supérieures à 5 000 habitants). Celle-ci ont des dynamiques concentrées qui sont bien spécifiques et en conséquence font face à des problématiques singulières qu'il conviendra de traiter de manière distincte par l'élaboration et l'application de ces schémas à chacune des villes urbaines. L'expansion urbaine est un facteur direct et indirect de la déforestation et la dégradation des terres ce qui justifie que la stratégie nationale REDD+ s'implique sur cette composante d'aménagement urbain. L'ampleur de la dégradation des terres a notamment été révélée dans le cadre d'une étude spécifiquement menée incluant une production cartographique de l'état de la dégradation à l'échelle du pays dans le cadre du projet PGCIT. Cette dernière confirme la relation causale entre la proximité des zones urbaines et l'intensité de la dégradation des terres.

En somme, la stratégie nationale REDD+ contribuera activement à une meilleure connaissance, planification, et observation du territoire dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire du Togo en appuyant les actions suivantes :

- Appui à la finalisation de l'élaboration du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT).
- Appui à l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) en cohérence avec le SNAT et des schémas locaux d'aménagement du territoire (SLAT) en lien avec le SRAT.
- Facilitation de la communication, de la sensibilisation et de la dissémination auprès des parties prenantes sur les orientations des SNAT, SRAT et SLAT.
- Développement et mutualisation d'un système de suivi de l'occupation et de l'utilisation des terres, à partir des outils de télédétection (en lien avec le système MRV) pour la mise à jour à intervalle régulier des données.
- Renforcement des capacités des institutions étatiques en charge de la collecte, de la création et de la centralisation des données géographiques et socio-économiques, notamment l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) et la Direction Générale de la Cartographie (DGC).
- Appui à l'élaboration/actualisation de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes et localités de plus de 5 000 habitants.

OPTION 4.2 : PROMOTION DE LA GESTION INTÉGRÉE ET DÉCENTRALISÉE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Cette option a pour objectif de proposer des mesures intégrées et décentralisées qui doivent sous-tendre un aménagement du territoire et qui valorise la gestion durable des ressources. En effet, un aménagement efficace du territoire doit permettre de contribuer aussi bien à la valorisation et la préservation des ressources naturelles qu'au développement du pays. La politique d'aménagement du territoire doit donc se faire en lien étroit avec les orientations de développement économique du Togo et notamment le Plan national de développement (PND). En effet, l'aménagement du territoire permet à la planification du développement de mieux identifier les projets d'investissements et de les localiser sur le territoire et participe ainsi activement aux orientations économiques du pays et peut être considéré, comme la dimension spatiale du PND. La mise en œuvre des ODD est en cours ; dans ce sens, l'aménagement du territoire offre une opportunité de prendre en compte dans les actions de développement le principe du développement durable qui consiste à allier le développement économique et social et la préservation de l'environnement.

Par ailleurs, l'une des garanties d'un développement régional et local efficace provient de la décentralisation et de l'octroi des pouvoirs et moyens aux collectivités territoriales nécessaires pour appliquer des stratégies d'aménagement du territoire qui soient appropriées à leur contexte social, économique et environnemental. Notons qu'au Togo, l'intégration du processus de décentralisation n'est pas encore véritablement établie et pleinement opérationnelle. Or, la stratégie globale doit être fondée sur la décentralisation et la déconcentration de l'administration, afin de promouvoir et animer le développement socio-économique de chaque région sur l'ensemble du territoire. Les collectivités locales doivent donc apprendre à créer et à gérer de façon rationnelle les ressources locales et à piloter les actions pour le développement durable du milieu. Pour ce faire, les moyens humains et financiers qui leur sont attribués doivent être correctement dimensionnés. La stratégie nationale REDD+ devra donc identifier des mécanismes et moyens d'action susceptibles de consolider le processus de décentralisation, par notamment la mise en œuvre de programmes de promotion des économies locales et régionales, qui contribuent à réduire les dynamiques de déforestation et de dégradation dans chaque région et localités.

L'élaboration et la mise en œuvre de programmes intégrés d'aménagement du territoire pour un développement équilibré et durable devra notamment s'attacher à identifier des zones économiques et environnementales homogènes, permettant le développement d'activités de production adaptées et qui contribueront de manière globale à la croissance économique du pays. Par exemple, le Togo a récemment débuté la mise en œuvre du projet PODRAT visant à développer des agropoles¹¹. La stratégie nationale REDD+ pourrait contribuer à l'émergence et la mise en œuvre de ces programmes en appuyant les opérations techniques et financières en lien avec les forêts.

Les différentes actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de la promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les ODD sont les suivantes :

- Intégration de la dimension REDD+ lors de l'opérationnalisation du code des investissements aux fins de la mise en œuvre des mesures incitatives favorisant l'investissement d'opérateurs économiques dans les milieux défavorisés, pour un développement équilibré du territoire.
- Appui à la mise en œuvre de la loi autorisant la modification de la Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales adoptée en janvier 2018, pour l'élaboration et l'exécution des différents plans régionaux et locaux d'aménagement du territoire et de développement.
- Appui technique et financier pour la mise en œuvre et la promotion des initiatives intégrées d'aménagement du territoire.
- Appui à la mise en œuvre de programmes de promotion des économies locales et régionales, qui contribuent à réduire les dynamiques de déforestation et de dégradation dans chaque région et localités.

11 Une agropole est un centre urbain, ou zone située à proximité, disposant d'un fort potentiel de recherche et d'enseignement technologique, et des industries de pointe pour l'agro-alimentaire. Une telle structure permettrait de développer une véritable industrie agricole avec une forte activité de transformation et participerait à améliorer la compétitivité du pays.

OPTION 4.3 : RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE

L'objectif de cette option est de renforcer les droits de propriété foncière, comme facteur de motivation pour la préservation des écosystèmes forestiers naturels et l'investissement durable dans le reboisement. On considère généralement que le régime foncier et la sécurité des droits de propriétés sont un facteur de bonne gestion d'une ressource naturelle, comme la forêt, notamment parce qu'il prévient la tragédie des communs (Hardin, G. 1968). En effet, l'absence d'un droit durable foncier solide et de droits de propriété respectés se traduisent généralement par un accès libre aux terres, notamment forestières dans les zones reculées difficilement contrôlées par l'État. Les ressources naturelles et en particulier les forêts sont alors surexploitées.

La réforme foncière constitue ainsi une étape indispensable à la sécurisation des droits fonciers au Togo et ainsi à l'amélioration de l'efficacité et la productivité des activités économiques du pays, notamment agricoles. Ceci est d'autant plus vrai que le Togo fait face à une pression démographique grandissante qui accentue les dynamiques de changement d'occupation et d'utilisation des terres et les risques associés de conflits sociaux et de dégradation de l'environnement. Il est à noter tout de même que depuis plus de cinq ans, des efforts importants entre le gouvernement et les acteurs de la société civile ont été entrepris afin d'engager une réelle réforme foncière. Ainsi, le gouvernement togolais a lancé un important projet de réforme du code foncier à travers une démarche participative qui comporte notamment i) un état des lieux des problèmes qui minent le secteur du foncier, ii) l'identification des parties prenantes à la bonne gouvernance foncière, leur rôle et responsabilité, et iii) l'élaboration et l'adoption de nouveaux textes.

Dans ce contexte, la stratégie nationale REDD+ appuiera et participera à la mise en œuvre et à la vulgarisation de la réforme foncière et mènera des actions pour favoriser la maîtrise foncière du pays (ex. suivi et contrôle). Ceci devrait en particulier être entrepris de manière à favoriser l'articulation du régime foncier avec le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+, agricole, énergétique et minier. La stratégie nationale REDD+ appuiera également l'élaboration d'un système de suivi et de contrôle de l'application du régime foncier, en promouvant l'usage des outils et données utilisées dans le cadre de son MRV. Les différentes actions qui seront appuyées sont les suivantes :

- Appui à la vulgarisation, à travers l'information, l'éducation et la communication (IEC) sur le code foncier en utilisant le maillage territorial des parties prenantes à la REDD+.
- Participation à l'élaboration et appui à l'adoption et à la mise en œuvre des textes réglementaires d'application du code foncier qui faciliteront l'accès au foncier forestier et favoriseront l'articulation avec les autres secteurs connexes.
- Adaptation et promotion de l'usage du système MRV de la stratégie REDD+ pour le suivi et le contrôle de l'application et de la maîtrise foncière.
- Appui à la mise en œuvre participative de modèles de sécurisation foncière sur les formations forestières communautaires.
- Appui à l'immatriculation des terres, des plantations et des forêts.
- Mise en œuvre des mécanismes de protection des droits de propriété et d'usage au niveau du foncier des parties prenantes.
- Appui à l'allègement des coûts et aux procédures d'obtention des titres fonciers des domaines forestiers et des plantations.

OPTION 4.4 : INTÉGRATION DE LA REDD+ DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DANS LES PROGRAMMES

Cette option stratégique a pour objectif de prendre des mesures favorisant une meilleure intégration du mécanisme REDD+ dans les documents de politiques, de stratégies, de planification, de programmation et de budgétisation, afin de renforcer les liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national. La stratégie REDD+ doit poursuivre des actions visant à favoriser son intégration dans le paysage institutionnel du pays, afin de s'imposer comme un mécanisme incontournable de consultation et de concertation lors de l'élaboration des programmes et stratégies des principaux secteurs économiques du pays. Les principaux secteurs connexes sont ceux de l'Agriculture, de l'Eau, de l'Élevage, de l'Éducation, du Tourisme, de la Culture, de l'Économie, du Transport, des Travaux Publics, de l'Énergie, des Mines, de l'Urbanisme, de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, etc.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie nationale devrait apporter de nombreux bénéfices, au-delà du carbone, et participer ainsi activement au développement économique du Togo. Il serait légitime d'attribuer des moyens humains et financiers récurrents, visant à appuyer la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ qui est dans ces conditions d'intérêt public. Aussi, les moyens et technologie de suivi environnemental qui seront mis en œuvre dans le cadre de REDD+ devront pouvoir être partagés et valorisés avec les autres secteurs (ex. Mines, agriculture, eau, élevage, etc.). Afin d'évaluer et valoriser les nombreux impacts en termes de services et bénéfices écosystémiques qui pourront résulter de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+, la stratégie prévoit la mise au point d'une méthode et d'un système opérationnel de suivi de la comptabilité environnementale du Togo, qui auraient vocation à être diffusé et inclus dans le système de comptabilité nationale.

Parmi les actions qui devraient être entreprises dans ce sens par la stratégie nationale REDD+, les activités ci-après seront appuyées :

- Appui et/ou renforcement de l'intégration des aspects REDD+ dans les documents de planification sectorielle (politique, stratégies, plans, programmes) des principaux secteurs en interaction avec REDD+ (par ex. Élaboration d'un guide d'intégration de la REDD+ dans les documents de planification.
- Formation des acteurs institutionnels et non étatiques dans les méthodologies d'élaboration des stratégies, programmes et projets intégrant la dimension REDD+).
- Mise en place de cadres de consultation et de concertation pour l'élaboration/actualisation des programmes et stratégies des principaux secteurs intégrant la dimension REDD+.
- Appui à la mobilisation des ressources internes conséquentes pour la mise en œuvre des activités REDD+.
- Élaboration d'un système de comptabilité des services et bénéfices écosystémiques et intégration dans le système de comptabilité nationale.
- Appui au renforcement des mécanismes de planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation avec une prise en compte de la dimension REDD+ dans tous les secteurs de développement.

OPTION 4.5 : INFORMATION, ÉDUCATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE

La promotion des activités d'information, de sensibilisation, de communication et d'éducation dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+, vise le renforcement de la conscience écologique au Togo de l'ensemble des parties prenantes pour une meilleure internalisation de la REDD+ dans la promotion du développement durable, dans sa dimension de l'économie verte. La mise en place de la stratégie nationale REDD+ est une opportunité de relever les préoccupations environnementales de la population togolaise, notamment en menant durant tout le processus, des activités d'information, de sensibilisation, de communication et d'éducation auprès de tous les acteurs concernés et ceci afin de les amener volontairement et efficacement à faire de la REDD+ leurs actions et leurs préoccupations quotidiennes durant tout le processus et favoriser ainsi l'émergence d'une conscience environnementale nationale.

L'approche participative et inclusive constitue l'option privilégiée pour la mise en œuvre des actions de la REDD+. Pour ce faire, la stratégie développera le principe d'appropriation, qui favorisera la diffusion large des programmes et des activités entreprises et une mobilisation soutenue des acteurs durant la mise en œuvre. L'ensemble des parties prenantes sera impliqué dans le processus de prise de décision et dans la mise en œuvre des actions ; il s'agit notamment des politiques, des planificateurs, des opérateurs du secteur privé, des promoteurs, des organisations de la société civile (OSC), des communautés locales, des collectivités locales, des services techniques déconcentrés, des agences d'exécution des projets et programmes de développement, etc. ; et il sera recherché continuellement à élargir les adhésions au processus REDD+ comme signe de la performance de la stratégie. Concrètement, la stratégie nationale REDD+ accompagnera la mise à disposition des outils nécessaires et pourra par exemple appuyer la mise en place de plates-formes d'échanges, de dialogues et de discussions entre les acteurs. Le programme de diffusion de l'information dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ intégrera et utilisera l'ensemble des canaux disponibles à toutes les campagnes de communication (médias audiovisuels, médias papiers, sites internet, réseaux sociaux, etc.). Les principaux canaux de communication disponibles qui seront utilisés dans une approche de mutualisation et de synergie tenant compte des avantages comparatifs de chacun dans ce cadre du processus REDD+ sont : (i) Les médias modernes : Médias audiovisuels : Radio, télévision ; Médias écrits : Journaux périodiques (bulletins, magazines), livres, bande dessinée, brochure, rapports ; Médias mixtes : site web, dépliants ; Canaux de groupe : exercices intellectuels (conférences, point de presse, débats, ateliers, tables rondes, réunions etc.) ; Gadgets : Agendas, calendriers, blocs-notes, porte-clés, chemises ; (i) Les canaux personnalisés : Web : Newsletter sur l'avancée du mécanisme, plateforme cartographique interactive.

Le programme de communication autour de la REDD+ sera en outre basé sur les principes de transparence et de diffusion inclusive de l'information (c.à.d. accessible à tous). Il sera privilégié et systématisé des réunions de travail, la diffusion de documents écrits, la mise en réseau informatique des services, l'organisation de la documentation et des archives, etc. Il s'agira de diffuser l'information sous forme d'outils adaptés à chaque groupe cible (en direction des acteurs étatiques et non étatiques, ainsi que des bénéficiaires des actions de la REDD+ que sont les communautés de base). Pour faciliter la communication, la structure de mise en œuvre de la REDD+ se dotera de matériel multimédia, d'un site web et autres outils de communication appropriés en fonction des groupes cibles concernés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives innovantes et projets d'adaptation et d'atténuation de la REDD+ qui seront formulés, et afin de rendre plus visible les bonnes pratiques résilientes et sobres en émission de carbone en lien avec la forêt, les canaux les plus appropriés aux publics cibles seront identifiés et utilisés : dépliants, affiches, radios, presse, messages télévisés, reportages, etc. Par ailleurs, des panneaux d'identification seront placés sur les sites d'intervention des actions mises en œuvre de façon à rendre plus visible les réalisations de la REDD+ Dans le cadre de cette visibilité et de la démonstration des bonnes pratiques REDD+ et des impacts sur les conditions de vie et le renforcement de la résilience des communautés bénéficiaires, des films documentaires sur les réalisations seront produits régulièrement dans la perspective d'une capitalisation des actions mises en œuvre et notamment à l'occasion de la revue à mi-parcours et de l'évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'investissement de la REDD+ et des projets qui en découlent. L'accent sera mis sur les témoignages des acteurs impliqués, dont en premier lieu les populations bénéficiaires et la comparaison des situations avant et à la date d'évaluation. Des prestataires de services expérimentés dans le domaine de l'information et de la communication et des leaders d'opinions locaux seront associés à la réalisation des activités de communication.

Au-delà de la communication sur les avancées et actions entreprises dans le cadre de la stratégie REDD+, il conviendra de mener régulièrement des campagnes de sensibilisation aux problématiques environnementales auprès de la population. Cela passera par l'organisation d'ateliers, de conférence ou de formations spécifiques. Le changement des comportements et la prise de conscience en faveur des problématiques environnementales devrait être un indicateur de performance de la stratégie. Enfin, la stratégie nationale REDD+ devra i) jouer un rôle de diffusion des connaissances acquises, ii) promouvoir les formations techniques et professionnelles dans le secteur de l'environnement comme appropriées et iii) participer à l'éducation environnementale des plus jeunes.

Les différentes actions qui devraient être entreprises sont :

- Pérennisation du programme de communication et de sensibilisation sur les changements climatiques et le processus REDD+, incluant par ex. des supports didactiques physiques, audio-visuels, films documentaires et sketches et autres mécanismes de communication et de sensibilisation ; campagnes de sensibilisation environnementale orientée sur la REDD+ de manière régulière et sur l'ensemble du territoire ; montrer les exemples de bonnes pratiques et d'initiatives réussies ; etc.).
- Promotion et renforcement du processus participatif de prises de décision.
- Renforcement de la sensibilisation sur le planning familial.
- Organisation des ateliers et autres activités de formations techniques et professionnelles à l'attention des parties prenantes à la REDD+ dans le secteur de l'environnement.
- Intégration dans les programmes scolaires du secondaire, des unités d'enseignement sur les concepts de changements climatiques et de gestion durable des ressources naturelles, dont les forêts.
- Développement de partenariat avec les universités, les centres de recherche et les organisations de la société civile durant tout le processus REDD+.
- Promotion de la REDD+ comme plateforme d'échanges entre les acteurs parties prenantes.
- Dotation de l'unité de sensibilisation et de communication en matériels multimédia et autres outils de communication appropriés.

OPTION 4.6 : RENFORCEMENT DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PRODUCTIVES DES FEMMES, DES JEUNES ET AUTRES COUCHES VULNÉRABLES

Cette option stratégique a pour objectif de promouvoir un accès équitable des femmes, des jeunes et autres personnes vulnérables aux ressources forestières et autres facteurs de restauration des forêts, ainsi aux bénéfices qui en résultent. En effet, les rôles, droits et responsabilités spécifiques assignés aux femmes et aux hommes, ainsi que leurs modes d'utilisation et leur connaissance de la forêt, conditionneront l'efficacité de la stratégie nationale REDD+ du Togo. Celle-ci doit donc, pour garantir le succès à long terme de la REDD+ sur le terrain, s'appuyer sur une ventilation par genre des besoins, usages et savoirs forestiers. En particulier, il sera important de veiller à ce que les systèmes et programmes nationaux de REDD+ soient inclusifs et ouverts à tous, et de prêter une attention particulière aux rôles, exigences et contributions spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que des personnes vulnérables à chaque étape de la mise en place des politiques et programmes, de leur conception à leur exécution et leur suivi-évaluation.

Si le terme genre renvoie à la fois à la condition des hommes et des femmes, la stratégie nationale REDD+ devra accorder toutefois, une attention spécifique et privilégiée aux besoins et contributions des femmes, afin de « traiter les écarts de genre, des politiques inégalitaires et de la discrimination qui historiquement ont désavantagé les femmes ». Aussi, pour les mêmes raisons la stratégie nationale REDD+ inclura la cause des populations des jeunes et autres couches vulnérables (ex. handicapés, personnes âgées, etc.) et leur accordera une place privilégiée dans la mise en œuvre. La stratégie nationale REDD+ devra dès lors tout au long du processus chercher à identifier les besoins spécifiques et renforcer les capacités des parties prenantes les plus vulnérables de manière à ce qu'elles puissent prendre pleinement part, selon leurs rôles, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de REDD+.

La place de plus en plus croissante qu'occupent les femmes dans les domaines clés de l'économie montre qu'elles sont en phase de devenir le pilier de la croissance socio-économique et que l'élargissement des capacités de financement en leur faveur permettrait une meilleure efficacité de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Ainsi, afin de promouvoir le rôle des femmes, mais aussi des populations les plus vulnérables, et améliorer leur situation, la stratégie nationale REDD+ veillera à adapter des instruments de financements répondant à leurs besoins et visant notamment à promouvoir et stimuler la création des petites et moyennes entreprises. Les différentes actions stratégiques qui seront entreprises sont les suivantes :

- Renforcement des rôles de la femme dans les sphères de décision et des capacités des femmes et des groupes vulnérables en matière de gestion des ressources naturelles.
- Mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires en vue de garantir les droits des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables à la terre, à la propriété et à l'héritage, y compris leur droit au logement.
- Promotion et développement de la représentation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans les consultations et la prise de décision.
- Renforcement de l'employabilité des femmes et jeunes et de leurs capacités techniques et organisationnelles de production et d'accès au marché, notamment dans les zones environnantes des forêts et aux niveaux des activités qui impactent sur la déforestation et la dégradation des forêts.
- Promotion de l'entrepreneuriat des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables à travers des mécanismes de financements adaptés.
- Appui pour l'accès équitable des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables aux ressources productives (terre, ressources forestières et autres facteurs de renforcement de résiliences) et aux différents avantages de la REDD+.
- Formation des femmes et des personnes vulnérables sur les bonnes pratiques d'exploitation et des gestions des ressources forestières.
- Renforcement des capacités des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables.

OPTION 4.7 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET DE RECHERCHE

L'objectif poursuivi à ce niveau est d'améliorer l'offre de service d'appui- conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes à opérationnaliser les plans et programmes prévus dans le cadre de la stratégie. Dès lors la stratégie nationale REDD+ appuiera des actions et opérations visant à favoriser le renforcement des capacités nécessaires pour l'ensemble des acteurs impliqués. Pour ce faire, la stratégie nationale REDD+ renforcera les connaissances des acteurs sur l'ensemble des lois et dispositions réglementaires régissant le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+. Elle s'impliquera aussi dans la modernisation des institutions publiques qui prennent part au processus en favorisant en particulier la mise à disposition des ressources humaines et matérielles nécessaires. Enfin, la stratégie nationale REDD+ prendra part au processus de décentralisation déjà engagé et favorisera la montée en compétence des collectivités territoriales pour l'élaboration, l'exécution et le suivi des plans d'actions locaux de développement intégrant la dimension REDD+. Pour cela, des actions de renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières seront menées auprès des collectivités décentralisées sur l'ensemble du territoire.

Au-delà des institutions publiques, la stratégie nationale REDD+ veillera à appuyer techniquement et financièrement les organisations et groupements communautaires et des différents acteurs impliqués dans la gestion durable des forêts (ex. communauté forestière, producteurs et commerçants de produits bois, transformateurs des produits forestiers, etc.). Entre autres, la stratégie nationale REDD+ devra promouvoir les initiatives de développement de projets à l'échelle locale et favorisera l'émergence de nouvelles initiatives en mettant à disposition une facilité de formulation des programmes et projets d'investissement et en assurant la promotion de ces initiatives auprès de différents bailleurs potentiels. Elle devra également promouvoir des stratégies de développement de partenariat public privé et appuyer la mise en place d'un mécanisme incitatif de financement des actions REDD+ (MIFAR) par les banques et les institutions financières pour le partage des risques, à l'instar du mécanisme incitatif de financement agricole (MIFA) au Togo lancé officiellement en juin 2018.

Enfin la stratégie nationale REDD+ accompagnera la mise en œuvre des programmes de recherche et de développement visant à i) accroître les connaissances sur les écosystèmes forestiers du Togo et ii) identifier des techniques forestières et agronomiques novatrices et opérationnelles qui favoriseront l'efficacité des actions locales qui seront mises en œuvre pour réduire la déforestation et la dégradation et de manière générale, qui permettront d'augmenter durablement la couverture forestière du pays. La stratégie nationale REDD+ impliquera à cet effet, les centres de recherches et des universités du Togo autour d'axes de recherche pertinents pour la mise en place de la stratégie et mettra à disposition les moyens techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Les principales actions à mener sont les suivantes :

- Renforcement des capacités des acteurs sur toutes les lois et les dispositions réglementaires régissant le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+.
- Appui à la modernisation des institutions impliquées (appui-conseil et recherche) dans la REDD+, en favorisant l'acquisition et la mise à disposition d'équipements techniques et humains appropriés.
- Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières des collectivités décentralisées pour l'élaboration et l'exécution des différents plans locaux de développement intégrant la REDD+.
- Mise en place de mécanismes d'assurance pour couvrir les risques de catastrophes naturelles, climatiques, environnementaux et anthropiques.
- Mise en place d'un mécanisme incitatif de financement des actions REDD+(MIFAR) pour le partage des risques.
- Appui aux acteurs étatiques et non étatiques en formulation des programmes et projets d'investissements, et en facilitation de l'accès au financement en lien avec la REDD+.
- Renforcement des capacités de collecte et de traitement des données en statistiques forestières.
- Promotion de l'implication des centres de recherche et Universités du Togo et mise à disposition des moyens techniques et financiers autour d'axes stratégiques préalablement convenus.
- Renforcement de la collaboration entre les centres de recherche universitaires, les organisations à la base, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et l'administration, notamment forestière.
- Renforcement de partenariats publics-privés dans le cadre de la mobilisation des ressources.

OPTION 4.8 : RÉFORMES JURIDIQUES

La stratégie nationale REDD+ orientera et appuiera les réformes légales et réglementaires nécessaires, afin d'assurer un cadre institutionnel propice et favorable à la mise en œuvre des orientations et programmes prévus.

Par ailleurs, une récente étude sur l'analyse du cadre légal et réglementaire et de préparation des textes d'application dans le contexte de la REDD+ au Togo (MERF, 2017d) a été validée en mai 2017. Cette étude visait à analyser et proposer un cadre légal et réglementaire amélioré et plus adapté pour permettre et faciliter la mise en œuvre d'une stratégie REDD+. Globalement, même si cette étude révèle que le cadre juridique est, dans son ensemble, favorable à l'implémentation du processus REDD+, elle indique cependant qu'il est nécessaire d'accompagner ce processus avec l'élaboration de certains textes complémentaires, surtout dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de l'urbanisme, du foncier et de l'aménagement du territoire. L'étude liste ainsi une série de faiblesses liées au cadre juridique et réglementaire du secteur de l'environnement et des forêts.

Les mesures prioritaires qui seront appuyées par la stratégie nationale REDD+ sont entre autres :

- Révision du Décret n° 2009-302/PR portant réglementation des feux utilitaires et des feux précoces en intégrant l'exigence d'effectuer les travaux de protection anti-feu, notamment le débroussaillage réglementaire, la confection des pare-feu, coupe-feu et les autres formes de coupures de combustible, sous la supervision d'un technicien agréé et en déclinant les responsabilités des acteurs concernés par la gestion des feux.
- Formalisation, par arrêtés et textes d'application de la lutte contre les feux de brousse.
- Adoption d'un arrêté sur le mécanisme de sensibilisation et de formation du public en matière de prévention et de lutte contre les feux de brousse.
- Accélération du processus d'adoption du projet de décret portant modalité de défrichement.
- Adoption de l'arrêté fixant les seuils des superficies pouvant faire l'objet de défrichement et les redevances y afférentes.
- Requalification des Aires Protégées et massifs forestiers à haute valeur environnementale ne bénéficiant pas encore d'un statut juridique clair en vue d'augmenter leur degré de protection conformément au Décret n° 2003-237/PR du 26 septembre 2003.
- Mise en œuvre des directives de l'OIBT sur la gestion des feux de végétation, notamment à travers l'adoption des mesures d'incitation à la lutte contre les feux de végétation.
- Élaboration, adoption et/ ou révision des textes juridiques et réglementaires qui ont été formulés par l'étude sur l'analyse du cadre juridique et préparation des textes d'application dans le contexte de la REDD+ au Togo menée durant la préparation à la stratégie nationale REDD+.
- Renforcement de l'application de la législation (contrôle du respect des lois).

7 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

7.1 OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des ÉIES est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision finale concernant un projet. En d'autres termes, les consultations du public se sont inscrites dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception des options stratégiques REDD+ afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale de la Stratégie nationale REDD+.

Dans le cas de la Stratégie nationale REDD+ les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, sont les suivants :

- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions d'un projet et instaurer une concertation participative entre tous les acteurs ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des options stratégiques REDD+ de la version 1 sur l'environnement biophysique et humain ;
- recueillir les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes par rapport aux impacts négatifs et positifs, aux risques potentiels ainsi qu'aux doléances en lien avec chaque option stratégique ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer dans la mise en œuvre des options stratégiques des différents axes stratégiques ;
- affiner ou améliorer ces options stratégiques en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d'utilisation des terres et de la gestion forestière ;
- valider le rapport global de l'ÉESS ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales y afférant (CGES, PGP, CPR et CP) ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.

7.2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

L'approche participative a constitué la trame d'intervention des ateliers de consultation des parties prenantes. La démarche méthodologique des consultations s'est appuyée sur un processus qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales (communes, préfectures) et les populations à travers les chefs de villages et les chefs de canton, les comités de développement villageois (CVD), les comités cantonaux de développement (CCD) qui ont tous participé aux différents ateliers réalisés tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale stratégique.

Lors des consultations en amont de l'élaboration de l'ÉESS et des instruments de sauvegarde environnementale et sociale, cette démarche a permis aux parties prenantes de donner leur point de vue et de s'impliquer dans l'identification des différents impacts et risques génériques des différentes options stratégiques et la formulation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques génériques ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs génériques. Ces intrants ont été d'une importance fondamentale dans l'analyse des effets environnementaux et sociaux découlant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ ainsi que dans l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales y afférent.

Lors des consultations en aval du processus, le Groupement a procédé à la présentation des documents préliminaires qui ont ainsi fait l'objet de discussions et échanges lors d'ateliers régionaux totalisant trois jours chacun. Les parties prenantes ont également été en mesure de formuler des observations lors de carrefours portant sur les instruments de sauvegardes environnementales et sociales. Pour chaque atelier, ces observations ont été restitués lors de séances plénières. Des entretiens avec les acteurs ont également été effectués pour échanger avec eux en ce qui a trait à leurs préoccupations, doléances ou suggestions concernant les instruments de sauvegardes environnementales et sociales.

L'annexe A présente les comptes rendus détaillés, incluant la méthodologie, les résultats, les fiches de présence ainsi que des photos des participants pour chaque atelier régional de la Deuxième consultation en amont et de la Consultation en aval. De manière générale, on retient les éléments présentés aux sections ci-dessous.

7.3 SOMMAIRE DES ATELIERS

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation participative des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, à l'intérieur duquel s'insère l'élaboration du CGES, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune (379 participants).
- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux sur l'état de référence et l'évolution de la situation sans le processus REDD+ (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets environnementaux et sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+ (255 participants).
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une troisième ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, soit : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Procédures (CP) et le Plan de Gestion des Pestes (PGP) (395 participants).

7.3.1 PREMIÈRE CONSULTATION EN AMONT

DÉROULEMENT ET PARTICIPATION

La première consultation en amont du processus d'ÉESS ont été organisées par l'UCN-REDD+ au cours de la période du 20 au 28 novembre 2018 dans toutes les régions du Togo à savoir : la Région Maritime, la Région des Plateaux, la Région centrale, la Région de la Kara et la Région des savanes. Il faut signaler que la Région des plateaux a été scindée en Région des plateaux Ouest et en Région des plateaux Est.

Les principaux objectifs de la première série de consultations en amont étaient les suivants :

- Lancer les travaux de l'ÉESS et recueillir les opinions des citoyens et des différentes parties prenantes dans le cadre des travaux de l'ÉESS de la Stratégie nationale REDD+, aussi bien les acteurs publics, privés que la société civile.
- Procéder à la validation du plan de travail et du plan de consultation.

Un panel d'acteurs a été invité par la Coordination Nationale de la REDD+ à participer à des ateliers de validation du plan de travail et du plan de consultation adoptés pour l'ÉESS. Les intervenants invités sont tous des représentants des parties prenantes qui ont été initialement identifiées par le Consultant, avec l'appui de la Coordination Nationale du processus de la REDD+. Il s'agit des groupes thématiques représentant les différents ministères (secteur forestier, agriculture, économie et finance, mines et énergie, urbanisme et habitat, aménagement du territoire), le monde universitaire, les autorités préfectorales, les chefferies traditionnelles et les leaders religieux, ainsi que les groupes organisés (FNRR, CFREDD, CNJ, CTOP, AVT, APPT, UONGTO, FONGTO).

Une bonne participation des différents acteurs a été constatée et s'est traduite par plusieurs interventions. Au total, 379 personnes ont participé à l'un ou l'autre des ateliers (Tableau 7-1). Ces consultations ont été l'occasion pour plusieurs acteurs d'exposer leurs préoccupations et leurs attentes par rapport au processus REDD+ lui-même, au déroulement de l'ÉESS et aux axes stratégiques de la REDD+.

Tableau 7-1 Participants aux ateliers régionaux effectués lors de la Première consultation en amont

DATE	LIEU	RÉGION ADMINISTRATIVE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
20-11-2017	Tsévé	Région Maritime	53
21-11-2017	Kpélé	Région des Plateaux-Est	37
22-11-2017	Atakpamé	Région des Plateaux-Ouest	52
23-11-2017	Sokodé	Région Centrale	57
24-11-2017	Kara	Région de la Kara	60
25-11-2017	Dapaong	Région des Savanes	55
28-11-2017	Lomé	Lomé commune	65
TOTAL			379

RÉSULTATS

Les principaux enjeux qui sont ressortis de façon évidente de ces consultations sont les suivants :

- la mise en œuvre rapide des actions de la REDD+ ;
- les sources de financement de la mise en œuvre des actions de la REDD+ ;

- la clarification et le complément du contenu des axes stratégiques retenus pour le processus de la REDD+ ;
- la clarification des concepts « Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) » et « Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ».

Les participants aux consultations ont salué l'effort du Gouvernement togolais et des responsables de la Coordination Nationale REDD+ pour cette initiative qui, à termes, pourra contribuer à l'amélioration de la situation des forêts dans le pays. La majorité des participants ont reconnu l'importance du Processus REDD+ et de l'EESS et ont souligné que le processus REDD+ reproduit adéquatement les enjeux et orientations stratégiques. Ils ont également confirmé l'adéquation des choix stratégiques par rapport à la déforestation et à la dégradation des forêts au Togo, mais auraient souhaité que certains éléments de contenu soient davantage développés. D'une façon générale, le processus REDD+ et les Plan de travail et de consultation présentés ont reçu l'adhésion de la grande majorité des participants.

7.3.2 RENCONTRES INDIVIDUELLES

À la suite de la première consultation en amont, le Groupement WSP/LR/ENDE Consulting a procédé à des rencontres individuelles avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence de la situation de déforestation et de dégradation des forêts au Togo et, d'autre part, de l'évolution de la situation sans le processus REDD+. L'annexe B présente les questionnaires utilisés lors des rencontres individuelles. Les rencontres ont été organisées dans différentes préfectures et ont impliqué des personnes pouvant fournir des informations spécifiques relatives à l'état de référence environnementale des préfectures et des régions. Il s'agit en l'occurrence des directeurs préfectoraux de l'environnement et des ressources forestières, des directeurs préfectoraux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ou les responsables de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT), les directeurs régionaux des arts et de la culture et quelques associations et ONG des groupes organisés.

Tous les directeurs préfectoraux de l'environnement et des ressources forestières et des directeurs préfectoraux de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ont été systématiquement rencontrés, outre ceux que l'équipe de rencontre n'a pu retrouver à leur poste au moment de son passage, notamment dans la Région des Savanes.

Il a été reconnu unanimement que la situation de la déforestation et de la dégradation des forêts est alarmante au Togo et que, si rien n'est fait, cette situation se dégradera davantage au cours des prochaines années, avec des conséquences multiples sur les composantes environnementales et les communautés du Togo. Dans cette optique, la mise en œuvre de la stratégie REDD+ est perçue favorablement par les participants interrogés pour modifier la tendance observée.

7.3.3 DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT

DÉROULEMENT ET PARTICIPATION

Conformément au plan de consultation qui a été établi, du 8 au 20 octobre 2018, le groupement de cabinets WSP/LR/ENDE a procédé à la deuxième consultation en amont, au cours de laquelle les acteurs ont été conviés à analyser les impacts environnementaux et sociaux des options de la stratégie nationale. Afin de couvrir adéquatement les régions du Togo, sept ateliers ont été tenus et avaient pour objectif global d'analyser les impacts potentiels des différentes options stratégiques contenues dans la version 1 de la Stratégie Nationale REDD+. Plus spécifiquement, ces ateliers avaient comme objectifs :

- d'évaluer les impacts positifs et négatifs des options stratégiques REDD+ de la version 1 sur l'environnement biophysique et humain ;

- de recueillir les appréciations des parties prenantes par rapport aux impacts négatifs, positifs, risques, doléances/préoccupations en lien avec chaque option stratégique ;
- d’affiner ou améliorer ces options stratégiques en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d’utilisation des terres et de la gestion forestière.

Au total, 327 personnes représentant 229 organismes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 255 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de l’ordre de 78 % (Tableau 7-2). Le niveau de participation ainsi atteint est excellent, de sorte que les opinions recueillies lors de la deuxième consultation en amont sont le reflet de discussions impliquant un large éventail d’intervenants.

Tableau 7-2 Nombre de personnes invitées et participants lors de la Deuxième consultation en amont

RÉGION	NOMBRE D’ORGANISMES INVITÉS	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
Région Maritime	33	57	23	40 %
Région des Plateaux Ouest	17	23	16	70 %
Région des Plateaux Est	30	52	32	62 %
Région Centrale	37	52	46	88 %
Région de la Kara	36	53	46	87 %
Région des Savanes	37	51	41	80 %
Lomé – Commune	39	91	51	56 %
TOTAL	229	327	255	78 %

Lors de chacune des séances de consultation de groupe, le Groupement a d’abord procédé à une présentation introductive en PowerPoint par vidéoprojecteur, visant à mettre la table pour l’amorce des discussions. Cette présentation visait essentiellement à mettre en perspective les principaux points à considérer, les thèmes abordés étant les suivants :

- 1 Rappel des concepts de l’ÉESS ;
- 2 Revue du programme de travail et du processus de consultation ;
- 3 Mise en contexte / État de situation :
 - État général de la situation ;
 - Évolution de l’occupation des terres, 2005-2017 ;
 - Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo ;
 - Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région ;
- 4 Présentation des axes stratégiques préliminaires REDD+ - version 1 :
 - Défis à relever et des objectifs ;
 - Présentation des axes et des options stratégiques ;
- 5 Explication du déroulement des séances de discussion.

À la suite de la présentation, les travaux de discussion ont été tenus en considérant trois séances successives de discussion :

Première séance : Discussion ouverte permettant aux participants de s’exprimer et de débattre sur leur vision et leurs préoccupations concernant les enjeux environnementaux de la Stratégie REDD+ ;

Deuxième séance : Travaux de groupe selon les options stratégiques ;

Troisième séance : Restitution des travaux en plénière suivie d'échanges et recommandations.

Une matrice a été proposée aux sous-groupes pour guider les travaux avec comme objectif ultime d'identifier et de caractériser pour chacune des options stratégiques les effets environnementaux et sociaux négatifs ou positifs et les risques sur l'environnement et sur le social, de même que les mesures d'atténuation des effets négatifs ou de bonification des effets positifs et les mesures de prévention à considérer.

RÉSULTATS

De façon générale, l'analyse du résultat de la deuxième consultation en amont permet de faire ressortir les constats suivants :

- Bien que plusieurs des participants ou des organismes invités aient participé à la validation de la version 1 de la stratégie préliminaire REDD+, il a été possible de constater que la plupart d'entre eux n'avaient pas vraiment pris conscience jusque-là de la portée des options stratégiques et des actions qui sont proposées pour chacun des axes. Ainsi, en plus de permettre aux intervenants de réfléchir sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les ateliers ont aussi permis aux intervenants de mieux comprendre et de s'appropriier les différents aspects de la stratégie.
- De façon presque unanime, les effets positifs des différentes options stratégiques proposées ont été perçus par les participants comme étant plus prépondérants que les effets négatifs.

Le tableau 7-3 présente la compilation des analyses qui ont ressorties de l'ensemble des ateliers effectués lors de la deuxième ronde de consultation en amont.

Bien que plusieurs des participants ou des organismes invités aient participé à la validation de la version 1 de la stratégie préliminaire REDD+, il a été constaté que la plupart d'entre eux n'avaient pas vraiment pris conscience jusque-là de la portée des options stratégiques et des actions qui sont proposées pour chacun des axes. Ainsi, en plus de permettre aux intervenants de réfléchir sur les enjeux environnementaux à considérer, les ateliers ont aussi permis aux intervenants de mieux comprendre et de s'appropriier les différents aspects de la stratégie.

De façon presque unanime, les effets positifs des différentes options stratégiques proposées ont été perçus par les participants comme étant plus prépondérants que les effets négatifs. Aucune proposition de modification des axes ou des options n'a été formulée, en tenant compte des effets négatifs et positifs identifiés.

De façon générale, les participants ont souligné l'urgence de la situation et l'importance des effets positifs du processus REDD+ sur l'environnement. En plus des effets potentiels sur la capacité de stockage de carbone, les émissions de GES et l'ensemble des enjeux liés aux changements climatiques, les participants ont aussi souligné les effets positifs que les actions proposées par la Stratégie REDD+ pourront avoir sur l'amélioration des conditions de vie, particulièrement en milieu rural.

Néanmoins, les acteurs ayant participé à la consultation ont aussi souligné certaines préoccupations qui devront être prises en compte dans la mise en œuvre de la stratégie. Dans le cas, entre autres, de l'axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, qui s'adresse à l'une des principales causes de la déforestation au Togo, le développement de l'agriculture intensive pourra avoir des effets à divers niveaux : pollution de l'eau, des sols et de l'air et risque d'atteinte à la santé humaine et animale par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides), utilisation de pesticides non homologués, impact de la mécanisation sur l'environnement, risque de monoculture et de perte de variétés locales, conflits fonciers, etc.

Aussi, de façon générale, la mise en œuvre des diverses actions identifiées dans chacun des axes implique des changements importants de comportement, que ce soit par exemple au niveau des pratiques agricoles ou de la production et de la consommation de bois énergie.

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

De l'avis de l'ensemble des participants, quelle que soit la région, l'agriculture apparaît clairement comme étant l'une des principales causes de la déforestation au Togo. Face à cette situation, la mise en place de pratiques agricoles plus performantes à faible impact négatif sur la forêt doit, aux yeux de tous, constituer une priorité. Néanmoins, différentes préoccupations sont ressorties des ateliers de consultation, notamment en ce qui concerne l'option 1.1 portant sur la promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles ; et l'option 1.5 portant sur la promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance.

En ce qui concerne l'option 1.1, les effets positifs potentiels liés à l'utilisation de modes alternatifs de production plus performants sont indéniables pour l'ensemble des participants aux ateliers : préservation des ressources forestières par la diminution de la culture sur brûlis, accroissement des rendements et des revenus, amélioration des conditions de vie, amélioration de la sécurité alimentaire, etc. Toutefois, plusieurs préoccupations ont été soulevées concernant les effets négatifs potentiels inhérents à l'utilisation d'engrais et de pesticides pour améliorer la productivité : pollution de l'eau, des sols et de l'air par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) / risque d'atteinte à la santé humaine et animale, utilisation de pesticides non homologués, impact de la mécanisation sur l'environnement, perte de couvert végétal et risque de déplacement involontaire de population par la mise en place d'ouvrages de maîtrise de l'eau, risque de monoculture et de perte de variétés locales dans l'éventualité d'une agriculture trop intensive, etc.

Les enjeux sociaux ont aussi été soulevés par les participants dans toutes les régions, en tenant compte des effets que l'introduction de nouveaux modes de production pourra avoir sur les habitudes et les conditions de vie des petits agriculteurs : nécessité d'apprentissage et d'adaptation pour une population qui ne dispose pas de moyens financiers importants, perte de terres cultivables, changement des modes de vie traditionnels, etc.

Les préoccupations d'ordre social ont aussi été soulevées dans le cas de l'option 1.3 portant sur l'appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+. Parmi les effets négatifs qui ont été soulevés lors de la consultation, on peut mentionner les effets potentiels sur la cohésion sociale suite à la venue de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région concernée, les risques de propagation de maladie, la croissance de la demande de services, etc. Les pratiques en lien avec le développement des agropoles vont aussi nécessiter inévitablement un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans.

En ce qui a trait à l'option 1.5, la promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance constitue encore là un enjeu important qui a été abondamment discuté lors des ateliers de consultation. De l'avis des participants, l'amélioration de la gestion de l'élevage et de la transhumance pourra permettre notamment la réduction de la pression sur les ressources forestières, le renforcement de la cohésion sociale, la réduction des conflits entre éleveurs et agriculteurs et, ultimement, l'amélioration des conditions de vie des éleveurs. En contrepartie, les effets négatifs potentiels qui ont été soulevés concernent la diminution possible d'espaces cultivables en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage, l'émergence de conflits fonciers à travers l'utilisation des terres agricoles pour en faire des pâturages par les bouviers transhumants qui ont de plus en plus tendance à se sédentariser de nos jours. Les conflits fonciers peuvent également subvenir lors de la prise des terres pour la création de couloir de transhumance en lien avec le balisage des couloirs et l'émergence de conflits concernant les points d'eau..

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

Les différentes options retenues dans l'axe 2 visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et à favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. De l'avis de l'ensemble des participants aux ateliers de consultation menés en amont, les effets environnementaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs au regard des bénéfices environnementaux qu'elles peuvent apporter à long terme.

Dans le cas de l'option 2.3 portant sur la protection et la conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées, les participants ont soulevé plus particulièrement les risques de contestation des portions cédées pendant la requalification et surtout, les risques de mécontentement dû au déplacement possible de populations.

Pour ce qui est de l'option 2.4 portant sur la mise en place et le renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation, qui représente l'une des principales causes de déforestation, l'atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes pratiquant la culture sur brûlis constitue un enjeu à prendre en considération.

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

Les participants aux ateliers de consultation sont tous conscients de l'importance de la consommation de bois-énergie comme étant l'une des principales causes directes de déforestation et de dégradation des forêts au Togo. Pour faire face à cette situation, tous sont conscients que le processus à mettre en œuvre implique des changements importants de comportements à tous les niveaux, que ce soit au niveau des habitudes de consommation ou à celui de l'organisation de la production et de la distribution de bois énergie et de charbon de bois.

De façon générale, les participants ont relevé l'importance des effets positifs potentiels liés à l'axe 3. Parmi les points soulevés, on peut mentionner la diminution de la déforestation et augmentation du couvert végétal, la diminution des émissions de GES, l'amélioration des revenus et création d'emplois verts, etc. En contrepartie, l'utilisation de foyers améliorés, l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion plus performants et le développement des énergies renouvelables vont impliquer des investissements importants, compte tenu des équipements qui seront requis.

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

L'axe 4 regroupe un ensemble d'interventions couvrant plusieurs aspects : établissement de schémas d'aménagement nationaux, régionaux et locaux, renforcement de la sécurisation foncière, intégration de la REDD+ dans les documents de planification, communication, renforcement des capacités institutionnelles et de recherche, réformes juridiques, accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables, etc. De façon générale, les participants aux ateliers ont mentionné que les effets positifs potentiels des mesures transversales retenues étaient importants par rapport aux effets négatifs anticipés. Parmi les principales préoccupations soulevées lors des ateliers, on peut mentionner les suivantes :

- risque de conflits fonciers lors de l'élaboration et de l'application des schémas d'aménagement ;
- risque de perturbation de la cohésion sociale dans l'éventualité d'un non-respect des normes définies ;
- redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations ;
- risque de réticence des populations au changement / perturbation des us et coutumes ;
- communication : enjeu de diffusion des messages à livrer à la base, auprès de l'ensemble des parties prenantes, dans tous les milieux ;
- réticence de la population dans la mise en application des réformes juridiques.

Tableau 7-3 Compilation des analyses effectuées en ateliers lors de la deuxième consultation en amont

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau, des sols et de l'air par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) / risque d'atteinte à la santé humaine et animale - Utilisation de pesticides non homologués - Pesticides : risque de disparition d'insectes utiles - Impact de la mécanisation sur l'environnement - Ouvrages de maîtrise de l'eau : Perte de couvert végétal et risque de déplacement involontaire de population - Agriculture intensive : risque de monoculture et de perte de variétés locales <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers - Risque de résistance à l'innovation - Risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale) 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle des semences de base - Préservation des ressources forestières (diminution de la culture sur brûlis) - Développement de l'agroforesterie <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des rendements et des revenus - Amélioration des conditions de vie - Acquisition de nouvelles technologies agricoles - Amélioration de la sécurité alimentaire - Développement des activités maraîchères et d'élevage - Possibilité de produire en toutes saisons - Maîtrise et disponibilité de la ressource en eau 	<p>Mesures d'atténuation : ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de composts et intrants naturels - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes - Utilisation de pesticides homologués - Intensification des activités de contrôle des pesticides et autres intrants chimiques - Réalisation de reboisements compensatoires <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de maîtrise de l'eau : réalisation d'études d'impact sur l'environnement et élaboration de plans de réinstallation des populations affectées <p>Mesures d'optimisation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation et formation des producteurs - Regroupement des producteurs en coopératives - Gestion intégrée de la fertilité (promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles
<p>1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables - Risque de diminution des revenus pendant les premières années d'exploitation - Résistance au changement - Réduction des produits vivriers au profit des produits d'exportation (p. ex. : anacardiens) 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création des microclimats - Réduction des problèmes de bois-énergie - Fertilisation des terres - Relèvement des niveaux des nappes phréatiques - Réduction de l'érosion éolienne et hydrique - Amélioration de la biodiversité - Préservation de la biodiversité et de la biomasse <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'économie locale - Diversification des sources de revenus des producteurs 	<p>Mesures d'atténuation : ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'utilisation d'essences à croissance rapide et fertilisantes - Promotion des espèces locales et/ou sacrées (néré, lingué, Fedherbia alpina, etc.) <p>Mesures d'optimisation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et sensibilisation / vulgarisation sur les essences agroforestières
<p>1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages de maîtrise de l'eau : perte de couvert végétal - Développement de la monoculture - Pollution de l'environnement (intrants chimiques et pesticides) <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effets davantage en liant avec le concept d'agropole : <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé des agropoles - Migration de population de l'extérieur : propagation des maladies ainsi que dépravation des mœurs et coutumes - Risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale) / bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux - Risque de résistance face à l'intégration des principes REDD+ : perte de terres cultivables et des revenus à court terme - Ouvrages de maîtrise de l'eau : risque de déplacement involontaire de population 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du couvert végétal et des puits de carbone - Protection contre la dégradation des sols <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion optimale des parcelles agricoles - Création d'emplois - Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie des populations - Développement de l'agriculture par la mécanisation - Accroissement de l'économie nationale 	<p>Mesures d'atténuation : ENVIRONNEMENT ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion environnementale et sociale - Ouvrages de maîtrise de l'eau : réalisation d'études d'impact sur l'environnement et élaboration de plans de réinstallation des populations affectées <p>Mesures d'optimisation : ENVIRONNEMENT ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles
<p>1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution en lien avec l'émergence d'industries de transformation <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de monoculture et d'indisponibilité de produits diversifiés au niveau local - Compétitivité des produits étrangers 	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et des conditions de vie des populations - Création d'emplois - Accroissement économique - Diversification du régime alimentaire - Accroissement des exportations - Réduction des importations - Valorisation des produits locaux - Valorisation des chaînes de valeur - Régulation du marché 	<p>Mesures d'atténuation : ENVIRONNEMENT ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Développement des moyens de conservation des produits locaux <p>Mesures d'optimisation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des produits - Mécanismes de stabilisation des prix

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT (SUITE)

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage - Conflits fonciers en lien avec le balisage des couloirs - Conflits autour des points d'eau - Risque de propagation de maladies (zoonose) 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les ressources forestières <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de conflits entre éleveurs et agriculteurs - Amélioration des conditions de vie des éleveurs - Renforcement de la cohésion sociale - Amélioration de la santé animale et humaine - Amélioration de la productivité animale / disponibilité de produits carniers et qualité des produits - Apport des taxes sur transhumance 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires terriens concernés par l'établissement des couloirs - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Sensibilisation des populations sur l'existence de couloirs de transhumance - Surveillance / amélioration du suivi médical et vétérinaire <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>ENVIRONNEMENT ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des excréments et production de biogaz

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus - Risque de conflits lors de l'application des chartes - Risque d'insolvabilité 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des forêts - Augmentation des ressources forestières et de la capacité de séquestration du carbone - Augmentation des produits forestiers non ligneux - Protection des sols - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de préservation de la forêt selon une approche communautaire - Acquisition de nouvelles techniques sylvicoles et de la gestion durable des forêts <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion participative des forêts - Gestion équitable des revenus - Augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie - Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité - Promotion de l'écotourisme 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication et prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration et de l'application de la charte (charte communautaire participative et inclusive) - Vulgarisation de la charte à travers des campagnes de sensibilisation - Solvabilité : mise en place d'un système de garantie / hypothèque <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>ENVIRONNEMENT ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des principes du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
<p>2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des utilisateurs des ressources - Risque de déplacement des occupants 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens - Augmentation de la couverture forestière et du stock de carbone - Protection des sols, des eaux et des berges - Augmentation de la pluviométrie <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne cohésion entre les acteurs concernés - Développement de l'écotourisme - Amélioration des conditions de vie 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la restauration écologique / utilisation d'essences locale et adaptées au milieu <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication des utilisateurs dans le choix des espaces à mettre en défens - Développement d'autres activités génératrices des revenus - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Vulgarisation du code foncier et de ses textes d'application <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la capacité de recherche pour orienter le développement de la biodiversité
<p>2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification - Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée - Risque de mécontentement dû au déplacement des populations 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les aires protégées - Augmentation de la couverture forestière et du stock de carbone - Préservation et amélioration de la biodiversité - Protection des sols, des eaux et des berges - Augmentation de la pluviométrie <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'écotourisme - Amélioration des conditions de vie 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorisation de l'utilisation d'essences locales - Renforcement des mesures de contrôle et de suivi de la biodiversité dans les aires protégées <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une redélimitation consensuelle - Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Renforcement du statut juridique des aires protégées <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées
<p>2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émission de GES - Perte de la biodiversité des espèces forestières et savaniques <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes (culture sur brûlis) - Risque de relâchement des comités anti-feux 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Augmentation de la biodiversité - Diminution des risques d'incendie - Préservation de la faune <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des dégâts matériels et humains causés par les incendies - Acquisition de nouvelles connaissances sur les techniques de lutte contre les feux de végétation 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au niveau financier des comités anti-feux - Mise en place et/ou renforcement des mécanismes de gestion participative de gestion de la lutte aux feux de végétation - Formation et amélioration des conditions de travail des services de lutte aux incendies - Développement de l'expertise scientifique pour la gestion des feux <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et éducation de la population

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER (SUITE)

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte de biodiversité due à l'afforestation (transformation des zones de savane en forêts) <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers et d'accaparement des terres - Risque d'insolvabilité des personnes enclines à contracter des prêts pour la réalisation de forêts privées - Risque de réduction des espaces agricoles - Risque d'exclusion des populations locales non propriétaires 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de dégradation des forêts - Acquisition de nouvelles connaissances sur les espèces d'arbres adaptées à chaque écorégion et sur les essences locales - Disponibilité des plants - Conservation ou amélioration de la biodiversité - Protection des sols <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des plans d'aménagement - Facilitation du financement des reboisements - Valorisation du patrimoine culturel 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des garanties financières et hypothèques - Promotion de l'agroforesterie - Arrangement foncier pour permettre aux populations locales de mettre en place des plantations - Prise en compte des populations dans le partage des bénéfices liés au carbone <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et renforcement des capacités des acteurs en sylviculture / recherche
<p>2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insécurité autour des ceintures vertes - Risque de transformation des sites reboisés en dépotoirs sauvages - Risque de mutilation des plants reboisés <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers et de conflits d'usage - Risque de réduction de la visibilité - Risque de déplacement de populations 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'atténuation des émissions de GES - Création de microclimats - Amélioration de la qualité de l'air - Rôle de brise-vent - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Augmentation de la biodiversité <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'une zone de récréation - Développement de l'écotourisme - Création d'emplois - Augmentation des revenus - Prélèvement des taxes 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la plantation d'essences adaptées aux bordures de routes <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sécurité et de la dénonciation autour des sites urbains reboisés - Mise en place d'un comité de gestion - Privilégier le dialogue en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique <p>Mesures d'optimisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des sites urbains reboisés
<p>2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exploitation illicite de produits - Risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées - Risque de déforestation <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inflation des prix des produits forestiers - Risque de marginalisation et de frustration des plus démunis de la filière 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus et amélioration des conditions de vie - Meilleure organisation de la filière bois - Maîtrise de la traçabilité des produits bois - Réduction des dépôts sauvages de bois <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Acquisition de nouvelles techniques dans la valorisation et la transformation des ressources forestières 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le contrôle autour des aires protégées - Application du code forestier <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation et contrôle des prix - Promotion du regroupement des producteurs artisans <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités sur la gestion et le contrôle de l'exploitation des ressources
<p>2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de surexploitation de certaines essences forestières <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité - Risque de faible rentabilité des mesures - Migration des populations en zone rurale : risque d'infection et de contamination au VIH 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les ressources forestières <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances en maraîchage, apiculture, petit élevage, pêche, arboriculture fruitière, etc.) - Création d'emplois et diminution de la délinquance juvénile - Autonomisation financière - Diversification des sources de revenus / Amélioration du niveau de vie - Réduction de l'exode rural - Développement des chaînes de valeur - Valorisation des essences à haute valeur socio-économique 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les débouchés - Développer les assurances agricoles - Sensibilisation sur les IST/VIH <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités sur la gestion des ressources
<p>2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mécontentement des propriétaires terriens des zones minières - Risque de réticence des promoteurs de projet/sociétés 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation durable des carrières - Prise en compte des principes de protection de l'environnement dans les projets d'exploitation - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Diminution de la pollution de l'air - Quantification des gaz à effets de serre conduisant à des reboisements compensatoires relatifs à la pollution de l'air - Augmentation de la pluviométrie - Réduction de l'érosion des sols <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la cohésion sociale autour des carrières - Amélioration des conditions de vie des communautés environnantes 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les préoccupations des propriétaires terriens des zones minières dans les textes - Sensibiliser et vulgariser les textes, en français et en langues locales (code minier, code foncier, lois cadres, code forestier et leurs textes d'application) <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les promoteurs sur la nécessité de la participation de tous à la lutte contre les changements climatiques (application du principe pollueur-payeur)

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la biodiversité <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité de certains acteurs - Risque d'inappropriation des nouvelles techniques de carbonisation - Réduction des espaces cultivables - Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation et augmentation du couvert végétal - Diminution des émissions de GES - Protection du sol <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et création d'emplois - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie - Diminution de charges de travail 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'utilisation d'essences locales à haut potentiel énergétique - Promotion de techniques de carbonisation facilement maîtrisables - Promotion de la recherche sur d'autres types de carbonisation - Favorisation de l'application du système taungya consistant à planter des essences forestières en intercalaire avec des cultures vivrières <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un fonds de garantie pour les activités sylvicoles <p>Mesures d'optimisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement de l'entrepreneuriat forestier - Promotion de l'emploi vert
<p>3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes</p>	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'appauvrissement des sols (utilisation des résidus agricoles pour la production d'énergie, plutôt que la fertilisation des sols) <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations - Énergie solaire : problème de gestion des batteries en fin de vie - Risque de non-maîtrise de la maintenance des équipements 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Diminution des émissions de GES <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie - Création d'emplois verts - Meilleur accès / diversification des sources d'énergie 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte écologique et recyclage des batteries - Gestion efficace des résidus selon la destination finale (énergie, fertilisation, etc.) <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation / indemnisation des personnes affectées - Formation de techniciens chargés de la maintenance des équipements <p>Mesures d'optimisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de biogaz
<p>3.3 Promotion des énergies de substitution</p>	<p>ENVIRONNEMENT ET SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie et d'explosion - Risque de déversement - Risques inhérents au transport de matières dangereuses (par pipeline ou par camion) 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie - Création d'emplois - Meilleur accès à l'énergie 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité du gaz (prix, disponibilité du gaz) - Sensibilisation par rapport à l'utilisation des énergies de substitution
<p>3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits après restauration de sites miniers 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Récupération des sols <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Développement local 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révision du code minier <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites restaurés <p>Mesures d'optimisation :</p>

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers lors de l'élaboration et de l'application des schémas d'aménagement - Risque de pertes de biens, de sources de revenus et/ou moyens de subsistance, de restriction d'accès à des ressources naturelles pouvant conduire à une réinstallation involontaire/déplacement des populations 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle et conservation des ressources naturelles des forêts et aires protégées - Création des espaces verts / aires de reboisement <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement intégré et harmonisé du territoire au niveau national, régional et local - Gestion rationnelle et durable des espaces - Réduction des conflits fonciers à moyen et long termes - Restauration de revenus et amélioration des conditions de vie - Matérialisation du passage des animaux (création des zones de pâturage) - Viabilisation des zones d'habitation 	<p>Mesures d'atténuation : ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans de réinstallation involontaire / indemnisation des populations affectées <p>Mesures d'optimisation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur la pratique de l'agroforesterie et les plantations d'alignement pour la ville
<p>4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Risque de perturbation de la cohésion sociale dans l'éventualité d'un non-respect des normes définies - Expansion urbaine : risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables - Redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations - Morcellement des terroirs individuels 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation effective des acteurs / responsabilisation - Autonomisation / prise en charge du développement par les collectivités locales - Sécurisation des investissements - Développement harmonieux des communautés défavorisées - Réduction de la pauvreté - Renforcement de la conscience écologique 	<p>Mesures d'atténuation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de plans de réinstallation des populations <p>Mesures d'optimisation : ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à la création des forêts communautaires <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collectivités locales dans l'établissement d'une vision de développement durable
<p>4.3 Renforcement de la sécurisation foncière</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'immatriculation foncière et forestière - Risque de conflits entre les individus au début d'immatriculation foncière - Risque de résistance au paiement de taxes sur les propriétés foncières - Lourdeur de la procédure administrative et coût élevé de la sécurisation foncière 	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits fonciers et croissance économique - Réduction des cas de double vente - Promotion et sécurisation des investissements - Impôt sur l'immobilier qui accroît l'économie locale - Réduction des constructions anarchiques - Réduction des coûts d'indemnisation pour expropriation pour cause d'utilité publique 	<p>Mesures d'atténuation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'élaboration des textes d'application du code foncier - Implication des chefs traditionnels dans le processus de sécurisation foncière en milieu rural - Vulgarisation du code foncier en langues locales - Renforcement de la capacité des acteurs intervenant dans le domaine foncier <p>Mesures d'optimisation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur le processus
<p>4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible maîtrise du processus REDD+ au niveau sectoriel 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable des ressources naturelles - Établissement de documents de planification intégrés et harmonieux - Amélioration de la collaboration intersectorielle 	<p>Mesures d'optimisation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la capacité des structures sectorielles
<p>4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence des populations au changement / perturbation des us et coutumes - Enjeu de diffusion des messages à livrer à la base, auprès de l'ensemble des parties prenantes, dans tous les milieux 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implication des populations à la base dans la protection et la gestion durable des ressources naturelles - Changement des comportements de la population : augmentation du couvert végétal et préservation de la biodiversité <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en application effective de l'éducation environnementale dans les établissements scolaires - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable 	<p>Mesures d'atténuation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'une stratégie de communication, d'éducation et de formation impliquant tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux - Prise en compte de la stratégie REDD+ et des enjeux environnementaux dans les curricula d'enseignement
<p>4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits conjugaux (ex. : changement du rôle de la femme dans le ménage) 	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du pouvoir économique et social / autonomisation de la femme, des jeunes et autres groupes vulnérables - Amélioration des conditions de vie en milieu familial - Réduction de la discrimination à l'égard de la femme - Acquisition de titres de propriétaire foncier par les femmes 	<p>Mesures d'atténuation : SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation / éducation à travers les causeries-débats

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+ (SUITE)

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du budget national au niveau des institutions de recherche 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances : développement et diffusion des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles - Disponibilités des variétés adaptées aux conditions régionales <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation aux changements climatiques - Mise en œuvre efficiente de la REDD+ / renforcement des capacités d'accompagnement / amélioration des mécanismes de suivi 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recours à l'appui des PTF pour l'investissement dans la recherche
<p>4.8 Réformes juridiques</p>	<p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de méconnaissance et de mauvaise interprétation des textes - Réticence de la population dans la mise en application des réformes juridiques 	<p>ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du statut des aires protégées et de la préservation des forêts existantes - Renforcement du cadre réglementaire concernant les feux de végétation <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des investissements - Meilleure sécurisation du foncier - Meilleure facilitation de l'application des textes aux praticiens - Renforcement du cadre légal et réglementaire concernant le domaine foncier et l'aménagement du territoire 	<p>Mesures d'atténuation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sensibilisation et la vulgarisation des textes - Traduction des textes en français facile - Mise en place des textes d'application <p>Mesures d'optimisation :</p> <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application des normes environnementales : renforcement des capacités de contrôle et de suivi

7.3.4 CONSULTATION EN AVAL

DÉROULEMENT ET PARTICIPATION

Conformément au plan de consultation qui a été établi, le groupement de cabinets WSP/LR/ENDE a procédé à la consultation en aval. L'objectif global de cette consultation était d'analyser, d'améliorer et de valider le rapport de l'ÉESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés, et ce, dans une approche participative avec les parties prenantes.

Les objectifs spécifiques poursuivis étaient les suivants :

- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les principales conclusions du processus de conduite de l'ÉESS ;
- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales proposées, soit : i) le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), ii) le Plan de Gestion des Pestes (PGP), iii) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et, iv) le Cadre de Procédures ;
- Échanger et améliorer le contenu du rapport d'ÉESS et des quatre instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés ;
- Prendre en compte les recommandations et les orientations pour améliorer et finaliser les documents ;

Obtenir un consensus sur le rapport de l'ÉESS, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales, puis les valider de façon participative.

Pour ce faire, six (6) séances de consultation ont été tenues durant la période comprise entre le 3 et le 24 octobre 2019 (voir tableau 7-4). Ces rencontres ont été planifiées par l'UCN-REDD+ afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions. Au total, 534 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 395 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de 74 %. Le niveau de participation ainsi atteint est excellent, de sorte que les observations recueillies lors de la consultation en aval sont le reflet de discussions impliquant un large éventail d'intervenants. Le rapport de la consultation en aval incluant les listes de présence à chaque atelier est présenté à l'annexe A.

Tableau 7-4 Nombre de personnes invitées et nombre de participants

LIEU	INVITÉS			NOMBRE DE PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
	Total	Résidents	Non-résidents		
Atelier de Dapaong / Région des Savanes	84	38	46	68	81 %
Atelier régional de Kara/ Région de la Kara	84	40	44	77	92 %
Atelier régional de Sokodé/Région Centrale	76	42	34	61	80 %
Atelier régional d'Atakpamé/Région des Plateaux	104	37	67	71	68 %
Atelier régional de Tsévié/Région Maritime	84	40	44	53	63 %
Atelier national/Lomé- Commune	102	102	00	65	64 %
Total	534	299	235	395	74 %

Dans le cadre de ces consultations publiques, les ateliers ont été tenus sur une durée de trois jours :

- Le premier jour était consacré à l'analyse, l'amélioration et la validation de la version 2 de la Stratégie nationale REDD+ ainsi que le plan d'action y afférant.
- Les jours 2 et 3 étaient consacrés à l'analyse, l'amélioration et la validation du rapport de l'ÉESS et les instruments environnementaux et sociaux y afférant, soit le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de réinstallation (CPR) ainsi que le Cadre de Procédures (CP).

Outre le cérémonial d'ouverture et de clôture, la méthodologie de travail au cours de ces ateliers était basée essentiellement sur des échanges et partages en plénière et des travaux en groupes suivis de restitutions.

Chaque atelier était organisé principalement en quatre (4) séquences, soit :

- **la plénière introductive** : cérémonial d'ouverture, mise en place d'un bureau de l'atelier pour diriger les travaux, adoption du programme, présentation introductive suivie des échanges et constitution des groupes de travail;
- **les travaux en groupe** : analyse et amélioration du contenu des documents;
- **la restitution des résultats des travaux de groupes en plénière** : échanges, harmonisation des compréhensions, amélioration des contenus, mise en cohérence et en forme des documents, formulation des recommandations et des orientations pour la suite;
- **la synthèse des travaux et clôture de l'atelier** : formulation des recommandations, validation participative des documents, définition des prochaines étapes et clôture de l'atelier.

Lors des séances portant sur la finalisation et la validation de l'ÉESS et des instruments de sauvegarde, le Groupement a d'abord procédé à une présentation introductive visant à mettre la table pour l'amorce des discussions. Cette présentation visait essentiellement à mettre en perspective les principaux points à considérer, les thèmes abordés étant les suivants :

1. Rappel des concepts de l'ÉESS ;
2. Revue du programme de travail et du processus de consultation ;
3. Mise en contexte / État de situation :
 - État général de la situation ;
 - Évolution de l'occupation des terres, 2005-2017 ;
 - Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo ;
4. Présentation des effets environnementaux et sociaux des axes stratégiques préliminaires REDD+ – version 1 ;
5. Présentation des mesures d'atténuation des effets négatifs et bonification des effets positifs ;
6. Présentation des effets résiduels ;
7. Retour sur les conclusions générales de l'ÉESS ;

Période d'échanges et de discussions

8. Présentation du CGES ;
9. Présentation du PGP ;

Période d'échanges et de discussions

10. Présentation du CPR ;
11. Présentation du CP.

Période d'échanges et de discussions

En ce qui concerne les travaux de groupe lors de la deuxième séance, l'assemblée a été subdivisée en quatre sous-groupes afin de permettre l'analyse en profondeur de chacun des instruments, chaque sous-groupe étant assigné à l'analyse d'un instrument de sauvegarde. Pour chacun des sous-groupes, un rapporteur a été nommé afin de colliger et partager les résultats des travaux effectués. Le détail des participants pour chaque sous-groupe est présenté dans le rapport de la consultation en aval (annexe A).

RÉSULTATS

Lors de la consultation en aval, six (6) séances de consultation et de validation des livrables ont été tenues afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions. Au total, 534 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers. Après compilation des feuilles de présence, 395 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de 74 %.

En premier lieu, la majorité des participants ont souligné le besoin de support à leur niveau pour la gestion future du processus REDD+. Il a aussi été souligné à plusieurs reprises qu'il y a une insuffisance de capacité (nombre de ressources et formation) pour faire respecter les différentes réglementations existantes et que les futurs projets REDD+ représenteront un fardeau additionnel. À plusieurs reprises, des inquiétudes ont été soulevées à l'effet que les études, tout comme les mesures d'atténuation et de compensation, devront être incluses dans les budgets et échéanciers de réalisations des éventuels projets REDD+.

L'importance d'impliquer les acteurs locaux (ex: consultants, experts) dans la réalisation des projets REDD+ a de maintes fois été soulevée par les participants. En effet, les participants soulignent que, comme la réalisation des initiatives nécessitera l'accès à des spécialistes, il faut dès maintenant prévoir la formation de spécialistes locaux (ex.: programmes universitaires pour les études d'impact).

Des compléments d'information provenant des participants, que ce soit lors des périodes d'échanges ou des ateliers, que ce soit oralement ou bien à l'aide de versions commentées (mode révision) des documents, ont permis de bonifier les documents pour leur version finale.

De façon unanime, les participants ont apprécié l'effort de consultation effectué, notamment au niveau de la qualité des présentations effectuées et des réponses obtenues aux questions posées. En plus de permettre aux intervenants de commenter sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les échanges ont permis de distinguer les objectifs et raison d'être des différents instruments de sauvegarde ainsi que de recueillir des observations permettant de bonifier les documents.

Finalement, d'autres enjeux spécifiques sont présentés sommairement dans les sections suivantes en fonction d'entretiens réalisés avec les acteurs clés de la Stratégie nationale REDD+.

CHEFS TRADITIONNELS ET RESPONSABLES DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

- Impliquer les chefs dans la réalisation des projets REDD+ afin d'assurer la coordination de tous les acteurs et d'informer la population ;
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour la restauration des terres pauvres ;
- Promouvoir les énergies renouvelables à travers la fabrication des fours solaires ;
- Compléter l'inventaire des forêts.

RESPONSABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS

- Sensibiliser les acteurs politiques (préfets, maires, députés) sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre du processus REDD+ ;
- Donner une partie des parcelles occupées aux occupants et reboiser le reste au lieu de procéder à des réinstallations ;
- Reboiser les berges des points d'eau avec des plantes favorables au repeuplement des espèces aquatiques ;

- Compléter la cartographie des aires protégées et créer des antennes régionales de la cellule de « géoréférencement » ;
- Favoriser la foresterie urbaine, qui est aussi un excellent moyen de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Créer des petites entreprises de transformation de bois pour aider à regrouper ceux qui mènent ces activités et ainsi améliorer leur efficacité.

PRODUCTEURS AGRICOLES

- Mettre en œuvre des mesures pour amener chaque éleveur à avoir un espace bien défini pour son troupeau afin de mettre fin au problème de destruction de l'agriculture ;
- Promouvoir l'agriculture familiale pour réduire la famine ;
- Promouvoir la culture du soja, notamment du soja biologique, dont la demande augmente ;
- Créer une agence de recrutement pour compenser la diminution de la main d'œuvre qui est effrayée par les risques sur la santé de l'utilisation des produits chimiques.

TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE

- Accélérer la matérialisation des couloirs de transhumance afin de pouvoir orienter réellement les transhumants ;
- Harmoniser la période et l'espace de transhumance dans une région, voir même entre les pays voisins car les transhumants ne respectent pas les frontières ;
- Sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de sécurité requises pour l'utilisation des pesticides ;
- Mettre en place un système de destruction des emballages des pesticides après utilisation et de mettre en place des moyens pour recycler ces emballages après utilisation.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Trouver des sources de revenus pour compenser celui provenant du bois énergie prélevé dans les aires protégées ;
- Offrir un support aux femmes et handicapés qui désirent posséder une terre en vertu du nouveau code foncier car son application reste difficile pour ceux qui tentent de faire valoir ce droit ;
- Mettre en œuvre des plans de communication avant la réalisation des projets.

CHEFS RELIGIEUX

- Impliquer les chefs religieux dans la réalisation des projets REDD+ afin qu'ils informent leurs fidèles.

ACTEURS DE LA CULTURE

- Considérer le vol des vestiges dans certaines localités frontalières.

ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

- Les représentants de la sécurité (gendarmerie, police nationale) mentionnent qu'ils peuvent légalement appuyer les acteurs de l'environnement et de la foresterie si des infractions sont soulevées.

PERSONNES VULNÉRABLES

- Prendre des dispositions particulières pour qu'une faveur soit accordée prioritairement à ces personnes.
- Prendre des dispositions pour aider les femmes à accéder à la terre.
- Renforcer les capacités des femmes pour participer à des activités génératrices de revenus.
- Réserver des espaces dans les aires protégées consacrés à la plantation des arbres qui servent de commerce aux femmes, comme les plantes de cure dent et les anacardes.
- Promouvoir l'agroforesterie et à la gestion des déchets auprès des jeunes.

8 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

8.1 DÉMARCHE

Dans ce chapitre, les sources d'effets et les effets par composante environnementale et sociale pour chacune des options proposées dans les quatre axes de la stratégie REDD+ sont présentés. L'analyse est d'abord alimentée par une revue de la littérature. Elle est également appuyée par la longue expérience de plusieurs des membres de l'équipe de travail dans la réalisation d'ÉESS et d'ÉIES touchant des projets de toutes natures. Enfin, les résultats des diverses consultations menées auprès des parties prenantes dans chacune des régions ont aussi servi à caractériser les effets négatifs et positifs qui sont pressentis.

De façon plus spécifique, les effets positifs et négatifs ont été déterminés à partir d'une matrice simple et claire, qui a permis de croiser les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées avec les actions de la stratégie REDD+. Les effets directs et indirects attendus aussi bien en cours qu'en fin de processus ont été identifiés. Une distinction a été établie dans l'analyse des effets selon leur nature (positive et négative) et selon leur période d'action : court (0-5 ans) et long (5 ans et plus) termes. Les matrices d'analyse élaborées pour chacune des options stratégiques sont présentées à l'annexe G. Le tableau 8-1 présente les faits saillants des effets environnements et sociaux potentiels identifiés.

Du point de vue méthodologique, une description générique des sources potentielles d'effets environnementaux et sociaux à considérer pour chacune des options est présentée. Par la suite, une identification globale des effets potentiels par composante environnementale et sociale est effectuée, en considérant comme base les grandes composantes suivantes :

- Pour les composantes physiques :
 - air et climat ;
 - sol ;
 - eau.
- Pour les composantes biologiques :
 - végétation (y compris les espèces végétales ayant un statut particulier) ;
 - zones humides (y compris les espèces végétales ayant un statut particulier) ;
 - faune terrestre et aviaire (y compris les espèces fauniques ayant un statut particulier) ;
 - faune aquatique (y compris les espèces fauniques ayant un statut particulier) ;
 - aires protégées.
- Pour les composantes sociales (incluant les personnes vulnérables - femmes, enfants, personnes handicapées, etc.) :
 - emploi et activités économiques ;
 - utilisation et aménagement du territoire ;
 - culture et archéologie ;
 - utilisation des ressources ;
 - santé humaine (pour la population et les travailleurs) et qualité de vie ;
 - paysage.

Tableau 8-1 Faits saillants des effets environnementaux et sociaux potentiels identifiés

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT			
1.1	Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préservation des ressources forestières : diminution de la culture sur brûlis et diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Intensification de la productivité : Risque de contamination des sols et de pollution de l'eau 	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Amélioration des conditions de vie des populations <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Aspects sociaux : changement de comportement exigé des agriculteurs
1.2	Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Diversification des sources de revenus pour les agriculteurs – Amélioration des conditions de vie <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Perte de superficies agricoles à court terme
1.3	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Intensification de la productivité : Risques d'émissions de GES et de contamination des sols et de l'eau 	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Préoccupations des parties prenantes davantage associées au concept d'agropole qu'au processus REDD+ : effet potentiel sur la cohésion sociale suite à la venue de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région concernée, risque de propagation de maladie, croissance de la demande de services, etc.
1.4	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effets environnementaux négatifs potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation : Risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau – Risque de focalisation sur les produits pour l'exportation pour cause des prix allégeant au détriment de la production locale 	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> –
1.5	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Diminution importante des impacts imputables à la divagation des troupeaux (piétinement des sols, des cultures et des repousses forestières, etc.) <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 	<p>Effets positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effets positifs potentiels sur la bonne conduite des activités agricoles et diminution des conflits fonciers <p>Effets négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Effets négatifs potentiels inhérents à la définition et au balisage des corridors de transhumance (conflits fonciers, gestion des points d'eau, etc.)

Axes et options stratégiques	Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER		
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Implication locale dans la gestion du territoire - Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus (court terme) - Risque de conflits lors de l'application des chartes (long terme)
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) 	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du patrimoine forestier pour le bénéfice des générations futures
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique et maintien de la biodiversité (long terme) Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres (court terme) - Risque de déplacements de populations
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ressources forestières - diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Implication locale dans la gestion et la protection du territoire Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes en modifiant les pratiques agricoles, notamment la culture sur brûlis (long terme)
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Implication locale dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement - Accroissement des sources de revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Perte de superficies cultivables à court terme
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air et des paysages en milieu urbain Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> - Effets environnementaux négatifs potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation : Risque de pollution de l'air, des sols et de l'eau, nuisances sonores. 	Effets positifs : <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie - Disponibilité des bois d'œuvre et d'ébénisterie Effets négatifs : <ul style="list-style-type: none"> -

Axes et options stratégiques		Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORETS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER (suite)			
2.8	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie Effets négatifs : – Risque d'insolvabilité ou de faible rentabilité des activités (long terme)
2.9	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	Effets positifs : – Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) – Amélioration de la qualité des sols Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet positif potentiel sur les conditions socio-sanitaires au voisinage des sites miniers réhabilités Effets négatifs : – Réhabilitation déficiente des sites miniers / enjeux liés à la planification et la mise en œuvre des plans de fermeture
AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE			
3.1	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	Effets positifs : – Diminution importante des émissions atmosphériques (Peut constituer une solution de transition au développement de sources d'énergies renouvelables) Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration potentielle de la disponibilité de l'énergie Effets négatifs : – Changements significatifs des habitudes de consommation de la population
3.2	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	Effets positifs : – Diminution importante des émissions atmosphériques par rapport aux énergies traditionnelles et aux énergies de substitution Effets négatifs : – Biogaz : Émissions atmosphériques et effets négatifs potentiels sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau – Utilisation de GNL et de GPL : Impacts sur l'environnement liés à l'utilisation d'énergies fossiles (émissions de GES, risque de déversement, transport de matières dangereuses, etc.)	Effets positifs : – Amélioration des conditions de vie de la population Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents à l'installation des équipements requis (occupation du sol, coût des équipements, etc.) – Changement important des habitudes de consommation d'énergie de la population – Coût de revient potentiellement élevé de certaines sources d'énergie : risque d'accès pour la population
3.3	Promotion des énergies de substitution		
3.4	Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	Effets positifs : – Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) pendant les phases de construction, d'opération et de fermeture des exploitations minières Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet positif potentiel sur les conditions socio-sanitaires au voisinage des sites miniers réhabilités Effets négatifs : – Risque lié au financement des plans de fermeture – Risque de conflits après la restauration de sites miniers (long terme)

Axes et options stratégiques	Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+		
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes environnementales Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effet potentiel positif sur la cohésion et l'harmonisation de l'occupation et de l'aménagement du territoire – Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire Effets négatifs : – Risque de conflits fonciers à court terme
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	Effets positifs : – Valorisation et préservation des ressources naturelles Effets négatifs : –	Effets positifs : – Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire Effets négatifs : –
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	Effets positifs : – Effets négatifs : –	Effets positifs : – Effets positifs important du point de vue économique, en sécurisant les investissements et la saine gestion du territoire. Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels inhérents aux conflits fonciers qui pourront surgir, particulièrement à court terme
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes environnementales Effets négatifs : –	Effets positifs : – Amélioration ayant potentiellement une incidence positive sur les composantes socio-économiques Effets négatifs : –
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Effets positifs : – Option stratégique transversale qui est à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux, ce qui reflète sur les composantes environnementales : qualité de l'air, qualité de l'eau, qualité des sols, amélioration de la couverture forestière, protection de la faune, etc. Effets négatifs : –	Effets positifs : – Option stratégique transversale qui est à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale REDD+ à tous les niveaux ce qui se reflète sur les composantes socio-économiques : changements recherchés dans les pratiques agricoles, utilisation du bois-énergie, développement des énergies renouvelables, implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, requalification et protection des aires protégées et des forêts existantes, réforme du régime foncier, etc. Effets négatifs : –

Axes et options stratégiques	Faits saillants – Enjeux environnementaux potentiels	Faits saillants – Enjeux sociaux potentiels
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+ (suite)		
4.6	Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	Effets positifs : – Effets négatifs : –
Effets positifs : – Social : participation et plus grande intégration des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables dans l'économie locale / augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie familiale Effets négatifs :	4.7	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
Effets positifs : – Effets négatifs : – Effets négatifs potentiels sur l'environnement restreints, en autant que les ressources humaines et financières disponibles puissent permettre ce renforcement	Effets positifs : – Option stratégique transversale visant à améliorer l'offre de service d'appui- conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes Effets négatifs : –	4.8
Réformes juridiques	Effets positifs : - Diminution de la pression sur les ressources physiques et biologiques grâce à l'amélioration des textes juridiques et à leur mise en œuvre Effets négatifs : –	Effets positifs : – Actualisation des dispositions applicables à la gestion du domaine foncier – Amélioration de l'accès au foncier pour les femmes Effets négatifs : – Les effets négatifs potentiels pouvant découler des réformes juridiques vont dépendre du domaine d'application et du caractère coercitif inhérent à leur application. Par exemple, le renforcement de la législation entourant la requalification des aires protégées pourra avoir des incidences directes sur les populations qui se sont installées sur ces territoires

Les effets globaux produits par les options de la stratégie sont évalués par rapport à la situation de l'environnement en l'absence du REDD+, c'est-à-dire le scénario de référence. Des mesures d'atténuation générales sont proposées afin de réduire les effets négatifs alors que des mesures d'optimisation et d'amplification sont proposées pour bonifier les effets positifs.

L'analyse est enfin complétée par une identification et une caractérisation des effets résiduels qui peuvent être anticipées selon les options stratégiques, dans une perspective de développement durable suivant une vision à long terme. Les effets résiduels font référence aux effets environnementaux et sociaux qui devraient subsister après l'application des mesures d'atténuation identifiées. Les effets résiduels, positifs ou négatifs, sont qualifiés et classifiés en prenant en compte de différents critères, dont notamment : l'ampleur, l'étendue géographique, la durée et la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique et socioculturel. Le jugement professionnel et l'expertise des membres de l'équipe servent à déterminer l'importance relative des effets résiduels en fonction de ces critères. Les effets résiduels vont alors être catégorisés comme étant majeur, moyen ou mineur.

Il est important de noter que le niveau d'analyse est plutôt d'ordre général puisque la présente étude n'est pas une ÉIE mais une ÉESS. Ainsi, l'analyse systématique des effets résiduels devra éventuellement se faire à l'échelle des ÉIES et en fonction de projets précis. C'est ce qui explique pourquoi l'analyse des effets résiduels dans le contexte de la présente ÉESS est menée de manière à identifier globalement les effets potentiels susceptibles d'avoir une incidence majeure à long terme (5 ans et plus).

8.2 ANALYSE DES SOURCES ET DES EFFETS PAR AXE

8.2.1 AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

Dans le cas de l'axe 1, les options stratégiques proposées visent à la fois la promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles (option 1.1) et la promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone (option 1.2). L'axe 1 vise également à appuyer le développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+ (option 1.3). Ces options visent, entre autres, à promouvoir les pratiques agricoles permettant de cesser la culture itinérante sur brûlis, de promouvoir les pratiques d'agriculture intensive et d'intégrer l'agroforesterie dans les modes d'exploitation.

OPTION 1.1 : PROMOTION DE MODES ALTERNATIFS DE PRODUCTION POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES

Cette option concerne uniquement la production végétale puisque la production animale est considérée dans l'option 1.5 « Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance ».

Du point de vue environnemental, il est clair que les pratiques agricoles actuelles constituent un enjeu majeur dans le processus de déforestation et que des changements importants s'imposent. Dans ce sens, les bénéfices environnementaux pouvant découler de cet axe sont considérables.

Les principales sources d'effets retenues pour l'option 1.1 sont :

- l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques, dont certains peuvent être non homologués ;
- la mécanisation des pratiques agricoles ;
- la construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau ;
- la pratique d'agriculture intensive.

Le développement de pratiques d'agriculture intensive implique l'utilisation d'engrais et de pesticides afin d'améliorer les rendements de la production. L'utilisation de produits chimiques, parfois non homologués peut, entre autres, constituer un enjeu à considérer. La mauvaise utilisation de produits chimiques pourrait avoir des effets négatifs autant sur le milieu physique et biologique que sur la santé humaine. Par exemple, la destruction d'espèces végétales non utilisées en agriculture ou la réduction de la biodiversité. Bien que des mesures puissent être mises en place pour privilégier l'utilisation d'intrants naturels, il est possible que l'utilisation de produits naturels ne puisse pas répondre entièrement et efficacement aux besoins d'enrichissement des sols, de sorte que la mise en place de mécanismes de saine gestion des produits chimiques va constituer une nécessité. En effet, même si différentes études ont démontré les avantages de l'utilisation d'intrants naturels, le problème qui se pose au Togo est beaucoup relatif à la disponibilité de ces intrants naturels et à leur accessibilité. Certaines études pilotes ont été réalisées mais les résultats ne sont pas mis à l'échelle pour pouvoir répondre efficacement aux besoins des utilisateurs.

La machinerie agricole sera probablement utilisée afin d'augmenter les rendements agricoles. Cette mécanisation des pratiques entraînera nécessairement son lot d'effets positifs (ex. : préservation des ressources forestières – diminution de la culture sur brûlis et diminution des feux de végétation incontrôlables) et négatifs (ex. : intensification de la productivité – risque de contamination des sols et de pollution de l'eau).

La construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau afin de répondre aux besoins en eau des cultures aura également des effets, par exemple la modification du régime hydrologique des cours d'eau et hydrogéologique des nappes phréatiques. En contrepartie, elle permettra d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la production agricole.

Enfin l'intensification de l'agriculture, par le biais de la promotion de modes alternatifs de production, entraînera également des effets positifs et négatifs potentiels étant donné la faible disponibilité actuelle des terres destinées à l'agriculture. Il faudra également considérer l'augmentation des besoins en eau pour la production agricole.

Du point de vue du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans, notamment la création de nouveaux types d'emplois plus rémunérateurs ainsi que l'amélioration de la sécurité alimentaire rendue possible grâce à l'amélioration des rendements. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va assurément constituer un facteur clé de mise en œuvre.

OPTION 1.2 : PROMOTION DES SYSTÈMES D'AGROFORESTERIE CONSOLIDANT LES STOCKS DE CARBONE

Des changements importants s'imposent dans les pratiques agricoles actuelles puisqu'elles représentent un enjeu majeur dans le processus de déforestation. Dans ce sens, les bénéfices environnementaux pouvant découler de cet axe sont considérables. Les sources d'effets potentiels considérées ici concernent l'intégration de l'agroforesterie dans les pratiques agricoles, qui se fera par la plantation d'arbres dans les systèmes de productions agricoles ainsi que par le développement de pépinières. Dans la mesure où ces activités n'engendrent pas de déforestation additionnelle, des effets positifs sont anticipés pour les milieux physique et biologique, par exemple : l'augmentation des ressources forestières et la capacité de séquestration du carbone, la préservation et l'amélioration des habitats fauniques ainsi que l'augmentation de la biodiversité. Du point de vue du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles entraînera nécessairement un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va assurément constituer un facteur clé de mise en œuvre.

OPTION 1.3 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE PÔLES DE CROISSANCE AGRICOLE INTÉGRANT LA DIMENSION REDD+

En ce qui concerne l'appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+, le concept d'agropole qui sera le point d'ancrage des pôles de croissance agricole a fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale stratégique et des mesures spécifiques de gestion environnementale ont été identifiées. Néanmoins, il apparaît ici important de rappeler certaines préoccupations qui ont été soulevées lors de la consultation en amont, bien que ces préoccupations soient davantage associées au concept d'agropole qu'au processus REDD+. Parmi les préoccupations soulevées lors de la consultation, on peut mentionner les suivantes : effet potentiel sur la cohésion sociale suite à la venue de nombreux travailleurs de l'extérieur de la région concernée, risque de propagation de maladie, croissance de la demande de services, etc.

Les principales activités pouvant représenter des sources d'effets dans le cadre de développement d'agropoles et la création d'agro-parcs, d'unités agro-industrielles et de zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) qui ont été considérées dans l'analyse sont :

- les travaux de construction d'infrastructures (pistes ou routes) ainsi que les travaux de réfection d'infrastructures existantes ;
- la présence de nouvelles infrastructures ;
- la modification des pratiques agricoles, notamment l'utilisation de machinerie ;
- l'intensification des pratiques agricoles dans des secteurs bien définis à travers le pays entraînant entre autres une production agricole à grande échelle.

Comme mentionné pour l'option 1.1, le développement de pratiques d'agriculture intensive en lien avec le développement des pôles de croissance agricole va encore là impliquer l'utilisation d'engrais et de pesticides afin d'améliorer les rendements de la production. L'utilisation de produits non homologués pourra, entre autres, constituer un enjeu à considérer. La mécanisation des pratiques entraînera également son lot d'effets positifs et négatifs, de même que la construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau. Du point de vue du milieu humain, les pratiques en lien avec le développement des agropoles vont inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va assurément constituer un facteur clé de mise en œuvre.

OPTION 1.4 : APPUI À LA VALORISATION DES PRODUCTIONS ET À L'ACCÈS AU MARCHÉ

Tel que mentionné précédemment, l'objectif de cette option est de générer des revenus supplémentaires dans la chaîne de valeur au profit des producteurs, ce qui induirait une plus faible propension des producteurs à conquérir de l'espace forestier à des fins d'exploitation agricole. Toutefois, le développement de la filière doit tenir compte des effets environnementaux potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation.

Ainsi, dans le cadre de l'appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché, les sources d'effets considérées sont la promotion de petites unités de transformation ainsi que le conditionnement et la mise en marché des produits agricoles. Les principales activités pouvant représenter des sources d'effets dans le cadre de la mise en place de petites unités de production sont les suivantes :

- les activités de construction d'unités de transformation ;
- l'approvisionnement en services publics (eau, électricité) ;
- la présence de nouvelles infrastructures ;

- l'opération des unités de transformations (émissions atmosphériques, bruit, rejets d'eaux usées, déchets).

Les activités considérées pour le conditionnement et la mise en marché des produits agricoles sont :

- les activités de construction d'unités de conditionnement des produits ;
- la présence et l'opération de nouvelles infrastructures ;
- le transport des produits agricoles vers les marchés.

OPTION 1.5 : PROMOTION D'UNE GESTION EFFICACE DE L'ÉLEVAGE ET DE LA TRANSHUMANCE

La promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance aura des effets environnementaux à considérer. Les sources d'effets faisant l'objet de la présente analyse sont :

- la stabilisation des systèmes d'élevage par le biais d'élevage en enclos ainsi que du traçage et du balisage de couloirs de transhumance ;
- l'amélioration de la production et du stockage de fourrage notamment par le développement de pâturages améliorés (légumineuses, graminées) ;
- l'amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux par le développement de ranchs d'élevage, l'aménagement d'infrastructures, d'équipements ainsi que de sites d'abreuvement pour les animaux.

Bien que ces activités puissent permettre le maintien et l'accroissement du couvert végétal en diminuant la divagation des animaux et en évitant les mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation, certaines actions devront être encadrées. Le traçage et le balisage de couloirs de transhumance pourra notamment avoir des répercussions pour les propriétaires terriens concernés.

8.2.2 AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

L'axe 2 regroupe un ensemble d'options stratégiques et de moyens d'actions dont les objectifs et la portée sont très variés : élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus (option 2.1), mesures de préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés (option 2.2), protection des aires protégées (option 2.3), mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation (option 2.4), incitation au reboisement privé, communautaire et familial (option 2.5), appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines (option 2.6), promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières (option 2.7), amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts (option 2.8), réhabilitation, reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières (option 2.9).

De façon générale, ces différentes options visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs au regard des bénéfices environnementaux qu'elles peuvent apporter à long terme.

OPTION 2.1 : APPUI À LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET À L'ÉLABORATION DE CHARTES COMMUNAUTAIRES DE GESTION ET DE PARTAGES DE REVENUS

L'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus constitue assurément une avenue intéressante permettant une implication directe des collectivités locales dans la gestion forestière. Les seuls effets négatifs potentiels qui ont été identifiés lors de l'analyse concernent davantage les conflits qui peuvent survenir lors de l'élaboration et de l'application des chartes. Dans plusieurs régions, l'élaboration de ces chartes devra se faire dans un contexte de rareté des terres disponibles, particulièrement pour l'extension des activités agricoles.

OPTION 2.2 : PRÉSERVATION DES FORÊTS EXISTANTES ET RESTAURATION DES PAYSAGES DÉGRADÉS

La préservation des forêts existantes constitue assurément l'un des fondements même du processus REDD+, considérant les fortes pressions pour l'occupation des terres. Dans ce sens, les avantages environnementaux découlant des moyens d'actions identifiés sont importants. Le principal effet négatif potentiel pouvant découler de cette option serait imputable aux conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres. La préservation de forêts existantes pourrait également amener le déplacement involontaire de population occupant ces territoires.

Du point de vue socioéconomique, l'élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités aura un impact positif sur la création d'emploi et l'implication des collectivités locales.

OPTION 2.3 : PROTECTION ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES STOCKS DE CARBONE DANS LES AIRES PROTÉGÉES

Les aires protégées constituent assurément des lieux privilégiés de conservation de la biodiversité. Dans ce sens, les avantages environnementaux découlant de la requalification des aires protégées sont importants, en favorisant notamment la préservation d'écosystèmes fragiles ou d'intérêt. Toutefois, la requalification des aires protégées pourra avoir des répercussions particulières du point de vue social en raison de la présence de populations qui sont venues s'implanter sur ces territoires. La requalification des aires protégées pourra notamment amener des conflits pour l'occupation des terres et pourrait également nécessiter un déplacement involontaire de population.

OPTION 2.4 : MISE EN PLACE ET RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE PRÉVENTION ET DE GESTION PARTICIPATIVE DES FEUX DE VÉGÉTATION

Les feux de végétation représentent l'une des principales causes de déforestation au Togo. Par conséquent, la promotion d'une gestion participative des risques d'incendies par la mise en place de comités de lutte contre les incendies (suivi et gestion) à l'échelle communautaire, de même que le renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation, pourront avoir un impact positif sur l'environnement. Néanmoins, il est vrai que la culture sur brûlis constitue une pratique agricole qui est fortement ancrée dans les mœurs, ce qui pourrait amener une certaine résistance au changement et affecter à court terme les habitudes de vie. Encore là, l'éducation et la sensibilisation vont constituer des facteurs clés de mise en œuvre.

OPTION 2.5 : INCITATION AU REBOISEMENT PRIVÉ, COMMUNAUTAIRE ET FAMILIAL

La mise en place de mécanismes d'incitation au reboisement de la part des acteurs privés et communautaires vise à impliquer l'ensemble des parties prenantes dans le processus de reforestation. En cherchant à inverser la tendance à la faible motivation au reboisement, les avantages environnementaux pouvant découler de cette option peuvent être significatifs. Néanmoins, le processus de reboisement pourrait à court terme amener une baisse de revenus pour certains producteurs agricoles et éleveurs, en raison de la réaffectation des terres cultivées ou de pâturage. Cette situation pourrait ainsi amener certains conflits sociaux.

OPTION 2.6 : APPUI À L'AUGMENTATION DES STOCKS DE CARBONE DANS LES ZONES URBAINES ET PÉRI-URBAINES

Les espaces verts en zones urbaines jouent plusieurs rôles et apportent des bénéfices non matériels importants (climat urbain, esthétique, éducation, loisir, bien-être, valeur spirituelle, etc.). La création des ceintures vertes autour des zones urbaines peut aussi contribuer significativement à l'accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service, mais aussi des produits non ligneux et des services environnementaux (activités récréatives et écotouristiques, poumons verts, biodiversité). Les effets négatifs potentiels concernent essentiellement les conflits fonciers possibles touchant l'occupation du territoire, dans un contexte de rareté des terres et d'extension de l'activité urbaine.

OPTION 2.7 : PROMOTION DE LA VALORISATION ET DE LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES

La valorisation et la transformation des ressources forestières constituent une avenue importante du développement de la chaîne de valeur liée à l'exploitation de la ressource, dans le but de faire en sorte que la forêt constitue un véritable levier de développement économique. Toutefois, le développement de la filière doit tenir compte des effets environnementaux potentiels inhérents à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation. Dans ce sens, il faudra s'assurer que tout projet soit soumis à une étude d'impact environnemental et social (EIES). En premier lieu, il conviendra d'analyser avec prudence la disponibilité à long terme de la ressource, dans un contexte où la ressource est rare et supporte de nombreux usages. Du point de vue des milieux physiques et biologiques, les analyses à effectuer devront prendre en considération les impacts potentiels sur l'air, le sol, l'eau, la végétation et la faune, que ce soit en phases de construction ou d'exploitation. Les émissions atmosphériques, la gestion des résidus solides et liquides et la gestion de l'eau peuvent, entre autres, représenter des enjeux importants à considérer ainsi que des risques à gérer. Du point de vue du milieu humain, les impacts sur les populations environnantes (bruit, qualité de l'air, sécurité) et le déplacement possible de personnes occupant le site d'implantation constituent également des facteurs importants à considérer.

OPTION 2.8 : AMÉLIORATION DES MOYENS D'EXISTENCE ET DES SOURCES DE REVENUS DES COMMUNAUTÉS ENGAGÉES DANS LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Cette option a pour objectif d'initier des activités alternatives génératrices de revenus, dont les activités en lien avec les produits forestiers et les activités hors forêt. Les effets potentiels liés aux activités en lien avec les produits forestiers ont été considérés dans l'option précédente. Ainsi, le tableau de l'option 2.8 présenté à l'annexe G concerne uniquement les effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs découlant de la pratique d'activités hors forêt (maraîchage, apiculture, petit élevage, pêche, arboriculture fruitière, emplois verts, écotourisme, etc.).

La philosophie qui sous-tend cette option stratégique est de nature transversale et vise avant tout à favoriser l'émergence de nouvelles sources de revenus afin de combattre la situation de pauvreté en milieu rural. Dans ce sens, les avantages environnementaux poursuivis par cette option sont importants, notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie de la population. Toutefois, l'ampleur des objectifs poursuivis est colossale et la disponibilité des ressources financières va inévitablement constituer une contrainte importante quant à la portée de cette option. En ce qui a trait aux effets environnementaux négatifs, on peut souligner, à titre d'exemples, la perturbation de la faune et ses habitats, le risque de faible rentabilité des activités ainsi que la possibilité de conflits fonciers. Les résultats d'une telle option doivent davantage être perçus dans une vision de long terme et la mise en œuvre devra être accompagnée d'une campagne soutenue de communication et de sensibilisation.

OPTION 2.9 : RÉHABILITATION ET REBOISEMENT DES SITES MINIERES ET AUTRES EMPRISES D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La réhabilitation des sites miniers constitue l'une des principales causes directes de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. Dans bien des cas, la fermeture des sites miniers est peu ou pas planifiée, de sorte que la réhabilitation des sites en fin d'exploitation est souvent partielle, voire inexistante. Face à cette situation, le code minier devra être renforcé et appliqué de manière à s'assurer que des plans de fermeture soient établis par les promoteurs dès l'étape de planification des projets. Ces préoccupations devront être prises en compte dès l'étape de l'étude d'impact sur l'environnement. Des réserves financières devront par ailleurs être constituées par les promoteurs afin de permettre le financement du plan de fermeture le moment venu.

Cette option stratégique vise également à prendre des mesures favorisant la restauration du paysage écoforestier des emprises des routes et pistes aménagées au niveau des agglomérations, notamment le reboisement avec des espèces adaptées.

Les activités considérées comme sources d'effets potentiels dans le cadre de cette option sont :

- les activités de restauration des sites miniers et des carrières ;
- la construction ou la réfection des routes et des pistes aménagées au niveau des agglomérations.

8.2.3 AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

Comme mentionné précédemment, la consommation de bois-énergie constitue, avec l'agriculture, l'une des principales causes directes de déforestation et de dégradation des forêts au Togo. Pour faire face à cette situation, l'axe 3 vise avant tout à sauvegarder les formations forestières au Togo par la réduction de la consommation de bois-énergie. De façon plus spécifique, les options stratégiques retenues dans la version 1 de la Stratégie REDD+ visent, entre autres, la promotion de techniques de production et de consommation de charbon plus efficaces, à travers le recours à des foyers améliorés plus performants. L'axe 3 vise également à mieux encadrer la professionnalisation de la filière de production et de vente de charbon de bois, et à favoriser l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion écologiquement plus viables et économiquement plus rentables. Cet axe vise aussi à reconstituer le couvert forestier des sites miniers après exploitation.

Globalement, la mise en œuvre des options retenues dans l'axe 3 implique des changements importants de comportements à tous les niveaux, que ce soit au niveau des habitudes de consommation ou à celui de l'organisation de la production et de la distribution. Face à cette situation, la stratégie de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sera particulièrement importante afin de contrer la résistance aux changements. Par ailleurs, l'utilisation de foyers améliorés, l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion plus performants et le développement des énergies renouvelables vont impliquer des investissements importants, compte tenu des équipements qui seront requis. Dans ce sens, la disponibilité des ressources financières et l'efficacité des programmes incitatifs à mettre en place pour doter les collectivités des équipements requis vont constituer des enjeux importants.

OPTION 3.1 : APPROVISIONNEMENT DURABLE ET AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMBUSTION DES ÉNERGIES TRADITIONNELLES

Cette option comporte un large éventail d'action qui visent à couvrir à la fois la disponibilité, la transformation et la consommation de bois-énergie. L'objectif poursuivi implique donc des changements importants à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

Du point de vue environnemental, il est clair que les avantages liés à l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles sont importants, en diminuant la pression sur le bois-énergie, en diminuant les émissions de GES et, du même coup, en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, compte tenu de l'importance des changements recherchés dans les habitudes de consommation de la population, la résistance aux changements pourra constituer une contrainte à l'atteinte des objectifs.

Les principales activités considérées comme source d'effets pour la présente option sont :

- Le développement de pépinières afin d'assurer un approvisionnement durable, soit l'identification de zones propices à la mise en place de plantations dans chacune des écorégions du Togo ainsi que le développement et l'entretien de ces plantations.
- L'utilisation de techniques améliorées de carbonisation.
- L'utilisation de foyers améliorés qui permettent des économies en charbon et de bois sec substantielles.

OPTION 3.2 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES MODERNES

Le développement des énergies renouvelables modernes constitue assurément une orientation importante qui permettra de réduire la pression sur la consommation de bois-énergie. L'importance accordée dans le développement des énergies renouvelables a mené vers la récente création de l'Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER). La nouvelle stratégie d'électrification qui est poursuivie s'appuie sur une combinaison de technologies visant à faciliter l'accès à l'électricité à tous les togolais d'ici 2030.

Du point de vue environnemental, les avantages offerts par l'utilisation d'énergies renouvelables dans une perspective de développement durable sont considérables, comparativement aux effets négatifs qui découlent de l'utilisation du bois-énergie ou des énergies fossiles. En permettant, entre autres, de réduire les émissions de GES, le développement des énergies renouvelables constitue assurément l'un des moyens à privilégier pour combattre les effets sur les changements climatiques. Néanmoins, le développement des différentes filières énergétiques envisagées comporte aussi certains enjeux environnementaux dont il faut tenir compte. Ces enjeux vont bien sur varier selon la filière et la nature du milieu récepteur.

Dans le cas de la présente analyse, la définition des effets environnementaux potentiels a été effectuée en considérant les filières énergétiques qui sont plus particulièrement visées par les moyens d'action retenus dans la Stratégie REDD+, soit :

- la promotion et l'appui à l'investissement dans les techniques de valorisation de la biomasse agricole/résidus de récolte et des déchets d'élevage ;
- la promotion et la valorisation des biogaz ;
- l'appui à la production et à la diffusion des énergies d'origines éolienne et solaire ;
- le développement de mini réseaux pour l'électrification rurale.

En ce qui concerne la valorisation de la biomasse forestière, agricole et urbaine destinée à la transformation en biogaz, les principales activités susceptibles d'entraîner des effets sur le milieu sont les suivantes :

- l'approvisionnement en biomasse, y compris son transport ;
- la présence des infrastructures (construction des infrastructures, aménagement d'accès et mise en place d'équipement) ;
- la génération de bruits et, dans certains cas, d'odeurs pendant les phases d'exploitation (filrière méthanisation) ;
- les prélèvements en eau et les éventuels rejets d'eau de refroidissement, ainsi que les rejets solides (cendres de combustion) ;
- les émissions atmosphériques (gaz à effet de serre, produits de combustion, émissions fugitives).

Pour ce qui est des projets d'énergie solaire ou éolienne, les principales sources d'effets à considérer comprennent les éléments suivants :

- les activités de construction et de démantèlement ;
- l'aménagement des accès et la mise en place des équipements ;
- le déboisement et la préparation des aires de travail ;
- la présence des infrastructures ;
- la mise en place du réseau collecteur ;
- le fonctionnement des centrales / éoliennes ;
- la disposition des équipements en fin de vie (dont notamment les batteries dans le cas des centrales solaires).

Dans le cas du transport et de la distribution d'énergie électrique, Les principales activités qui génèrent des effets environnementaux sont :

- les activités de construction et de démantèlement ;
- le déboisement ainsi que le dégagement des chemins, de l'emplacement du poste et des emprises ;
- la présence et le fonctionnement des structures et des équipements ;
- l'amélioration de l'offre d'électricité.

EXPLOITATION DE LA BIOMASSE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

Au niveau de l'exploitation, donc de la production d'énergie à partir de la biomasse, l'utilisation de celle-ci permettrait l'évitement d'à peu près autant d'émissions de gaz à effet de serre que la combustion d'énergies fossiles en génère. En effet, le CO₂ produit ultimement n'ajoute rien à l'effet de serre puisqu'il est lui-même issu du CO₂ contenu dans l'atmosphère. Au contraire, le CO₂ produit par la combustion d'énergies fossiles et rejeté dans l'atmosphère contribue à l'effet de serre, puisqu'il est issu du carbone des matières fossiles extraites de l'écorce terrestre. Au niveau de l'utilisation, l'effet en termes de changements climatiques de l'utilisation de la biomasse comme source d'énergie dépend donc aussi de la source d'énergie à laquelle la biomasse se substitue.

La combustion de biomasse pour générer de l'électricité peut entraîner des effets sur la qualité de l'air également. En effet, cette combustion est associée à des émissions de COV et de matières particulaires et peut contribuer à l'effet de smog en milieu urbain. Ces émissions atmosphériques peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Le stockage et la manipulation de résidus forestiers ou agroalimentaires peuvent aussi générer des niveaux élevés de poussière qui peuvent aussi altérer la qualité de l'air au niveau local et avoir un effet négatif sur les populations avoisinantes.

Au niveau socioéconomique, les effets de l'exploitation de la biomasse pour des fins énergétiques peuvent être positifs, dans la mesure où cette exploitation permet, d'une part, de générer des emplois directs et, d'autre part, d'accroître l'accès à l'électricité pour des populations moins favorisées.

L'exploitation de la biomasse pour générer de l'électricité peut également avoir un effet sur les ressources en eau. En effet, des prélèvements d'eau sont nécessaires pour permettre le fonctionnement des centrales de cogénération utilisant la biomasse. Par ailleurs, les centrales de cogénération produisent également des rejets d'eau chaude qui peuvent éventuellement être rejetés directement dans des cours d'eau et altérer la qualité de l'eau et de l'habitat pour les espèces aquatiques.

ÉNERGIE SOLAIRE

Durant l'exploitation, les effets potentiels sur le milieu récepteur sont principalement liés à la présence des infrastructures, qui peuvent altérer le paysage. De plus, selon la technologie retenue, l'opération d'une centrale solaire peut avoir des effets sur la disponibilité de l'eau au niveau local. Le cas échéant, les rejets d'eau de refroidissement ou contaminée dans le milieu naturel peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique, la faune aquatique et éventuellement les besoins des populations. Selon les technologies utilisées, il peut aussi exister un risque de déversement accidentel ou de fuite de combustible fossile ou encore de liquide toxique (liquide à base de sel fondu, autres produits chimiques).

Toutefois, l'approvisionnement en électricité par des technologies utilisant l'énergie solaire a généralement un effet positif en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, lorsque cette source d'énergie est substituée à des sources d'énergies fossiles.

Quant au milieu humain, le recours à l'énergie solaire offre l'avantage de donner accès à l'énergie à des communautés isolées qui, autrement, pourraient plus difficilement être desservies par d'autres formes d'énergie. Cette électrification de zones isolées aura évidemment un effet significatif sur l'amélioration de la qualité de vie.

ÉNERGIE ÉOLIENNE

La présence des parcs éoliens dans le milieu récepteur, et leur fonctionnement, constitue la principale source d'effets de cette filière.

Les effets occasionnés en phase d'exploitation ont généralement cours sur une longue période, soit sur l'ensemble de la durée de vie des projets. Celle-ci varie d'abord en fonction des contrats d'achat d'électricité convenus entre les promoteurs et l'autorité contractante. La conception des projets est ainsi effectuée en fonction de la durée de vie utile attendue, par exemple entre 20 et 30 ans. L'entretien adéquat des équipements et des infrastructures permet d'en prolonger la durée au besoin.

La présence et le fonctionnement d'éoliennes peuvent entraîner des collisions d'oiseaux et de chauves-souris avec les structures mobiles et ainsi causer des mortalités, de même que la modification de parcours de certaines espèces migratoires.

En ce qui concerne les composantes socioéconomiques du milieu, les principaux effets à mentionner sont les suivants :

- L'utilisation du territoire et les activités agricoles : perturbations et pertes de superficies, modification d'accès, etc.
- L'ambiance sonore : les éoliennes peuvent constituer des sources de bruit diurnes et nocturnes, susceptibles d'émettre des sons pouvant déranger le voisinage immédiat. Le bruit généré par une éolienne a deux origines : le bruit mécanique créé par les différents mécanismes en mouvement et le bruit aérodynamique, généré par le freinage du vent et son écoulement autour des pales.

- Le brouillage électromagnétique des systèmes de télécommunication et les ombres mouvantes.
- Le paysage : les éoliennes sont des structures de grande dimension dont la présence peut susciter un intérêt visuel ou une réaction négative de la part de la population.

TRANSMISSION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La transmission et la distribution de l'énergie électrique nécessitent la construction de différents types de lignes et de postes dont la dimension est liée à la puissance à transiter. Les grandes étapes associées aux projets de transport et de distribution d'énergie électrique sont les suivantes :

- La pré-construction : l'arpentage, les sondages géotechniques et l'acquisition des terres ou des servitudes.
- La construction : l'aménagement des chemins d'accès, le déboisement ou le dégagement de l'emplacement des postes ou de l'emprise, la construction ainsi que la mise en place des fondations et des ancrages, l'assemblage et le levage des supports, le déroulage et la pose des conducteurs, la pose des contrepoids et la remise en état des lieux.
- L'exploitation et l'entretien : les travaux nécessaires à l'entretien ou à la réparation des équipements, les travaux de maîtrise de la végétation ainsi que la présence des équipements dans le milieu.

Les travaux de pré-construction des équipements de transport d'électricité nécessitent peu d'interventions sur le milieu. L'arpentage et les sondages géotechniques peuvent exiger un peu de déboisement et l'aménagement de quelques sentiers pour que l'équipement puisse atteindre les sites de sondage. De plus, les terres visées par le projet doivent être acquises. Dans le cas des lignes, l'emprise peut aussi faire l'objet d'une simple servitude.

Pendant la construction, même si l'utilisation de chemins existants est privilégiée, des chemins d'accès au poste et à l'emprise doivent être aménagés afin de permettre aux véhicules et aux engins de chantier d'atteindre les sites des travaux. L'aménagement des accès implique généralement la mise en place de traversées de cours d'eau qui, selon les situations, peuvent être temporaires ou permanentes. En milieu forestier, ces chemins, de même que les sites de postes et la totalité de l'emprise, doivent être déboisés. Le déboisement d'une emprise de ligne est nécessaire, non seulement pour la construction, mais aussi pour la sécurité de la ligne pendant son exploitation. Ce déboisement peut être réalisé de manière à protéger certains milieux, en effectuant, entre autres, un déboisement sélectif dans les milieux sensibles en utilisant une machinerie adaptée aux types de sols. En milieu non boisé, la construction d'une ligne nécessite l'élimination ou le déplacement de tout bâtiment. Certaines activités, comme l'agriculture, sont toutefois permises dans les emprises de ligne. Celles-ci risquent cependant d'être perturbées pendant la mise en place des infrastructures. Enfin, la mise en place de l'ensemble des équipements implique un empiètement au sol qui modifie la structure et la surface des sols à l'emplacement des postes et des pylônes.

Les activités liées à l'exploitation de postes et de lignes d'énergie électrique se limitent à l'entretien et à la réparation des équipements ainsi qu'à la maîtrise de la végétation dans l'emprise, qui sont des activités régulières, mais peu fréquentes.

Les sources d'effets sur le milieu des équipements de transport d'énergie électrique sont principalement liées aux différentes composantes du projet (dimensions du poste, type de ligne, type de pylône, largeur d'emprise), aux activités nécessaires à leur construction, à leur exploitation et à leur présence dans le milieu.

OPTION 3.3 : PROMOTION DES ÉNERGIES DE SUBSTITUTION

L'augmentation de la consommation de bois-énergie au Togo est largement imputable à la forte demande des centres urbains. Dans ce contexte, l'énergie GPL (gaz propane et butane) est considérée comme étant une alternative à considérer dans le cadre de la stratégie nationale REDD+, par rapport aux énergies plus polluantes que représentent le bois de feu et le charbon de bois, entre autres. En effet, l'énergie GPL et le gaz naturel sont, parmi les énergies conventionnelles, les moins polluants et les plus faiblement émetteurs de CO₂. De plus, la combustion de ces gaz ne génère aucune émission de particules et très peu d'oxydes d'azote (NOx).

Néanmoins, il est clair que, dans une perspective de développement durable, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables devra être favorisée à celle des énergies fossiles. Dans la pratique, plusieurs autres facteurs vont entrer en ligne de compte quant aux choix des sources d'énergie, dont notamment le coût qui va évidemment avoir une grande incidence auprès de la population.

De façon générale, les principales activités pouvant représenter des sources d'effets dans la présente option sont :

- l'utilisation de foyers au gaz butane ;
- l'utilisation de pétrole liquéfié et de gaz naturel liquéfié ;
- le transport et l'entreposage de produits pétroliers.

Parmi les principaux risques à considérer, des risques de déversements accidentels ou de fuites de gaz existent à toutes les étapes de mise en valeur, de transport et de consommation des hydrocarbures. Ces déversements accidentels ou ces fuites peuvent avoir un effet significatif sur la qualité de l'air, de l'eau (souterraine et de surface) et des sols et, par conséquent, sur les habitats terrestres, sur la faune, sur l'approvisionnement en eau potable et sur les secteurs économiques liés à l'exploitation des ressources naturelles. Des effets sur la santé et la sécurité de la population sont également envisageables.

OPTION 3.4 : AMÉLIORATION DU SUIVI ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

Cette option recoupe l'option 2.9 portant sur la réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières. Les activités pouvant représenter des sources d'effets pour cette option sont principalement liées au suivi environnemental et social pendant les phases de construction, d'opération et de fermeture d'exploitations minières.

Tel que mentionné précédemment lors de l'analyse de l'option 2.9, la réhabilitation des sites miniers constitue l'une des principales causes directes de dégradation des forêts et de déforestation au Togo. Dans bien des cas, la fermeture des sites miniers est peu ou pas planifiée, de sorte que la réhabilitation des sites en fin d'exploitation est souvent partielle, voire inexistante. Dans ce sens, une attention particulière devra être accordée à l'encadrement des processus de fermeture des sites miniers.

8.2.4 AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

Comme mentionné précédemment, l'axe 4 vise davantage à traiter et à atténuer les causes indirectes et sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo. Il apparaît comme un prérequis à la performance de l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale REDD+. Les options proposées dans cet axe cherchent aussi à assurer la bonne gouvernance du processus REDD+ au Togo, nécessaire à une mise en œuvre effective, transversale, transparente, responsable, pragmatique, équitable et durable de la REDD+. Cet axe intègre enfin l'information, la consultation, l'appropriation et la participation de toutes les parties prenantes.

OPTION 4.1 : MISE EN PLACE ET OPÉRATIONNALISATION D'OUTILS ET DE MÉCANISMES PERMETTANT UNE MEILLEURE OBSERVATION ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Les moyens identifiés dans cette option visent en premier à appuyer la mise en place des outils pouvant permettre une gestion harmonisée du territoire, d'abord par la finalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et, par la suite, l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et des Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT). L'élaboration/actualisation de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanismes (SDAU) des villes et localités de plus de 5 000 habitants doit également être finalisée. La finalisation de ces outils de développement va de pair avec l'établissement de système de suivi de l'occupation du territoire et le renforcement des capacités institutionnelles.

De façon générale, les effets négatifs potentiels inhérents à ces moyens d'action sont restreints et concernent davantage les conflits pouvant surgir lors de la révision des affectations du territoire.

OPTION 4.2 : PROMOTION DE LA GESTION INTÉGRÉE ET DÉCENTRALISÉE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AXÉE SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

La décentralisation et l'octroi de pouvoirs et de moyens pour les collectivités territoriales sont nécessaires pour appliquer des stratégies d'aménagement du territoire qui soient appropriées à leur contexte social, économique et environnemental. L'intégration du processus de décentralisation n'étant pas encore véritablement établie et pleinement opérationnelle au Togo, différentes actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de cette option en favoriseraient sa mise en œuvre.

En axant l'aménagement du territoire sur les objectifs de développement durable, cela permet de contribuer aussi bien à la valorisation et la préservation des ressources naturelles qu'au développement du pays.

OPTION 4.3 : RENFORCEMENT DE LA SÉCURISATION FONCIÈRE

L'objectif de cette option est de renforcer les droits de propriété foncière, comme facteur de motivation pour la préservation des écosystèmes forestiers naturels et l'investissement durable dans le reboisement. La réforme foncière constitue ainsi une étape indispensable à la sécurisation des droits fonciers au Togo et ainsi à l'amélioration de l'efficacité et la productivité des activités économiques du pays, notamment agricole.

Du point de vue environnemental, le renforcement de la sécurisation foncière aura des effets positifs important du point de vue économiques, en sécurisant les investissements et la saine gestion du territoire. Les effets négatifs potentiels seront principalement attribuables aux conflits fonciers qui pourront surgir, particulièrement à court terme.

OPTION 4.4 : INTÉGRATION DE LA REDD+ DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DANS LES PROGRAMMES

Telle que mentionné précédemment, cette option stratégique est de nature transversale et a pour objectif de prendre des mesures favorisant une meilleure intégration du mécanisme REDD+ dans les documents de politiques, de stratégies, de planification, de programmation et de budgétisation, afin de renforcer les liens intersectoriels qui existent entre la forêt et les autres secteurs de développement et d'intégrer la REDD+ comme une pratique courante dans les pratiques de développement local, régional et national. Du point de vue environnemental, cette option n'implique pas d'effets négatifs potentiels.

OPTION 4.5 : INFORMATION, ÉDUCATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE

La mise en œuvre d'une stratégie efficace d'information, de communication, d'éducation et de sensibilisation est fondamentale. Elle est de fait à la base même de l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie REDD+ à tous les niveaux, que ce soit par exemple du point de vue des changements recherchés dans les pratiques agricoles, l'utilisation du bois-énergie, le développement des énergies renouvelables, l'implication communautaire et privée dans le processus de reforestation, la requalification et la protection des aires protégées et des forêts existantes, la réforme du régime foncier, etc.

OPTION 4.6 : AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES PRODUCTIVES DES FEMMES, DES JEUNES ET AUTRES COUCHES VULNÉRABLES

Comme mentionné précédemment, les rôles, droits et responsabilités spécifiques assignés aux femmes et aux hommes, ainsi que leurs modes d'utilisation et leur connaissance de la forêt, conditionneront l'efficacité de la stratégie nationale REDD+ du Togo. Celle-ci doit donc, pour garantir le succès à long terme de la REDD+ sur le terrain, s'appuyer sur une ventilation par genre des besoins, usages et savoirs forestiers. En particulier, il sera important de veiller à ce que les systèmes et programmes nationaux de la REDD+ soient inclusifs et ouverts à tous, et de prêter une attention particulière aux rôles, exigences et contributions spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que des personnes vulnérables à chaque étape de la mise en place des politiques et programmes, de leur conception à leur exécution et leur suivi-évaluation.

L'amélioration de la situation des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables contribuera à réduire la pression sur les ressources forestières du point de vue environnemental, d'une part et, du point de vue social, à l'amélioration des conditions de vie en milieu familial, d'autre part.

OPTION 4.7 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ET DE RECHERCHE

L'objectif poursuivi par cette option est de nature très transversale et vise essentiellement à améliorer l'offre de service d'appui-conseil, de gouvernance et de recherche à travers le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes.

Le principal effet positif est l'amélioration de la gouvernance forestière. Les effets négatifs potentiels sur l'environnement sont réduits, en autant que les ressources humaines et financières disponibles puissent permettre ce renforcement.

OPTION 4.8 : RÉFORMES JURIDIQUES

La stratégie nationale REDD+ devra être appuyée par un ensemble de réformes légales et réglementaires visant à assurer un cadre institutionnel et légal propice et favorable à la mise en œuvre des orientations et programmes prévus. Les réformes identifiées couvrent un large éventail de domaines, dont notamment la requalification des aires protégées, la mise en œuvre des directives de l'OIBT sur la gestion des feux de végétation, la réglementation sur les feux utilitaires et les feux précoces, etc. Elles visent également à renforcer les mesures de contrôle et de respect des lois.

Les effets négatifs potentiels pouvant découler des réformes juridiques vont dépendre du domaine d'application et du caractère coercitif inhérent à leur application et à leur contrôle. Par exemple, le renforcement de la législation entourant la requalification des aires protégées pourra avoir des incidences directes sur les populations qui se sont installées sur ces territoires.

9 BILAN DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

9.1 EFFETS RÉSIDUELS

Le tableau 9-1 présente le bilan des effets résiduels des options de la stratégie sur les composantes environnementales. La composante environnementale « paysage » n'est toutefois pas présentée dans ce tableau puisque l'effet résiduel n'a pu être déterminé compte tenu qu'il dépendra des sites où les projets seront développés et de l'envergure des projets.

De façon générale, les avantages environnementaux anticipés pour chacun des axes sont significativement importants et la mise en œuvre de différentes mesures de bonification permettra de maximiser les impacts positifs. De même, l'application des mesures d'atténuation permettra de minimiser les effets négatifs. Soulignons que les mesures de bonification et d'atténuation relatives à chaque option sont présentées à l'annexe G.

Dans le cas de l'axe 1, les options ayant les effets négatifs résiduels les plus significatifs sur les milieux physique, biologique et humain sont ceux qui portent principalement sur l'amélioration de la productivité et le développement semi-industriel et industriel de l'agriculture, soit les options 1.1, 1.3 et 1.4 qui concernent le développement des modes alternatifs de productions agricoles, le développement des pôles de croissance agricole et la valorisation des productions agricoles et l'accès au marché. La mécanisation des activités agricoles et l'utilisation plus importantes d'engrais et de pesticides constituent, entre autres, des enjeux importants.

Les différentes options de l'axe 1 auront des effets importants sur le milieu humain, dans la mesure où elles impliquent des changements des pratiques agricoles et des mœurs. Des effets négatifs se feront particulièrement sentir sur l'utilisation du territoire, sur la culture et l'archéologie ainsi que sur l'utilisation des ressources. Toutefois, dans une perspective à long terme, les effets résiduels positifs sur l'emploi et sur l'amélioration de la qualité de vie sont importants.

Dans le cas de l'axe 2, les options retenues auront, pour la plupart, des effets résiduels positifs sur les milieux physique, biologique et humain. Étant donné que cet axe vise la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier, ce sont surtout les composantes du milieu biologique qui bénéficieront le plus des activités découlant des options proposées dans l'axe 2. L'option 2.7 qui concerne la valorisation et la transformation des ressources forestières est celle qui entraînera le plus d'effets résiduels négatifs, surtout sur les milieux physique et biologique, en lien avec le développement éventuel d'unités de transformation. Les effets résiduels positifs de l'option 2.7 sur le milieu humain sont néanmoins significatifs.

En ce qui concerne l'axe 3, il est clair que l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles (option 3.1) permettra de diminuer significativement les impacts sur les milieux physique et biologique. C'est aussi le cas pour l'option 3.3 qui vise le développement de l'utilisation des énergies de substitution, dont les GPL. Toutefois, il est également vrai que, dans une perspective de développement durable, l'utilisation de bois-énergie et d'énergies de substitution demeurent des sources d'énergie qui auront un effet résiduel négatif sur l'environnement, notamment au niveau de la qualité de l'air et du climat. Dans ce sens, le processus de développement à long terme devrait privilégier le développement d'énergies renouvelables ayant un plus faible impact sur l'environnement, l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles et le développement des énergies de substitution constituant des orientations de transition qui demeurent valables et nécessaires.

Pour ce qui est de l'option 3.2 touchant le développement des énergies renouvelables, l'analyse doit être abordée en différenciant les effets potentiels selon le type d'énergie. Dans le cas, entre autres, de la production de biogaz, les émissions atmosphériques inhérentes à la combustion de biomasse peuvent avoir des effets négatifs sur la santé humaine. Le stockage et la manipulation de résidus forestiers ou agroalimentaires peuvent aussi générer des niveaux élevés de poussière qui peuvent aussi altérer la qualité de l'air au niveau local et avoir un effet négatif sur les populations avoisinantes. L'exploitation de la biomasse peut également avoir un effet sur les ressources en eau. Dans le cas des autres sources d'énergie renouvelables, dont les énergies solaire, éolienne et hydroélectrique, les effets résiduels potentiels concernent principalement les sites d'implantation des infrastructures et, dans le cas de l'énergie hydroélectrique, la maîtrise de l'eau. Selon le cas, les infrastructures requises pourraient impliquer le déplacement de populations.

Enfin, l'axe 4 comporte un ensemble d'options stratégiques dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d'aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.

Tableau 9-1 Bilan des effets résiduels des différentes options selon les composantes environnementales et sociales

AXE / OPTION STRATÉGIQUE	MILIEU PHYSIQUE			MILIEU BIOLOGIQUE					MILIEU HUMAIN				
	Air et climat	Sol	Eau	Végétation	Zones humides	Faune terrestre	Faune aquatique	Aires protégées	Emplois et activités économiques	Utilisation et aménagement du territoire	Culture et archéologie	Utilisation des ressources	Santé humaine et qualité de vie
AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT													
Option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Rouge	Orange	Vert	Vert
Option 1.2 : Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert
Option 1.3 : Appui au développement de pôles de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Rouge	Orange	Vert	Vert
Option 1.4 : Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	Orange	Vert	Vert	Orange	Orange	Orange	Vert	--	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER													
Option 2.1 : Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	--	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.2 : Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	--	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.3 : Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.4 : Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.5 : Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	---	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.6 : Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	---	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert
Option 2.7 : Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	---	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.8 : Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 2.9 : Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
AXE 3 RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE													
Option 3.1 : Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 3.2 : Développement et promotion des énergies renouvelables modernes (biogaz)	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	---	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 3.2 : Développement et promotion des énergies renouvelables modernes (autres énergies)	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	---	Vert	Orange	Orange	Vert	Vert
Option 3.3 : Promotion des énergies de substitution	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Vert	Vert	---	Vert	Vert	Vert
Option 3.4 : Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+													
Option 4.1 : Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 4.2 : Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les objectifs de développement durable (ODD)	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 4.3 : Renforcement de la sécurisation foncière	---	---	---	---	---	---	---	---	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 4.4 : Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 4.6 : Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	---	---	---	---	---	---	---	---	Vert	Vert	Vert	---	Vert
Option 4.7 : Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Option 4.8 : Réformes juridiques	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Notes :
 - N.D.= Non Déterminé

CODE DE COULEURS DES EFFETS RÉSIDUELS

	MINEUR	MOYEN	MAJEUR
Effet positif	Vert	Vert	Vert
Effet négatif	Orange	Orange	Rouge

9.2 EFFETS CUMULATIFS

Le développement de plusieurs axes comportant de nombreuses options entraînera un cumul d'effets environnementaux. L'objectif de l'évaluation des effets cumulatifs dans une ÉESS est de pouvoir cibler les enjeux associés à la multiplication des activités afin de pouvoir planifier de manière adéquate le développement en tenant compte des préoccupations environnementales, sociales et économiques. La présentation des effets potentiels provenant de différentes sources permet d'anticiper les enjeux prioritaires dans les cas où plusieurs projets sont développés simultanément.

Il faut toutefois noter que dans le contexte de la présente étude, l'analyse ne tient pas compte de l'effet cumulatif que pourrait également avoir la mise en œuvre de projets industriels ou d'autres projets de développement sur le territoire mais qui sont non prévus dans le cadre de la stratégie REDD+.

Les principales sources d'effets cumulatifs déterminées à partir des effets environnementaux décrits pour chacune des options dans chacun des axes (sections 8.3 à 8.6) sont présentées par milieu dans les sections suivantes. Ces sources concernent :

- la protection et la restauration de la végétation ;
- l'amélioration de la production agricole et de l'élevage ainsi que le développement semi-industriel et industriel ;
- la production énergétique et sa distribution.

9.2.1 MILIEU PHYSIQUE

La mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée aura pour effet de diminuer au global les émissions atmosphériques par le biais de la plantation et de la préservation des ressources forestières. Cependant, le développement semi-industriel et industriel, ainsi que la production énergétique (surtout par biogaz), contribueront à augmenter en parallèle les émissions atmosphériques, résultant ainsi en une moins grande réduction d'émissions de GES.

Les sources d'effets contribueront à la perturbation des sols et du milieu hydrique. En effet, l'altération de la qualité des sols et de l'eau par les divers projets qui produisent des rejets liquides, ainsi que le prélèvement des ressources en eau, risquent également d'amplifier les problèmes de disponibilité d'eau de qualité. Or, la protection et la restauration de la végétation aura un effet indirect positif de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air, des sols et de l'eau, permettant ainsi de réduire les effets négatifs anticipés.

9.2.2 MILIEU BIOLOGIQUE

Au cumulatif, l'application de la dimension REDD+ dans l'ensemble des projets contribuera significativement à la protection et à la préservation des espèces végétales et animales, ainsi que de leurs habitats les plus sensibles. La perturbation du milieu biologique résultera principalement de la perte de végétation et de la fragmentation d'habitats liés au développement de la production agricole et de l'élevage, ainsi qu'au développement semi-industriel et industriel. Dans ce contexte, l'ampleur de l'effet cumulatif va dépendre de la manière par laquelle il sera possible de réformer les pratiques agricoles et d'élevage, par exemple la capacité à favoriser l'émergence d'un développement qui soit à la fois intensif et durable. En ce qui concerne l'énergie, les changements recherchés concernant la situation de l'offre et de la demande pour le bois-énergie auront comme effet positif le maintien ou le développement d'habitats. Néanmoins, bien que le développement d'énergies renouvelables modernes et d'énergies de substitution ait un effet positif global sur le développement du Togo, les projets énergétiques entraîneront tout de même des effets négatifs, notamment du point de vue de l'occupation du sol.

9.2.3 MILIEU HUMAIN

La mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée nécessitera des changements comportementaux significatifs de la part des communautés impliquées : modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance, intégration des pratiques d'agroforesterie, adaptation des modes de vie traditionnels, changement des habitudes dans la production et la consommation de bois-énergie, utilisation de sources d'énergies renouvelables, préservation des forêts existantes et des aires protégées, etc. Dans ce contexte, le cumul de ces changements dans un court laps de temps pourrait avoir certaines répercussions du point de vue social. Ces répercussions pourraient prendre plusieurs formes : résistance au changement, effet négatif sur l'acceptabilité sociale de certains projets, effet négatif sur la cohésion sociale en raison du déplacement possible de population ou de la présence de travailleurs en provenance de l'extérieur, etc.

Néanmoins, il est clair que la mise en œuvre de l'ensemble des axes et des options retenues aura un effet cumulatif important sur l'amélioration des conditions de vie et de la santé humaine. Du point de vue socioéconomique, la mise en œuvre des différentes actions retenues aura notamment un effet positif en termes de création d'emplois, de diversification d'accroissement des sources de revenus, d'accroissement de la productivité, d'implication des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables dans l'activité économique, etc.

10 CONFORMITÉ AVEC LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE ET DE LA CONFÉRENCE DE CANCÚN 2010

10.1 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

L'appui de la Banque mondiale au programme REDD+ du Togo fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de cette institution internationale. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets ainsi que lors de leur mise en œuvre.

La Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles visant à identifier, éviter ou minimiser autant que possible les impacts environnementaux potentiellement négatifs, de même que certains impacts sociaux sélectionnés en vertu de leur caractère stratégique.

Les politiques de sauvegarde fournissent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. Elles donnent, non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique, les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;
- les impacts négatifs soient évités, minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes et que l'opportunité leur soit offerte de donner leur avis et préoccupations sur la nature et la portée des impacts, voire formuler des recommandations et suggestions sur les mesures d'atténuation préconisées.

Les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au programme REDD+ sont :

- PO 4.01 – Évaluation environnementale (janvier 1999) ;
- PO 4.04 – Habitats naturels (juin 2001) ;
- PO 4.09 – Lutte antiparasitaire (décembre 1998) ;
- PO 4.11 – Biens physiques culturels (janvier 2006) ;
- PO 4.12 – Réinstallation involontaire de personnes (décembre 2001) ;
- PO 4.36 – Forêts (novembre 2002).

Parmi les politiques applicables, la politique sur la diffusion de l'information (The World Bank Policy on Disclosure of Information – juillet 2010) demande notamment que les documents d'évaluation environnementale produits soient diffusés dans le pays et dans la zone du projet mais également par la Banque mondiale via son site Web. Les délais de publication avant la prise en compte de la demande de financement par le conseil d'administration sont également définis.

10.1.1 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (PO 4.01)

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur les plans environnemental et social. Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet, quelle que soit leur source de financement.

L'évaluation environnementale doit prendre en compte tous les autres éléments des politiques de sauvegarde déclenchées par le projet, notamment le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, populations locales et patrimoine culturel), et les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. Elle doit aussi envisager les contextes naturel et social d'une manière intégrée.

La Banque procède au tri préliminaire de chaque proposition de projet afin de déterminer le type d'évaluation environnementale à entreprendre et pour déterminer les autres politiques de sauvegarde qu'elle déclenche. La Banque classe la proposition de projet dans différentes catégories (A, B, C et FI) selon le type, le lieu, le degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé, ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement.

Un élément important de la Politique 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. Pour cette raison, le processus d'évaluation environnementale et sociale souligne les modes et les moments de la participation du public.

Dans le cas du processus REDD+ tel que défini pour le Togo, les actions déjà entreprises comprennent notamment la réalisation de l'ÉESS, laquelle aura nécessité trois séances de consultations des parties prenantes en amont et en aval ainsi que des rencontres individuelles avec les principaux acteurs du processus REDD+. Aussi, des mécanismes sont prévus dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) afin de s'assurer de la caractérisation et de la classification des projets, de manière à identifier dès le départ les enjeux environnementaux et sociaux et de proposer des mesures de gestion environnementale et sociale adéquates pour éviter, réduire, compenser ou bonifier les impacts anticipés. Le CGES prévoit également des mécanismes de consultation auprès des parties prenantes concernées, de même que la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes, de manière à assurer toute la transparence requise tout au long du processus de développement des projets.

Avant la mise en œuvre des projets, une évaluation environnementale devra donc être réalisée et des mesures de gestions spécifiques devront être prévues pour chacune des phases des projets afin d'éviter, réduire, compenser ou bonifier les impacts anticipés.

10.1.2 HABITATS NATURELS (PO 4.04)

La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. La Banque encourage et appuie la conservation des habitats naturels ainsi qu'un meilleur aménagement du territoire en finançant des projets conçus de manière à intégrer dans les stratégies de développement national et régional la protection des habitats naturels et le maintien des fonctions écologiques. De plus, la Banque favorise la réhabilitation des habitats naturels dégradés.

La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques. Partout où c'est possible, les projets financés par la Banque sont situés sur des territoires dont l'état naturel a déjà été modifié (à l'exclusion de toutes zones naturelles converties, aux yeux de la Banque, en prévision du projet). La Banque ne prête son concours aux projets impliquant une dégradation significative d'habitats naturels que s'il n'existe aucune alternative réaliste au projet et à son emplacement, et qu'à condition qu'une analyse exhaustive ait démontré que les bénéfices tirés du projet seront substantiellement supérieurs aux coûts environnementaux. Si l'évaluation environnementale montre qu'un projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, le projet en question incorpore des mesures d'atténuation acceptables par la Banque. De telles mesures d'atténuation comprennent, en tant que de besoin, la minimisation de la perte d'habitats (par exemple, un plan stratégique de conservation et de restauration après-développement) ainsi que la création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire. La Banque accepte d'autres types de mesures d'atténuation, à la stricte condition que celles-ci soient techniquement justifiées.

La Banque mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. Les Habitats Naturels Critiques (HNC) sont définis comme :

- les aires protégées existantes et les zones officiellement proposées par des gouvernements pour classement en « aires protégées » ;
- les aires reconnues, de façon ancestrale, comme protégées par les communautés locales traditionnelles ainsi que les sites maintenant des conditions vitales pour la viabilité de ces aires protégées.

Au Togo, la stratégie nationale REDD+ dans l'axe 2 aborde plus particulièrement la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier. De façon plus spécifique, l'option 2.2 concerne plus la préservation des forêts existantes et la restauration des paysages dégradés et l'option 2.3 porte sur la protection et la conservation des stocks de carbones dans les aires protégées.

La mise en œuvre des projets prévus contribuera positivement à la préservation et à la conservation des HNC. Les perturbations éventuelles qui résulteront de ces activités seront atténuées par les mesures adéquates qui seront prises.

10.1.3 LUTTE ANTIPARASITAIRE (PO 4.09)

Étant donné l'importante possibilité que des produits phytosanitaires soient utilisés par des projets en relation avec la REDD+, la politique de sauvegarde 4.09 sur la gestion des pestes de la Banque mondiale sera déclenchée.

Pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse. Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion du projet.

Lors de l'évaluation d'un projet comportant des activités de lutte antiparasitaire, la Banque apprécie dans quelle mesure le cadre réglementaire et les institutions du pays considéré sont de nature à promouvoir et faciliter l'adoption de méthodes sans risque, efficaces et respectueuses de l'environnement. Le cas échéant, la Banque et l'Emprunteur inscrivent au projet des composantes destinées à renforcer les capacités existant en la matière.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ au Togo, certaines options de l'axe stratégique 1 nécessiteront la lutte antiparasitaire. Pour se conformer à la PO 4.09, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale prévoit l'élaboration d'un Plan de Gestion des Pestes. Ce plan est basé sur une approche intégrée de lutte contre les pestes, c'est-à-dire une approche qui fait intervenir un ensemble de méthodes (physique, biologique, biotechnologique, techniques culturelles) avec une utilisation raisonnée et moindre de pesticides. Ainsi, ce Plan de gestion des pestes pourra servir de base lors de la conception des projets à réaliser dans le cadre de la REDD+. Ce Plan de gestion des pestes pourra aussi être adapté aux différents projets afin de prévoir les mesures de gestion adéquates pour atténuer les impacts négatifs anticipés liés à la lutte contre les pestes.

10.1.4 RESSOURCES CULTURELLES PHYSIQUES (PO 4.11)

La PO 4.11 vise à s'assurer que les ressources qui constituent un Patrimoine Culturel (RPC) sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque mondiale. En particulier, elle vise à s'assurer que les lois nationales gouvernant la protection des ressources culturelles sont appliquées, tout en s'assurant que le pays emprunteur possède les ressources institutionnelles et réglementaires pour s'assurer que ces ressources sont correctement identifiées, recherchées, et systématiquement protégées. Par RPC, on entend des objets meubles ou inamovibles, sites, structures ou groupes de structures ayant une signification archéologique, historique, architecturale, religieuse, sacrée ou possédant d'autres caractéristiques culturelles reconnues.

La mise en œuvre de certaines options de la stratégie nationale REDD+ pourrait entraîner la perturbation ou la destruction de certaines ressources culturelles physiques.

Pour se conformer à la PO 4.11, le CGES prévoit des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques. Ces orientations prennent notamment en compte, la procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques, le cadre institutionnel de gestion des ressources culturelles au Togo, l'identification des impacts négatifs des options par phase sur les ressources culturelles physiques, les mesures de protection des ressources culturelles physiques.

10.1.5 RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (PO 4.12)

L'identification de toute réinstallation involontaire potentielle est un préalable à la gestion des projets financés par la Banque mondiale. En effet, les projets financés par la Banque mondiale qui nécessitent l'acquisition de terres impliquent généralement un déplacement de populations et une réinstallation selon ses procédures.

La question de la réinstallation de populations est complexe dans la mesure où elle implique le remplacement des sources de revenus (terres agricoles, forêts, pâturages, magasins, etc.) et des sources de production, en général, par les mêmes ressources ou par d'autres biens de production équivalents pour leur permettre de reconstruire leur existence et de reconstituer leur productivité économique.

Les objectifs de la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque mondiale sont les suivants :

- Il faudra s'efforcer d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser le déplacement involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées suffisamment de moyens d'investissement leur permettant de bénéficier des avantages du projet.
- Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.

- Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ; ceux-ci étant considérés, en terme réel, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédent le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, l'OP 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus.

La politique OP 4.12 indique également l'importance de restituer au moins les niveaux de vie des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental est de garantir que ceux qui renoncent le plus pour le projet (terrains, maisons, activités socioéconomiques, etc.) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin qu'ils puissent maintenir ou améliorer leur niveau de vie. Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, l'OP 4.12 exige enfin qu'un programme de suivi/évaluation soit réalisé. La réinstallation des personnes devra être conduite conformément à la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations (OP 4.12). Si des divergences apparaissent entre la réglementation nationale et la politique de la Banque Mondiale, c'est la politique ou la réglementation favorable aux PAP qui devra être appliquée.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ au Togo, un Cadre Politique de la Réinstallation (CPR) sera développé afin de présenter les aspects concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et la relocalisation des personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre des axes et options stratégiques. Les procédures et les règles d'équité qui devront être respectées en vue de garantir et d'améliorer la qualité de vie des populations affectées par les activités des projets y sont notamment discutés.

Avant la réalisation des projets REDD+, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) devront enfin être préparés et mis en œuvre conformément à la politique opérationnelle de la Banque mondiale.

10.1.6 FORÊTS (PO 4.36)

La gestion, la conservation et le développement durable des écosystèmes forestiers sont essentiels à la réduction pérenne de la pauvreté et au développement durable dans les pays abritant des forêts en abondance et/ou des ressources surexploitées ou naturellement congrues. L'objectif de la présente politique est d'aider les Emprunteurs à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier au niveau local et mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés.

La politique 4.36 s'applique aux différents types de projets d'investissement financés par la Banque, ci-après mentionnés :

- a) projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;
- b) projets qui affectent les droits et le bien-être des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et
- c) projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective / communale / communautaire.

La Banque ne finance pas les projets qui, à son avis, impliqueraient une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers critiques ou d'habitats naturels critiques. Si un projet implique une conversion ou une dégradation importante de sites forestiers ou d'habitats naturels dont la Banque n'estime pas qu'ils sont critiques, si la Banque juge qu'il n'y a pas d'alternative au projet ni au site envisagé, et si une analyse exhaustive démontre que les bénéfices globaux tirés du projet contrebalancent de façon substantielle les coûts environnementaux, alors la Banque peut financer le projet à condition qu'il intègre des mesures d'atténuation appropriées.

La Banque ne finance pas les projets qui enfreignent les conventions environnementales internationales applicables.

Dans le cadre de la Stratégie nationale REDD+ au Togo, les projets devront prendre en compte la conservation et la gestion durable des ressources forestières. En effet, l'axe 2 de la stratégie aborde plus particulièrement la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier. De façon plus spécifique, l'option 2.2 s'attarde à la préservation des forêts existantes et à la restauration des paysages dégradés, tandis que l'option 2.3 concerne la protection et la conservation des stocks de carbones dans les aires protégées. Ainsi, les projets qui seront développés sous cet axe répondront spécifiquement aux exigences de cette politique opérationnelle.

10.2 CONFÉRENCE DE CANCÚN

La Conférence sur les changements climatiques de Cancún (ou COP 16), tenue en décembre 2010, a été l'occasion de formaliser l'engagement pour la mise en place du système REDD+. Le texte de la convention s'est approprié les résultats de la Conférence de Bali de 2007 qui portait essentiellement sur les éléments suivants :

- la réduction des émissions résultant de la déforestation ;
- la réduction des émissions résultant de la dégradation des forêts ;
- la conservation des stocks de carbone forestier ;
- la gestion durable des forêts ;
- le renforcement des stocks de carbone forestier.

L'annexe I de la décision a fourni des directives sur la manière dont les garanties REDD devraient être mises en œuvre, sans toutefois les changer de manière significative par rapport au projet de texte présenté précédemment à la Conférence de Copenhague en 2009. Les garanties prises en compte à la Conférence de Cancún évoquaient la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que des garanties sociales et environnementales.

La décision REDD+ a également demandé aux pays en développement de s'attaquer aux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, mais n'a pas abordé le rôle que les pays développés jouent dans la déforestation tropicale. Les pays en développement ont été encouragés à élaborer une stratégie ou un plan national, un niveau de référence national et un système de surveillance des forêts. La décision mentionne également la mise en œuvre progressive de la REDD.

De façon plus spécifique, les textes adoptés à la Conférence de Cancún ont pris en considération deux ajouts importants :

- Premièrement, l'accord stipule clairement que la REDD+ ne consiste pas uniquement à réduire les émissions, mais également à mettre fin à la perte de forêts et à l'inverser. Ceci est important car il souligne que les actions REDD+ doivent aboutir à la préservation des forêts et des stocks de carbone existants.
- Deuxièmement, l'accord encourage tous les pays à trouver des moyens efficaces de réduire les pressions anthropiques exercées sur les forêts. Cet élément est important dans la mesure où, concrètement, il incombe en partie aux pays et aux acteurs (par exemple les entreprises et les consommateurs) qui sont à l'origine de la déforestation (par exemple, la demande de bois, huile de palme, soja et bovins).

Le texte REDD+ de Cancún fournit également aux pays des orientations sur la préparation à la REDD+. Par exemple, l'accord reconnaît qu'une approche progressive sera probablement nécessaire – des plans et de la mise en œuvre (phases 1 et 2) aux activités basées sur les résultats (phase 3) – et répertorie les systèmes et les informations dont les pays en développement ont besoin pour mener des activités REDD+. Celles-ci comprennent un plan national, un niveau national d'émission de référence, un système national de surveillance des forêts solide et transparent et un système permettant de fournir des informations sur la manière dont les garanties – telles que le respect des droits des peuples autochtones – sont prises en compte et respectées.

Au Togo, l'objectif ultime poursuivi par la Stratégie est conforme à celui établi lors de la Conférence de Cancún, c'est-à-dire de mettre fin à la perte de forêts et d'inverser à long terme la tendance observée. Pour ce faire, la Stratégie entend réduire ou éliminer les facteurs clés de la déforestation et de la dégradation des forêts au Togo à travers les axes 1, 2 et 3. Pour y parvenir, la mise en œuvre d'une stratégie efficiente de communication et l'implication de toutes les parties prenantes, dans toutes les régions, reste une action fondamentale. La stratégie devra également reposer sur l'établissement de mesures efficaces de contrôle et de suivi afin de pouvoir apporter rapidement des ajustements aux orientations, le cas échéant.

11 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES ALTERNATIVES AU PROCESSUS REDD+

11.1 LE STATU QUO (SANS PROCESSUS REDD+)

11.1.1 ANALYSE SPATIO-TEMPORELLE ET TENDANCE D'ÉVOLUTION DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION FORESTIÈRE

Une simulation de l'évolution spatio-temporelle du processus de déforestation et de dégradation forestière a été présentée dans l'étude REDD+ de 2017. Ces simulations ont été effectuées pour l'horizon 2019-2030. Une technologie de simulation de la déforestation et la dégradation a été spécifiquement développée pour répondre aux besoins du projet tout en répondant aux spécificités du Togo. La technologie de simulation a été construite à partir d'un modèle d'estimation Bayésien, basé sur une structure autorégressive conditionnelle préalable (*Conditional Autoregressive Priors*). Dans la mesure où un tel exercice de simulation prospective comporte par nature une part importante d'incertitude, les résultats de ces simulations doivent être pris avec précaution et discernement, notamment pour des interprétations à l'échelle très locale. Néanmoins, ces résultats restent hautement utiles pour identifier des tendances futures globales, en particulier lorsque celles-ci ont été estimées sur la base des observations passées et en prolongement des tendances historiques.

11.1.1.1 TENDANCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La compilation des résultats des simulations de chaque région laisse présager un rythme de déforestation et de dégradation des forêts du Togo alarmant sur les dix prochaines années. En effet, si le rythme de progression de l'urbanisation, de l'agriculture et des savanes enregistré sur la dernière décennie se poursuit, l'ensemble des forêts restantes du Togo devrait être perturbé par déboisement ou par dégradation.

L'analyse de la cartographie de l'indice conjoncturel de dégradation des terres au Togo permet de noter cinq indices de dégradation des terres à savoir les Indice 1 ou dégradation très faible, Indice 2 ou dégradation faible, localement très faible, Indice 3 ou dégradation moyenne, Indice 4 ou dégradation élevée et Indice 5 ou dégradation très élevée (MERF, 2017). Les terres faiblement ou très faiblement dégradées sont plus représentées dans les Plateaux (8 649 km²) et Centrale (6 617 km²) alors que la Maritime ne dispose plus que de quelques rares zones où les terres faiblement dégradées sont encore représentées (figure 11-1). Les terres moyennement dégradées quant à elles sont représentées dans les cinq régions avec des superficies relativement plus élevées dans les régions des Plateaux, Centrale et Kara. Les terres très dégradées sont représentées surtout dans les régions de la Kara (6 138 km²) et des Savanes et (6 355 km²).

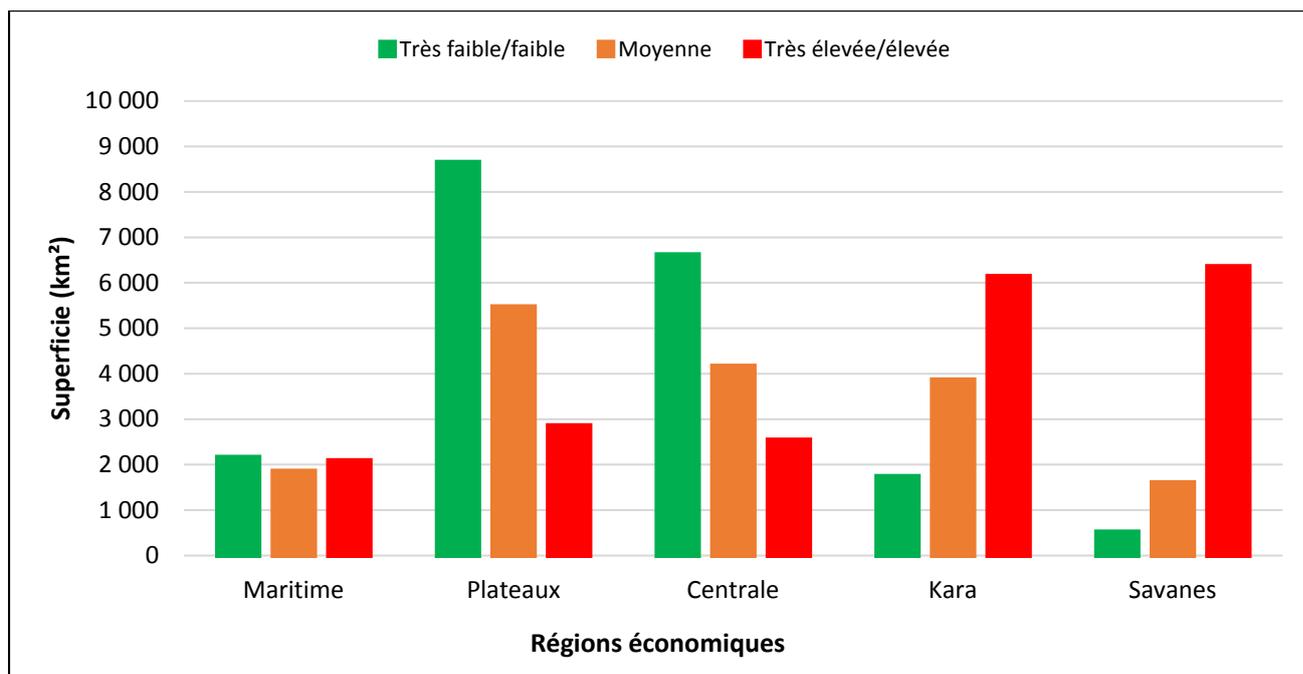


Figure 11-1 Représentativité des différentes classes de dégradation au Togo

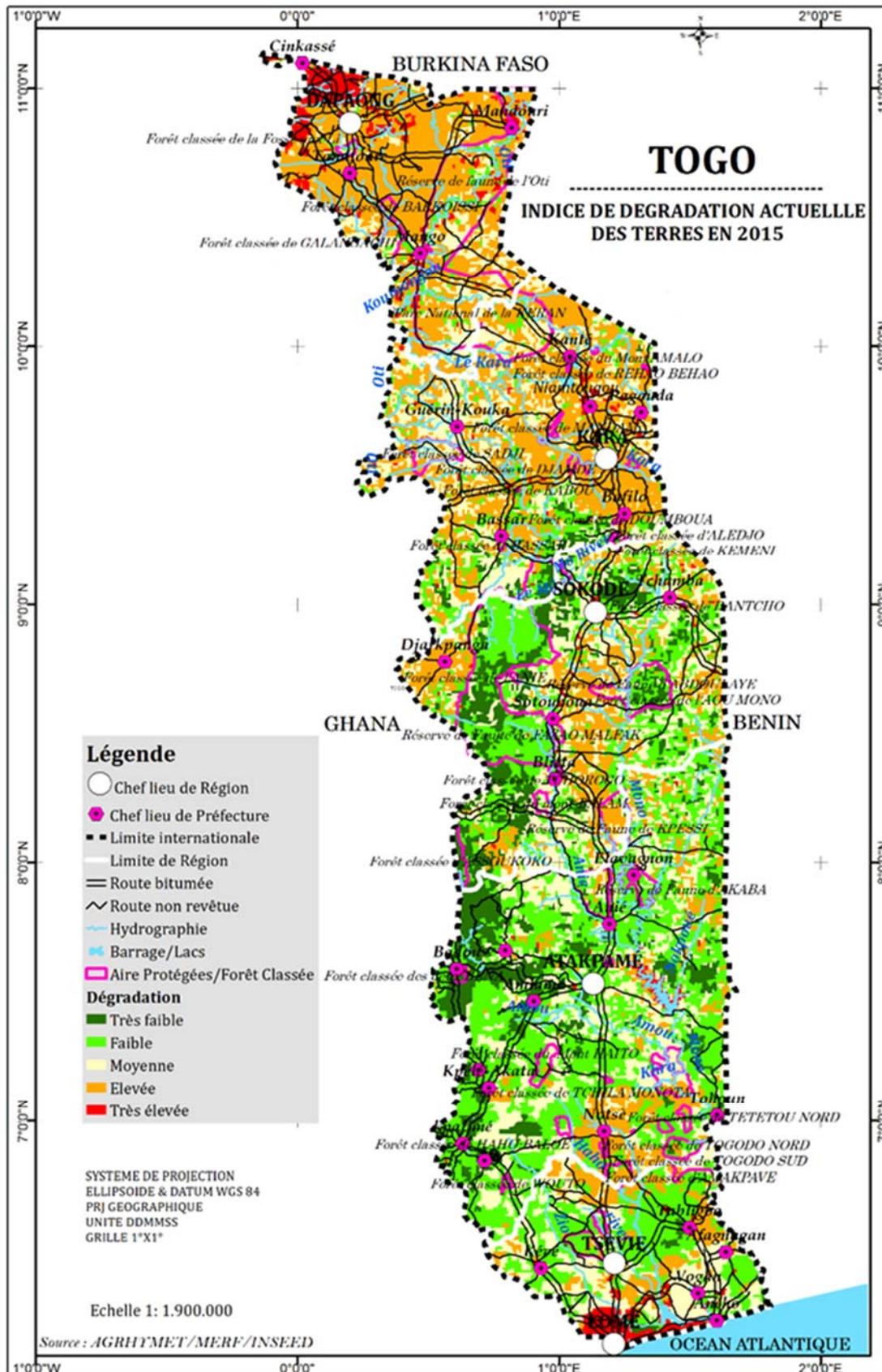
Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestière, 2017.

La cartographie des trois catégories de terre (Très faible/faible, Moyenne, Très élevée/élevée) montre que les terres faiblement ou très faiblement dégradées sont beaucoup plus représentées dans la région des Plateaux et la région Centrale (respectivement 8 649 km² et 6 617 km²) alors que la région Maritime ne dispose plus que de quelques rares zones où les terres faiblement dégradées sont encore représentées (carte 11-1). Pour les terres moyennement dégradées, elles sont représentées dans les cinq régions économiques avec des superficies relativement plus élevées dans la région des Plateaux, région Centrale et la région de la Kara. Quant à ce qui concerne les terres très dégradées, c'est surtout dans la région de la Kara et la région des Savanes qu'elles sont les plus représentées et occupent respectivement 6 138 km² et 6 355 km².

Poussée par la croissance démographique soutenue, l'urbanisation galopante des différentes régions du Togo devrait affoler la demande pour les commodités agricoles et les produits bois. L'étalement et la densification des zones agricoles dans le couloir central du Togo est l'un des effets tendanciels supposés si des mesures pour inverser cette tendance ne sont pas rapidement prises.

Sur l'ensemble du territoire togolais, les principaux types de dégradation des terres observés sont en général: l'érosion hydrique, la dégradation physique, la dégradation chimique et la dégradation biologique :

- 1 L'érosion en nappe, liée au ruissellement diffus et le ravinement, les marques de l'érosion hydrique ; l'érosion éolienne (effets des grands vents de la période d'harmattan et de début et fin de la saison pluvieuse) y est également présente.
- 2 La dégradation physique liée aux glissements de terrain sur fortes pentes et la diminution du couvert végétal réduisent le taux d'humus qui déstabilise la structure des agrégats de la couche arable et encroûtent la surface du sol.
- 3 La dégradation chimique engendre la perte d'éléments nutritifs pour les plantes et acidifie le sol.
- 4 La dégradation biologique diminue la teneur en matière organique et l'activité biologique dans le sol.



Carte 11-1 Indice de dégradation des terres en 2015

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestière, 2017.

L'expansion agricole, en plus de s'étendre directement sur les forêts, va probablement faire reculer les zones d'élevage et d'approvisionnement en bois, que ce soit pour la consommation énergétique ou le besoin de bois de construction, dans des zones forestières encore préservées. En plus de reculer spatialement, les zones d'approvisionnement en bois vont se raréfier et cette situation pourrait se traduire par une réduction tendancielle des superficies de savanes au Togo dans les dix prochaines années. En somme, cet exercice de simulation vient conforter les résultats du processus de consultation mené dans le cadre de l'étude REDD+ de 2017, en mettant l'accent sur le rôle premier que joue le développement agricole dans la perturbation des forêts au Togo.

Selon les résultats de la simulation, la terre devrait se raréfier dans tout le pays et, au-delà d'engendrer la disparition des forêts à un horizon relativement proche, la dynamique d'évolution d'occupation de la terre devrait vraisemblablement conduire à accentuer la compétition entre les usages et entre les usagés, avec un risque de conflits sociaux aggravé que l'on peut d'ores et déjà déceler dans certaines régions, notamment au nord dans la Région des Savanes.

Par ailleurs, les scénarios d'évolution des formes d'utilisation des terres dans le cadre de la Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques (TCNCC) ont indiqué qu'à l'horizon 2025 les formations naturelles et les plantations forestières du Togo subiront une baisse significative de leur productivité (MERF, 2015). En considérant le taux de déboisement annuel de 5,2 % (OIBT 2011), 124 250 ha/an seront perdus jusqu'à leur totalité à l'horizon 2035 au profit particulier des terres agricoles. Les phénomènes tels que l'inondation des formations végétales naturelles et plantations forestières risquent de compromettre la principale source d'énergie qu'est la biomasse. Les scénarios de politique ont évalué le déficit du potentiel en bois-énergie à 0,98 million de m³ en 2025, à 1,2 million de m³ en 2050, à 7,9 millions de m³ en 2075 et à 21,5 millions de m³ en 2100. **Cependant, si la politique forestière actuelle du Togo et le Plan d'Action Forestier National (PAFN), de même que la politique énergétique sont mis en œuvre, le déficit du potentiel sera considérablement réduit sans être toutefois totalement compensé.**

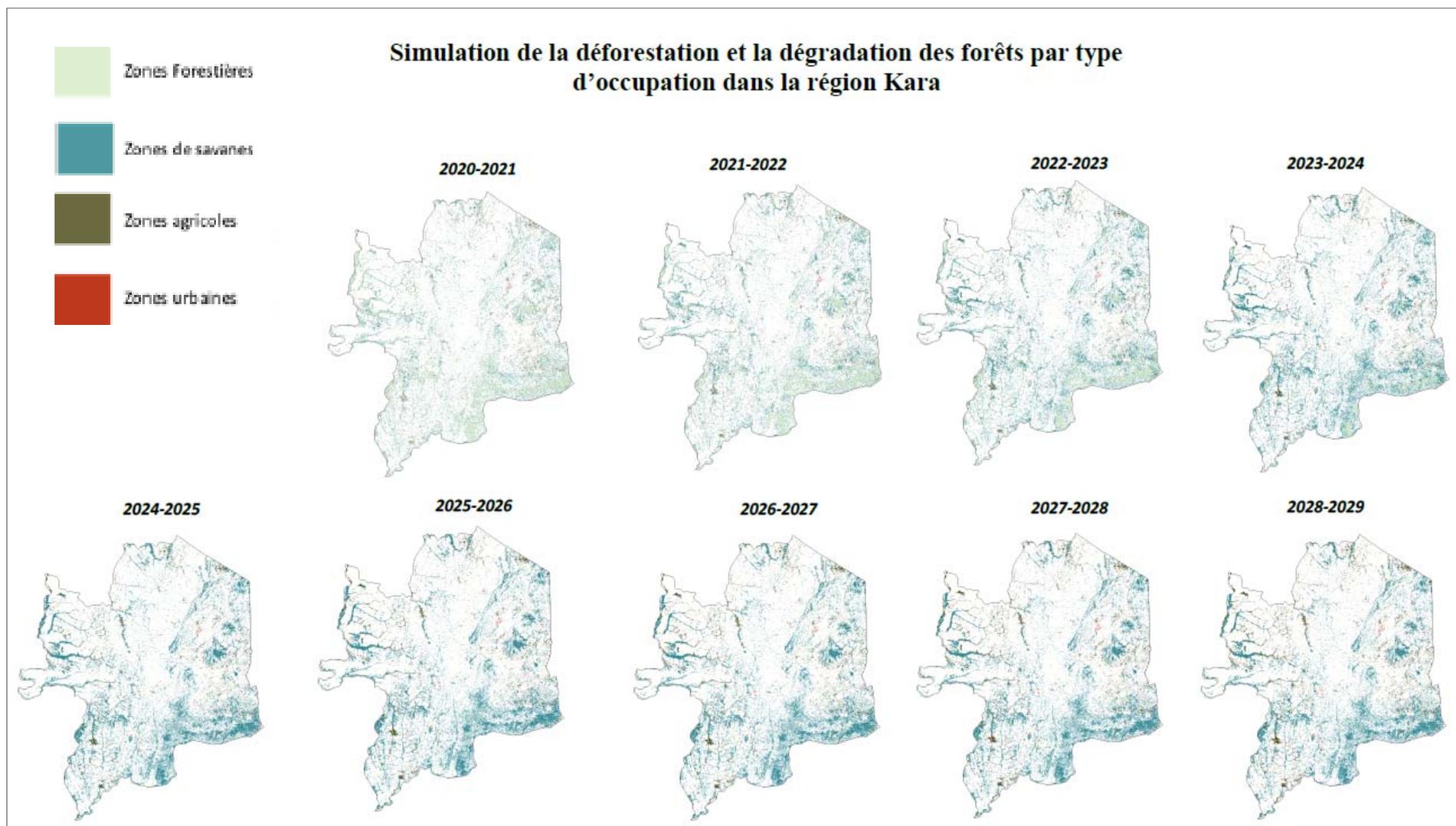
11.1.1.2 TENDANCES RÉGIONALES

RÉGION DE LA KARA

Dans la Région de la Kara (carte 11-2), le modèle de simulation laisse entrevoir une nette progression des zones de savanes au sud de la région. Celles-ci devraient largement pénétrer dans la zone de l'aire protégée et contribuer pour une grande partie à la perturbation des forêts restantes de la région. Elles devraient progresser de manière significative sur les forêts jusqu'en 2025, contribuant à une perte moyenne annuelle d'environ 30 000 ha.

La raréfaction des zones forestières devrait limiter la progression des savanes, qui devraient même reculer au profit du développement agricole. En effet, l'agriculture progresse et se densifie à un rythme soutenu au nord de la région, dans les zones où, historiquement, l'agriculture était présente. La pression du développement agricole sur les forêts devrait être croissante sur la période 2019-2028 et devrait s'étendre à l'ensemble de la région.

Les simulations laissent également entrevoir l'importance que prendront probablement les villes de Bassar, Kabou et Tapapimbu à l'ouest de la région, ainsi que Kara, Kante et Niamtougou à l'est. Celles-ci devraient devenir dans les années à venir le principal moteur de la demande et des échanges économiques de la région.



Carte 11-2 Simulation de la déforestation et la dégradation des forêts par type d'occupation dans la Région de la Kara

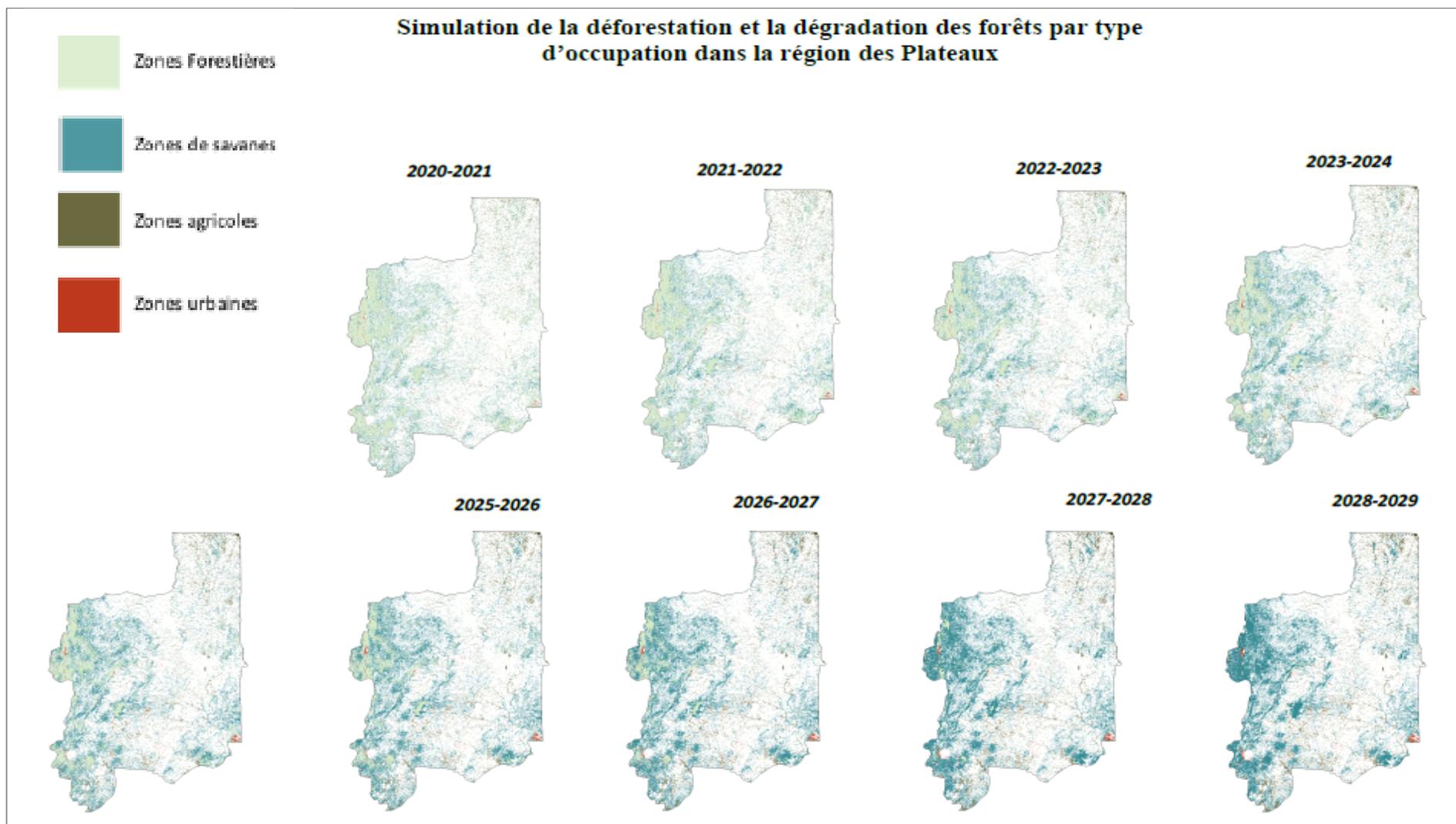
Source : UN-REDD+, 2017.

RÉGION DES PLATEAUX

Dans la Région des Plateaux (carte 11-3), les simulations laissent entrevoir un fort développement des activités agricoles et une nette densification du couloir de transition agricole décelé sur la période historique. En plus de perturber directement les forêts à hauteur de 7 000 ha annuelles en moyenne, le développement agricole simulé dans la région devrait repousser drastiquement les zones de savanes à l'ouest de la région, dans les zones montagneuses où la forêt est aujourd'hui la plus dense.

Ainsi, le risque dans les années à venir est d'avoir un recul des bassins d'approvisionnement en bois causé par le développement agricole et ainsi maintenir un rythme soutenu de perturbation forestière lié à la dynamique des savanes de près de 40 000 ha par année. Cependant, au-delà de 2027, la raréfaction des zones forestières et la compétition accrue avec le développement agricole devrait amener les zones de savanes à se rétracter.

Les simulations laissent par ailleurs entrevoir une nette densification et un étalement urbain des villes d'Atakpame, Kpalime, Notse. Les simulations suggèrent aussi un développement relativement nouveau des villes de Badou, Tohou et Amlame, historiquement plus petites que les précédentes. Ainsi, la densification urbaine de la Région des Plateaux pourrait stimuler les besoins agricoles et en produits bois et ainsi accélérer les dynamiques de dégradation des forêts.



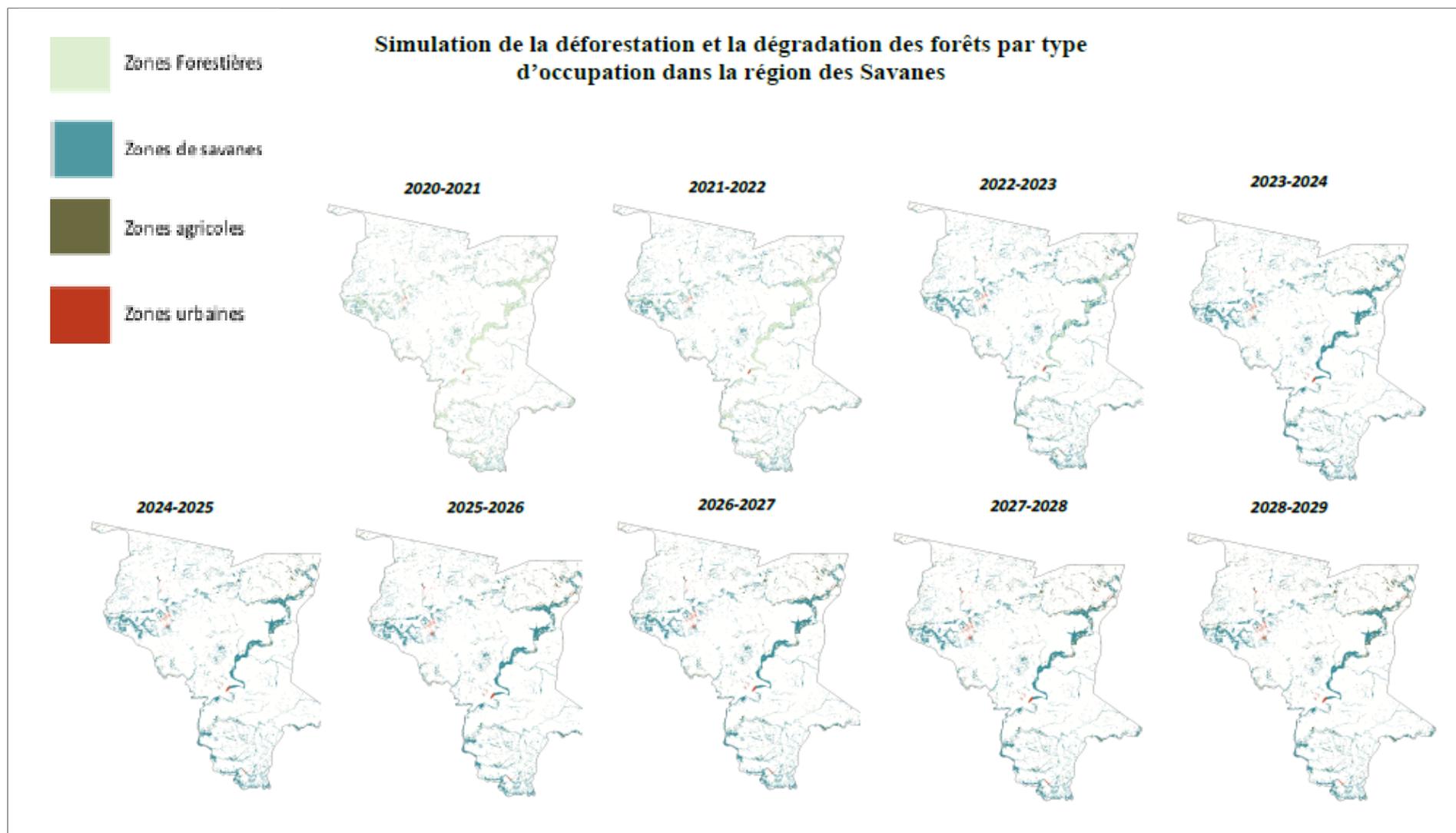
Carte 11-3 Simulation de la déforestation et la dégradation des forêts par type d'occupation dans la Région des Plateaux

Source : UN-REDD+, 2017.

RÉGION DES SAVANES

Selon les simulations, la Région des Savanes (carte 11-4) devrait enregistrer une nette progression et une densification des zones agricoles, en particulier le long de la rivière Oti, mais aussi au nord. Il est clair que le développement agricole devrait être l'un des principaux enjeux de la région et le plus immédiat. En effet, son développement galopant devrait entraîner une forte compétition avec les savanes qui, faute de disponibilité des terres, devraient se réduire après avoir pénétré dans les forêts encore existantes. Ces dernières pourraient disparaître avant même la fin de la période de simulation. En effet, les simulations suggèrent une progression des savanes dans la forêt à hauteur d'environ 15 000 ha par année jusqu'en 2024.

Au-delà, les zones forestières pourraient disparaître et limiter ainsi le développement des savanes. Les dynamiques de perturbation des forêts riveraines, le long de la rivière Oti, devraient être les plus menacées dans les périodes à venir. L'aire protégée Oti-Keran-Mandouri, bien qu'historiquement résistante, devrait commencer à la fin de la période de simulation à céder à l'agriculture, après avoir été envahie par les savanes. Ainsi la pression impulsée par la rareté des terres serait probablement trop forte pour empêcher durablement le développement agricole dans les aires naturelles protégées. Les simulations suggèrent que Mango, Dapaong, Tandjoare, Mandouri et Cinkasse devraient être les principaux pôles de développement urbain de la région dans les années à venir.



Carte 11-4 Simulation de la déforestation et la dégradation des forêts par type d'occupation dans la Région des Savanes

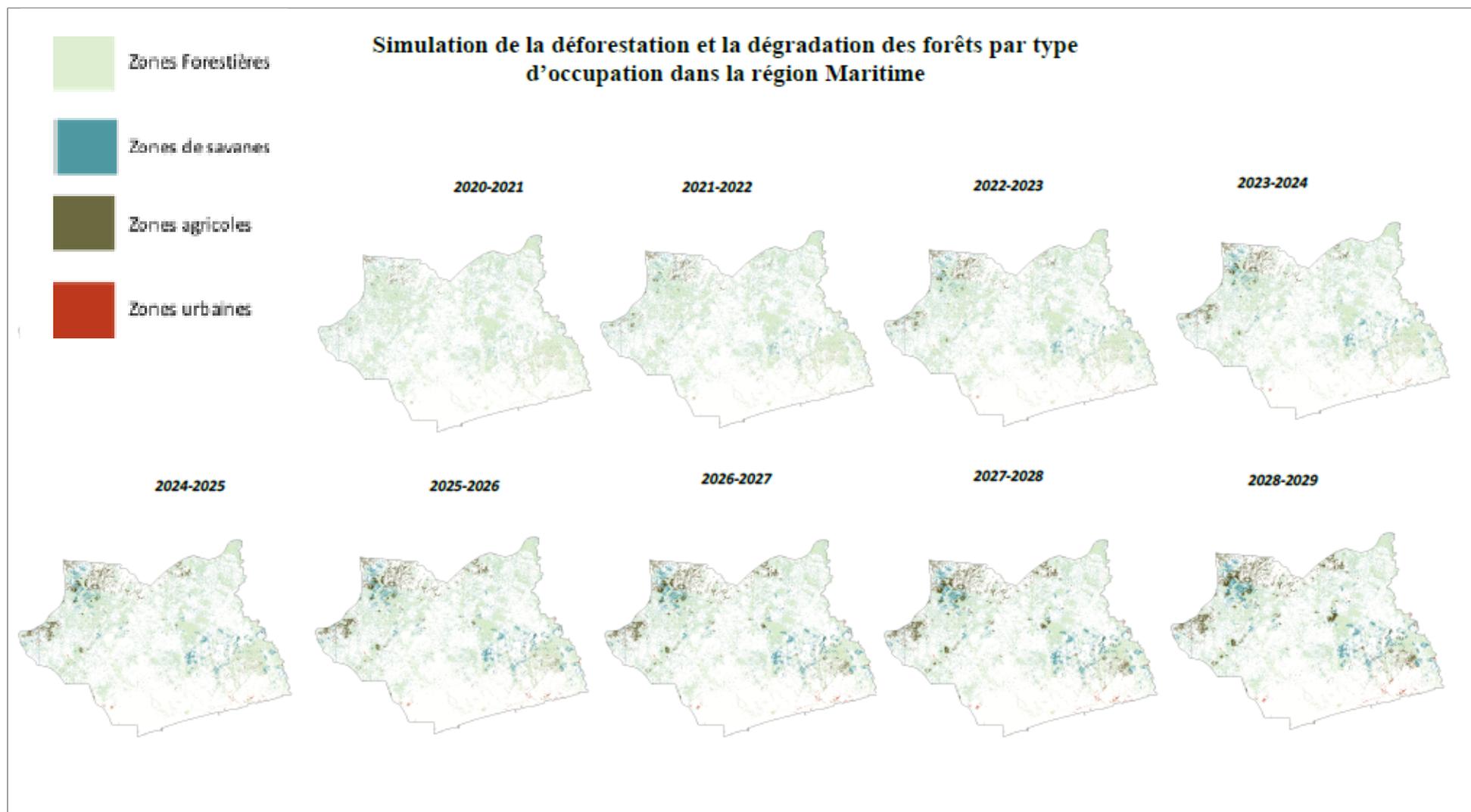
Source : UN-REDD+, 2017.

RÉGION MARITIME

La Région Maritime (carte 11-5) est l'une des seules régions où l'empiétement direct des forêts par l'agriculture est plus important que celui des savanes. Le niveau de perturbation des forêts est relativement faible (4 000 ha par an) en raison d'un faible taux d'occupation des forêts dans la région.

La savane ne devrait pas progresser et devraient même reculer dans les années à venir en raison de la rareté des terres disponibles et notamment des forêts. Les simulations suggèrent plutôt une progression agricole au nord-ouest de la région et une densification de certaines zones agricoles au centre de celle-ci.

Les changements urbains, quant à eux, devraient se focaliser en prolongement de l'agglomération de Lomé, en direction du nord-ouest. Un étalement urbain grandissant à l'est de la côte pourrait empiéter sur les zones agricoles historiques, ce qui aurait pour effet de repousser le développement de nouvelles zones agricoles au nord de la région.



Carte 11-5 Simulation de la déforestation et la dégradation des forêts par type d'occupation dans la Région Maritime

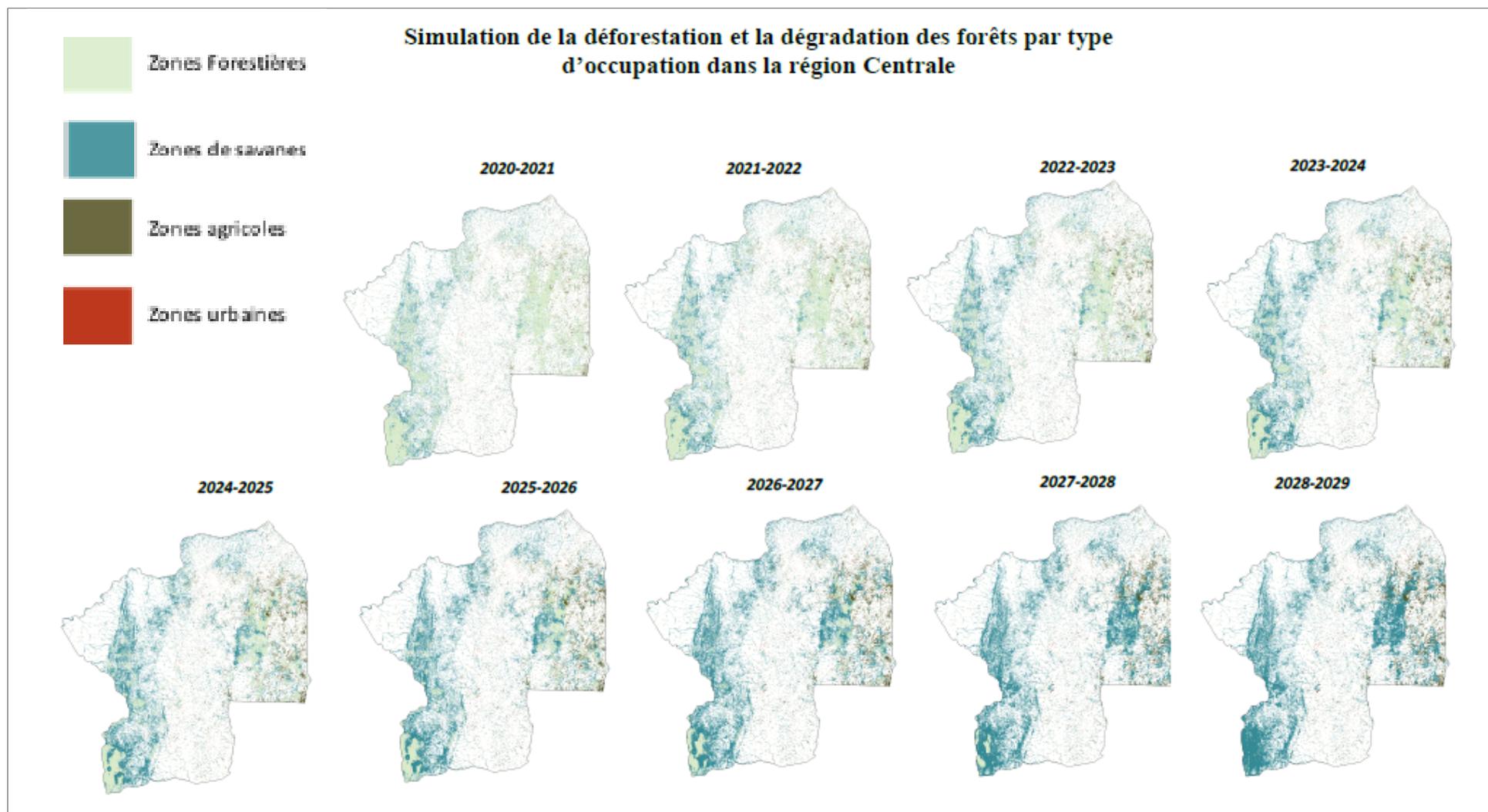
Source : UN-REDD+, 2017.

RÉGION CENTRALE

La Région Centrale (carte 11-6) présente un profil de simulation de l'occupation des terres similaire à la Région des Plateaux, avec un étalement et une densification des zones agricoles en prolongement du couloir agricole de la Région des Plateaux. Ceci aurait pour effet immédiat de repousser le développement des savanes à l'ouest de la région et ainsi représenter la majorité des perturbations forestières qui pourraient être enregistrées dans les années à venir. Selon l'étude de la REDD+, ce sont près de 30 000 ha annuels de forêts qui seraient perturbés par la progression des savanes sur la période 2019-2028.

La Réserve de Faune d'Abdoulaye semble constituer une barrière nette à la progression agricole, ce qui suggère l'efficacité de celle-ci sur les années passées. Néanmoins, le frein semble beaucoup moins fort contre le prélèvement de bois et la progression des savanes. Les simulations suggèrent que, si le rythme se poursuit, la réserve devrait être occupée presque exclusivement par des savanes, concourant à la disparition des forêts dans cette zone.

Les simulations laissent par ailleurs entrevoir un étalement de Sokodé, de Tchamba, de Sotouboua et de Blitta. Ces villes devraient dans les années à venir contenir la majorité des développements de population de la région et ainsi conduire à la plupart des flux d'échanges.



Carte 11-6 Simulation de la déforestation et la dégradation des forêts par type d'occupation dans la Région Centrale

Source : UN-REDD+, 2017.

11.1.2 ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DU BOIS-ÉNERGIE ET DE SON IMPACT SUR LA RESSOURCE

Les résultats de l'inventaire forestier national du Togo et les données issues de l'étude approfondie sur la dynamique de l'utilisation du bois-énergie ont été utilisés afin d'évaluer la réduction du couvert forestier en fonction de la consommation, de manière à établir l'horizon de disparition « théorique » du couvert forestier.

Pour ce faire, le tableau 11-1 présente une synthèse des coefficients de consommation par région qui ont été déterminés à partir de l'étude sur le bois-énergie, tandis que le tableau 11-2 présente une estimation de la consommation annuelle des ménages en bois-énergie, sur la base des projections démographiques de 2017. Le tableau 11-3 présente par la suite une évaluation de l'évolution théorique des volumes disponibles, de la production annuelle et de la consommation en énergie et en bois de sciage.

Ainsi, sur la base des données issues de l'inventaire forestier, des surfaces de chacune des zones du pays et du calcul de la consommation, la réduction du couvert forestier jusqu'à sa disparition théorique complète pourrait être anticipée à l'horizon 2028-2029, ce qui est sept ans plus tôt que le prévoyait les scénarios d'évolution des formes d'utilisation des terres présentés dans le cadre de la Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques (TCNCC) en 2015.

Tableau 11-1 Coefficients de consommation domestique par habitant et par région, 2017

COEFFICIENT DE CONSOMMATION (KG/PERS./AN)				
Région	BOIS DE FEU		CHARBON DE BOIS	
	Rural	Urbain	Rural	Urbain
Savanes	265,6	280,5	175,5	101,1
Kara	216,0	282,67	82,0	107,2
Centrale	291,7	758,5	87,5	205,0
Plateaux	707,1	283,8	176,0	86,0
Maritime	335,2	275,2	144,2	102,6
Moyenne	405,7	349,3	114,4	106,1

Source : UCC-REDD+, étude du bois-énergie 2017.

Tableau 11-2 Consommation annuelle des ménages urbains et ruraux en bois-énergie (t/an), 2017

COMBUSTIBLE (T/AN)	MILIEU DE RÉSIDENCE		TOTAL
	Urbain	Rural	
Bois de feu	174 542	1 330 663	1 505 206
Charbon de bois	181 683	103 551	285 245
Équivalent en m³/an de bois	2 844 964	3 380 253	6 225 217

Source : UCN-REDD+, étude du bois-énergie 2017.

Tableau 11-3 Évaluation du déficit en ressources en tenant compte des volumes disponible, de la production annuelle et de la demande en énergie et en sciage

	VOLUME DISPONIBLE	PRODUCTION ANNUELLE	%	DEMANDE ÉNERGIE (1)	DEMANDE BOIS SCIAGE	DÉFICIT
2017	76 964 994,58	3 280 706,00	100	7 576 922,00	60 000,00	4 356 216,00
2018	72 608 778,58	3 095 018,16	94,34	7 720 883,52	60 000,00	4 685 865,36
2019	67 922 913,22	2 895 278,69	88,25	7 867 580,30	60 000,00	5 032 301,61
2020	62 890 611,61	2 680 772,06	81,71	8 017 064,33	60 000,00	5 396 292,27
2021	57 494 319,33	2 450 749,97	74,70	8 169 388,55	60 000,00	5 778 638,58
2022	51 715 680,75	2 204 430,01	67,19	8 324 606,94	60 000,00	6 180 176,92
2023	45 535 503,83	1 940 994,10	59,16	8 482 774,47	60 000,00	6 601 780,36
2024	38 933 723,47	1 659 586,94	50,58	8 643 947,18	60 000,00	7 044 360,24
2025	31 889 363,23	1 359 314,40	41,43	8 808 182,18	60 000,00	7 508 867,78
2026	24 380 495,45	1 039 241,78	31,67	8 975 537,64	60 000,00	7 996 295,86
2027	16 384 199,59	698 392,07	21,28	9 146 072,86	60 000,00	8 507 680,79
2028	7 876 518,80	335 744,10	10,23	9 319 848,24	60 000,00	9 044 104,14
2029	(1 167 585,34)	(49 769,43)	-1,51	9 496 925,36	60 000,00	9 606 694,79
2030	(10 774 280,13)	(459 263,92)	-13,9	9 677 366,94	60 000,00	10 196 630,86

(1) Basée sur un taux moyen de croissance démographique de 1,9 % en fonction des projections de l'INSEED à l'horizon 2030.

La consommation en bois-énergie selon le milieu de résidence avait déjà été annoncée en 2016 dans le rapport sur le Profil de la pauvreté au Togo où il a été montré que le milieu urbain avec Lomé la capitale en tête, consomme plus le charbon de bois (figure 11-2) que le milieu rural, qui est plus enclin à la consommation du bois de feu (figure 11-3).

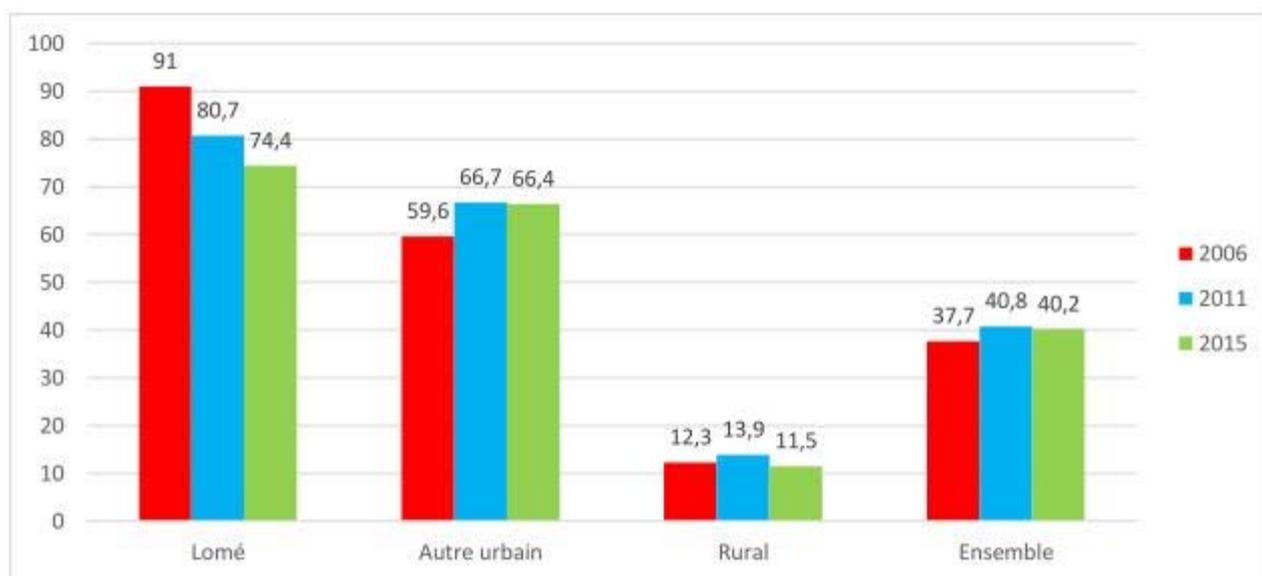


Figure 11-2 Pourcentage des ménages utilisant du charbon de bois comme énergie pour la cuisson par milieu de résidence, 2006, 2011 et 2015

Source : QUIBB 2006, 2011, 2015, estimation INSEED, in « TOGO, Profil de la Pauvreté », 2016.

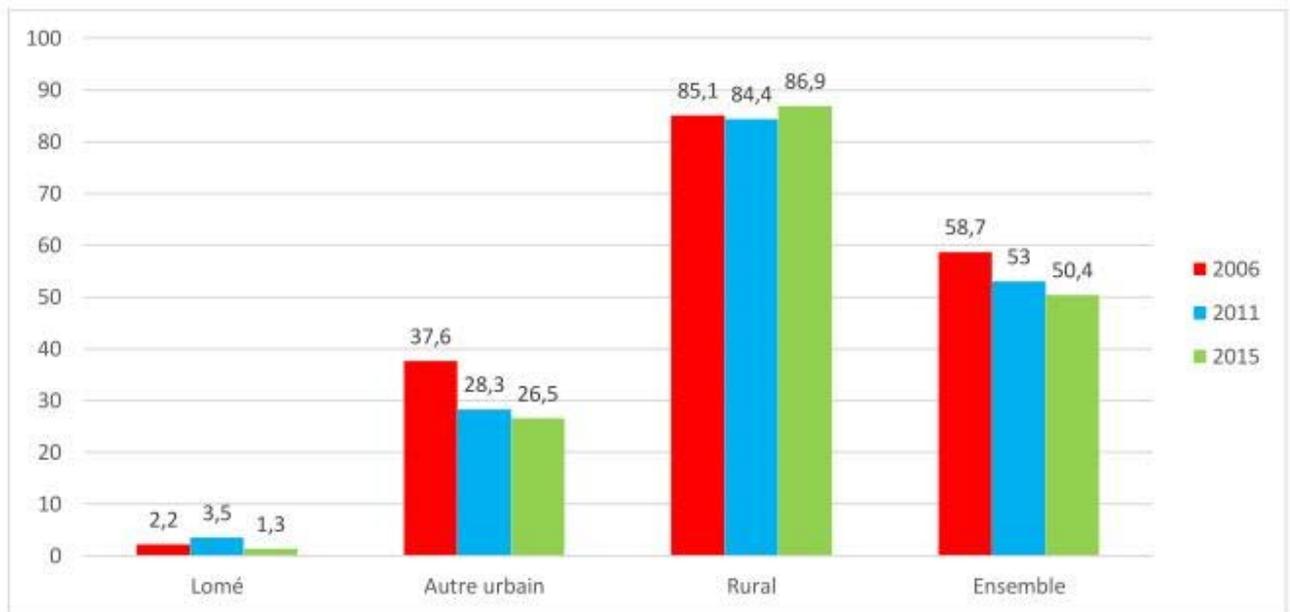


Figure 11-3 Pourcentage des ménages utilisant du bois comme énergie pour la cuisson par milieu de résidence, 2006, 2011 et 2015

Source : QUIBB 2006, 2011, 2015, estimation INSEED, in « TOGO, Profil de la Pauvreté », 2016.

11.1.3 TENDANCES ET MENACES SUR LES AIRES PROTÉGÉES

Comme mentionné au chapitre 4, les aires protégées du Togo sont soumises à de fortes pressions, essentiellement dues à l'influence des populations. La remise en cause des limites des aires protégées s'est accentuée au début des années 1990, et s'est traduite par : une occupation souvent importante du territoire des aires protégées par la population, un abattage massif de la faune et une coupe anarchique des essences ligneuses dans les aires. Les populations ont envahi les domaines des aires protégées ce qui fait que la superficie de ces aires protégées a fortement diminué et même dans certains milieux, les aires protégées ont été complètement occupées.

Les principales pressions identifiées sont le braconnage et la pêche, l'exploitation forestière, la transhumance, l'élevage de type traditionnel marqué par la divagation des animaux, les autres activités humaines engendrées par la croissance démographique, les feux de végétation incontrôlés et la récolte des produits forestiers non ligneux. Les zones soumises aux pressions les plus importantes sont les parcs d'Oti-Kéran et de Fazao, et la Réserve de Faune d'Oti-Mandouri. La pression foncière a d'ailleurs conduit à la disparition du parc de la Fosse aux Lions et le blocage du couloir de passage des éléphants. Les activités illégales sont difficiles à surveiller dans toutes les aires protégées du pays. En outre, l'application de la loi est faible partout, en partie due aux pressions politiques exercées sur les gestionnaires des parcs pour permettre aux populations riveraines d'exploiter certaines ressources.

Certains aspects pénalisants persistent comme l'insuffisance de ressources humaines et certaines incohérences du cadre institutionnel (par exemple les directeurs régionaux sont rattachés au Secrétariat Général, alors que les conservateurs dépendent de la Direction des Ressources forestières). L'absence de décret d'application de certains textes de loi sur l'environnement, l'inadéquation de certaines lois considérées comme obsolètes, l'absence d'inventaires et de zonages des parcs, la faiblesse des budgets pour le fonctionnement, les prélèvements abusifs de la faune et du bois par certains « corps habillés », notamment par les militaires, le manque de formation et/ou de recyclage du personnel, la faiblesse des bénéfices pour les populations, et la non satisfaction de leurs doléances, sont autant de freins à une gestion efficace des parcs.

Au final, l'efficacité globale de la gestion du réseau d'aires protégées du pays apparaît très faible. L'existence d'Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées (AVGAP) ainsi que la reprise de la coopération internationale sont des éléments encourageants.

11.1.4 EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

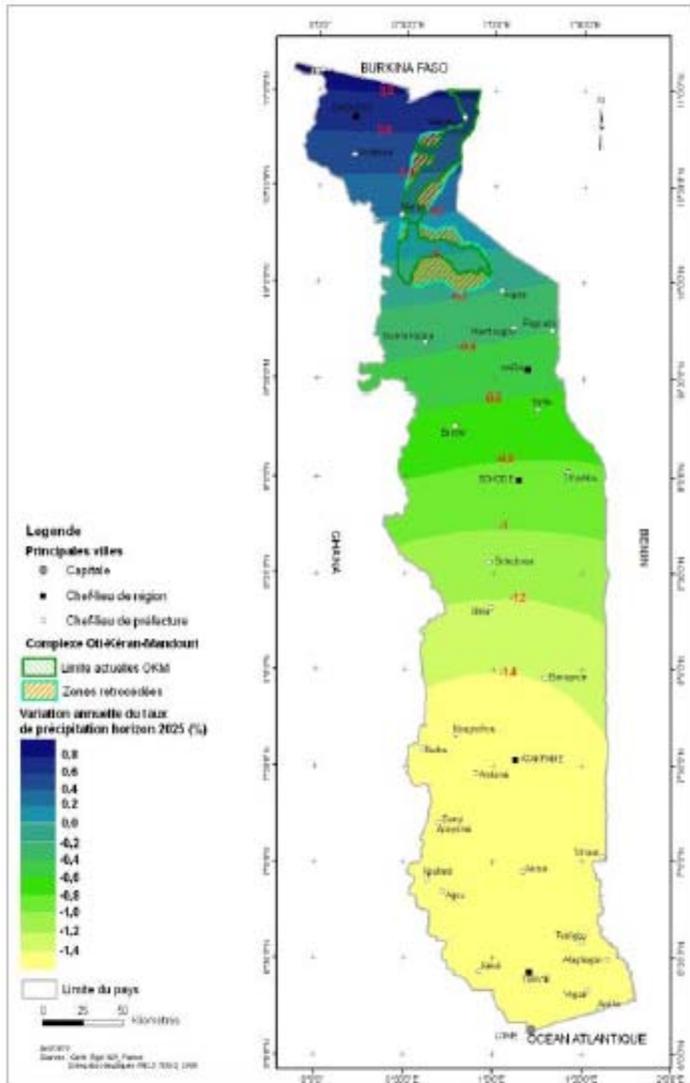
Les scénarios futurs sur la vulnérabilité des écosystèmes aux changements climatiques (MERF, 2015) montrent que les régions situées dans la partie du territoire entre les 6° et 10° de latitude nord seraient sous l'influence d'une diminution de précipitations, avec une augmentation de la température. En effet, en prévision des changements climatiques au Togo à l'horizon 2025, une étude menée par le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières en 2010, dans le cadre de l'élaboration du document du Projet « Renforcer le rôle de conservation du système national togolais des aires protégées », prévoit une variation du taux de précipitation de -4 à 0,8 % du sud vers le nord du territoire national (carte 11-7). En ce qui concerne le taux de température, cette variation va de 0,68 à 0,80 % (carte 11-8).

Selon la même étude, cette variation sera de -3 à 2,5 % pour les précipitations et de 1,48 à 1,78 % pour les températures à l'horizon 2050 du sud vers le nord de l'étendue du territoire national (carte 11-9). À l'horizon 2100, la variation serait de -8 à 7 % pour les précipitations et de 3,8 à 4,55 % pour les températures.

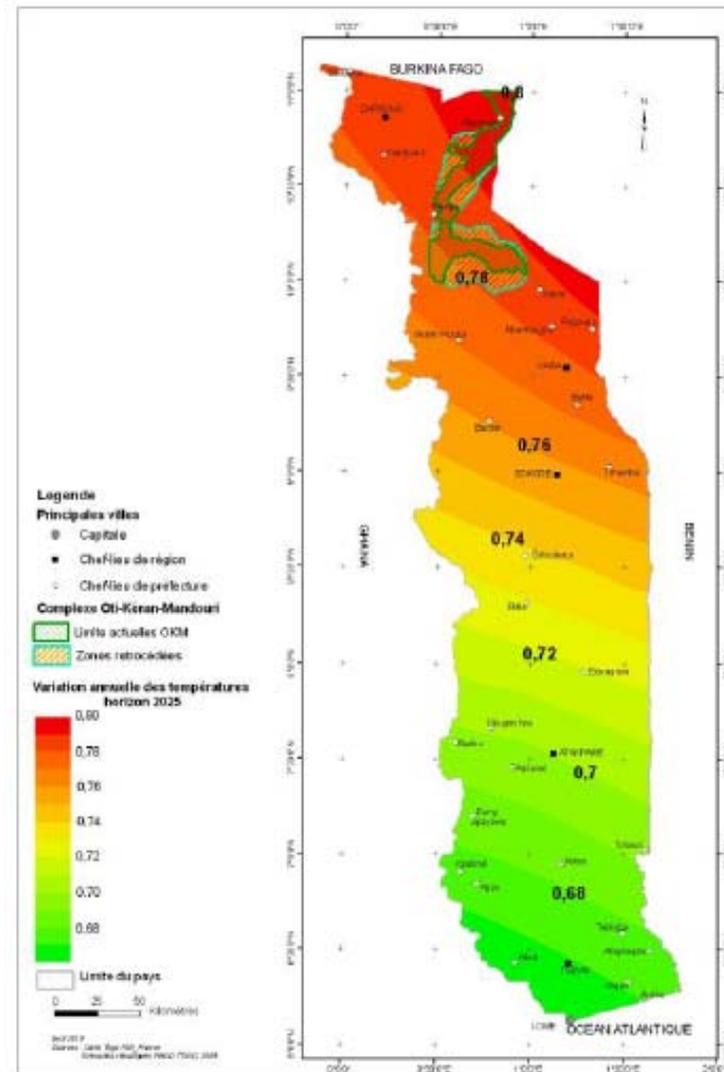
À l'horizon 2025, les forêts subiront une baisse significative de la productivité en biomasse, allant de 18,3 % à 27 %. Les projections montrent que la baisse pourrait atteindre 46,4 % pour le scénario extrême, soit presque la moitié du potentiel forestier.

La situation dans l'extrême nord du pays (Région des Savanes) deviendrait rapidement alarmante déjà à partir de 2025, pour le scénario climatique extrême. L'accroissement des températures de 0,20 C par décennie, supérieur à l'accroissement dans les autres régions, entraînerait avant 2050 un déficit en biomasse plus important que dans les autres régions du pays due à une évapotranspiration plus élevée. Un tel scénario d'accroissement des températures aurait aussi un impact particulièrement significatif sur la productivité agricole.

Par ailleurs, les phénomènes pluviométriques extrêmes conduisent à des inondations comme celles connues en 2007 et 2008 dont le bilan a été catastrophique : 58 blessés, 34 000 personnes déplacées, 22 129 cases détruites, 101 ponts et ponceaux cassés, défoncés ou emportés par les eaux, plus de 1 500 ha de cultures détruites.

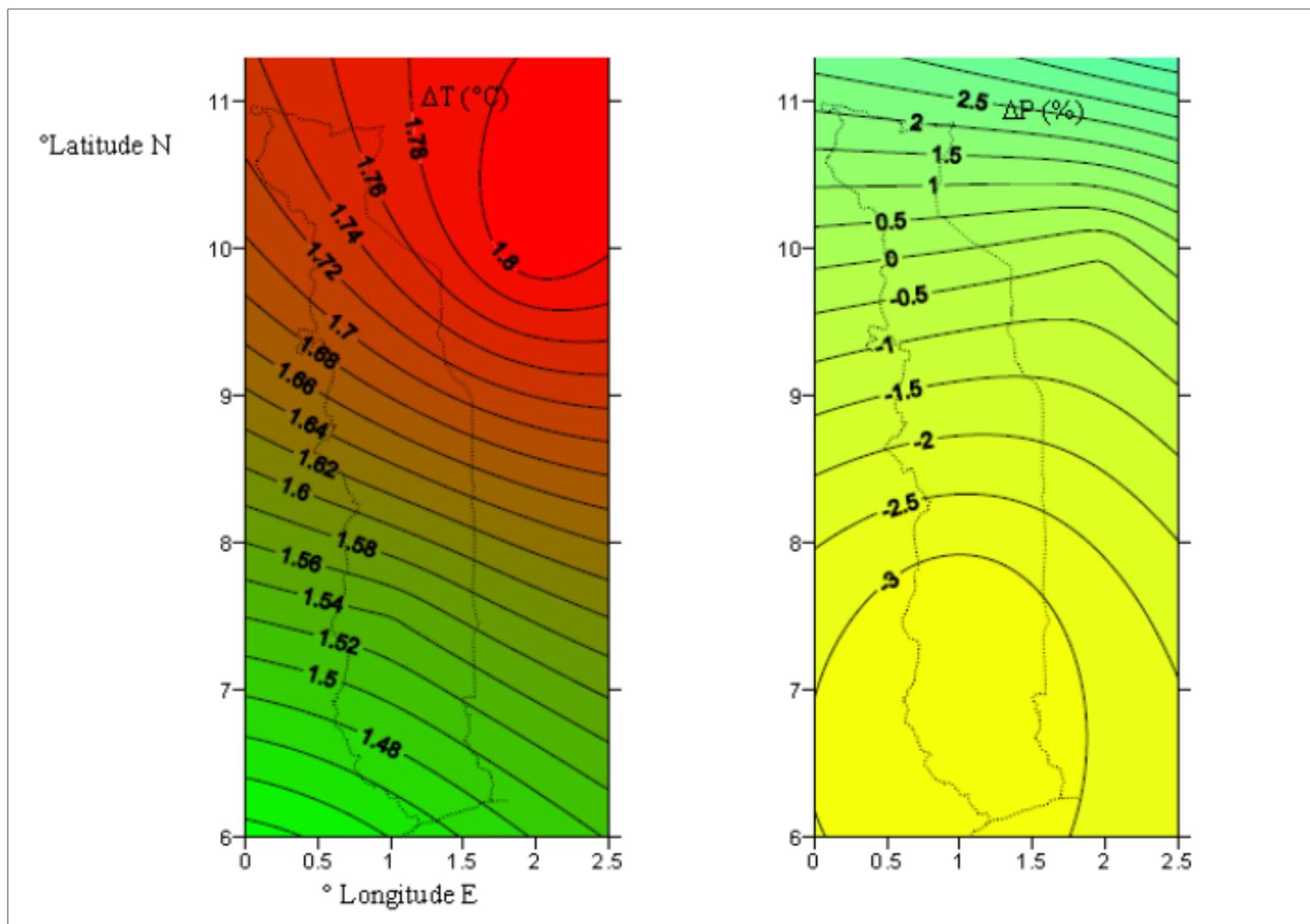


Carte 11-7 Variation des précipitations au Togo à l'horizon 2025



Carte 11-8 Variation des températures au Togo à l'horizon 2025

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Atlas PRODOC OKM, 2010.



Carte 11-9 Variation des précipitations et des températures au Togo à l'horizon 2050

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, Atlas PRODOC OKM, 2010.

11.1.5 CONSÉQUENCES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS

11.1.5.1 DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET DE L'ÉLEVAGE

Les conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le secteur agricole sont multiples. Au cours des consultations individuelles avec certains acteurs, notamment au niveau des directions régionales et préfectorales de l'agriculture, les conséquences évoquées sont, entre autres : la perte de productivité à l'exploitation, la réduction de l'infiltration des eaux, l'intensification du ruissellement et de l'érosion des sols, le lessivage excessif des sols, la perte de matières organiques et de terres arables, la paupérisation en milieu rural, les conflits entre populations immigrées et les communautés locales, l'affectation du microclimat et sécurité alimentaire, la diminution des produits forestiers non ligneux (PFNL), l'exode rural (figure 11-4). Dans le cas de l'élevage, des conséquences comme la dégradation des pâturages et la perte de productivité pour les éleveurs ont été évoquées.

11.1.5.2 DANS LE SECTEUR DE LA FORESTERIE

Les conséquences de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le secteur de la foresterie sont également multiples. Au cours des consultations individuelles avec certains acteurs, notamment au niveau des directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières, les conséquences évoquées sont, entre autres : la dégradation des écosystèmes vulnérables, la raréfaction de certaines espèces végétales, la diminution de la couverture forestière, l'érosion des sols, la réduction de la disponibilité du bois de feu et du bois d'œuvre, la réduction de la disponibilité des produits forestiers, la dégradation et érosion des sols, le changement dans les régimes hydrologiques, l'émission des gaz à effet de serre, les perturbations climatiques (figure 11-5).

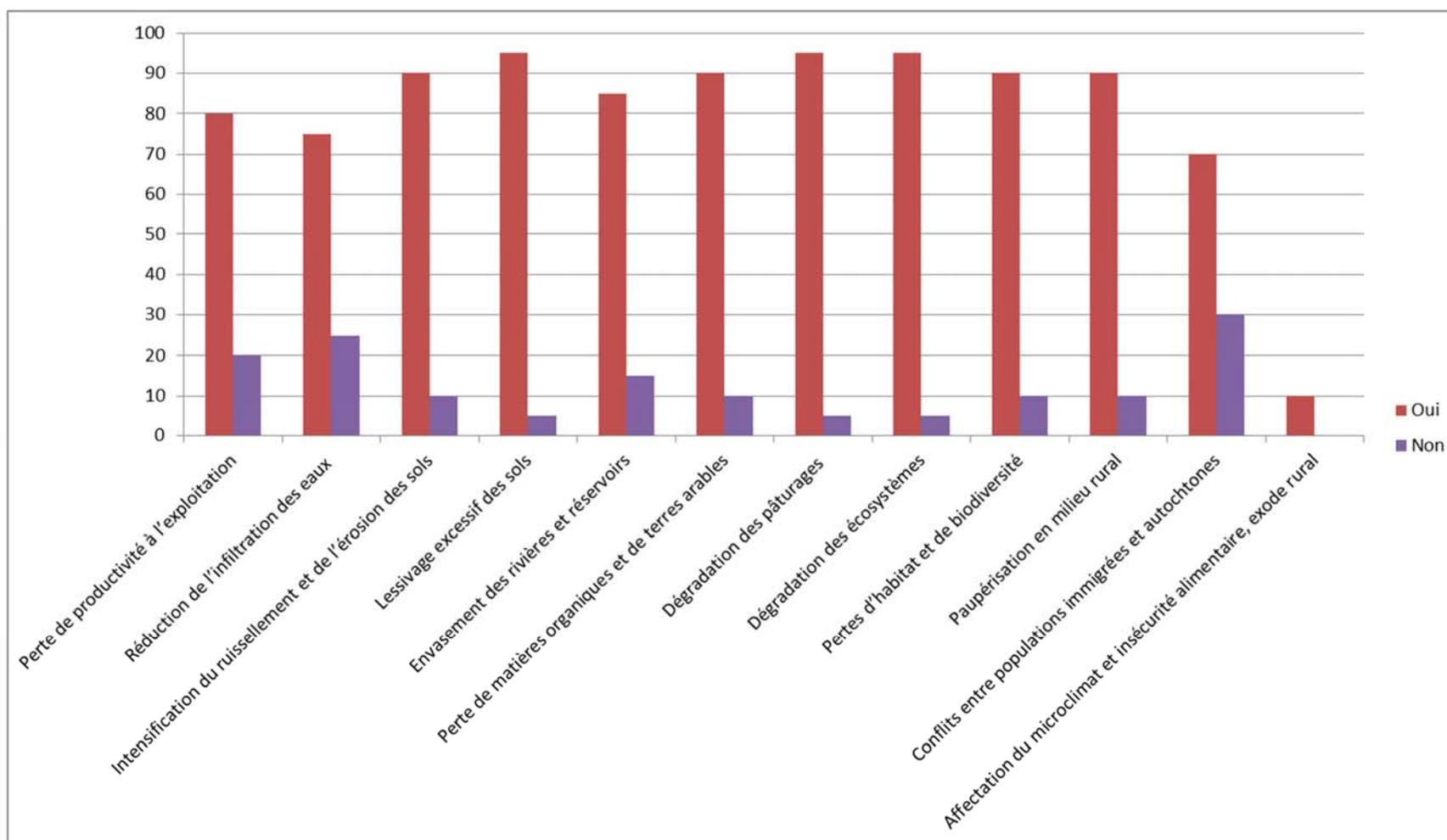


Figure 11-4 Conséquences de la dégradation des forêts et de la déforestation dans le secteur agricole

Source : Travaux de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, Rencontre individuelle, 2017.

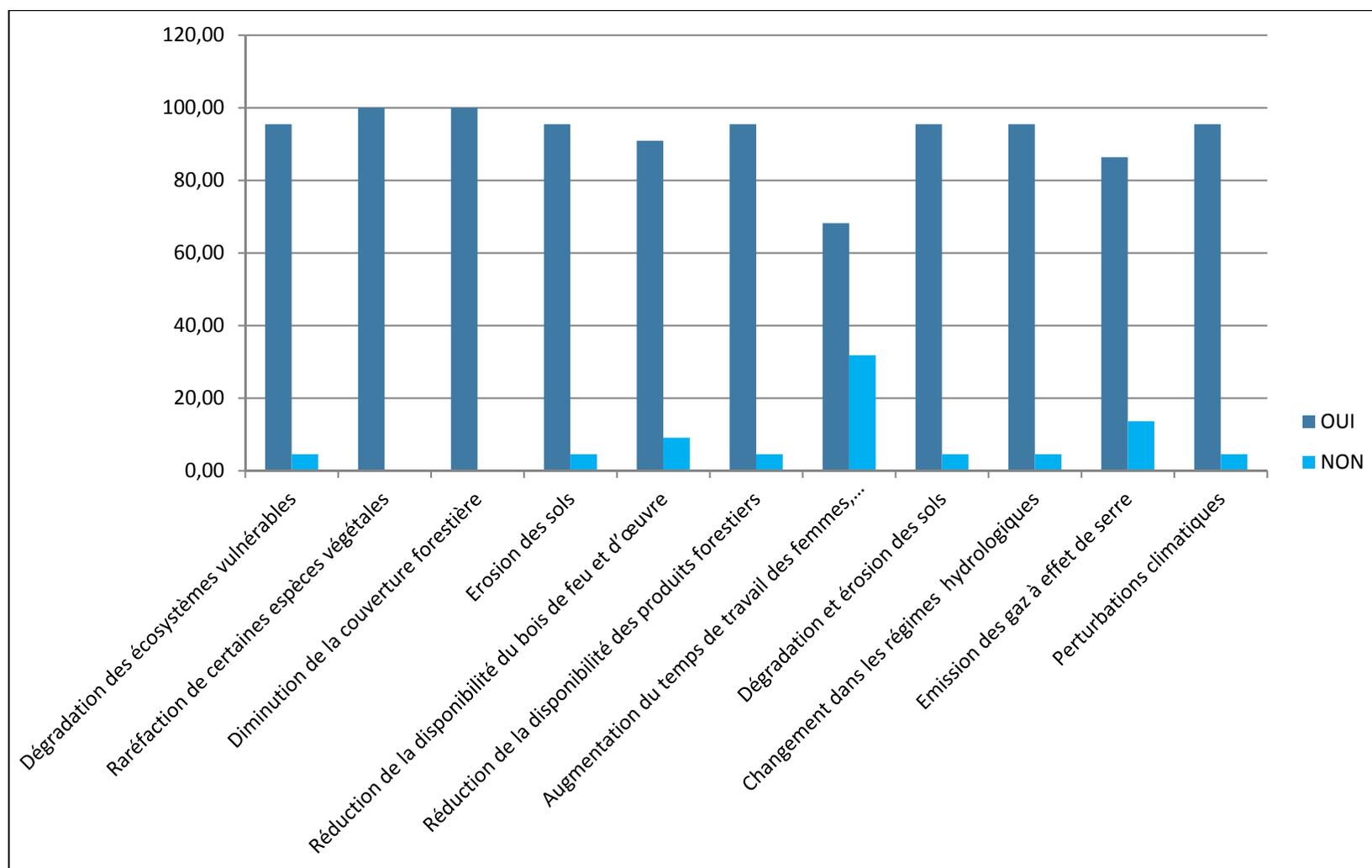


Figure 11-5 Conséquences de la dégradation des forêts et de la déforestation dans le secteur de la foresterie

Source : Travaux de terrain WSP/LR/ENDE Consulting, Rencontre individuelle, 2017.

11.1.6 EFFET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS ET DE LA DÉFORESTATION SUR L'ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Les émissions totales en 2013 de CO₂ proviennent essentiellement des terres forestières (toutes activités confondues, incluant la transformation, les feux de végétation, etc.). Les émissions de méthane émanent principalement de la fermentation entérique avec 34,636 Gg. Le brûlage de la biomasse (feux de végétation, culture sur brûlis) a contribué à environ 13,143 Gg de CH₄ et la riziculture pour 1,145 Gg. La gestion des sols reste la source clé d'émissions de N₂O soit un total de 15,471 Gg émis. Aucune émission de NMVOCs et SO_x n'est attribuable au secteur AFAT (Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres). En 2013, les émissions de CO₂, CH₄ et N₂O, sont respectivement estimées à 17098,024 Gg, 52,528 Gg et 16,414 Gg (MERF, 2013).

11.1.6.1 ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE (CO₂)

L'absorption de CO₂ étant quasi-nulle, les émissions sont réparties entre les terres forestières et les sources agrégées et sources d'émissions non-CO₂. Les terres forestières restent la principale source d'émission de CO₂ à hauteur de 17101,964 Gg soit 99,924 %, alors que les sources agrégées et sources d'émissions non-CO₂ sur les terres ne contribuent que pour 12,997 Gg, soit 0,076 % en 2013 (figure 11-6) (MERF, 2013).

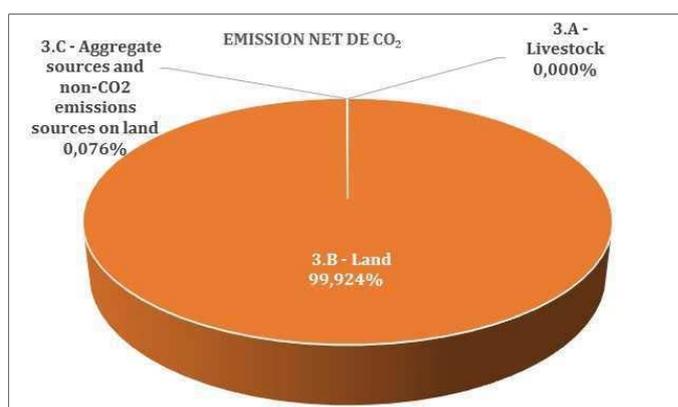


Figure 11-6 Répartition des émissions/absorptions de dioxyde de carbone

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2013.

11.1.6.2 ÉMISSIONS DE MÉTHANE (CH₄)

Les émissions de CH₄ qui sont de 52,528 Gg émanent des sources agrégées et sources d'émissions non-CO₂ sur les terres avec un total de 1,139 Gg soit 2,126 % et du bétail avec 52,429 Gg, ce qui correspond à 97,874 % (figure 11-7) (MERF, 2013).

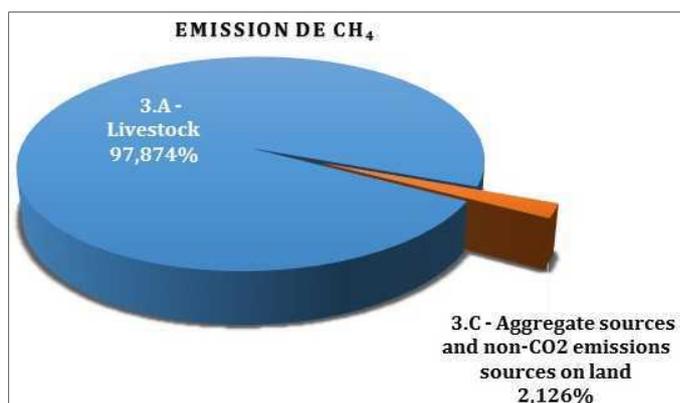


Figure 11-7 Répartition des émissions de méthane

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2013.

11.1.6.3 ÉMISSIONS DE L'HÉMIOXYDE D'AZOTE (N₂O)

Les émissions de N₂O imputables aux sources agrégées et sources d'émissions non-CO₂ sur les terres représentent 15,928 Gg soit 97,039 % des émissions totales. Celles imputables à la gestion du fumier représentent 0,486 Gg, soit 2,961 % (figure 11-8) (MERF, 2013).

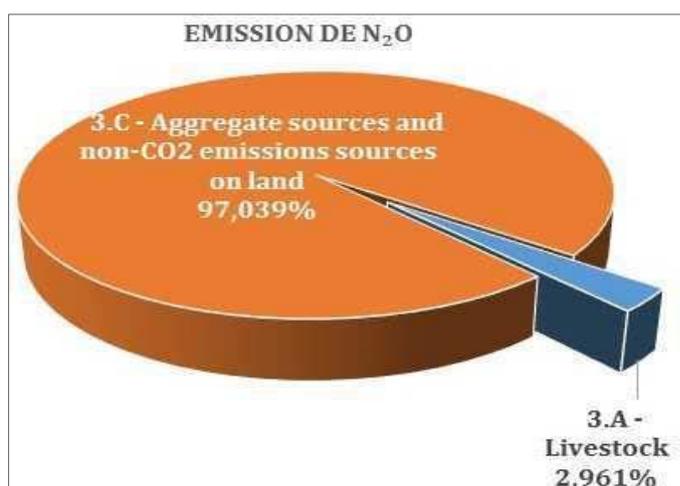


Figure 11-8 Répartition des émissions de d'hémioxyde d'azote

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2013.

11.1.6.4 TENDANCES DES ÉMISSIONS DE GES DIRECTS

Des tendances à la diminution des émissions des GES directs sont observées sur la période 1995 à 2015. Les émissions vont de 14290,113 Gg CO₂-e en 1995 à 24490,921 Gg CO₂-e en 2015, soit un taux d'augmentation de 73,38 % (figure 11-9) (MERF, 2013).

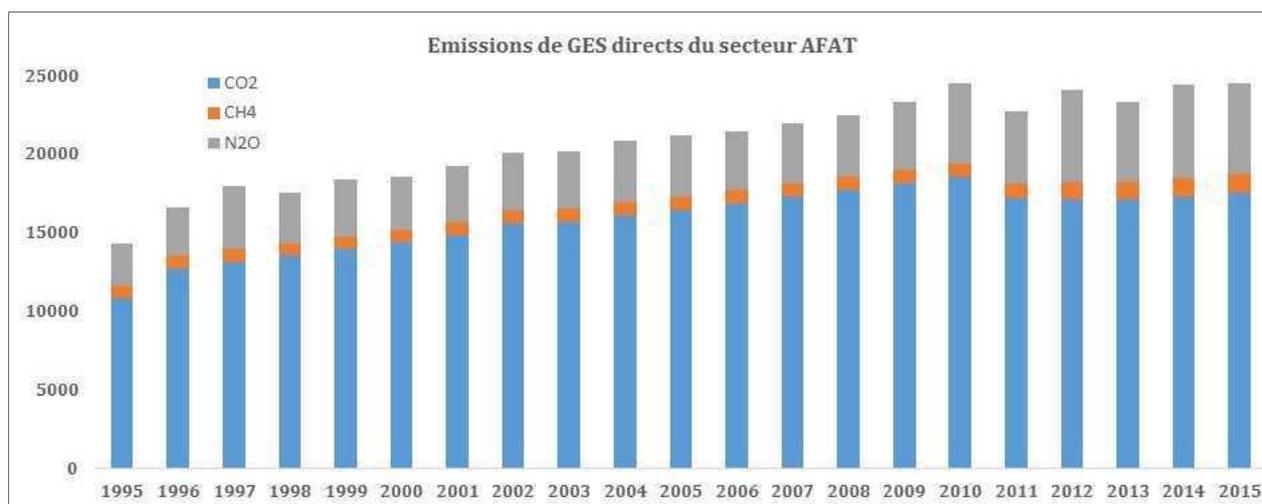


Figure 11-9 Tendances des émissions de GES directs du secteur AFAT

Source : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 2013.

Globalement les tendances des émissions au Togo sont en nette progression et en termes de CO₂-e, les émissions de CO₂ dominant la tendance avec une pente d'augmentation de 437,419 Gg CO₂-e par an. Le taux d'accroissement global s'élève à environ 78,87 % pour la série temporelle 1995-2015.

12 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation environnementale et sociale stratégique (ÉESS) est un processus permettant d'examiner la portée et la nature des effets environnementaux, sociaux et économiques potentiels de politiques, de plans ou de programmes gouvernementaux afin d'éclairer la prise de décision. L'ÉESS se situe donc à une autre échelle que l'étude d'impact environnemental et social de projets.

L'objectif même de l'ÉESS est de fournir aux décideurs et aux autres partenaires du développement togolais des informations documentées et pertinentes quant aux enjeux et aux considérations environnementales et sociales liées au processus REDD+. Ces informations permettront aux autorités compétentes de prendre des décisions éclairées quant aux orientations de développement à considérer, tout en prenant en compte au maximum des considérations environnementales et sociales.

Dans le chapitre qui suit, les principaux constats émergeant des analyses effectuées précédemment sont présentés. Finalement, des recommandations préliminaires sont proposées pour chacun des enjeux identifiés.

Il est à noter qu'à ce stade-ci du processus de planification stratégique, la définition des enjeux et des recommandations est préliminaire et fera l'objet de consultations qui se tiendront en 2019. Le résultat de ces consultations servira à valider et à bonifier les analyses et les recommandations à partir des commentaires recueillis auprès des diverses parties prenantes.

12.1 CONSTATS ET ENJEUX

L'ensemble des analyses présentées précédemment, jumelé aux résultats des rondes de consultation effectuées en amont auprès des diverses parties prenantes, permet de faire ressortir les constats suivants :

- Le processus de déforestation et de dégradation des forêts observé au Togo est important et constitue assurément un enjeu majeur de développement à l'échelle nationale. Sur la base des données issues de l'inventaire forestier, des surfaces de chacune des zones du pays et du calcul de la consommation, la réduction du couvert forestier jusqu'à sa disparition « théorique » complète pourrait être anticipée à l'horizon 2028-2029. Face à cette situation, la mise en œuvre d'actions visant à freiner, voire inverser le processus est nécessaire, de sorte que le statu quo ne peut pas constituer une option.
- Compte tenu de la situation actuelle et prévisible concernant le processus de dégradation des forêts et de déforestation au Togo, il est clair que les avantages environnementaux et sociaux qui sous-tendent la Stratégie REDD+ sont majeurs à tous les niveaux, que ce soit du point des changements climatiques, de la gestion durable de la ressource ou de l'amélioration de la qualité de vie des togolais. Néanmoins, certaines options stratégiques à mettre en œuvre sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux et sociaux significatifs dont il faudra tenir compte.
- Globalement, la Stratégie REDD+ vise à répondre en parallèle à toutes les principales causes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Dans ce sens, la Stratégie comporte un très large éventail d'actions devant impliquer un vaste bassin d'intervenants, à tous les niveaux. Dans ce contexte, la Stratégie nationale REDD+ est ambitieuse et sa mise en œuvre comporte de multiples défis : financement pérenne, coordination d'actions en simultané, implication des parties prenantes, communication et formation, contrôle et suivi, etc. Par conséquent, la disponibilité des ressources humaines et financières va constituer un enjeu de première importance. Compte tenu de la multitude et de l'ampleur des tâches à accomplir, le plan d'action et de mise en œuvre aura avantage à être défini en établissant des priorités d'intervention.

- De façon générale, les options stratégiques telles que formulées visent avant tout à faire la promotion des changements à apporter pour contraindre le processus de déforestation, plutôt que de proposer la mise en place de mesures coercitives. Une telle orientation pourra certes permettre une évolution graduelle des changements souhaités, sans pour autant provoquer des changements sociaux trop brusques qui seraient mal perçus par la population. Toutefois, le succès de la mise en œuvre des actions proposées, sans mesures trop coercitives, va dépendre de l'intérêt et du niveau d'implication de la population, notamment en milieu rural. Par conséquent, la stratégie de communication, de sensibilisation et d'éducation va assurément constituer un enjeu fondamental pour l'atteinte des objectifs.
- Les axes 1 et 3 visent à répondre aux deux principales causes directes de la dégradation des forêts et de la déforestation au Togo, c'est-à-dire l'agriculture (incluant l'élevage) et l'utilisation de bois-énergie. Dans ce sens, les orientations proposées dans ces axes sont fondamentales au regard des objectifs poursuivis. Toutefois, plusieurs des options identifiées pour ces axes impliquent des changements de comportement importants de la part de la population et des diverses parties prenantes, ce qui pourrait avoir des incidences du point de vue social. Dans ces cas, des cadres particuliers de gestion et de suivi environnemental et social, impliquant la mise en place de différentes mesures d'atténuation, devront être élaborés et mis en œuvre.
- Globalement, la mise en œuvre de l'ensemble des options /actions de manière simultanée nécessitera des changements comportementaux significatifs de la part des communautés locales impliquées : modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance, intégration des pratiques d'agroforesterie, adaptation des modes de vie traditionnels, changement des habitudes dans la production et la consommation de bois-énergie, utilisation de sources d'énergies renouvelables, préservation des forêts existantes et des aires protégées, etc. Dans ce contexte, le cumul de ces changements dans un court laps de temps pourrait avoir certaines répercussions du point de vue social. Ces répercussions pourraient prendre plusieurs formes : résistance au changement, effet négatif sur l'acceptabilité sociale de certains projets, effet négatif sur la cohésion sociale en raison du déplacement possible de population ou de la présence de travailleurs en provenance de l'extérieur, etc. La prise en compte de ces différents facteurs de risque milite, d'une part, en faveur de l'établissement d'un cadre de gestion environnemental couvrant tous les aspects et, d'autre part, en faveur d'une stratégie de communication permettant une implication soutenue des communautés locales dans les efforts de gestion et de développement.
- Dans le cas de l'axe 1 portant sur la promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt, des changements dans les pratiques agricoles et d'élevage sont nécessaires. Les pratiques de culture extensive sur brûlis, de même que les pratiques non contrôlées de la transhumance des troupeaux, sont particulièrement dommageables. Les feux de végétation constituent également un facteur important de déforestation. Cependant, le processus de gestion environnemental et social devra obligatoirement prendre en considération les éléments suivants :
 - En ce qui concerne le développement de pratiques d'agriculture intensive, les effets négatifs potentiels inhérents à l'utilisation d'engrais et de pesticides afin d'améliorer les rendements de la production constituent assurément un enjeu à considérer. L'utilisation de produits non homologués peut, entre autres, devenir problématique. Bien que des mesures puissent être mises en place pour privilégier l'utilisation d'intrants naturels, il est loin d'être acquis que l'utilisation de produits naturels puisse répondre entièrement et efficacement aux besoins d'enrichissement des sols, de sorte que la mise en place de mécanismes de saine gestion des produits chimiques va constituer une nécessité.
 - Du point de vue du milieu humain, un tel changement des pratiques agricoles va inévitablement nécessiter un changement significatif des modes de vie traditionnels, même si, à termes, ces changements auront un effet positif sur la qualité de vie des producteurs paysans. Face à ces multiples enjeux, la mise en place de mesures d'éducation, de formation et d'accompagnement va constituer un facteur clé de mise en œuvre.

- En ce qui a trait aux pratiques d'élevage sédentaire et la transhumance, il est clair que la diminution de la divagation des animaux et la diminution des mises à feu plus ou moins contrôlées qui s'ensuivent pour accélérer la repousse de la végétation pourront permettre le maintien et l'accroissement du couvert végétal. Cependant, certaines actions à mettre de l'avant devront être encadrées. Le traçage et le balisage de couloirs de transhumance pourront notamment avoir des répercussions pour les propriétaires terriens concernés.
- Dans le cas de l'axe 2 portant sur la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier, les différentes options proposées visent avant tout à renforcer le cadre de gestion des forêts existantes selon une vision de développement durable et de favoriser l'implication des communautés locales et des diverses parties prenantes dans le processus de reforestation. Les effets environnementaux et sociaux négatifs pouvant découler de ces mesures sont dans l'ensemble mineurs au regard des bénéfices environnementaux et sociaux qu'elles peuvent apporter à long terme. Le succès des actions proposées sera grandement tributaire de la participation des collectivités locales dans la gestion du territoire et les efforts de reboisement.
- Dans le cas de l'axe 3 portant sur la réduction de la pression sur le bois-énergie, l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles, la promotion des énergies renouvelables et la promotion des énergies de substitution pourront permettre une diminution significative de la consommation de bois-énergie. Du point de vue environnemental, la mise en œuvre de l'axe 3 devra prendre en considération les éléments suivants :
 - Dans une perspective de développement durable, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables devra être favorisée à celle des énergies traditionnelles ou des énergies fossiles. Dans la pratique, toutefois, plusieurs autres facteurs vont entrer en ligne de compte quant aux choix des sources d'énergie, dont notamment le coût qui va évidemment avoir une grande incidence auprès de la population.
 - La mise en œuvre des options retenues dans l'axe 3 implique des changements importants de comportements à tous les niveaux, que ce soit au niveau des habitudes de consommation ou à celui de l'organisation de la production et de la distribution. Face à cette situation, la stratégie de communication et de sensibilisation à mettre en œuvre sera particulièrement importante afin de contrer la résistance aux changements.
 - L'utilisation de foyers améliorés, l'adoption de procédés de carbonisation et de combustion plus performants et le développement des énergies renouvelables vont impliquer des investissements importants, compte tenu des équipements qui seront requis. Dans ce sens, la disponibilité des ressources financières et l'efficacité des programmes incitatifs à mettre en place pour doter les collectivités des équipements requis vont constituer des enjeux importants.
 - Le développement des différentes filières d'énergies renouvelables (biomasse, solaire, éolien, hydroélectricité, etc.) comporte différents enjeux environnementaux qui devront être pris en compte. Ces enjeux vont varier selon la filière et la nature du milieu récepteur. Parmi les principales sources d'effets potentiels, il faut citer la présence des infrastructures, la mise en place du réseau collecteur, le fonctionnement des centrales et la disposition des équipements en fin de vie. L'implantation des installations pourrait aussi impliquer, dans certains cas, le déplacement involontaire de populations. Dans ce contexte, il faudra s'assurer que tous les projets de développement fassent l'objet d'une évaluation ou d'une étude d'impact environnemental et social.
- Dans le cas de l'axe 4, la Stratégie nationale REDD+ comporte un ensemble d'options stratégiques dont les objectifs visent davantage à soutenir la mise en œuvre des axes 1 à 3. Bien que la mise en œuvre de certaines options puisse avoir des effets négatifs potentiels, les effets résiduels anticipés sont positifs pour toutes les options analysées. Les effets négatifs potentiels concernent notamment la possibilité de conflits lors de la finalisation des schémas d'aménagement, la sécurisation foncière et les réformes juridiques.

13 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MILIEU PHYSIQUE

- ADDRA, K. M. 1981. « Climat », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 10-13.
- ADDRA, K. M. 1981. « Hydrographie », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris. p. 14-15.
- ADDRA, K. M. 1981. « Relief », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 4-5.
- BARITSE, L. 1986. Versants et systèmes de versants (L'exemple du Nord-Togo) ; étude géomorphologique. Thèse de 3e cycle, Géographie physique, Université Paris I, 186 p.
- BAWA, D. 2012. Le Nord-Togo : Géomorphologie et dynamique actuelle des unités du socle Nord-Est. Thèse de doctorat de Géographie physique, Université de Lomé, Lomé, 526 p.
- BLIVI, A. B. 1993. Géomorphologie et dynamique actuelle du littoral du Golfe du Bénin (Afrique de l'ouest). Thèse de Doctorat, UFR de Géographie, Université Bordeaux III, 458 p.
- FAURE, P., PENNANAËCH, B. S. 1981. « Sols » in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 18-19.
- FAURE, P. 1985. Les sols de la Kara (Nord-est Togo) relation avec l'environnement. Paris, édition ORSTOM, Collection Travaux et Documents, N° 183, 290 p.
- PETIT, M. 1981. « Géomorphologie », in : Atlas du Togo, édition Jeune Afrique, Paris, p. 8-9.

MILIEU BIOLOGIQUE

- ABOTSI, K. E. 2013. Diversité des Pteridaceae du Togo. Master en Sciences de l'Univers Environnement Ecologie, spécialité Systématique, Évolution, Paléobiodiversité, Université Pierre et Marie Curie–Museum National d'Histoire Naturelle, France, 30 p + annexes.
- AFIDÉGNON, D. 1999. Les mangroves et les formations associées du Sud-est du Togo : analyse éco-floristique et cartographique par télédétection spatiale. Thèse de doctorat, Université du Bénin, 237 p.
- AKPABIE, A.A. 2011. Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. Projet TCP/TOG/3203(D). MERF/FAO.
- AKPAGANA, K. 1989. Recherches sur les forêts denses humides du Togo. Thèse Doct. Université de Bordeaux III, 181 p.
- ATAKPAMA, W. 2010. Étude de formations à *sterculia setigera* DEL. Dans la zone écologique I du Togo : aspects structural et socio-économique, Mém. DEA, Univ Lomé, 55 p.
- ASSEMBLÉE NATIONALE. 2008. Loi n° 2008 – 009 portant Code forestier. République du Togo, Lomé.
- CAMPBELL, G. and RADLEY, P. 2005. Primate and Bird Diversity in the Fazao-Malfakassa National Park, Togo. University Drive, Canada and Oshkosh, Wisconsin, USA, 52 p.
- DEFLY, A. 2004. Intégration cultures fourragères dans les systèmes Agro-pastoraux des zones à forte pression Démographique du Sud-Est du Togo. In « Actes de l'atelier de formation sur l'introduction des plantes fourragères dans les systèmes de production en Afrique de l'Ouest », p. 46-50.
- ERN, H. 1979. Die Vegetation Togos. Gliederrung, Gefährdung. Willdenowia 9 : 295- 312.
- ERN, H. 1984. Les divisions écologiques du Togo. In Brunel J.F., Hiepko P. & Scholz H. (esd) Flore analytique du Togo.
- FAO. 2009. Préparation du Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015) : Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt). Rapport final, 21 p.
- FONDATION FRANZ WEBER. 2013. Inventaires faunique et forestier, études écologiques et cartographiques du Parc National de Fazao - Malfakassa. Rapport provisoire ; 66 p + annexes.

- GUELLY, K.A. 1994. Les savanes de la zone forestière subhumide du Togo. Thèse de doctorat, Université Pierre et Marie Curie – Paris VI, Paris, France.
- LAND RESSOURCES. 2016. Analyse diachronique de la végétation : Zone APAF – Région des plateaux, 27 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2014. Cinquième Rapport sur la Diversité Biologique 2009 – 2014. 94 p. + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2003. Monographie Nationale sur la Diversité Biologique. 171 p. + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2009. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA). Rapport MERF, 67 p.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2014. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo : SPANB 2010-2020. Rapport provisoire, 113 p + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2016. Étude approfondie sur la dynamique de l'utilisation du bois-énergie au Togo, version consolidée. Préparé avec l'appui de ECO Consulting group. Juin 2017
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et PNUD. 2010. Deuxième Communication Nationale. Projet n° 00053108, Togo.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et GIZ. 2016. Inventaire Forestier National. ProREDD, Lomé.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et FAO. 2011. Plan d'Action Forestier National du Togo - phase 1 (PAFN1-Togo 20011-20019), Projet TCP/TOG/3203(D), Lomé, Togo, Version complète, 110 p + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF) et FAO. 2017. Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030: Phase 1 2017-2021. FAO TCP/TOG/3502 ; 47 p. + annexes.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES (MERF). 2015. Troisième Communication Nationale sur les changements climatiques (TCN). 122 p + annexes.
- USGS EROS, USAID, CILSS, MERF. 2013. Suivi des tendances de l'occupation/utilisation des terres au Togo pour l'amélioration de la gestion des ressources naturelles. Rapport, 12 p.
- YAPI A., SESSI K. 1999. Étude Économique du Secteur Forestier et de Faisabilité pour la Création d'un Fonds National Forestier au Togo, FAO.

MILIEU HUMAIN

- BANQUE MONDIALE. 2004. www.go.worldbank.org/IEG2T30IS0.
- BANQUE MONDIALE. 2016. Togo systematic country diagnostic, Septembre 2016.
- BANQUE MONDIALE. 2017. Données sur les comptes nationaux de la Banque mondiale et fichiers de données sur les comptes nationaux de l'OCDE.
- BANQUE MONDIALE.
http://sdwebx.worldbank.org/climateportal/index.cfm?page=country_historical_climate&ThisCCCode=TGO.
- BLANC-PAMARD, C., BOUTRAIS, J. 2002. « Les temps de l'environnement. D'un sauvetage technique à une gestion locale en Afrique et à Madagascar ». In : Regards sur l'Afrique, Congrès UGI 2002 de Durban. Historiens et Géographes 379, 249-262.

- BOTTOLLIER-DEPOIS, F. 2012. Gouvernance des biens communs pour une nouvelle approche des ressources naturelles. HEC Paris : Majeure alternative management, programme grande école d'HEC Paris, fiche de lecture, Cours troisième années.
- BUREAU, Stéphanie. Analyse descriptive de l'évolution du mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) : les portées et les limites. Mémoire de maîtrise en gestion de l'environnement, Université de Sherbrooke.
- CENTRE D'ÉCHANGES D'INFORMATION SUR LA BIODIVERSITÉ. 2002. Monographie nationale sur la biodiversité. <http://tg.chm-cbd.net/implementation/docs/monographie/>
- COMMUNAUTÉ ELECTRIQUE DU BÉNIN (CEB). 2013. Étude d'impact environnemental et social et plan d'indemnisation et réinstallation. Rapport EIES du projet de barrage d'Adjarala, version préliminaire, 309 p.
- CIRAD. 2008. www.cirad.fr/fr/regard_sur/foret.php.
- DELACOTE, Ph. 2008. « La pauvreté, terreau de la déforestation », Stéphanie. in Alternatives économiques, n° 265.
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENERGIE (DGE). 2009. Système d'Information Énergétique du Togo (SIE-Togo), Rapport provisoire 2008/2009, 37 p + annexes.
- ECO CONSULT GROUP. 2017. Rapport des enquêteurs en charge des entretiens avec les acteurs de la filière bois-énergie. ECO Consulting Group. Non publié. Lomé, République togolaise.
- ECO CONSULT GROUP. 2017. Base de données des informations collectées auprès des ménages et des catégories socioprofessionnelles dans le cadre de l'étude UCN-REDD. Fichier Excel. ECO Consulting Group. Oberaula, République d'Allemagne.
- FAO. 2007. Situation des forêts du monde 2007, Rome.
- FAO. 2008. Site web : www.fao.org/forestry.
- FONTODJI, J.K. 2015. Déterminants de la production-consommation du charbon de bois au Togo et vulnérabilité aux changements climatiques. Thèse de doctorat. Université de Lomé, option : Biologie de développement. République du Togo, Lomé.
- GIAMPIETRO, M. 2003. Multi-Scale Integrated Analysis of Agro-Ecosystems, CRC Press, Boca Raton.
- GARCIA, C., et FREINTRENIE, L. 2014. Beyond the Mirror: Tropical Forest Fragmentation and its Impact on Rural Livelihoods. Royaume-Unis : Global Forest Fragmentation, (eds) C.J. Kettle and L.P. Koh. p. 115-131.
- GOUVERNEMENT DU TOGO. 2010. Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Résultats définitifs. Direction générale de la statistique et de la comptabilité nationale : Lomé, Togo.
- GRIFFON, M., WEBER, J. 1996. La révolution doublement verte : Économie et institutions. Cahiers Agricultures 5, 239-242.
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES (INSEED). 2016. Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être 2015 (QUIBB-Togo). Rép. Togolaise.
- INSEED. 2015. Perspectives démographiques du Togo 2011-2031. Rep. Togolaise.
- KARSENTY, A., ET PIRARD, R. 2007. « Changement climatique : faut-il récompenser la « déforestation évitée »? ». France : EDP Sciences, p.357-369. Consulté sur le site internet : www.nss-journal.org le 2 novembre 2015 à 11 h.
- LAMBIN, E.F. et al. 2003. « Dynamics of land-use and land-cover change in tropical regions ». In : Annual Review of Environment and Resources 28, 205-241.
- MARTENS P., ROTMANS, J. 2005. Transitions in a globalising world. Futures 37, 1133-1144.

- MATHER, A.S. 1992. « The Forest Transition. Bruxelles, Belgique » in Société royale : Vol. 24, No. 4, p. 367-379. Consulté sur le site internet <http://www.jstor.org/stable/20003181> le 5 novembre 2015 à 8 h.
- MERF. 2009. Programme national de reboisement et de gestion durable des forêts 2009-2029. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) : Lomé, République du Togo.
- MERF. 2011. Décret n° 2011-002/PR portant Déclaration de politique forestière. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. République du Togo, Lomé.
- MERF. 2014. Stratégie de modernisation de la filière bois-énergie dans la Région Centrale du Togo. Direction des Ressources Forestières avec l'appui du Programme de Développement Rurale y compris l'Agriculture (ProDRA/GIZ), Volet III. République du Togo, Lomé.
- MERF. 2016. Atelier de validation des résultats du premier inventaire forestier (IFN) au Togo. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, communication de SAMAROU Moussa. Lomé, République du Togo.
- MERF/FAO. 2016. Évaluation de la Contribution du Secteur Forestier à l'Économie Nationale. Rapport thématique pour la formulation du PNR. Ministère de l'Environnement et des Ressources forestières avec l'appui de la FAO. République Togolaise, Lomé.
- MERF/FAO. 2017. Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030, Rapport provisoire, Projet FAO TCP/TOG/3502, Rép. Togolaise.
- MERF. 2010. Atlas PRODOC OKM.
- MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES DE L'ENERGIE, ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS (MEMEPT). 2002. Analyse, stratégie et programme d'action du sous- secteur des énergies traditionnelles. Rapport national, République Togolaise.
- MME/DGE. 2007. Enquête consommation des énergies domestiques au Togo. Ministère de Mines et de l'Énergie (MME)/ Direction Générale de l'Énergie (DGE) : République du Togo, Lomé.
- PGICT. 2017. Communication avec le responsable Suivi/évaluation du programme de gestion intégrée des catastrophes et des terres.
- PNUD. 2000. Site web : www.undp.org/povertyreport/exec/french.html.
- PNUD. 2011. Togo – Cartographie de la pauvreté en 2011. Effectuée par Harold COULOMBE avec la contribution de Akoly GENTRY et Kokou AMOUZOUVI. 141 pages.
- PNUD. 2015. Tog0 - Profil de la pauvreté 2006-2011-2015. Effectuée par Harold COULOMBE avec la contribution de Akoly GENTRY et Kokou AMOUZOUVI. 117 pages.
- ProDRA. 2014. Analyse de la structure, des acteurs et prestataires de la filière bois-énergie dans la région de Sokodé. Programme de Développement Rurale y compris l'Agriculture (ProDRA) Volet III, Deutsche Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ). République du Togo, Lomé.
- PROJET GCP/INT/679/EC. Mars 2001. Rapport d'étude sur les données du bois-énergie au Togo, Programme de partenariat CE-FAO (1998-2002) consulté à <http://www.fao.org/docrep/004/X6801F/X6801F00.htm#TOC>.
- PROTECTED PLANET. 2018. World Database on Protected Areas. Février 2018.
- RICHTER, F. 2014. Analyse des flux de bois-énergie dans la Région Centrale, Fichier sous MS Excel. Programme de Développement Rurale y compris l'Agriculture (ProDRA) Volet III, Deutsche Gesellschaft für International Zusammenarbeit (GIZ). République du Togo, Lomé. Non publié.
- ROTMANS, J. et al. 2001. More evolution than revolution: transition management in public policy. Foresight 3, 15-31.
- RUDEL, T.K. 2005. Tropical Forests. Regional Paths of Destruction and Regeneration in the Late Twentieth Century. Columbia University Press, New York.

- LE TACON, F. et al. 2000. « Biodiversité, fonctionnement des écosystèmes et gestion forestière. Première partie » in. Revue forestière française. Numéro 6-2000. p. 477-496.
- TRÉBUIL, G., HOSSAIN, M. 2004. Le Riz : Enjeux Écologiques et Économiques. Éditions Belin, Paris.

PATRIMOINE CULTUREL

- GUILLAUME MARC. 1980. L'invention du patrimoine. Paris : Galilée, 1980. 196 p.
- GUILLAUME MARC. 1980. La politique du patrimoine. Paris : Galilée. 1980, 132 p.
- GAYIBOR, L. 1997. Nicoué (Sous la direction, Histoire des Togolais, volume I. Presses de l'Université du Bénin, Lomé 1997. 443 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 1991. Décret N° 91 – 94 du 11 avril 1991 portant organisation de la Commission Nationale du Patrimoine Culturel.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 2010. Décret N° 2010-173/PR du 15 décembre 2010 relatif à la Commission Nationale du Patrimoine Culturel.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 2009. Décret N° 2009-175/PR du 12 août 2009 portant établissement d'un inventaire général du patrimoine culturel du Togo.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. 1990. Loi N° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRODUCTION FORESTIÈRE. 1999. Plan national d'Action pour l'Environnement. Avant-projet. Lomé, janvier 1999.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE. Plan stratégique national et décennal de l'action culturelle au Togo (2014-2024).
- MINISTÈRE DE LA CULTURE/UNESCO. 2010. Politique culturelle du Togo, mars 2010.
- NOUSSOUGLO S. Kodjo Cyriaque. Gestion, conservation du patrimoine culturel et développement du tourisme au Togo, Mémoire de DEPA, Université Senghor d'Alexandrie, février 2001.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES. Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité du Togo SPANB 2010-2020.
- UNESCO. Site web : <https://ich.unesco.org/fr/listes>.
- UNESCO. Site web : <https://ich.unesco.org/fr/RL/le-patrimoine-oral-gelede-00002>.
- UNESCO. Site web : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

GESTION DES PESTES ET PESTICIDES

- ACCROBESSY, K., M.J. DORKENOO, R. OSSE, K. OBOUSSOUMI, M. AKOGBETO, A. GLITHO. 2017. État des lieux de la gestion des insecticides au Togo, Afrique de l'Ouest, vol. 19, n° 1.
- ANON. 1965. World Situation With Regard to Forest Diseases, Linasyuva (Rome, FAO), vol. 19, n° 3, 1965a, p. 107-112.
- BAJCSHI, B. K. 1965. Known and potential hazards from stem diseases, heart rots. In: FAOIIUFRO Symp. on int. dangerous forest diseases and insects (Oxford, 1964), vol. 1, 1965, 8 p.
- BROWNE, F. G. 1968. Pests and diseases of forest plantation trees. Oxford, Clarendon Press.
- BRUNCK, F. ; FABRE, J. P. Note sur *Analeptes trifasciata* Fabricius. Coléoptère Cérambycide, grave ravageur d'*Anacardium occidentale* en Côte-d'Ivoire. Bois et Forêts des Tropiques (Nogent-sur-Mame), 134, 1970, p. 15-19.
- DUBIEZ, ÉMILIE, ALAIN KARSENTY, HÉLÈNE DESSARD & LAURENT GAZULL. 2016. Découpler déforestation et développement de l'agriculture commerciale : croiser approches territoriales et filières zéro déforestation, octobre 2016.

- GIBSON, I. A. S. 1965. « The impact of disease on forest production in Africa ». In : FAOIIUFRO Symp. on int. dangerous forest diseases and insects (Oxford, 1964), vol. 1, 1965a, 14 p.
- KARSENTY, ALAIN. 2015. Mettre les PSE au service de l’agriculture « zéro déforestation », Perspective CIRAD, N° 36, nov. 2015.
- SIMMONDS, F. J. 1968. Economics of biological control. Pests and News Summaries, vol. 14, n° 3, 1968, p. 207-215.

ANNEXE

A ATELIERS RÉGIONAUX



A-1 PREMIÈRE CONSULTATION EN
AMONT

Lieux et dates des ateliers

Région	Lieux	Dates
Tsévié	St Georges	20 novembre 2017
Kpélé	Salle de réunions de la préfecture de Kpélé	21 novembre 2017
Atakpamé	ROC Hôtel	22 novembre 2017
Sokodé	Hôtel Central	23 novembre 2017
Kara	Hôtel Mira	24 novembre 2017
Dapaong	Hôtel de Dapaong	25 novembre 2017
Atelier National	Relais de la caisse	27 novembre 2017

Liste des participants à l'atelier de Lomé

104 participants dont 84 personnes invitées ,10 personnes de UCN-REDD+, 02 personnes de l'ANGE et leurs 02 Chauffeurs, 02 experts et 04 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Représentant du Président de la République au processus REDD+	01 pers
	Assemblée Nationale	02 pers
	Primature	01 pers
	Secrétariat Général du Gouvernement	01 pers
	Banque mondiale	02 pers
	Agence Nationale de l'Environnement (ANGE)	03 pers
	Ministère de l'environnement (groupe thématique)	05 pers
	Ministère de l'agriculture (groupe thématique)	05 pers
	Ministère de l'économie et des finances (groupe thématique)	05 pers
	Ministère du plan et de l'aménagement du territoire (groupe thématique)	05 pers
	Ministère de l'urbanisme (groupe thématique)	05 pers
	Ministère de la santé	01 pers
	Ministère de la protection civile	01 pers
	Ministère du développement à la base	01 pers
	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales	03 pers
	Ministère des mines et de l'énergie (groupe thématique)	05 pers
	Ministère de la justice	01 pers
	Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme (groupe thématique)	05 pers
	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	02 pers
	Le représentant du secrétaire permanent de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)	01pers
	Ministère de la communication et de la culture	01 pers
	Université de Lomé (Faculté des Sciences (FDS), géographie, Faculté de Droit (FDD), département de sociologie, Agro, École supérieure des Techniques biologiques et alimentaires (ESTEBA), laboratoire GTVD)	07 pers
	Les chefs traditionnels de Lomé-commune (2)	02 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Coordination Nationale des Organisation de la Société Civile pour le Développement Durable (CNODD)	03 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	01 pers
	Point focal Convention –cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	01 pers
	Responsable Fond vert climat	01 pers
	Coordination Togolaise des Organisations des Producteurs (CTOP)	01 pers
	Conseil National de la Jeunesse (CNJ)	01 pers
	Syndicat des Travailleurs de Bois et des Activités Connexes (SYTREBACT et SARIEF)	01 pers
	ONG AFHON	01 pers
	Jeunes Volontaires pour l'Environnement (JVE)	01 pers

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	INADES-Formation	01 pers
	Groupe National de Travail sur la Gestion Durable des Forêts (GNT/GDF)	01 pers
	Cabinet d'étude environnemental SECDE	01 pers
	Cabinet d'étude environnemental JAT Consulting	01 pers
	Cabinet Envi Développement	01 pers
	Afrique Verte Togo – Association des Planteurs Privés du Togo (AVT –APPT)	02 pers
	Préfet du Golfe	01 pers
	Total participants de Lomé	84pers

Liste des participants de l'atelier régional Maritime (Tsévié)

59 participants dont 49 personnes invitées ,05 personnes de UCN-REDD+, 01 personnes de l'ANGE et son chauffeur, 01 experts et 02 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Le Préfet de Zio	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la Mairie de Tsévié	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la préfecture	01 pers
	Directeur Régional du ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (DR/MERF)	01 pers
	Directeur Régional de l'Agriculture (DR/Agriculture)	01 pSers
	Directeur Régional de l'enseignement primaire et secondaire (DR/enseignement primaire et secondaire)	01 pers
	Directeur Régional de l'Enseignement Techniques (DR/enseignement technique)	01 pers
	Directeur Régional de la Santé (DR/Santé)	01 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT)	01 pers
	Développement à la base	01 pers
	Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat (DR/Urbanisme et Habitat)	01 pers
	Directeur Régional des Mines et de l'Énergie (DR/Mine et Énergie)	01 pers
	DP environnement et ressources forestières	07 pers
	Police régionale	01 pers
	Chefs-secteurs de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	01 pers
	Gendarmerie régionale	01 pers
	Tribunal de Tsévié	01 pers
	Directeur Régional de l'Action Sociale (DR/Action sociale et la promotion de la Femme)	01 pers
	Directeur Régional de la Culture (DR/Culture)	01 pers
	Directeur Régional de l'Office de Développement et d'exploitation des Forêts (DR/ODEF)	01 pers
	Les chefs traditionnels	
	Les chefs traditionnels de la préfecture de Zio	03 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Coordination des Organisation de la Société Civile de la Région Maritime (COSCREMA)	02 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	02 pers
	Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	01 pers
	Union des ONG (UONGTO)	01 pers
	Coordination Régional des Organisation de Producteurs Agricole (CROPA à raison de 01 pers /faïtière)	05 pers
	Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)	02 pers
	Syndicat des Travailleurs de Bois et des activités Connexes du Togo (SYTREBACT et SARIEF)	02 pers
	Afrique Verte Togo et Association des Planteurs Privés du Togo (AVT et APPT)	02 pers
	ONG Equilibre Nature (ONGEQUI-NAT (Zio)	01 pers
	Forêts communautaires (Ando-Kpomé et Atiho)	02 pers
	Total participants de l'atelier de Tsévié	49 pers

Liste des participants de l'atelier régional des Plateaux Est (Atakpamé)

61 participants dont 51 personnes invitées, 05 personnes de UCN-REDD+, 01 personnes de l'ANGE et son chauffeur, 01 experts et 02 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Le Préfet de l'Ogou	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la Mairie d'Atakpamé	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la préfecture de l'Ogou	01 pers
	Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières (DR/MERF)	01 pers
	Directeur Régional de l'Agriculture (DR/Agriculture)	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement enseignement primaire et secondaire	01 pers
	Directeur Régional (DR) enseignement technique	01 pers
	Directeur Régional de la Santé	01 pers
	Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA à raison de 01 pers par faitière)	05 pers
	Point focal du Développement à la base	01 pers
	Directeur Régional Urbanisme et Habitat	01 pers
	Directeur Régional Mine et Énergie	01 pers
	Police régionale	01 pers
	Gendarmerie régionale	01 pers
	Tribunal d'Atakpamé	01 pers
	Directeur Régional de l'Action sociale et la promotion de la Femme	01 pers
	Directeur Régional de la Culture	01 pers
	Directeur Régional de l'Office de Développement et d'exploitation des Forêts	01 pers
	Directeur Préfectoral de l'Environnement et des Ressources Forestières (DP /MERF)	07 pers
	Chefs secteurs Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	02 pers
	Les chefs traditionnels de la préfecture de l'Ogou	03 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Coordination des associations de Développement des Plateaux (COADEP)	02 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	02 pers
	Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	01 pers
	Union des ONG du Togo (UONGTO)	01 pers
	Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA à raison de 01 pers par faitière)	05 pers
	Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)	02 pers
	Opérateurs économiques du secteur bois	02 pers
	Afrique Verte Togo (AVT)	01 pers
	Association des Planteurs Privés du Togo (APPT)	01 pers
	Total participants de l'atelier d'Atakpamé	51 pers

Liste des participants de l'atelier régional des Plateaux Ouest (Kpélé)

34 participants dont 24 personnes invitées ,05 personnes de UCN-REDD+, 01 personnes de l'ANGE et son chauffeur, 01 experts et 02 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Le Préfet de Kpélé	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la Mairie de Kpélé	01 pers
	Président de la Délégation spéciale de la préfecture de Kpélé	01 pers
	Le Directeur Préfectoral de l'Environnement et des Ressources Forestière DP/MERF	05 pers
	Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA)	02 pers
	Police régionale	01 pers
	Gendarmerie	01 pers
	Tribunaux de Kpélé	01 pers
	Directeur Préfectorale de l'Action sociale et la promotion de la Femme	01 pers
	Chefs secteurs de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	01 pers
	Les chefs traditionnels de la préfecture de Kpélé	02 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Coalition des Organisations de Développement des Plateaux (COADEP)	01 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	01 pers
	Conseil Préfectoral de la Jeunesse (CPJ)	01 pers
	Opérateurs économiques du secteur bois	02 pers
	Afrique Verte Togo (AVT)	01 pers
	Association des Planteurs Privés du Togo (APPT)	01 pers
	Total participants de l'atelier de Kpélé	24 pers

Liste des participants de l'atelier régional de la Centrale (Sokodé)

62 participants dont 52 personnes invitées ,05 personnes de UCN-REDD+, 01 personnes de l'ANGE et son chauffeur, 01 experts et 02 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Le Préfet de Tchaoudjo	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la Mairie de Sokodé	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la préfecture de Tchaoudjo	01 pers
	Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières (DR/MERF)	01 pers
	Directeur Régional de l'Agriculture (DR/Agriculture)	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement primaire et secondaire	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement technique	01 pers
	Directeur Régional de la Santé	01 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT)	01 pers
	Développement à la base	01 pers
	Directeur Régional de l'Urbanisme et Habitat	01 pers
	Directeur Régional des Mines et de l'Énergie	01 pers
	Police régionale	01 pers
	Gendarmerie régionale	01 pers
	Tribunal de Sokodé	01 pers
	Directeur Régional de l'Action sociale et la promotion de la Femme	01 pers
	Directeur Régional de la Culture	01 pers
	Directeur Régional de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	01 pers
	Directeur Préfectoral du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	05 pers
	Chefs secteurs l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	02 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale (RESODERC)	02 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	02 pers
	Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	01 pers
	Union des ONG du Togo (UONGTO)	01 pers
	Coordination Régional des Organisations de Producteur Agricoles (CROPA)	05 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT)	01 pers
	Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)	02 pers
	Représentants de la chefferie traditionnelle	03 pers
	Opérateurs économiques du secteur bois	02 pers
	Afrique Verte Togo (AVT)	01 pers

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Association de Planteurs Privés du Togo (APPT)	01 pers
	Repos du Paysan Togolais (REPA-Togo Adjengré)	01 pers
	Association pour l'Environnement et le Développement Durable (AE2D Tchamba)	01 pers
	ONG AJA (Tchaoudjo)	01 pers
	Forêts communautaires (Tchavadè et Alibi 2)	02 pers
	Syndicat des conducteurs	01 pers
	Total participants de l'atelier de Sokodé	52 pers

Liste des participants de l'atelier régional de la Kara (Kara)

62 participants dont 52 personnes invitées ,05 personnes de UCN-REDD+, 01 personnes de l'ANGE et son chauffeur, 01 expert et 02 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Le Préfet de la kozah	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la Mairie de Kara	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la préfecture de la kozah	01 pers
	Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières	01 pers
	Directeur Régional de l'Agriculture	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement primaire et secondaire	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement technique	01 pers
	Directeur Régional de la Santé	01 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (CAT)	01 pers
	Point focal Développement à la base	01 pers
	Directeur Régional de l'Urbanisme et de l' Habitat	01 pers
	Directeur Régional des Mines et de l'Énergie	01 pers
	Police régionale	01 pers
	Gendarmerie régionale	01 pers
	Tribunal de Kara	01 pers
	Directeur Régional de l'Action sociale et la promotion de la Femme	01 pers
	Directeur Régional de la Culture	01 pers
	Directeur Régional de l'office de Développement et d'Exploitation du Togo (ODEF)	01 pers
	Directeur Préfectoral de l'Environnement de l'Environnement et des Ressources Forestières	07 pers
	Chefs secteurs de l'office de Développement et d'Exploitation du Togo (ODEF)	02 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Réseau des ONG de la Kara (RESOKA)	02 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	02 pers
	Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	01 pers
	Union des ONG du Togo (UONGTO)	01 pers
	Coordination Régionale des Organisation de Producteurs Agricoles (CROPA)	05 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (CAT)	01 pers
	Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)	02 pers
	Représentants de la chefferie traditionnelle de la Kozah	03 pers
	Opérateurs économiques du secteur bois	01 pers
	Afrique Verte Togo (AVT)	01 pers
	Association des Planteurs Privés du Togo (APPT)	01 pers

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	ONG GAUSEN (Kozah)	01 pers
	ONG AGIR (Doufelgou)	01 pers
	Forêts communautaires (Tchithao et Srika Binah)	02 pers
	Syndicat des conducteurs	01 pers
	Total participants de l'atelier de Kara	52 pers

Liste des participants de l'atelier régional des Savanes (Dapaong)

60 participants dont 50 personnes invitées ,05 personnes de UCN-REDD+, 01 personnes de l'ANGE et son chauffeur, 01 experts et 02 du groupement

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	Administration publique	
	Le Préfet de Tône	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la Mairie de Dapaong	01 pers
	Président de la délégation spéciale de la préfecture de Tône	01 pers
	Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières	01 pers
	Directeur Régional de l'Agriculture	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement primaire et secondaire	01 pers
	Directeur Régional de l'enseignement technique	01 pers
	Directeur Régional de la Santé	01 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT)	01 pers
	Point focal Régional Développement à la base	01 pers
	Directeur Régional de l'Urbanisme et de l'Habitat	01 pers
	Directeur Régional des Mines et de l'Énergie	01 pers
	Police régionale	01 pers
	Gendarmerie régionale	01 pers
	Tribunal de Dapaong	01 pers
	Directeur Régional de l'Action sociale et la promotion de la Femme	01 pers
	Directeur Régional de la Culture	01 pers
	Directeur Régional de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	01 pers
	Directeur Préfectoral de l'Environnement et des Ressources Forestières	05 pers
	Chefs secteurs de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	01 pers
	Acteurs de la société civile et autres structures	
	Fédération des ONG de Développement des Savanes (FODES)	02 pers
	Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+)	02 pers
	Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	01 pers
	Union des ONG du Togo (UONGTO)	01 pers
	Coordination Régionale des Organisation de Producteurs Agricoles (CROPA)	05 pers
	Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT)	01 pers
	Conseil Régional de la Jeunesse (CRJ)	01 pers
	Représentants de la chefferie traditionnelle de la préfecture de Tône	03 pers
	Afrique Verte Togo (AVT)	01 pers
	Association des Planteurs Privés du Togo (APPT)	01 pers
	ONG SONGOUMAN (Tône)	01 pers

N°	Structures	Nombre de personnes invitées
	ONG Centre d'Animation Rurale Rural de Tampimong CARTO (Kpendjal)	01 pers
	Association ASTODAR (Tandjouare)	01 pers
	Syndicat des conducteurs	01 pers
	Forêts communautaires (Mamouane Paq et Natchabonga)	02 pers
	Said Savana Seeds (3S)	01 pers
	ONG RAFFIA (Dapaong)	01 pers
	Total participants de l'atelier de Dapaong	50 pers

Chronogramme de l'atelier de Lomé

Heures	Activités	Responsable
08h-8h30	Arrivée et installation des participants	UCN-REDD+
08h30-9h25	Mot introductif du coordonnateur REDD+ Mot du directeur de l'intégration et des évaluations environnementale de l'ANGE Discours de lancement des travaux de l'EESS par le Secrétaire Général du MERF Adoption du programme de l'atelier Mise en place du bureau de l'atelier	UCN-REDD+
9h25-09h40	Pause- café	UCN-REDD+
09h40- 10h20	Présentation du plan de travail détaillé et plan de consultation de l'EESS par le groupement WSP/LR/ENDE	Bureau de l'atelier
10h20-11h20	Discussion ouverte : débats (questions/réponses), recommandation	Bureau de l'atelier
11h30-12h30	Échanges directs sur la suite des travaux de l'EESS, explication du contenu des questionnaires et sur les rôles et responsabilités des acteurs (suivi de l'administration des questionnaires si possible)	Bureau de l'atelier
12h30- 14h00	Pause déjeuner	UCN-REDD+
14h00-15h00	Échanges directs sur la suite des travaux de l'EESS, explication du contenu des questionnaires et sur les rôles et responsabilités des acteurs (suivi de l'administration des questionnaires si possible (suite)	Bureau de l'atelier
15h00-15h10	Cérémonie de clôture : - Intervention du groupement WSP/LR/ENDE - Intervention du directeur de l'intégration et des évaluations environnementale de l'ANGE - Intervention du coordonnateur national REDD+ Mot de fin du Préfet du chef-lieu de région	UCN-REDD+
15h10-15h20	Pause-café et fin de la rencontre et départ des participants	Bureau de l'atelier

Chronogramme des ateliers régionaux

Les ateliers régionaux se tiennent dans chaque chef-lieu de région : Tsévié, Atakpamé, Kpélé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Heures	Activités	Responsable
07h30- 08h30	Arrivée et installation des participants des différentes préfectures au chef-lieu de région (Tsévié ; Atakpamé, Kpélé, Sokodé, Kara et Dapaong)	UCN-REDD+
08h30-09h00	Mot de bienvenue du Directeur Régional de l'Environnement (MERF) Intervention du Directeur de l'intégration et des évaluations environnementale de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) Discours d'ouverture et de lancement de lancement des travaux de l'EESS dans la région par le Préfet du chef-lieu de région Adoption du programme de l'atelier Mise en place du bureau de l'atelier	UCN-REDD+
9h00-09h15	Pause- café	UCN-REDD+
09h15- 09h45	Présentation du plan de travail détaillé et du plan de consultation par le groupement WSP/LR/ENDE	Bureau de l'atelier
09h45-10h30	Discussion, débats (questions/réponses) adoption du plan de travail	Bureau de l'atelier
10h30-12h30	Échanges, recueil d'informations, propositions entre les participants et le groupement WSP/LR/ENDE	Bureau de l'atelier
12h30- 14h00	Pause déjeuner	UCN-REDD+
14h00-15h00	Échanges directs sur la suite des travaux de l'EESS, explication du contenu des questionnaires et sur les rôles et responsabilités des acteurs (suivi de l'administration des questionnaires si possible)	Bureau de l'atelier
15h00-15h10	Cérémonie de clôture : <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du groupement WSP/LR/ENDE - Intervention du directeur de l'intégration et des évaluations environnementale de l'ANGE - Intervention du coordonnateur national REDD+ - Mot de fin du Préfet du chef-lieu de région 	UCN-REDD+
15h10-15h20	Pause-café et fin de la rencontre et départ des participants	UCN-REDD+

CONSULTATION À TSÉVIÉ (RÉGION MARITIME)



Allocution de bienvenue de la Directrice Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région maritime



Intervention du représentant de l'ANGE



Intervention du représentant du préfet de Zio pour l'ouverture de l'atelier



Intervention de consultant dans la présentation des plans de travail et de consultation



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier

PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale de l'Action Sociale et la promotion de la Femme 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre davantage les consultations régionales - Est-ce que les personnes vivant avec un handicap ont été pris en compte dans le processus REDD+ et dans celui de l'EESS 	<ul style="list-style-type: none"> - Les consultations régionales telles que présentées se feront en amont et en aval. Il y aura deux consultations en amont : une qui est en cours pour présenter et valider les plans de travail et de consultation et une seconde pour réfléchir et échanger sur les axes stratégiques de la REDD+ et identifier les effets environnementaux et sociaux. La consultation en aval sera faite pour présenter et valider le rapport de l'EESS et les instruments de sauvegarde - Oui, les personnes vivant avec un handicap sont prises en compte dans le processus REDD+ et dans celui de l'EESS, car elles font partie intégrante de la population
<ul style="list-style-type: none"> - Direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières du Golfe 	<ul style="list-style-type: none"> - Problème des CPDD. On devrait inviter les préfets ou leur représentant à l'atelier 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet du Zio a été invité et il a délégué un représentant
<ul style="list-style-type: none"> - Direction préfectorale de l'environnement et des ressources forestières de l'Avé 	<ul style="list-style-type: none"> - Il manque l'exploitation minière dans les axes stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pourra l'améliorer.
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale de la Santé (DR/Santé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi, il est mentionné dans les autres causes de déforestation et à la dégradation des forêts la « faiblesse de personnel qualifié » - Pourquoi il y a un accent aigu sur le « E » majuscule du mot « Évaluation » dans Évaluation environnementale et sociale stratégique 	<ul style="list-style-type: none"> - Non, il est plutôt mentionné le « Faible nombre de personnel qualifié » - Le Chef de fil du groupement de bureaux étant canadien, il y a quelques mots du français canadien qui apparaissent dans les documents
<ul style="list-style-type: none"> - ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> - Après l'adoption des axes stratégiques et l'identification des impacts, quelle sera la stratégie à adopter pour atteindre les cibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de faire une vulgarisation de la stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation à la Dégradation des forêts (REDD+) et du rapport de l'EESS auprès de tous les acteurs et toutes les parties prenantes et leur expliquer que dorénavant tout le monde peut élaborer un projet permettant de réduire les Émissions dues à la Déforestation à la Dégradation des forêts et chercher un financement pour sa réalisation.

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale des Arts et de la Culture (DR/Culture) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les rencontres individuelles, comment rencontrer les spécialistes des services qui ne sont pas déconcentrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les services parties prenantes au processus REDD+ et à l'EESS sont déconcentrés au moins jusqu'au niveau régional et le directeur régional des arts et de la culture est censé connaître les problèmes culturels des préfectures de sa région. A Lomé également, l'on pourra toujours rencontrer des spécialistes au niveau du ministère en charge de la culture qui connaissent les problèmes culturels de l'intérieur du pays
<ul style="list-style-type: none"> - ONG Equilibre Nature (ONG EQUI-NAT (Zio)) 	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le lien entre l'EESS et les études à venir 	<ul style="list-style-type: none"> - L'EESS donne un aperçu des différents impacts des axes stratégiques qui orienteront les EIES des projets qui découleront de chaque axe stratégique.
<ul style="list-style-type: none"> - Chefs traditionnels de la préfecture de Zio 	<ul style="list-style-type: none"> - Les forêts sacrées sont en voie de disparition 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est justement pour cela que le processus REDD+ a été initié. Des projets de restauration des forêts sacrées peuvent être élaborés et chercher un financement pour leur réalisation.
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale de la Santé (DR/Santé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque quelqu'un a une plantation privée qu'il voulait exploiter, comment faut-il procéder 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut prendre attache avec les services forestiers pour les dispositions techniques à prendre

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

Projet de Soutien à la Préparation à la REDD+

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté - Patrie

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Maritime

Liste de présence des participants

LIEU : Tsévié

DATE : 20 Novembre 2017

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure / Titre	Lieu de provenance	Contact téléphonique	Adresse e-mail	Signature
1	TORSEHOU Gnouléng	M	Préfecture du Zib Attaché d'Admin.	TSEVIE	90836092	torsehou5@yahoo.fr	
2	ASSI Héman	M	REDD / Conob.	Lomé	90.03792	amibric@yahoo.fr	
3	SANUSSI Soudy	M	ANGE / PF REDD	Lomé	90287907	soudysanussi@gmail.com	
4	Togbu PASSAH K.A. FOLLY VIII	M	CHEF CANTON DE LA VILLE TSEVIE	TSEVIE	906662 96	marco Passah @ gmail.com	
5	Togbu Dodji Komi TOUASSI VI	M	Chef canton de GBLAINVIE	Gblainvié	91458021	-	
6	AGBERE K. Ouhouvi	M	DRSM / AWE	Tsevie	91946131	amissouagbare@yahoo.fr	
7	AKATI Ti Sylvain	M	CNODDI WONGTO	Lomé	90879026	ajediload@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Maritime

Liste de présence des participants

LIEU : Tsévié

DATE : 20 Novembre 2017

8	DJABENE DOUTI B.	M	Directeur Régional des Arts et Culture	Tsévié	90024381	djabenebit@yahoo.fr	
9	AHARBI-GNAMA Alonme	F	Directrice Régionale Action Sociale Haut	Tsévié	90184551	jeannegnama@yahoo.fr	
10	AHETITTOVI Kangni	M	Directeur Préfectoral Environnement Bas-Norm	Agnan	91578892	Kangniametitovi@gmail.com	
11	ABAYI Komlan	F	DPERF-AVE	Keve	9092254	maoagnes@yahoo.fr	
12	ADJIGO Mawulé	M	Directeur Préfectoral de l'Environnement des Lacs	Aného	90891216	adjigfanoro@yahoo.fr	
13	AMADOU S. Abibatin	F	DPERF-210	Tsévié	90351423	amadouabib@yahoo.fr	
14	BOUKRESSI Moma	M	DPERF-G	Lomé	92145099	malembon79@lshu.fr	
15	ATTILA K. Mawussénam	M	DPERF-YOTO	Tabligbo	90862761	attilakomlavi@yahoo.fr	
16	AMOUZOU Ede A.	M	Consultant-Expert en Sauvegarde Social	LOME	90031031	amouzouea@yahoo.fr	
17	MEIYI K. Georges	H	ONG EQUI-NAT	TSEVIE	90122041	meiyi@ymail.com	
18	ATUTONU Ameli	F	DPERF M	Tsévié	90743977	lydia_atutonu@yahoo.fr	
19	SEBAST Agoro	M	ANGE	LOME	90117131	sebastagoro@gmail.com	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région Maritime

Liste de présence des participants

LIEU : Tsévié

DATE : 20 Novembre 2017

20	LOGOSU-TEKO Kokoé M.	F	PPF-Lacs (CF-REDD) + PPF	90305937	clef.ty@gmail.com	PPF
21	BAFEYA WENSIRA Watiara	F	PPF-Z10/CF REDD+ ADETI- Kopé	90026256	feleadee_ty@yahoo.fr wtatiara@yahoo.fr	PPF
22	DJAHLIN Agbodaka Georges	M	Conseil de Préfecture Secrétaire de Conseil	95169873	prefectureg@yahoo.com	PPF
23	TSGOBE Koffi Zoua	M	CRJ/Maritime	92614280	rojaltozo@yahoo.fr	Kuz-
24	KOUNDANDU Messanhi	M.	D.PERF de VO	90159316	mkoundandu@yahoo.fr	PPF
25	HOULETE Komlan	M	Chef Division, Rpst. DRM-ODEF	90267685	hkomlan@yahoo.fr	PPF
26	DJOBO Kpan- di	M	DIRECTEUR 1 ^{er} REGION Police	90055528	moukrach@yahoo.fr	PPF
27	ASSOTI, ESSO-E.	M	Pdt CC D/B	90076920	—	PPF
28	ADAGLO Ablana	M	Sous logue DRPDAF / RM	90323468	adablangbe@yahoo.fr	PPF
29	GUENOU Koudzo	M	Assistant Technique CPC-TOGO	91699915	gkoudzo@gmail.com	PPF
30	KUDAGBA IJALE	F	SOC. OLPUS/Service Planification et développement Maritime de TSEVIE	91735008	Cecile.kudagba@yahoo.fr	PPF
31	KORMA Selma	F	CRJ - Maritime Présidente	91967035	atajedi@yahoo.fr	PPF

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Maritime

Liste de présence des participants

LIEU : Tsévié

DATE : 20 Novembre 2017

32	HOULOUM Birizwè	F	Assistante en Sociologie	Lomé	91200289	houloum.djange @gmail.com	Jey
33	HOUESOU Yacou		Chef Service OBF - Eto	Davié	90232705	yoenhouem@yaho fr.	Jey
34	EGLE Ayawo	M	DRAEH-EM / Assistant chef SPSE	Tsévié	90381623	egleayawo@gmail.com	Jey
35	DOSSÉ Miodou Kossi	M	P CVD ATIHO représentant F. Communauté	ATIHO	98953710		Jey
36	BITIBAYA Koffi	M	Pont focal REEDT	Tsévié	90289555	bitibaya04@yahoo.fr	Buay
37	EZION Kouami	M	Pdt CVD Calévié	Lomé	90998576		Jey
38	BIKOR A Azamegnon	M	APPT (Planque Pêche)	Tadigbo (Yato)	90-03-21-16		Jey
39	KOTO Aissa	M	Pdt CVD Andokpomey	Ando	9809978		Jey
40	AGBOUJI Komi Clement		coordonnateur COSCRENAH	GOLFE	90051262		Jey
41	AHE Atougousiyo	M	Gendarmerie	Tsévié	90141662		Jey
42	MINERPO Simon	M	CRPPA / CPC	Tsévié	90368977	epctog@yahoo.fr	Jey
43	NAGNANGO Yacouba	M	CPC-TOGO	Lomé	90051708	nagnangy@yahoo.fr	Jey

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Maritime

Liste de présence des participants

LIEU : Tsévié

DATE : 20 Novembre 2017

44	ASSAHO Hervé	M	Journaliste Radio Mokoko fm	Lomé	90373707 99527338	hweadiho@gmail.com metokopfm@yahoo.fr	
45	Djohi M. Smeils	M	RAF	Lomé	9017611	pdohiabs@yahoo.fr	
46	DZOGBEDO Agbeuyé	M	Expert Amira- nema de l'ICIA	Lomé	90038715	agbeuyé-ole@yahoo.fr	
47	AMEGADZE Kokou M	M	FONGTO membre du CA	Lomé	90246667	kelorm5@yahoo.fr	
48	TCHEINTI- NABINE T.	M	Groupeement WSP LR/ ENDE Consulting	Lomé	50409997	tcheinti@yahoo.fr	
49	LARE Lardja	M	DRE-M	Tsévié	90193675	laredb@yahoo.fr	
50	AMEGANVI Severin		COSCREMA - Golfe	Lomé	90850279	severin58@gmail.com	
51	TIGBE Victor	M	Journaliste Radio HORIZON	Tsévié	90379566	horizonvz@yahoo.fr toglename@gmail.com	
52	AFIAKORA A. Nho	F	UCN	Lomé	90261060	cardle2200@yahoo.fr	
53	BATAKA Bababa Lam-soum	F	UCN	Lomé	91885929	Recre-Bababa@gmail.com	
54							
55							

CONSULTATION À ATAKPAMÉ (RÉGION DES PLATEAUX EST)



Allocution de bienvenue du Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Région des Plateaux



Intervention du représentant de l'ANGE



Intervention du représentant du Préfet de l'Ogou pour l'ouverture de l'atelier



Le consultant avant la présentation des plans de travail et de consultation



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier



PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Association des Planteurs Privés du Togo (APPT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les gens ont soit de planter. Quelles sont les mesures d'accompagnement pour encourager les gens 	<ul style="list-style-type: none"> - La stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation à la Dégradation des forêts (REDD+) en cours d'élaboration constituera un créneau pour permettre aux gens de présenter des projets de reboisement et rechercher des financements.
	<ul style="list-style-type: none"> - Il a été remarqué que les gens adoptent plus l'occupation horizontale de l'espace dans la construction des maisons et infrastructures plutôt que l'occupation en hauteur. Ne peut-on pas promouvoir l'occupation verticale afin de réduire la déforestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque togolais veut avoir sa maison quels que soient ses moyens or la construction des maisons en hauteur avec plusieurs niveaux coûte cher surtout pour le premier niveau qui doit être bien dimensionné et bien solide pour pouvoir supporter les autres niveaux. Ceci n'est pas souvent à la portée de tout le monde.
	<ul style="list-style-type: none"> - Comment un porteur d'idée de projet peut-il procéder? 	<ul style="list-style-type: none"> - Si c'est un projet de reboisement, il faudrait prendre attache avec les services du ministère de l'environnement et des ressources forestières
<ul style="list-style-type: none"> - Police régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir les axes stratégiques et insérer « une gestion efficiente de la transhumance » - Dans les acteurs à consulter, où se trouvent les acteurs du monde agricole? 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pour l'améliorer. - Les acteurs du monde agricole se retrouvent dans la « Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) » et dans « Association des Planteurs Privés du Togo (APPT) »
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Préfectoral de l'Environnement et des Ressources Forestières du Moyen-Mono 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que la stratégie nationale de la REDD+ tiendra compte du nouveau code foncier - Comment gérer les intrants ? Est-ce qu'il y a un document sur les intrants 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pour l'améliorer. Actuellement, le code foncier est en cours d'adoption. Au moment de la validation de la stratégie nationale de la REDD+ et du rapport l'EESS, si le code est adopté, il sera pris en compte. - La gestion des intrants est pris en compte dans le Cadre de gestion des pestes et pesticides (CGPP) qui est un livrable qui accompagnera le rapport de l'EESS -
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) Amou 	<ul style="list-style-type: none"> - Le problème de la transhumance n'a pas été pris en compte dans les axes stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pourra l'améliorer.
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale de la Santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de mesures d'accompagnement dans la mise en œuvre des axes stratégiques. Comment la population pourrait-elle procéder 	<ul style="list-style-type: none"> - la stratégie nationale de Réduction des Émissions dues à la Déforestation à la Dégradation des forêts (REDD+) en cours d'élaboration constituera un créneau pour permettre aux gens de présenter des projets de reboisement et rechercher des financements.

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
- Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les petits producteurs en milieu rural à partir des jeunes sans emplois - Mettre un accent sur les pratiques culturelles ancestrales 	<ul style="list-style-type: none"> - Cela fait partie de l'axe stratégique 1 « Agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone ». - Est-ce que les pratiques culturelles ancestrales peuvent être encore de nos jours, performantes et adaptées aux changements climatiques
- Direction Régionale des Mines et la Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - On ne voit pas le lien direct entre les axes stratégiques et les impacts du secteur minier, du moins artisanal - Les EIES de l'exploitation artisanale de matériaux de construction de sont pas souvent faites 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pour l'améliorer. Toutefois, les liens avec les impacts du secteur minier seront étudiés dans l'état de référence de la situation sans REDD+ - L'ANGE a confirmé que certaines EIES sont réalisées. Il faudrait approcher l'ANGE pour plus d'éclaircissements
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières des Plateaux	<ul style="list-style-type: none"> - Problème du domaine foncier. Des gens nanties sur provenant des villes achètent auprès des paysans de grands domaines de terres de plusieurs centaines d'hectare à vil prix. Cela contribue à spolier les paysans de leurs terres. - Quelle est la nuance entre afforestation et déforestation - Est-ce qu'il existe une structure de production de biogaz ? 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une réalité mais le nouveau code foncier en cours d'adoption a interdit cela. Il semblerait que l'on ne pourra plus acheter un domaine de plus de 50 ha en seul tenant. - L'afforestation c'est le fait de transformer un espace en forêt à partir de plantation d'arbres mais la déforestation est le contraire. C'est le fait de faire disparaître une forêt sur un espace par l'exploitation des arbres ou la destruction des arbres pour l'agriculture par exemple. - Non, il n'existe pas à notre connaissance une structure de production de biogaz au Togo
- Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) Anié	- Problème de transhumance	- Préoccupation déjà prise en compte pour d'autres intervenants précédents
- Fédération des ONG du Togo (FONGTO)	- Est-ce que la REDD+ a eu à recenser certaines structures de biogaz	- Préoccupation déjà prise en compte pour un intervenant précédent

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
-	<ul style="list-style-type: none"> - Le chronogramme de la REDD+ va jusqu'en 2018. A quand donc le démarrage des actions de reboisement 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Unité de Coordination Nationale de la REDD+ n'apportera pas de projet, ni ne financera aucun projet sur le terrain. Elle a pour rôle d'informer et de sensibiliser tous les acteurs et la population sur l'état de dégradation avancée des ressources forestières et des arbres hors forêts et la situation catastrophique vers laquelle cela entraîne le pays en termes de disparition de la ressource et en termes de changements climatiques, si rien n'est fait. L'Unité de Coordination Nationale de la REDD+ mettra en place une stratégie nationale dans laquelle chaque acteur pourra insérer son projet et chercher un financement.
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation spéciale de la préfecture de l'Ogou 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment la REDD+ peut appuyer le Conseil de préfecture pour conserver les forêts? - Est-ce que la REDD+ peut appuyer les acteurs sur le terrain? - Il faudrait mettre des garde-fous pour contrôler l'effort qu'on est en train de faire pour éviter les dégradations et préserver nos forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupation déjà prise en compte pour l'intervenant de la FONGTO. - Le représentant de la Police régionale dit ne pas être d'avis d'accompagner les gens pour le reboisement, car cela fera que les gens restent toujours attentistes sans vouloir faire aucun effort.
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) Amou 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faudrait inviter quelques jeunes, les former et les appuyer pour le reboisement le long des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est pour cela que la stratégie nationale de la REDD+ va être élaborée. Cette idée pourra être l'objet d'un projet de n'importe quel acteur dans la préfecture de l'Amou et rechercher un financement

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ODEF

Projet de Soutien à la Préparation à la REDD+

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté - Patrie

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région des plateaux -Ouest

Liste de présence des participants

LIEU : Atakpamé

DATE : 22 Novembre 2017

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure / Titre	Lieu de provenance	Contact téléphonique	Adresse e-mail	Signature
1	BAGONTE Tigrisoka	M	DPE ANIE	ANIE	90135820	celt.bagonte@gmail.com	
2	SANUSSI Stoudy	M	ANGE / CSETES	Dome	90287907	stoudy.sanussi@gmail.com	
3	ADZRAKOU Kokou Agbessi	M	COADEP	ANIE	90077422	ngajwata@gmail.com	
4	DJOBO séyi	M	DPERF Nawa	BADOU	90185779	djoseyi@yahoo.fr	
5	L'ALINON Agbeto	M	DPERF / HAITO	HOTSE	90177500	al.fredalinon@yahoo.fr	
6	ADAM A. Razak	M	DPERF MOYEN-MONO D.P	TODOUN	90303618	adamadamrazak@gmail.com	
7	KASSEGNE X. Egoba	M	DRSFS-P/Adjoint RH	ATAKPAKAME	90530523	sklineson@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région des plateaux -Ouest

Liste de présence des participants

LIEU : Atakpamé

DATE : 22 Novembre 2017

8	Adjokou Agbode	M	opérateur Economique	Atakpamé	90078335	Agbo - Kpotame	
9	Doumassi	M	Opérateur économique	Hokpand	90306442	Agbo Kpotame	
10	ATAKOURA Abalo	M	DPE / EST-MOND	Elakagnon	901837A	atakourabalo@gmail.com	KA
11	Kobbi Essé E.T.S.E	M	DPE / ANEROU	Kougnhou	90133260	gastorekse@gmail.com	
12	ALÉMI Palakpim	M	DPE / Ogan	Atakpamé	90702488	palakpimalemi@gmail.com	
13	BOURBOUWIGUI Boham	M	Plateau Privé	Koloco	93164951	-	
14	Bomdas B. Angde	F	F. REED + Amie	Amie	90859919	afsoanie@gmail.com	
15	KOMLAN Essé	F	CRS / plateaux	Atakpamé	91615404	campagnedesfemmes@gmail.com crsplateaux@gmail.com	
16	AMETEPE Hanam	M	FONGTO	Atakpamé	9195506	walhizo10@gmail.com	
17	ADJAMAGBO Nyirih Komi Anistide	M	CRS / Plateaux	Adeta	91934864	anistide.adjamagbo@gmail.com	
18	AROLIKA. George	M	DSP / Ogan	Atakpamé	90815719	-	
19	ABONZA Kokou	M	DRAEH - RP Chief Section	Atakpamé	90422179	mkabonza@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région des plateaux -Ouest

Liste de présence des participants

LIEU : Atakpamé

DATE : 22 Novembre 2017

20	Errouya ADOLKONOU BAYA	F	CROPPA/P	Amié	90971876	adouerouya@yahoo.fr	
21	OTOKOTO Kassimé	M	CROPPA/P	Agbonou	90330232	—	
22	KOFFI Messéyi	M	APPT/plateaux	Amié	90173340	koffimesseyi@yahoo.fr	
23	DZOGBEDO Agberiyé	M	Expert Environ- nementaliste LICM REDD	Lomé	90238715	agberiyedey@yahoo.fr	
24	Assi Hérou	M	REDD+ Coords	Lomé	9033102	amissine@yahoo.fr	
25	SEBASTIEN Agoro	M	ANAGE Directeur des Etudes et de l'Innovation	LOME	9017731	sebasteagoro@gmail.com	
26	BOWKARI Aboudou	M	chef secteur OBEF OGOU	Atakpamé	90330899	—	
27	EDJGOU Tchaa	M	DR-OBEF-P	Notse	91981359	tchaadyou@yahoo.fr	
28	ANKOU K. Zako	M	Porteur projet des catastrophes et terres	AMOU	90399574	—	
29	KENKOU K. Médard	M.	ONG BOYARDDAfric représentant COADEP	OGOU	90201458 90493079	boyarddaf@gmail.com medardkenkou@gmail.com	
30	Olou Amégan Mousso	M	chef canton	OGOU	90507150 90541881	—	
31	Olou Assogbada Makawena	M.	chef-canton	ogou katore	903181092	—	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région des plateaux -Ouest

Liste de présence des participants

LIEU : Atakpamé

DATE : 22 Novembre 2017

32	Olou ALADSI Kokou A. Anjéoum	M	Chefferie traditionnelle Chef de Canton	Glé	90121391	aladykokou@gmail.com	
33	ADJ DNANKSIAN FRANCIS	M	CB NANGBETO	AKparè	90201344		
34	SABLASSOU Komban	M	Chef d'Inspection (IEA-Atakpamé), représentant de DRE-Plateaux	Atakpamé	90061361 97156110	faustasabl@yahoo.fr kombasab.26@gmail.com	
35	N'GNATAA Tagouda	M	Dir régional des services de police Plateaux	Atakpamé	90277060 9737795	mynama.mabon@yahoo.fr	
36	HOULOM Biniguié	F	Assistante en Sciences	Lomé	91200282	houlembalango@gmail.com	
37	AMESSIKU Koku O.	M	Prd. Point Focal CRA PA	Amou-Oblo	90752710	Kokuansoku@com	
38	EWODI Kelm	M	Agriculteur pdt CRA	JDAO (Amou)	90116762	ewovikebrigo@gmail.com	
39	KONKONDI Nakpane Nissao	M	DRMG P-C Géologue	Atakpamé	91766677	nisskondji@gmail.com	
40	AYAM Maboma	M	ONG AJVDCA	Aniel	90164448	ongajvdc@gmail.com	
41	ATSOU YAovi Jodji	M	UONGTO	ANIE	91920369	sosvitatgo102@gmail.com	
42	JOROU ISSIGOU	M	DRAC-Plateaux Responsable des Indicateurs Régionaux	Atakpamé	91147378	borissigou2015@gmail.com	
43	YACOUBOU Agissietou	F	DRASPIA-Plateaux (Action sociale)	Atakpamé	91270745	chassomplate@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région des plateaux -Ouest

Liste de présence des participants

LIEU : Atakpamé

DATE : 22 Novembre 2017

44	ADJETRI Bassareu	M	Mairie Atakpamé Téti Gemie - civil	Atakpamé	90 96 6837	adjetri_bassareu @yahoo.fr	
45	KOUMASSOU Koffi Bhisbin	M	CROPPA-P	Notse	99 210438	Koumassou 916 @yahoo.fr	
46	AMOUZOU ESSE A.	M.	Expert en dev Social REDD+	Lomé	90 031031	amouzoua a. yahoo. fr	
47	DJINADJA Thérèse	F	Consortium Femme/Redd+ Plateaux	Badou	90 203752	mimipsychou28@yahoo.fr	
48	TEHEDRE Akou M	M	DRERE- RP	Atakpamé	90 385 225	atehredre@ yahoo.fr	
49	KOTO KO Mamou	M	UNRA REDD+	Lomé	90 134278	progen@ yahoo.fr	
50	AGNIGLO yawo	M	UNC REDD+	Lomé	90 275244	richardagniglo3@ yahoo.fr	
51	OSOH M. Smawla	M	UNC REDD+	Lomé	90 175611	abhiabaloo@yahoo.fr	
52	KANSIWOE yawo	M	Point focal REDD+ plateaux	Atakpamé	90 992507	kansiwoeyawo@yahoo.fr	
53							
54							
55							

CONSULTATION À SOKODE (RÉGION CENTRALE)



Allocution de bienvenue du Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Centrale



Intervention du représentant de l'ANGE



Intervention du Coordonnateur national REDD+ pour son mot de circonstance



Intervention du représentant du Préfet de Tchoudjo pour l'ouverture de l'atelier



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier



PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
- Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT)	- Comment seront organisées les consultations individuelles	- Le groupement de bureaux constituera des équipes qui vont parcourir les préfectures et rencontrer les responsables de services de l'administration publique, les acteurs de la société civile et autres structures parties prenante. Des questionnaires élaborés selon les différentes thématiques seront administrés à chaque acteur rencontré
- Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Centrale /point focal REDD+	- Nuance entre les termes EESS et EIES - Concernant les actions à mener dans le cadre des axes stratégiques, est-ce que tous les projets sont pris en compte?	- EESS est un instrument qui évalue les impacts environnementaux et sociaux associés à une proposition de politique, stratégie, plan, ou programme (PPP), L'EIES est un outil d'évaluation des impacts environnementaux pour un projet ou une activité. L'EES de la REDD+ donne un aperçu des différents impacts des axes stratégiques qui orienteront les EIES des projets qui découleront de chaque axe stratégique. - Tous les projets sont pris en compte du moment où ils rentrent dans de Réduction des Émissions dues à la Déforestation à la Dégradation des forêts (REDD+)
- Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) Sotouboua	- Est-ce que des dispositions ont été prises en compte dans le cadre de la REDD+ en ce qui concerne les forêts	- Tout le processus REDD+ et l'élaboration de la stratégie nationale de la REDD+ avec les différents axes stratégiques concerne les forêts et les arbres hors forêts
- Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) Blitta	- Le processus REDD+ et les axes stratégiques concernent-ils les projets qui seront réalisés par la REDD+ ou bien les projets en cours ?	- L'Unité de Coordination Nationale de la REDD+ ne réalisera pas de projet, ni ne financera aucun projet sur le terrain. Elle a pour rôle d'informer et de sensibiliser tous les acteurs et la population sur l'état de dégradation avancée des ressources forestières et des arbres hors forêts et la situation catastrophique vers laquelle cela entraîne le pays en termes de disparition de la ressource et en termes de changements climatiques, si rien n'est fait. L'Unité de Coordination Nationale de la REDD+ mettra en place une stratégie nationale dans laquelle chaque acteur pourra insérer son projet et chercher un financement.
- Représentants de la chefferie traditionnelle	- Actuellement, de nouvelles communes rurales sont en train d'être érigées. Il y a risque de conflits en termes de délimitation. Il faudrait œuvrer pour que ces aspects soient pris en compte dans la REDD+ en vue de sa réussite	- Cela devrait être pris en compte dans l'axe stratégique 4 « Aménagement du territoire et réforme foncière »

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination Régionale des Organisations de Producteurs Agricoles (CROPA) Sotouboua 	<ul style="list-style-type: none"> - Foresterie et développement de l'agriculture, la femme est toujours marginalisée - En ce qui concerne le reboisement, il faudrait sensibiliser les agriculteurs à faire le reboisement le long des champs 	<ul style="list-style-type: none"> - Le nouveau code foncier en cours a pris en compte la femme - Pour le reboisement le long des champs, les acteurs concernés et présents à l'atelier ont pris bonne note.
<ul style="list-style-type: none"> - Police régionale 	<ul style="list-style-type: none"> - Il salue l'axe stratégique l'axe stratégique 4 « Aménagement du territoire et réforme foncière » et demande d'aller plus en profondeur des problèmes fonciers afin de proposer des solutions aux autorités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pourra l'améliorer. Actuellement, le code foncier est en cours d'adoption. Au moment de la validation de la stratégie nationale de la REDD+ et du rapport l'EESS, si le code n'est pas encore adopté, des recommandations de l'atelier peuvent être versées aux autorités.
<ul style="list-style-type: none"> - Afrique Verte Togo (AVT) Sotouboua 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'a pas été fait cas de la transhumance dans les axes stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pourra l'améliorer.
<ul style="list-style-type: none"> - Association pour l'Environnement et le Développement Durable (AE2D Tchamba) 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est dit que les projets à venir doivent faire l'objet d'EIES. Si les impacts négatifs ne sont pas encourageant, on revoit le projet ou on le laisse tomber - Si mesures doivent être mises en œuvre, est-ce qu'on revoit le coût du projet? - Est-ce que tout ce processus de l'EIES est facile pour une Comité villageois de développement (CVD) ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Quand on fait une EIES, on propose toujours des mesures d'atténuation des impacts négatifs et effectivement la mise en œuvre de ces mesures a un coût qu'il faudrait incorporer dans le coût global du projet y compris les frais mêmes de l'EIES. - Le processus de l'EIES est facile pour les CVD. Il suffit de voir l'ANGE pour trouver les spécialistes qui pourront assister les CVD
<ul style="list-style-type: none"> - Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF) Secteur Sotouboua 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les cinq (05) axes stratégiques sont à améliorer ou bien ils sont figés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pourra l'améliorer.
<ul style="list-style-type: none"> - Opérateurs économiques du secteur bois / Sotouboua 	<ul style="list-style-type: none"> - Par rapport à la superficie du pays, quel est le taux du couvert végétal qu'on doit avoir afin de stabiliser l'environnement? Si le taux est connu, est-ce qu'on ne peut pas le partager entre toutes les régions - Promouvoir la culture d'essence à croissance rapide pour les bois d'œuvre et les bois énergie - Impliquer l'Etat dans la gestion du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque région à ces spécificités et pas le même couvert végétal. Il serait donc difficile de partager le taux de couverture à restaurer ou à préserver par région. C'est pourquoi, il y a l'axe stratégique 4 « Aménagement du territoire et réforme foncière » pour prendre en compte les spécificités des régions - Cela se fait déjà et devra être renforcé dans la mise en œuvre des actions de la stratégie nationale REDD+ - L'Etat est toujours impliqué dans la gestion du couvert végétal à travers le ministère de l'environnement et des ressources forestières

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

Projet de Soutien à la Préparation à la REDD+

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Centrale

Liste de présence des participants

LIEU : Sokodé

DATE : 23 Novembre 2017

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure / Titre	Lieu de provenance	Contact téléphonique	Adresse e-mail	Signature
1	ATCHOLE KAD Aïkon	M	TS PV ICAT Représentant du DARS/ICAT	Sotouboua	9036280	atchomat@yahoo.fr	
2	AGBERE Barietou	F	CROPPA Membre	Sotouboua	90928273	barietou_agbera@yahoo.fr	
3	KORIKO Falilatou	F	CROPPA Membre	Tchamba	9025 1630	korikao.celine@gmail.com	
4	AGOTO POUTOULI	M	CROPPA/FENONT	Aou Mardak Sotouboua	90191742	prosperepoutouli@gmail.com	
5	TICHA-KESERI Enga	M	D.R Urbanisme et de R/Rabitat	Sokodé	9032-1092	lonas85@gmail.com	
6	BAKINAY Aboubakar	M	Représentant du chef canton	Djarkpana	92172653	dsidabakar7@gmail.com	
7	KADZAKABE Komlan	M	CROPPA/PCA	Blitta	90441875 9844 7613	filikadzak@gmail.com	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Centrale

Liste de présence des participants

LIEU : Sokodé

DATE : 23 Novembre 2017

8	PAYAKI wigao	M.	APTT Sotouboua Représentant de Nimon	Sotouboua	90649275	NIMON Paichou	
9	BAZAH Kontaya	M	AVT Membre	Tchaboko Sotouboua	91696647		
10	ADJALIE Toungbèni	M	Inspecteur IETFP-RC	Sokodé	90146858	pascal.adyalto@yahoo.fr	
11	KEDJERI J. Abou-Serrane	M	DRAC-SOKODE Administrateur Culturel	Sokodé	90837845	aboukedjerie@gmail.com	
12	DJAGBA Kondi	M	Police Commissaire Régional	Sokodé	90020405	charleskondi@gmail.com	
13	Tossou Date Akpè	M	DRERF/c	Sokodé	90037106	tossougregoire64@yahoo.fr	
14	SEBASTIEN Agoro	M	ANGE	LONE	90117131	sebastiengoro@gmail.com	
15	TCHÉINTI-MABINE Tchandikou	M	Groupement WSP/LR/ENDE	Lone	90109999	tcheinti@yahoo.fr	
16	KOTOHO Thengoudeu	M	RAJ-EES WEN-REND+	Lone	90362606	property@yaho.fr	
17	ALI Ibrahim	M	opérateur Economique bms centrale	Sokodé	90292623	ourtagbaibrahim@gmail.com	
18	DZOGBEDO Agberyo	M	Environnementale Lute UCA/REMI	Lone	90038711	agberyo_degabre.fr	
19	AGBAGBAGUEDE Salifou	M	membre RGAPST	Koussoumè	91309832	miavagba@gmail.com	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Centrale

Liste de présence des participants

LIEU : Sokodé

DATE : 23 Novembre 2017

20	SEMEBIO Kongbagan	M	Délegat un special Prefecture SC.	Sokodé	90354690	semebikongbagan@gmail.com	[Signature]
21	BADJAGOMA Bazamabadi	M	REPA - TOGO	Sotaboma	97510776		[Signature]
22	TCHADJOBO Amissou	M	DRERF-RC Print local REA+	Sokodé	91978413	tchadjoboamissou@hotmail.fr	[Signature]
23	BALIBAKO M. Baronta	M	DP Environnement Tchadjo	Sokodé	90735494	b-balibako@yahoo.fr	[Signature]
24	AGBOKLATSI Kouassi	M	DPERF Tchamba	Tchamba	90-21-36-28	prosperag@yahoo.fr	[Signature]
25	ADA Y. Senyo	M	DPERF-MO	Dankpana	90114575		[Signature]
26	TCHANGANI Hodabalo	M	CROPPA / représentant du Coordonnateur	Sokodé	90001499	tchangani@gmail.com	[Signature]
27	ASSASSE Komla	M	DRERF/C Représen- tation DRERF	Sokodé	90290369	assassekomla@gmail.com	[Signature]
28	HOSI KOU	M	chef secteur ODET Tchamba	Tchamba	90-09-20 60	ODET-Tchamba	[Signature]
29	TCHAGBELE Salissou	M	président du co- mité de gestion de la forêt sacrée Tchamba	Tchamba	90-46 25-20		[Signature]
30	IBHFOU Aboudou Asalam	M	ONG AJA Directeur Exécutif	Sokodé	90724145	ajetg@yahoo.fr	[Signature]
31	NIMINDRA-B Abayivi	M	URJ	Sokodé	90926609		[Signature]

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région Centrale

Liste de présence des participants

LIEU : Sokodé

DATE : 23 Novembre 2017

32	OURO - GNEKE djaba Fou	M	U.R.J	Sokodé	90566461	ourogneke@yahoo.com	fu.
33	APFO - OGATA	M	Président du comité de gestion de la Forêt communale	Tchamba ALTB 1	30163020	APFO.ogata	
34	ANOUNKOU Koukoum	M	Président de Syn. di Cat. Explo. et amén. de Tchamba	Tchamba	90176002	ANOUNKOU koukoum	
35	TONOU Mazabalo	M	chef section étude et planification à la DRERFC	Sokodé	90148171	claudetonout@yahoo.fr	tk
36	OURO - DJERI AbouBAKAR	M	Représentant chef canton A Goulou	Sokodé	33-122055		
37	GBLOMATSI Kodjo Edoh	M	DPERF Blitta	BLITTA	90083069	gblomatsi.kodjo.edoh @yahoo.fr	
38	KOUMAI O. Jyeldjy	M	DPERF/Sotouboua	Sotouboua	9011716	okotokouma@ gmail.com	
39	BAWA Moumou	M	chef section ODEF Sotouboua	Sotouboua	90145748	bawa_moumou@yahoo.fr	
40	AHENIM R. Jules	M	charge de suivi ONG PAPED CFREDD	Sokodé	91811150	julioahenim@yahoo.fr	
41	BAYAMINA B. Juliette	F	Membre CFREDD	Sokodé	91838369	julietbayamina@phea.com	
42	KPENOUA HOMBALU	M	Coord. AERD	Tchamba	90926171	kpenua.sabou@phea.com	
43	EGBARE ESSODINA	M	Comptable Régisseur MERFC	Sokodé	9098377		

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région Centrale

Liste de présence des participants

LIEU : Sokodé

DATE : 23 Novembre 2017

44	LEALI Nago	M	Point focal REDD+ DRERE-C	Sokodé	90104413	nagoali@yahoo.fr	
45	SALIFOU-D Souteyman	M	Journaliste R. TCHAOUDJO	SOKODE	90279607	souteydyata1976@yahoo.com	
46	METCHONOU Sèvi	M	Journaliste RAPID SOLIMACITE	Kaboli	90008800	sevimetchonou@yahoo.fr	
47	BOUE Abdou-Koffane	M	Journaliste Audis COMOS	Sotouboua	90723876	comos 93,5@yahoo.com	
48	ARITINBA OUMO	M	chef service distribution CEGT Region centrale	Sokodé	90388016	oumo.aritimba@ceet.tg	
49	AWOUSSI BOYINDO	F	ONG Dimension Humaine/ Point focal REDD+Femme Djanpanga.	Djanpanga	90136572	dhumaine@yahoo.fr	
50	Dr NTAPI - Kassoua	M	Directeur Régional de la Santé Centrale	Sokodé	90162536	ntapi22@yahoo.fr	
51	Sebastien SEGNAGBETO	M	Assis tant e l'ex Point en Développement Social	Lomé	90329669	sebastien.segnagbeto@gmail.com	
52	ASSI Hémmou	M	REDD+ Couvle	Lomé	9003702	am'snive@yahoo.fr	
53	AGNIGLO Yao	M	REDD+	Lomé	90275241	-	
54	OGOH M. Smaïls	M	REDD+	Lomé	9017811	sthiababite@yahoo.com	
55	BATCHAIBANI Kossi	M	DR Action Sociale	Sokodé	90170017	affairesociale@gmail.com	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région Centrale

Liste de présence des participants

LIEU : Sokodé

DATE : 23 Novembre 2017

56	PELEI Yao	M	chef cabinet	Sibiboua	90236536	jeanlucpele@gmail.com	
57	SANUSSI Sroudy	M	chef service/ANGE	Lomé	90287907	sroudy.sanussi@gmail.com	
58							
59							
60							
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							

CONSULTATION À KARA (RÉGION DE LA KARA)



Allocution de bienvenue du Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Kara



Intervention du représentant de l'ANGE



Intervention du Coordonnateur national REDD+ pour son mot de circonstance



Intervention du Préfet de la Kozah pour l'ouverture de l'atelier



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier



PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - ONG GAUSEN (Kozah) 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment a été fait le choix des cabinets de l'EESS - Quelles sont les activités qui vont être faites dans le cadre de l'EESS - Quelles sont les activités phares de la stratégie REDD+ et la proportion du reboisement par rapport à la disponibilité des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Le groupement de bureaux de bureaux a été choisi suite à un appel d'offre international réalisé selon les procédures de la Banque mondiale - Les activités qui seront réalisées dans le cadre de l'EESS sont entre autres : la description socio-environnementale de l'état de référence, l'analyse des effets potentiels du scénario sans le processus REDD+, Analyse des effets des options de la stratégie REDD+, Analyse des effets résiduels des options stratégiques retenues, Evaluation de la conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de Cancun 2010, élaboration du rapport de l'EESS - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires pour définir les activités phares. Ils devront être peaufinés et soumis à un atelier de validation au cours duquel chaque participant pourra apporter sa contribution pour les améliorer - Il n'y a pas de proportion de reboisement arrêtée par rapport à la disponibilité des terres.
<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Régional des Mines et de la géologie 	<ul style="list-style-type: none"> - A l'annexe B du plan de consultation, il n'y a pas liste des préfets parmi les participants aux ateliers dans la région de la Kara et dans la région des savanes - 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est une omission qui sera corrigée
<ul style="list-style-type: none"> - Institut de Conseil Agricole du Togo (ICAT) / Kara 	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture durable au niveau des axes stratégiques : est-ce qu'on ne doit pas aller plus en détail - Elaboration des projets au niveau de l'agriculture - La non maîtrise de l'eau est un grand handicap. Ce domaine n'est pas développé 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit ici d'axes stratégiques et les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires pour définir les activités phares. Ils devront être peaufinés et soumis à un atelier de validation au cours duquel tous les participants peuvent contribuer à son amélioration
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale de l'Agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Vu l'importance des différentes consultations, il y a une crainte pour la durée des consultations 	<ul style="list-style-type: none"> - La durée des consultations sera étudiée avec l'Unité de Coordination nationale de la REDD+ mais avec une bonne organisation et des prises de paroles sans reprises des préoccupations des autres participants qui ont été déjà pris en compte, cela devra marcher

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est la différence entre l'EESS et l'EIES - Quels sont les impacts de l'utilisation des pesticides - Est-ce qu'on ne pourra pas instituer des concours de récompense en foresterie? - Promouvoir la protection des forêts dans l'instruction civique 	<ul style="list-style-type: none"> - L'EESS est un instrument qui évalue les impacts environnementaux et sociaux associés à une proposition de politique, stratégie, plan, ou programme (PPP), L'EIES est un outil d'évaluation des impacts environnementaux pour un projet ou une activité. L'EESS de la REDD+ donne un aperçu des différents impacts des axes stratégiques qui orienteront les EIES des projets qui découleront de chaque axe stratégique. - La gestion des intrants ainsi que les impacts sont pris en compte dans le Cadre de gestion des pestes et pesticides (CGPP) qui est un livrable qui accompagnera le rapport de l'EESS - Pour les concours de récompense, cela pourra faire l'objet de projet ou action dans le cadre de la stratégie nationale REDD+ - La promotion de la protection des forêts dans l'instruction civique est pris en compte dans l'action de « Concertation avec tous les acteurs, renforcement de la communication et des capacités humaines, techniques et matérielles de gestion des forêts, etc. » de l'axe stratégique 5 « Transversale coordination intersectorielle et approche holistique pour le succès de la REDD+ au Togo »
<ul style="list-style-type: none"> - ONG AJT Kara 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la présentation des axes stratégiques, il a été développé la construction de retenue d'eau par exemple pour une agriculture durable. Et si le territoire est vaste - Dans une localité où les populations coupent assez de bois pour le charbon de bois et le bois de chauffe, si on leur trouvait une autre activité, est-ce qu'on n'aura pas contribué à la préservation des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un territoire est vaste, on construit plusieurs retenus d'eau suivant la disponibilité de cours d'eau - Le problème de coupe de bois pour le charbon et le bois de chauffe est pris en compte dans l'axe stratégique 3 « Maîtrise des énergies traditionnelles et promotion des énergies renouvelables »
<ul style="list-style-type: none"> - Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+) Kozah 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que REDD+ pourrait aider à sensibiliser les populations à faire l'élevage afin de trouver du fumier pour l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - La coordination de la REDD+ fait déjà des sensibilisations depuis le démarrage du processus REDD+ mais elle ne peut ni apporter ni financer des projets sur le terrain
<ul style="list-style-type: none"> - Office de Développement et d'Exploitation du Togo (ODEF) / Secteur Kara 	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a beaucoup d'information qui ne se retrouvent pas dans les documents 	<ul style="list-style-type: none"> - Lesquelles informations par exemple ? Les documents présentés ne sont que des plans de travail et de consultation. Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils seront affinés plus tard et passeront ensuite en atelier où chaque participant pourra l'améliorer. - Beaucoup d'information se retrouveront également dans le rapport sur l'état de référence et le rapport de l'EESS et les autres rendus qui vont l'accompagner

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Préfectorale de l'Environnement de l'Environnement et des Ressources Forestières / Binah 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'ANGE est une institution autonome ? Quelle politique met-elle en route dans la mise en place des structures de développement ? 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ANGE est effectivement une institution autonome rattachée au ministère en charge de l'environnement mais elle n'a pas pour vocation de mettre en place des structures de développement. Elle s'occupe de la coordination des toutes les tâches relatives aux évaluations environnementales et sociales et au suivi et au contrôle de la mise en œuvre des PGES et des PGR. A cet effet, elle accompagne les structures de développement dans le respect de la réglementation environnementale du pays.
<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de la chefferie traditionnelle de la Kozah 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas assez de terres. Les terrains appartiennent à des propriétaires qui n'acceptent pas de les céder pour le reboisement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ce n'est pas tous les propriétaires de terres qui ont ce comportement. - Le code foncier en cours d'adoption s'est penché sur ce cas de propriétaires terriens

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

Projet de Soutien à la Préparation à la REDD+

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région de la Kara

Liste de présence des participants

LIEU : Kara

DATE : 24 Novembre 2017

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure / Titre	Lieu de provenance	Contact téléphonique	Adresse e-mail	Signature
1	Sebastien Ségniagbeto	M	Assistant à l'ex-pert en élevage social	Lomé	90329669	sebastien.segniagbeto@gmail.com	
2	Jogbégo Agbenyo	M	Expert environ- nementaliste	Lomé	90038719	agbenyo-dejogbe@yahoo.fr	
3	ATCHATI Sakibou	M	DRE - Kara Assistant de Ressources Humaines	Kara	90896562	s.atchati@yahoo.fr	
4	BAÏCHATCHILE Batanata	M.	DRAC - Kara Conseiller culturel	Kara	90184260	casibatoh@yahoo.fr	
5	TCHANILEY Tchabouwe	M	FENOMAT Producteur	Kara GANDE	90142919	-	
6	ABALO Soli	F	CROPPA/Productrice	Bafilo	90997194	abalosolijuliette@yahoo.fr	
7	AGIBOVI épouse EDOUHA	F	IETFP - Kara Chargée d'Etudes Psychologue	Kara	90681405	yankafuiagbovi@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région de la Kara

Liste de présence des participants

LIEU : Kara

DATE : 24 Novembre 2017

8	SEBA Badjibassa	M	stagiaire à la DPERF Représentant DP Kozoh	Kara	91981196	badjuseba@gmail.com	Signature
9	AWISOBA Tétouhouwa	M	Représentant DP Poydogou	Niamtougou	91719138	-	Signature
10	NIBOTBE N. Kandi	M	Représentant DP Kéran	Kandi	91091271	-	Signature
11	WELESSA Kpatepa	M	CREPPA chargée de Programmes	Lassa	90763407	croppak@yahoo.fr	Signature
12	HAIMGA Poyodi	M	Animateur à CONE AGIR	Niamtougou	91918885	haimga.poyodi@gmail.com	Signature
13	KINI Kouami	M	DPERF-DANKPEN	Guérin Kouka	90949918	koamini@gmail.com	Signature
14	ABOTCHIKoffi A.	M.	Tribunal de Kara	Kara	91972098	ayassoula@yahoo.fr	Signature
15	TCHASSAMP Emdaki	M	Responsable de R	SIRKA	90179629	-	Signature
16	AGUEBOU Nondodeya	M	FENOMAI Producteur	Kara	90702219	-	Signature
17	BADJANIM Kokou Mbodia	M	DPERF	Bassar	90221635	badjanimenmanuel@gmail.com	Signature
18	BOUAME Kossivi	M	DP ENVI Bimah	Pagouda	90146803	bokosvi@yahoo.fr	Signature
19	KOUPOKPA Kossi	M	DPERF-Assoli	Safilo	93399682	-	Signature

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région de la Kara

Liste de présence des participants

LIEU : Kara

DATE : 24 Novembre 2017

20	ADIKPI Essosimma	M	Président comité Anti-feu TCHITCHARO	TCHITCHARO KARA	9076 2950	essosimmedi.kpi@gmail.com	
21	PATERE Koudjate'na	M	Planteur privé	ASSO	91186824	p.franchi.pate'na@gmail.com	
22	POOURE Donga	F	RESOKA Assistante	KARA	9345 2298	resokaa@yahoo.fr	
23	GNONDOU Magnim	M	Conseil Régional Kara Rpt de la Présidente	Kara	92-0631-68	magnimbent@gmail.com	
24	TEYI Mossama- ESSO	M	Planteur privé	Dankpen	90881505	teyiboy@gmail.com	
25	Béoula Kpatcha	M	R.PT chef canton Lama	Kara	90935536		
26	TOHONGAI Koudjear	M	chef canton Tchoué	Kara	91197192		
27	GNASSINGBE Piméhaoui	M	représentant du chef canton sourdim	Kara	90.985724		
28	KOSSONGANE Tchogé	M	représentant du chef canton de SARAKAWA	Kara	82289888		
29	AFFO Ate' Badjaniou	M	DRERF/KARA	KARA	90196485	affoatebadjaniou@yahoo.fr	
30	SANUSSI Shoudy	M	ANGIE	Lomé	90287907	shoudysanussi@gmail.com	
31	SAMIE Tchou	M	secrétaire de conseil préfecture de la Kigali	Kara	91907239	ds.kigali@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région de la Kara

Liste de présence des participants

LIEU : Kara

DATE : 24 Novembre 2017

32	ASSI Hérou	M	REDD + Conservation	Lomé	90035102	amibnie@yahoo.fr	
33	KOTOHO Mangué	M	REDD + RAJ-GB	Lomé	90134070	proopendyeyawo	
34	AGNIGLO Yao	M	REDD + chauffeur	Lomé	90275244	richardagniglo@gmail.com	
35	TAKOUGNADI	M	FENOMAT	Kara	90245828	fenomatogo@gmail.com	
36	TABADI Kassi	M	AJT	Kara	90995256	aekoujeunebo@yahoo.fr	
37	AGNATH Soura	M	FONCTO	Kara	90932138	gustawee@yahoo.fr	
38	TCHALA Ezolan	M	ONG GAUSEN	Kara	91113785	ogausen@yahoo.fr	
39	N'DRE Djabari	M	Police Kara	Kara	90044798	ndjab2013@gmail.com	
40	APETCHO Mawssi	M	membre CRS	BASSARE	91610639	—	Agg
41	TCHASSIA Yaou E	M	ARMGA - KS	Kara	90112799	tchaess126a@yahoofr	
42	KOMOSSI K Awena	M	DR - JADC	Kara	90136766	awena.didin@yahoocom	
43	KAKASSINA Kongga	M	Rép. DR ICAT. Kara	Kara	90396503	edouardkassina@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région de la Kara

Liste de présence des participants

LIEU : Kara

DATE : 24 Novembre 2017

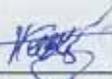
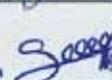
44	TCHÉKIN Essouki	M	Exploitant de bois	Kéran	90889894	-	
45	GNARD Mazoma-Emo	M	ODEF-KARA	Kara	91050665	-	
46	SIMTAKO Ballina	M	ODEF-KARA	KARA	91912140	simtakob2007@yahoo.fr	
47	NABIKOYA Namer	M	ODEF-KARA	KARA	92633176	-	
48	SOUROU Ptaouissouwe SIOU	F	ANADEB Kara	Kara	90860420	Sourou.fortune@yahoo.fr	
49	Mondomgouna ADOM	M	USYCONT Region KARA	PAGOUA	90284008	mondomgouna@yahoo.fr	
50	Maziméma	M	D.R.S - Kara Ingénieur Santé Environnementale	Kara	92251525	ajeremie8@yahoo.fr	
51	KILINTETOU Elise	F	CFREDD+Infod	KOZAH	90091634	elise.thipisang@gmail.com	
52	KAO Kou	M	CROPPA-K1 CTOP	Soumdina	90931537	croppak@yahoo.fr	
53	BAKPAM M. Didier	M	CROPPA-K	Atchangbato	90347592	Sakpamididier@yahoo.fr	
54	SALAMI Saouda	M	DRAEH/ Chef section Production Végétale	KARA	91619584	salami.saouda@yahoo.fr	
55	AMAH Kpatina	M	Journaliste Radio Binah FM	Pagouda	90653635	kpatina.amah@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région de la Kara

Liste de présence des participants

LIEU : Kara

DATE : 24 Novembre 2017

56	CHRIS ALENGUEYERE	M	Journaliste Radio Kajala FM	Kara	90 97 40 11	Cath.podromo@ymail.com	
57	Edmond. Smanile	M	RENAT	Lome	90 17 58 11	rodolphe.bouale@yachol.com	
58	BAKALI H.	M	PREFET.	KARA	98 92 86 07		
59	PAKOU BOTCHO H.	M	Bina Forêt Communautaire	Bina	92 99 14 37		
60	SEBASTIEN Agoro	M	ANGE DELE	LOME	90 17 51 31	sebastien.agero@yachol.com	
61							
62							
63							
64							
65							
66							
67							

CONSULTATION À DAPAONG (RÉGION DES SAVANES)



Allocution de bienvenue du représentant du Directeur Régional de l'Environnement et des Ressources Forestières des Savanes



Intervention du représentant de l'ANGE



Intervention du Coordonnateur national REDD+ pour son mot de circonstance



Intervention du représentant du Préfet de Tône pour l'ouverture de l'atelier



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier

PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - ONG SONGOUMAN (Tône) 	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que dans les parties prenantes, il y a le gouvernement ? Comment le gouvernement sera consulté? Surtout les travaux publics qui ne peuvent pas se passer du reboisement - Sans la REDD+, qu'est-ce qui va se passer? - Est-ce qu'on nous a consultés pour confirmer ce qui se passe en termes de dégradation des forêts? 	<ul style="list-style-type: none"> - Le gouvernement est inclus dans les parties prenantes au processus de la REDD+ Son rôle sera également d'approuver les orientations stratégiques nationales en matière de REDD+, de discuter des questions législatives qui seront liées à la mise en œuvre de la stratégie REDD+, et de valider les communications nationales. Ce niveau comprend deux instances : le Conseil des Ministres et l'Assemblée Nationale. - Le gouvernement est consulté à travers les ministères impliqués dans le processus de la REDD+ - Le ministère en charge des travaux publics, il est vrai, dégrade beaucoup la végétation au moment des travaux de construction des infrastructures routières. Mais de plus en plus, il commence par mettre en place des reboisements compensatoires à travers les entreprises en charge des travaux. - Ce qui va se passer sans la REDD+ est laquelle le groupement de bureau a été recruté. Les résultats des études à venir nous édifieront - Les parties prenantes sont effectivement consultées pour donner des informations, chacune dans son secteur d'activités et dans sa zone d'intervention et leurs avis sur les résultats des études, notamment l'EESS.
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Préfectorale de l'Environnement et des Ressources Forestières /Tandjouaré 	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétudes par rapport à la gestion des aires protégées : il faut des plans d'aménagement des aires protégées - Dans les énergies alternatives, cités dans l'axe stratégique 3 « Maîtrise des énergies traditionnelles et promotion des énergies renouvelables » il n'a pas été fait cas du biogaz 	<ul style="list-style-type: none"> - C'est vrai que les aires protégées connaissent actuellement des difficultés dans leur gestion. Ce problème est pris en compte dans l'axe stratégique 2 « Gestion durable des forêts existantes et accroissement du patrimoine forestier » - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils devront être peaufinés et soumis à un atelier de validation au cours duquel tous les participants peuvent contribuer à son amélioration
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation spéciale de la Mairie de Dapaong 	<ul style="list-style-type: none"> - Les études avec la REDD+ ont commencé depuis 2016. Qu'est-ce que la REDD+ fait pour préserver les forêts et les rivières - On note actuellement, la disparition des forêts due à la pratique de certains adeptes religieux - La multiplication des forêts comme le préconise la REDD+ sera difficile à faire dans la région de savane. Il faudra d'abord recenser les propriétaires terriens et ensuite voir ce qu'on peut faire 	<ul style="list-style-type: none"> - La REDD+ est un processus planifié pour deux ou trois ans et qui devra aboutir à l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+. Cela passe d'abord par des études pour cerner la situation actuelle sur le terrain et l'implication de toute la population et différents acteurs parfois d'intérêts différents voire divergents à travers des consultations. - La REDD+ n'a pas pour vocation d'apporter des projets ou de financer les projets dans les régions. Ceux-sont les populations et les différents acteurs eux-mêmes qui doivent élaborer les projets et rechercher les financements La stratégie nationale REDD+ met en place un cadre dans lequel les gens peuvent insérer leurs projets - Par rapport à la disparition des forêts due à la pratique de certains adeptes religieux, nous ne sommes pas informés de ces faits et actes.

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale de l'Action sociale et la promotion de la Femme 	<ul style="list-style-type: none"> - Nuance entre EESS et EIES - Le processus REDD+ prend fin en 2018. Quel sera le lien entre la REDD+ et le PND (Programme National de Développement) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'EESS est un instrument qui évalue les impacts environnementaux et sociaux associés à une proposition de politique, stratégie, plan, ou programme (PPP), L'EIES est un outil d'évaluation des impacts environnementaux pour un projet ou une activité. L'EESS de la REDD+ donne un aperçu des différents impacts des axes stratégiques qui orienteront les EIES des projets qui découleront de chaque axe stratégique. - Le PND prend en compte la REDD+
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale des Arts et de la Culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus REDD+ est trop lent. Il faut aller vite - La promotion des énergies renouvelables tarde et les forêts continuent de se dégrader à cause de l'utilisation abusive des énergies traditionnelles - On n'a pas encore beaucoup d'industries mais on remarque qu'il y a la pollution de l'air - Au niveau des actions culturelles, il faut mettre vite les choses en place pour que les gens de la culture puissent travailler avec les chefs traditionnels - Il faut préserver les essences végétales 	<ul style="list-style-type: none"> - La préoccupation concernant la lenteur du processus REDD+ a été prise en compte pour un intervenant précédent. - Au niveau de la pollution de l'air, ce n'est pas seulement les industries qui polluent l'air. - Concernant les actions culturelles, la REDD+, n'a pas pour vocation d'apporter des projets ou de financer les projets dans les régions. Ceux-sont les populations et les différents acteurs eux-mêmes qui doivent élaborer les projets et rechercher les financements La stratégie nationale REDD+ met en place un cadre dans lequel les gens peuvent insérer leurs projets -
<ul style="list-style-type: none"> - Secrétariat général de la préfecture de Tône 	<ul style="list-style-type: none"> - Il manque l'éducation dans les axes stratégiques. Il faudrait travailler avec le secteur de l'éducation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de l'éducation est pris en compte dans l'action « Concertation avec tous les acteurs, renforcement de la communication et des capacités humaines, techniques et matérielles de gestion des forêts, etc. » de l'axe stratégique 5 « Transversale coordination intersectorielle et approche holistique pour le succès de la REDD+ au Togo »
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - On parle toujours de l'utilisation du bois de chauffe et du charbon de bois comme énergie mais le prix du gaz demeure toujours hors de portée de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Cet aspect est pris en compte dans l'axe stratégique 3 « Maîtrise des énergies traditionnelles et promotion des énergies renouvelables »
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale des Mines et de la Géologie 	<ul style="list-style-type: none"> - Le reboisement se fait mais le taux est faible. Il faut ajouter également les éleveurs et les transhumants dans les actions de reboisement - Il y a également le problème foncier pour le reboisement dans la région des savanes 	<ul style="list-style-type: none"> - On n'impose pas le reboisement à tel ou tel acteur mais on sensibilise tout le monde pour que les gens prennent conscience de l'importance du reboisement - Le problème foncier pour le reboisement a été déjà pris en compte pour un intervenant précédent
<ul style="list-style-type: none"> - Association des Planteurs Privés du Togo (APPT) / Mango 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut diffuser l'information avec les jeunes, notamment les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupation déjà pris en compte pour un intervenant précédent

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
- Direction Régionale de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	- Les préoccupations concernant l'ODEF sont déjà pris en compte par les autres intervenants	- RAS
- P/CA/FOPAS /Cinkansé	<ul style="list-style-type: none"> - Les axes stratégiques méritent une sensibilisation avant leur mise en œuvre - Préoccupations au niveau de l'axe stratégique 1 « Agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone » - Prévoir des mesures incitatives et des mesures dissuasives pour la gestion durable des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation sera prise en compte par la Coordination nationale de la REDD+ - Les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires. Ils devront être peaufinés et soumis à un atelier de validation au cours duquel tous les participants peuvent contribuer à son amélioration - La REDD+ n'a pas pour vocation de financer les projets dans les régions. Ceux-sont les populations et les différents acteurs eux-mêmes qui doivent élaborer les projets et rechercher les financements. La stratégie nationale REDD+ met en place un cadre dans lequel les gens peuvent insérer leurs projets - Les mesures dissuasives seront prises par les services de la Direction des Ressources Forestières dans leur fonction régalienn -
- Said Savana Seeds (3S)	- Le problème de la maîtrise de l'eau pour l'agriculture durable. Le peu de pluie qui tombe dans la région des savanes, qu'est-ce qu'on en fait?	- Cet aspect est pris en compte au niveau de l'axe stratégique 1 « Agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone »
- Consortium Femmes REDD+ (CF-REDD+) / Dapaong	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des femmes, il y a un problème de terre pour le reboisement - Il faudrait que les services des eaux et forêts produisent les bois secs pour les besoins énergétiques des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Le problème foncier pour le reboisement a été déjà pris en compte pour des intervenants précédents - Cette proposition sera prise étudiée par les services de la Direction des Ressources Forestières dans leur fonction régalienn -
- Radio communautaire MECAP	- Promotion de l'énergie renouvelable	- Cet aspect a été déjà pris en compte pour des intervenants précédents
- Direction Régionale de l'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF)	- Prendre en compte les populations limitrophes des forêts classées dans les parties prenantes	- Les populations limitrophes des forêts classées sont supposées faire partie des parties prenantes, puisque parmi toutes les parties prenantes au processus REDD+ se retrouvent dans toutes les régions et dans toutes les préfectures.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF

Projet de Soutien à la Préparation à la REDD+

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté - Patrie

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région des Savanes

Liste de présence des participants

LIEU : Dapaong

DATE : 25 Novembre 2017

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure / Titre	Lieu de provenance	Contact téléphonique	Adresse e-mail	Signature
1	SANUSSI Stouedy	M	ANGE / chef service EIES et EESS	Lomé	90287907	stouedyсанусси@gmail.com	
2	BOUNELE Salifou	M	SONGOU-MAN (Directeur Exécutif)	Dapaong	90148506	sls.bounele6@gmail.com	
3	BONA Kossi	M	DPERAF-Tone / OP	Dapaong	90027002	bonatemite@gmail.com	
4	BADDOH Bambah	M	DRAHES / Chef SSA	Dapaong	90935570	bbadoh@yahoo.fr	
5	TCHABLINTETE Walarmangne	M	Délégation spéciale Tone	Dapaong	90135239	tchablite64@gmail.com	
6	Commandant ARAKPO Ayé Wolagui	M	Gendarmerie COM GRONP	Tandjari Dapaong	90127111	—	
7	KERE ZOUE Mambigane	M	Gendarmerie CB Tembang Dapaong	Dapaong	91356740	—	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région des Savanes

Liste de présence des participants

LIEU : Dapaong

DATE : 25 Novembre 2017

8	Douli S. Francis	M	FONGTO Savanes	Dapaong	90325527	ong3asc96@gmail.com	
9	KIABOU Zonga Alain	M.	Saïd savana seeds Aménagiste	Dapaong	90644823		
10	Douly D. Matejendon	M	Pea CROPPA-S	Kpong	90155221	croppasavanes@gmail.com	
11	KANTCHOA Yempor	M	chef. Puy-Pi RAFIA	Dapaong	91746895	yempabouesase@gmail.com	
12	KOLANI K. Bouktindame	M	Forster RAFIA	Dapaong	90873056	kolankindame@gmail.com	
13	Valentino BASSI Etioudina	M	Journaliste Radio Zephyr	Savanes	90932113	valentino.godson@gmail.com	
14	Sebastien Siguimboto	M	Assistant Expert dève. social	Lomé	90323663	sebastien.siguimboto@gmail.com	
15	Ko Toko Mampou	M	REMA RAI- EESS Lomé		90362606	mampouko@gmail.com	
16	KANTCHO Yendoukou	M	représentant milieu D.S. Dapaong	Dapaong	90369704	kantchoyendoukou@gmail.com	
17	HOUIMBE YAYA	M	Président de USYCORI	Dapaong	90181147		
18	ALOMASSOU Kokou	M	chef service bureau EES validation ICAT DR-S Représentant du DR	Dapaong	93261292	alomassoukokou@gmail.com	
19	PARINE Nangui-Pangui	M	IRAE/S	Dapaong	90275738	parine560@gmail.com	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région des Savanes

Liste de présence des participants

LIEU : Dapaong

DATE : 25 Novembre 2017

20	KOIAM I Koffi	M	secrétaire WISH THEM WELL/SALAM A PPT	MANGO	90656679		
21	ADOKI Atchayem	M	Gestionnaire Représentant DRS-S Dapaong	Dapaong	90844555	adokiatchayem@yahoo.fr	
22	GBENIN K. Benjamin	M	DPERF/KPENDJAL	Mandouri	90244412	gbeninbin@gmail.com	
23	MINGIDUBE Léonard	M	PICA/IFOPAS	Cinkassé	90293124	leolengue@yahoo.fr	
24	KAKPK. Joel	M	DPERF/Savanes	Mango	90816201	joel.kakpo@gmail.com	
25	PIAKE Kam Lou	M	chef canton Warkambou	Warkambou	90916615		
26	OU DANOU-DOBLI J Dumar	M	chefferie traditionnelle	KORBONGOU	90056573	oomoua@yahoo.fr	
27	YENTCHABRE Kalebongda	M	chefferie traditionnelle	Dapaong	90013155		
28	OURD-TCHÉDRE Banna	DT	DPERF/Tamji	Tamji	90260139 90910706		
29	SEBASSE Agoro	M	Directeur des Evaluations et Suivis des SMAI en zone Savane	LOME	90117131	sebasseagoro@gmail.com	
30	TCHONDA Plansouwa	M	Représentant du DPERF/cinkassé	Cinkassé	90194618	vivienfor@yahoo.fr	
31	WAKE Gmojam	M	Représentant DR ODEF-Savane	Mango	90221473	odjdrsav@yahoo.fr	

Atelier de lancement des travaux de l'EES et de validation du plan de travail pour l'EES dans la Région des Savanes

Liste de présence des participants

LIEU : Dapaong

DATE : 25 Novembre 2017

32	MONBNAME Kolani	M	SG/CA FOES	Tandjari	1848433	justinkolani@gmail.com	
33	KLOUYONE ANZOUA Pascal	M	Conseiller/CA FOES	Dapaong	90015430	klouap1@yahoo.fr	
34	LAREM. Ibrahim	M	PCA UROPCS	Cinkame	90996981	ibrahimlare2016@gmail.com	
35	ALFA Ardi Tchao-essou	M	chef Division Action sociale/S	Dapaong	91753600	alfaadi08@gmail.com	
36	KOUA Larouya	M	ODEP Puyaoxy	Kouaoxy	91926077	kouaoxy@gmail.com	
37	NAKPERGOU Ndeimpa	F	CA/CTOP	Tandjari	90278500	Khalando e jakou	
38	KOLANI L. Kolankik	M	Représentant du P.R des mines	Dapaong	90444360		
39	LARBONI Nagbame	M	Représentant de P'ONG ASTODAR	Tandjari	90410119	nagbanelambani@yahoo.fr	
40	KAMBOTE Paris	F	Représentante de la V. Présidente de REE+	Dapaong	92899338		
41	SANDANI H. Laribe	F	Représentante de la prési- dente e FREDD+	Dapaong	90082786		
42	SFFLIFOU Mateyenda	M	President CRT/Anzoua	Cinkame	92596460	matsalifou@gmail.com	
43	NANAKAN N. Jean Paul	M	Radio la Voix de l'OTI	Mango	90915176	nanakanyempeul@gmail.com	

Atelier de lancement des travaux de l'EESS et de validation du plan de travail pour l'EESS dans la Région des Savanes

Liste de présence des participants

LIEU : Dapaong

DATE : 25 Novembre 2017

44	DJAMOUA L. Mohamed	M	Journaliste Radio	Mango	90247886	mohamedbochia@gmail.com	
45	BADAMIE Z. Ezdehied	M	Journaliste/Radio Communautaire MZAP	Dapaong	93272405	ezechialbadam@gmail.com	
46	TAMPIA Gon Tchimbiafiam	M	Gestionnaire de forêt-Co-Natchamba	Kipendjal	92336685		
47	ASSI Hemou	M	REDD+ Coorob	Lomé	9055702	ambrice@unicef.org	
48	TCHISANI AROURA M.	M	Journaliste environnementaliste	Dapaong	91642253	albertmonyebe1985@gmail.com	
49	KOURDUM Souda	M	Procureur de la République	Trinival Dapaong	90150500	ksondocelitch@gmail.com	
50	ESSO Pindréwé	M	Préfet de Tono Secrétaire Général	Dapaong	90309414	secretaire1967@gmail.com	
51	KANTCHO Jendoukou	M	Commune Dapaong DS-représentant-Peche	Dapaong	90969704	kantchopandou@gmail.com	
52	ABBEWELI Abalo	M	Représentant PENV. OTO	Mango	90972673	abalobeweli@gmail.com	
53	ABOUM M. Souaïlé	M	RENT	Lomé	90178011	aboumabalo@gmail.com	
54	OUDEI Bachirou	M	Gendarmes commandant de compagnie	Tamysuare	90929230	ditbach@gmail.com	
55	BONDJOCOU Jendoukou	M	CROPA/SEMENCE	Dapaong	90148291	bondjocoujendou@gmail.com	

CONSULTATION À DAPAONG (RÉGION DES SAVANES)



Intervention du représentant de l'ANGE



Intervention du Coordonnateur national REDD+ pour son mot de circonstance



Intervention du Directeur de cabinet du Ministère de l'environnement et des ressources forestières pour l'ouverture de l'atelier



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier



Vue de l'assistance au cours des travaux de l'atelier

PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS

Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
- Primature	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le lien entre EESSS et EIES - Les axes stratégiques tournent autour des forêts. Quel lien cela avec les autres secteurs, notamment les transports 	<ul style="list-style-type: none"> - L'EESS est un instrument qui évalue les impacts environnementaux et sociaux associés à une proposition de politique, stratégie, plan, ou programme (PPP), L'EIES est un outil d'évaluation des impacts environnementaux pour un projet ou une activité. L'EESS de la REDD+ donne un aperçu des différents impacts des axes stratégiques qui orienteront les EIES des projets qui découleront de chaque axe stratégique. - Les axes stratégiques prennent également en compte des autres secteurs (transports, mines, entre autres). Voir l'axe stratégique 5 « Transversale coordination intersectorielle et approche holistique pour le succès de la REDD+ au Togo »
- Ministère de l'économie et des finances (groupe thématique)	- Quel est le lien entre EESSS et EIES et la place de l'EIE par rapport à l'EESS ?	- Préoccupations déjà pris en compte pour l'intervenant précédent
- Ministère de l'environnement (groupe thématique)	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut actualiser les données contextuelles par rapport aux inventaires qui ont été faites lors des études thématiques - Nuancer dans la présentation le fait de dire que les aires protégées n'ont pas de plans d'aménagement - L'EESS sera élaborée de façon concomitante avec le processus REDD+. Est-ce qu'il appartient de consultant de modifier les axes stratégiques? 	- Les axes stratégiques seront peaufinés par l'Unité de Coordination Nationale de la REDD+ et soumis à un atelier de validation au cours duquel tous les participants peuvent contribuer à son amélioration. Au moment de la deuxième consultation amont, ces axes stratégiques pourraient toujours être améliorés par le consultant et les participants
- Assemblée Nationale	- Par rapport aux impacts de la pression anthropique sur les ressources forestières, qu'est-ce que le consultant propose ou préconise par rapport à l'utilisation des énergies traditionnelles	- Le problème de la pression anthropique sur les ressources forestières et l'utilisation des énergies traditionnelles est pris en compte dans l'axe stratégique 3 « Maîtrise des énergies traditionnelles et promotion des énergies renouvelables »
- Coordination REDD+ (MRV/SE)	- L'intervenant est intervenu pour préciser que les gaz à effet de serre proviennent de tous les secteurs. Par conséquent, tous les secteurs ont été pris en compte par le processus de la REDD+	- RAS

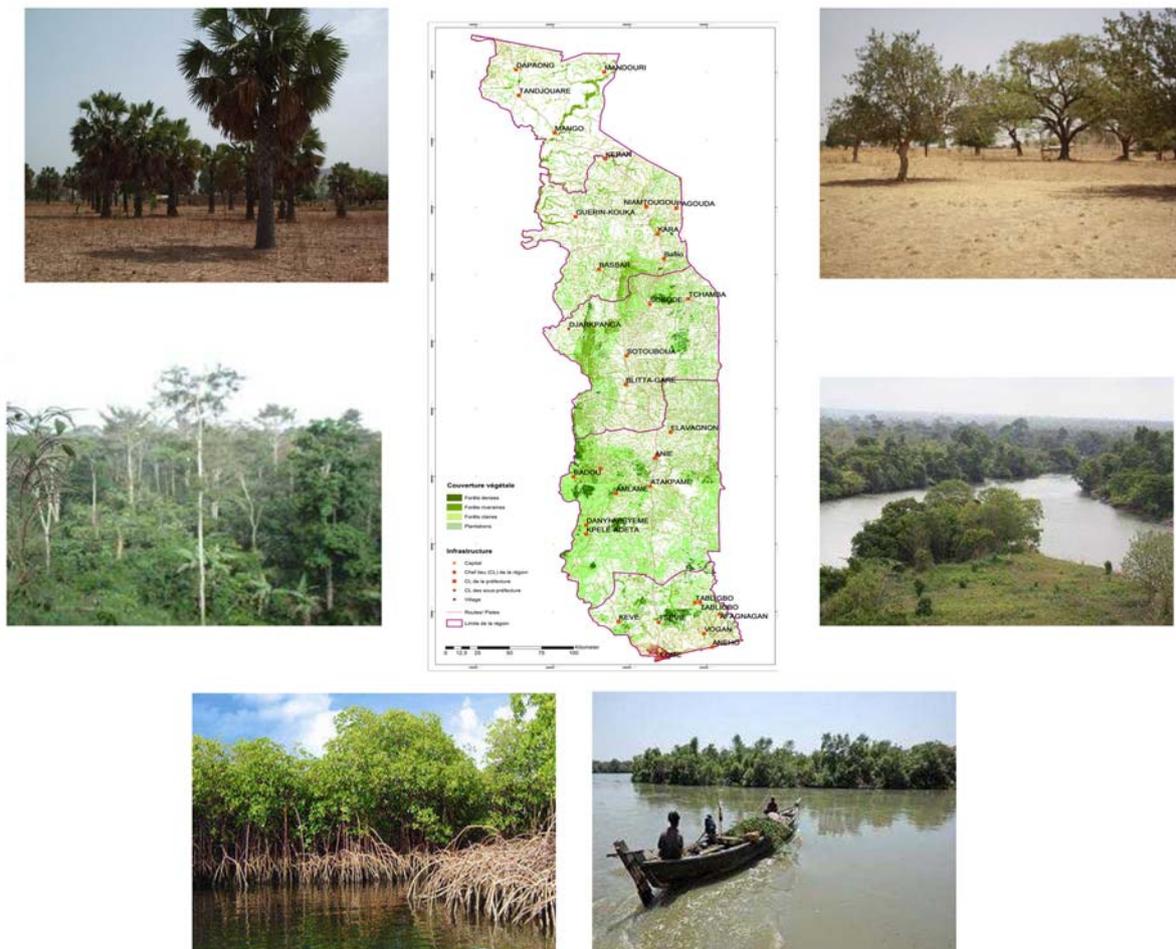
Acteurs institutionnels	Préoccupations soulevées	Réponses et suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat des Travailleurs de Bois et des Activités Connexes (SYTREBACT et SARIEF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Comment le processus REDD+ va créer des emplois? - L'axe stratégique 1 « Agriculture performante adaptée au changement climatique et à faible émission de carbone » n'a pas pris en compte le problème de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'« Agriculture durable adaptée au changement climatique », il sera question de la maîtrise des eaux. Par ailleurs, les axes stratégiques présentés sont encore préliminaires et seront peaufinés par l'Unité de Coordination Nationale de la REDD+ et soumis à un atelier de validation au cours duquel tous les participants peuvent contribuer à son amélioration.
<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant a précisé que le nouveau code foncier n'est pas encore arrivé à l'assemblée nationale pour adoption 	<ul style="list-style-type: none"> - RAS

A-2 *DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT*

PROJET N° : 171-11438-00

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT

FÉVRIER 2019





ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT

UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE DU
PROJET REDD+, DIRECTION NATIONALE ODEF

VERSION FINALE

PROJET N° : 171-11438-00
DATE : FÉVRIER 2019

WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5
CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR



Christian Couette, géographe, M.B.A.
Directeur de projet

RÉVISÉ PAR



2019-02-25

Mathieu Cyr, géographe, M. Env., M.B.A.
Chef de mission

ÉQUIPE DE RÉALISATION

WSP CANADA INC. (WSP)

Chef de mission	Mathieu CYR, géographe, M. Env., M.B.A.
Directeur de projet	Christian COUETTE, géographe, M.B.A.
Édition et relecture	Cathia GAMACHE

LAND RESSOURCES (LR)

Expert en gestion des ressources naturelles	Paul-André TURCOTTE, biologiste, M. Sc.
---	---

ENDE CONSULTING

Expert en évaluation environnementale	Dr Tchandikou TCHEINTI-NABINE
---------------------------------------	-------------------------------

Référence à citer :

WSP- LAND RESOURCES-ENDE. 2019. *ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO. DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT. RAPPORT PRODUIT POUR UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE DU PROJET REDD+, DIRECTION NATIONALE ODEF. 10 PAGES ET ANNEXES.*

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AE2D	Action Environnementale pour le Développement Durable
AFHON	Actions en faveur de l'homme et de la nature Togo
AJA	Action pour la Jeunesse d'Afrique
AGIR	Action et Gestion des Insuffisances et Initiatives Rurales
AJEDI	Association des Jeunes pour l'Entraide et le Développement Intégral
ANGE	Agence Nationale de Gestion l'Environnement
APPT	Association des Planteurs Privés du Togo
ASTODAR	Association Togolaise pour le Développement Agricole et Rural
AVT	Afrique Verte Togo
CARTO	Centre d'Animation Rurale de Tambimong Ogaro
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CF-REDD+	Consortium Femme REDD+
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNJ	Conseil National de la Jeunesse
COADEP	Conseil des ONG et Associations de Développement de la Région des Plateaux
COSCREMA	Collectif des organisations de la société Civile de la Région Maritime
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CRJ	Conseil Régional de la Jeunesse
CROPPA	Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs agricoles
CTOP	Coordination Togolaise des Organisations Paysannes
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
ÉIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EQUI-NAT	Équilibre de la Nature
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FODES	Fédération des Organisations de Développement de la Région des Savanes
FONGTO	Fédération des ONG du Togo
GES	Gaz à effet de serre
GNT/GDF	Groupe National de Travail sur la Gestion durable des Forêts
ICAT	Institut de Conseil d'Appui Technique

INADES	Institut Africain pour le Développement Économique et Social
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
JVE	Jeunes Volontaires pour l'Environnement
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
RAFIA	Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Auto développement
REDD	Reduced Emissions Deforestation and Forest Degradation
RESOKA	Réseau des Organisations de Développement de la Région de la Kara
SARIEF	Syndicat Autonome des Reboiseurs Importateurs et Exportateurs des Produits Forestiers au Togo
SYTREBACT	Syndicat des Travailleurs Revendeurs et Exportateurs de Bois et Activités Connexes au Togo
UCN-REDD+	Unité de Coordination Nationale REDD+
UONGTO	Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
1.1	MISE EN CONTEXTE.....	1
1.2	OBJECTIFS.....	1
2	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	2
2.1	CALENDRIER.....	2
2.2	PARTIES PRENANTES INVITÉES ET NIVEAU DE PARTICIPATION.....	2
2.3	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	3
3	PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	5
3.1	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU PROCESSUS.....	5

TABLEAUX

TABLEAU 2.1	CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION.....	2
TABLEAU 2.2	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS.....	2
TABLEAU 2.3	MATRICE D'ANALYSE PAR OPTION STRATÉGIQUE.....	4
TABLEAU 3.1	BILAN DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS ET DES MESURES D'ATTÉNUATION ET D'OPTIMISATION IDENTIFIÉS LORS DE LA DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT.....	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

ANNEXES

- 1 LISTE DES ORGANISMES INVITÉS
- 2 LISTE DES PRÉSENCES
- 3 RÉSULTATS D'ANALYSE PAR RÉGION
 - Région Maritime (Tsévié)
 - Région des Plateaux – Secteur ouest (Kpelé)
 - Région des Plateaux – Secteur est (Atakpamé)
 - Région Centrale (Sokodé)
 - Région de la Kara (Kara)
 - Région des Savanes (Dapaong)
 - Lomé Commune
- 4 ALBUM DE PHOTOS

1 INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

L'adhésion du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) explique la volonté du gouvernement d'intégrer la REDD+ dans le plan de développement national, afin de permettre à la forêt et aux arbres hors forêt de continuer à jouer un rôle socio-économique et écologique très important.

À cet effet, la conduite de ce processus doit aboutir à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ dont la mise en œuvre va entraîner aussi bien des retombées positives (entre autres la lutte contre les changements climatiques et l'amorce de nouveaux programmes multisectoriels) que des impacts négatifs collatéraux sur l'environnement et les conditions de vie des communautés locales : d'où la nécessité de réaliser une Évaluation Environnementale Sociale Stratégique (ÉESS) en vue d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus de préparation à la REDD+.

Aussi, la version 1 de cette stratégie vient d'être validée par l'ensemble des acteurs, aussi bien au niveau régional que national. Conformément au processus de l'ÉESS, les différentes options retenues dans la version 1 de cette stratégie doivent faire l'objet d'une évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels des activités attendues sur l'environnement biophysique et humain au cours d'ateliers de consultation dans les régions et au niveau national, sous la supervision technique de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE).

Conformément au plan de consultation qui a été établi, le groupement de cabinets WSP/LR/ENDE, qui a été recruté pour accompagner la coordination nationale REDD+ dans la conduite de ce processus, a procédé à la deuxième consultation en amont, au cours de laquelle les acteurs ont été conviés à analyser les impacts environnementaux et sociaux des options de la stratégie nationale.

1.2 OBJECTIFS

Les ateliers avaient pour objectif global d'analyser les impacts potentiels des différentes options stratégiques contenues dans la version 1 de la Stratégie Nationale REDD+.

Plus spécifiquement, ces ateliers avaient comme objectifs de :

- évaluer les impacts positifs et négatifs des options stratégiques REDD+ de la version 1 sur l'environnement biophysique et humain;
- recueillir les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes par rapport aux impacts négatifs et positifs, aux risques et impacts potentiels ainsi qu'aux doléances en lien avec chaque option stratégique;
- affiner ou améliorer ces options stratégiques en fonction des enjeux environnementaux et sociaux associés aux tendances actuelles d'utilisation des terres et de la gestion forestière.

2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

2.1 CALENDRIER

Conformément aux termes de référence, sept (7) séances de consultation ont été tenues durant la période comprise entre le 8 et le 20 octobre 2018 (voir tableau 2.1). Ces rencontres ont été planifiées par l'UNC REDD+ afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions.

Tableau 2.1 Calendrier des rencontres de consultation

RÉGION	VILLE	LIEU	DATE
Région Maritime	Tsévié	Hôtel Saint Georges	9 octobre 2018
Région des Plateaux Ouest	Kpélé		10 octobre 2018
Région des Plateaux Est	Atakpamé	Roc Hôtel	11 octobre 2018
Région Centrale	Sokodé	Hôtel Central	12 octobre 2018
Région de la Kara	Kara	Palais des congrès	15 octobre 2018
Région des Savanes	Dapaong	Hôtel Dapaong	16 octobre 2018
Lomé – Commune	Lomé	Relais de la caisse	18 octobre 2018

2.2 PARTIES PRENANTES INVITÉES ET NIVEAU DE PARTICIPATION

Une liste complète des organismes invités aux différents ateliers de consultation est présentée à l'annexe 1, tandis que les listes de présence pour chacune des rencontres sont présentées à l'annexe 2.

Au total, près de 327 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers, représentant 229 organismes. Après compilation des feuilles de présence, 255 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de l'ordre de 78 %. Le niveau de participation ainsi atteint est excellent, de sorte que les opinions recueillies lors de la deuxième consultation en amont sont le reflet de discussions impliquant un large éventail d'intervenants.

Tableau 2.2 Nombre de personnes invitées et nombre de participants

RÉGION	NOMBRE D'ORGANISMES INVITÉS	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
Région Maritime	33	57	23	40 %
Région des Plateaux Ouest	17	23	16	70 %
Région des Plateaux Est	30	52	32	62 %
Région Centrale	37	52	46	88 %
Région de la Kara	36	53	46	87 %
Région des Savanes	37	51	41	80 %
Lomé – Commune	39	91	51	56 %
TOTAL	229	327	255	78 %

2.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Lors de chacune des séances, le Groupement a d'abord procédé à une présentation introductive visant à mettre la table pour l'amorce des discussions. Cette présentation visait essentiellement à mettre en perspective les principaux points à considérer, les thèmes abordés étant les suivants :

- 1 Rappel des concepts de l'ÉESS
- 2 Revue du programme de travail et du processus de consultation
- 3 Mise en contexte / État de situation :
 - État général de la situation
 - Évolution de l'occupation des terres, 2005-2017
 - Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo
 - Synthèse des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts par région
- 4 Présentation des axes stratégiques préliminaires REDD+ – version 1 :
 - Défis à relever et des objectifs
 - Présentation des axes et des options stratégiques
- 5 Explication du déroulement des séances de discussion

À la suite de la présentation, les travaux en atelier ont été tenus en considérant trois (3) séances successives de discussions :

Première séance : Discussion ouverte permettant aux participants de s'exprimer et de débattre sur leur vision et leurs préoccupations concernant les enjeux environnementaux et sociaux de la Stratégie REDD+

Deuxième séance : Travaux de groupe selon les options stratégiques

Troisième séance : Restitution des travaux en plénière suivie d'échanges et recommandations

En ce qui concerne les travaux de groupe lors de la deuxième séance, l'assemblée a été subdivisée en deux sous-groupes afin de permettre l'analyse en profondeur de chacun des axes, chaque sous-groupe étant assigné à l'analyse de deux des quatre axes de la stratégie. Dans le cas de l'atelier de Lomé, quatre (4) sous-groupes ont été formés compte tenu du nombre élevé de participants. Une liste complète des parties prenantes invitées à participer aux différents ateliers est présentée à l'annexe 1.

Du point de vue méthodologique, une matrice a été proposée aux sous-groupes pour guider les travaux (voir tableau 2.3), avec comme objectif ultime d'identifier et de caractériser pour chacune des options stratégiques les effets négatifs ou positifs sur l'environnement, de même que les mesures d'atténuation ou de bonification à considérer. Dans les faits, les commentaires émis sont le reflet de la position et des préoccupations soulevées par les diverses parties prenantes. De façon plus spécifique, les sous-groupes avaient à répondre aux questions suivantes pour chacune des options stratégiques :

- Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?
- Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?
- Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs et quelles peuvent être les mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?
- Quelle est votre appréciation générale des effets environnementaux anticipés?

En ce qui concerne l'appréciation, les sous-groupes avaient comme tâche de donner leur avis sur la prépondérance des effets négatifs ou positifs pour chacune des options stratégiques. Pour ce faire, il était demandé aux participants de « mesurer » leur appréciation en utilisant les codes « +++ », « ++ », « + », « - », « -- » et « --- », ce qui a permis d'identifier les options qui, selon les participants, sont sujettes à des effets potentiels particulièrement significatifs.

Tableau 2.3 Matrice d'analyse par option stratégique

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?	APPRÉCIATION

3 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le tableau 3.1 présente une compilation globale des analyses qui ressortent de l'ensemble des ateliers effectués. Les matrices d'analyse complétées dans chacune des régions sont présentées à l'annexe 3.

De façon générale, l'analyse du résultat des consultations en amont permet de faire ressortir les constats suivants :

- Bien que plusieurs des participants ou des organismes invités aient participé à la validation de la version 1 de la stratégie préliminaire REDD+, il a été possible de constater que la plupart d'entre eux n'avaient pas vraiment pris conscience jusque-là de la portée des options stratégiques et des actions qui sont proposées pour chacun des axes. Ainsi, en plus de permettre aux intervenants de réfléchir sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les ateliers ont aussi permis aux intervenants de mieux comprendre et de s'appropriier les différents aspects de la stratégie.
- De façon presque unanime, les effets positifs des différentes options stratégiques proposées ont été perçus par les participants comme étant plus prépondérants que les effets négatifs.
- Aucune proposition de modification aux axes ou aux options n'a été formulée, en tenant compte des effets négatifs et positifs identifiés.

3.1 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET PERSPECTIVES POUR LA SUITE DU PROCESSUS

L'analyse a posteriori du processus de consultation en amont permet de faire ressortir les éléments suivants :

- La Stratégie REDD+ avait fait l'objet au préalable d'ateliers de validation auprès de l'ensemble des parties prenantes dans chacune des régions. Ainsi, en continuité du processus déjà amorcé par l'UNC-REDD+, la deuxième consultation en amont avait été planifiée en considérant que les participants disposaient déjà, à la base, d'une bonne compréhension de la Stratégie, à partir de laquelle il leur était demandé d'analyser les effets positifs et négatifs potentiels en fonction des axes et des options stratégiques retenus. Toutefois, il s'est avéré nécessaire de modifier l'organisation des ateliers en sous-groupes, de manière à expliquer plus en profondeur l'ensemble de la Stratégie et à mettre à niveau la compréhension des participants, avant d'aborder les discussions pour chacune des options. Cette situation a fait en sorte que le temps a manqué pour permettre aux participants d'aborder toutes les options. Néanmoins, la tenue de la deuxième consultation en amont a permis d'atteindre deux grands objectifs fondamentaux, soit :
 - Expliquer plus à fond les composantes de la Stratégie REDD+, permettant ainsi aux parties prenantes de bien comprendre la Stratégie et les enjeux qui y sont associés. Cette mise à niveau du niveau de connaissance des parties prenantes va faciliter la tenue des ateliers lors de la consultation en aval.
 - Avoir, au final, une compréhension globale et régionale des enjeux environnementaux et sociaux et, surtout, des préoccupations soulevées par les diverses parties prenantes.
- Dans certaines régions visitées, les salles utilisées pour la tenue des ateliers n'étaient adaptées pour la tenue de séances en sous-groupes, ce qui a amené des contraintes de logistique et des pertes de temps.

Tableau 3.1 Bilan des effets positifs et négatifs et des mesures d'atténuation et d'optimisation identifiés lors de la deuxième consultation en amont

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau, des sols et de l'air par l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) / risque d'atteinte à la santé humaine et animale - Utilisation de pesticides non homologués - Pesticides : risque de disparition d'insectes utiles - Impact de la mécanisation sur l'environnement - Ouvrages de maîtrise de l'eau : Perte de couvert végétal et risque de déplacement involontaire de population - Agriculture intensive : risque de monoculture et de perte de variétés locales - Conflits fonciers - Risque de résistance à l'innovation - Risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des rendements et des revenus - Amélioration des conditions de vie - Acquisition de nouvelles technologies agricoles - Développement de l'agroforesterie - Amélioration de la sécurité alimentaire - Développement des activités maraîchères et d'élevage - Utilisation rationnelle des semences de base - Préservation des ressources forestières (diminution de la culture sur brûlis) - Possibilité de produire en toutes saisons - Maîtrise et disponibilité de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de composts et intrants naturels - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes - Utilisation de pesticides homologués - Intensification des activités de contrôle des pesticides et autres intrants chimiques - Gestion intégrée de la fertilité (promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Ouvrages de maîtrise de l'eau : réalisation d'études d'impact sur l'environnement et élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Diversification des filières agricoles - Réalisation de reboisements compensatoires - Éducation et formation des producteurs - Regroupement des producteurs en coopératives
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables - Risque de diminution des revenus pendant les premières années d'exploitation - Résistance au changement - Réduction des produits vivriers au profit des produits d'exportation (p. ex. : anacardiens) 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'économie locale - Création des microclimats - Réduction des problèmes de bois-énergie - Fertilisation des terres - Relèvement des niveaux des nappes phréatiques - Réduction de l'érosion éolienne et hydrique - Amélioration de la biodiversité - Diversification des sources de revenus des producteurs - Préservation de la biodiversité et de la biomasse 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'utilisation d'essences à croissance rapide et fertilisantes - Promotion des espèces locales et/ou sacrées (nééré, lingué, Fedherbia alpina, etc.) - Accompagnement et sensibilisation / vulgarisation sur les essences agroforestières
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Effets davantage en liant avec le concept d'agropole : <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé des agropoles - Pollution de l'environnement (intrants chimiques et pesticides) - Migration de population de l'extérieur : propagation des maladies ainsi que dépravation des mœurs et coutumes - Développement de la monoculture - Risque de disparition de petits exploitants (agriculture de type familiale) / bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux - Risque de résistance face à l'intégration des principes REDD+ : perte de terres cultivables et des revenus à court terme - Ouvrages de maîtrise de l'eau : perte de couvert végétal et risque de déplacement involontaire de population 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion optimale des parcelles agricoles - Accroissement du couvert végétal et des puits de carbone - Protection contre la dégradation des sols - Création d'emplois - Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie des populations - Développement de l'agriculture par la mécanisation - Accroissement de l'économie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Plan de gestion environnementale et sociale - Ouvrages de maîtrise de l'eau : réalisation d'études d'impact sur l'environnement et élaboration de plans de réinstallation des populations affectées
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution en lien avec l'émergence d'industries de transformation - Risque de monoculture et d'indisponibilité de produits diversifiés au niveau local - Compétitivité des produits étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus et des conditions de vie des populations - Création d'emplois - Accroissement économique - Diversification du régime alimentaire - Accroissement des exportations - Réduction des importations - Valorisation des produits locaux - Valorisation des chaînes de valeur - Régulation du marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Développement des moyens de conservation des produits locaux - Amélioration de la qualité des produits - Mécanismes de stabilisation des prix
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage - Conflits fonciers en lien avec le balisage des couloirs - Conflits autour des points d'eau - Risque de propagation de maladies (zoonose) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les ressources forestières - Réduction de conflits entre éleveurs et agriculteurs - Amélioration des conditions de vie des éleveurs - Renforcement de la cohésion sociale - Amélioration de la santé animale et humaine - Amélioration de la productivité animale / disponibilité de produits carniers et qualité des produits - Apport des taxes sur transhumance 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires terriens concernés par l'établissement des couloirs - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Sensibilisation des populations sur l'existence de couloirs de transhumance - Récupération des excréments et production de biogaz - Surveillance / amélioration du suivi médical et vétérinaire

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus - Risque de conflits lors de l'application des chartes - Risque d'insolvabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion participative des forêts / meilleure gestion durable des forêts - Gestion équitable des revenus - Augmentation des ressources forestières et de la capacité de séquestration du carbone - Augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie - Augmentation des produits forestiers non ligneux - Acquisition de nouvelles techniques sylvicoles et de la gestion durable des forêts - Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité - Promotion de l'écotourisme - Protection du sol - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de préservation de la forêt selon une approche communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication et prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration et de l'application de la charte (charte communautaire participative et inclusive) - Prise en compte des principes du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation - Vulgarisation de la charte à travers des campagnes de sensibilisation - Solvabilité : mise en place d'un système de garantie / hypothèque
<p>2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des utilisateurs des ressources - Risque de déplacement des occupants 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens - Bonne cohésion entre les acteurs concernés - Augmentation de la couverture forestière et du stock de carbone - Protection des sols, des eaux et des berges - Développement de l'écotourisme - Augmentation de la pluviométrie - Amélioration des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication des utilisateurs dans le choix des espaces à mettre en défens - Développement d'autres activités génératrices des revenus - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Vulgarisation du code foncier et de ses textes d'application - Privilégier la restauration écologique / utilisation d'essences locale et adaptées au milieu - Développement de la capacité de recherche pour orienter le développement de la biodiversité
<p>2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification - Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée - Risque de mécontentement dû au déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les aires protégées - Augmentation de la couverture forestière et du stock de carbone - Préservation et amélioration de la biodiversité - Protection des sols, des eaux et des berges - Développement de l'écotourisme - Augmentation de la pluviométrie - Amélioration des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées - Réalisation d'une redélimitation consensuelle - Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs - Favorisation de l'utilisation d'essences locales - Renforcement des mesures de contrôle et de suivi de la biodiversité dans les aires protégées - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Renforcement du statut juridique des aires protégées
<p>2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Émission de GES - Perte de la biodiversité des espèces forestières et savanicoles - Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes (culture sur brûlis) - Risque de relâchement des comité anti-feux 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Réduction des dégâts matériels et humains causés par les incendies - Acquisition de nouvelles connaissances sur les techniques de lutte contre les feux de végétation - Augmentation de la biodiversité - Diminution des risques d'incendie - Préservation de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au niveau financier des comités anti-feux - Sensibilisation et éducation de la population - Mise en place et/ou renforcement des mécanismes de gestion participative de gestion de la lutte aux feux de végétation - Formation et amélioration des conditions de travail des services de lutte aux incendies - Développement de l'expertise scientifique pour la gestion des feux
<p>2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers et d'accaparement des terres - Risque d'insolvabilité - Risque de réduction des espaces agricoles - Risque d'exclusion des populations autochtones non propriétaires - Risque de perte de biodiversité due à l'afforestation (transformation des zones de savane en forêts) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de dégradation des forêts - Acquisition de nouvelles connaissances sur les espèces d'arbres adaptées à chaque écorégion et sur les essences locales - Disponibilité des plants - Conservation ou amélioration de la biodiversité - Disponibilité des plans d'aménagement - Facilitation du financement des reboisements - Valorisation du patrimoine culturel - Protection des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des garanties financières et hypothèques - Promotion de l'agroforesterie - Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers - Arrangement foncier pour permettre aux populations autochtones de mettre en place des plantations - Prise en compte des populations dans le partage des bénéfices liés au carbone - Formation et renforcement des capacités des acteurs en sylviculture / recherche
<p>2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insécurité autour des ceintures vertes - Risque de conflits fonciers et de conflits d'usage - Risque de transformation des sites reboisés en dépotoirs sauvages - Risque de mutilation des plants reboisés - Risque de réduction de la visibilité - Risque de déplacement de populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'atténuation des émissions de GES - Création de microclimats - Amélioration de la qualité de l'air - Rôle de brise-vent - Constitution d'une zone de récréation - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Développement de l'écotourisme - Augmentation de la biodiversité - Création d'emplois - Augmentation des revenus - Prélèvement des taxes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des sites urbains reboisés - Renforcement de la sécurité et de la dénonciation autour des sites urbains reboisés - Mise en place d'un comité de gestion - Privilégier le dialogue en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique - Promotion de la plantations d'essences adaptées aux bordures de routes

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER (SUITE)

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
<p>2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exploitation illicite de produits - Risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées - Risque de déforestation - Risque d'inflation des prix des produits forestiers - Risque de marginalisation et de frustration des plus démunis de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus et amélioration des conditions de vie - Meilleure organisation de la filière bois - Maîtrise de la traçabilité des produits bois - Réduction des dépôts sauvages de bois - Création d'emplois - Acquisition de nouvelles techniques dans la valorisation et la transformation des ressources forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du contrôle autour des aires protégées - Application du code forestier - Renforcement des capacités sur la gestion et le contrôle de l'exploitation des ressources - Harmonisation et contrôle des prix - Promotion du regroupement des producteurs artisans
<p>2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité - Risque de surexploitation de certaines essences forestières - Risque de faible rentabilité des mesures - Migration des populations en zone rurale : risque d'infection et de contamination au VIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances en maraîchage, apiculture, petit élevage, pêche, arboriculture fruitière, etc. - Création d'emplois et diminution de la délinquance juvénile - Autonomisation financière - Diversification des sources de revenus / amélioration du niveau de vie - Réduction de l'exode rural - Réduction de la pression sur les ressources forestières - Développement des chaînes de valeur - Valorisation des essences à haute valeur socio-économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités sur la gestion des ressources - Recherche de débouchés - Développement des assurances agricoles - Sensibilisation sur les IST/VIH
<p>2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mécontentement des propriétaires terriens des zones minières - Risque de réticence des promoteurs de projet/sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation durable des carrières - Prise en compte des principes de protection de l'environnement dans les projets d'exploitation - Maintien de la cohésion sociale autour des carrières - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Diminution de la pollution de l'air - Amélioration des conditions de vie des communautés environnantes - Quantification des gaz à effets de serre conduisant à des reboisements compensatoires relatifs à la pollution de l'air - Augmentation de la pluviométrie - Réduction de l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des préoccupations des propriétaires terriens des zones minières dans les textes - Sensibilisation et vulgarisation des textes, en français et en langues locales (code minier, code foncier, lois cadres, code forestier et leurs textes d'application) - Sensibilisation des promoteurs sur la nécessité de la participation de tous à la lutte contre les changements climatiques (application du principe pollueur- payeur)

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la biodiversité - Risque d'insolvabilité de certains acteurs - Risque d'inappropriation des nouvelles techniques de carbonisation - Réduction des espaces cultivables - Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation et augmentation du couvert végétal - Diminution des émissions de GES - Amélioration des revenus et création d'emplois - Protection du sol - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie - Diminution de charges de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement de l'entrepreneuriat forestier - Promotion de l'emploi vert - Mise en place d'un fonds de garantie pour les activités sylvicoles - Promotion de l'utilisation d'essences locales à haut potentiel énergétique - Promotion de techniques de carbonisation facilement maîtrisables - Promotion de la recherche sur d'autres types de carbonisation - Favorisation de l'application du système taungya consistant à planter des essences forestières en intercalaire avec des cultures vivrières
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations - Énergie solaire : problème de gestion des batteries en fin de vie - Risque de non-maîtrise de la maintenance des équipements - Risque d'appauvrissement des sols (utilisation des résidus agricoles pour la production d'énergie, plutôt que la fertilisation des sols) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Diminution des émissions de GES - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie - Création d'emplois verts - Meilleur accès / diversification des sources d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation / indemnisation des personnes affectées - Collecte écologique et recyclage des batteries - Production de biogaz - Formation de techniciens chargés de la maintenance des équipements - Gestion efficace des résidus selon la destination finale (énergie, fertilisation, etc.)
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie et d'explosion - Risque de déversement - Risques inhérents au transport de matières dangereuses (par pipeline ou par camion) 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie - Création d'emplois - Meilleur accès à l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accessibilité du gaz (prix, disponibilité du gaz) - Sensibilisation par rapport à l'utilisation des énergies de substitution
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits après restauration de sites miniers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Création d'emplois - Récupération des sols - Développement local 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du code minier - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites restaurés

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers lors de l'élaboration et de l'application des schémas d'aménagement - Risque de déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement intégré et harmonisé du territoire au niveau national, régional et local - Gestion rationnelle et durable des espaces - Réduction des conflits fonciers à moyen et long termes - Matérialisation du passage des animaux (création des zones de pâturage) - Création des espaces verts / aires de reboisement - Viabilisation des zones d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur la pratique de l'agroforesterie et les plantations d'enlèvement pour la ville - Réinstallation / indemnisation des populations affectées
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Risque de perturbation de la cohésion sociale dans l'éventualité d'un non-respect des normes définies - Expansion urbaine : risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables - Redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations - Morcellement des terroirs individuels 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Participation effective des acteurs / responsabilisation - Autonomisation / prise en charge du développement par les collectivités locales - Sécurisation des investissements - Développement harmonieux des communautés défavorisées - Réduction de la pauvreté - Renforcement de la conscience écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à la création des forêts communautaires - Accompagnement des collectivités locales dans l'établissement d'une vision de développement durable - Élaboration de plans de réinstallation des populations
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'immatriculation foncière et forestière - Risque de conflits entre les individus au début d'immatriculation foncière - Risque de résistance au paiement de taxes sur les propriétés foncières - Lourdeur de la procédure administrative et coût élevé de la sécurisation foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits fonciers et croissance économique - Réduction des cas de double vente - Promotion et sécurisation des investissements - Impôt sur l'immobilier qui accroît l'économie locale - Réduction des constructions anarchiques - Réduction des coûts d'indemnisation pour expropriation pour cause d'utilité publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'élaboration des textes d'application du code foncier - Sensibilisation des populations sur le processus - Implication des chefs traditionnels dans le processus de sécurisation foncière en milieu rural - Vulgarisation du code foncier en langues locales - Renforcement de la capacité des acteurs intervenant dans le domaine foncier
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Faible maîtrise du processus REDD+ au niveau sectoriel 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable des ressources naturelles - Établissement de documents de planification intégrés et harmonieux - Amélioration de la collaboration intersectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la capacité des structures sectorielles
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence des populations au changement / perturbation des us et coutumes - Enjeu de diffusion des messages à livrer à la base, auprès de l'ensemble des parties prenantes, dans tous les milieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application effective de l'éducation environnementale dans les établissements scolaires - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable - Implication des populations à la base dans la protection et la gestion durable des ressources naturelles - Changement des comportements de la population : augmentation du couvert végétal et préservation de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'une stratégie de communication, d'éducation et de formation impliquant tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux - Prise en compte de la stratégie REDD+ et des enjeux environnementaux dans les curricula d'enseignement
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits conjugaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du pouvoir économique et social / autonomisation de la femme, des jeunes et autres groupes vulnérables - Amélioration des conditions de vie en milieu familial - Réduction de la discrimination à l'égard de la femme - Acquisition de titres de propriétaire foncier par les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation / éducation à travers les causeries-débats
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du budget national au niveau des institutions de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances : développement et diffusion des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles - Disponibilités des variétés adaptées aux conditions régionales - Adaptation aux changements climatiques - Mise en œuvre efficiente de la REDD+ / renforcement des capacités d'accompagnement / amélioration des mécanismes de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à l'appui des PTF pour l'investissement dans la recherche
4.8 Réformes juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de méconnaissance et de mauvaise interprétation des textes - Réticence de la population dans la mise en application des réformes juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des investissements - Meilleure sécurisation du foncier - Meilleure facilitation de l'application des textes aux praticiens - Renforcement du statut des aires protégées et de la préservation des forêts existantes - Renforcement du cadre légal et réglementaire concernant le domaine foncier et l'aménagement du territoire - Renforcement du cadre réglementaire concernant les feux de végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sensibilisation et la vulgarisation des textes - Traduction des textes en français facile - Mise en place des textes d'application - Application des normes environnementales : renforcement des capacités de contrôle et de suivi

ANNEXE

1

LISTE DES ORGANISMES INVITÉS ET COMPOSITION DES SOUS-GROUPES PAR ATELIER

LISTE DES INVITÉS - ATELIER RÉGIONAL MARITIME (TSÉVIÉ)

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Le préfet de Zio	1 pers	Tsévié
2	Le président de la délégation spéciale de la Mairie Tsévié	1 pers	Tsévié
3	Le président de la Délégation spéciale de la préfecture de Zio	1 pers	Tsévié
4	ANGE	7 pers	Lomé
5	DR/MERF	1 pers	Tsévié
6	DR/Agriculture	1 pers	Lomé
7	DR/enseignement primaire et secondaire	1 pers	Tsévié
8	DR/enseignement technique	1 pers	Tsévié
9	DR/Santé	1 pers	Tsévié
10	ICAT	1 pers	Tsévié
11	Développement à la base	1 pers	Tsévié
12	DR/Urbanisme et Habitat	1 pers	Tsévié
13	DR/Mine et Énergie	1 pers	Tsévié
14	DP environnement et ressources forestières	7 pers	Zio, Yoto, Avé, Bas-Mono, Lacs, Golfe, Vo
15	Police régionale	1 pers	Tsévié
16	Chefs-secteurs ODEF	1 pers	Tsévié
17	Gendarmerie régionale	1 pers	Tsévié
18	Tribunal de Tsévié	1 pers	Tsévié
19	DR/Action sociale et la promotion de la Femme	1 pers	Tsévié
20	DR/Culture	1 pers	Tsévié
21	DR/ODEF	1 pers	Tsévié
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
22	Les chefs traditionnels de la préfecture de Zio	3 pers	Tsévié
23	COSCREMA	2 pers	Tsévié
24	CF-REDD+	1 pers	Tsévié
25	FONGTO (Fédération des ONG du Togo)	1 pers	Tsévié
26	UONGTO (Union des ONG du Togo)	1 pers	Tsévié
27	CROPA à raison d'une personne par faitire	5 pers	Tsévié
28	CRJ	2 pers	Tsévié
29	SYTREBACT et SARIEF	2 pers	Tsévié
30	ONG AJEDI	1 pers	Lomé
31	AVT et APPT	2 pers	Tsévié
32	EQUI-NAT (Zio)	1 pers	Tsévié
33	Forêts communautaires (Ando-Kpomé et Atiho)	2 pers	Tsévié
TOTAL		57 pers	

LISTE DES INVITÉS - ATELIER RÉGIONAL DES PLATEAUX OUEST (KPÉLÉ)

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Le Préfet de Kpélé	1 pers	Kpélé
2	Président de la délégation spéciale de Mairie de Kpélé	1 pers	Kpélé
3	Président de la Délégation spéciale de la préfecture de Kpélé	1 pers	Kpélé
4	DP/MERF	4 pers	Kpélé, Kloto, Danyi, Agou
5	CROPA	2 pers	Kpélé
6	Police	1 pers	Kpélé
7	Gendarmerie	1 pers	Kpélé
8	Tribunaux de Kpélé	1 pers	Kpélé
9	DP/Action sociale et la promotion de la Femme	1 pers	Kpélé
10	Chefs secteurs ODEF	1 pers	Kloto
11	Les chefs traditionnels- de la Préfecture de Kpélé	2 pers	Kpélé
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
12	COADEP	1 pers	Kpélé
13	CF-REDD+	1 pers	Kpélé
14	CPJ	1 pers	Kpélé
15	Opérateurs économiques du secteur bois	2 pers	Kloto et Kpélé
16	AVT	1 pers	Kpélé
17	APPT	1 pers	Kloto
TOTAL		23 pers	

LISTE DES INVITÉS - ATELIER RÉGIONAL DES PLATEAUX EST (ATAKPAMÉ)

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Le Préfet de l'Ogou	1 pers	Atakpamé
2	Président de la délégation spéciale de la Mairie d'Atakpamé	1 pers	Atakpamé
3	Président de la Délégation spéciale de la préfecture de l'Ogou	1 pers	Atakpamé
4	DR/MERF	1 pers	Atakpamé
5	DR/Agriculture	1 pers	Atakpamé
6	DR/enseignement primaire et secondaire	1 pers	Atakpamé
7	DR/enseignement technique	1 pers	Atakpamé
8	DR/Santé	1 pers	Atakpamé
9	CROPA à raison d'une pers par faïtière	5 pers	Atakpamé
10	Développement à la base	1 pers	Atakpamé
11	DR/Urbanisme et Habitat	1 pers	Atakpamé
12	DR/Mine et Énergie	1 pers	Atakpamé
13	Police régionale	1 pers	Atakpamé
14	Gendarmerie régionale	1 pers	Atakpamé
15	Tribunal d'Atakpamé	1 pers	Atakpamé
16	DR/Action sociale et la promotion de la Femme	1 pers	Atakpamé
17	DR/Culture	1 pers	Atakpamé
18	DR/ODEF	1 pers	Notsè
19	DP /MERF	8 pers	Ogou, Amou, Akébou, Anié, Est-Mono, Moyen-Mono, Haho et Wawa
20	Chefs secteurs ODEF	2 pers	Atakpamé
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
21	Les chefs traditionnels de la préfecture de l'Ogou	3 pers	Ogou
22	COADEP	2 pers	Atakpamé
23	CF-REDD+	2 pers	Atakpamé
24	FONGTO (Fédération des ONG du Togo)	1 pers	Atakpamé
25	UONGTO (Union des ONG du Togo)	1 pers	Atakpamé
26	CROPA à raison d'une pers par faïtière	5 pers	Atakpamé
27	CRJ	2 pers	Atakpamé
28	Opérateurs économiques du secteur bois	2 pers	Ogou
29	AVT	1 pers	Ogou
30	APPT	1 pers	Ogou
TOTAL		52 pers	

LISTE DES INVITÉS - ATELIER RÉGIONAL DE LA CENTRALE (SOKODÉ)

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Le Préfet de Tchoudjo	1 pers	Sokodé
2	Le président de la délégation spéciale de la Mairie Sokodé	2 pers	Sokodé
3	Président Délégation spéciale de la préfecture	1 pers	Sokodé
4	DR/MERF	1 pers	Sokodé
5	DR/Agriculture	1 pers	Sokodé
6	DR/enseignement primaire et secondaire	1 pers	Sokodé
7	DR/enseignement technique	1 pers	Sokodé
8	DR/Santé	1 pers	Sokodé
9	ICAT	1 pers	Sokodé
10	Développement à la base	1 pers	Sokodé
11	DR/Urbanisme et Habitat	1 pers	Sokodé
12	DR/Mine et Énergie	1 pers	Sokodé
13	Police régionale	1 pers	Sokodé
14	Gendarmerie régionale	1 pers	Sokodé
15	Tribunal de Sokodé	1 pers	Sokodé
16	DR/Action sociale et la promotion de la Femme	1 pers	Sokodé
17	DR/Culture	1 pers	Sokodé
18	DR/ODEF	1 pers	Sokodé
19	DP /MERF	5 pers	Tchoudjo, Tchamba, Mô, Blitta Sotouboua
20	Chefs secteurs ODEF	2 pers	Sokodé
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
21	RESODERC	2 pers	Sokodé
22	CF-REDD+	2 pers	Sokodé
23	FONGTO (Fédération des ONG du Togo)	1 pers	Sokodé
24	UONGTO (Union des ONG du Togo)	1 pers	Sokodé
25	CROPA	5 pers	Sokodé
26	ICAT	1 pers	Sokodé
27	CRJ	2 pers	Sokodé
28	Représentants de la chefferie traditionnelle	3 pers	Tchoudjo, Sotouboua et Tchamba
29	Opérateurs économiques du secteur bois	2 pers	Sokodé
30	AVT	1 pers	Tchoudjo
31	APPT	1 pers	Sotouboua
32	REPA-Togo (Agjengré)	1 pers	Sotouboua
33	AE2D (Tchamba)	1 pers	Tchamba
34	AJA (Tchoudjo)	1 pers	Sokodé
35	Forêts communautaires (Tchavadè et Alibi 2)	2 pers	Sokodé et Tchamba
36	Syndicat des conducteurs	1 pers	Sokodé
37	RADI Sotouboua	1 pers	Sotouboua
TOTAL		52 pers	

LISTE DES INVITÉS - ATELIER RÉGIONAL DE LA KARA (KARA)

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Les Préfets de la Kozah	1 pers	Kara
2	Le président délégation spéciale de la Mairie Kara	1 pers	Kara
3	Le président de la Délégation spéciale de la préfecture Kozah	1 pers	Kara
4	DR/MERF	1 pers	Kara
5	DR/Agriculture	1 pers	Kara
6	DR/enseignement primaire et secondaire	1 pers	Kara
7	DR/enseignement technique	1 pers	Kara
8	DR/Santé	1 pers	Kara
9	ICAT	1 pers	Kara
10	Développement à la base	1 pers	Kara
11	DR/Urbanisme et Habitat	1 pers	Kara
12	DR/Mine et Énergie	1 pers	Kara
13	Police régionale	1 pers	Kara
14	Gendarmerie régionale	1 pers	Kara
15	Tribunal de Kara	1 pers	Kara
16	DR/Action sociale et la promotion de la Femme	1 pers	Kara
17	DR/Culture	1 pers	Kara
18	DR/ODEF	1 pers	Kara
19	DP/MERF	7 pers	Kozah, Doufelgou, Kéran, Binah, Assoli, Guérin-Kouka, Bassar
20	Chefs secteurs ODEF	2 pers	Kara
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
21	RESOKA	2 pers	Kara
22	CF-REDD+	2 pers	Kara
23	FONGTO (Fédération des ONG du Togo)	1 pers	Kara
24	UONGTO (Union des ONG du Togo)	1 pers	Kara
25	CROPA	5 pers	Kara
26	ICAT	1 pers	Kara
27	CRJ	2 pers	Kara
28	Représentants de la chefferie traditionnelle de la préfecture de la Kozah	3 pers	Kara
29	Opérateurs économiques du secteur bois	1 pers	Kara
30	AVT	1 pers	Kara
31	APPT	1 pers	Kara
32	GAUSEN (Kozah)	1 pers	Kara
33	AGIR (Doufelgou)	1 pers	Doufelgou
34	Forêts communautaires (Tchithao et Srika Binah)	2 pers	Kara et Binah
35	Syndicat des conducteurs	1 pers	Kara
36	AE2D Dankpen	1 pers	Dankpen
TOTAL		53 pers	

LISTE DES INVITÉS - ATELIER RÉGIONAL DES SAVANES (DAPAONG)

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Le Préfet de Tône	1 pers	Dapaong
2	Président de la délégation spéciale de la Mairie Dapaong	1 pers	Dapaong
3	Président de la Délégation spéciale de la préfecture de Tône	1 pers	Dapaong
4	DR/MERF	1 pers	Mango/Oti
5	DR/Agriculture	1 pers	Dapaong
6	DR/enseignement primaire et secondaire	1 pers	Dapaong
7	DR/enseignement technique	1 pers	Dapaong
8	DR/Santé	1 pers	Dapaong
9	ICAT	1 pers	Dapaong
10	Développement à la base	1 pers	Dapaong
11	DR/Urbanisme et Habitat	1 pers	Dapaong
12	DR/Mine et Énergie	1 pers	Dapaong
13	Police régionale	1 pers	Dapaong
14	Gendarmerie régionale	1 pers	Dapaong
15	Tribunal de Dapaong	1 pers	Dapaong
16	DR/Action sociale et la promotion de la Femme	1 pers	Dapaong
17	DR/Culture	1 pers	Dapaong
18	DR/ODEF	1 pers	Mango/Oti
19	DP /MERF	5 pers	Tône, Tandjouare, Oti, Kpendjal, Cinkassé
20	Chefs secteurs ODEF	1 pers	Dapaong
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
21	FODES	2 pers	Dapaong
22	CF-REDD+	2 pers	Dapaong
23	FONGTO (Fédération des ONG du Togo)	1 pers	Dapaong
24	UONGTO (Union des ONG du Togo)	1 pers	Dapaong
25	CROPA	5 pers	Dapaong
26	ICAT	1 pers	Dapaong
27	CRJ	1 pers	Dapaong
28	Représentants de la chefferie traditionnelle de la préfecture de Tône	3 pers	Tône, Tandjouare, Kpendjal
29	AVT	1 pers	Dapaong
30	APPT	1 pers	Dapaong
31	SONGOUMAN (Tône)	1 pers	Dapaong
32	CARTO (Kpendjal)	1 pers	Mandouri/ Kpendjal
33	ASTODAR (Tandjouare)	1 pers	Tandjouare
34	Syndicat des conducteurs	1 pers	Dapaong
35	Forêts communautaires (Mamouane Paq, Natchabonga et N)	3 pers	Tandjouare et Kpendjal
36	Said Savana Seeds (3S)	1 pers	Dapaong
37	RAFFIA (Dapaong)	1 pers	Dapaong
TOTAL		51 pers	

LISTE DES INVITÉS - ATELIER NATIONAL DE LOMÉ

N°	STRUCTURES	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES	PROVENANCE
ADMINISTRATION PUBLIQUE			
1	Représentant du PR au processus REDD+	1 pers	Lomé
2	Assemblée Nationale	2 pers	Lomé
3	Primature	1 pers	Lomé
4	Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	1 pers	Lomé
5	Banque Mondiale (BM)	2 pers	Lomé
6	Agence Nationale de l'Environnement (ANGE)	10 pers	Lomé
7	Ministère de l'environnement (groupe thématique)	5 pers	Lomé
8	Ministère de l'agriculture (groupe thématique)	5 pers	Lomé
9	Ministère de l'économie et des finances (groupe thématique)	5 pers	Lomé
10	Ministère du plan et de l'aménagement du territoire (groupe thématique)	5 pers	Lomé
11	Ministère de l'urbanisme (groupe thématique)	5 pers	Lomé
12	Ministère de la santé	1 pers	Lomé
13	Ministère de la protection civile	1 pers	Lomé
14	Ministère du développement à la base	1 pers	Lomé
15	Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locale	3 pers	Lomé
16	Ministère des mines et de l'énergie (groupe thématique)	5 pers	Lomé
17	Ministère de la justice	1 pers	Lomé
19	Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme (groupe thématique)	5 pers	Lomé
19	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	2 pers	Lomé
20	Le secrétaire permanent CNDD	1 pers	Lomé
21	Ministère de la communication et de la culture	1 pers	Lomé
22	Université de Lomé (FDS, géographie, FDD, département de sociologie, Agro, ESTEBA, laboratoire GTVD)	7 pers	Lomé
23	CPDD de la préfecture du Golfe (Préfet, président de la délégation de la préfecture)	3 pers	Lomé
24	Chefs traditionnels de Lomé-commune	2 pers	Lomé
ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET AUTRES STRUCTURES			
25	CNODD	3 pers	Lomé
26	CF-REDD+	1 pers	Lomé
27	Point focal CCNUCC	1 pers	Lomé
28	Responsable Fond vert climat	1 pers	Lomé
29	CTOP	1 pers	Lomé
30	CNJ	1 pers	Lomé
31	SYTREBACT et SARIEF	1 pers	Lomé
32	AFHON	1 pers	Lomé
33	JVE	1 pers	Lomé
34	INADES-Formation	1 pers	Lomé
35	GNT/GDF	1 pers	Lomé
36	Cabinet SECDE	1 pers	Lomé
37	Cabinet JAT Consulting	1 pers	Lomé
38	Cabinet Envi Développement	1 pers	Lomé
39	AVT –APPT	2 pers	Lomé
	TOTAL	91 pers	

ANNEXE

2

LISTE DES PRÉSENCES



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : TSEVIE. 9/10/2018

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
9/10	CHRISTIAN COUSTES	DIRECTEUR DE PROJET, WSP	christian.coustes@wsp.com	
"	D. TCHÉINTA-NABINE Tchankou	WSP/LR/ETUDE	90 10 99 97 tcheintanabine@wsp.com	
9/10	PA AMOZON ESSE	Expert en Dev. Social. sur REDD+	90 03 10 31	
	GAGHO Adjouré ^{eme} DISSE	ICAT - M	90 02 52 64 gagho.eme@yahoofr	
	ADJAKA Koku Agbedinu	DRPDAT - RM	90 05 96 06 agbedinu@gmail.com	
	AHARAH-GVAMA ^{Aloine}	DR ASPFA / M	aharahnegvama@gmail.com 90 18 45 51	
	SODJAVI Kodjo	Sociologue / Mairie	stankodjo74@gmail.com 90 33 35 18	
	TORSONOU Gnoule ^{ling}	Attaché d'Admin / Préf. Zib	90 88 60 92	
9/10	DEKPO TCHOUCHE	AVT / membre	90 02 79 35	
9/10/18	KOUJANDOU Messanh	Président Préfecture	90 15 93 16	
	KOTO Djisa	Président Forêt communautaire Anolo Kpomeg	98 09 91 78	
	DOSSE MIDOUZI Kessi	Président Forêt communautaire d'ATIKTO	98 25 37 10	
9/10/18	KOLA Bouwissiwé	COSCREMA (R-M)	90 03 42 73 kolaradon@gmail.com	
9/10/18	SEKLOU Kossivi	COSCREMA (R-M)	90 92 88 16 seklou@gmail.com	
9/10/18	KORMA Delmaka	CRF/M	91 96 70 35	
09/10/18	KATOLAJEMA Baguilma	CPS	92 71 83 07	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : TSEVIÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	MERWANGA Dakongga	Technicien (MAPTO)	91511158	
09/10/18	WADJA Zimare	Ing. Eau - Assainissement DRS - RM	zimarewadja@gmail.com 90-99-61-82	
11	KPAGANA Kodjovi Ayikitchiana	Sociologue DRE-M	Kpagana24@yahoo.fr 91 91 14 18	
11	MINIRE Soaktiyeudou	Ing. Adx. Eaux & Forêts	9233 8760	
11	KOUASSÉ Afantchawo	REJEPAT (CROPPA)	98 30 90 91	
	AZIABLI Edoh	Technicien CPC-Tog CROPPA	91 78 10 05	
	GUENOU Koukpo	CROPPA Technicien	9169 9915	
	WOGLO K. Aristide	Animateur CROPPA	92571221	
	Togbui PASSAH FOLLY VIII	CHEF CANTON DE TSEVIÉ	90666296	
11	DJOBO Kpandji	DIRECTEUR REGION - POLICE	90-05-55-28	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : KPELE

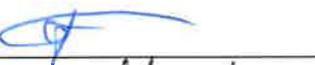
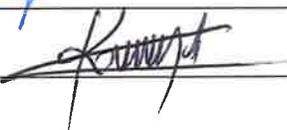
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
10/10/18	Dr TCHÉKINTI-NABING Tchandi Kou	Groupe WSP/IR/ENDE	Tel. 90 10 99 97 tchekint@yahoo.fr	
	SEBASTIEN Agoro	Directeur des Services Environnementaux ANGEB	90117131 sebastiengoro@gmail.com	
	IROKO Yao Omiakitan	chef service Analyse Environnementale ANGEB	90087910 yiroko77@gmail.com	
	SANLISSI Soudy	chef service	90287907 soudysanussi@gmail.com	
	FLAGBE François	Secrétaire bois	90082958	
	AHOOMEY-ZUNU Amanyo	CRJ Plateaux	97036096	
	SAMILU Kodzo	Chef centre DIO-P. Kpelle	91712209	
	SEPE Komlan KUMAN DANETOUALE Totétébe	Prefet de Kpelle	90338581	
	AGBESSI Kofi	Coordo. / REDD+	90186047	
	N'DJA Essohouna	Gendarmerie	90138717	
	HEMOU Pipabonou	POLICE	90218398	
	EMOH K. Messan	Journaliste Vok-Kpalme	92-15-83-93	
	LIDADU Kossi	DPERF / Kpelo	90110894 kmesedoh@yahoo.fr	
	TCHOYONKE Kpante	DPE Danyé	90154758	
	ABALOTOU Passobono	DPERF Agou	90393215	
		DPERF - Kpelle	90268275	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : KPEZÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	FIANKU Kokuvi	chef system ODR	90025047/99328294	
	AMAGREGNON Dossou	Operateur economique	99888861	
	DANSOU K. Mensah	Action sociale	91424158	
	GAYOH Aghessi Mensah	APDT / Kpeli	90180657/98668327	
	KOTOJO Kokuvi	RIE ON-2	90362606	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : ATAKPAMÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10/18	TICHEINTI-NAIBING Tchankou	Groupeur WSP/HR/ENAE	90 20 29 97 ticheinti@yahoo.fr	
	DZOGBEDD Agbenjo	Expert en Enki UCM/REDD+	90 03 87 15 agbenjo@agah.com	
	Bagana Mahouena	chef-canton	90-50-71-45	
	TIAMAD ISSA	Représentant chef canton	90-88-86 46	
	Togbé AHOSSOU Gbessou	Chef Canton Wadon	90 21 93 54	
	GUMÉNU K. Kumah	Représentant FONGTO	90 39 33 42	
	GUIDAYEMAA Li M.	Représentante CR5/Plateaux	91 44 28 37	
	FANGO Akouir Elisabeth	Présidente CPJ/Ogou	91 07 86 62	
	AROUKA Salsi	PDS/OGOU	90 81 57 19	
	BOUTOYI Atigode	Représentant DR mines et hébergement	boutoyi.john@gmail.com 91 74 42 61	
	ASSION Folly	chargé communication CRADEF/CRP	91 51 72 19	
	ASTA Salsi	Arbitre SOMVA/ORAEP-P	10 84 32 25	
	DAGOUAN Kodjovi	Agent de développement	90 61 49 20	
	TEHALLA Kodjovi	Vice-Pdt CA MAPTO	90 86 88 09	
	Major SOHOU Emmanuel	Représentant du groupe	90 93 77 37 / 99 17 72 98	
	Kodjo Tchankeli	Président, A.T.B.S	91 86 30 34	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : ATAKPAME

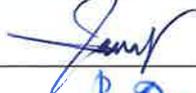
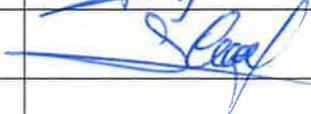
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	ATCHAO Nana	Secrétaire Comptable WARP	90076483/92735387	
	KOFFI Menseyi	Coord. Régional APPT	90173340/98442542	
	DJINABJA Nirelle	Trésoirière COABEP	90209752/99939707	
	Djigi KAMETI-ATI	CR/ANASAB Plat.	90134821	
	AWAGA Kossido	CPC-IDG/Tech	9071530	
	MONKLI Koku	DR/Art et culture PL	90222581	
	AYOSS Clémentine	CRAPEF/CFREDD+	90858345	
	KANSIWOE Yawo	Pont focal REDD+ Plateaux	90992507	
	HADAM Abourazak	DPERF Moyen-Mono	90303618	
	ABI KPAKPABIA Awila	Juge au Tribunal de Atakpame	90915571	
	KOBA KOTEMKPA	DPERF Amou	90233338	
	IROKO Yao Gnakpitan	Chef service Audit Eau ANEG	90087910	
	BLIKINE Kpatchein	DPERF. Ogoou	90184925	
	ETSE Koffi Fiagbo	DPERF/AVE BOLI	90133260	
	DIJOBO Seyi	DPERF/Wawa	90185779	
	BAGONTE Tighankpa	DPERF/ANIE	90035826	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : ATAKPA-ME

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	ALINON Agbeko	DPERF / HAHO	90179500	
	BOUKARI Aboudou	Chef/Secrétaire DDEF Dgou	90330899	
	PAKOU Kaniwa	CB brigade Territoriale	90844271	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : SOKOJO

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
12/10/18	BITCHENTI-NABING Tchoudilou	Groupement WSP/LR/ENDE	90 10 99 97 tcheintidynalwa@fr	
12/10/18	DJAGBA Kondi	Police	90020405 charleskondi@gmail.com	
12/10/18	HOUWAKÉ ADELE Komlan	Gendarmerie	90973739	
U	PELEI Yao	cheffeuse Traditionnelle	902036336	
	LAMWADE	cheffeuse traditionnelle Abdoukérém	93465260	
	MOROU Aï Pratoey Témé	chargée chat de la femme ONG Dinoumou Hounoumou	90886197	
12/10/2018	KPOGNON Ayavou Agbenouklo	DP Environnement Blitta.	90126221/99615915	
12/10/18	AGBOKLATSI Kossi	DP Environnement Tchamba	90-21-36-28/99-8486-11	
12/10/18	BALIBAKO M. Baronta	DP Environnement Tchoudjo	90735494 / 97072444	
1.	ALÉ Napa	BE/ARERF-C	90164413/98305879	
12/10/18	ESSOH Wenbedugui	CR FANABEB - MDBATEJ	9098644	
12/10/18	GNOFAM Mayi	CF-REDD+ R.C	90090108	
12/10/18	SEREBIO Krugbagan	Secrétaire de Conseil de Préfecture Tchoudjo	90354630 serebio.krugbagan@gmail.com	
12/10/18	ALIZIM B. KARISA	Directeur Ing. Environnement	90037677 kel@gmail.com	
12/10/18	NIMNORA B. Abayeti	Président CRJ Central	90920609	
13/10/18	ADATSAO Kossi B	consultant Exp Environn. UCN 112001	91972748 theadatsoa.kossi@unep.org	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : SÈKONÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
12/10/18	TEHALIM Essohamam	Représentant du directeur de l'ICAT Centrale	90-96-73-43	
12/10/18	ISSIFOU Aboulaye	Président Forêt sacrée Tchavade	90950255 rfeotogo@gmail.com	
11	TCHASSEY Awaal	RGAPST/sabodé	90899204	
12/10/18	DURONYOZI Hassani	AEZD Comptable	90198251	
12/10/18	LAWANU Aminou	ONG ED Charge Le Pujès	90070824	
12/10-18	ORO-AYPO Keli	Président GEMAN	90030995	
12/10/18	KPOGNON Ayaovi A.	DPE Environnement Blitta.	90126221 kpoignonkoko@gmail.com	
12/10/18	AFFO- OG AH	Président de la Forêt communautaire ALIBI 2	90163080	
12/10/18	AFFO Agbang	CD Planificateur DRE-C	90152145 agobeslago.fr 90196485	
12/10/18	AFFO Ate' Badjanion	DRERF/C	affotebadjanion@yahoo.fr	
12/10/18	BAWA Moumoumi	chef secte ODEF secte	bawa_moumoumi@yahoo.fr	
12/10/18	TCHA-KEDJERI EMOFA	DR / Urbanisme, Habitat et cadre de vie	donas85@gmail.com	
12/10/18	DESSILA Fouanza	PFP/CF-RED ONG ADCF	ongadej@gmail.com	
12/10/18	KOMOU Baba	DAF / Mairie	91426029 komoukoko@gmail.com	
12/10/18	BADJAGOMA Bazamabadi	APP T	92510776	
12/10/18	MAGBOLI Sawi N'djam	REPA iogo	907195-76	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : SOKODE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
12/10/18	AYABAWÉ Assomèhen	AVT Tchadoudjo Directeur des CE	91 94 92 71	
12/10/18	SEBRABÉ Agoro	ANGLIC Animateur MAPTO Région Centrale	90 11 71 31	
12/10/18	AUA-SÈNE Rachidou OURO-AGBANDAO Tchabonè	Directeur Régional Action Sociale Centrale	90 93 68 82 / 96 02 20 40	
12/10/18	WARE K. Bognozie	Président DNB/PABI	90 82 22 98	
12/10/18	AKOMEËNI Edoh	FONGTO / ONG GRADSE	91 13 19 73	
12/10/18	AGOTOPOUTOULI	SB CROPPA-C	90 19 17 44	
11/10/18	NABEËE Bonon	CPS / Président	91 83 50 80	
11	SDTO'NDU K. Kivi	Assistant au DR- OAEF - Centrale	90 93 81 77	
12/10/18	MAOZAKABÈ Koulaa	Président CROPPA	90 14 16 75	
12/10/18	AFO Anselme	chef Inspect./Enseign Technique	90 05 60 35	
11	TEBIE Pouwédéou	chef secteur Tchadoudjo OAEF	92 44 34 67	
11	SOKOU Yawo	DPERF-MG	90 97 54 77	
11	TCHANGANI Hodabalo	Comptable / CROPPA-RC	90 00 14 99	
11	KOUMAI O. Jydeboye	DPERF / Sotoubou	90 11 17 16	
11	BAGONTE Nopo Ghusse	RESOERE Directeur Exécutif	90 02 85 94	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : SOKODE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
12/10/18	TCHADJOBO Amissou	Ing Travaux / ARBRE/RC	91978413	
	ATEHIN Naya	Ing Santé Environ / ARS	90259155	
	DARETOUGLE Tététiébe	Coordo A / REDD+	90186047	
	SANUSSI Brourdy	chef service EIES/ÉESS/ANGE	90287907	
	IKOKO Yao Mikiatan	chef service Audit Env ANGE	90087910	
	DZOGBEDO Agbenya	EXPERT ENVI UCN-REDD+	90038715	
	AMOUZON Ewé	Expert en Dev Social sur REDD+	90031031	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : KARA

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10/18	TCHHEINTI-NABINE Tchheintin	Groupeurs WSP/LR ENDE	90 10 99 97 tcheinti@yahoo.fr	
	Tossou Dato Akpedy BADJANIM KOKOU Mbadia	DRE - Kara DPERF Bassar	90 03 71 06 90 22 16 35 badjanimemmanuel@gmail.com	
	TCHANQATI ISSIZEWA	ANADEB/infrastructure	90 05 52 86	
	DSAKADA Abra	CF. REDD+	91 11 77 87	
	ADIKPI Essozimma	Forêt communautaire de TCHITCHAO	90 74 29 50 essozimadikpi@gmail.com	
	HOLOU Badarou	Forêt communautaire de Sirba	91 26 37 93	
	DAOUE Akpesso	DR Act Soc KARA	90 05 84 44 akpesso@gmail.com	
	DEANDEMA GNAKOU Ekwé	ANPAT (Vice Président)	90 05 59 22 deandema@gmail.com	
	SIMTAKO Balema	ODEF - KARA	91 91 21 40 simtakobalema@yahoo.fr	
	TCHAGAFOU Alassani	Responsable de l'urbanisme et de l'Habitat	99 68 29 02	
	Ayiou Abou	AVT BINAH	91 90 83 05	
	TEYI Massamacco	APDT Benfouga	90 88 15 05	
	TETEYABA K. Gnanfala	Directeur - AGIR	90 23 45 54	
	KOUPOKPA Kossi	DPERF - Assoli	93 39 96 82	
	SAMA K. Batchara	chef de de Kpingindé	90 84 70 07	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : KARA

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	TCHASSIA Yaou E.	IR / ARMCA-KS	90 11 27 99	
	DJIBRIL Massahoudou	AE2D Dankpen	91 82 05 16	
	BATCHATCHILE Batamata	Conseiller culturel, représant FANT DRAC - Kara.	90 18 42 60	
	TAKOUGNADI Exatéi	Animateur / FENOMAT	90 84 58 28	
	IROKO Yao Amiakihon	chef service Amalot Ehiv. / ANGE	90 08 71 10	
	ALIDOU Inouma	SYNTRABOKA	90 16 29 53	
	AKOUNDA Bada	Pt focal REDD+ DRERF-K	akoundabada@yahoo.fr 90 13 89 84	
	TCHAGAFI Essouyina	DRERF - KERAN	91 52 89 27	
	DARE Gbati O.	DRERF - KOZAH	90 03 55 78	
	DSAMA A low-Egnim	DRERF Kena	90 11 94 83 jamesdjournalaw@gmail.com	
	SEBASSE Agere	ASIE IANAC	90 11 71 31 sebasseagere@gmail.com	
	DZD GBE D D #	Expert REDD+ UCV - REDD	90 03 87 15 aybenlynd@univ-ucv.com	
	SAIBOU Latifou	FONGIO	90 20 20 26 / 98 65 63 68	
	AMELESSODJIA.	COSOL PA chef bureau Nord	90 70 36 16 amelessodji@gmail.com	
	Felix YAO-KONDON	Coordonnateur RESOKA	90 30 36 95 resoka@yahoo.fr	
	SANUSSE Soudy	chef service / ANGE	90 28 79 07	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : KARA

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	ETANOKI Afèite	ONG/CAUSEN-DIP	90035533/91113785	
	PAKOU BOTCHO Hodzabal	AEDD	92-99-14-37	
	AMALI KOKOU	A/CB KARA	90081949	
	AROUNA.Y. Montaron	CROPPA-K (Conseiller)	90930413	
	ABALO Samaro Kokou	Police, chargé 1 ^{er} Arr	90273327	
	HEYOU Ixèto	Cheffaine Traditionnel	90018872	
	Béaïdo KPA	chef de traditionelle	90035536	
	Moungoungou	USYCOBT	90284646	
	M'Gnoma Tchalin	USYCOBT	90061462	
	AGIATE Mevètom	cartographe Mainè-Kara	90019476	
	AMLA Koffi	chef SAF ITRA /URAS	92036406	
	AWITABAT. Maani	PNR KOTAH	90163546	
	KAO KAO	CROPPA-K	90931537	
	KROUMTA Asoukva	Ing. SE /DRS-Kara	91921178	
	EBO Kodjo Messa	Technicien CROPPA-Kara	92312647	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : KARA

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	AKPARO Alalide	DPE-boujéjou	90818149	
	AGNAH Soukou	D.E. AJI/OUNGTO	90932138	
	DADETOUGLE Totétébe	Coordonnateur Adjoint REDD+	90186047	
	KOTOKO Thompson	RATIS-ÉESS REDD+	90134878	
	MEATCHI Ploussane	RESOKA Conseiller	90029106	
	KINI Kwami	DPERF-DANKPEN	90949918 Kramikini@gmail.com	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : DAPAONGA

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
16/10/18	DR. TCHENTI-NABINS Tchandikou	Groupeement WSP/LR/ ENDE	90 10 99 97 tchenti@yahoo.fr	
	BONA Kossi	DR / DPERF-Tone	9002002	
16/10/18	KOMBITE Daneli	DR DPERF/S	3104022 Kdgmite@2@gmail.com	
16/10/18	MAKENOU Tchekou	CEEBL / RAFIA	90 61 18 67 noger.kouete@yahoo.fr	
16/10/18	ALEBI Balakyein	DPERF/OTI	90702488	
16/10/18	SALIFOU Mateyendou	President CRT/Saravou	92596460 mateyendou@gmail.com	
16/10/18	TOUNJA Yiguiini	RFET / DFPe (Secrétaire R. RFET)	93370407	
16/10	AFIADEGNIGBAN Ayoni	Assistant / DDEF	98652187	
16/10	KOUWA Luroyi	Chf Secteur ODEF	91 92 40 72	
16/10/18	LARE Koumpoukui	Comptable / Ser à la Base	90953801	
16/10/18	BAKONA. Baboukou	Chf Secto product. végétale DRAEPIS	91 85 87 01	
16/10/2018	MONBNAME Kolani B.	Charge de Programme ASTODAR	91848433 / 987863 58	
16/10/2018	LAMBONI Dakonname	Chf de Canton Chefferie traditionnelle	90 24 73 9 / 97 39 79 75	
16/10/18	KOLANI T. Beithien	ONG Code Utile Afrique représentant UONGTO	90283199	
16/10/18	LABITE G. ligueli	CROPPA Trésorier	90829450 / 99831480	
16/10/18	BOMBOMA Gouentante	CROPPA/S Secrétaire Général	90735687 / 99316778	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : DAPAONG

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
16/10/18	LARE SOROU	APPT	92-66-22-14 ou 99-69-30-98	
16/10/18	DINEGRE Lebina	IngE/A SRHA	90-96-97-95	
16/10/18	NATCHENDJABO Gountante	Représentant chef-canton Mandouri	97931585	
16/10/18	BANGBAR L. Augustin	Coordinateur/ FODES	90735320 fodes93@gmail.com	
16/10/18	BOUNELE k. Salifou	Directeur /SONGOU-MAN	90148506	
16/10/18	Kiabea Alain	Said Savane	90644229	
16/10/18	DJARDJEDRE Banna	DPERF/landji	90260139	
"	Idr TANAYE Madjé	DPERF/cinkasse	90307808	
"	KABASSINA Tchidou B.	Responsable /ITRA	90191956	
"	LARE Monoka	DR - ICAI	90019542	
"	GBENIN Kodjo Benjamin	DPERF - kpendjal	90244412	
"	LARE Palmoguc	DR DREAFS	98484147	
17	BAH-TRAORE SANDOUDOU	Membre UNAROT	90173648	
"	KOTEDIA Lecky	PDS Prefecture Tone	90011159	
17	Bombome Dometoti	Représentant chef-canton	90098727	
	PARINE Nangui-Pangui	DR culture	90275098	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

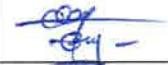
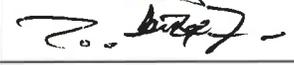
Rencontre : DAFONG

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
16/10/18	MINGOUBÉ B. Léonard	CRRDPA/membres	90293524	
16/10/18	MAMOUNDOU Salifou	SG Ady UNAITROT	90138933	
16/10/18	KOUGBLENOU Ayejonne	CSE / FODES	92808393	
16/10/18	NAGUIBE GT. Yvette	CF-REDD+ (AFES)	90252842	
16/10/18	KAMPANI Léna	Dir Adjt CARTO	99510154	
16/10/18	IROKO Yao Ouiakitan	chef service Audit Eau ANGÉ	90087910	
16/10/18	SEBAPÉ Agoro	ABIZ / ANGÉ	90117131	
16/10/18	SANUSSI Soudy	chef service / ANGÉ	90287907	
16/10/18	BAKABIMA Ditorgue Bakeh'ne	MRV/SC / REDD+	90839417	
16/10/18	AMOUZOU Essé	Expert en Dev Social Redd+	90031031	
"	KOMDATE Namedd'gou	Ambassade RAF/ REDD+	90818854	
"	DRDEFENU Kofi	Chauffeur LIEN REDD+	90153391	
"	DZOGBEDO Agbenyo	Expert EAU UNIC REDD+	90038215	
"	KOMBATE Oyamba	Sous-chef Natohambonga	93145712	
"	LARE Saganii	Forêt Communautaire	91819462	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : DA PAONG

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	KOUF Kooljo	chauffeur	90745615	
	TALAMBOU Essobion	chauffeur / ANGE	90163274	
	Alovor Komi	chauffeur Ener-de	92485507	
	BOLETI Paquiyendou	point focal ANGE-TONE	91-88-38-50	
	NINGUEGNIAI Tchimbian dja	charge de suivi à la Croix-Rouge	91 11 72 23	
	DATTOYGLE Toleie se	Coordonnateur REDD+	90186047	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : LOMÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18/10/18	DR TCHERTI / NABINE Tchanda	Groupeement WSP/LR/ENDE	90109954 tchertin@yahooc.fr	
18/10/18	SANWOGOU Bouama Fleur	Assistante de projet JVE	92-03-30-95 fredmaribella@gmail.com	
18/10/18	SINDIYE ESSOSIMNA	Assistant de recherche AFHON - Togo	92670247 ess.sind@yahoo.com	
15/10/18	SEKRO Atchanda	Environnementaliste DGIEU/MUHEV	90849884 annasekro@yahoo.fr	
15/10/18	N'BALAKI Passivissiré	Juriste / MAEP	91139731 mbalakis@gmail.com ezekiyarab@yahoo.fr	
18/10/18	GROKES gawa	chef division MASPFA	90318323	
18/10/18	COMLAN Koffi	S.G. SARIEF	90047420	
18/10/18	DANSROU Kodjo	S.G. SYTREBAET	90077568	
18/10/18	YIDI Komlan	chef personnel MESSFC	91936381	
18/10/18	DZOKA Koku Belango	Université - Focologie	91188916	
18/10/18	LAMADOKOU Claude	Association des Planteurs Prunés du Togo (APPT)	90052373 lamadokou.claude@gmail.com	
18/10/18	BALOUKI Atepoulim	Conseil National de la Sécurité	reboussanrite@yahoo.fr	
18/10/18	HONKOU A. Dziedrom	CF - Redd +	ccdfasso@gmail.com	
18/10/18	M. OATIH Komlan	DRST/MESR	manuokozal@gmail.com	
18/10/18	BASSAN Koffi	Enseignant/Chercheur ESA/UL	91005955 kof/bassan@ulb.ac.be	
18/10/18	Tojoun Kossi Amouzou	Chef du canton de Bè	90106033 Tojounkossi@gmail.com	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : LOME

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18/10/18	ESSO-TSAR D. Azebna	Cabinet SECDEF	30 13 52 81	
18/10/18	SANGAM Madalanassonon	Chief section DGAT / MPD	90 94 65 67	
18/10/18	ANITE Ahourma	Directeur DGAT / MPD	90 15 17 60	
18/10/18	LAKIGNAN Aheyousim	Juriste / SGG	91 25 70 42	
18/10/18	ATCOPOZOU A. Kokou	Ing. eau et assainissement MUHCV	91 56 30 38	
18/10/18	QUEQUE Divoék-ESSO	Technicien-Sup. géomètre MUHCV	90 16 15 70	
18/10/18	AGUEN-MASHINA Bohemia	Ing GC MUHCV	90 94 14 24	
18/10/18	PALI Magnoudewa	MAEP / DE	90 92 73 60	
18/10/18	ATAKPAH-KASSEONE Echin	chargé de programmes MPD/ST-DSRP	91 52 73 38	
18/10/18	PALABANA Akpa-Esso	MERF / Juriste	90 91 15 86	
11	BAFAT Diyakadola A.	Laboratoire GTVD/UL	92 42 16 43	
11	NAWANDU A. Moustica	MATDCL	90 01 40 32	
11	AKLAH Kom Ra	MME / Cab	90 82 24 29	
11	GAFO Raouf	Cab / MME	90 15 58 58	
11	ADJEL-TOURE Issobon	Foresier DE/MERF	90 02 48 43	
11	IROKO Yao Amakitan	chef service Amakitan ANGE	90 08 71 10	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : LOMÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11	KONKO Yawo /	Charge d'étude ANGE	92358789	
2.	Bouklessi Mana	CPDD - Golfe	92145099	
18/10/18	SINFAYA W. Isabelle	Chargée d'étude MIBAJES	90137934	
18/10/18	BERIGNAN Essou Sam	Forum FOCAP ECEF	90545596	
18/10/18	KPOTOR Komlan	Consultant en Environnement Banque mondiale	92556604	
18/10/18	ATTORA Matombela	Environnementaliste ANPC	90348549	
18/10/18	ABALO A. Okpè	JAT Consulting / Juriste Environnementaliste	90918038	
18/10/18	AFFO Ague A.	Forester / NERF	90051340	
18/10/18	DJEMDA A. A. A. A.	directeur WONGTOI CAODU	90146827	
18/10/18	DEKPO TCHOTCHO	AVT - membre	90.02.79.35	
18/10/18	Dr. ESSI Ankou Edem	CPDD - Golfe	90934584	
11	KOMBATE Namediegon	Assitant RAF REDD+	90818854	
18/10/2018	KONDO KAO A.	SFRA ODEF	90002378	
18/10/18	GOUNI Badadouna	NERF	90183635	
18/10/18	ATAKOUNA Enowaza	RIEC / REDD+	90020334	
	DZOGBEUD Agbenyo	Expert en UNIC - REDD	90038715	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : LOMÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18-10	ARDEFFENU Kofi	Chauffeur REDD+	90153391	
18-10	DARE Nouph	ANGE	92035157	
	DARETOUGLE Totchiebe	Coordo REDD+	90186047	
	BAKABMA Dikoune Bakenma	MRN/SE-REDD+	90539417	
18-10	DSASSAH M'ba	chef division SIE	90357885	
	ABAYA A. Delali	Secrétaire Permanente FNRR-Togo	90892582	
18-10	SIDEGADJI K. Agbemi	ANGE	91975145	
18-10	DOTSE Abu Masa Beya	SAAC Préfecture du Golfe	90178589	
18-10	CHRISTIAN COUSTE	WSP		
18-10	DANGBO Fifowé	REDD+	90997423	
18-10	SEGA Koussi	GNI/GOT	90934433	
18-10	ASSI Kérou	REDD+ / Coucou	99801958	
18/10	EDOU Kambou	DE/MERF	90924080	
18/10	TCHA-TKOM Naphwa	Université/ESTBA	91208101	
18/10	OURO-AGRABDAO T.	DRF-MERF	90116951	
18/10	GNASVENGRE Andohé	chef division MASPIA	90163985	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO

Deuxième consultation amont – Octobre 2018

Rencontre : LOMÉ

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	ADOUMA Shaago	Ing-Eau/Assésimemet DHAB	90 21 56 91	
	SEBASTIEN Agoro	ANQS Directeur des Eval. Envi	90 11 71 31	
	TINDJO Djagui	chef de division / DGC / MASPPA	90 18 88 84	

ANNEXE

3

RÉSULTATS D'ANALYSE PAR RÉGION



RÉGION MARITIME (TSÉVIÉ)

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – RÉGION MARITIME (TSÉVIÉ)

<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 1</u></p> <p>Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt</p> <p>Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+</p>	<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 2</u></p> <p>Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier</p> <p>Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Préfecture - Direction Régionale – Agriculture - Direction Régionale – Santé - Direction Régionale – Plan - ICAT (Institut de Conseil d'Appui Technique) - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources - Direction Régionale – ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Chefs traditionnels de la Préfecture de Zio - Direction Régionale – Enseignement primaire et secondaire - Direction Régionale – Enseignement technique - Direction Régionale – Action sociale et Promotion de la Femme - Développement à la base - Police régionale - Gendarmerie régionale - Tribunal - COSCREMA (Collectif des organisations de la société Civile de la Région Maritime) - FONGTO (Fédération des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - AJEDI (Association des Jeunes pour l'Entraide et le Développement Intégral) 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Mairie - Direction Régionale – MERF (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières) - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Chefs-secteurs ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Forêts communautaires (Ando-Kpomé et Atiho) - Direction régionale – Culture - Chefs traditionnels de la Préfecture de Zio - Direction Régionale – Mine et Énergie - Direction Régionale – Enseignement primaire et secondaire - AVT (Afrique Verte Togo) et APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) (02 pers) - COSCREMA (Collectif des Organisations de la Société Civile de la Région Maritime) - UONGTO (Union des Organisations Non Gouvernementales du Togo) - CROPPA (Coordinations régionales des organisations paysannes et de producteurs agricoles) à raison d'une personne par faïtière (02 pers.) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - SYTREBACT (Syndicat des Travailleurs Revendeurs et Exportateurs de Bois et Activités Connexes au Togo) et SARIEF (Syndicat Autonome des Reboiseurs Importateurs et Exportateurs des Produits Forestiers au Togo) - EQUI-NAT (Équilibre de la Nature) – Zio

RÉGION MARITIME – CONSULTATION DE TSÉVIÉ

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution par des intrants chimiques - Risque d'atteinte à la santé humaine et animale - Perte du couvert végétal et d'habitats d'animaux (aménagement hydroagricole) - Risque de déplacement de la population - Risque de conflits fonciers - Risque d'introduction d'espèces envahissantes et de ravageurs - Risque de perte de variétés locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la productivité - Amélioration des conditions de vie des populations - Diminution du chômage - Sécurité alimentaire - Préservation du couvert végétal et de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des évaluations environnementales - Utilisation des intrants bio. - Usage des pesticides homologués - Réalisation de reboisements compensatoires - Élaboration de Plans de réinstallation des personnes affectées - Élaboration de plans de gestion des pestes et pesticides - Intensification des activités de contrôle des pesticides et autres intrants chimiques - Diversification des filières agricoles 	++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de diminution des revenus pendant les premières années d'exploitation - Risque de la non-comptabilisation des stocks de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion optimale des parcelles agricoles - Préservation de la biodiversité et de la biomasse - Augmentation des revenus dus au paiement de crédits carbone 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les mesures d'accompagnement et de sensibilisation - Développer et mettre en oeuvre les outils de comptabilisation de stocks de carbone 	++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Risque de résistance face à la nouvelle REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation durable des parcelles agricoles - Augmentation des puits de carbone - Diversification des sources de revenus - Amélioration des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les avantages de la nouvelle approche REDD+ 	++
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'émergence d'industries de transformation susceptibles de polluer 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie - Valorisation des chaînes de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les évaluations environnementales 	++
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de revenus - Diminution du chômage - Préservation du couvert végétal et de la biodiversité - Diminution des conflits entre éleveurs et agriculteurs - Création de nouveaux emplois - Fertilisation organique 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de biogaz 	++

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction d'accès à certaines ressources (plantes médicinales, produits forestiers non ligneux...) - Problèmes fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion participative des forêts - Augmentation des ressources forestières - Augmentation des revenus de la population - Préservation des plantes médicinales - Prise de conscience environnementale des populations - Protection contre la dégradation des sols et des vents violents - Cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir une clé de répartition des revenus - Protocole de Nagoya - Réglementation d'accès à la population aux ressources forestières - Créer une série agricole - Exproprier légalement le foncier - Élaborer une convention de gestion entre les propriétaires terriens et la communauté 	+++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction des espaces cultivables - Déplacement des occupants 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des ressources forestières, fauniques - Augmentation de la surface de puits de carbone - Augmentation de la pluviométrie - Augmentation de la fertilité des sols - Augmentation des productions agricoles - Augmentation des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des séries agricoles - Réinstaller les déplacés 	+++
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Restriction des espaces cultivables - Déplacement des occupants - Restriction d'accès aux produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des ressources forestières, fauniques - Augmentation de surfaces de puits de carbone - Augmentation de la pluviométrie - Augmentation de la fertilité des sols - Augmentation des productions agricoles - Augmentation des ressources en eau - Préservation et amélioration de la biodiversité 		+++
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de dégradation des forêts - Augmentation des ressources forestières, fauniques - Augmentation de surface de puits de carbone - Augmentation de la pluviométrie - Augmentation de la fertilité des sols - Augmentation des productions agricoles - Diminution des risques d'incendie 		+++
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces agricoles - Risque de diminution de la biodiversité - Risque de conflit foncier - Risque d'accaparement des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution du taux de dégradation des forêts - Augmentation des ressources forestières, fauniques - Augmentation de la surface de puits de carbone - Augmentation de la pluviométrie - Augmentation de la fertilité des sols - Augmentation des productions agricoles - Diminution des risques d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'agroforesterie - Promotion des cultures intensives durables - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites 	+++
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines				

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières				
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts				
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières				

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins - Diminution de charges de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'entrepreneuriat forestier - Promotion de l'emploi vert 	+++
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de l'espace - Problème de gestion des batteries en fin de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins - Création d'emplois - Meilleur accès à l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation des personnes affectées - Indemnisation des personnes affectées - Collecte écologique et recyclage des batteries 	+++
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins - Création d'emplois - Meilleur accès à l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accessibilité du gaz (prix, disponibilité du gaz) - Sensibilisation par rapport à l'utilisation des énergies de substitution - Formation sur la gestion du matériel d'énergie renouvelable 	+++
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit après restauration de sites miniers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Création d'emplois - Récupération des sols - Développement local 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du code minier - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites restaurés 	+++

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perturbation d'occupation spatiale initiale - Risque de perturbation des pratiques coutumières - Perturbation des droits de propriété 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion rationnelle et durable des espaces - Amélioration des conditions de vie des populations - Réduction des conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des outils de planification spatiale - Promotion des constructions en hauteur - Planification de l'espace par type activités 	++
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié à la mise en œuvre non appropriée du concept (conflits) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des espaces - Amélioration des conditions de vie des populations - Diminution du chômage - Amélioration des activités communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application des décisions 	++
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière		<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits fonciers - Sécurisation des investissements - Promotion des investissements - Amélioration des conditions de vie des populations - Amélioration du climat des affaires 		+++
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Augmentation du stock de carbone - Amélioration des conditions de vie des populations - Augmentation des revenus - Amélioration du cadre de vie - Disponibilité du bois énergie - Amélioration du microclimat - Amélioration de la productivité agricole - Amélioration de la pluviométrie - Diminution du chômage 		+++
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale		<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation du concept REDD+ par les populations - Gestion durable de toutes les composantes environnementales - Amélioration des conditions de vie des populations - Participation de la population à la gestion durable 		+++
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances - Amélioration de la productivité agricole et forestière - Augmentation du stock de carbone - Diminution des conflits - Amélioration des conditions de vie des populations - Diminution du chômage 		+++
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance aux nouvelles approches juridiques - Risque d'inefficacité du système judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Diminution des conflits dans la gestion des ressources naturelles - Amélioration du cadre des affaires - Promotion de l'emploi - Amélioration des conditions de vie des populations - Diminution du chômage 		++
4.8 Réformes juridiques		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations - Diminution du chômage - Amélioration de la pratique de l'approche genre 		+++

RÉGION DES PLATEAUX – SECTEUR OUEST (KPELÉ)

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – RÉGION DES PLATEAUX-OUEST (KPELÉ)

<u>GROUPE 1</u>	<u>GROUPE 2</u>
<p>Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt</p> <p>Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+</p>	<p>Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier</p> <p>Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Préfecture - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Chef secteur – ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Chefs traditionnels de la Préfecture de Kpélé - Direction Préfectorale – Action sociale et Promotion de la Femme - Opérateurs économiques du secteur bois - Gendarmerie régionale - Tribunal de Kpélé - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la mairie - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Police nationale - Chefs traditionnels de la Préfecture de Kpélé - AVT (Afrique Verte Togo) - COADEP (Conseil des ONG et Associations de Développement de la Région des Plateaux) - Opérateurs économiques du secteur bois - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - CF-REDD+ (Consortium Femme)

RÉGION DES PLATEAUX (SECTEUR OUEST) – CONSULTATION DE KPELÉ

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la santé de la population - Risque de pollution du sol et de l'eau - Risque de perte de propriété foncière - Risque de disparition de variétés locales - Impacts et risques en lien avec la construction des ouvrages de drainage (perte de terre, noyade, déplacement involontaire) 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la production - Amélioration des revenus et du niveau de vie - Acquisition des nouvelles technologies agricoles - Utilisation rationnelle des semences de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'agroforesterie avec utilisation des plantes fertilisantes - Élaboration de PAR 	+++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'avoir des bons rendements à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> - Production soutenue et rendement continu - Pratique adaptée à la région des Plateaux Ouest - Accroissement du taux de couvert forestier 	<ul style="list-style-type: none"> - Essences à croissance rapide et fertilisantes - Sensibilisation et accompagnement au démarrage 	+++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit foncier - Impacts et risques en lien avec la construction des ouvrages de maîtrise d'eau (perte de terre, noyade, déplacement involontaire) - Risque de pollution du sol et de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la production - Autosuffisance alimentaire - Accroissement du taux de couvert forestier - Création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'agroforesterie avec utilisation des plantes fertilisantes - Élaboration de PAR 	++
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'indisponibilité des produits au niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Amélioration des conditions de vie des producteurs 		+++
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Problème foncier lié à la construction des points d'eau, balisage 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits entre les paysans et éleveurs - Réduction des conflits liés à l'eau - Réduction de la pression sur les ressources forestières - Réduction des feux de brousse incontrôlés - Création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser les propriétaires terriens - Sensibiliser les populations sur l'existence du couloir 	++

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de divergences de points de vue dans les décisions prises pour le partage des revenus - Risque de conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Augmentation du couvert végétal - Acquisition de nouvelles connaissances dans la gestion durable des forêts - Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité - Création d'emplois - Augmentation de la capacité de séquestration de carbone - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de préservation de la forêt - Promotion de l'écotourisme - Préservation des cours d'eau - Augmentation des produits forestiers non ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une charte communautaire participative et inclusive - Vulgariser la charte à travers des campagnes de sensibilisation - Vulgariser et rapprocher le nouveau code foncier et le code forestier des usagers 	++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance de la part des populations initialement utilisatrices de ces ressources - Risque de perturbation de la diversité biologique initialement existante 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Acquisition de nouvelles connaissances dans la gestion durable des forêts - Création d'emplois - Augmentation de la capacité de séquestration de carbone - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de préservation de la forêt - Promotion de l'écotourisme - Préservation des cours d'eau - Augmentation des produits forestiers non ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population sur les intérêts de la nouvelle approche - Mettre en place une mise en défens consensuelle - Utiliser les essences locales sur le site pour l'enrichissement - Suivre l'évolution de la biodiversité sur les parcelles enrichies 	++
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance de la part des populations dans la redélimitation - Risque de perturbation de la diversité biologique initialement existante - Risque de déplacement et de relocalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Amélioration du stock de carbone - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Acquisition de nouvelles connaissances dans la gestion durable des forêts - Création d'emplois - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de préservation de la forêt - Promotion de l'écotourisme - Préservation des cours d'eau - Augmentation des produits forestiers non ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur les intérêts de la requalification - Mettre en œuvre une redélimitation consensuelle - Utiliser les essences locales dans la réhabilitation et la restauration des aires protégées dégradées - Suivre l'évolution de la biodiversité dans les aires protégées 	++
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de démotivation des acteurs de lutte contre les feux de végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Amélioration du stock de carbone - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Acquisition de nouvelles connaissances dans la gestion durable des feux de végétation - Création d'emplois - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de lutte contre les feux de végétation - Préservation des cours d'eau - Augmentation des produits forestiers non ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> - Motiver les acteurs de lutte contre les feux de végétation 	+++

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
		<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des incendies et corollaires (pertes en vie humaine, de bétail, d'habitation, et des stocks de récoltes) 		
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Risque d'insolvabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus - Augmentation du couvert végétal - Amélioration de stock de carbone - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Acquisition de nouvelles connaissances dans la sylviculture - Création d'emplois - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie - Préservation de la faune - Naissance de sites de référence en matière de reboisement - Promotion de l'écotourisme - Préservation des cours d'eau - Augmentation des produits forestiers non ligneux 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un fonds de garantie pour les activités sylvicoles - Suivre les planteurs - Sensibiliser les acteurs sur la législation foncière et forestière 	<p style="text-align: center;">++</p>
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des micro climats - Purification de l'air urbain et périurbain - Réduction des risques de catastrophe (inondation, glissement de terrain...) - Protection des sols contre l'érosion - Augmentation du stock de carbone - Amélioration de la diversité biologique urbaine - Création d'aires de repos et de promenade urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les riverains des zones à reboiser - Privilégier les réserves administratives dans le reboisement - Privilégier le dialogue en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique 	<p style="text-align: center;">++</p>
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exploitation illicite de produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Acquisition de nouvelles techniques dans la valorisation et la transformation des ressources forestières - Création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs de la filière - Renforcer le contrôle de l'exploitation des ressources forestières - Réprimer les délinquants - Lutter contre la corruption 	<p style="text-align: center;">++</p>
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Augmentation de la production agricole - Diminution du chômage - Création d'emploi et réduction de la délinquance juvénile 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un fonds de garantie 	<p style="text-align: center;">++</p>
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières				

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la diversité biologique - Risque d'accaparement des terres - Risque d'insolvabilité de certains acteurs - Risque d'inappropriation des nouvelles techniques de carbonisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des sources de revenus - Augmentation du couvert végétal - Amélioration de stock de carbone - Amélioration des conditions de vie - Acquisition de nouvelles connaissances dans les techniques de carbonisation - Création d'emplois - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie - Préservation de la faune - Préservation des cours d'eau - Augmentation des produits forestiers non ligneux - Réduction du temps de carbonisation - Réduction du temps de cuisson 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un fonds de garantie pour les activités sylvicoles - Suivre les activités de carbonisation - Sensibiliser les acteurs de la filière - Promotion de l'utilisation des essences locales à croissance rapide et à haut potentiel énergétique - Suivre l'évolution de la biodiversité dans les sites plantés - Promouvoir les techniques de carbonisation facilement maîtrisables et utilisables par les carbonisateurs 	<p style="text-align: center;">++</p>
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-maîtrise de la maintenance ces équipements - Risque d'occupation de terres et d'expropriation - Risque de pollution : encombrement des batteries et autres équipements en fin de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité énergétique - Réduction de la pression sur les ressources forestières - Amélioration du cadre de vie et des conditions de vie de la population - Augmentation du couvert végétal - Amélioration de stock de carbone - Amélioration des conditions de vie - Création d'emplois - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et renforcer les capacités des acteurs à la maintenance - Sensibilisation et vulgarisation du code foncier - Expropriation consensuelle et légale des terres - Récupérer de façon écologique et recycler les équipements en fin de vie 	<p style="text-align: center;">++</p>
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie et d'explosion à la suite de la non-maîtrise de l'utilisation du gaz - Risque de rupture du gaz 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les ressources forestières - Amélioration du cadre de vie et des conditions de vie de la population - Augmentation du couvert végétal - Amélioration du stock de carbone - Amélioration des conditions de vie (augmentation des revenus) - Création d'emplois - Protection du sol - Augmentation de la pluviométrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Former la population à l'utilisation du gaz - Sécuriser l'approvisionnement en gaz 	<p style="text-align: center;">+++</p>
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière				

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit foncier - Déplacement involontaire de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Développement harmonisé du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Implication locale des acteurs - Indemniser les personnes affectées 	+++
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit foncier - Déplacement involontaire de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Développement harmonisé du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Implication locale des acteurs - Indemniser les personnes affectées 	+++
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre de vie - Développement harmonisé du territoire - Disponibilité des titres de propriété - Accessibilité des titres de propriété 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'élaboration des textes d'application du code foncier 	+++
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes		<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Meilleur suivi des politiques sectorielles - Amélioration de la collaboration intersectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation 	+++
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la conscience environnementale de la population - Meilleure connaissance des ressources forestières 		+++
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables 		++
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la conscience environnementale - Meilleure connaissance des ressources forestières - Amélioration du suivi - Promotion de la recherche - Création d'emplois - Développement de nouveaux projets 		+++
4.8 Réformes juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au non-respect des textes - Méconnaissance et mauvaise interprétation des textes 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation rationnelle des ressources et du territoire - Réduction des impacts des feux de végétation - Gestion efficiente des aires protégées - Amélioration du cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et disponibilité des textes en vigueur 	+++

**RÉGION DES PLATEAUX –
SECTEUR EST (ATAKPAMÉ)**

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – RÉGION DES PLATEAUX-EST (ATAKPAMÉ)

<u>GROUPE 1</u>	<u>GROUPE 2</u>
Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+	Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Préfecture - Direction Régionale – Agriculture - Direction Régionale – Santé - ICAT (Institut de Conseil d'Appui Technique) - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Direction Régionale – ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Chefs traditionnels de la Préfecture de l'Ogou - Direction Régionale – Enseignement Technique - Direction Régionale – Action sociale et la promotion de la Femme - Développement à la base - Police régionale - Opérateurs économiques du secteur bois - COADEP (Conseil des ONG et Associations de Développement de la région des Plateaux) - CF-REDD+ (Consortium Femme) - FONGTO (Fédération des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) à raison d'une personne par faïtière - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Mairie - Direction Régionale – MERF - Gendarmerie régionale - Direction Régionale – Plan - Direction Régionale – Urbanisme et Habitat - Direction Régionale – Mines et Énergie - Direction Régionale – Culture - Direction Régionale – Enseignement primaire et secondaire - Tribunal d'Atakpamé - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Chefs-secteurs ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Opérateurs économiques du secteur bois - CF-REDD+ (Consortium Femme) - Chefs traditionnels de la Préfecture de l'Ogou - AVT (Afrique Verte du Togo) et APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) - COADEP (Conseil des ONG et Associations de Développement de la Région des Plateaux) - UONGTO (Union des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) à raison d'une personne par faïtière - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse)

RÉGION DES PLATEAUX (SECTEUR EST) – CONSULTATION D'ATAKPAMÉ

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance à l'innovation - Risque de pollution du sol et de l'environnement par l'utilisation intensive des intrants et pesticides - Destruction de la biodiversité - Risque d'atteinte à la santé - Risque de mévente des produits agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du rendement - Amélioration de la production - Amélioration du revenu - Préservation des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation, sensibilisation des producteurs - Promouvoir l'utilisation des intrants et pesticides homologués - Régulation du marché des produits agricoles 	++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Acceptation de l'approche (résistance au changement) - Problème foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du rendement - Amélioration de la production - Amélioration du revenu - Restauration des sols - Augmentation du couvert végétal - Stock du carbone 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'utilisation des terres - Éducation, sensibilisation des producteurs - Appui et accompagnement des producteurs 	++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Résistance à l'intégration de la dimension REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle des terres cultivables - Conservation de la biodiversité - Avantages liés aux mécanismes REDD+ notamment le stockage de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication de toutes les parties prenantes 	++
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité des produits étrangers 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'entreprises agricoles - Création d'emplois - Amélioration du revenu des producteurs - Régulation du marché 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des produits - Développement des moyens de conservation des produits locaux 	+++
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Problème foncier - Conflits entre paysans et éleveurs - Pollutions de l'eau et des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits entre paysans et éleveurs - Création d'emplois verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et organisation des acteurs - Mise en place d'un cadre de concertation - Récupération des excréments pour le compostage et le biogaz 	++

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence de certaines communautés aux partages de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus - Renforcement des capacités des communautés dans la gestion des forêts - Développement des localités - Identification et immatriculation des propriétés - Bonne gestion des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations - Former les communautés locales - Organiser des visites d'échange entre les communautés 	++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence de certaines populations à la mise en défens des paysages dégradés - Risque de délocalisation - Problème foncier - Réduction de la superficie cultivable - Réduction de la production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne pluviométrie - Amélioration de la biodiversité - Augmentation du couvert végétal - Augmentation du rendement agricole - Protection des cours d'eau - Protection des sols - Amélioration des conditions de vie des populations - Augmentation de taux de séquestration du carbone - Valorisation du patrimoine culturel - Création de la richesse culturelle - Amélioration du climat 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et éduquer les populations - Former les communautés locales - Organiser des visites d'échange entre les communautés - Renforcer les comités de gestion des forêts pour leur pérennisation - Dédommager et relocaliser les occupants des sites à mettre en défens - Mise en application des dispositions prises dans le code foncier - Vulgariser le code foncier et ses textes d'applications 	++
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Litige foncier - Risque de réticence des occupants des aires protégées - Délocalisation des occupants des aires protégées - Diminution des revenus - Perte de terres fertiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne pluviométrie - Amélioration de la biodiversité - Augmentation des ressources forestières - Protection des cours d'eau - Protection des sols - Augmentation de taux de séquestration du carbone - Valorisation du patrimoine culturel - Création de la richesse culturelle - Développement de l'écotourisme - Amélioration du climat 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et éduquer les populations - Former les communautés locales - Organiser des visites d'échange entre les communautés - Renforcer les comités de gestion des aires protégées - Accompagner et relocaliser les occupants des aires protégées - Mise en application des dispositions prises dans le code foncier et le code forestier - Vulgariser le code foncier et le code forestier et leurs textes d'applications - Gérer de façon participative les aires protégées (création de séries agricoles, partage de revenus) 	++
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance à la réforme 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne pluviométrie - Amélioration de la biodiversité - Préservation des ressources forestières - Protection des cours d'eau - Protection des sols - Augmentation du taux de séquestration du carbone - Valorisation du patrimoine culturel - Création de la richesse culturelle - Développement de l'écotourisme - Amélioration du climat - Diminution des feux de végétation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et éduquer les populations - Gérer de façon participative les ressources forestières 	+++

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accaparement des terres - Risque d'endettement - Risque de diminution de la production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne pluviométrie - Amélioration de la biodiversité - Augmentation des ressources forestières - Protection des cours d'eau - Protection des sols - Augmentation du taux de séquestration du carbone - Valorisation du patrimoine culturel - Création de la richesse culturelle - Développement de l'écotourisme - Amélioration du climat 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et éduquer les populations à l'agroforesterie - Prévoir les hypothèques - Former les communautés locales - Mise en application des dispositions prises dans le code foncier et le code forestier - Vulgariser le code foncier et le code forestier et leurs textes d'applications 	++
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réduction de la visibilité - Risque de chablis et de volis - Risque de perturbation du réseau aérien - Risque de problème foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux du couvert végétal - Amélioration du paysage urbain et périurbain - Amélioration de la qualité de l'air 		
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières				
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts				
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières				

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance - Risque d'endettement - Risque de diminution de la production agricole - Perte de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de nouveaux emplois et de richesse - Réduction de dépenses dans les ménages - Conservation des forêts - Augmentation de taux de séquestration de carbone - Amélioration du climat - Bonne pluviométrie 	<ul style="list-style-type: none"> - Se référer aux codes forestier et foncier - Prévoir des hypothèques 	++
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation des espaces - Risque de résistance à l'utilisation des énergies renouvelables - Risque de pollution par les batteries en fin de vie - Nuisances olfactives au moment des installations 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les forêts - Disponibilité de ressources forestières - Conservation des forêts - Augmentation de taux de séquestration de carbone - Amélioration du climat - Bonne pluviométrie - Création d'emplois verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les propriétaires terriens - Sensibiliser les populations - Collecter et recycler de façon écologique les batteries en fin de vie - Doter le personnel d'EPI (équipement de protection individuelle) 	++
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie - Risque de rupture de stock - Dépendance énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les forêts - Disponibilité de ressources forestières - Conservation des forêts - Augmentation du taux de séquestration de carbone - Amélioration du climat - Bonne pluviométrie - Création d'emplois verts 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation de la population - Renforcement des capacités des utilisateurs - Sécurisation des lieux de stockage - Assurer la disponibilité des énergies de substitution 	++
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière				

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perturbation des habitudes antérieures 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des acteurs sur l'aménagement du territoire à différentes échelles 	++
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de perturbation des habitudes antérieures - Perturbation des plans existants - Risque de conflits entre les populations - Perturbation de la cohésion sociale - Risque de non-respect des normes définies 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion concertée et harmonisée du territoire - Existence de plans ou d'outils de développement local à long terme - Gestion saine des déchets - Utilisation rationnelle des espaces 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation sur la décentralisation, l'aménagement du territoire dans une vision à long terme et sur les ODD - Mise en place de mesures incitatives 	+++
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits sociaux - Résistance au paiement des taxes sur les propriétés foncières - Lourdeur de la procédure administrative - Coût élevé de la sécurisation foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des cas de double vente - Apaisement social - Promotion et sécurisation des investissements - Sécurisation (disposition d'une caution) - Augmentation de la recette fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation, sensibilisation de la population - Vulgarisation des textes - Facilitation et accompagnement dans les démarches administratives - Réduction des coûts de sécurisation 	++
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des coûts de mise en œuvre des documents de planification sectoriels ou nationaux - Les processus de planification deviennent plus fastidieux 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des documents de planification harmonieux - Gain environnemental au niveau des projets et programmes - Mieux-être des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les différents acteurs sectoriels sur le processus REDD+ - Formation des acteurs de la comptabilité nationale sur les bénéfices écosystémiques 	++
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des populations au changement - Augmentation du volume de travail pour les enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de comportement, du mode de production des populations - Augmentation du couvert végétal et préservation de la biodiversité - Mieux-être des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des outils de sensibilisation appropriés pour faire passer le message 	++
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'instabilité des foyers 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomisation de la femme et du jeune - Amélioration des conditions de vie - Augmentation du pouvoir d'achat - Amorçage du développement économique - Réduction du chômage et de l'exode rural - Respect des droits des femmes et des jeunes - Renforcement de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation à travers les causeries débats 	+++
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du budget national au niveau des institutions de recherche 	<ul style="list-style-type: none"> - Institutions de recherche plus opérationnelles - Renforcement des capacités des acteurs à la base - Amélioration des connaissances - Réduction des dommages dus aux catastrophes naturelles - Amorçage d'un développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir à l'appui des PTF pour l'investissement dans les recherches 	+++
4.8 Réformes juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence de la population dans la mise en application des réformes juridiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Aires protégées et ressources mieux protégées - Conservation de la biodiversité - Amélioration de la couverture forestière - Meilleure gestion des terres et des feux de végétation - Réduction des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation, sensibilisation des populations 	+++

RÉGION CENTRALE (SOKODÉ)

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – RÉGION CENTRALE (SOKODÉ)

<u>GROUPE 1</u>	<u>GROUPE 2</u>
<p>Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt</p> <p>Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+</p>	<p>Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier</p> <p>Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Préfecture - Direction Régionale – Agriculture - Direction Régionale – Santé - ICAT (Institut de Conseil d'Appui Technique) - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Direction Régionale – ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Chefs traditionnels de la région Centrale Tchamba et Tchaoudjo - Direction Régionale – Enseignement technique - Direction Régionale – Action sociale et Promotion de la Femme - Développement à la base - Police régionale - Opérateurs économiques du secteur bois - RESODERC (Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale) - CF-REDD+ (Consortium Femme) - RADI -Sotouboua - AJA –Tchaoudjo (Action pour la Jeunesse d'Afrique) - FONGTO (Fédération des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - REPA-Togo - Syndicat des conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Mairie - Direction Régionale – MERF (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières) - Gendarmerie régionale - Direction Régionale – Plan - Direction Régionale – Urbanisme et Habitat - Direction Régionale – Mines et Énergie - Direction Régionale – Culture - Direction Régionale – Enseignement primaire et secondaire - Tribunal de Sokodé - Direction Régionale – Environnement et Ressources Forestières - Chefs-secteurs ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Opérateurs économiques du secteur bois - CF-REDD+ (Consortium Femme) - Chef traditionnel de la Préfecture de Sotouboua - AVT (Afrique Verte Togo) et APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) - Forêts communautaires Tchavadè et Alibi 1 - RESODERC (Réseau des Organisations de Développement de la Région Centrale) - UONGTO (Union des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - AE2D (Tchamba) (Action Environnementale pour le Développement Durable) - RGAPST (Réseau des Gestionnaires des Aires Protégées et Sites Touristiques du Togo)

RÉGION CENTRALE – CONSULTATION DE SOKODÉ

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des sols par l'utilisation intempestive des intrants agricoles - Utilisation des pesticides non homologués - Pollution des eaux et de l'air - Dégradation de la santé humaine et animale 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité - Amélioration des rendements, des revenus et des conditions de vie des producteurs - Possibilités de produire en toutes saisons 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation des intrants homologués - Mettre en application les textes réglementaires en vigueur sur l'importation et la commercialisation des pesticides - Promouvoir la formation sur les bonnes pratiques agricoles 	+++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de disparition des essences naturelles - Réduction de la productivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Augmentation du bois-énergie - Fertilisation du sol - Diversification des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation des essences agroforestières 	+++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de disparition de l'agriculture familiale - Pollution de l'environnement (intrants et pesticides) - Venue de travailleurs de l'extérieur : Risque de dépréciation des mœurs / bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux - Risque de prolifération des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de l'emploi - Développement des chaînes de valeurs - Augmentation des revenus - Amélioration des conditions de vie - Augmentation du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les agropoles dans la pratique des techniques d'agroforesterie - Prévention des maladies : développement de programmes d'éducation à la santé 	+++
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-remboursement des crédits - Mévente 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi - Meilleure structuration de la filière - Modernisation de l'agriculture - Sécurité alimentaire - Facilité d'accès aux financements 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les producteurs dans le processus de production et de vente - Mettre en place des mécanismes de stabilisation des prix 	+++
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers et forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de conflits entre éleveurs et producteurs - Sécurisation des ressources forestières et accroissement de la production - Modernisation de la filière élevage - Renforcement de la cohésion sociale - Amélioration de la santé animale et humaine - Disponibilité de la protéine animale de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des procédures d'expropriation (indemnisation) - Renforcer les capacités des acteurs 	+++

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité - Risque de détournement de l'objectif de l'appui financier - Risque de non-adhésion à la charte - Risque de non-application et/ou de la mauvaise application de la charte 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des connaissances techniques sylvicoles et en gestion des forêts - Maîtrise des plans de gestion et d'aménagement des forêts - Augmentation du couvert végétal et partant du stock de carbone - Conservation des parcelles forestières - Renforcement de la paix et la cohésion sociale - Réduction des conflits fonciers - Obtention des titres de reboisement - Meilleure traçabilité des produits forestiers - Amélioration du niveau de vie - Augmentation de l'adhésion à l'approche REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de garantie/hypothèque - Mise en place d'un système de contrôle et de suivi - Adopter une approche participative et inclusive pendant l'élaboration de la charte 	++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés				
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées				
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Réduction de la dégradation de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des systèmes de suivi des feux de végétation - Doter les communautés riveraines des équipements appropriés pour lutter contre le feu - Former et améliorer les conditions de travail des services chargés des incendies 	+++
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial				
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines				
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières				
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts				
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence au renforcement du cadre légal des sites miniers - Risque de conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la couverture forestière et du stock de carbone 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des communautés détentrices des sites miniers sur l'utilité des redevances minières - Vulgarisation des codes minier et foncier 	

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles				
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes				
3.3 Promotion des énergies de substitution				
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière				

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers - Réticence de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation foncière au niveau national, régional et local - Promotion des investissements - Développement harmonisé - Meilleure expansion des villes - Meilleure gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Intensification des sensibilisations - Impliquer et responsabiliser les collectivités locales et les communautés - Vulgarisation du nouveau code foncier 	+++
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'exode rural - Développement des zones rurales - Promotion de la décentralisation - Identification des potentiels adaptés à chaque collectivité - Désengorgement des villes (agropoles) 		++
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence au cadre réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement du secteur foncier - Réduction des conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser le code foncier - Renforcement de la sensibilisation 	+++
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes				
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale				+++
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit dans les ménages 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie de la famille - Meilleure éducation des enfants - Réduction du chômage 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sensibilisation 	+++
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche				
4.8 Réformes juridiques				

RÉGION DE LA KARA (KARA)

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – RÉGION DE LA KARA (KARA)

<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 1</u></p> <p>Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt</p> <p>Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+</p>	<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 2</u></p> <p>Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier</p> <p>Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Préfecture - Direction Régionale – Agriculture - Direction Régionale – Santé - ICAT (Institut de Conseil d'Appui Technique) - Direction Préfectorale - Environnement et Ressources Forestières - Direction Régionale – ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Chefs traditionnels de la région de la Kara - Direction Régionale – Enseignement technique - Direction Régionale – Action Sociale et la Promotion de la Femme - Développement à la base - Police régionale - Opérateurs économiques du secteur bois - RESOKA (Réseau des Organisations de Développement de la Région de la Kara) - CF-REDD+ (Consortium Femme) - GAUSEN - FONGTO (Fédération des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - Syndicat des conducteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation Spéciale de la Mairie - Direction Régionale - MERF (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières) - Gendarmerie régionale - Direction Régionale – Plan - Direction Régionale – Urbanisme et Habitat - Direction Régionale – Mines et Énergie - Direction Régionale – Culture - Direction Régionale – Enseignement primaire et secondaire - Tribunal de Kara - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Chefs-secteurs ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Opérateurs économiques du secteur bois - CF-REDD+ (Consortium Femme) - Chef traditionnel de la Préfecture de Kozah - AVT (Afrique Verte Togo) et APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) - Forêts communautaires Tchitchao et Srika - RESOKA (Réseau des Organisations de Développement de la Région de la Kara) - UONGTO (Union des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - AE2D (Action Environnementale pour le Développement Durable) - AGIR (Action et Gestion des Insuffisances et Initiatives Rurales)

RÉGION DE KARA – CONSULTATION DE KARA

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la santé de la population - Dégradation des sols - Dégradation des micro-organismes du sol - Pollution des eaux, de l'air et du sol - Utilisation abusive des pesticides non homologués - Réduction de la productivité - Perte/bouleversement de la biodiversité - Altération de la qualité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la productivité et du rendement - Réduction de la déforestation et des emblavures - Meilleure qualité des produits grâce aux pratiques agroécologiques - Meilleure gestion des ressources naturelles - Accroissement du revenu des producteurs - Conservation de l'humidité des sols - Possibilité de production en toutes saisons 	<ul style="list-style-type: none"> - Regroupement des producteurs en coopératives et entraides - Garde-fou pour les commercialisations et l'utilisation des produits non homologués - Encourager les pratiques agroécologiques 	++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des espaces cultivables - Destruction des cultures par le déracinement des arbres dû aux vents violents - Réduction des produits vivriers au détriment des produits d'exportation (ex. : anacardier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Protection des cultures - Fertilisation du sol - Régularisation du cycle de l'eau - Protection contre la dégradation des sols - Conservation de l'humidité des sols - Développement de l'écotourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des espèces locales et/ou sacrées (nééré, lingué, <i>Fédherbia alpida</i>...) pour la reconstitution du couvert végétal - Sensibiliser pour l'éveil de conscience 	++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+				
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché				
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance				

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence des populations par rapport au contenu de la charte - Mauvaise interprétation des chartes 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances sur les techniques sylvicoles - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Conservation des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration participative et inclusive des chartes 	++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés				
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées				
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation				
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial				
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits fonciers - Risques de dégradation des forêts urbaines - Résistance à la relocalisation des populations - Risques de dégradation (mutilation des plants) - Risque de transformation des sites urbains reboisés en dépotoirs 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air - Création de zones récréatives - Promotion de l'écotourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder par des négociations et sensibilisations - Mesures d'accompagnement favorables 	++
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dégradation des ressources forestières - Risque de marginalisation et de frustration des plus démunis de la filière 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la traçabilité du produit bois - Amélioration des revenus - Réduction du taux d'exploitants non agréés - Réduction des dépôts sauvages de bois - Réduction des fraudes - Gestion durable des ressources forestières - Augmentation des revenus et amélioration du niveau de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des regroupements des artisans 	++
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité des bénéficiaires de prêts - Risque de dégradation de l'environnement - Risque de surexploitation de certaines essences forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression anthropique forestière - Amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et réduction du chômage - Acquisition de compétences en gestion coopérative - Réduction de l'exode rural - Création d'emploi - Valorisation des essences à haute valeur socioéconomique - Développement des chaînes de valeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des bénéficiaires à la gestion des micro-entreprises - IEC/C4D (communication pour le changement de comportement) - Mettre en place un prix d'excellence des meilleurs 	++

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de résistance des communautés - Risque de frustration 	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension partagée du cadre légal de gestion - Retour des bénéfices induits aux communautés - Réduction des exploitations sauvages de carrières - Prise en compte des principes de protection de l'environnement dans les projets d'exploitation - Accroissement du couvert végétal - Augmentation du stock de carbone - Réduction des risques d'accident dans les sites restaurés (chutes, noyades, etc.) - Création de microclimats et purification de l'air dans les agglomérations urbaines - Durabilités des infrastructures routières et baisse de l'érosion - Amélioration des conditions de vie des communautés environnantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et vulgarisation des textes légaux en français et en - langues locales (code minier, code forestier, lois et cadre sur l'environnement, etc.) - Mise en place d'un cadre de concertation au niveau local 	<p style="text-align: center;">++</p>

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accaparement des terres à vocation bois énergie - Risque de la destruction ou réduction de la biodiversité floristique - Risque d'intrusion des espèces exotiques envahissantes - Risque d'insolvabilité des bénéficiaires de crédits - Risque d'inappropriation et de rejet des nouvelles techniques de carbonisation - Risque lié à l'accessibilité financière des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et augmentation du couvert végétal - Augmentation du stock de carbone - Acquisition de connaissance sur les essences et en matière de pépinière - Valorisation du savoir local - Réduction de la pollution de l'air - Réduction de la pression sur les aires protégées - Réduction du chômage et création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et limitation d'acquisition des parcelles - Diversifier les espèces ligneuses - Promotion des essences locales - Suivi de l'évolution de la diversité biologique autour des espaces reboisés - Promouvoir des techniques adaptées aux réalités et aux besoins des bénéficiaires 	<p style="text-align: center;">++</p>
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de concurrence au compostage - Risque de non-maîtrise de la maintenance des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur le couvert végétal - Amélioration de l'accès à l'énergie - Augmentation du couvert et du stock de carbone - Conservation des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Rationaliser l'usage des déchets d'élevage et résidus agricoles - Former des techniciens à la maintenance de ces équipements 	<p style="text-align: center;">++</p>
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie et d'explosion - Risque de rupture de stock - Risque de non-accessibilité financière aux populations démunies 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur le couvert végétal - Amélioration de l'accès à l'énergie - Augmentation du couvert et du stock de carbone - Conservation des aires protégées 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un mécanisme de subvention - Mettre en place un mécanisme d'approvisionnement permanent en gaz 	<p style="text-align: center;">++</p>
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière				

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Litiges fonciers - Déplacement des populations - Réticence dans l'application du code foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Planification harmonieuse du territoire - Bonne maîtrise des statistiques - Sécurisation des aires protégées - Disponibilité d'un document (carte) de planification du territoire - Sécurisation foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le processus de décentralisation - Renforcement des capacités des acteurs pour la planification et aménagement du territoire - Vulgariser et appliquer le nouveau code foncier domanial - Plan de réinstallation de la population déplacée 	+++
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance des ODD par la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomisation des collectivités locales - Développement de l'économie bleue et verte - Développement du partenariat public-privé - Sécurisation des investissements - Création des villes durables - Meilleure occupation du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mécanismes de réduction de la pauvreté - Mettre l'accent sur les ODD 	++
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence dans l'application du code foncier - Risque de mauvaise interprétation ou de déformation du contenu du code foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connaissance du nouveau code foncier domanial - Sécurisation et augmentation des forêts - Disposition des statistiques forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Traduire et vulgariser le code en langues locales - Renforcer les capacités des acteurs intervenant dans le foncier 	++
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Faible maîtrise du processus REDD+ au niveau sectoriel 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Prise de conscience de la forêt et de l'arbre par la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser davantage tous les secteurs sur le processus REDD+ 	++
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale				
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables				
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche				
4.8 Réformes juridiques				

RÉGION DES SAVANES (DAPAONG)

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – RÉGION DES SAVANES (DAPAONG)

<u>GROUPE 1</u>	<u>GROUPE 2</u>
<p>Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt</p> <p>Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+</p>	<p>Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier</p> <p>Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale – Agriculture - Direction Régionale – Santé - Président de la Délégation Spéciale de la Mairie de Dapaong - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Direction Régionale – ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Direction Régionale – Enseignement technique - Direction Régionale – Urbanisme et Habitat - Police régionale - Tribunal de Dapaong - Chefs traditionnels de la Préfecture de Tône - FODES (Fédération des Organisations de Développement de la Région des Savanes) - CF-REDD+ (Consortium Femme) - FONGTO (Fédération des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations régionales des organisations paysannes et de producteurs agricoles) - ICAT (Institut de Conseil d'Appui Technique) - AVT (Afrique Verte Togo) - SONGOUMAN à Tône (Association des Pépiniéristes et Planteurs de Tône-Ouest) - ASTODAR de Tandjouare (Assosiation Togolaise pour le Développement Agricole et Rural) - Forêts communautaires de Mamouane Paq - Said Savana Seeds (3S) - Direction Régionale (Action sociale et Promotion de la Femme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Régionale – MERF (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières) - Président de la Délégation Spéciale de la Préfecture de Tône - Direction régionale – Enseignement primaire et secondaire - Direction Préfectorale – Environnement et Ressources Forestières - Direction Régionale – Mines et Énergie - Gendarmerie régionale - Chefs-secteurs ODEF (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts) - Direction Régionale – Culture - Direction Régionale – Enseignement primaire et secondaire - Développement à la base - Chefs traditionnels de la Préfecture de Tône - Opérateurs économiques du secteur bois - Forêts communautaires (Natchabonga et N) - Direction Régionale – Culture - FODES (Fédération des Organisations de Développement de la Région des Savanes) - CF-REDD+ (Consortium Femme) - UONGTO (Union des ONG du Togo) - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) - CARTO (Kpendjal) (Centre d'Animation Rurale de Tambimong Ogaro) - Syndicat des conducteurs - RAFIA (Dapaong) (Recherche Appui et Formation aux Initiatives d'Auto développement)

RÉGION DES SAVANES – CONSULTATION DE DAPAONG

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau, des sols et de l'air par l'utilisation d'intrants chimiques - Disparition des insectes utiles - Impact de la mécanisation sur l'environnement - Risque d'atteinte à la santé humaine et animale - Déplacement involontaire des personnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des rendements et des revenus - Amélioration des conditions de vie - Développement de l'agroforesterie - Développement des activités maraîchères et d'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des composts et intrants naturels - Gestion intégrée de la fertilité (promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) 	+++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'économie locale - Création des microclimats - Réduction des problèmes de bois-énergie - Fertilisation des terres - Relèvement des niveaux des nappes phréatiques - Réduction de l'érosion éolienne et hydrique - Amélioration de la biodiversité - Diversification des sources de revenus des producteurs 		+++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé des agropoles - Pollution de l'environnement - Propagation des maladies - Dépravation des mœurs et coutumes - Développement de la monoculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de l'emploi - Amélioration des conditions de vie des populations - Développement de l'agriculture par la mécanisation - Accroissement de l'économie nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de financement à grande échelle - Plan de gestion environnementale et sociale 	+++
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations - Création d'emplois - Accroissement économique - Diversification du régime alimentaire - Accroissement des exportations - Réduction des importations - Valorisation des produits locaux 		+++
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage - Conflits autour des points d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de conflits entre éleveurs et agriculteurs - Amélioration des conditions de vie des éleveurs - Disponibilité de produits carniers - Apport des taxes sur transhumance 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires terriens 	+++

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes - Risque de conflit lors de l'application des chartes 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles techniques sylvicoles et de la gestion durable des forêts - Meilleure gestion durable des forêts - Gestion équitable des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication et prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration et de l'application de la charte 	++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des utilisateurs des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens - Bonne cohésion entre les acteurs concernés - Augmentation de la couverture forestière et du stock du carbone - Protection des sols, des eaux et des berges - Développement de l'écotourisme - Augmentation de la pluviométrie - Amélioration des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et impliquer les utilisateurs dans le choix des espaces à mettre en défens - Développer d'autres activités génératrices des revenus 	++
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification - Risque de conflit foncier entre les bénéficiaires de la parcelle cédée - Risque de mécontentement dû au déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les aires protégées - Augmentation de la couverture forestière et du stock du carbone - Protection des sols, des eaux et des berges - Développement de l'écotourisme - Augmentation de la pluviométrie - Amélioration des conditions de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'importance des aires protégées - Faire une redélimitation consensuelle - Mettre en place un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs 	++
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de relâchement des comités anti-feux 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Réduction des dégâts matériels et humains causés par les incendies - Acquisition de nouvelles connaissances sur les techniques de lutte contre les feux de végétation - Augmentation de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner financièrement les comités anti-feux 	++
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité - Risque de réduction des espaces agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances sur les espèces d'arbres adaptées à chaque écorégion et sur les essences locales - Disponibilité des plants - Conservation de la biodiversité - Disponibilité des plans d'aménagement - Facilitation du financement des reboisements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition des garanties financières et hypothèques - Promotion de l'agroforesterie - Promouvoir des arbres fruitiers 	++
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insécurité autour des ceintures vertes - Risque de conflits fonciers - Risque de transformation des sites reboisés en dépotoirs sauvages - Risque de mutilation des plants reboisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de microclimats - Purification de l'air - Joue un rôle de brise-vent - Constitution d'une zone de récréation - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Développement de l'écotourisme - Augmentation de la biodiversité - Création d'emploi - Augmentation des revenus - Prélèvement des taxes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'importance des sites urbains reboisés - Renforcement de la sécurité et de la dénonciation autour des sites urbains reboisés - Mise en place d'un comité de gestion 	++

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées - Risque de déforestation - Risque d'inflation des prix des produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure organisation de la filière bois - Maîtrise de la traçabilité des produits bois - Générer des revenus aux acteurs - Création d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le contrôle autour des aires protégées - Application du code forestier - Harmonisation et contrôle des prix 	++
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité - Migration des populations en zone rurale : risque d'infection et de contamination au VIH 	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles connaissances en maraîchage, apiculture, petit élevage, pêche, arboriculture fruitière, etc. - Création d'emploi - Autonomisation financière - Amélioration du niveau de vie - Réduction de l'exode rural - Réduction de la pression sur les ressources forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités sur la gestion - Rechercher les débouchés - Développer les assurances agricoles - Sensibilisation sur les IST/VIH 	++
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mécontentement des propriétaires terriens des zones minières - Réticence des promoteurs de projet/sociétés 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation durable des carrières - Maintien de la cohésion sociale autour des carrières - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Diminution de la pollution de l'air - Quantification des gaz à effets de serre conduisant à des reboisements compensatoires relatifs à la pollution de l'air - Augmentation de la pluviométrie - Réduction de l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les préoccupations des propriétaires terriens des zones minières dans les textes - Sensibiliser et vulgariser les textes (code minier, code foncier, lois cadres, code forestier et leurs textes d'application) - Sensibiliser les promoteurs sur la nécessité de la participation de tous à la lutte contre les changements climatiques (application du principe pollueur- payeur) 	++

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins - Diminution de charges de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager l'entrepreneuriat forestier - Promotion de l'emploi vert 	+++
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de l'espace - Problème de gestion des batteries en fin de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins - Création d'emplois - Meilleur accès à l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation des personnes affectées - Indemnisation des personnes affectées - Collecte écologique et recyclage des batteries 	+++
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation - Amélioration des revenus économiques - Amélioration du taux de couverture des besoins - Création d'emplois - Meilleur accès à l'énergie - 	<ul style="list-style-type: none"> - -Améliorer l'accessibilité du gaz (prix, disponibilité du gaz) - Sensibilisation par rapport à l'utilisation des énergies de substitution - Formation sur la gestion du matériel d'énergie renouvelable 	+++
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflit après restauration de sites miniers 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du couvert végétal - Création d'emplois - Récupération des sols - Développement local 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du code minier - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites restaurés 	+++

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la biodiversité - Morcellement des terroirs individuels - Risque de conflits fonciers - Perte des espaces cultivables - Déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialisation du passage des animaux (création des zones de pâturage) - Création des espaces verts/aires de reboisement - Viabilisation des zones d'habitation - 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur la pratique de l'agroforesterie et les plantations d'enlèvement pour la ville - Enrichir les aires protégées avec des essences en voie de disparition - Réinstaller les populations déplacées - Indemniser les populations déplacées 	+++
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de la biodiversité, - Morcellement des terroirs individuels - Risque de conflits fonciers - Perte des espaces cultivables - Déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal - Participation effective des acteurs et leur responsabilisation - Développement harmonieux des communautés défavorisées - Réduction de la pauvreté - Renforcement de la conscience écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Encouragement à la création des forêts communautaires - Accompagnement des collectivités locales - 	++
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'immatriculation foncière et forestière - Risque de conflit entre les individus au début d'immatriculation foncière - 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits fonciers et croissance économique - Accroissement des investissements économiques - Impôt sur l'immobilier qui accroît l'économie locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur le processus - Implication des chefs traditionnels dans le processus - - 	+++
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes		<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable - Gestion durable des ressources naturelles 		+++
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application effective de l'éducation environnementale dans les établissements scolaires - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable - Implication des populations à la base à la gestion durable des ressources naturelles 		+++
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits conjugaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du pouvoir économique et social de la femme et des jeunes - Réduction de la discrimination à l'égard de la femme - Acquisition de titre de propriétaire foncier par les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des femmes et des hommes 	+++
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances, - Disponibilités des variétés adaptées aux changements climatiques - Adaptation aux changements climatiques - Mise en œuvre efficiente de la REDD+ 		+++
4.8 Réformes juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de méconnaissance et de mauvaise interprétation des textes. - Réticence aux réformes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des investissements - Meilleure sécurisation du foncier - Meilleure facilitation de l'application des textes aux praticiens - 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sensibilisation et la vulgarisation des textes - Traduire les textes en français facile - Mise en place des textes d'application 	++

LOMÉ COMMUNE

COMPOSITION DES SOUS-GROUPES – COMMUNE DE LOMÉ

<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 1</u></p> <p style="text-align: center;">Axe 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt</p>	<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 2</u></p> <p style="text-align: center;">Axe 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée Nationale - Groupe thématique Agriculture et Élevage - Groupe thématique environnement et ressources forestières - ANGE (Agence Nationale de Gestion l'Environnement) - Groupe thématique Action Sociale et Promotion de la Femme - Ministère de la Protection Civile - Université de Lomé (Agro, ESTEBA) - CPDD de la Préfecture du Golfe : Préfet (Commission Préfectorale de Développement Durable) - CNODD (Conseil National des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable) - CTOP (Coordination Togolaise des Organisations Paysannes) - Cabinet JAT Consulting - Ministère de la Santé - Ministère du développement à la base - Urbanisme et habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale - Représentant du PR dans le processus REDD+ - Assemblée Nationale - Groupe thématique Environnement et Ressources Forestières - Groupe thématique Action Sociale et Promotion de la Femme - ANGE (Agence Nationale de Gestion l'Environnement) - Ministère de la Protection Civile - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Université de Lomé (FDS, géographie, FDD) - CPDD (Commission Préfectorale de Développement Durable) de la Préfecture du Golfe - président de la Mairie) - CNODD (Conseil National des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable) - Point focal CCNUCC (Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) - CNJ (Conseil National de la Jeunesse) - SARIEF (Syndicat Autonome des Reboiseurs Importateurs et Exportateurs des Produits Forestiers au Togo) - JVE (Jeunes Volontaires pour l'Environnement) - GNT/GDF (Groupe National de Travail sur la Gestion durable des Forêts) - APPT (Association des Planteurs Privés du Togo) - Cabinet SECDE - Urbanisme et habitat - Chef traditionnel

<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 3</u></p> <p>Axes 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie</p>	<p style="text-align: center;"><u>GROUPE 4</u></p> <p>Axe 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale - Groupe thématique Mines et Energie - Groupe thématique Environnement et Ressources Forestières - Groupe thématique Action Sociale et Promotion de la Femme - ANGE (Agence Nationale de Gestion de l'Environnement) - Université de Lomé (Laboratoire GTVD) - CPDD de la Préfecture du Golfe (Commission Préfectorale de Développement Durable) - Président de la délégation de la Préfecture) - CNODD (Conseil National des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable) - CF-REDD+ (Consortium Femme) - SYTREBACT (Syndicat des Travailleurs Revendeurs et Exportateurs de Bois et Activités Connexes au Togo) - AFON-Togo - INADES-FORMATION (Institut Africain pour le Développement Économique et Social) - AVT (Afrique Verte Togo) - Cabinet Envi-Développement - Urbanisme et habitat - Chef traditionnel - CROPPA (Coordinations Régionales des Organisations Paysannes et de Producteurs Agricoles) - CRJ (Conseil Régional de la Jeunesse) - AJEDI (Association des Jeunes pour l'Entraide et le Développement Intégral) 	<ul style="list-style-type: none"> - Primature - Secrétariat Général du Gouvernement - Groupe thématique Plan et Aménagement du territoire - Groupe thématique Ministère de l'Économie et des Finances - Groupe thématique Urbanisme et habitat - Groupe thématique Action Sociale et Promotion de la Femme - ANGE (Agence Nationale de Gestion l'Environnement) - Ministère de la Protection Civile - Ministère de la Justice - Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Secrétaire permanent CNDD (Commission Nationale de Développement Durable) - Ministère de la Communication et de la Culture - Université de Lomé (Département de sociologie) - Responsable Fond vert climat

CONSULTATION DE LOMÉ – COMMUNE

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de l'eau et du sol par les pesticides et les engrais chimiques - Risque de disparition de petits exploitants / Perte d'emplois - Pollution de l'air par les gaz à effet de serre - Risque de déplacement des populations en raison de la maîtrise de l'eau et de l'intensification de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du couvert végétal - Augmentation du stock de carbone - Augmentation de la productivité agricole - Augmentation des revenus - Maîtrise / Disponibilité de l'eau - Garantie de l'agriculture durable - Acquisition de nouvelles connaissances dans le management - Diversification des cultures en général et développement des cultures maraîchères avec la disponibilité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et utilisation des pesticides et des engrais bio - Promotion de bonnes pratiques agricoles - Sensibilisation des producteurs sur l'usage rationnel des intrants agricoles 	++
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité - Risque de perte de la diversité biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone - Disponibilité des données sur les systèmes agroforestiers - Amélioration des connaissances - Augmentation de revenus - Amélioration des conditions de vie - Meilleure visibilité des produits sur le marché international et le marché de carbone - Respect de l'itinéraire technique dans l'agroforesterie - Disponibilité et accessibilité de plants pour les reboisements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de garanties financières - Conservation de la diversité biologique des espaces exploités 	+++
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-intégration de dans les concepts d'agropoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité - Gestion participative des agropoles - Priorisation de l'agroforesterie - Renforcement des puits d'absorption du carbone - Meilleure gestion du foncier forestier - Durabilité de l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect scrupuleux de la stratégie mise en place par REDD+ - Renforcement de la collaboration entre les agropoles et REDD+ 	+++
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'air et de l'eau par les industries de transformation - Risque de monopole du marché - Diminution de la diversité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi - Facilité d'accès au marché - Développement des usines de transformation - Développement des échanges commerciaux - Amélioration de la compétitivité - Augmentation des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des énergies renouvelables - Gestion adéquate des déchets industriels - Promotion des produits locaux - Réalisation des EIES 	++
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits entre éleveurs et producteurs - Risque d'atteinte à la biodiversité - Méthanisation du sol et des eaux - Compactage des sols au niveau des couloirs aménagés - Risques d'accroissement de la propagation de maladies (zoonose) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation du couvert végétal et augmentation du stock de carbone - Amélioration de la productivité animale/ Augmentation du cheptel - Diminution des conflits lors des campagnes de transhumances - Réduction de la pression sur les plants de reboisement - Acquisition de nouvelles connaissances sur les techniques d'élagage d'arbres pour le fourrage - Diminution des pertes agricoles dues aux invasions des animaux transhumants 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des espèces fourragères - Pratique agroforestière dans la culture des essences fourragères - Surveillance/ Suivi médical et vétérinaire - Promotion du compostage et du biogaz à partir du fumier - Sensibilisation sur le respect des règles de transhumance 	++

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie de la communauté - Amélioration du stock de carbone dans les forêts - Amélioration de la gestion durable des forêts - Amélioration de la cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le processus de renforcement de capacité sur une base continue 	+++
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de compétition entre espèces - Risque de colonisation des espèces envahissantes - Perte des avantages tirés par les populations riveraines - Conflits fonciers 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité - Renforcement du stock de carbone - Préservation des ressources en eau - Lutte contre l'érosion et la dégradation des sols - Amélioration de la pluviométrie - Amélioration des conditions de vie de la population - Valorisation des us et coutumes 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise scientifique (recherche) - Privilégier la restauration écologique - Promouvoir des activités génératrices des revenus 	++
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Perte des terres cultivables par la population locale - Conflits d'usage de la forêt - Conflits homme/faune - Risque de déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Sauvegarde de la biodiversité - Augmentation de la séquestration ou stock de carbone - Amélioration de la gestion des aires protégées - Préservation des ressources en eau - Amélioration des revenus des populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le statut juridique des aires protégées - Impliquer les populations riveraines dans les aires protégées - Partager les bénéfices issus de la gestion des aires protégées - Mieux aménager les aires protégées - Communication sur le changement de comportement 	+
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	<ul style="list-style-type: none"> - Émission de gaz à effet de serre - Phénomène de colonisation de la savane par la forêt - Perte de la biodiversité des espèces savaniques - Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité savanicole - Augmentation du stock de carbone - Préservation de la fertilité du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la sensibilisation participative sur une base continue - Expertise scientifique pour la gestion du feu 	++
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de biodiversité due à l'afforestation (transformation des zones de savanes en forêts) - Risque d'exclusion des populations autochtones non propriétaires - Risque d'accaparement des terres - Perte des terres cultivables - Risque de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des revenus des populations locales - Augmentation des puits de carbone - Création des microclimats - Amélioration de fertilité des sols - Amélioration de la pluviométrie - Lutte contre la dégradation des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parties prenantes - Prise en compte des populations dans le partage des bénéfices liés au carbone - Arrangement foncier pour permettre aux populations autochtones de mètres en place des plantations - Appui à l'organisation des populations à la base - Former et renforcer les capacités des acteurs en sylviculture / recherche 	++
2.6 Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et périurbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la circulation urbaine - Dégradation des infrastructures - Risques d'électrocution - Risque de problèmes fonciers - Conflits d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre - Amélioration du cadre de vie de la population urbaine - Amélioration du micro climat 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les espèces adaptées aux bordures des routes - Faire un suivi régulier des arbres de bordures - Sensibiliser les acteurs - Actualiser les schémas directeurs des villes - Impliquer les paysagistes et aménagistes dans les schémas 	+

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
2.7 Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de disparition des espèces exploitées de façon anarchique 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Amélioration des revenus - Limite de la pression sur les ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs à l'exploitation à faible impact - Diversifier les sources de revenus - Sensibiliser les acteurs 	+++
2.8 Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de faible rentabilité des mesures 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la durabilité des actions - Partager les bénéfices liés au carbone - Assurer la rentabilité des actions 	+
2.9 Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-adhésion des populations (conflits potentiels suite à la réhabilitation) 		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un cadre consensuel de gestion avec les populations (impliquer les populations dès le début) 	+

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de réduction de la biodiversité - Réduction des surfaces cultivables - Risque de changement d'affectation des terres - Conflits fonciers - Risque d'endettement des acteurs - Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur la forêt - Augmentation du couvert végétal - Création d'emplois - Augmentation des revenus - Augmentation du taux de stockage de carbone - Protection des sols - Protection des cours d'eau - Réduction de la carbonisation - Diminution du temps de cuisson - Économie du combustible - Réduction des émissions de GES 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la diversité biologique par la culture des espèces locales - Encourager l'agroforesterie - Sensibiliser les communautés à la gestion rationnelle des terres - Former les acteurs à la gestion et à l'utilisation des fonds - Mettre en place un fonds de garantie pour les prêts dans le monde rural - Promouvoir la recherche sur d'autres types de charbon 	++
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution liée à la mauvaise gestion des équipements en fin de vie - Risque d'occupation des terres pour l'installation des centrales solaires - Risque de délocalisation des populations - Risque d'appauvrissement des sols (utilisation des résidus agricoles pour la production d'énergie, plutôt que la fertilisation des sols) - Énergie solaire : besoin de terrains pour les panneaux solaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur la forêt - Augmentation du couvert végétal - Création d'emplois - Augmentation des revenus - Augmentation du taux de séquestration du carbone - Développement local - Réduction des émissions de GES - Diversification des sources d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un mécanisme de gestion des équipements usés - Rationaliser l'occupation et d'utilisation des terres - Accompagner/indemniser les populations déplacées - Encourager les producteurs à rationaliser l'utilisation des résidus pour l'enrichissement des sols - Assurer une gestion efficace des résidus selon la destination finale - Utilisation des résidus - Énergie solaire : assurer une identification judicieuse des sites 	++
3.3 Promotion des énergies de substitution	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incendie - Risque de rupture du gaz 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction du temps de cuisson - Amélioration des conditions de vie de la femme - Réduction de la pression sur la forêt - Augmentation du couvert végétal - Réduction des émissions 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les séances de sensibilisation - Encourager l'installation des sites d'enfouissement et de distribution du gaz - Production de biogaz 	++
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière				

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

Option stratégique	Quels seront les effets/impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quels seront les effets/impacts positifs potentiels sur l'environnement et/ou le social en lien avec la mise en œuvre de l'option?	Quelles peuvent être les mesures d'atténuation des impacts/effets négatifs? Quelles peuvent être des mesures d'optimisation/d'amplification des effets/impacts positifs?	Appréciation
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'expropriation - Conflits sociaux - Réticence des populations - Faible collaboration des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition équitable, judicieuse et harmonieuse des infrastructures, des équipements, des hommes et de l'économie sur le territoire - Réduction de la pauvreté - Adhésion des parties prenantes - Réduction de l'occupation anarchique des terres 	<ul style="list-style-type: none"> - Synergie dans les actions de l'État - Meilleure communication - Implication de tous les acteurs 	
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des populations pour la contribution en matière de fiscalité - Risque de replis identitaire - Disparité économique des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion harmonieuse et durable des collectivités territoriales - Sécurisation des investissements - Développement de l'économie locale - Réduction de l'exode rural - Prévention et meilleure gestion des risques de catastrophes 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'intercommunalité - Transparence - Redevabilité - Communication 	
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des propriétaires terriens - Conflits à court terme lors de la mise en application - Risque d'augmentation du prix du foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des forêts, des plantations et des terres - Réduction des conflits fonciers - Promotion et sécurisation des investissements - Réduction des constructions anarchiques - Réduction des coûts liés aux indemnités pour expropriation pour cause d'utilité publique - Promotion des plantations privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des propriétaires terriens et de la population - Vulgarisation des documents relatifs au foncier 	
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'adaptation sur le terrain 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte multisectorielle des problèmes environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacité des structures sectorielles 	
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale		<ul style="list-style-type: none"> - Appropriation de la dimension REDD dans les domaines de l'éducation et de la communication - Développement de la conscience écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte de la dimension REDD dans les curricula d'enseignement et les programmes de communication 	
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits conjugaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomisation des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables - Amélioration des conditions de vie - Faible pression sur les ressources forestières 		
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche				
4.8 Réformes juridiques				

ANNEXE

4

ALBUM DE PHOTOS



TSÉVIÉ (RÉGION MARITIME)



Mot de bienvenue de la directrice régionale de l'environnement et des ressources forestières de la Région Maritime.



Intervention du directeur des évaluations et de l'intégration environnementale, représentant le directeur général de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement.



Mot de circonstance du coordonnateur national adjoint de la REDD+ représentant le coordonnateur national.



Discours d'ouverture de l'atelier par le représentant du préfet de Zio.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.

KPELÉ (RÉGION DES PLATEAUX-OUEST)



Mot de bienvenue directeur préfectoral de l'environnement et des ressources forestières de Kpélé.



Mot de circonstance du coordonnateur national adjoint de la REDD+ représentant le coordonnateur national.



Discours d'ouverture de l'atelier par le préfet de Kpélé.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Travaux en commission : Groupe 1.



Travaux en commission : Groupe 2.

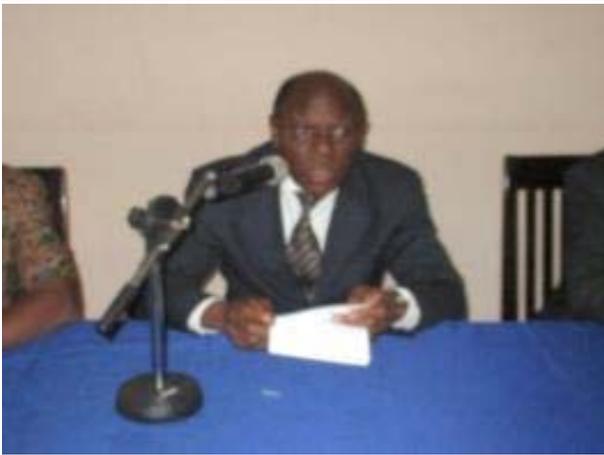
ATAKPAMÉ (RÉGION DES PLATEAUX-EST)



Mot de bienvenue directeur préfectoral de l'environnement et des ressources forestières de l'Ogou.



Mot de circonstance du coordonnateur national adjoint de la REDD+ représentant le coordonnateur national.



Discours d'ouverture de l'atelier par le préfet de l'Ogou.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.

SOKODÉ (RÉGION CENTRALE)



Mot de bienvenue directeur régional de l'environnement et des ressources forestières de la Région Centrale.



Mot de circonstance du coordonnateur national adjoint de la REDD+ représentant le coordonnateur national.



Discours d'ouverture de l'atelier par le préfet de Tchaoudjo.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Travaux en commission : Groupe 1.



Travaux en commission : Groupe 2.

KARA (RÉGION DE LA KARA)



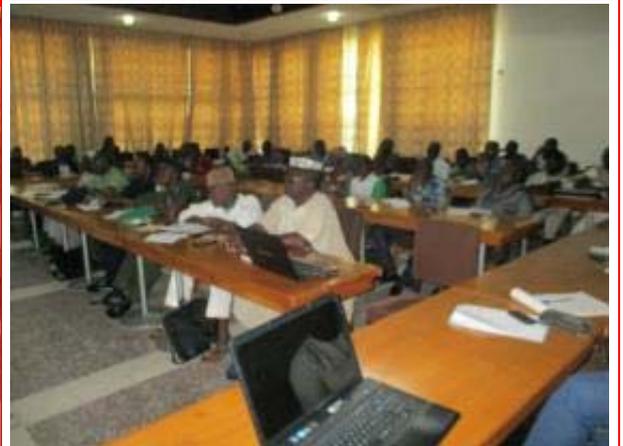
Mot de bienvenue directeur régional de l'environnement et des ressources forestières de la Région de la Kara.



Discours d'ouverture de l'atelier par le préfet de la Kozah.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Travaux en commission : Groupe 1.



Travaux en commission : Groupe 2.

DAPAONG (RÉGION DES SAVANES)



Mot de circonstance du coordonnateur national adjoint de la REDD+ représentant le coordonnateur national.



Discours d'ouverture de l'atelier par le directeur régional de l'environnement et des ressources forestières de la Région des Savanes.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Travaux en commission : Groupe 1.



Travaux en commission : Groupe 2.

COMMUNE DE LOMÉ



Mot de circonstance du coordonnateur national de la REDD.



Discours d'ouverture de l'atelier par le secrétaire général du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.



Présentation à l'atelier par le représentant du groupement WSP/LR/ENDE Consulting.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Vue d'une partie des participants à l'atelier.



Travaux en commission : Groupe 1.



Travaux en commission : Groupe 2.



Travaux en commission : Groupe 3.



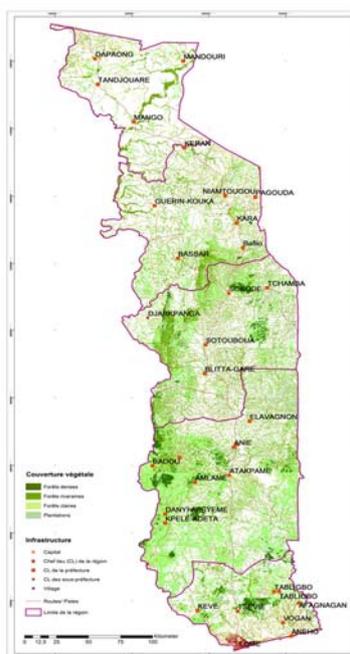
Travaux en commission : Groupe 4.

A-3 CONSULTATION EN AVAL

PROJET N° : 171-11438-00

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO CONSULTATION EN AVAL

OCTOBRE 2019





ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO CONSULTATION EN AVAL

UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+,
DIRECTION NATIONALE ODEF

VERSION FINALE

PROJET N° : 171-11438-00
DATE : OCTOBRE 2019

WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5
CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

Éric Giroux, ing., M.Sc. hydrogéologie
Expert en ÉESS

RÉVISÉ PAR

Mathieu Cyr, géographe, M. Env., M.B.A.
Chef de mission

ÉQUIPE DE RÉALISATION

WSP CANADA INC. (WSP)

Chef de mission	Mathieu CYR, géographe, M. Env., M.B.A.
Expert en ÉESS	Éric GIROUX, ing., M.Sc. hydrogéologie
Édition et relecture	Cathia GAMACHE

ENDE CONSULTING

Expert en évaluation environnementale	Dr Tchandikou TCHEINTI-NABINE
Expert en ressources culturelles	Séwonou Kodjo NOUSSOUGLO
Expert en gestion des pestes	Minto DJATOITE
Expert en développement social	Dr Pitaloumani GNAKOU ALI

Référence à citer :

WSP- LAND RESOURCES-ENDE. 2019. *ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DU PROCESSUS REDD+ AU TOGO. CONSULTATION EN AVAL. RAPPORT PRODUIT POUR UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+, DIRECTION NATIONALE ODEF. 9 PAGES ET ANNEXES.*

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Cadre de Procédures
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
REDD	Reduced Emissions Deforestation and Forest Degradation
PGP	Plan de Gestion des Pestes
UCN-REDD+	Unité de Coordination Nationale REDD+

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	MISE EN CONTEXTE	1
1.2	OBJECTIFS	1
2	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	2
2.1	CALENDRIER	2
2.2	NIVEAU DE PARTICIPATION	2
2.3	APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	3
3	PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	5
3.1	CGES	5
3.2	PGP	5
3.3	CPR	6
3.4	CP	6
3.5	CHEFS TRADITIONNELS ET RESPONSABLES DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES	6
3.6	RESPONSABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS	7
3.7	PRODUCTEURS AGRICOLES	7
3.8	TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE	7
3.9	SOCIÉTÉ CIVILE	7
3.10	CHEFS RELIGIEUX	8
3.11	ACTEURS DE LA CULTURE	8
3.12	ACTEURS DE LA SÉCURITÉ	8
3.13	PERSONNES VULNÉRABLES	8
4	CONCLUSION	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

TABLEAUX

TABLEAU 2-1	CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION.....	2
TABLEAU 2-2	NOMBRE DE PERSONNES INVITÉES ET NOMBRE DE PARTICIPANTS.....	2

ANNEXES

A	TERMES DE RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION EN AVAL
B	LISTE DES PRÉSENCES
C	COMPTE-RENDU DES ATELIERS
D	PRÉSENTATION DU GROUPEMENT

1 INTRODUCTION

1.1 MISE EN CONTEXTE

L'adhésion du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) explique la volonté du gouvernement d'intégrer la REDD+ dans le plan de développement national, afin de permettre à la forêt et aux arbres hors forêt de continuer à jouer un rôle socio-économique et écologique très important.

À cet effet, la conduite de ce processus doit aboutir à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ dont la mise en œuvre va entraîner aussi bien des retombées positives (entre autres la lutte contre les changements climatiques et l'amorce de nouveaux programmes multisectoriels) que des impacts négatifs collatéraux sur l'environnement et les conditions de vie des communautés locales : d'où la nécessité de réaliser une Évaluation Environnementale Sociale Stratégique (ÉESS) en vue d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus de préparation à la REDD+.

La version 1 de cette stratégie a été validée en juillet 2018 par l'ensemble des acteurs, aussi bien au niveau régional que national. Conformément au processus de l'ÉESS, les différentes options retenues dans la version 1 de cette stratégie ont fait l'objet d'une évaluation des impacts positifs et négatifs potentiels des activités attendues sur l'environnement biophysique et humain au cours d'ateliers de consultation dans les régions et au niveau national. Ces ateliers ont aussi permis de produire une version 2 et un plan d'action qui a fait l'objet en octobre 2019 de cinq (5) ateliers régionaux et d'un atelier national de consultation et de validation. C'est dans ce contexte que le groupement de cabinets WSP/LR/ENDE, qui a été recruté pour accompagner l'Unité de Coordination Nationale (UCN) REDD+ dans la conduite de ce processus, a procédé à sa consultation en aval sur l'ÉESS ainsi que sur ses instruments de sauvegardes environnementales et sociales, soit le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion des Pestes (PGP), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Procédures (CP).

Les termes de références des ateliers de consultation sont présentés à l'annexe A, tandis que les listes de présence pour chacune des consultations sont présentées à l'annexe B. De plus, un compte-rendu des consultations, incluant un rapport photographique et un rapport spécifique pour les représentants sectoriels, dans chaque région, est présenté à l'annexe C. Finalement, la présentation PowerPoint du groupement WSP/LR/ENDE est présentée à l'annexe D.

1.2 OBJECTIFS

L'objectif global de ces consultations est d'analyser, d'améliorer et de valider le rapport de l'ÉESS ainsi que les instruments de mesures de sauvegardes environnementales et sociales élaborés, et ce, dans une approche participative avec les acteurs. Il s'agit spécifiquement de :

- partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les principales conclusions du processus de conduite de l'ÉESS ;
- partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les mesures de sauvegardes environnementales et sociales proposées à savoir, le CGES, le PGP, le CPR et le CP ;
- échanger et améliorer le contenu du rapport d'ÉESS et des quatre instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés ;
- prendre en compte les recommandations et les orientations pour améliorer et finaliser les documents ;
- obtenir un consensus sur le rapport de l'ÉESS, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales, puis les valider de façon participative.

2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

2.1 CALENDRIER

Conformément aux termes de référence, six (6) séances de consultation ont été tenues durant la période comprise entre le 8 et le 25 octobre 2018 (voir tableau 2-1). Ces rencontres ont été planifiées par l'UNC-REDD+ afin de couvrir adéquatement l'ensemble des régions.

Tableau 2-1 Calendrier des rencontres de consultation

RÉGION	VILLE	DATE D'ATELIER UCN SUR LA VERSION 2	DATE DE SÉANCE DE CONSULTATION
Atelier avec les acteurs de la Région des Savanes	Dapaong (Hôtel de Dapaong)	3 octobre 2019	4 et 5 octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région de la Kara	Kara (Palais des Congrès)	7 octobre 2019	8 et 9 octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région Centrale	Sokodé (Hôtel Central)	10 octobre 2019	11 et 12 octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région des Plateaux	Atakpamé (Évêché)	14 octobre 2019	15 et 16 octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région Maritime	Tsévié (Hôtel Saint Georges)	17 octobre 2019	18 et 19 octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région Lomé Commune (atelier national)	Lomé (Hôtel Concorde)	20 octobre 2019	23 et 24 octobre 2019

2.2 NIVEAU DE PARTICIPATION

Au total, près de 534 personnes ont été invitées à participer aux différents ateliers, dont 235 non-résidents et 299 résidents. La synthèse des parties prenantes invitées est présentée au tableau 2-2. Après compilation des feuilles de présence, 395 personnes ont effectivement participé aux ateliers, ce qui représente un taux de participation de 74 % (voir tableau 2-2).

Tableau 2-2 Nombre de personnes invitées et nombre de participants

LIEU	INVITÉS			NOMBRE DE PARTICIPANTS	TAUX DE PARTICIPATION
	Total	Résidents	Non-résidents		
Atelier de Dapaong / Région des Savanes	84	38	46	68	81 %
Atelier régional de Kara/ Région de la Kara	84	40	44	77	92 %
Atelier régional de Sokodé / Région Centrale	76	42	34	61	80 %
Atelier régional d'Atakpamé / Région des Plateaux	104	37	67	71	68 %
Atelier régional de Tsévié / Région Maritime	84	40	44	54	64 %
Atelier national / Lomé-Commune	102	102	00	65	64 %
Total	534	299	235	395	74 %

Ainsi, à l'exception de la consultation à Atakpamé qui avait un taux de participation plus faible relié à un conflit avec une activité nécessitant la présence des acteurs politiques, nous considérons que le niveau de participation est excellent. De plus, selon les feuilles de présence recueillies pour chaque groupe de discussion, les commentaires reçus reflètent des discussions impliquant un large éventail d'intervenants.

2.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Dans le cadre de ces consultations publiques, les ateliers ont été tenus sur une durée de trois jours :

- Le premier jour était consacré à l'analyse, l'amélioration et la validation de la version 2 de la Stratégie Nationale REDD+ ainsi que le plan d'action y afférant.
- Les jours 2 et 3 étaient consacrés à l'analyse, l'amélioration et la validation du rapport de l'ÉESS et les instruments environnementaux et sociaux y afférant, soit le CGES, le PGP, le CPR ainsi que le CP.

Outre le cérémonial d'ouverture et de clôture, la méthodologie de travail au cours de ces ateliers était basée essentiellement sur des échanges et partages en plénière et des travaux en groupes suivis de restitution.

Chaque atelier était organisé principalement en quatre (4) séquences, soit :

- **La plénière introductive** : cérémonial d'ouverture, mise en place d'un bureau de l'atelier pour diriger les travaux, adoption du programme, présentation introductive suivie des échanges et constitution des groupes de travail.
- **Les travaux en groupe** : analyse et amélioration du contenu des documents.
- **La restitution des résultats des travaux de groupes en plénière** : échanges, harmonisation des compréhensions, amélioration des contenus, mise en cohérence et en forme des documents, formulation des recommandations et des orientations pour la suite.
- **La synthèse des travaux et clôture de l'atelier** : formulation des recommandations, validation participative des documents, définition des prochaines étapes et clôture de l'atelier.

Lors des séances portant sur la finalisation et la validation de l'ÉESS et des instruments de sauvegardes, le Groupement a d'abord procédé à une présentation introductive visant à mettre la table pour l'amorce des discussions. Cette présentation visait essentiellement à mettre en perspective les principaux points à considérer, les thèmes abordés étant les suivants :

1 ÉESS :

- a Rappel des concepts de l'ÉESS
- b Revue du programme de travail et du processus de consultation
- c Mise en contexte / État de situation :
 - État général de la situation
 - Évolution de l'occupation des terres, 2005-2017
 - Interactions entre les causes directes et sous-jacentes de la déforestation et la dégradation des forêts au Togo
- d Présentation des effets environnementaux et sociaux des axes stratégiques préliminaires REDD+ – version 1
- e Présentation des mesures d'atténuation des effets négatifs et bonification des effets positifs
- f Présentation des effets résiduels
- g Retour sur les conclusions générales de l'ÉESS

- 2 Présentation du CGES
- 3 Présentation du PGP
- 4 Présentation du CPR
- 5 Présentation du CP

Une période d'échange en plénière entre le groupement, l'UCN-REDD+ et les participants a eu lieu entre la présentation de chacun des 5 blocs. Ensuite, les participants se sont divisés en 4 groupes pour discuter en profondeur des instruments de sauvegardes selon leur intérêt :

- présentation du CGES : participants du secteur de l'environnement et de la foresterie ;
- présentation du PGP : participants du secteur de l'agriculture ;
- présentation du CPR : participants de la société civile ;
- présentation du CP : participants du secteur politique.

Il a été convenu avec l'UCN que l'ÉESS ne nécessitait plus un effort de consultation additionnel et qu'il était préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegardes.

Ensuite, ces travaux en atelier (ou carrefour) ont fait l'objet d'une restitution en plénière (pour chaque instrument de sauvegarde). Pour chacun des sous-groupes, un rapporteur a été nommé afin de colliger et partager les résultats des travaux effectués.

En parallèle aux ateliers, le groupement a effectué des entrevues avec des représentants de chaque secteur pour obtenir leurs commentaires à propos de chacun des instruments de sauvegardes :

- chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires ;
- responsables de l'environnement et des forêts ;
- producteurs agricoles ;
- techniciens de l'agriculture ;
- société civile ;
- chefs religieux ;
- acteurs de la culture ;
- acteurs de la sécurité ;
- personnes vulnérables.

3 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

En premier lieu, plusieurs participants n'avaient pas pris connaissance des documents préalablement aux ateliers. Plusieurs ont soulevé que la quantité (ÉESS, CGES, PGP, CPR, CP) et le volume (nombre de pages) de la documentation produite représentent un défi de compréhension. Ils ont aussi souligné que le nombre de pages rend difficile l'impression en format papier pour de nombreux participants. Le besoin de support à leur niveau pour la gestion future du processus REDD+ a été souligné.

Il a aussi été mentionné à plusieurs reprises qu'il y a une insuffisance de capacité (nombre de ressources et formation) pour faire respecter les différentes réglementations existantes et que les futurs projets REDD+ représenteront un fardeau additionnel. À plusieurs reprises, des inquiétudes ont été soulevées à l'effet les études, tout comme les mesures d'atténuation et de compensation, devront être incluses dans les budgets et échéanciers de réalisations des éventuels projets REDD+.

L'importance d'impliquer les acteurs locaux (ex: consultants, experts) dans la réalisation des projets REDD+ a de maintes fois été soulevées par les participants. En effet, les participants soulignent que, comme la réalisation des initiatives nécessitera l'accès à des spécialistes, il faut dès maintenant prévoir la formation de spécialistes locaux (ex. : programmes universitaires pour les Études d'Impact Environnemental et Social (ÉIES).

Des compléments d'information provenant des participants, que ce soit lors des périodes d'échanges ou des ateliers, que ce soit oralement ou bien à l'aide de versions commentées (mode révision) des documents, ont permis de bonifier les documents pour leur version finale.

De façon unanime, les participants ont apprécié l'effort de consultation effectué, notamment au niveau de la qualité des présentations effectuées et des réponses obtenues aux questions posées. En plus de permettre aux intervenants de commenter sur les enjeux environnementaux et sociaux à considérer, les échanges ont permis de distinguer les objectifs et raison d'être des différents instruments de sauvegardes environnementales et sociales ainsi que de recueillir des recommandations de bonification.

Finalement, d'autres enjeux spécifiques sont présentés sommairement dans les sections suivantes selon chacun des instruments de sauvegardes (CGES, PGP, CPR, CP) mais aussi selon chacun des secteurs d'intervenants.

3.1 CGES

- Ajouter des effets positifs potentiels pour l'axe 2 de la stratégie REDD+:
 - création de microclimats ;
 - écotourisme ;
 - récupération des terres dégradées.
- Présenter des méthodes alternatives aux agriculteurs pour réduire ou modifier la production d'ignames qui engendre le brûlage des forêts.

3.2 PGP

- Améliorer/clarifier la définition et standardiser l'utilisation des termes « Pestes », « Pesticides », « herbicides » et « apiculture ».
- Prioriser la lutte biologique par rapport à la lutte chimique.

- Assurer la qualité (homologation de la qualité du produit et accréditation des fournisseurs) des engrais et pesticides/herbicides :
 - sensibilisation sur les risques des produits non-homologués;
 - augmentation des ressources (inspection des produits, contrôle douanier);
 - gestion du processus d’homologation par les autorités régionales.
 - Subventionner les produits homologués afin qu’ils soient plus accessibles.
 - Améliorer l’emballage des pesticides afin de conscientiser les utilisateurs sur les risques pour la santé.
 - Créer une infrastructure de gestion (voire destruction) des produits non-homologués achetés par les utilisateurs.
 - Créer une infrastructure de gestion (incluant le recyclage) des emballages vides (engrais et pesticides) pour réduire cette une source de pollution.
-

3.3 CPR

- Modifier les comportements de la population et des autorités concernant l’occupation illégale des aires protégées et des emprises, car il est reconnu que l’absence d’intervention au départ devient un permis d’occupation.
 - Sensibiliser les intervenants sur les mesures du nouveau code foncier afin de faciliter son application.
 - Assurer une collaboration et une coordination de tous les intervenants locaux (chefs traditionnels, forestiers, etc.) avant de procéder à des interventions de déplacement.
 - Créer des outils de planification spatiale du territoire (ex. : GIS).
 - Les compensations prévues dans le CPR pourraient encourager les gens à occuper illégalement les aires protégées.
-

3.4 CP

- Respecter l’autorité des forestiers dans la protection des aires protégées, notamment par les élus locaux, afin qu’ils puissent exécuter leur mandat.
 - Impliquer les élus locaux dans la gestion des ressources naturelles dans leur localité.
 - Ajouter certains intervenants locaux et régionaux dans le mécanisme de gestion des plaintes.
 - Préciser que le CDQ et le CVD n’ont pas la compétence de résoudre les conflits et devraient seulement agir comme courroie de transmission.
-

3.5 CHEFS TRADITIONNELS ET RESPONSABLES DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

- Impliquer les chefs dans la réalisation des projets REDD+ afin d’assurer la coordination de tous les acteurs et d’informer la population.
- Mettre en œuvre des mesures d’accompagnement pour la restauration des terres pauvres.
- Promouvoir les énergies renouvelables à travers la fabrication des fours solaires.
- Compléter l’inventaire des forêts.

3.6 RESPONSABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS

- Sensibiliser les acteurs politiques (préfets, maires, députés) sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre du processus REDD+.
- Donner une partie des parcelles occupées aux occupants et reboiser le reste au lieu de procéder à des réinstallations.
- Reboiser les berges des points d'eau avec des plantes favorables au repeuplement des espèces aquatiques.
- Compléter la cartographie des aires protégées et créer des antennes régionales de la cellule de « géoréférentiation ».
- Favoriser la foresterie urbaine, qui est aussi un excellent moyen de lutte contre le réchauffement climatique.
- Créer des petites entreprises de transformation de bois pour aider à regrouper ceux qui mènent ces activités et ainsi améliorer leur efficacité.

3.7 PRODUCTEURS AGRICOLES

- Mettre en œuvre des mesures pour amener chaque éleveur à avoir un espace bien défini pour son troupeau afin de mettre fin au problème de destruction de l'agriculture.
- Promouvoir l'agriculture familiale pour réduire la famine.
- Promouvoir la culture du soja, notamment du soja biologique, dont la demande augmente.
- Créer une agence de recrutement pour compenser la diminution de la main d'œuvre qui est effrayée par les risques sur la santé de l'utilisation des produits chimiques.

3.8 TECHNICIENS DE L'AGRICULTURE

- Accélérer la matérialisation des couloirs de transhumance afin de pouvoir orienter réellement les transhumants.
 - Harmoniser la période et l'espace de transhumance dans une région, voir même entre les pays voisins car les transhumants ne respectent pas les frontières.
 - Sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de sécurité requises pour l'utilisation des pesticides.
 - Mettre en place un système de destruction des emballages des pesticides après utilisation et de mettre en place des moyens pour recycler ces emballages après utilisation.
- Ajouter les impacts possibles sur les mangroves, qui constituent une source de vie pour les espèces aquatiques.

3.9 SOCIÉTÉ CIVILE

- Trouver des sources de revenus pour compenser celui provenant du bois énergie prélevé dans les aires protégées.
- Offrir un support aux femmes et handicapés qui désirent posséder une terre en vertu du nouveau code foncier car son application reste difficile pour ceux qui tentent de faire valoir ce droit.
- Mettre en œuvre des plans de communication avant la réalisation des projets.

3.10 CHEFS RELIGIEUX

- Impliquer les chefs religieux dans la réalisation des projets REDD+ afin qu'ils informent leurs fidèles.

3.11 ACTEURS DE LA CULTURE

- Considérer le vol des vestiges dans certaines localités frontalières.

3.12 ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

- Les représentants de la sécurité (gendarmerie, police nationale) mentionnent qu'ils peuvent légalement appuyer les acteurs de l'environnement et de la foresterie si des infractions sont soulevées.

3.13 PERSONNES VULNÉRABLES

- Prendre des dispositions particulières pour qu'une faveur soit accordée prioritairement à ces personnes.
- Prendre des dispositions pour aider les femmes à accéder à la terre.
- Renforcer les capacités des femmes pour participer à des activités génératrices de revenus.
- Réserver des espaces dans les aires protégées consacrés à la plantation des arbres qui servent de commerce aux femmes, comme les plantes de cure dent et les anacardes.
- Promouvoir l'agroforesterie et à la gestion des déchets auprès des jeunes.

4 CONCLUSION

Les ateliers régionaux et l'atelier national de la Consultation en aval ont été organisés afin de compléter et valider, de manière participative, le rapport principal de l'ÉESS ainsi que les instruments de sauvegardes environnementales et sociales y afférents, soit le CGES, le PGP, le CPR et le CP. L'organisation des ateliers a également permis à l'UCN-REDD+ de présenter et valider, de manière participative, la version 2 de la Stratégie nationale REDD+.

Les compléments d'information provenant des participants aux différents ateliers organisés, que ce soit lors des périodes d'échanges ou des travaux en carrefours, que ce soit oralement ou bien à l'aide de versions commentées (mode révision) des documents, ont permis de bonifier l'ÉESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales, en vue de la préparation des versions finales des documents.

Le consensus ayant émergé de ces rencontres est que le rapport principal de l'ÉESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales constituent une excellente base d'information technique et scientifique en mesure de constituer un support adéquat à la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+. Pour assurer le déroulement harmonieux de cette mise en œuvre, les participants ont été unanimes en ce qui a trait à l'importance des éléments suivants :

- la sensibilisation et le dialogue continu entre l'ensemble des parties prenantes impliquées, incluant les communautés locales ;
- le renforcement de la capacité des acteurs et des communautés locales, tant au niveau régional que national ;
- le support financier et la dotation adéquate du personnel qui devra supporter le développement et la mise en œuvre des projets REDD+, au niveau des communes et des préfectures.

ANNEXE

A TERMES DE RÉFÉRENCES DE LA CONSULTATION EN AVAL



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES



COORDINATION NATIONALE REDD+

Projet de soutien à la préparation à la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+)

Organisation de 05 ateliers régionaux et 01 atelier national de consultation et de validation de la version 2, du plan d'actions de la stratégie nationale REDD+ du Togo et les livrables de l'EES avec les acteurs du processus REDD+.

Termes de référence

Composante 2 : Préparation de la stratégie

Activités A3C2 et A17C2 du PTBA 2019 révisé du don initial

Financement : Don FCPF TF 018779 administré par le groupe de la Banque mondiale

Août 2019

1. Contexte et Justification

L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ constitue une opportunité de proposer des mesures à court, moyen et long termes devant conduire à faire face à tous les défis liés à la déforestation et à la dégradation des forêts, en assurant une gestion durable des forêts et l'augmentation de stocks de carbone et en préservant la biodiversité. Ce processus se veut analytique, innovant et participatif en impliquant toutes les parties prenantes, dans le diagnostic de la situation actuelle et le choix des options stratégiques, ainsi que les mécanismes opérationnels de mise en œuvre des actions programmées. Afin de garantir le caractère participatif et inclusif du processus, la préparation de la stratégie nationale REDD+ du Togo est conduite par la Coordination nationale REDD+ et le Groupe national de travail, à travers les groupes thématiques sectoriels, et avec l'implication effective de toutes les parties prenantes au processus (société civile, secteur privé).

Du 22 au 26 mai 2018, le draft de la première version de la stratégie nationale REDD+ a été consolidée et finalisée en atelier à Kpalimé par les membres des groupes thématiques, les représentants des organisations de la société civile, la coordination nationale REDD+ et le consultant national, chargé d'accompagner les acteurs dans l'élaboration de la stratégie nationale REDD+. La stratégie REDD+ se devant être participative et inclusive, cette première version a été validée de façon participative, au mois de juillet 2018, à travers de larges consultations aux niveaux préfectoral, régional et national. Au total 42 ateliers de consultation ont été organisés à cet effet et ont permis de toucher 1 904 personnes dont 10 % de femmes.

Vu que la mise en œuvre du processus REDD+ peut avoir des impacts négatifs collatéraux sur l'environnement et les communautés locales, il a été conduit, de septembre 2018 à janvier 2019, de larges consultations avec les parties prenantes aux niveaux préfectoral, régional et national qui ont permis d'évaluer les effets positifs et négatifs que pourraient générer les options stratégiques REDD+ proposées dans la version 1 de la stratégie et de donner des orientations pour améliorer et affiner cette stratégie. Au total 42 ateliers de consultation ont été organisés et ont mobilisé 1 788 acteurs dont 10,5 % de femmes.

Par ailleurs, le comité national REDD+, au cours de sa réunion tenue le 27 décembre 2018, après échanges sur la première version de la stratégie nationale REDD+ a formulé des orientations et recommandations à prendre en compte dans l'élaboration de la version finale.

Sur la base des conclusions de l'évaluation des impacts potentiels des options REDD+ retenues dans la première version et des orientations formulées par le CN-REDD+, la coordination nationale, avec l'appui du consultant en stratégie, a produit un draft de la deuxième version de la stratégie REDD+ et un draft du plan d'actions de ladite stratégie. Ces drafts ont été consolidés et finalisés, en atelier à Lomé les 24 et 25 juillet 2019, avec les membres des groupes thématiques sectoriels, les représentants des universités, des organisations de la société civile et du secteur privé.

Le processus d'élaboration de la stratégie REDD+ se devant être participative et inclusive, il importe d'associer les parties prenantes à l'analyse, à l'amélioration et à la validation participative de cette deuxième version et le plan d'actions y afférent. En outre, la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) a permis d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans le processus de préparation à la REDD+. Un rapport global de la conduite de ce processus et quatre (04) instruments de sauvegardes environnementales et sociales sont élaborés. Tout comme la stratégie, il est important de les valider de manière participative et inclusive à travers de larges consultations des acteurs.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les cinq (05) ateliers régionaux et l'atelier national de consultation et de validation de : (i) la version 2 de la stratégie et le plan d'actions, (ii) rapport de l'EESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales, objets des présents TdR.

2. Objectifs et résultats attendus des ateliers

2.1. Objectifs des ateliers

L'objectif global de ces consultations est d'analyser, d'améliorer et de valider dans une approche participative avec les acteurs : i) la version 2 de la stratégie nationale REDD+ du Togo et le plan d'actions y afférent ; ii) le rapport de l'EESS et les instruments de mesures de sauvegardes environnementales et sociales élaborés.

Il s'agit spécifiquement de :

a. Par rapport à la version 2 et le plan d'actions de la stratégie nationale REDD+ :

- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs des options stratégiques revues et affinées à l'issue de l'évaluation des impacts potentiels des options contenues dans la première version de la stratégie ;
- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur le plan d'actions et le coût estimatif de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ 2020 -2029 ;
- Echanger, améliorer le contenu des documents puis formuler des recommandations et des orientations à prendre en compte pour les finaliser ;
- Valider de façon participative la version 2 et le plan d'actions de la stratégie REDD+ du Togo avec les parties prenantes.

b. Par rapport au rapport de l'EESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales :

- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les principales conclusions du processus de conduite de l'EESS ;
- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les mesures de sauvegardes environnementales proposées à savoir : i) le cadre de gestion environnemental et social (CGES) et; ii) le plan de gestion des pestes (PGP) ;
- Partager et faire une analyse critique avec les acteurs sur les mesures de sauvegardes sociales proposées qui sont : i) le cadre politique de réinstallation (CPR) et ; ii) le cadre procédural ou fonctionnel (CP /CF) à considérer dans le processus de mise en œuvre de la stratégie REDD+ du Togo.
- Echanger et améliorer le contenu du rapport EESS et des 04 instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés;
- Formuler des recommandations et des orientations pour permettre au groupement de cabinet en charge de l'EESS de prendre en compte pour améliorer et finaliser les documents ;
- Obtenir un consensus sur le rapport de l'EESS, les instruments de sauvegardes environnementales et sociales puis les valider de façon participative.

2.2. Résultats attendus

A la fin des ateliers, les résultats suivants devront être atteints :

a. Par rapport à la version 2 et le plan d'actions de la stratégie nationale REDD+ :

- Une analyse critique des options stratégiques REDD+ retenues dans la deuxième version de la stratégie, ainsi que les mécanismes opérationnels de mise en œuvre des actions programmées, est réalisée et leur contenu discuté et amélioré ;
- Une analyse critique du plan d'actions et du coût estimatif de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ 2020 -2029 est réalisé, et leur contenu discuté et amélioré
- Des recommandations et des orientations sont formulées pour l'amélioration et la finalisation des documents ;
- La version 2 et le plan d'actions de la stratégie REDD+ du Togo sont validés de façon participative par l'ensemble des acteurs présents.

b. Par rapport au rapport de l'EESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales :

- une analyse critique des conclusions du processus de conduite de l'EESS est réalisée et le contenu du rapport discuté et amélioré;
- Une analyse critique du cadre de gestion environnemental et social (CGES) et du plan de gestion des pestes (PGP) est réalisée, leur contenu discuté et amélioré;
- une analyse critique du cadre politique de réinstallation (CPR) et du cadre procédural ou fonctionnel (CP /CF) est réalisée, leur contenu discuté et amélioré,
- Des recommandations et des orientations sont formulées pour l'amélioration et la finalisation du rapports de l'EESS et les instruments de sauvegardes environnementales et sociales élaborés,
- Le rapport de l'EESS, le cadre de gestion environnemental et social (CGES), le plan de gestion des pestes (PGP), le cadre politique de réinstallation (CPR) et le cadre procédural et fonctionnel (CP/CF) à considérer dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ sont validés de façon participative par l'ensemble des acteurs.

3. Approche méthodologique

Dans le cadre de ces consultations publiques, il sera organisé au total 05 ateliers régionaux (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Tsévié) et un atelier national à Lomé. Chaque atelier durera **3 jours** :

- Le **premier jour** sera consacré à l'analyse, l'amélioration et la validation de la version 2 de la stratégie et le plan d'actions y afférent ;
- Les jours **2 et 3** seront consacrés à l'analyse, l'amélioration et la validation du rapport de l'EESS et les instruments environnementaux (CGES et PGP) et sociaux (CPR et CF).

Outre le cérémonial d'ouverture et de clôture, la méthodologie de travail au cours de ces ateliers sera basée essentiellement sur : i) des échanges et partages en plénière ; ii) des travaux en groupes suivis de restitution.

Chaque atelier sera organisé principalement en quatre (4) séquences qui sont :

- **La plénière introductive** : cérémonial d'ouverture, mise en place d'un bureau de l'atelier pour diriger les travaux, adoption du programme, présentation introductive suivie des échanges et constitution des groupes de travail ;
- **Les travaux en groupe** : analyse et amélioration du contenu des documents ;
- **La restitution des résultats des travaux de groupes en plénière** : échanges, harmonisation des compréhensions, amélioration des contenus, mise en cohérence et en forme des documents, formulation des recommandations et des orientations pour la suite ;
- **La synthèse des travaux et clôture de l'atelier** : formulation des recommandations, validation participative des documents, définition des prochaines étapes et clôture de l'atelier.

4. Lieux – Durée et Participants aux ateliers

a. Participants aux ateliers

Les 05 ateliers régionaux et l'atelier national regrouperont au total 534 participants. Sur les 534 participants invités, 235 sont non-résidents et 299 sont résidents. La synthèse des participants est présentée dans le tableau 1 ci – dessous et les détails dans les tableaux 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

En plus des 102 participants pour l'atelier national, il y aura au **total 13 officiels qui seront invités** pour la cérémonie d'ouverture. La liste de ces officiels pour la cérémonie d'ouverture de l'atelier National est présentée dans le tableau 8.

Tableau 1 : Synthèse du nombre de participants par atelier

N°	Lieu	Nombre de participants total invités	Nombre de participants résidents	Nombre de participants non-résidents
1	Atelier de Dapaong / Région des Savanes	84	38	46
2	Atelier régional de Kara/ Région de la Kara	84	40	44
3	Atelier régional de Sokodé/Région Centrale	76	42	34
4	Atelier régional d'Atakpamé/Région des Plateaux	104	37	67
5	Atelier régional de Tsévié/Région Maritime	84	40	44
6	Atelier national/Lomé- Commune	102	102	00
	Total	534	299	235

Tableau 2 : Détails des participants de l'atelier régional de Dapaong / Région des Savanes

N°	Structures	Nombre de personnes	Détails	Participants	
				résidents	Non-résidents
	Administration publique				
1	Direction régionale de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	9	1 DR, 07 DP, 01 assistant au point focal	1	8
2	Direction régionale ODEF	2	1 DR + 1 chef secteur kpendjal		2
3	Direction régionale de l'agriculture	2	1 DR + 1 chef section production végétale et contrôle des végétaux	2	
4	Point focal ANGE	1		1	
5	Direction régionale du Plan	2	1 DR + 1 cadre	2	
6	Direction régionale ICAT (Institut de Conseil et d'Appui Technique)	2	1 DR + 1 CSVAPA	2	
7	ITRA (Institut Togolais de Recherche Agronomique)	2	1 DR + chercheur protection végétaux	2	
8	Direction de développement à la base	1	1 DR	1	
9	Direction régionale promotion de la femme	1	1 DR	1	
10	Direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise	1	1 DR	1	
11	Direction régionale Urbanisme et habitat	1	1 DR	1	
12	Direction régionale Mines et énergie	1	1 DR	1	
13	Direction de la culture	1	1 DR	1	
14	Direction régionale enseignement primaire et secondaire	1	1 DR	1	
15	Direction régionale de l'enseignement technique	1	1 DR	1	
16	Direction régionale de la santé	1	1 DR	1	
17	Trésorier – payeur	1	1 responsable	1	
18	Gendarmerie régionale	1		1	
19	Police régionale	1		1	
20	Tribunal de Dapaong	1		1	
	Sous-Total	33		23	10

Acteurs de la société civile et du secteur privé					
21	CNODD/ONG	7	Fodes, RAFIA, Songouman, Carto, Code utile, grail-NT, Kpaalpak	3	4
22	CTOP/CROPPA	2	Président et technicien	1	1
23	CNJ/CRJ	2	Président CRJ, président CPJ Oti	1	1
24	CFREDD	3	1 PF régional et 2 PF préfectoraux (Tône et Tandjoaré)	2	1
25	FETAPH/APHMOTO	1	Directeur	1	
26	ONATEPH	1		1	
27	Propriétaires de forêts communautaires	3	Moumouane PAK, Natchambonga, Nyanlé		3
28	Planteurs privés/Propriétaires de forêts privés	4	2 AVT, 2 APPT		4
29	Chefferie traditionnelle	4	Chefs de cantons de : Korbongou, Nandoga et Cinkassé, Mango		4
30	Autorités religieuses (1 catholique, 1 musulman, 1 protestant)	3		3	
	Sous-Total	30		12	18
	Préfectures /Elus locaux				
31	Préfecture de Tône	3	SG Préfecture (01) + 02 maires	3	
32	Préfecture de Tandjoare	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
33	Préfecture de l'Oti	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
34	Préfecture de Cinkassé	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
35	Préfecture de Kpendjal	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
36	Préfecture de Kpendjal Ouest	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
37	Préfecture de OTI Sud	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
	Sous-Total	21		3	18
	Total	84		38	46

Tableau 3 : Détails des participants de l'atelier régional de Kara / Région de la Kara

N°	Structures	Nombre de personnes	Détails	Participants	
				résidents	Non-résidents
	Administration publique				
1	Direction régionale de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	9	1 DR, 07 DP, 01 assistant au point focal	3	6
2	Direction régionale ODEF	2	1 DR + 1 chef secteur Kéran	1	1
3	Direction régionale de l'agriculture	2	1 DR + 1 chef section production végétale et contrôle des végétaux	2	
4	Point focal ANGE	1		1	
5	Direction régionale du Plan	2	1 DR + 1 cadre	2	
6	Direction régionale ICAT (Institut de Conseil et d'Appui Technique)	2	1 DR + 1 CSVAPA	2	
7	ITRA (Institut Togolais de Recherche Agronomique)	2	1 DR + chercheur protection végétaux	2	
8	Direction de développement à la base	1	1 DR	1	
9	Direction régionale promotion de la femme	1	1 DR	1	
10	Direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise	1	1 DR	1	
11	Direction régionale Urbanisme et habitat	1	1 DR	1	
12	Direction régionale Mines et énergie	1	1 DR	1	
13	Direction de la culture	1	1 DR	1	
14	Direction régionale enseignement primaire et secondaire	1	1 DR	1	
15	Direction régionale de l'enseignement technique	1	1 DR	1	
16	Direction régionale de la santé	1	1 DR	1	
17	Trésorier – payeur	1	1 responsable	1	
18	Gendarmerie régionale	1		1	
19	Police régionale	1		1	
20	Tribunal de Kara	1		1	
	Sous-Total	33		26	07

Acteurs de la société civile et du secteur privé					
21	CNODD/ONG	7	RESOKA, AGIR, AE2D, CAP-JR, ARAD, MOUVEN, PADES	2	5
22	CTOP/CROPPA	2	Président et technicien	1	1
23	CNJ/CRJ	2	Président CRJ, président CPJ Kéran	1	1
24	CFREDD	3	1 PF régional et 2 PF préfectoraux (Doufelgou et Assoli)	2	1
25	FETAPH/APHAK	1	Directeur	1	
26	ONATEPH	1		1	
27	Propriétaires de forêts communautaires	3	Tchitchao, SriKa, Dankpen		3
28	Planteurs privés/Propriétaires de forêts privés	4	AVT, APPT		4
29	Chefferie traditionnelle	4	Chefs de cantons de : Bassar, Dankpen, Pagouda, Kantè		4
30	Autorités religieuses (1 catholique, 1 musulman, 1 protestant)	3		3	
	Sous-Total	30		11	19
	Préfectures/Elus locaux				
31	Préfecture de la Kozah	3	SG Préfecture (01) + 02 maires	3	
32	Préfecture de Doufelgou	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
33	Préfecture de la Kéran	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
34	Préfecture de Dankpen	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
35	Préfecture de Bassar	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
36	Préfecture de Binah	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
37	Préfecture d'Assoli	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
	Sous-Total	21		3	18
	Total	84		40	44

Tableau 4 : Détails des participants de l'atelier régional de Sokodé / Région Centrale

N°	Structures	Nombre de personnes	Détails	Participants	
				résidents	Non-résidents
	Administration publique				
1	Direction régionale de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	7	1 DR, 05 DP, 01 assistant au point focal	3	4
2	Direction régionale ODEF	2	1 DR + 1 chef secteur Blitta	1	1
3	Direction régionale de l'agriculture	2	1 DR + 1 chef section production végétale et contrôle des végétaux	2	
4	Point focal ANGE	1		1	
5	Direction régionale du Plan	2	1 DR + 1 cadre	2	
6	Direction régionale ICAT (Institut de Conseil et d'Appui Technique)	2	1 DR + 1 CSVAPA	2	
7	ITRA (Institut Togolais de Recherche Agronomique)	2	1 DR + chercheur protection végétaux	2	
8	Direction de développement à la base	1	1 DR	1	
9	Direction régionale promotion de la femme	1	1 DR	1	
10	Direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise	1	1 DR	1	
11	Direction régionale Urbanisme et habitat	1	1 DR	1	
12	Direction régionale Mines et énergie	1	1 DR	1	
13	Direction de la culture	1	1 DR	1	
14	Direction régionale enseignement primaire et secondaire	1	1 DR	1	
15	Direction régionale de l'enseignement technique	1	1 DR	1	
16	Direction régionale de la santé	1	1 DR	1	
17	Trésorier – payeur	1	1 responsable	1	
18	Gendarmerie régionale	1		1	
19	Police régionale	1		1	
20	Tribunal de Sokodé	1		1	
	Sous-Total	31		26	05

Acteurs de la société civile et du secteur privé					
21	CNODD/ONG	7	Resoderc, ADCF, ED, AE2D, RADAR, Défi et développement, jeunesse et survie	3	4
22	CTOP/CROPPA	2	Président et technicien	1	1
23	CNJ/CRJ	2	Président CRJ, président CPJ Tchamba	1	1
24	CFREDD	3	1 PF régional et 2 PF préfectoraux (Tchaoudjo et Plaine de Mô)	2	1
25	FETAPH/Association Monde Radieux	1	Résident de conseil	1	
26	ONATEPH	1		1	
27	Propriétaires de forêts communautaires	3	Tchavadè, Alibi 2, Bago, Bolohou		3
28	Planteurs privés/Propriétaires de forêts privés	4	AVT, APPT		4
29	Chefferie traditionnelle	4	Chefs de cantons de : Sokodé, Sotouboua, Boulouhou, Blitta	1	3
30	Autorités religieuses (1 catholique, 1 musulman, 1 protestant)	3		3	
	Sous-Total	30		13	17
	Commissions préfectorales de développement (CPDD) et élus locaux				
31	Préfecture de Tchaoudjo	3	SG Préfecture (01) + 02 maires	3	0
32	Préfecture de Tchamba	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
33	Préfecture de Sotouboua	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
34	Préfecture de Blitta	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
35	Préfecture de Plaine de Mô	3	SG Préfecture (01) + 02 maires		3
	Sous-Total	15		3	12
	Total	76		42	34

Tableau 5 : Détails des participants de l'atelier régional d'Atakpamé / Région des Plateaux

N°	Structures	Nombre de personnes	Détails	Participants	
				résidents	Non - résidents
	Administration publique				
1	Direction régionale de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	14	1 DR, 12 DP, 01 assistant au point focal	3	11
2	Direction régionale ODEF	2	1 DR + 1 chef secteur Wawa		2
3	Direction régionale de l'agriculture	2	1 DR + 1 chef section production végétale et contrôle des végétaux	2	
4	Point focal ANGE	1		1	
5	Direction régionale du Plan	2	1 DR + 1 cadre	2	
6	Direction régionale ICAT (Institut de Conseil et d'Appui Technique)	2	1 DR + 1 CSVAPA	2	
7	ITRA (Institut Togolais de Recherche Agronomique)	2	1 DR + chercheur protection végétaux		2
8	Direction de développement à la base	1	1 DR	1	
9	Direction régionale promotion de la femme	1	1 DR	1	
10	Direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise	1	1 DR	1	
11	Direction régionale Urbanisme et habitat	1	1 DR	1	
12	Direction régionale Mines et énergie	1	1 DR	1	
13	Direction de la culture	1	1 DR	1	
14	Direction régionale enseignement primaire et secondaire	1	1 DR	1	
15	Direction régionale de l'enseignement technique	1	1 DR	1	
16	Direction régionale de la santé	1	1 DR	1	
17	Trésorier – payeur	1	1 responsable	1	
18	Gendarmerie régionale	1		1	
19	Police régionale	1		1	
20	Tribunal de Atakpame	1		1	
	Sous-Total	38		23	15

Acteurs de la société civile et du secteur privé					
21	CNODD/ONG	7	COADEP, ODIAE, ODHI, ADAC, CED, AJEAH, TETELESTAI	2	5
22	CTOP/CROPPA	2	Président et technicien	1	1
23	CNJ/CRJ	2	Président CRJ, président CPJ Kloto	1	1
24	CFREDD	3	1 PF régional et 2 PF préfectoraux (Ogou et Kloto)	2	1
25	FETAPH	1	Directeur	1	
26	ONATEPH	1		1	
27	Propriétaires de forêts communautaires	3			3
28	Planteurs privés/Propriétaires de forêts privés	4	AVT, APPT		4
29	Chefferie traditionnelle	4	Chefs de cantons de : Badou, Amlamé, Anié, Atakpamé	1	3
30	Autorités religieuses (1 catholique, 1 musulman, 1 protestant)	3		3	
Sous-Total		30		12	18
Préfectures/Elus					
31	Préfecture de l'Ogou	3	SG Préfecture + 02 maires	3	
32	Préfecture d'Anié	3	SG Préfecture + 02 maires		3
33	Préfecture d'Amou	3	SG Préfecture + 02 maires		3
34	Préfecture de Kpélé	3	SG Préfecture + 02 maires		3
35	Préfecture de Badou	3	SG Préfecture + 02 maires		3
36	Préfecture de l'Est-Mono	3	SG Préfecture + 02 maires		3
37	Préfecture de Moyen Mono	3	SG Préfecture + 02 maires		3
38	Préfecture d'Agou	3	SG Préfecture + 02 maires		3
39	Préfecture de Kloto	3	SG Préfecture + 02 maires		3
40	Préfecture de Haho	3	SG Préfecture + 02 maires		3
41	Préfecture de Danyi	3	SG Préfecture + 02 maires		3
42	Préfecture de Kougnohou	3	SG Préfecture + 02 maires		3
Sous-Total		36		3	33
Total		104		37	67

Tableau 6 : Détails des participants de l'atelier régional de Tsévié / Région Maritime

N°	Structures	Nombre de personnes	Détails	Participants	
				résidents	Non-résidents
	Administration publique				
1	Direction régionale de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	10	1 DR, 08 DP, 01 assistant au point focal	2	8
2	Direction régionale ODEF	2	1 DR + 1 chef secteur Avé	1	1
3	Direction régionale de l'agriculture	2	1 DR + 1 chef section production végétale et contrôle des végétaux		2
4	Point focal ANGE	1		1	
5	Direction régionale du Plan	2	1 DR + 1 cadre	2	
6	Direction régionale ICAT (Institut de Conseil et d'Appui Technique)	2	1 DR + 1 CSVAPA	2	
7	ITRA (Institut Togolais de Recherche Agronomique)	2	1 DR + chercheur protection végétaux		2
8	Direction de développement à la base	1	1 DR	1	
9	Direction régionale promotion de la femme	1	1 DR	1	
10	Direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise	1	1 DR	1	
11	Direction régionale Urbanisme et habitat	1	1 DR	1	
12	Direction régionale Mines et énergie	1	1 DR	1	
13	Direction de la culture	1	1 DR	1	
14	Direction régionale enseignement primaire et secondaire	1	1 DR	1	
15	Direction régionale de l'enseignement technique	1	1 DR	1	
16	Direction régionale de la santé	1	1 DR	1	
17	Trésorier – payeur	1	1 responsable	1	
18	Gendarmerie régionale	1		1	
19	Police régionale	1		1	
20	Tribunal de Tsevie	1		1	
	Sous-Total	34		21	13

Acteurs de la société civile et du secteur privé					
21	CNODD/ONG	7		2	5
22	CTOP/CROPPA	2	Président et technicien	1	1
23	CNJ/CRJ	2	Président CRJ, président CPJ Yoto	1	1
24	CFREDD	3	1 PF régional et 2 PF préfectoraux (Zio et Agoè)	1	2
25	FETAPH/	1	Directeur	1	
26	ONATEPH	1		1	
27	Propriétaires de forêts communautaires	3			3
28	Planteurs privés/Propriétaires de forêts privés	4	A identifier par AVT (2), APPT(2)		4
29	Chefferie traditionnelle	4	Chefs de cantons de : Tsévié, Aného, Vogan, Assanhou		4
30	Autorités religieuses (1 catholique, 1 musulman, 1 protestant)	3		3	
	Sous-Total	30		10	20
	Préfectures /Elus locaux				
31	Préfecture des Lacs	3	SG préfecture et 02 maires		3
32	Préfecture de Bas-Mono	3	SG préfecture et 02 maires		3
33	Préfecture de Golfe	3	SG préfecture et 02 maires		3
34	Préfecture de Zio	3	SG préfecture et 02 maires	3	0
35	Préfecture de Vo	3	SG préfecture et 02 maires		3
36	Préfecture de Yoto	3	SG préfecture et 02 maires		3
37	Préfecture de l'Avé	3	SG préfecture et 02 maires		3
38	Préfecture d'Agoè-Nyivé	3	SG préfecture et 02 maires		3
	Sous-Total	24		3	21
	Total	84		40	44

Tableau 7 : Détails des participants de l'atelier national / Lomé

N°	Structures	Nombre de personnes	Détails
Acteurs de l'administration publique et des institutions de recherche			
1	Ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	20	Direction étude et planification : 02 Membres du groupe thématique : 05 ANGE : 05 Cellule IFN : 01 Cellule cartographie : 01 Points focaux des conventions : 05 ODEF : 01
2	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	12	Direction planification : 01 Membres du groupe thématique : 05 Direction de la protection des végétaux : 02 Direction de la filière végétale : 01 Direction de l'élevage : 01 ITRA : 01 ICAT : 01
3	Ministère de la planification du développement du développement	06	Direction planification : 01 Membres du groupe thématique : 05
4	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat	06	Direction planification : 01 Membres du groupe thématique : 05
5	Ministère de l'économie et des finances	05	Membres du groupe thématique : 05
6	Ministère du développement à la base, de l'artisanat et de l'emploi des jeunes	01	Direction planification : 01
7	Ministère de l'action sociale et de promotion de la femme	04	Directeur planification : 01 Membres du groupe thématique : 03
8	Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	01	Direction planification : 01
9	Ministère des mines et de l'énergie	06	Direction planification : 01 Membres du groupe thématique : 05
10	Ministère de l'administration territoire, de la décentralisation et des CL	01	Direction de la centralisation : 01
11	Ministère de la justice	01	
	Ministère de la Protection civile	01	
	Ministère de la santé	01	
	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	01	
	Ministère de la communication, de la culture et des sports	02	Direction de la culture : 02

17	Agence des Energies renouvelables/MME	01	
18	Projet AMCC+/MERF	01	Coordonnateur
19	Projet WACA/MERF	01	Coordonnateur
20	Universités du Togo	08	FDS : 02 ; ESA/Agronomie : 01 Département de Géographie : 01 Département de sociologie : 01 Faculté de droit : 01 ; ESTEBA : 01 Laboratoire GTVD : 01
Sous-Total		79	
Acteurs des organisations de la société civile et du secteur privé			
21	CNODD/ONG	06	FNRR :01 ; UONGTO : 01 ; FONGTO : 01 JVE : 01 ; INADES : 01 ; AFHON : 01
22	CTOP	01	Secrétaire Exécutif
23	CNJ	01	Président
24	CFREDD	01	Présidente
25	FETAPH	01	
26	ONATEPH	01	
	GNT/GDF	01	
	SYTREBACT et SARIEF	01	
27	Propriétaires de forêts privées et communautaires	02	AVT : 01 et APPT : 01
	Cabinet SECDE	01	
	Cabinet JAT Consulting	01	
	Cabinet Envi Développement	01	
28	Chefferie traditionnelle	02	
26	Autorités religieuses (1 catholique, 1 musulman, 1 protestant)	03	Catholique : 01 ; Protestant : 01 ; Musulman : 01
Sous-Total		23	
Total		102	

Tableau 8 : Liste des officiels à la cérémonie d'ouverture

N°	Officiels	Nombre
1	Ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature	1
2	Directeur de Cabinet MEDDPN (DC)	1
3	Secrétaire Général du MEDDPN (SG)	1
4	Conseiller technique du MEDDPN	1
5	Chargé de mission du MEDDPN	1
6	Représentant de son Excellence le Président de la République sur les questions de REDD+	1
7	Directeur des ressources forestières (DRF)	1
8	Directeur de l'environnement (DE)	1
9	Directeur des études et de la planification (DEP)	1
10	Directeur des affaires administratives et financières (DAAF)	1
11	Directeur de l'inspection des ressources forestières (DIRF)	1
12	Directeur Général de l'ODEF	1
13	Directeur Général de l'ANGE	1
	TOTAL	13

b. Lieux et dates des ateliers

Atelier	Lieux des ateliers	Calendrier prévisionnel pour les ateliers	
		Validation de la version 2 de la stratégie et plan d'actions	Validation des livrables de l'EESS (rapport et instruments)
Atelier avec les acteurs de la Région des Savanes	Dapaong (Hôtel de Dapaong)	03 octobre 2019	04 et 05 Octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région de la Kara	Kara (Palais des Congrès)	07 Octobre 2019	08 et 09 Octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région Centrale	Sokodé (Hôtel Central)	10 Octobre 2019	11 et 12 Octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région des Plateaux	Atakpamé (Evêché)	14 Octobre 2019	15 et 16 Octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région Maritime	Tsévié (Hôtel Saint Georges)	17 Octobre 2019	18 et 19 Octobre 2019
Atelier avec les acteurs de la Région Lomé Commune (atelier national)	Lomé (Hôtel Concorde)	20 Octobre 2019	21 et 22 Octobre 2019

5. Programme indicatif

Horaire	Activités	Responsable
Jour 1 de l'atelier : Consultation et validation de la version 2 de la stratégie et le plan d'actions		
7h30-8h00	Installation des participants	REDD+
8h00-9h00	La plénière introductive <ul style="list-style-type: none"> - Cérémonial d'ouverture - Mise en place d'un bureau pour diriger les travaux de l'atelier - Objectifs de l'atelier et organisation pratiques - Adoption du programme. 	REDD+
9h00-9h30	Pause-café et photo de famille	REDD+
9h30 - 10h30	La plénière introductive <ul style="list-style-type: none"> - Présentation introductive (version 2 stratégie et plan d'actions) suivie des échanges préliminaires - Constitution des groupes de travail ; - Partage et validation des consignes des groupes de travail. 	Bureau
10h30-13h00	Travaux de groupe : analyse et amélioration du contenu des documents	Bureau
13h00-15h00	Pause déjeuner	REDD+
15h00-17h00	Restitution des résultats des travaux de groupe et échanges	Bureau
17h00-17h30	Synthèse des travaux de la journée <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations et orientations - Validation participative des 02 documents (version 2 stratégie et plan d'actions) - Définition des prochaines étapes 	Bureau
17h00-17h30	Pause-café et fin des travaux de la journée	REDD+

Jour 2 de l'atelier : Consultations et validation du rapport de l'EESS et des instruments environnementaux (CGES et PGP) et sociaux (CPR et CF)		
7h30 – 9h30	La plénière introductive <ul style="list-style-type: none"> - Présentation introductive (rapport EESS et les 04 instruments élaborés) suivie des échanges préliminaires - Constitution des groupes de travail ; - Partage et validation des consignes des groupes de travail. 	Bureau
9h30-10h00	Pause-café	REDD+
10h00-12h30	Travaux de groupe : analyse et amélioration du contenu des documents	Bureau
12h30-14h30	Pause déjeuner	REDD+
14h30 - 17h00	Travaux de groupe : analyse et amélioration du contenu des documents (suite et fin)	Bureau
17h00 – 17h 30	Pause – café et fin de la journée	REDD+
Jour 3 de l'atelier : Consultations et validation du rapport de l'EESS et des instruments environnementaux (CGES et PGP) et sociaux (CPR et CF)		
8h00-10h30	Restitution des résultats des travaux de groupes suivie des échanges	Bureau
10h30-11h00	Pause – café	REDD+
11h00-13h30	Synthèse des travaux des 02 journées <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations et orientations - Validation participative des 05 documents (rapport EESS, CGES, PGP, CPR, CF) - Définition des prochaines étapes - Synthèse globale de l'atelier - Evaluation de l'atelier - Clôture de l'atelier 	Bureau et REDD+

ANNEXE

B

LISTE DES PRÉSENCES



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : DAPAONS - SOCIÉTÉ CIVILE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	NAGUIRE G.T. Yvette	Directrice AFE, point focal CFREDD	90252842	
	DINEGURE M. Robin	SRHAB 5/Ing Sanitaire	90969795	
	TCHANI LE Salissou	Treor / Dapaons	90212055	
	KOLANI Beithien	Directeur Exécutif SWA Code Utile Afrique	90283199 - code_utileaf@yahoo.fr beithien@yahoo.fr	
	MANO S. Dandegou	Président Forêt Commu Nyante	91583622	
	DJASSIMATI G. G. G. G.	Représentante DRN/ANPC	92662629	
	MINLEKIBEK. Agnès	point focal CFREDD	90289805	
	YENTCHABRE Y. Gendoute	Direction régionale de la culture	90199253 yentchabre@gmail.com	
	LOUKOUBA D. D. D. D.	Point focal Education Inclusive FETAPH/APHMOTO	aphmoto@yahoo.fr 90700994	
	KOUGBENOU Ayefoune	chargé de suivi / FODES	92808393 fodes93@gmail.com	
	KOUANI K. Boukèndame	Forestier / RAFA	90873058 kenicdeme55@gmail.com	
	PANASSA Pissina m	Technicien / REFED (Forestière)	90892643 Pissina diane@gmail.com	
	TANPIAGOU Tchi'imbria	AVT	92336685	
	KOUAMI Koffi	Responsable Régional APPT	92628774	
	ABDONKERIME Abdoubastou	APPT Secrétaire	93995201	
✓	PAHOU E. D. D. D.	Parteur EEPT	90734287 essopahou@gmail.com	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : DAPAONG - POLITIQUE

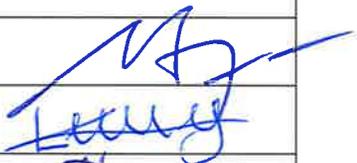
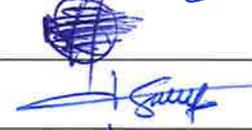
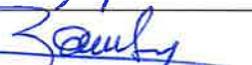
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	Lamboni Bakonmano	chef canton	90 24 77 39	
	IMATINE Tiélimpo	SG/Prefecture Kpendjal-Ouest	91 82 37 78	
	ESSO Pirénéwé	SG/Pref. de Tône	90 71 40 30	
	N'GBAMOU A. Koya	SG de l'Oti	90 38 85 42	
	BAKOBAM Komlan B	SG/Pref. de l'Oti-Sud	91 75 01 05	
	BOUKARI Moali	Maire Kp. ouest 1	90 71 53 34	
	DOUTI Nanmouya	Maire TONE 3	90 26 22 15	
	BAH-TRAORE A. Iatipou	Commissaire de POLICE	90 38 05 99	
	DEBIRE L. Kandjime	Maire cinkassé 2	91 75 66 38	
	BAKILA Mademota	Groupeement Gendarmerie	90 13 67 21	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : DAPAONG - POLITIQUE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10				
	LARE Monpka	Maire - Tandjare 1	90 01 95 42	
	LADANI Yentroulengue	OT 12 Maire	93 42 61 71	
	DANIMELDU Baka	SG / Tandjouare'	90 83 68 85	
	ADRY Yaovi Semanu	DRPDAT-RS.	90 10 52 99	
	JOBO Aji	ANADER - R. S. ANAB - TONE	90 87 41 52	
	NAGNANIGO Koungjo	Maire Cinkasse 1	90 21 64 52	
	TAMPOADEB Gountante	Maire de TONE 1	90 29 28 18	
	LAMBONI Kambarime	SG / CINKASSE	93 01 86 44	
	MIN TOIBA Komlan	MAIRE/Kp-OUEST 2	90 97 64 26	
	SAMBIANI Arzoume	Maire KPENDJAL 1	90 07 87 58	
	NAMBIEMA T. Zakou	chef canton MANCO	90 04 46 63	
	NAGNANIGO Bouraïma	chef canton Cinkasse	90-01-10-12	
	SALISSA Koungoumba	Maire Tandjouare 2	90 84 75 30	
	BABOU DOU Seidou	Maire OT 1 - 1	92 60 50 06	
✓	BANICHANI Djidane	Représentant SG Kpendjal	20 30 21 77	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : DAPAOG - ENVIRONNEMENT

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	LE ATAKOURA Abalo	DREDDPN-S	90187517	
	Lt. DOUTI Kannah	DPEDDPN Kpendjal-Ouest	91834255	
	Lt. EDOH Messan	DPEDDPN-Tandjounari	90110894	
	Lt AKPARO Abakeri	DPEDDPN Tôme	90818149	
	Ltn TCHAGAFO Essouazina	DPEDDPN Cinkame	91528927	
	NIADOH ALI	Poub Focal ANGE	91916292	
	IDRISSOU Amidou	Coord ONG GRAIL/NT	90001894	
	BABA Fayçal	Conseil Prefectoral des Jeunes OTI	92860609	
	SORK Damigou	Président CRTJ/sav	92648186	
	SOKOU Zawa	DREDDPN-S	90975477	
	Lt TACIBA Pyabalo	DPEDDPN/ Kpendjal	90386022	
	MAWOULOGNA Tchagouni	DPEDDPN - Oti	90.038858	
	OURD-TCHEDRE Banna	DPEDDPN / OTI-Sud	90960139	
	NIKAMBA Bakoufa	OBEF - Savanes	91117029	
	Coll TSALAYIA Kombe	DR OBEF des Savanes	90829300	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : DAPAONG - AGRICULTURE

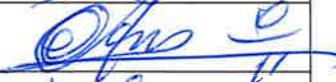
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	DOUTY D. Matéyendou	Président CROPPA-S	90135221 / 90718989	
	BAKONA. Batobakou	CSPVCV / DRAPAH-S	91858201	
	DIDJENGOU Tondje	Maire / KPENDJAL2 (BORGOA)	90346823	
	GNENI OURO-TOBO S.	ITRA-DAPAONG	90388947	
	NADJARE Tampion	animateur / SARIC	90234315	
	DOULTI Kossi	ICAT	90125824	
	KAMPANI Léve	Directeur Adjoint / CARTO	90001694 / 99510154	
	LARE Yendouman	SVAPA / ICAT	90881283 / 94352164	
	KABASSIMA Tchieu	Responsable ITRA	90791956	
	BETINIGNE Kingolibe B.	Technicien / CROPPA-S	90878903	
	NOUNGBARE Worgandjia	coordonnateur KPAAL N'PAAG	90196283	
	LARE Yimbambati	Secr. IEC / CROPPA-S	90294853	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : AUTORITES RELIGIEUSES

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	NADJARE Tampoum	^{Animateur.} IARC	90234315/98654233	
↓	MAMAM Amadou	IMAM	91810998	
↓	PAHOU Essoessinam	Pasteur EEPT	9073 42 87	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : SERVICES TECHNIQUES (REGION DES SAVANES)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	PARINÈ Nangui-P	ARAE/S (CULTURE)	90275798	
	YENTCHABRE Y. Youndeou	Secrétaire DRAC/Savanes	90199253	
	DIRO-ICHEDRE Banna	DPEDDPN/Oti sud	90260130	
	Lt. TCHAGAFO Essouagnana	DPEDDPN ankano	91528927	
	NIKAMBA Bakoufa	ODEF - Savanes	91112020	
	MAWOULIGNA Tehagami	DPEDDPN - Oti	90.03.88.58	
	Col TSALAVI Amotefe Koula	DR ODEF des Savanes	90829300	
	LE TACIBA Pyabalo	DPEDDPN/Kpendjal	90386022	
	H. DOUTI Kannahin	DPEDDPN/ Kpendjal-Oust	91834255	
	Lt EDOH Messan	DPEDDPN Tandjonaie	90110894	
	Lt AKPARO Aladue	DPEDDPN/Tome	90818149	
	SOKOU Yawo	DPEDDPN - Assistant.	90 8754 77	
	Lt ATAKOURA Abalo	DPEDDPN-S.	90 187517	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

(RÉGION DES SAVANES)

Rencontre : Avec les chefs traditionnels et les responsables de forêts communautaires

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	CHEFS TRADITIONNELS			
S/D	NAMBLEMA ZAKAR	chef canton MANGO	90044663	
	Lamboni Dakonneme	chef canton Nandoga	9024 77 39	
	NANANGO Bouzaima	chef canton cinbassé	90-01-10-12	
	ODANEU-DOBLI Oumouou	chef canton Korbongou	90056573 / 98675951	
	RESPONSABLES DE FORETS COMMUNAUTAIRES			
	TOUNDSA Yiliguini	Responsable RECT Natchambonga ou pdt. CVD Natchambonga	9337.04.07	
	TOTPE Ladjieke	représentant de la forêt communautaire	Moumouane 92-0128-22	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : LES PERSONNES VULNERABLES (REGION DES SAVANES)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	CONSORTIUM DE FEMMES:			
S/P	NAGUIBE G.T. yvotte	Point focal CFREDD+ Tandjougare	98196260 90252842	
	LADANI yembroulenque	Mairie OTI-2	93426171	
	PANASSA Pissinam	Point focal C.F.-REDD+ Tone	90.89.26.43.	
	NIASSIMAH Gnimdou	Représentante DRN/ANPC	92662629.	
	MINLEKIBE W. Agnès	Point focal CFREDD+ LONE	90289805	
	DJOBO Afi	Ministère de Développement à la Base - ANAJEB Savanes	90874152	
	KOUDJALE Linannam	Promotion de l'Énergie Resp. régional	90385130	
	PERSONNES HANDICAPÉES			
✓	LOUKOURA Dermano	Point focal Education Inclusive FETAPH/APHMOTO	90206599 90760934	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : AGRICULTEURS ET OSC (REGION DES SAVANES)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES			
S/10	BETINENE Mingolele B	Technicien / CROPPA-S	90378903	
↓	Douly A. Mateyendou	Président CROPPA-S	90135221 / 90718989	
↓	MINLEKIBE W. Agnè	Présidente UNIFESA	90287805	
	ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE			
S/10	BOUNELE Salifou	SONGOU-MAN / Directeur	bks.bounele6@gmail.com	
↓	NAGHIBE G.T. Yvette	Directrice Exécutive de l'association AFE	afeassociation@gmail.com	
↓	KOUAMI Koffi	Responsable régional A.P.P.T.	92628774	
↓	KOLANI Beithien	Directeur Exécutif ONR Code Utile Afrique	90283199 - code utile beithien@yahoo.fr	
↓	KOUGBLENDU Ayejouna	Chargé de bureau FODES	92808393 fodes98@gmail.com	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : KARA - SOCIÉTÉ CIVILE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/10	TETEYABA K. Gnanfah	Directeur/AGIR	90234554	
	TALEMA yoo	AVT	91421583	
	PATERE K. Franck	APPT	90536339	
	ADIKPI ESSOZimma	Forêt communautaire Responsable	90742950	
	DTIBRIL Nassahenda	AE2D	91820516	
	Ayih ABOL	F. G ^{SIRKA} BINAH	91909305	
	TEJI Massamaesso	APPT	90881505	
	AGNAH Sourou	DE, AST, RESOKA	90932138	
	TCHABIA N'NAA	AVT	93423785	
	AGNON M'toumahiou	CTJ Kéran	91185984	
	KOUYOLOU ELOUÉ	AC/APHAK	91571765	
	DJAKADA Abra Née BIDJLO	Représentante PPR CF REDD+ Kara	91114787	
	TADONA Diama	PF CFREDD+ Doudjeu	90366428	
	MAGNANGO Mewam	DE/ONG ARADU	90230203	
	KPATAROU P. Serenire	MOUVEN	91006269	
✓	TCHABANA Adia	PEP CFREDD+ ASSOLI		

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019,

Rencontre : KARA - SOCIÉTÉ CIVILE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/28	BOKPESSEI Ensemble	C. P. J- Binoroh	93-70-85-36	[Signature]
6	BOSSISSO Tchelim	AR - Action sociale	90348276	[Signature]



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : 8/10 - POLITIQUES - KARA

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
01	HASSIM Maliawai	DR. Plan	91 15 42 23	
02	TITORA NARE	Maire (DANKPE 2)	90 25 82 24	
03	ADJALIE Toungbeim	Inspecteur IETFP-Kara	90 14 68 58	
04	Nicoûe S. Selom	Chf d'Inspection EITFP-Kara	90 09 95 29	
05	N'DAH N. Lapoili	Maire Kéran 3	90 38 29 89	
06	DATIBE Adji	Maire Kéran 2	90 90 59 76	
07	IBRIGA Soudji-An	Maire Adjoint Dankpen 1	92 07 99 82	
08	PITAGNALI Sylvain	Inspecteur E.E.P.T	90 97 81 63	
09	OURO-KAVALAH Samounon	officier de Police (Commissariat)	91 98 44 70	
10	NYAMAKOU K. Selom	Chef de Police (Commissariat)	91 98 69 97	
11	N'LOWA Kouwotché	SG Pref. Kozah	91 84 24 22	
12	LAKOUGNON E. Koffi	SG Pref. Bimah	90 19 48 98	
13	BELO sephou	sa Pr Dapfou	90 03 65 38	
15	KABASSIMA M. Berma	SG Pref. Dankpen	90 18 56 28	
16	BAMAZI K. Pandangui	Chf Division Formation DRE-Kara	90 18 33 40	
17	NAJDOMBE Napo	SG Pref BASAR	90 29 62 29	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : KARH - POLITIQUE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/10	YASSIM ABLA	Maire Souflogou 3	90063009	
19	TATANGUE Ali	Maire Bihah 2	90046719	
20	BAMAZE Tchao	Maire Bouch 1	90047175	
21	GRATI D.L. Kokou	Maire Bassar 1	90037671	
22	TCHAPO Kondi	Maire Bassar 3	90244587	
23	KONTAWA Dimdimaga	Mairie Kozah 1	98045020	
24	KPANKPA Akesso	Kozah 1	90333930	
25	KPANKPAIGBO Bassiwele	Doufelgou I	90129507	
26	PINIZI Essoudina	Rep DR VUASP	91071680	
27	ZATO Tchagafou	Point focal Assoli	90293454	
08/10/19	PISSIXOU Sami E.	Maire Commune Kozah 3	90002909	
	ADOM Samfele	Maire Kozah 4	91329118	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : KARA - ENVIRONNEMENT

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/10	BONA Kossi	DP Environnement	90027002	
	MEBA Kouadjoukalo	DRAE - Kara	90 14 68 39	
	KIAHE Gnofam	chef secteur ODEF	90221473	
	GBENIN Benjamin	DP Environnement	90244412	
	ABAHO N. Manguzam	DR - ODEF	90 8407 12	
	GNANTA Alocuandjou	Regent	91757923	
	TANAYE Madjire	DP - Environnement	91085017	
	KOUDINA Tomfey	coordonateur CAP-ESR	90325313	
	AKALO Kamini	DP Dampakou	90765995	
	TOSSOU Dote Akpéde	DR - Envir / Kara	90037106	
	BOSSIKÉ D. Florence	soeulapue / PADES	91296601	
	SOE JT ADAM	DPEDDPN BASSAR	90303618	
	YATA Aladjou	DREDDPN / Kara	93 70 26 50	
V				



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : KARA - AGRICULTURE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/10	MAGAMANA A. ESSO	Directeur ITRAKRAS	91 289 50 2	
	AROUNA Montarou	SG CROPPA-K	90 930 4 13	
	BOÏCHONA A. Clément	CR3 - KARA	90-45-19-44	
	SOUROU Ptawissouwe	ANADEB / Suivi évaluation	90 86 04 20	
	NABOUSSA Dakahiba	AADC / ICAT-Kara	90 16 40 05	
	ADAMAH-TASSAH.T.	TSGS / IRS - Kara	90 79 96 00	
	TAKOUGNA DI Egbé	chargé de Programme	90 84 58 28	
	SIMTA Palakibawi	Représentant de IMAM de Kara	90 41 36 08	
	AMECBO Kossi Abey	chargé de la production végétale	CV. 92409426	
	POUTOULI AKLISO	chef service suivi-Evaluation	ICAT-Kara 90 06 55 06	
	BELEYI Naguinniwé	DR / DRAPAN-K.	90 22 18 66	
	TCHABANA Béré	Chercheur / ITRA	90 12 89 98	
	POUWEKA Ppouankou	chef village repi Pdt.	91 35 80 31	
	SERTCHÉ Madjuteba	chef canton Bongole	90 34 38 35	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Responsable des OSC et Acteurs de la Culture (Kara).*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
4/10	DJAKADA Abo Née BIDJOLA	Représentante du PFR CF REDD+ Kara	91 11 47 87	
	TETEYABA K. Gnangla	Directeur AGIR	90 23 45 54	
	DSIBRIL Nassahouden	AEPD Dankpen	91 82 05 16	
	KOUDINA Tomfe	Coordia. CAP-ESR	30 32 53 13	
	AGNAH Sourou	DE AST/RESOKA	90 93 21 38	
	TADONA Diama	AFRDD	90 36 64 28	
	<u>Acteurs de la Culture</u>			
	BATCHATCHILE Belmata	Représentant DRAC Kara.	90 18 42 60	
✓	MEBA Kouadjoukalo	DRAC Kara	90 14 68 57	

~~SOUS~~
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre :

~~KARA - ASANOUKOU / KARA - ASANOUKOU~~ Agriculture et Environnement
Kara

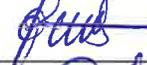
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18/10	Acteurs de l'Agriculture			
1	AMEGBO Kosi Mogo	DRAPAH SPV.CV.	92409426	
2	POUTOULI Arlissou	Chf service suivi Evaluation	ICAT-Kara 90065506	
3	ADOM Somphele	CSPAHCU / DRAPAH / IC	91329118	
4	NABOUOJA Dakaliba	Assistant ADC ICAT	90164005	
5	MAGADIANA Abalo-Essou	DR ITRA	91288502	
	<u>Acteurs de l'environnement</u>			
1)	TOSSOU Date Akpejo	DR En / Kara	90037106	
2)	NAHE Gmofam	Chf section ODEF	90221473	
3)	BONA Kossi	DP Kevon	90027002	
4)	TANAYE Madjre	DPE - Doulgou	91085017	
5)	ABALO N. Mangwzani	DR - ODEF - Kara	90840712	
6)	ADAM Abouragak	DPE Bassar	90303618	
7)	SATA T. Aladjou	Chf section Ressource Forestiere Kara	93702650	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

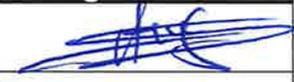
Rencontre : *avec les chefs traditionnels de l'atara et Responsables Religieux (Kara)*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/10	POUWEKA Papanman	chef village	91 35 80 31	
1	TAGONE Boulgaon	chef canton	90 74 01 87	
	SERITCHI Madyiteba	chef canton	90 34 38 35	
	GNANTA Alouwandjau	Régent	91 57 92 3	
	Responsables religieux			
-	Pasteur PITAGNALI Sylvain	Inspecteur EEP	90 97 61 63	
✓	SIMTA Palakizawi	Représentant / IMAM de kara	90 42 36 08	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Les producteurs agricoles (Région de la Kara)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
8/10	AYIWA ABOU	F. C BINAH	91 90 83 05	
	TAKOUGNADI Eyadéma	Chargé de Program/CROPPA	90 81 58 28	
	AROUNA Moutarou	SG CROPPAK	90 93 04 13	
	AGNAH Sourou	D.E AST/RESOLTA	90 93 21 38	
	PATEREKoudjodou	APP T	90 53 63 39	
	TEYI Massamaesso	APP T	90 88 15 05	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *les responsables des femmes et personnes en situation de handicap (Personnes vulnérables)* *Kara*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
9/10	TCHABANA Adia	ASSOLI PFP CFREDD+	90 19 56 39	
	DJAKADA Abra née BISOLO	Représentante PFR CFREDD+ Kara	91 11 27 87	
	TADONA Diana	PFCFREDD+ Doulfelgou	90366428	
	TCHABIA N'WAD	AVT KANTE	93423785	
	KPATAROU P. Serehine	MOUVEN	91006269	
	AGNON M. Richard	CPS Kéran	91185984	
	BODKPESSI Essouantou	CRJ- (C.P.J- Bimah)	93-70-85-36	
	BOÏCHONA A-clément	CRJ-KARA	90-45-19-44	
	KOUYOLOU ELSOMÉ ADIAK		9157 17 65	

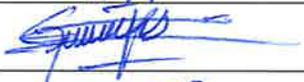


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Acteurs de l'environnement Kara (suite)
~~Consortium femme R.E.D.D.~~, ~~Collectivité locale~~, ~~Plan/gros personnes~~

Rencontre :

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
09/10/19	PI 07587 G-ASALO ESSODINA	DPEDDPN Kozah	90 99 65 67	
09/10/19	GBENIN K. Benjamin	DPEDDPN ASSOLI	90 24 44 12	
09/10/19	AKALO Komivi	DPEDDPN-DANKPEN	90 76 59 95	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : SKODIS 11/12 octobre - SOCIÉTÉ CIVILE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10	GNOFAM Mayi	Coordinateur Famille REDD+/DEPATEL	90099081/99 201224	
	NABEDE Bawou	Animateur Q5 Tchaoufo	bawounabede@yahoo.fr 01 23 50 80	
	WORDU Assoumao	Représentante M5	92 70 15 62	
	SEYBOU Nouridine	Représentant du chef de terrain	98074104	2
	ISSIFOU Abouloye	Forêt com. Tchamadi Chargé Suivi	issifou@jeuneafrique.com 90 55 02 55	
	PALAKINDI Agnankpou	Point Focal ONATEPH-RC	91 42 26 66	
	TCHIROU GBELE Bassira	ONG Défis et Développement	90118679	
	ADDOUZI Yao	PFAB /SRHAB-RC	91 20 01 67	
	KELIMA AFFO Séab.	Adjoint au maire TCHAMADI	90 90 64 74	
	POTCHONESSA Georges	RADAR /coord. prog.	90138855 /99,27 08 27	
	ADROU - TCHASSAMA Abdou - Lahifu	Chargé de Proj. ONG AERO	lahifulahifu1@gmail.com 90286696	
	BAMWATY Aboudermane	Coordinateur ONG J.S M5	dermanedeme@gmail.com 90237267	
	LIWA F. Rachelle	ONG Dimension Humaine Secrétaire - Caissière	liwanactelle@gmail.com 90950218	
	PETEI Yao	chef Canton Sitorou	90236336	
	MOTIEN Aboumagalen	Coord. Programme ONG E-D	90923559	
	ATORO Patahoum	Relais FETAPH Centrale	90081041	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : SEKOU - POLITIQUES

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
04/10	DOTSE Meidjina	3.C. Prefecture - Blitta	90 11 96 61	
	N'DAFIDINA Badjenaka	SG/Prefect- Sotouboua	9009 66 20	
	JAZIMWAI Yao B.	Maire Blitta I	30 87 20 40	
	KUDZU Kodjogan	chef SPDSE à la DRPDAT-RC	90 97 78 56	
	GNANGUISSA Plibank	Maire-Sotouboua 1	90 85 85 18	
	AGBADA Padamilin	Maire Sotouboua 2	90 33 50 65	
	OURO-DJERI Abdul-Razek	Directeur Régional / DRPDAT-RC	91 52 39 50	
	BAWO Monkadassi	SG Prefecture de MO	90 95 95 78	
	TCHAGNAO Kpégouni	Maire de Tchandojo 4 (Agoulou)	90 39 54 00 / 90 86 59 16	
	SOUKOUNA Jao	Représentant chef Canton Blitta-gare	92-09-07-02	
	GMAMPDUM Seidou	Maire de MO2	92 05 95 49	
	KOTOKOLI Koumi	Maire Blitta 3	91 64 92 72	
	TAOEMANN Baém	Direction Régionale Enseignement Technique écoles	90.08.75.64	
	KATAFARA Desmon	Maire Tchamba 1	90 03 19 01	
	KILIOU Kokolou	Maire Tchandojo 1	90 78 06 48 / 91 57 13 32	
	ASSINDA Akoumaguina	Maire Adjoint MO1	90 83 98 71	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments - Octobre 2019

Rencontre : SOKODÉ - POLITIQUE - Sokodé

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10/19	AGNTE Aghang	DREC	agangteghang@yahoo.fr	
11	BANANA Emile	Prêtre	9055 1827 emile2011@gmail.com	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre :

SOCIO - ENVIRONNEMENT

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10	AFFO Até Badjanion	BREDDPNIC	90196485	
	BANLA Tchao	DPEDDPN/Sotouboua	90971396	
	DETY Kokou Amouzou	DPEDDPN/Blitta	90084276	
	AKPLA Yao	DPEDDPN/Tchaoudjo	alepeconature@gmail.com 90194581	
	KERIM Ach-radj	DPEDDPN/Mô	90273706	
	TCHASSEJ Awral	Point Focal ANGE (centrale)	90378374	
	LAPTCHARASimkpe	ODEF Blitta	90083790/99604100	
	PALI AGOMDEH bernard	AUT SOTOUBOUA	90476809/99942458	
	BAZAH Kontaya	AUT SOTOUBOUA	91696647/99285835	
	ADOH Y. Mounassirou	Forêt communautaire Bago	90990653/97746262	
	TCHADJOBO Amissou	PFREDD/BREDDPN-C	91978413	
	BADJAGOMA Bazamabadi	CRJ/Sotouboua	90414707/9727222	
	PIZA Kodjo	APPT (Planteur)	90-71-02-22	
	TCHONBA Plansouwa	DPEDDPN Tchamba	90194618	
	AFFO-DGAMA	PFC ALIBI 1	90463030/98711160	
	LAKMOR Atchaou	Gendarmerie (représentant CB Redd+)	9181537/99963978	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : SERVICES - ENVIRONNEMENT

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10	AKARIBA - PLANTE Pataheya	Pasteur (EEPT)	914127 05	
6	TEBIE POKWEDOU	chef sous secteur ADEF Tchavudja	91526418	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : SOKODJÉ - AGRICULTURE

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10	SOURAOU Koffi	DA ICAT/AC	90015910 souraoukoffi@yahoo.fr	
	AZOTI Pyabalo	CS VAPA ICAT	40831901	
	TCHAKINGUENAFANTA Fanta	DRAPAH - RC DP/Tchaoudjo	90248775 tchakinguenafanta@gmail.com	
	KOTA-MAMAN Agolo	Assistant S.E/DRAPAH	90313895 rafaelkota@gmail.com	
	AKODA Kodjo	Chargé Suivi-Evaluation ANADEB	kodjoakodjo@anadeb.org	
	PITCHAKI Koffi	DR / Hydraulique	pitchakiko@yahoo.com	
	AGOTO Portouli	CROPPA	90191742	
	MONDO Koumboguidja	DRPDAT	91617730	
	KANZAKADE Koulan	PCA CIOP/CROPPA	90111675	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

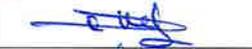
Rencontre : Responsables de la Société Civile et de la Culture. (Centrale)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10	NABENE Paulwa	Représentant EPS Tchaoudjo	91235080	
	TCHIROU-GBELE Bassira	Directeur ONG Léfi et Développement	90118679/98539457	
	ADROU - TCHASSAMA Abdou - Laktou	Chargé de Projet ONG AÉZO	90286696	
	PALAKINDI Agnamblawa	Point focal REDD+ ONATEPH-Togo centrale	81422666	
	MENEN Aboumaza- Kouy	Coordinateur ONG E-D	90923559	
	SIWA F. Raehelle	Secrétaire caennaise ONG Dimension Humaine	90950218	
	ISSIFOU Aboubouya	ONG ABAD	toosahad@gmail.com 90350255	
	OURO-KOMRA Aissatou	Coordinateur chargé des DR- de jeunes et Euy	@lawori80@gmail.com	
	BAWINTY Abandemane	Coordinateur ONG JS Akpaya, 16	dermoedemo@gmail.com 90237267	
	POTCHONNESSA Geogo	coord. prog. RADAR	9038855/70444793	
	ADODOZI Yao	TFAB / SRHAB-RE	91200167	
	ATORO Patahouem	Relais PETAPH Centrale	90081041	
	GNOPAM Maye	Coordinateur Régional CF REDD+	90099481	
	ALIZIM & KARKA	D.R. Culture Centrale	90037677	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Les responsables de l'agriculture (centrale).*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10	KOTA-MAMAN Agolo	Assistant S-E / DRAPAHIC	90313895	
	TCHAKINGUENA Fanta	DP/Tchacoudjo / DRAPAHIC	90 24 87 75	
	AKODA Kodjo	CSE / ANAD EB	91186655	
	AZOTI Pyebalo	CSVAPA	90831901	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Responsables religieux, Plantons et Producteurs Agricoles.

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
11/10/19	BAGNA Emile	Prêtre	90551727	
	AKARIBA - PLANTE Pataheya	Pasteur (EEPT)	91413805	
	OURO. TAGBA Télésewa	Imam (Musulman)	90232908	
	KADZAKADE Komlan	PCA CTOP/CROPPA	90141675/93264502	
	AGOTO Pontouli	CTOP / CROPPA	90191742	
	BAGNA ISSAKA	chef canton	90515240	
	BAWINAY Aboudeumane	Coordinateur ONG JS MOT	90237267	
	SEIBOU Nemeidine	Planton Préve	98074104	
	ISSIFOU Aboulaye	Ferme ALBARKA	fermealbarka@gmail.com 90950255	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Les responsables de l'environnement (Centrale).*

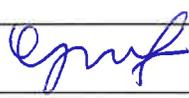
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
12/10/19	TCHONDA Plomsouwa	Dir Prof envir Tchamba	90194618 vivienfer@yahoo.fr	
12/10/19	DETY Kokou Amouzou	Dir. Prof. envir. Blitta	90084276/detykokou@yahoo.fr	
12/10/19	AKPLA Yao	Dir. Prof. Env. Tchaouéjo	90194581 akpeconature@gmail.com	
" "	AFFO Ate' Badjanion	Directeur rég. Env. DP/NC	90196485 affoatebadjanion@yahoo.fr	
" "	TCHADJOBO Amissou	Ing. Travaux. PFERENT/DPEDPN/C	91978413 / 99303854 tchadjobomissou@hotmail.fr	
↓	KERIM Ach-raf	Dir Prof envir MÔ	90273706 achrafkerim16@gmail.com	
	BANLA Tchao	DPEDPN Sotouboua	90971396 tbanla@gmail.com	
	GNOFAN <i>Yaya</i>	CFRED <i>Coordinatrice Régionale</i>	90000000 <i>Yaya L. Togo@yahoo.fr</i>	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Représentants des Personnes Vulnérables (Femmes, Personnes handicapées, jeunes)*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
13/10	GNOPAM Mayi	^{ONG PAFED} Consortium Femmes REDD	90099481/99201224	
↓	PALAKINDI Agnambloou	Point Focal ONATEPH-RC	91422666	
↓	ATORO Tatahoum	Relais FETAPH centrale	90081041	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Chefs traditionnels et Responsables des forêts locales.*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
12/10	ISSIFOU Aboulaye	Contremaître Forêt locale TCHAVUDE	ipctogo@gmail.com 3025 02 55	
	PELEI Yao	chef canton	9023 63 36	
	BAGNA ISSAKIT	chef canton	90515240	
	DURO-TAGBA Tétériwa	Rép du chef secrétaire	90 23 29 08	
✓	SEIBOU Nourouline	Président Forêt c	98074104	2



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments - Octobre 2019

Rencontre :

CPR - Société Civile - Atokpame

15/10

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
1	FANGLO Akouvi Elisabeth	Représentant du DE ODHI	91 19 55 06	<i>akouvi</i>
2	ESSEH Akua Kafui	PRF CF-REDD+ Plateaux	90 35 68 70	<i>akua</i>
3	HOUNMEY Sého Adodo	Directeur / ONG TETEUSTAI	96 21 96 69 / 98 28 75 90	<i>Sého</i>
4	KOUNTEYA Simaweli	Chargé développement filiales / CED	91 95 04 38	<i>simaweli</i>
5	BANKA Dossou	ECpert Justice / ODHI	90 21 87 87 / 91 60 91 55	<i>Dossou</i>
6	ASSORBA Kodjo	Représentant FETAPH	90 03 86 08	<i>assorba</i>
7	ATTIOGBE Kodjo	D. ELONG: ADAC	90 32 56 02	<i>Kodjo</i>
8	AGBELEMANWUSI Maurungbo	DNATEPH	90 63 26 84	<i>Maurungbo</i>
9	KPANDEKPA Adome	Coordonnateur COADEP	92 64 01 80	<i>adome</i>
10	PALE Nazabalo	ANPC - Togo	92 24 46 - 81	<i>Nazabalo</i>
11	BANA-EWA Tagba	DR ANPC Togo	90 05 51 06	<i>Tagba</i>
12	PIDASSA Bakai	Com groupe GN	90 01 65 00	<i>Bakai</i>
13	AMETEPE Mance	Winnegroup Togo	91 56 55 80	<i>Mance</i>
14	AFELETE Koffi Ameto	CPS/CNS Koto	92 08 46 65	<i>Ameto</i>
15	KOMLAN Esse	Point focal CF REDD+ Oyon	91 61 54 04	<i>Esse</i>
16	FLABI Keku Tsoskewo	Pasteur E.E.P.T	90 13 20 65	<i>Keku</i>

WSP



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments - Octobre 2019

Rencontre :

~~CP - Plateau~~ CP - Plateau - Atakpame

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
19/10	SABOUTOU Arimou	SG / Plateau	90 70 27 05	
	TABLISSI Mamankpan	SG / Pref Est-Mono	90 03 11 65	
	BITHO E. Kondo	SG / Pref Ogoe	90 28 59 35	
	AGOUNKÉ Noumonvi	Maire OGOE	90 91 60 79	
	ADEKEDÉO N'Zouou	SG / Prefecture ANIE	90 09 42 46	
	SOGOYOU Bekéyi T.	SG Plateau	90 01 33 81	
	AYIDOTE Sossou	Maire	90 83 99 88 / 98 71 26 38	
	AKPADZA Yawovi V.A.	Thésaurier Régie - wil des Plateau	90 99 65 49	
	FANTODJI Mawouina	Maire / C-MM2	90 20 45 96	
	AWITY J. Mensah Pierre	Maire / Moyen Mono 1	90 17 86 29	
	TAMBO ASSITCHEOU Kokou	Maire / EST-MONO 2	90 86 68 91	
	AMETEPE KO NJO N.	DRPAAAT / RP	90 02 09 67	
	AGOHOU Koko	DR PLAN	90 86 68 52	
	KODJOBAPPE M. Dzifa	Maire (EST-MONO 3)	90 11 14 68	
	BOLIKATE KOSSI	SG Pref Anou	90 14 97 89	
	ATOH Kwami	R / Maire Kloto 2	90 25 73 46	

WSP



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : ~~CP- Polityo - Atukpané~~ CP- Polityo - Atukpané

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10	DH Komlan Agbelen	Mairie Kloto 3	90170553	
✓	ASSILA X. Koume djina	SA Haho	91335535	
✓	SODAGNI YAWO	Maire AKEBOU I	90252409	
✓	OGOMEDI KOKOUVI	Adjoint au Maire ANIEI	91708812	
	OGOUHOUNDE Kokou	Maire Anse' d'	90152199	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments - Octobre 2019

Rencontre : CGP - Agriculture - Atakpamé

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10/2019	ALASSANI M. Labiboulaye	Représentant de l'Imam de la mosquée centrale	9190 9072/98685440	
15/10/2019	KATATALLA Alex	Représentant catholique	99015961	
15/10/2019	AKPELASSI Abotchi	Représentant du chef Canton	90251213/98685019	
15/10/19	BAYODA Hadabalo	technicien CTOP/CZOPPA	92495479/97977730	
15/10/19	KANOUR N'Gonlbi	Représentant du directeur ITRA/CRA-SH	92 04 52 42	
15/10/19	AZAKA Essé Esenam	Représentante du comité local régional de l'ANADER	90 08 24 92	
15/10/19	TCHENDO Kola	DR / DR Hydraulique	90003670	
15/10/19	TOUGOUNINE Tani B.	Direction régionale Santé	91995269	
15/10/19	AMEGNIKPE Ayarou	chargé d'étude / DRAC	70436426	
15/10/19	ASMA Sabi	Assistant suivi évaluation / DRAPAH-P	90 843225	
15/10/19	FIAKLI Ké Seyram	Projet - DRAPAH	90766163	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments - Octobre 2019

Rencontre : CGES - Forêt - Atkramé

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10/19	TCHAMBOUGOU Mahiré	DP, EDDPN EST MONO	90 86 41 30 / 99 50 02 24	
15/10/19	MOUSSA Batarou	DP / DREDDPN - Oyou	90 13 55 35	
	GIAYO Agbessi Mendah	Coordonnateur Plateaux APPT Ouest.	90 18 06 56 / 98 66 83 27	
	ESSIOMBE A. Ikekédigbo	Responsable Forêt communautaire OTADI-AMOU	91 11 76 14 / 98 47 27 79	
	NTSOUGA K. Agbe	Forêt communautaire ED.	90 86 65 27 / 99 17 67 35	
	EDOUWOSSI K. Emmanuel	Forêt communautaire	99 42 06 21 / 70 03 08 10	
	ANKOU Kodjo Zako	Responsable Forêts Communautaires	90 39 95 24	
	KOUSSANOU Messang	DREDDPN - Agou-Tono	90 15 93 16	
15/10/19	ASSOUWANDOU Essaka	DREDDPN - Amou	90 06 37 28	
"	LE TCHOYONE Kpante	DREDDPN - Agou	90 39 32 15	
"	LE ANETITOUVI Kangni	DREDDPN - Klotou	91 57 88 92	
"	LE ADJIGO Mawule	DREDDPN - Danyi	90-89-12-16	
	KOFFI Kessseyi	APPT Amie	90 17 33 40	
	TRAGBA-KOUSSA M.	DREDDPN - Amie	90 85 53 13	
	SANUSSI Soudy	chef service / ANGE		
	BOUAME Kessivi A.	DREDDPN / Plateaux	90 14 68 03	
	GNANG H. Koula	DREDDPN - wawa	91 88 65 63	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments / Octobre 2019

Rencontre : CGES - Forêt - Makpamé

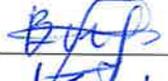
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10/2019	TROUM Ninsavou	DR / ODEF	90-88-91-81	[Signature]
↓	ATTIGAN N.Y. Sitsogbe	DPEDDPN - Arékou	92 41 52 20	[Signature]
↓	TCHEDRE Akando	DPEDDPN - Plateaux	91 09 64 41	[Signature]



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Les Chefs religieux. (Plateaux/Atakpamé).

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10	KATATA			
15/10/2019	KATATA Alex	Représentant Catholique	99015961	
15/10/2019	ALASSANI M. Labiboulaye	Représentant de l'Imam M.C	91909072/98685440	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Les élus locaux et les S G (Région des Plateaux) Atakpamé

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10	DOH Komlan Agbèko	Maire Kloto 3 (Kuma)	90 17 05 53	
	ATOH Kwami	^{KPALIME (LAVIE)} Maire Kloto 2	90 25 73 46	
	AGOUNKET Noumonvi	Maire OGOU 2	90 91 60 79	
	TAMBO ASSITCHOU Kokou	Maire EST-MOND 2	90 86 68 91	
	OGOUNOUNDE Kokou	Maire ANÉ 2	90 15 21 99	
	OGOUNMÈDI KOKOUVI	Maire adjoint.	91 70 88 12	
	AYIDUTE SOSSOU	Maire HAHO 2	90 83 99 88	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Producteurs agricoles et planteurs (Plateaux / Atakpame)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10	NTCHOU KOWOVI	Président CRO PC-P / CPC	9626 9039	
↓	BAYODA HODOHALO	Représentant CROPPA-P Technicien ATOP / CROPPA	9249 5479 / 9972 7730	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Techniciens de l'Agriculture.

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10/19	FIANKI K. Seyram	Chf section Prod. vég. DRA/PPM et Contrô le de vég.	90 76 81 63	
15/10/19	KANOUR N'Gonbi	Prsntant Directeur ITRA/CRA-SN	92 04 52 42	
15/10/19	DZAKA Essi Ezenam	Représentante des Coordonne teurs régional ANADEB	90 08 24 82	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre :

Acteurs de la culture. Plateaux / Atakpamé

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
16/10	MONKLI Kokou	Directeur régional des arts et de la culture/Pla	90226581 99825785	<i>Alu 3</i>
✓	AMEGNIKPO Ayarzi	Change's étude	70 436426	<i>Manday</i>



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Les Organisations de la Société Civile (Plateaux) Atokpa*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
16/10	BARIKA HOSSOU	Expert justice OATAE	99609555/90218795	<i>[Signature]</i>
↓	AMETEPE Marie	winner group TOGO	91 56 55 89	<i>[Signature]</i>
↓	KPANDEKPA Adams	Coordonnateur COADES	90 64 01 80	<i>[Signature]</i>
↓	KOMLAN Essé	Point focal CF REDD+ Dgouv	91 61 54 04	<i>[Signature]</i>



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre :

Chefs traditionnels et responsables de forêts communautaires, Région des Plateaux (Atakpamé)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
16/10	EGBLOMASSÉ Y YADON GABORISSA	Chef canton Badou-	91382337 / 90504474	
	TCHITTA LINA Maw-Nema	Rep. chef Kambon	91866727 / 96486022	
	ANKOU Kodjo Zako	Président Régional Réseau Forêts Communautaires	90399574 98490978	
	EDOUWOSSI Kokou	Forêt communautaire EDOUWOSSI	99420620 / 70030810	
	NISOUGA.K. Degbe	Forêt communautaire Agadja-hee HAHO	90866527 / 99116735	
	ESSIOMÉ A. Ikéledigbo	Forêt communautaire OTADY AMOU	98 11 76 14 / 97 47 27 79	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Personnes vulnérables (Femmes, jeunes, Personnes Handicapées) Atakpamé

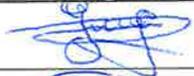
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15/10	AFELETE Koffi Améto	CPJ/CNJ KLOTO	92084665	
↓	ESSEH Afua Kafui	PFR CF-REDD Plateaux	90356870	
↓	AGBELEMANUSI Mawunyo	DNATEPH-TOGO	90632684	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Les responsables de l'environnement et forêt (Plateaux/Atakpame)*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
15-10-19	GNANG A-Koulo	DPEDDPN - Wawa	91886563	
✓	TAGBA-LAKASSA M.	DPEDDPN - Amié	90855313	
✓	MOUHA BANAROU	DPEDDPN - Oyou	90135585	
✓	ASSOUMANOU Bssaka	DPEDDPN - Amou	90069728	



AXE 3 - Societe civile : CPR

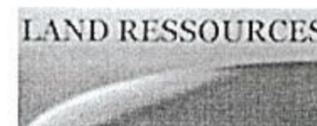
Date	NOM	STRUCTURE & TYPE	CONTACTS	SIGNATURE
5/10	GNIHOU Gnamissiote	Chef div Act° sele à la DRAPFA	90967032	
↓	ABOKI Amathieu	AJEAH Directeur Exécutif	91259423	
↓	ATTIOGBE Kodjo	ONG: ADAC D.E	90325602	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Techniciens de l'Agriculture (Groupe 1) Maritime/Sévié

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	ZOUPOYA Kokiou	Directeur ITRA/CRAL	90024856 ehozoupoya@yahoo.fr	
	SOHOIN Komi	CS-REP / REHV-M	90078905 komi_sohoin@yahoo.fr	
	DOSSOU Komlan	chef. Section DRAPAH RT	90285340 komlandoss@yahoo.fr	
	KEME Koffi	SG CROPPA/CTOP	ctop03@yahoo.fr	
	AHONON A. Selom	Chercheur ITRA / CRAL	90176158 ahonon50@gmail.com	
	BILA Zouératou	Assistante chargée de Programmes / CTOP	ctop03@yahoo.fr 90838876	
	HOUNKANLI Kossi D.	DR / DRAPAH-M	90320421 hounkanlikossi@gmail.com	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre ^{Grpe 2}: Techniciens de l'environnement, (Maritime / Service)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18/10/19	FIAGBOLA A. Adzidebodji	DREDDPN Agoué-Nyivé	905057211	
	KINI Keami	DREDDPN - Vo	90949918	
	ESSI Ankou E.	Prof. Golfe Dep. SG	90934584	
	AKOBI Zoufou A	chef de centre ^{AVE}	90316625	
	AMADOU S. Abibaton	DREDDPN AVE	90351423	
	ADAM Zoubeira	Autorité Musulmane (AMZ)	90975317	
	LI-GHAY A. Djanyl	DREDDPN - 210	90119652	
	BILA Zoubeira	CTOP/ACP	90838876	
	BALIBAKO M. Baronté	Membre DREDDPN-M	90735494	
	ABOSSI Abou	DR - ODER - Maritime	99584189	
	ALINDON Agbeko	DREDDPN Bas-MONO	90179500	
	BOEMÉ Komi S.	DREDDPN LACS	90396276	
	OURYA Raïssa	CP / Services Ports	92102725 / 98526667	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Les techniciens de l'environnement (Maritime/Aérié)*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
1	BALIBAKO M Baromda	Membre à le DREDDPN-M	90735484 bbalibako@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
2	Lt ALINON Agbeko	DREDDPN - Bas-Mono	alfredalinon@yahoo.fr 90179500	<i>[Signature]</i>
18/10/19	Lt AMADOU S. Abibata	DREDDPN - AVE	90351423 amadouabi@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
4	DEEN Ayayi	Point focal ANGEL RM	90179582 deenayayi@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : GRUPE 3: société civile; Planteurs; Producteurs; ANGE; Action sociale; Mines; Jeunesse (Tsché)

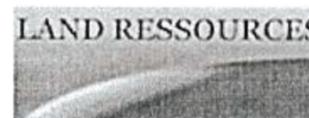
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18-10-19	ADJAMAGBO Kossi	DR p.i DRASPFA-M	90016536	
	SALLAH Panyipah	Géologue / DR-Mines	92415610	
	ATANEKLO K. Dadjé	CPS / YOTO	91539413	
	AGBOKOU YAO A.	Président AVT	90032188	
	KPIZING Esadong	AVT	90096063	
	KOTO Djisa	Président EC	96961165	
	KATOLAJEMA Baguilma	CRS ^(ENS) Maritime	92718307	
	DOSSEY Abra-JIFA	APPT	70376656	
	APENOUSSOU Dadjé	APPT	90274450	
	AGBEKIANOU Dima	CF-Redd+ / ONG AVIP	90120717	
	AGBOTE Yao Agbelewasi	Président Plateforme zio COSCREMA	90159479	
	DOSSE MIDODZI Komi	Président Forêt communautaire ATIBO (Agbelewasi)	91610731/98953710	
	ZEWU. Afiani Akpene	2e focal REDD+ Ave CF-REDD+ ONG-IZOA (Directrice Exé)	90238287	
	BAFETA W. Tatiana	PPF/zio CF REDD+	90026256 wtatiana@yahoo.fr	

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *société civile (maritime / Isévié)*

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18/10/19	AGBEWIANOU Bina	Directrice AVIP-togo / CF-Redd+ Rt focal CF-REDD+ AVI	anip1ogo@gmail.com 9012 0717 / freddtogo@gmail.com	
18/10/19	ZEWU Afiani Akpene	JE ONG ILDA / Présidente FOFANV	9023 8287 fofavitogo2019@gmail.com	
18-10-19	KATOLAYEITA Boguilma	CNS (CRS Maritime)	92 71 83 07	
18/10/19	ATANEKLO K. Adjji	CRJ / Yoto	9153 94 13	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

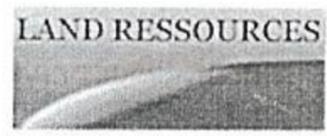
1

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : SG - Maire - chefferie traditionnelle - Planification (Groupe 4)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
01	Togbui NOMENYO Bélete III	chef canton ASSAHOUN	99.46.01.53	
02	NAMPAGOU Lakemisson	Charge d'Etudes DRDPA- RM	90 18 88 01	
03	TOGBOU KOMINI - BESSOU KPEGLI III	chef canton TSEVIE	90926092 - 96146800	
04	SENYOH Kwasi Atsu	Directeur ISGET (Ensig Tech)	9159 26 88	
05	MENSAHA. Benoît	Maire Commune Lacs 2	90770178	
06	MAMA INOUSSA	DELEGUE MAIRE LACS 1	90818120	
07	AMEGNONAN Kossi	Maire, YOTO 1	90043923	
08	AKAKPO Ahomadegbé	SG. Préfecture de V6	90839845	
09	ANAMI-BUEDZE K. Selom	SG P/YOTO	9003 88 92	
10	BEGBE Kokou	Maire yoto 3	92 70 70 07	
11	TAWAO P. Sam	Mairie Agoré Nyivé 4	90 81 71 28	
12	AYENA. Melaino	Agoré Nyivé 3 / Mairie	98 47 94 53	
13	MEISIYA K. Edem	Préfecture de Z10	99 18 36 16	
14	MINOGBLON Kodjo	Maire de V03	99532369	
15	Giffa Gawo E. ANAKPO	Gouverneur Reg ONATEPAH	90313121 / 99643094	
16	MISSIAGBETO Komlan	SG BAS-MONTO	90189741	

1151

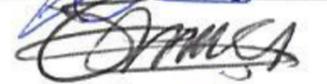


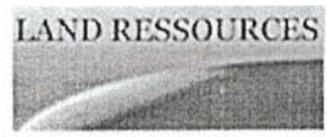
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

(2)

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : _____

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
17	EKLOU Aetsou	MAIRE BAS-MOND 2	90929385	
18	AYIDA Komi	SG/ Puy AVE	91929220	
19	TOUBLOU Kossi	SG/ Plaes	90387601 / 99246337	
20	ATI KPO Komi Hendari	cadre / ARPAD- RM	90248279	

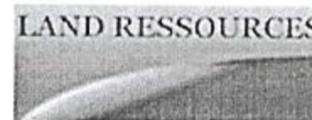


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Acteurs de la Culture (Maritime/Tsévié).

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	DJABENE Boute Sintin	Directeur Régional Arts & Culture	90024381 djabenobit@yahoo.fr	

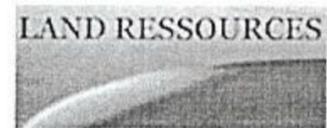


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : chefs traditionnels. (Maritime / Tsivié)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
	To gbui NOMENYO <i>52164</i>	chef canton ASSATOU	99-16-01-53	
	Togruigan O.S. KALAFÉ IV	4 VABEUM	9A 24-5024	
	TOGBUI Konini BAYOU KPEGLA III	chef canton TSEYIE	90 92 110 92	

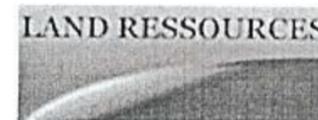


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Les producteurs agricoles et Planteurs (Maritime/rivière)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
18/10/19	KPIZING Esodong	AVT	90096063	
11	AGBOKOU YAO	AVT	90032183	
11	KOTO Djisa	Forêt communautaire	96961165	
	BOSSÉ MIDODZI Kossi	Forêt Communautaire	91610731	
	APENKOU Soudougi	APPT	90274450	
	JOSSÉY Abora DJIFA	APPT	70376856	



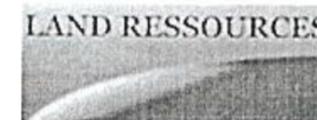
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Acteurs de l'Agriculture

GROUPE I (Lomé)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/19	PALI Magnoudéwa	Tech. Labo / DE / MAPAIA	90 92 73 60	
23/10/19	ADJOSSA Anani M.	Assitant / MAPV / ICAT	92 27 24 68	
11	AZIABA Ayikoe G.	Assitant / MAPAIA	90 38 40 23	
11	AKAKPO A. Efanom	Environnementaliste DPU MAPAIA	91-39-59-23	
11	Tcha-Thom Maglwa	Dr-Ing Eau, Sol, Enva Energie ESTBA	91-20-81-01	
11	AKDOMAYI A. Juliette	Chargée de programme CTOP	90 11 41 10	
	MOUZOU Palakuyéme	Assist tech du conseiller Eau PR à la CE/PR	91 94 90 71	
	DOGNO Koffi M	Biologiste Labo / DE / MAPAIA	91 68 94 35	
	LABIHATSOU Philippes	Chargé d'études / MDBAS	92 12 03 36	
	BATAWUI K. Mawinani	Chargé d'études / DFV	91 75 42 86	
	Tchagodomou Duro-Koumomi	Agronome / DPU	90 10 16 95	
	NDOH Ikpindi	Chargé d'étude DPPSE / MAPAIA	90 33 93 38	
	GNATA-GNATA 1.	Environnementaliste / MAPAIA	90 77 81 05	
	AMOUZOU Yaovi Holale	Chargé d'études / DFV	90-17-11-73	
	TCHANILEY Larounga	ESAILUL Enseignant	90 25 73 44	
	KOLOU Essodouwa Charles	DNG JVE	92 63 78 18	



①

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Environnement ; ONG - Société civile ; Patrimoine culture Groupe 2

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/2019	BAFATI Diyakadola D.	Laboratoire GTV D/UL	92421643 maruyba01@hotmail.com	
23/10/2019	LIASSIASSI K. Frédéric	Sociologue, chargé de Commun. / DEP / MEDDPN	90005437	
23/10/2019	ATARA Lébéme Léwa	Eaux et Forêts / Ins des Formations Ing. Travaux Togo	96699284 / 98604660 lehem.stara@inadesfo.net	
23/10/19	SAMERE Kouidi Sylvie	DGEF / (NASPFA)	92438875 sylviesentyhsamere@gmail.com	
23/10/19	TOMFAT E. Badyala	chef de section / Direction Patrimoine Culturel	90005447	
23/10/19	AGBOUJI Kossi	Chargé Etude / DEP / MEDDPN	kossithomasgodson@gmail.com 90929852	
23/10/19	GNAMA Wiyam	DRP / MEDDPN	Prinagnam de yaho.fr 90365806	
23/10/19	OURO-BOSSI Bonnessodjo	MEDDPN / FEM	abassleking@yahoo.fr 90264832	
23/10/19	SIMTAKO Balema	CDT - ODEF	91912140	
23/10/19	NASSAN Tayibatou	GRH - UMT	90-06-44-01	
23/10/19	SANKOUTCHA Bouleuvre	MEDDPN / DE Géographe	90304483 b.sankoutcha@yahoo.com	
23/10/19	ICOUDAO KAO A.	ODEF	9002378 guyko2000@yahoo.fr	
23/10/19	SIMLIWA Tchardjaou	ONG AFHON	92420465 simliwaafhonn@gmail.com	
23/10/19	OUBOTE Gmadjome	PTLCC / MEDDPN	oubotesyev@yahoo.fr	
23/10/19	DANSROU Kodjo	Porte parole SYTRABACT / SARIBF	nytrebsact@yahoo.fr 90077568	
23/10/19	BADASSAN Tchaa Esso-E.	SECOE	90731584	

LAND RESSOURCES

ENDE Consulting
Environnement et Développement

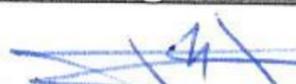
2

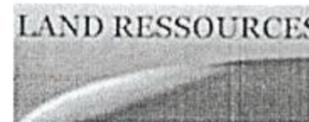
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : _____

Groupe 2 suite

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23-10	ARBORELO Joel	Jr Consultant	90344374 / arboremo@jebo.com	
23-10	KOSSI Komi Elom	Assistant de l'Expert Environnementaliste / CN/REDD+	91120234 / kossi@grandesetdges.net	

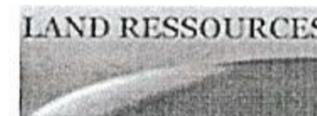


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : *Techniciens, Agents et Acteurs de l'environnement (Lomé)*

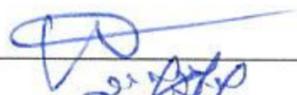
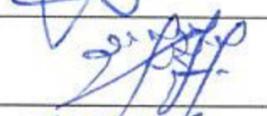
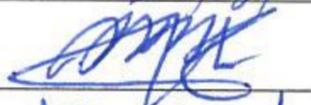
Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/19	GNAMA W. C. parou	chef section DRF/MEDDPN	princegnama@lehoof 90385806	
23/10/19	AGBOUJI Kossi	Chargé d'étude;	kossithomasgaleon@gmail.com	
23/10/19	SIMTAKO Balema	chef Division CT/OEF	simtakob2007@yahoo.fr 91912140	
23/10/19	BADASSAN Tchaa	Presp. Environnement/SEDEF	badassan13@gmail.com 90731584	
23/10/19	KOSSI Komu' Elom	Assistant de l'expert Environnementaliste/CN REDD+	91120234 ekossi@grande-seltogo.net	
23/10/19	DANSROU Kodjo	Porte parole SYTRÉ SARIEF	nykrelbaret@yahoo.fr 90077568	
23/10/2019	Yoro IROKO Ouwakitan	spécialiste sauvegarde environnementale/ANADER	yuroko777@gmail.com Tel: 99087910	
"	LIASSISSI Frédéric	Sociologue, DEP/MEDDPN	90005437	
"	SEBASSE Agoro	DEIB / ANGE	90117131 sebasseagoro@gmail.com	
"	AGBEME Lo Jell	Bureau d'études JAI Consulting	90344570 jaiconsulting@gmail.com	
"	BAFAI Biyakatla D.	Laboratoire GTVD/UL	902421643 maryba01@hotmail.com	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : URBANISME / Groupes / Axe 4

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/19	WONON Koffi	Chef de Division MVUHSB	90893768	
23/10/19	KPANOGA M. Dorkena	Ingénieur / MVUHSB	90.00.72.46	
23/10/19	ANOUZOU A. Kokou	Ingénieur / MVUHSB	91563098	
23/10/19	PALI Solim	Chef Section MVUHSB	90891389	
23/10/19	AGUEM. MASSINA B.	Chef de Service MVUCV	90941424	
23/10/19	AFFO Bidjo	Directeur MVUCV	9325-84-48	

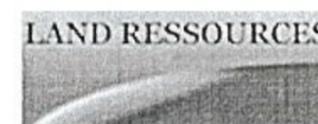


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Société Civile / ONG Bravo 3

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/2019	NYAMA Jean	DG Effic	nyama.jean@yahoo.fr	
	PRINCE-AGBOSSAD Sewou	ONATEPH - chargé Projets	90070817 bibliqua@gmail.com	
	NANTOB Mafobatchie	M.C. / Département Socio/UL	90364182 nantob_bobo@yahoo.fr	
	GOKU yawou	chef division MASPFA	90318323 gokuyawou@yahoo.fr	
	WOMENOR Afi M	MASPFA / DPSE chef Div. Suivi-Ev.	90302832 jacquelinewome@gmail.com	
	PASSIZI Tchilalou	Assistante / FETAPH	passizitche@yahoo.fr	
	ABALO-SAMA Abidé	Environnementaliste / ATZER	abideabalosama@gmail.com	
	POLOKANI Botolisam	Directeur EV M/VUHSR	botolisam@yahoo.fr	
	Dr TINDJO Djagri	chef division DGC / MASPFA	90188884 richardtindjo@yahoo.fr	
	TEHACA Essohanam	chef sect° de la DGC / MASPFA	93-26-20100 tehaca.felicite@gmail.com	
	CATARIA-A. Quam	CNE-Togo / Ing Com	90006834 cataria.robert@gmail.com	
	AGDADOMOU Alhassani	UMT / Sociologue	alfadirecteur@gmail.com	

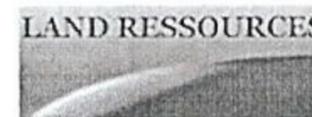


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Représentants de la société civile (communés) et ONG (Lomé C.)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/19	SIMLIWA Tchadjaou	ONG AFHON	92420467 simliwa.afhon@gmail.com	
23/10/19	ATARA Lebem Le'wa	Inades-Formation Togo	92699284 lebem.atora@inadesfo.net	AouA



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Cadre Fonctionnel / Acteurs Institutionnels (Lomé) Groupe 4

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23-10-19	TORO O. Aporiawu	chef section DGAT/MPDC	9023 2070 toroimaleorawu@yahoo.fr	
"	Fabrice AKUETEY	CE / MPDC	9192 39 98 fakuey@gmail.com	
"	TCHEDRE Tagma	MATDCL / DDCL chargée d'études	90 27 80 70 tagmatchedre@gmail.com	
"	AMOLOUVI Kodjo A	Expert Associé Envi-Developpement	9195 34 92 amolouvi@gmail.com	
"	SATSI Kossima	chargée d'études / MEF	90 28 81 16 satsikossima@yahoo.fr	
"	ABAYA A. Delali	secrétaire Permanente FNRR-TOGO	90 89 25 82 fnrr2006.tg@gmail.com	
"	KONLANI Sougbe	Responsable Programme FONGTO	pierre.k@fongto.org	
"	GNASSENGBE Audele	chef division MASP	gnassengbe@yahoo.fr	
"	WOHOU koffi	chef de division MVUHS	wohoukoffi@yahoo.fr	
"	ABOTSI Komla Elikplim	Chercheur / Direction de la recherche	abotsi90@yahoo.fr	
"	KPANOGA M'bakana	chargé d'étude MVUHS	90.80.72.46 abelkpanoga@yahoo.fr	
"	AMOUZOU A. Kokou	chargé d'étude MVUHS	amouzouanegno@gmail.com	
"	PALI Solim	chef section MVUHS Membre groupe Démocratie	solimpali@gmail.com	
12	YUDI Komlan	GRH / MCECE Point Focal	Ykomlan@hotmail.com	
"	ANITE Ahouma	Directeur / MPDC	90251700 aahouma@yahoo.fr	
"	AGUEY-MASSINA Béatrice	chef div's MVUHS	herveagueymassina@gmail.com	

11 AFFO Bidjo Directeur Poin / MVUHS bidjo.a@yahoo.fr

11 SOMANA Atesou ANADEB / Ser. à la Base somanaatesou@yahoo.fr

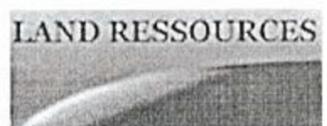
13 MOROU Amadou A. HEDDPN/DC

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Acteurs de la culture (Lomé)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/19	TOMFAI Badjala	Chargé Chef de section Direction du Patrimoine Culturel	90 00 54 47 ferdinandtomfi@gmail.com	



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Actions sociales (Lomé)

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
23/10/19	SAMERE Koudi A. Syti	DGDF (MNSPFA)	92438875/98491107	



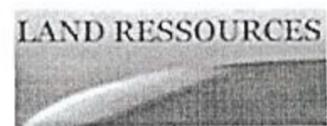
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE REDD+ AU TOGO

A2

Validation de l'ÉESS et des instruments – Octobre 2019

Rencontre : Groupes 4 / Axe 4

Date	Nom	Titre / Organisation	Contact	Signature
		Planification du Développement		
23-10-19	TORO O. Arounam		9023 2070 toro@...@yahoo.com	[Signature]
11	Fabrice AKUETSEY		9192 3998 fakuetsey@gmail.com	[Signature]
11	ANNIE Ahouma	Directeur / MAPDC	9025 1760 aahouma@yahoo.fr	[Signature]
11	DEGBOETSE Komlan A.	Economiste	9033 2099 augustinamevo@gmail.com	[Signature]
		Economie et Finances		
23/10/19	SATSI Kossina	Chargée d'études / MEF	90 28 81 16 satsio.kossina@yahoo.fr	[Signature]
23/10/19	LAMBONI Nafan	1 / BDPF	9071 01 52 nafanjonas@gmail.com	[Signature]



ANNEXE

C

**COMPTE-RENDU DES
ATELIERS**





COMPTE RENDU DE CONSULTATION

TITRE DU PROJET	Évaluation environnementale et sociale stratégique (ÉESS) de la Stratégie nationale REDD+ au Togo – Consultation avale sur l'ÉESS et ses instruments de sauvegardes
NUMÉRO DE PROJET	171-11438-00
DATE	Octobre 2019
PRÉPARÉ PAR	Eric Giroux (WSP) / Mathieu CYR (WSP)

16e étage
1600, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T: +1 514 340-0046
F: +1 514 340-1337
www.wsp.com

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

1. DAPAONG – 4/5 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 68

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

1.1.1 ÉESS

Comment contourner les risques? Mesures d'atténuation présentées dans l'ÉESS. Aussi, les 4 instruments donnent des outils pour la mise en œuvre des projets REDD+ à venir. Finalement, il y aura des mesures spécifiques dans les ÉIES des projets.

Après les résultats des études, comment appuyer la présentation des projets? Les instruments donnent des outils d'application, mais ce sera aux initiateurs (acteurs présents ici par exemple) de présenter les projets en soutien avec des bailleurs et l'UCN (production des ÉIES).

Renforcement des capacités : enjeu de gestion des engrais/pesticides. Est-ce possible de former les gens? Les détails sont dans le PGP mais on reconnaît qu'il manque de ressources pour sensibiliser la population et pour contrôler la qualité des produits.

Comme Dapaong est dans une zone frontalière, les engrais et pesticides proviennent d'autres pays, car ils sont moins chers. Il est recommandé d'avoir une uniformisation des homologations pour prévenir les problèmes de qualité (sources moins chères primées par les utilisateurs)? Les détails sont dans le PGP mais d'emblée il est convenu qu'il y a un manque de ressources au Togo. Un renforcement des capacités est requis (ex. laboratoire de l'AFAO) mais aussi un changement de comportement des usagers (achat de produits homologués). Il faut aussi s'assurer que les produits dits homologués soient vraiment accrédités (achat à faire dans des boutiques accréditées seulement). Actuellement, il manque de ressources pour valider l'accréditation des produits.

À quel niveau en sommes-nous dans l'application de la politique sur les aires protégées ? L'UCN répond à la préoccupation du projet antérieur (PRAT) qui ont manqué de consultation et qui a été suspendu mais reviens sur l'importance de regarder en avant avec REDD+.

Causes de dégradation de l'environnement : doit aussi inclure les insectes (forêts, cultures). Pourrions-nous inclure la lutte biologique (pesticides)? Le Groupement mentionne que ceci fait partie du PGP.

Il est important de sensibiliser tous les acteurs par rapport à la gestion des engrais/pesticides. Il y a des procédures en place, malgré le manque de ressource, tout commence par la sensibilisation des impacts négatifs de ne pas utiliser les bons engrais/pesticides, notamment comme source de contamination des aliments.

La majorité des produits utilisés dans la région ne sont pas homologués, car moins chers et provenant d'autres pays. Un enjeu oublié est la destruction des produits non-homologués achetés par les utilisateurs. Le Groupement mentionne que cela est abordé dans le PGP.

Il est important de faire la promotion des changements de comportements pour la gestion des pesticides. Il est important de faire la promotion des pesticides locaux pour éviter les problèmes de santé. L'UCN mentionne un exemple où ils ont accompagné des projets de soutien aux femmes et aux jeunes.

Les dispositions légales sur la gestion des pesticides ne sont pas connues par les leaders d'opinion. Elles devraient aussi être vulgarisées. L'UCN répond que des documents de vulgarisation ont été produits.

Le processus d'accréditation des produits biologiques est-il existant ? Devrions-nous plutôt faire la promotion des produits biologiques au lieu de promouvoir les pesticides? Il est suggéré de faire des essais pilotes sur l'utilisation de produits biologiques. L'UCN souligne qu'elle ne fait pas la promotion des pesticides. Il est toutefois reconnu qu'on doit continuer d'utiliser les pesticides chimiques pour subvenir aux besoins alimentaires.

La réalisation des initiatives semble nécessiter l'accès à des spécialistes et il faut prévoir la formation de spécialistes locaux (ex.: programmes universitaires pour les études d'impact). L'UCN mentionne quelques exemples de renforcement en cours avec des universités togolaises. L'UCN mentionne qu'il existe plusieurs ressources formées, mais qu'elles ne sont pas utilisées.

Armes chimiques : Il faut une coordination entre REDD+ et l'ANIAC pour éviter que les pesticides soient utilisés comme armes et comme source de danger pour la santé. L'UCN reconnaît qu'une coordination est requise.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Importance de la formation et éducation sur la gestion des forêts, à la base pour les parents en plus des enfants.
Le Groupement revient sur l'importance de comprendre que les projets doivent être initiés et financés par les acteurs actuels dans le cadre de REDD+.
Discussion sur l'importance d'utiliser les ressources / compétences locales et de faire une façon togolaise et non plus celle imposée par les financeurs de projets, comme d'autres pays africains. L'UCN revient sur la croissance des capacités locales grâce aux partenariats avec les firmes internationales.
1.1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Est-ce que des budgets sont prévus dans les projets REDD+ pour présenter les projets/études ? Le Groupement mentionne que normalement, les études représentent un faible pourcentage des travaux, mais oui en effet, elles doivent être prévues au budget global du projet.
Renforcement des capacités pour l'intégration des femmes et jeunes. Il faut ajouter les personnes handicapées (15 % de la population). Le Groupement mentionne que la présentation ajoutera cet aspect mais l'ÉESS inclus cette catégorie de personnes vulnérables.
Questionnement sur la différence entre ÉESS et ÉIES. Le Groupement revient sur la présentation de la section antérieure à cet effet.
Demande d'éclaircissement sur les Catégories de projets du processus screening. Le Groupement présente les différentes catégories.
Les habitants des aires protégées sont parfois des membres de groupes djihadistes, ce qui représente un enjeu de sécurité pour les responsables forestiers et la population locale.
Il est fortement recommandé que les politiques respectent l'autorité des responsables forestiers. En fait, un besoin de travailler en équipe sur le terrain est nécessaire. Les élus locaux doivent être plus impliqués dans la gestion des ressources naturelles dans leur localité.
1.1.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)
Aucune question ou commentaire (l'enjeu a été soulevé lors de la première période d'échange).
Il est fortement recommandé d'augmenter les ressources des responsables de la gestion des végétaux.
1.1.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
La BM demande des PAR, mais est-ce que le régime foncier actuel est favorable? Le Groupement répond que le régime actuel a été déjà bonifié (terres appartiennent aux communautés et non à l'État) et que dans le cadre de la REDD+, le régime foncier actuel aura l'appui des dispositions complémentaires de la Banque mondiale (BM). Donc, le régime actuel est favorable aux futurs projets REDD+.
Le patrimoine culturel physique peut-il par exemple être une forêt sacrée ? Le Groupement confirme que c'est le cas mais que les forêts sacrées ont des mesures de protection particulières par rapport aux aires protégées.
Comment REDD+ peut accompagner les localités dans cette protection du patrimoine culturel ? L'UCN mentionne les projets doivent prévoir un budget d'accompagnement par des spécialistes au besoin, mais l'UCN peut apporter un support.
Est-ce que REDD+ a prévu un mécanisme de gestion des plaintes? Le Groupement répond que c'est déjà prévu dans le CGES, le CPR et le CP. Le Groupement présente le mécanisme.
Occupation dans les aires protégées de façon illégales, méritent-ils d'être réinstallés ? L'UCN répond que la PO 4.12 de la BM répond à cet enjeu. Présentation des trois types de personnes affectées et du mode de gestion.
Dans le passé, plusieurs projets ont été faits sans ÉIES. Un cas particulier est présenté (nouvelle aire protégée) et on demande si un ÉIES a été fait ? L'UCN répond que le projet PRAT a fait l'objet d'études et de mesures de protection requise par le bailleur de fond.
Comment doit-on gérer les occupants de terrain de façon illégale. L'UCN répond que le CPR prévoit un mode de gestion.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

1.1.5 Cadre de Procédures (CP)

Financement des instruments se fait comment ? Le Groupement répond que normalement c'est le promoteur (indirectement le bailleur de fonds) qui finance les études et la réalisation des projets. Des exemples sont présentés.

Axe 1 (maîtrise de l'eau) devrait aussi créer un besoin de restitution des ressources. Le Groupement rappelle que cet aspect est couvert dans le CPR.

Axe 4 (aménagement du territoire) : Le déplacement de personnes pourrait être requis. Le Groupement vérifiera ce qui est déjà inclus dans les instruments.

1.2 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR DOCUMENT (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

ÉESS : Après discussion avec les parties prenantes, il est convenu qu'aucun atelier n'est requis pour discuter de l'ÉESS et qu'il est préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegarde.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – Intervenants reliés à l'environnement

Plan de Gestion des Pestes (PGP) – Intervenants reliés à l'agriculture

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – Intervenants reliés à la société civile

Cadre de Procédures (CP) – Intervenants reliés à la politique

Discussions en sous-groupe par représentants sectoriels (agriculture, environnement, société civile, politique), incluant les enjeux spécifiques aux personnes vulnérables

1.3 PÉRIODE DE RESTITUTION

1.3.1 ÉESS

L'enjeu de gestion (voire destruction) des produits non-homologués achetés par les utilisateurs sera ajouté

1.3.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Point 5.1 : expliquer la réduction des eaux rurales

Tableau 5.1 :

Axe 1 :

- Option 2 : ajouter la récupération des terres dégradées comme effet positif car la matière organique améliorera la qualité des sols et il y aura une atténuation de l'érosion.
- Option 3 : ajouter la déforestation et les GES comme effet négatif.
- Option 5 : ajouter comme effet positif que cela évitera les conflits entre éleveurs et agriculteurs ainsi que l'accès aux aires protégées.

Tableau 5.1 :

Axe 2 :

- Option 1 : ajouter la création de microclimats et la disponibilité de produits forestiers ligneux et non-ligneux comme effet positif.
- Option 3 ajouter l'écotourisme comme effet positif.
- Option 5 : ajouter impact négatif de l'homme sur les aires protégées et le risque de conflit fonciers.
- Option 9 : ajouter la récupération des sols dégradés comme effet positif.

Le processus REDD+ devrait viser la neutralité de l'effet sur les terres grâce à l'agriculture.

Pâturage et transhumance interne: on ne peut lutter contre ça... Toutefois, on devrait concentrer nos efforts contre celle internationale.

Il est reconnu qu'il ne faut pas laisser s'installer illégalement au départ et que plus on attend pour intervenir plus ce sera difficile de les déplacer. Les responsables forestiers et les politiques s'échangent la responsabilité du problème. Il est reconnu que les intervenants doivent s'entendre au préalable avant de procéder à une intervention.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

1.3.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Il est suggéré de faire des essais pilotes sur l'utilisation de produits biologiques. Il est toutefois reconnu qu'on doit continuer d'utiliser les pesticides chimiques pour subvenir aux besoins alimentaires.

Il est suggéré de discuter des plantes mirifiques au lieu du miel et de la cire comme ressource naturelle.

Principales pestes et nuisibles rencontrés en agriculture et en agroforesterie au Togo. Les pathologies énumérées sont seulement liées aux attaques des pestes. Il est suggéré de tenir aussi compte de la carence en éléments nutritifs dans le sol et du manque d'humidité qui entraîne le flétrissement et jaunissement des feuilles.

Il est souligné dans le document que les pathologies sont remarquées sur les feuilles et fruits pour le cas des cultures comme le Riz, Maïs, Mil et Niébé. Il est suggéré de parler de graines au lieu des fruits pour ces cultures.

Apiculture : important de multiplier l'économie d'abeilles (effet des pesticides).

Herbicides utilisés pour lutter contre les pathologies causées par le « *Striga hermonthica* » et le « *Striga gesnerioides* ». La lutte agronomique ou culturale qui est plutôt utilisée.

Les attaques radiculaires sont soulignées seulement sur la culture de Riz. Prendre en compte aussi les légumineuses « niébé » les cultures maraichères (tomate) et les essences forestières (en pépinière) qui sont aussi attaqués par les nématodes.

Foreur de tige : Aussi capsule pour le coton et gousse pour le niébé.

Pour la Culture de Riz, la Pathologie lié en l'Assèchement de feuilles et de tiges est corrigée par les herbicides : Spécifier l'herbicide sélectif car à ce stade seul cet herbicide peut corriger ce mal.

Au niveau des méthodes de lutte et en particulier la lutte préventive, un accent particulier est fait sur des ravageurs comme les chenilles légionnaires d'automne et criquets : Prendre en compte tous les ravageurs.

2.2.3 Lutte Intégrée (paragraphe 3) :

Signalons qu'en gestion des pertes (peste?), la prédominance au Togo de la lutte est celle chimique, du fait sans doute de l'immédiateté des effets.

2.2.4.4 Lutte biologique :

Les expériences de lutte biologique classique (demande d'explication) contre la chenille du cotonnier se sont révélées décevantes.

Expliquer et faire la nuance entre Peste et Pesticide car il est dans le document répété à plusieurs reprises à partir du point 4 / page 33 les phrases :

« Le développement de pratiques d'agriculture intensive implique l'utilisation d'engrais, de pestes et de pesticides afin d'améliorer les rendements de la production qui pourrait entraîner la contamination des sols, la pollution de l'air et des eaux ».

Recommandations :

- former les chercheurs en Protection des Végétaux ;
- promouvoir la lutte biologique avec usages d'origines naturelles et des organismes utiles ;
- restructurer la Direction des Protections des Végétaux et les équiper en matériels et en ressources humaines ;
- appuyer la Direction des Protections des Végétaux dans la vulgarisation des textes réglementaires mis en vigueur et en contrôles ;
- appuyer la Direction des Protections des Végétaux dans la destruction des produits non homologués saisis.

1.3.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Déplacement d'une communauté entrainera-t-elle la perte de la chefferie actuelle?

Comment le découpage administratif sera affecté par le déplacement des communautés? L'UCN répond qu'il y a une initiative gouvernementale pour régler cette problématique.

Critères d'admissibilité ne sont pas assez précis. L'UCN répond que cela changera selon les projets et rappelle que nous sommes à l'étape de la planification stratégique.

Préciser les conditions d'acquisition des terres. L'UCN répond que cela changera selon les projets et rappelle que nous sommes à l'étape de la planification stratégique.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

1.3.5 Cadre de Procédures (CP)

Réinstallation des bénéficiaires : comment un promoteur pouvait procéder? Comment la communauté peut avoir du soutien? L'UCN répond que même si dans la passé, certains mécanismes de soutien n'ont pas été réalisés, le CPR suggéré prévoit une procédure sur cet enjeu. Le Groupement fait référence à la Figure 6-1 du CPR.

Comment acheter un terrain à quelqu'un qui n'a pas de titre foncier? Le Groupement répond que le nouveau code foncier prévoit ce cas.

1.4 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR GROUPES SECTORIELS

1.4.1 Chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires

Selon le chef canton de Mango, les différents projets qui seront exécutés lors du processus REDD+ seront tous fondés sur la terre. Or, dans presque toutes les localités et particulièrement à Mango, un sérieux problème de terre existe. Ce problème relève de l'augmentation de la population et la recherche des terres cultivables qui amène les communautés à repousser les forêts afin de trouver plus d'espaces à cultiver. Il faut noter qu'avec l'avènement des pesticides, chacun cherche à avoir plus de terres cultivables afin d'augmenter sa production. A cela s'ajoute le problème historique des aires protégées dans la zone. Le chef souligne qu'aujourd'hui, la population est consciente de la nécessité de reboisement, mais elle est confrontée à un réel manque d'information liée à la protection des forêts.

Il relève aussi que la zone de Mango est une zone où l'élevage et la pêche sont considérablement pratiqués et il serait important de mettre un accent sur cet aspect dans le document final afin que REDD+ puisse accompagner les populations dans la pratique de ces activités. Les activités d'élevage et de la pêche existent, les hommes, les femmes et les jeunes se sont constitués en Groupement, mais le problème majeur réside dans l'organisation. La population manque de formation et de sensibilisation afin de pouvoir bien s'organiser pour ces activités très rentables dans la zone.

Un aspect qui est aussi nécessaire à relever selon le chef canton de Mango, a trait au poids de la famille. Il souligne à ce sujet que des jeunes se donnent la charge de prendre plusieurs femmes (deux, trois voire même plus et faire jusqu'à 15 enfants), mais par manque de moyens pour subvenir aux besoins de ces enfants, et les parents et les enfants deviennent un véritable fardeau pour la famille.

Les projets initiés et mis en œuvre dans la zone à l'instar du projet PATA et du projet NAMILE, n'ont pas connu de réussite.

Le chef canton de Nadjoga (Tandjouare) a ajouté que la zone de la fosse aux lions reconnue comme une aire protégée est de plus en plus occupée par les activités agricoles. Il souligne que le problème foncier est un problème réel dans toutes les zones. Pour lui aussi comme pour les autres chefs, l'aspect élevage est très important et il faut y mettre un accent particulier.

En ce qui concerne l'existence des patrimoines culturels en occurrence les forêts sacrées, il n'existe plus de forêts sacrées à Mango vu que la population est généralement musulmane et que la religion musulmane interdit les pratiques au culte. Par contre, à Nadjoga, il existe une forêt communautaire de 16 hectares dans le village de Momoine, plus de 10 forêts sacrées dans la zone.

Le responsable de forêt communautaire de Kpendjal ajoute en ce qui concerne sa zone, que dans le canton de Borgou précisément dans le village de Natiabouanga, il existe 3 hectares de forêt sacrée, 22 hectares 37 hectares de forêt verte. Grâce au projet RAFIA, ces forêts sont bien entretenues.

1.4.2 Responsables de l'environnement et des forêts

Les responsables ont relevé une situation qui prévaut actuellement et qui est liée au fait que les communautés ont des informations selon lesquelles les occupants des aires protégées seront indemnisés au moment de la mise en œuvre des activités de REDD+. Ces informations amènent les populations qui continuent d'occuper ces zones dans le but d'être indemnisées après. Ils relèvent aussi que ces occupants sont souvent appuyés par des responsables politiques du milieu. Cette situation d'occupation anarchiques des aires protégées est plus est plus remarquable dans la zone de l'Oti-Kéran-Mango.

Ils souhaitent vivement que des rencontres soient organisées à l'endroit des responsables politiques : les Préfets, les Maires, les Députés locaux, afin que ces autorités soient informées des responsabilités qui les incombent dans le cadre de ce processus.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Ils proposent qu'en lieu et place des indemnités, il faut plutôt opter pour des séries agricoles qui consistent à donner une partie des parcelles occupées aux occupants et reboiser le reste au lieu de déplacer avec des dépenses exorbitantes.

Ils proposent aussi de recenser les ruisseaux et les rivières, faire des galeries agricoles et utiliser le reste des parcelles pour le reboisement avec des dimensionnements bien définis.

Par rapport au reboisement en général, à une possible réhabilitation de la fosse aux lions de Nadjoga, d'une bonne organisation des populations dans les différentes zones, les chefs traditionnels et les responsables des forêts communautaires et classées souhaitent que REDD+ mette un accent distinctif sur la sensibilisation des populations. À l'endroit des leaders communautaires de même qu'à l'endroit des autres couches, il faut aussi appuyer les populations au reboisement des terres qui ne sont pas cultivées surtout dans le Kpendjal, organiser les femmes dans les Activités Génératrices de Revenu (AGR), prendre des mesures pour amener chaque éleveur à avoir un espace bien défini pour son troupeau afin de mettre fin au problème de destruction des biens des autres par les animaux.

1.4.3 Producteurs agricoles

Monsieur DOUTI Bassime, responsable des producteurs agricoles pense qu'il est important que REDD+ soit plus regardant au problème foncier dans la région. Car, sans solution à cette situation, le projet aura du mal à réussir. Il rappelle que dans la région, des gens disposent des terres, mais ne veulent pas en donner aux autres à cultiver. Si un propriétaire terrien te donne une parcelle et que tu l'aménage pour commencer l'agriculture, il suppose que ces dispositifs sont faits pour lui arracher la terre.

Pour un autre participant, lorsqu'il n'y a pas d'agriculture, il n'y a pas non plus d'élevage, ce sont les dispositifs de l'agriculture qui permettent aux animaux de trouver de l'eau. Les animaux souffrent et beaucoup d'éleveurs perdent leurs animaux surtout en période de sécheresse.

Les participants pensent donc qu'il serait important que REDD+ prenne des dispositions afin de renforcer les capacités des agriculteurs et des éleveurs. Dans la production agricole, qu'on tienne compte des produits qui marchent mieux afin de permettre aux producteurs de bien développer ces productions.

Ils rappellent aussi que les problèmes de pesticide sont à prendre avec beaucoup plus de sérieux parce que les pesticides donnent de souci aux éleveurs et tuent les animaux.

1.4.4 Techniciens de l'agriculture

Les compostages créent aussi problème aux paysans et agissent sur la santé des populations.

Les participants soulignent que l'agro forestier est connu de beaucoup de producteurs de nos jours dans la région. Il existe deux catégories de producteurs. Ceux qui sont organisés ont des informations et ceux qui ne sont pas organisés ne bénéficient pas d'informations.

Ils souhaitent que lorsque le moment du financement des projets arrive, il serait nécessaire de faire en sorte que les financements des projets soient accessibles aux producteurs au niveau des faitières.

1.4.5 Société civile

La première préoccupation est relative à l'application des textes de loi, des décisions prises. Les participants relèvent à cet effet qu'il existe beaucoup de textes, mais leur application pose beaucoup de problème. Ils donnent pour preuve les dispositions du nouveau code foncier qui donnent accès à la terre aux femmes et que les communautés ne veulent pas mettre en application. Et par rapport aux dispositifs de réinstallation, ils se demandent s'il existe réellement un contrat ou une garantie entre la Banque Mondiale et l'État togolais dans le but de rassurer les populations qui seront affectées dans le cadre de ce projet. Ils souhaitent à cet effet qu'il ait un contrat écrit qui confirme l'engagement entre l'État togolais et la Banque Mondiale.

Monsieur BOUNELE Salifou poursuit en disant qu'une ignorance totale des textes est constatée au niveau des communautés. Sur ce point, il faudra que la société civile soit imprégnée de la politique de la Banque Mondiale afin de pouvoir accompagner les communautés dans le cadre de ce projet.

Ils ont vraiment besoin d'être informées et formées sur les dispositifs de la REDD+ afin de pouvoir accompagner les communautés, elles ont besoin d'être impliquées dans les mécanismes de suivi du projet afin de bien suivre son évolution.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

1.4.6 Chefs religieux

Les autorités religieuses ont dit qu'elles ont, dans le cadre de ce projet une part importante à jouer, celle de sensibiliser afin de mettre les fidèles au parfum des différents volets de REDD+. Pour cela, elles formulent le vœu d'être d'abord informées et imprégnées avant de pouvoir à leur tour informer les fidèles. Et que les différents volets du document leur soient mis à disposition (l'accessibilité du rapport).

Le responsable musulman présent a manifesté sa volonté d'intégrer REDD+ aux thèmes des émissions radio qu'il a la charge d'animer sur les radios de la région à l'instar de la radio courtoisie, radio communautaire, portant sur les thématiques relatives à l'environnement et tout ce qui concerne le bien-être des populations.

Les participants souhaitent qu'avec REDD+, les populations soient accompagnées à récupérer les terres dégradées en procédant au reboisement sur ces terres.

Ils ont relevé également le problème de transhumance et de pâturage.

1.4.8 Acteurs de la culture

Les inquiétudes majeures relevées par les acteurs de la culture sont relatives aux actes de profanation des sites sacrés coutumiers. À Tampiadoume, une localité frontalière au Ghana, les gens, surtout les ghanéens ont déboisé une bonne partie autour des sites, ce qui constitue ainsi une désacralisation de ces lieux sacrés. C'est le cas également de la forêt du village de Tampialim un village aussi frontalier du Ghana, que les ghanéens tentent de s'en approprier. À plusieurs reprises, il y a eu des affrontements entre les forces de sécurité togolaises et ghanéennes, mais la situation est toujours pendante.

Les participants ont mis aussi l'accent sur un phénomène de vol des vestiges dans certaines localités frontalières du Ghana, où des individus viennent du Ghana voisin prendre ces vestiges et s'en fuir parce que ces vestiges ne sont pas protégés.

L'occupation des fosses aux lions est aussi mentionnée par ces acteurs.

Une des situations alarmantes sur lesquelles les acteurs ont mis l'accent, se résume aux actions des entreprises des travaux publiques. Dans leurs activités de tracée des pistes, ces entreprises détruisent tout sur leur passage sans tenir compte des essences végétales recherchées de nos jours, elles détruisent les fétiches.

Au niveau du site de Dankouar, les peintures rupestres sur les tombes des ancêtres et qui sont interdits d'accès aux étrangers, sont découverts et souvent détruites par ces étrangers faute de protection. Ils nomment par exemple les peintures de Kpendjal-Est, de Lotougou récemment découvertes par un responsable de la culture.

1.4.9 Personnes vulnérables

Les acteurs présents à cet entretien ont en généralement reconnu et apprécié la stratégie REDD+ qui est de permettre à toutes les communautés d'être informées sur les activités et les responsabilités dont elles vont faire face dans le processus de mise en œuvre de ce projet. Ils ont cependant souligné des difficultés particulières relatives à leur localité de provenance.

Selon Mme Yvette NAGUIBE du consortium des femmes, Directrice, une marge considérable est réservée aux femmes pour leur implication dans les activités de REDD+. Mais, ce qui est important à mentionner ici, c'est que dans les activités prévues, il va avoir une séquence de reboisement. Pour reboiser, il faut disposer de la terre, or dans les savanes, la femme n'a pas accès à la terre. Elle se demande si dans les dispositions de REDD+, des mesures sont définies à l'endroit des femmes afin de leur permettre l'accès à la terre. Pour finir, elle souligne que le renforcement des capacités en AGR est très important pour les femmes, avec le projet, n'auront plus accès au bois pour la fabrication du charbon et la vente des bois de chauffe.

Madame PANASSA ajoute pour sa part que par rapport aux aires protégées, il serait utile que des espaces soient consacrés à la plantation des arbres qui servent de commerce aux femmes à l'instar des plantes de cure dent, des anacardes.

Pour madame MELEGUIBE Agnès, les AGR sont importantes pour amener les femmes à ne plus aller vers la coupe des bois. Elle illustre son idée avec l'exemple du projet Tami qui a permis actuellement aux femmes de trouver d'autres occupations et de ne plus se pencher vers les bois de chauffe et la fabrication du charbon de bois. Le problème de l'accès à la terre est plus récurrent par rapport aux personnes en situation de handicap, a évoqué le représentant de ces derniers. Il ajoute que dans les Savanes en général, lorsque quelqu'un est un handicapé, il n'a plus droit à rien de la part de la famille. Les familles se disent que ce dernier, quand on lui donne la terre, que sera-t-il en mesure de faire avec cette terre. Et il prône aussi la sensibilisation pour amener les populations à comprendre certaines situations et certaines réalités.

1.5 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL



2. KARA – 8/9 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 77

2.1 PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

2.1.1 ÉESS

La majorité des participants soulignent qu'ils n'ont pas lu les documents. Plusieurs mentionnent aussi le fait qu'ils sont volumineux. L'UCN revient sur l'importance de lire et de commenter les documents.

Axe 1 : effets négatifs : contamination des sols. Que voulez-vous dire? L'agriculture moderne présente un risque de contamination, notamment les hydrocarbures. Toutefois, il existe des mesures d'atténuation efficaces.

Causes sous-jacentes : rareté des sols. Pourquoi? Les sols sont déjà en conflit d'usage et cet enjeu doit être considéré.

Effets négatifs de l'Axe 3 sur les productions d'énergies vertes. Pourquoi? L'utilisation des sols (conflits d'usage) est un effet négatif potentiel. De plus, il existe un risque d'augmentation des prix.

Mesures atténuation axe 1 : utilisation engrais et pesticides homologuées : quelle est la garantie sur la santé sur l'utilisation des engrais dans l'agriculture? L'UCN répond qu'il existe déjà un processus à cet effet, qui est aussi mentionné dans les instruments de sauvegardes. Il est souligné que la qualité mais aussi la quantité dans l'utilisation est importante. L'enjeu des instructions en anglais est aussi mentionné.

Quelle est la place réservée aux déchets de plastiques en général. La gestion de ces déchets n'est pas considérée au niveau de la Stratégie REDD+. La gestion des déchets fait l'objet d'une réglementation distincte. Cet enjeu est abordé dans le PGP.

Pourquoi il est prévu de déplacer les populations pour protéger les forêts? Et quelles sont les mesures prévues pour le faire? Il existe le CPR et le CP à cet effet.

Éventuels conflits entre éleveurs et agriculteurs : quelles sont les mesures d'atténuation proposées? Plusieurs mesures existent dans les instruments de sauvegarde mais aussi l'application du code foncier et de l'aménagement du territoire.

Les mesures d'atténuation sur l'utilisation des engrais : pourquoi avoir omis l'utilisation d'engrais organiques (fumier)? Cet aspect est considéré dans le PGP.

Comment mettre en place un SIG participatif (ex : avec les appareils Androïdes que beaucoup de gens possèdent)? L'idée est excellente et pourrait être une idée d'un projet REDD+ pour le renforcement des capacités. La gestion des données est déjà prévue dans la Stratégie.

Axe 1 : effets positifs : compréhension du premier point? Les explications sont données.

2.1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Les mesures prévues demanderont des ressources financières importantes. Quel sera le support financier disponible? Ces montants doivent être considérés dans chacun des projets, mais représentent normalement un faible pourcentage du montant total d'un projet.

Les documents sont très volumineux. Le Groupement répond que la présentation est justement un sommaire des documents produits pour la mission.

Le représentant de l'ANGE présente en détails le processus d'ÉIES des projets.

Le représentant de l'UCN demande aux participants d'expliquer ce qu'est un CGES. Il revient sur l'importance de l'exercice en cours.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

2.1.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Le contrôle douanier est un problème car les frontières sont poreuses. Un renforcement des capacités pour les douaniers est recommandé. Le Groupement mentionne que le renforcement des capacités est prévu dans la Stratégie. On mentionne aussi l'importance d'avoir une bonne banque de données sur le suivi des produits. Le Groupement mentionne aussi les responsabilités des inspecteurs phytosanitaires.

Quelles sont les mesures juridiques additionnelles qui sont recommandées? Le Groupement mentionne que les textes sont là mais l'enjeu est plutôt l'application et le chapitre 5 du PGP y fait référence. L'UCN fait référence à des documents existants au Togo.

Quelles sont les mesures de protection sociales de l'utilisation des pesticides? Malgré des efforts de sensibilisation, on voit tout de même certaines personnes utiliser les pesticides, même s'ils n'ont aucun vêtement. Le Groupement mentionne que cet enjeu est considéré dans la Stratégie et le PGP.

On demande si le mot « peste » est lié à la maladie mortelle? Le Groupement mentionne que c'est le plan de gestion des pestes et non de la maladie.

La qualité des pesticides est un enjeu important et que les produits non-homologués ne soient plus disponibles, mais aussi que les coûts des produits homologués soient accessibles pour tous. Cet enjeu est abordé dans le PGP, mais on mentionne qu'il faut aussi que les utilisateurs comprennent l'avantage d'utiliser les produits homologués, même s'ils sont plus chers. La possibilité de subventionner ces produits est avancée.

Est-ce que le contrôle est le problème lorsque la racine du problème est qu'ils existent. Il est recommandé d'interdire leur production dans tous les états. Le Groupement est en accord avec ce point.

Les emballages des engrais et pesticides traînent dans la nature et sont source de pollution. Cet est abordé dans le PGP. On souligne l'importance de ne jamais réutiliser ces emballages afin d'éviter le risque d'empoisonnement.

Il est recommandé que l'homologation soit réalisée au niveau régional au lieu de national étant donné la porosité des frontières. Le Groupement en prend note.

2.1.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Comme on ne peut déplacer un lieu sacré, comment allez-vous gérer cette situation? Le Groupement confirme que le CGES couvre cet aspect.

Est-ce que la réinstallation va créer d'autres conflits? Le Groupement mentionne que le CPR a comme objectif de réduire les conflits et prévoit un processus de consultation participatif, ce qui devrait permettre de résoudre les conflits.

Pour l'axe 2, quelles seront les mesures prévues lorsque les gens sont déjà dans les aires protégées? Le Groupement mentionne que le CPR prévoit une gestion de cet enjeu, selon chaque cas, notamment ceux déjà dans une situation d'illégalité.

Est-ce que la valeur financière sera considérée ? Le Groupement confirme que c'est le cas.

Est-ce qu'il y aura des voies de recours si les mesures ne sont pas adéquates? Le Groupement confirme qu'il y a un mécanisme de gestion des plaintes.

Quel seront les droits pour ceux qui se sacrifient pour l'installation d'un projet d'énergies renouvelables ? Par exemple, est-ce que ceux déplacés pourront bénéficier directement des avantages du projet. Même situation dans le cas d'un projet de création d'aires protégées pour avoir accès au bois. Le CPR ne prévoit rien de particulier, car la compensation n'est pas gérée selon les bénéfices spécifiques aux nouveaux projets. Des directives de bases de calcul de compensation sont présentées dans le CPR.

Lorsque la personne n'apprécie pas un site de réinstallation, est-ce que la personne pourra être relocalisée dans un site préférable ? Le Groupement mentionne que le CPR a comme objectif de réduire les conflits et prévoit un processus de consultation participatif, des mesures d'accompagnement. Au besoin, des mesures incitatives peuvent être proposées.

Il manque des outils de planification spatiale au Togo. Par exemple, les réserves actuelles sont occupées illégalement. Si les gens sont au courant des compensations possibles, nous allons encourager les gens à occuper illégalement les aires protégées. Le Groupement prend note, mais avise qu'il ne faut pas laisser cette situation s'établir dès le départ.

Le calcul d'indemnisation des personnes déplacées se fait sur combien d'années? Le Groupement mentionne que le CPR répond à cette situation en donnant un exemple concret.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

2.1.5 Cadre de Procédures (CP)

Les zones d'emprunts de matériel pour la construction sont impactées. Est-ce que les études réalisées ont géré cet aspect? Le Groupement revient sur le fait que nous sommes au niveau de la stratégie et non pas au niveau des projets.

On revient sur un projet réalisé dans le passé dans la région et dont les mesures d'atténuation ou de compensation ont mis des embûches. Est-ce que le CP pourrait être si contraignant que les projets pourraient être abandonnés? Le Groupement convient que c'est une possibilité, comme ce fut le cas dans l'exemple mentionné.

2.2 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR DOCUMENT (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

ÉESS : Après discussion avec les parties prenantes, il est convenu qu'aucun atelier n'est requis pour discuter de l'ÉESS et qu'il est préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegardes

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – Intervenants reliés à l'environnement

Plan de Gestion des Pestes (PGP) – Intervenants reliés à l'agriculture

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – Intervenants reliés à la société civile

Cadre de Procédures (CP) – Intervenants reliés à la politique

Discussions en sous-groupe par représentants sectoriels (agriculture, environnement, société civile, politique), incluant les enjeux spécifiques aux personnes vulnérables

2.3 PÉRIODE DE RESTITUTION

2.3.1 ÉESS

Aucun commentaire sur le document.

2.3.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Au niveau des enjeux environnementaux; en accord avec les consultants.

Une version commentée du CGES (tableaux 5.1) avec des suggestions et corrections proposées est soumise pour fin d'analyse. Le Groupement analysera le document pour la version finale du CGES.

La modification de la texture des sols peut être un effet négatif (mécanisation à outrance) ou positif (ex : compostage). Le Groupement mentionne que l'axe vise le développement des modes durables et que la mécanisation à outrance n'en fait pas partie.

Comme le volet culturel n'a pas été commenté, le Groupement revient sur l'objectif de protection du patrimoine, par exemple les forêts sacrées, les cimetières, les fétiches. Un participant du groupe politique (un maire) répond que les forêts sacrées sont en bon état dans la région de Kara.

L'UCN revient sur l'importance de considérer si les outils répondent aux besoins des acteurs.

2.3.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Une version commentée du PGP avec des suggestions et corrections proposées est soumise pour fin d'analyse. Le Groupement analysera le document pour la version finale du PGP.

Tableau 1 : ajouter pathologie et symptôme / assèchement des feuilles et tiges : les herbes sont la cause, dont il faut un herbicide : Le Groupement répond que la liste des causes dans le rapport n'est pas exhaustive et plusieurs peuvent être mises en action simultanément.

Discussion sur les recherches en cours contre le strigae. Le Groupement répond que la lutte mécanique est plus efficace que la lutte chimique dans ces cas.

Faire attention d'utiliser des herbicides sélectifs au lieu de général.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Lutte chimique : pourquoi sur les grandes surfaces les pesticides sont moins efficaces? résistance ou problème de dosage? Le Groupement répond que la quantité requise pour être efficace pour de grandes surfaces est trop chère pour les agriculteurs, donc c'est une question de dosage.

p. 41 (acteurs de suivi) : pourquoi l'ANGE n'y est pas? Le Groupement répond que parfois l'ANGE est impliqué et parfois ce sont d'autres organismes selon les suivis à réaliser.

Les biopesticides doivent être inclus. Le Groupement répond que c'est le cas.

L'UCN reviens sur l'importance de lire et de commenter les documents. Le groupe de travail considère que le document est adéquat.

2.3.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Une version commentée du CPR (tableau 3.1, sections 5.5, 6.2) avec des suggestions et corrections proposées est soumis pour fin d'analyse. Le Groupement analysera le document pour la version finale du CPR.

Tableau 3.1 : promotion de la gestion intégrée du territoire axée sur les objectifs du DD : effets et risques d'expansion urbaine : ce risque n'est pas clair. Le Groupement clarifie cet enjeu et reverra le libellé dans le texte.

Tableau 6.1 (volet Terres): Il est suggéré d'ajouter l'obtention de reçus de paiements.

Tableau 6.1 : type de biens ou activités affectées : quelle est la possibilité de pertes des cérémonies culturelles/rituelles? Le Groupement explique cet enjeu culturel (types de pertes) et le Groupement convient qu'une modification sera faite dans le document.

7.1 : Les participants jugent adéquat la section sur les principes.

Un membre de la société civile prend la parole pour conscientiser les acteurs politiques, notamment les maires de communes, sur l'importance de travailler ensemble, que ce soit pour REDD+ ou autres et que des ressources financières plus importantes sont requises pour les organisations civiles. Discussions entre les maires et les membres de la société civile.

2.3.5 Cadre de Procédures (CP)

Le groupe apprécie le niveau de qualité du document. Une version commentée en mode révision du CP (tableau 3.1 : pour mines et carrières / exploitant / granulats, corrections mineures d'éditions, terminologie : personnes vivant avec un handicap au lieu d'handicapés, modifications du schéma de gestion des plaintes, notamment pour les volets locaux et l'utilisation du terme judiciaire au lieu de légal) avec des suggestions et corrections proposées est soumis pour fin d'analyse. Le Groupement analysera le document pour la version finale du CP.

L'UCN reviens sur le fait que le mécanisme de gestion des plaintes est toujours en construction et que des ateliers auront bientôt lieu.

Le service des forêts a sa propre mission et il ne faut pas confondre les demandes des bailleurs de fonds avec ce que le service des forêts doit faire appliquer au Togo. La Banque Mondiale a ses projets et les institutions togolaises ont les leurs avec leurs façons de faire.

On revient sur l'importance que les forestiers et les maires travaillent ensemble afin de procéder aux déplacements des personnes dans les aires protégées.

2.4 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR GROUPES SECTORIELS

2.4.1 Chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires

Par rapport aux actions des sociétés d'extraction des mines et des travaux publics, le chef de Bandjéli propose :

- que l'État prenne des dispositions pour amener ces sociétés au respect des mesures définies par les études d'impact ;
- qu'il faut sensibiliser tous les acteurs de l'environnement surtout les agents des eaux et forêt parce qu'ils sont souvent complices de certaines actions de déforestation.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

On revient sur un cas précis d'une société minière qui a complétée une exploitation sans avoir respectée ses promesses. La société est partie et n'a pas été punie pour ses infractions. Les communautés sont devant le désastre actuel de son environnement, incluant pour le volet social, sans pouvoir être compensées. L'ANGE précise que de la documentation légale est en cours pour prévoir des retombées financières locales.

L'enjeu de corruption de certains élus qui acceptent la dégradation de leur environnement en échange d'argent des compagnies d'exploitation est soulevé.

Il est important que les chefs soient toujours impliqués dans la réalisation des projets afin d'assurer la coordination de tous les acteurs et d'informer la population.

Le chef canton de Bandjéli souhaite :

- que des mesures soient prises dans le but de protéger les espèces d'arbre en voie de disparition telle que le « *filentus roxi* » ;
- qu'une étude approfondie soit faite afin d'améliorer les engrais et adapter les semences au climat.

Le chef de Nandouta (Dankpen) de son côté, souhaite :

- que des mesures d'accompagnement soient prises pour la restauration des terres pauvres ;
- que des sensibilisations soient faites pour mettre fin au conflit entre agriculteurs et éleveurs.

Le chef de Pagouda souhaite que des comités soient mis sur pied pour les sensibilisations dans le sens de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts qui constitue un problème préoccupant dans sa zone.

Le chef canton de Bandjeli relève que certaines espèces comme le « *filentus roxi* » sont en voie de disparition.

Le chef de Nandouta (Dankpen) de son côté, est préoccupé par la pauvreté des terres dont il souhaite des mesures d'accompagnement pour leur restauration. Il soulève un conflit entre les éleveurs et les agriculteurs et envisage des sensibilisations pour rapprocher ces deux acteurs dans le but de les réconcilier.

Le chef de Pagouda a évoqué des problèmes de déforestation et dégradation des forêts dans sa zone et souhaité que des comités soient mis sur pied pour les sensibilisations dans le sens de la préservation des forêts et du suivi des actions.

Le Régent de Kantè a voulu savoir si tous les projets liés à l'environnement ont l'obligation de passer par REDD+ avant leur mise en œuvre même si les initiateurs détiennent eux-mêmes des financements. Par rapport aux réinstallations des populations, lorsqu'une famille doit être réinstallée alors qu'elle dispose des arbres fétiches et des tombes sur le site, quelle mesure sera prise à l'endroit de cette famille.

Le chef de Bandjéli ajoute que les sociétés de travaux publiques qui viennent travailler dans les localités ne prennent pas en compte les préoccupations de la population, ne respectent pas les recommandations des études d'impacts afin de pallier les dégâts liés à leurs actions.

2.4.2 Responsables de l'environnement et des forêts

Le DR environnement souligne que l'envahissement des aires protégées est très sérieux de nos jours et aussi politisé. Il existe des interférences politiques qui ne facilitent pas leur travail. Il souhaite pour palier à cette situation que les acteurs politiques les accompagnent à mieux faire le travail au lieu de s'immiscer pour leur rendre la tâche difficile.

M. ABALO de ODEF pense que le rapport a pris en compte tous les aspects nécessaires, mais il souhaite que la REDD+ aide à mettre à la disposition des forestiers les moyens et les équipements nécessaires pour mener à bien leurs activités.

Le DP de la Binah évoque la disparition progressive des aires protégées et propose qu'une cartographie des aires protégées qui existent soit établie et que la cellule de « géoréférentiation » qui se trouve à Lomé ait des antennes à l'intérieur du pays

M. TANAI, DP environnement Doufelgou souhaite qu'il y ait une synergie d'action entre les responsables de l'environnement et de l'agriculture dans la gestion des problèmes environnementaux. Il ajoute que les politiques font souvent des chantages sur les cadres de l'environnement.

M. WAKE, chef secteur ODEF souligne que les domaines de l'État sont confrontés à un problème de morcellement. Les gens font des lotissements anarchiques dans les aires protégées sans être inquiété. Il recommande que REDD+ soit regardant sur la délivrance des papiers de terrain surtout des titres fonciers.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

2.4.3 Producteurs agricoles

Monsieur PATERE, un planteur privé souhaite que la stratégie REDD+ mette un accent sur le reboisement agro-forestier et que cette pratique soit encouragée.

Monsieur AGNAH, l'un des producteurs agricoles recommande que le document prenne en compte la promotion de l'agriculture familiale qui est aujourd'hui encouragée pour la réduction de la famine.

Monsieur AROUNA soutient que les producteurs sont conscients de l'utilisation des produits homologués, mais leur cherté et leur rareté sur le marché les oblige à opter pour des produits non homologués. Il souhaite donc que l'Etat subventionne ces produits.

Monsieur PATERE, un planteur privé souhaite que la stratégie REDD+ mette un accent sur le reboisement agro forestier et que cette pratique soit encouragée.

Monsieur AROUNA a évoqué le problème de pâturage nocturne et des transhumants qui deviennent sédentaires. Et ajoute le conflit entre les producteurs, les éleveurs et les forces de sécurité et dans cette situation, les éleveurs sont protégés par certaines autorités locales.

2.4.4 Techniciens de l'agriculture

Le DR DRAPA souligne qu'il faut mettre en place des dispositions pour empêcher l'entrée des produits tout venant (produits non homologués).

Dr ADOM, souhaite qu'on privilégie les plantes fourragères à la place des « eucalyptuces » qu'il n'apprécie pas. Il propose qu'il soit nécessaire d'opter pour le reboisement des berges des points d'eau avec des plantes favorables au repeuplement des espèces aquatiques. Et ajoute que l'utilisation des pesticides a des impacts négatifs sur l'élevage.

Le DR ITRA revient sur le sujet des pesticides. Pour lui, ce problème est très crucial et à prendre avec beaucoup de considération. Il suggère à cet effet qu'on fasse la promotion des biopesticides. Que les gens aient des agréments pour la fabrication de ces produits et qu'après fabrication, ces produits soient homologués avant d'être vendu. Il ajoute aussi que les services d'homologation ne sont pas à proximité des zones de production, ils sont localisés à Lomé, il est souhaitable de les déconcentrer. Il souhaite aussi qu'il est nécessaire d'appuyer la recherche en matière des semences résistantes et tolérantes.

Que la sensibilisation des paysans soit accentuée et qu'on mette des outils nécessaires à leur disposition afin de faciliter leurs activités de production.

M. POUTOULI, chef suivi-évaluation à ICAT soulève qu'il existe des pesticides à base de « neem » qui sont produits à l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'université de Lomé et il serait préférable de les vulgariser et de faire la promotion pour leur utilisation. Les pesticides non homologués, selon lui, rendent invalide les populations surtout dans les zones où ces pesticides sont utilisés à grande échelle. Il propose qu'on mette un accent sur la culture du soja et surtout du soja bio vu que ce produit est de plus en plus utilisé dans l'alimentation des Togolais.

2.4.5 Société civile

Il est souligné que plusieurs femmes ont récemment été élues comme maires, ce qui est une belle avancée.

Il est important que des plans de communication soient mis en œuvre avant la réalisation des projets.

Les ressources financières sont importantes pour la réussite des projets.

Monsieur AGNAH des OSC souhaite que les dédommagements à l'endroit des populations se fassent de façon juste le moment venu.

Monsieur TETEYABA de l'ONG AGIR souhaite que des dispositions soient prises au niveau national pour renforcer des capacités aux élus locaux surtout les Maires afin que ces derniers puissent s'imprégner des réalités de leur communautés et qu'ils aillent susciter la venue des projets avec l'appui des acteurs de développement (OSC).

Madame DJAKATA souligne la nécessité de sensibiliser les vendeurs des pesticides non homologués sur les méfaits de leurs activités.

Monsieur POTCHONA du Conseil Régional de la jeunesse souhaite que des numéros verts soient mis à la disposition des populations afin que celles-ci puissent dénoncer les actions allant dans le sens de la déforestation et de la dégradation de l'environnement.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Madame TADONA, préoccupée par le manque de moyen pour la restitution des informations issues des ateliers et rencontres, souhaite que REDD+ oriente des actions dans le sens de l'appui à la sensibilisation à leur endroit et les accompagne dans l'élaboration des projets.

Monsieur TAKOUGNADJI souhaite qu'un accent soit mis sur la promotion de la consommation locale.

2.4.6 Chefs religieux

Les chefs religieux doivent être impliqués pour partager l'information tous les dimanches.

Les responsables religieux ont émis le vœu que la possibilité soit donnée aux communautés religieuses de soumettre des projets pour bénéficier des financements et intégrer dans les prêches les volets relatifs à l'environnement dans le cadre de REDD+. Ils ont manifesté leur volonté d'accepter la relocalisation des églises et des mosquées s'il y a lieu.

2.4.7 Acteurs de la culture

Les acteurs de la culture souhaitent pour leur part que dans cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+, le patrimoine culturel soit pris en compte. Que les promoteurs culturels qui élaborent des projets allant dans le sens de la prise en compte de l'environnement soient appuyés par REDD+.

2.4.8 Acteurs de la sécurité

Les représentants de la sécurité (gendarmerie, police nationale) mentionnent qu'ils peuvent légalement appuyer les acteurs de l'environnement et de la foresterie si des infractions sont soulevées.

2.4.9 Personnes vulnérables

Monsieur KOUYOLOU représentant des personnes handicapées souhaite que celles-ci soient soutenues dans leurs initiatives.

Monsieur BOUKPESSI désire que les jeunes soient soutenus la promotion de l'agroforesterie et soient formés à la gestion des déchets.

Monsieur BOUKPESSI, un des représentants des personnes vulnérables, souligne qu'à cause des intérêts personnels, certains responsables donnent leur accord pour le déplacement de certains lieux sacrés alors qu'ils ne sont pas garants de l'intégrité de ces lieux. En conséquence, après réalisation des travaux sur ces sites, on constate des accidents répétés ou des phénomènes incompréhensibles.

Madame TADONA, souligne que les femmes qui participent aux ateliers manquent de moyen pour la restitution des informations à leurs bases surtout celles des zones reculées. Elle a souhaité à cet effet que REDD+ oriente des actions dans le sens de l'appui à la sensibilisation à leur endroit et l'accompagnement dans l'élaboration des projets.

Monsieur KOUYOLOU souligne que les personnes handicapées ont la volonté de participer à la mise en œuvre des projets de développement, mais manquent de moyens. Il souhaite que ces personnes soient soutenues dans la réalisation de leurs activités.

Monsieur POTCHONA du Conseil Régional de la jeunesse souhaite que des numéros verts soient mis à la disposition des populations afin que celles-ci puissent dénoncer les actions allant dans le sens de la déforestation et de la dégradation de l'environnement.

Madame DJAKATA souligne que le problème foncier existe toujours surtout en ce qui concerne l'accès aux femmes à la terre. Mais lorsque les responsables sont dans des groupes, ils acceptent les dispositions du nouveau code foncier, mais lorsqu'ils sont dans leur famille, ils changent d'avis. Elle souligne aussi la nécessité de sensibiliser les vendeurs des pesticides non homologués sur les méfaits de leurs activités.

2.5 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL



3. SOKODÉ – 11/12 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 61

3.1 PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

3.1.1 ÉESS

Quel est le lien entre REDD+ et l'ÉESS? Le Groupement revient sur la présentation

3.1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

La gestion du patrimoine, il y a une montagne sacrée dans la région. Que peut-on s'attendre comme impact? Le Groupement mentionne que tout dépendra des projets qui seront proposés.

On demande de présenter des exemples sur de potentiels effets négatifs de projets REDD+, notamment sur les GES. Le Groupement donne quelques exemples.

Il est important de prioriser les intérêts des communautés. Il est remarqué qu'il manque d'information ou de consultation avec les communautés avant l'autorisation des projets. On mentionne même que des gens sont morts à cause des projets.

3.1.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Les bidons des pesticides représentent une source de pollution. Est-ce qu'il y a un système de gestion de prévu? Le Groupement convient qu'il s'agit d'un problème, notamment pour la santé. Il n'existe pas d'infrastructures en place au Togo. Il est recommandé par un expert local de les accumuler jusqu'à ce que le Togo puisse les gérer. Le Groupement revient sur l'importance d'utiliser les produits homologués.

La formation est requise sur les pratiques agricoles des ignames qui sont très destructives pour l'environnement (brûlage des forêts). On doit présenter des méthodes alternatives pour les agriculteurs. Le Groupement mentionne qu'il existe des méthodes alternatives qui sont en œuvre ici, mais aussi au Nigéria. Cependant, la majorité des gens ne veut pas changer ses façons de faire.

Il est suggéré d'améliorer l'emballage des pesticides afin de conscientiser leurs risques pour la santé.

On parle de quelles pestes ici ? Le Groupement donne des exemples de pestes.

On revient sur l'importance que les processus de contrôle et d'homologation soient respectés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

3.1.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

PAP : demande d'information sur le dédommagement qui doit provenir du promoteur. Il est exigé des preuves de la part des PAP. Est-ce le cas pour REDD+? Le Groupement répond que le processus va considérer l'ensemble des personnes affectées un projet et revient sur les catégories et critères d'éligibilité.

Les présentations faites s'appliquent pour tous les projets ou seulement REDD+? Le Groupement répond que c'est pour REDD+ mais que la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds appliquent ces instruments de sauvegardes pour les projets qu'ils financent.

Si une zone est une emprise publique, est-ce que la compensation est possible auprès des PAP? Le Groupement répond que oui, sous les termes de la Banque mondiale.

Une question est demandée à l'UCN s'ils ont reçu un projet concernant une demande de protection d'une montagne sacrée dans la région? L'UCN reviendra à l'auteur de la question plus tard, mais insiste sur l'importance des acteurs dans la salle de jouer leur rôles (ex. : empêcher que des gens s'installent dans les lieux sacrés).

L'État devrait prévoir les montants de compensation au lieu d'attendre celle des promoteurs.

Les populations doivent être considérées autant que les vestiges qui ne sont pas déplacés, eux.

Que se passe-t-il si la population ne veut pas quitter les lieux, ils seront obligés? Le Groupement répond que le CPR prévoit la participation active des PAP pour identifier une solution répondant à leurs attentes.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Est-ce que les populations déplacées seront compensées? Le Groupement répond que le CPR a été élaboré à cet effet.

Si les populations sont déplacées, est-ce qu'on ne créera pas un problème similaire ailleurs (ex. déforestation)? Le Groupement répond que le CPR prévoit de l'accompagnement pour éviter la répétition du problème.

La population doit avant tout être sensibilisée sur les projets à venir en amont.

Les réinstallations provoquent une baisse de présence dans les écoles. L'UCN répond que des projets de telles ampleurs seraient surprenants, car les projets à faibles impacts négatifs et forts impacts positifs seront privilégiés.

Comment se compense les pertes matérielles? Le Groupement répond que le CPR a été élaboré à cet effet et résume les dispositions applicables à cet effet.

Si des projets sont trop coûteux par rapport aux compensations, est-ce qu'ils seront abandonnés même s'ils sont bénéfiques? Le Groupement répond que c'est possible (décision du promoteur).

3.1.5 Cadre de Procédures (CP)

PARAR : les catégories primaires sont faciles à identifier, mais pas les autres catégories. Le Groupement répond que les utilisateurs primaires seront consultés dans un premier temps, afin d'identifier ensuite les utilisateurs des autres catégories.

3.2 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR DOCUMENT (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

ÉESS : Après discussion avec les parties prenantes, il est convenu qu'aucun atelier n'est requis pour discuter de l'ÉESS et qu'il est préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegarde.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – Intervenants reliés à l'environnement

Plan de Gestion des Pestes (PGP) – Intervenants reliés à l'agriculture

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – Intervenants reliés à la société civile

Cadre de Procédures (CP) – Intervenants reliés à la politique

Discussions en sous-groupe par représentants sectoriels (agriculture, environnement, société civile, politique), incluant les enjeux spécifiques aux personnes vulnérables.

3.3 PÉRIODE DE RESTITUTION

3.3.1 ÉESS

Il est demandé d'ajouter des détails au niveau local et régional de l'état des forêts (nom des forêts et pourcentage de dégradation, cartographie détaillée). Le Groupement rappelle que l'ÉESS est au niveau stratégique national.

3.3.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est satisfaisant, mais quelques commentaires sont recommandés en mode révision dans le document :

- Tableau 5-1 ;
- Tableau section 6 (axe 1 : typo).

Le problème de transhumance serait réglé si les couloirs étaient respectés (toutefois, les couloirs ne sont pas physiquement visibles sur le terrain).

3.3.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Le PGP est satisfaisant mais quelques commentaires sont recommandés en mode révision dans le document.

Ajout d'une cause de la mauvaise gestion des pesticides : manque de personnel. Le Groupement répond que ceci est inclut dans la recommandation de renforcement des capacités.

L'ITRA devrait répondre au constat de l'absence de laboratoire au Togo. Le Groupement répond que l'ITRA fait des expériences sur l'efficacité des pesticides et ne répond pas à la recommandation du PGP. Toutefois, le Groupement changera absence par manque de spécialisation.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Le constat à l'effet que le Togo est très loin de disposer des moyens financiers est jugé choquant et devrait être remplacés par « ne dispose pas encore des moyens financiers suffisants ».

La décentralisation est déjà réalisée. Toutefois, il est recommandé de remplacer cette recommandation par l'installation (renouvellement) de chambres régionales d'agricultures. L'UCN suggère de recommander le renforcement des communes pour qu'ils exécutent leur mandat dans la gestion des pesticides.

CNGP : En plus du PTA, il est recommandé d'ajouter le budget (PTBA).

POPs : ajouter un effort de vulgarisation.

La majorité des pesticides viennent de la Chine et des pays de l'Ouest. Pourquoi ne pas préciser ces pays de l'Ouest (pays anglophone de l'ouest africain)? L'UCN est d'accord avec le libellé du Groupement.

3.3.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le CPR est satisfaisant, mais quelques commentaires sont recommandés en mode révision dans le document :

- Tableau 3-1.
- Incendies criminels? S'il y a un système de gestion efficace, les feux criminels devraient être réduits.
- Réhabilitation des projets minier? Conflits communautaires concernant l'utilisation future des anciens sites miniers.
- Clauses communautaires existantes partout? Difficile à dire.
- Commentaire à modifier dans le texte suggéré (suggestion) : risque d'accès inéquitable au lieu d'équitable.

Critères d'éligibilité : beaucoup de discussions du groupe pour plusieurs cas possibles mais en conclusion, le document est complet.

3.3.5 Cadre de Procédures (CP)

Le CP est satisfaisant mais quelques commentaires sont recommandés en mode révision dans le document :

- Tableau 3-1.
- Section 3-5 (fin de la section).
- Schéma de gestion des plaintes.

Les participants ne comprennent pas le commentaire à l'effet que les veufs sont vulnérables lors du décès de leur femme, ce qui provoque une discussion sur l'équité.

Groupes vulnérables : il est recommandé de changer le libellé sur les personnes handicapées (personnes en situation d'handicap).

Il est recommandé d'ajouter l'enjeu des enfants abandonnés qui sont marginalisés à cause de des coups (brûlures) de soleils et de piqûres de moustiques qui peut être atténué par le port de manches longues,

3.4 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR GROUPES SECTORIELS

3.4.1 Chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires

Le chef canton de Boulowou (plaine Mô), relève qu'il existe un producteur d'herbicide bio au Ghana voisin à moindre effet sur l'environnement. Il serait souhaitable qu'on facilite l'entrée de ses produits sur le territoire togolais. Il pense qu'il faut délimiter les aires protégées (les cartographier) en sorte de permettre aux chefs de connaître les limites réelles de ces aires et de pouvoir orienter les populations. Il ajoute le problème des transhumants nocturnes qui aujourd'hui constituent les destructeurs par excellence de forêts surtout par l'abattage des arbres à leurs bêtes.

Le chef canton de Sotouboua pour sa part, précise qu'il est nécessaire de faire en sorte que les informations puissent parvenir à la population jusqu'au bas niveau. Il parle de la promotion des énergies renouvelables à travers la fabrication des fours solaires. Il souligne qu'avec cette promotion, on pourrait ralentir le regard de la population de l'utilisation des bois de chauffe. Il termine avec la sécurisation des terres avec la proposition d'une fiche d'engagement des propriétaires terriens qui permettra de réduire les problèmes fonciers.

Monsieur ISSIFOU, président du Réseau National des Propriétaires de Forêts au Togo souligne qu'il est important de faire un inventaire des forêts et de faire une cartographie nationale de ces forêts qui permettra d'éviter l'envahissement de ces forêts et favoriser la gestion de ces forêts. Il suggère une formation des acteurs sur gestion durable des forêts.

3.4.2 Responsables de l'environnement et des forêts

Monsieur AFFO Directeur Régional de l'environnement fait une précision par rapport aux critères d'indemnisation. Il souligne qu'il est dit dans le rapport de ne pas laisser les gens s'installer dans les aires protégées ou réserves de l'État, au risque de créer problème après. Souvent, les installations sont clandestines, mais le moment de faire partir les gens pose un véritable problème. Il souhaite de réfléchir profondément sur les modes d'occupation et de réinstallation afin d'éviter des problèmes qu'on a déjà connus dans certaines zones. Et surtout ne pas accuser quelqu'un d'avoir laissé les gens s'installer.

Monsieur PANLA DP de Sotouboua ajoute que le problème auquel les forestiers sont confrontés dans l'exercice de leur fonction, c'est un problème lié au manque de personnel. Cette situation les a amenés à associer des civils à leurs activités, mais ils se sont rendus compte que ces personnes sabotent leurs actions. Il propose de renforcer les capacités des responsables communaux, surtout les nouveaux maires et de les mettre à contribution. Il propose aussi qu'il faille opter pour la foresterie urbaine qui est aussi un excellent moyen de lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur AKPLA Yao, DP environnement Tchaoudjo propose qu'il faille penser à la création des petites entreprises de transformation de bois. Cela pourra aider à regrouper ceux qui mènent ces activités à ouvrir ensemble avec des mesures bien définies. Ceci pour empêcher les gens de mener ces activités volontairement comme cela se fait actuellement. Par rapport à la gestion des pesticides, il existe une unité de lutte contre les armes chimiques et des produits chimiques (ANIAC). Que la coordination de REDD+ fasse le pas vers cette structure afin de mener les actions en synergie contre les pesticides qui envahissent nos marchés.

Monsieur DETY Têko, DP Blitta propose que toutes les aires protégées soient recensées et déversées au processus REDD+ pour une bonne gestion de ces aires.

Monsieur KERIM DP Mô propose que le processus REDD+ soit inscrit dans le système éducatif et enseigner dès le bas âge pour permettre aux enfants de connaître l'importance de l'environnement. Ainsi, ces enfants peuvent facilement porter l'information à leurs parents.

Monsieur TCHONDA DP de Tchamba précise qu'en rapport au processus de renforcement de capacités, les agents de l'environnement ont beaucoup de problèmes face aux acteurs locaux qui s'opposent à leurs actions sur le terrain. Il est souhaitable de renforcer les capacités de ces acteurs locaux afin qu'ils soient impliqués véritablement dans la gestion de l'environnement en collaboration avec les acteurs de l'environnement. Par rapport aux acteurs techniques de l'environnement, il existe un déphasage entre la formation et ce qui leur est réservé comme matériel de travail sur le terrain. Il faut à cet effet les doter de matériel nécessaire pour l'accomplissement réel de leur mission.

3.4.3 Producteurs agricoles

Monsieur ISSIFOU, un producteur agricole pense qu'il faut aujourd'hui, privilégier l'agroécologie pour ralentir les effets et la prolifération des pesticides. Pour cela, il faut mettre à contribution les jeunes producteurs qui comprennent un peu plus les effets des pesticides sur la santé des populations, former ces jeunes et les accompagner à développer cette pratique agricole.

Monsieur AGBOTCHO, planteur privé, soulève la nécessité d'instruire et de former les planteurs sur les essences qui sont nécessaires à conserver dans les plantations afin que les planteurs puissent mettre du sien pour leur protection.

Monsieur KADJA, de CETOP, souligne qu'aujourd'hui les pesticides sont plus utilisés en occurrence les herbicides parce qu'il n'y plus de mains d'œuvre pour aider les planteurs et agriculteurs dans les lieux de production. Tout le monde sait que ces pesticides regorgent de beaucoup de risques, mais on n'a pas d'autres choix actuellement. Il propose qu'il soit important de créer une agence sous forme d'ANPE qui aura la charge de recruter la main-d'œuvre pour les agriculteurs, qui est de plus en plus rare. Il ajoute qu'il faut vraiment faire une promotion des pesticides bio.

3.4.4 Techniciens de l'agriculture

Monsieur AKODA de L'ANADAB a constaté que des recommandations sont faites sur les pesticides dans le rapport, mais il n'y a pas précision sur les connaissances des utilisateurs sur les mesures de sécurité liées à l'utilisation de ces produits. Il est important de faire une précision sur ces mesures. Il ajoute que dans les mécanismes de luttés contre les pestes, il existe des systèmes mécaniques et manuels que certains producteurs pratiquent dans leur champ. Il est important de faire une précision de ces pratiques surtout les méthodes manuelles parce qu'elles sont plus biologiques et contribuent à la protection de l'environnement.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Monsieur AZOTI de l'ICAT souligne de son côté qu'il manque une politique incitative pour la mise en œuvre de REDD+. Il se demande quelles sont de façon concrète des mesures prises pour inciter les populations au respect des principes de REDD+. Parce que les projets arrivent de la même façon, ils sont bien appréciés, mais en fin de compte, on ne voit pas de réalisations issues de ces projets.

Mme TCHAKENGUENA, DP Tchaoudjo suggère la mise en place d'un système de destruction des emballages des pesticides après utilisation et qu'on trouve des moyens pouvant permettre de recycler ces emballages des utilisations.

Monsieur KOTA de la direction régionale du ministère de l'agriculture précise que l'un des problèmes relatifs à la transhumance est lié aux couloirs. Les couloirs de transhumance selon lui ne sont pas définis. Il pense qu'il est important, avec REDD+ d'accélérer la matérialisation des couloirs de transhumance afin de pouvoir orienter réellement les transhumants et de réduire un peu ce problème. Il faut une harmonisation de l'espace de transhumance dans la sous-région. De sorte qu'un transhumant qui quitte le Niger par exemple à telle période sait le chemin qu'il doit parcourir jusqu'à revenir à destination. Cela amènerait aussi les transhumants à respecter la période de transhumance. L'intervalle de temps entre le début de la période de la transhumance et la fin. Par défaut de ces mesures, il y a des transhumants qui viennent s'installer surtout dans les aires protégées et refusent de partir.

Par rapport à l'homologation des pesticides, les organes accrédités se fondent seulement sur l'information pour agir. Ils doivent procéder à des tests des produits avant de les autoriser sur le marché parce que ce qu'on a écrit sur l'emballage d'un produit ne suffit pas pour dire que le produit est bon. Il est aussi important de donner la chance aux producteurs de pouvoir lire les prescriptions sur les produits dans plusieurs langues locales. Il était décidé de traduire ces prescriptions en éwé et kabyè, mais les deux langues ne suffisent pas. Il faut aussi encourager et accélérer la fabrication des compostes.

3.4.5 Société civile

Mme OURO-KOURA de l'ADCF, pense que les informations liées à REDD+ doivent parvenir à toutes les couches sociales afin que chacun puisse jouer sa partition. Pour cela, elle souligne que les cercles d'alphabétisation qui existent contribuent beaucoup à véhiculer des informations à la population. Sur ce, il est important que REDD+ prenne en compte ces cercles d'alphabétisation dans sa phase de mise en œuvre.

Monsieur ADODODJI de service régional de l'hygiène et de l'assainissement propose que pour une agriculture performante, il faut mettre en œuvre l'approche ATPC (Assainissement Total Piloté par les Communautés). Les résidus de l'assainissement, serviront à la pratique de l'agriculture et réduire ainsi la déforestation. Il propose aussi de mettre en place au niveau des communes, des services de traitement des boues de vidange. Ces boues traitées vont servir à pratiquer l'agriculture et éviter les pesticides.

Monsieur PALAKINDI de l'ONG OLADEP Togo souhaite que prochainement s'il devait avoir un atelier de ce genre, les exploitants du bois soient aussi impliqués parce qu'ils sont ceux qui agissent dans les forêts et ils ont aussi besoin d'être informés sur certaines réalités.

3.4.6 Chefs religieux

Monsieur Abbé Emile BANG'NA, représentant de la communauté catholique pense que le thème qui porte sur la protection de l'environnement aujourd'hui est un thème d'actualité et que chaque acteur de la société est appelé à apporter un plus pour la réussite de telles initiatives. En se fondant sur les écrits de St. François d'Assise, il explique que pour les chrétiens catholiques, l'environnement est considéré comme une sœur, un être humain et a besoin d'être protégé. Et si nous détruisons l'environnement, nous posons des actes contraires sur l'environnement, nous nous détruisons sans le savoir. Il est à son avis important que les communautés religieuses soient vraiment impliquées dans ce processus REDD+ afin de sensibiliser et de porter plus loin les informations dans les couches les plus reculées.

Madame le Pasteur, représentante des Églises Évangéliques Presbytériennes du Togo souligne que les pasteurs prêchent pour le bien de l'environnement et non pour le détruire. Car, selon elle, si nous détruisons l'environnement, nous détruisons nous-mêmes. Elle souhaite également que REDD+, dans la phase de mise en œuvre, puisse donner la faveur aux églises de soumettre aussi des projets, surtout dans le sens de reboisement.

L'Imam de Komah, représentant la communauté musulmane, ajoute pour terminer que l'environnement est le plus grand bien que Dieu nous a donné. Si nous le traitons bien, nous trouverons notre vie sauve, mais si nous exerçons des actions pour le détruire, nous nous détruisons nous-mêmes. Il nous revient donc de lutter pour la protection de l'environnement. Et dans cette lutte, tout le monde doit s'engager y compris les responsables religieux.

3.4.7 Acteurs de la culture

Monsieur ALIZIM DR culture souligne que dans le cadre de la délocalisation et réinstallation, il est important de protéger les vestiges culturels, les lieux sacrés. Selon lui, les lieux sacrés peuvent être conservés et renforcés. Si on délocalise un lieu sacré, il perd sa nature et n'est plus ce qu'il était.

3.4.8 Personnes vulnérables

Monsieur ATORO, Président de la Fédération Togolaise des personnes handicapées région centrale soulève une préoccupation relative au déplacement des populations. Il pense que les personnes les plus affectées lorsqu'il s'agit de déplacer une communauté ou une famille, ce sont les personnes handicapées. Dans le cadre du processus REDD+, il souhaite qu'une faveur soit accordée à ces personnes. S'il doit avoir déplacement, et qu'une personne handicapée est concernée, qu'elle soit vraiment accompagnée des mesures nécessaires afin de ne pas être déposséder de ses activités de départ. Que leurs lieux d'activité soient à proximité des lieux de réinstallation.

Mme GNONFAM, représentante des femmes, est plus préoccupée par les cas des femmes et des enfants. Elle souligne que les déplacements affectent aussi bien les femmes que les enfants. Ils amènent les femmes à perdre leurs activités et à les mettre dans des situations plus difficiles que leurs situations de départ. Et que les enfants, la plupart de temps abandonnent l'école à cause des déplacements. Elle propose que REDD+ mette des mesures plus rigoureuses en place pour suivre les déplacements et les réinstallations de cette couche avec les accompagnements nécessaires.

3.5 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL



4. ATAKPAMÉ – 15/16 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 71

4.1 PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

4.1.1 ÉESS

Est-ce qu'il y aura de nouvelles techniques sylvicoles qui devront être implantées? Le Groupement et l'UCN donnent l'exemple les pôles agricoles ou la mécanisation.

L'utilisation des engrais chimiques vs biologiques fait déjà l'objet de campagne de sensibilisation avec des résultats mitigés. À quel moment il y aura plus d'effort de mis dans le programme REDD+? Le Groupement mentionne que cet enjeu est considéré, notamment dans le PGP. L'UCN mentionne que REDD+ ne fait pas la promotion des engrais chimiques mais suggère une meilleure gestion générale des engrais. On revient sur l'enjeu d'homologation des produits chimiques.

La pauvreté est une cause de dégradation des forêts mais la dégradation des forêts est aussi la cause de la pauvreté. Pourquoi parle-t-on d'effets négatifs dans l'EESS car REDD+ est positif? Le Groupement mentionne que malgré les effets positifs généraux du programme REDD+, on doit considérer certains effets négatifs à gérer dans les projets.

Concernant l'axe 1, quels sont les actions pour diminuer la déforestation? L'UCN mentionne qu'elles sont détaillées dans la Stratégie REDD+, version 1 ou 2.

Concernant le tableau sur les effets résiduels, comment les couleurs ont été décidées? Le Groupement et l'UCN reviennent sur la méthodologie de l'EESS et présentent des exemples concrets.

Il est temps que l'Etat prenne des dispositions pour empêcher l'entrée de produits non homologué. Le Groupement mentionne que cet enjeu sera discuté au niveau du PGP.

Si le plan REDD+ est mis en œuvre, les forêts seront-elles sauvées en 2029? L'UCN mentionne que c'est l'une des raisons de la stratégie REDD+.

Concernant l'axe 2, quelles-sont les actions suggérées ? L'UCN mentionne qu'elles sont présentées dans la stratégie REDD+.

L'ANGE intervient pour clarifier que nous ne sommes pas au niveau des EIES mais vraiment au niveau stratégique.

4.1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'ANGE revient sur le processus d'EIES en détail.

Est-ce que les audits environnementaux sont applicables aux projets REDD+? L'ANGE répond à la question en mentionnant que cela peut être fait dans le cadre des suivis environnementaux prévus aux EIES.

Un intervenant sollicite auprès de l'audience l'importance d'avancer la présentation. L'UCN répond que les échanges sont importants.

Le Groupement présente des exemples au niveau de la gestion des enjeux culturels.

4.1.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Le volet d'homologation doit être géré au niveau régional. De quelles façons cela peut être fait? Le Groupement réponds que l'État mais aussi chacun de nous est responsable de mieux gérer les pesticides. Au niveau régional, voir sous régional, il existe des initiatives nationales pour tenter de trouver des solutions applicables aux sous-niveaux. L'UCN donne un exemple sur la problématique de gestion actuelle des pesticides qui est géré de façon inefficace par les intervenants locaux. L'UCN reviens que les textes d'application sont appliqués ou non de façon très variable selon les intervenants. La porosité des frontières est soulevée comme problématique à améliorer.

4.1.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Est-ce que la réinstallation est préalable à la réalisation des projets et est-ce que la compensation est requise pour chaque projet? Le Groupement mentionne que selon la BM, l'indemnisation doit être payée avant la réalisation des projets et que la BM ne prévoit pas payer pour la réinstallation. Ceci doit être prévu par le promoteur du projet.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Sur le terrain dans des projets antérieurs exige aux PAP la présentation de pièces d'identités, qu'ils ne possèdent pas. Est-ce que les chefs traditionnels pourraient témoigner de l'identité des gens? Le Groupement répond que les politiques de la BM viennent en complément à celles existantes du Togo et donne des exemples où ce genre d'enjeu serait géré.

4.1.5 Cadre de Procédures (CP)

Le sujet est très complexe et est relié à l'enjeu foncier, ce qui provoque des conflits. Même la réinstallation pourrait produire des conflits. Le Groupement convient de l'enjeu et confirme que c'est inclus dans l'ÉESS. L'importance du dialogue continue est soulignée.

On revient sur l'importance que les mesures de compensation soient vraiment réalisées (référence aux promesses brisées du passé). L'UCN souligne l'importance que le CP soit respecté pour favoriser la complétion du processus.

Comment les groupes vulnérables sont considérés? Le Groupement revient sur la démarche inclusive et l'effort particulier sur ce groupe de personnes.

4.2 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR DOCUMENT (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

ÉESS : Après discussion avec les parties prenantes, il est convenu qu'aucun atelier n'est requis pour discuter de l'ÉESS et qu'il est préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegarde.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – Intervenants reliés à l'environnement

Plan de Gestion des Pestes (PGP) – Intervenants reliés à l'agriculture

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – Intervenants reliés à la société civile

Cadre de Procédures (CP) – Intervenants reliés à la politique

Discussions en sous-groupe par représentants sectoriels (agriculture, environnement, société civile, politique), incluant les enjeux spécifiques aux personnes vulnérables.

4.3 PÉRIODE DE RESTITUTION

4.3.1 ÉESS

Aucun commentaire.

4.3.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Tableau 4.4 : Le fonctionnement actuel des CPDD souffre de lacunes (préfet comme président et président des conseils). Actualiser les CPDD par rapport à la décentralisation.

p. 84 : Enjeux environnementaux : ajout Lutte contre l'occupation des aires protégées par les transhumants

Tableau 5.2. : 2.1 : Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes (ajouter : /convention) communautaires de gestion et de partages de revenus.

Tableau 5.2. : 2.5 : Effets négatifs : Perte de superficies cultivables (enlever à court terme).

Tableau 5.2 : 2.9 :

Effets positifs :

- Accroissement du couvert végétal - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme).
- Ajout : Amélioration du paysage.

Effets négatifs :

- Réhabilitation déficiente des sites (Cet effet semble être contradictoire/ou à récrire) miniers / enjeux liés à la planification.

6 (tableau) :

2.1 : ajout : Appui à la sécurisation foncière.

2.4 : Mise en place et/ou renforcement des mécanismes de gestion participative des feux de végétation (enlever gestion de la lutte).

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

7.4 : ajouter site régional : On peut ajouter les grottes de noc à nano (Tanjouaré).

Figure 8-1 : schéma de l'ANGE : manque un lien avec le tableau précédent : Le schéma est fait comme s'il n'y a pas d'inter dépendance la première phase et la deuxième phase.

Il faut une flèche pour poursuivre la procédure au cas où le projet requiert une EIES.

Il faut voir les étapes avec ANGE (entre étape et).

Mécanisme de gestion des plaintes :

- Ajout de CLD après CVD (village vs villes) ou CCDC?
- Ce mécanisme peut être efficace si le degré des plaintes se gère à chaque niveau.
- Il faudrait centraliser les plaintes au niveau préfectoral avant de les envoyer à la coordination.
- Les gouverneurs ne sont pas encore mis en place Est le DR seul peut statuer sur les plaintes.

4.3.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

3.1.1 Types de pesticides utilisés au Togo :

- La CAGIA ne s'occupe plus de l'approvisionnement en intrants et surtout en pesticides (Elle joue un rôle régalién de contrôle des engrais). Cet organisme s'occupe du contrôle de la qualité des engrais.
- Autres causes de l'utilisation des pesticides des non homologués : insuffisance de contrôle /répression de la vente des pesticides de qualité douteuse (manque de personnel, non assermentation des inspecteurs phytosanitaire).
- Insuffisance dans l'encadrement des producteurs en général et surtout les producteurs de vivriers.

3.1.2 Importation de pesticides : Canal formel : préciser que dans le cadre de la production cotonnière la NSCT procède aux appels d'offre ; FUPROCAT pour le café –cacao (à modifier : ajout FUPROCAT pour café cacao. NSCT pour coton seulement. Le Groupement explique les raisons des différences entre le CGP et ce que les participants ont soulevés : il y a en effet plusieurs structures en place. Le PGP sera ainsi bonifié.

3.1.4 Niveau de connaissance des producteurs :

- Autres conséquences de l'utilisation abusive des pesticides : apparition de nouvelles pestes (adventice, ravageurs).
- Dépréciation de la qualité des denrées alimentaires (augmentation du risque de toxicité et diminution de la valeur nutritive).
- Réduction des pâturages.

3.4.1.2 État actuel (lutte mécanique) : Destruction manuelle des ravageurs (exemple des chenilles).

5. Plan de gestion : Insuffisance au plan institutionnel : Inexistence d'un organe régalién de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Le Groupement revient sur l'existence d'organismes existants (notamment l'UCAT) qui couvrent en partie (qualité des produits importés) cet aspect mais on reconnaît le problème de manque de ressources (présence de personnel mais sans moyen de déplacement). Il n'y a donc aucune structure qui s'occupe de la sécurité alimentaire. L'UCN rappelle que même en l'absence de véhicules, les techniciens peuvent marcher pour accéder à des points de contrôle.

Tableau 1 : on suggère de modifier les terminologies (ex : pathologies).

Certains produits utilisés peuvent être néfastes pour les pâturages.

4.3.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Répétitions de phrase : paragraphe I et paragraphe II : Les sites de réinstallation assureront un accès à toutes les infrastructures de base que les ménages auront perdues suite au recasement (latrine, point d'eau, lieu de culte, marché, etc.). La reconstruction tiendra compte du coût des matériaux et du coût de la main-d'œuvre pour la construction du site de réinstallation.

NON RÉSIDENTIELLES : Répétitions : Ce calcul se fera sur la base du coût en FCFA/m².

Tableau 0-1 : 1.2 :

Effet : Risque de résistance au changement / Mesures : Adoption des essences adaptées à chaque région.

Tableau 0-2 : 2.1 :

Effet : Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée / Mesures : Réalisation d'études d'impact environnementale.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Tableau 0-3 : 2.7 :

Effet (À AJOUTER SEULEMENT LORS DES EIES?) :

- Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée.
- Accaparement des terres.

Tableau 0-4 : 3.1 :

Effet : Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée.

Tableau 0-5 : 3.2 :

Effet : Risque d'accaparement des terres.

7.2.1 Terres agricoles

L'accès de femmes et de jeunes majeurs et AJOUT : « les personnes handicapées » à des parcelles de terres d'exploitation protégées en leur nom.

La réinstallation doit prendre en compte les besoins sociaux de base (école, électricité, eau, WC centre de sante etc.), même si elles n'existaient pas lors du recensement.

4.3.5 Cadre de Procédures (CP)

Tableau 3.1 : ajouter :

- l'exploitant forestier ;
- les malafoutiers ;
- les chercheurs miniers traditionnels ;
- les utilisateurs secondaires sont constitués d'utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette ;
- les éleveurs ou bouviers nomades ;
- les utilisateurs tertiaires sont formés d'utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême ;
- les éleveurs ou bouviers nomades ;
- les chercheurs de miel sauvage ;
- les réfugiés.

Mais sont-ils des utilisateurs primaires ou secondaires?

3.5 : les veuves/AJOUTER : veufs et orphelins.

Figure 4.1 : Ces 2 organismes n'ont pas la compétence de résoudre les conflits et devraient seulement agir comme courroie de transmission : CDQ/CVD organe de transmission de plainte et non de résolution.

On revient sur l'importance que les acteurs en place face leur travail en ne permettant pas à la population de s'installer dans les aires protégées.

4.4 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR GROUPES SECTORIELS

4.4.1 Chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires

Le chef Canton de Badou souligne que la zone de Litimé est une zone de forte production agricole. Chaque temps l'État demande d'intensifier la production. Avec REDD+ aussi, il est prévu d'intensifier la production agricole. Mais le problème qui se pose, c'est le manque de matériels. Il faut à cet effet que l'État vienne en aide aux agriculteurs avec des matériels agricoles pour favoriser l'intensification de la production.

Le représentant du Chef canton d'Anié a soulevé le problème de la transhumance et le non-respect des couloirs de transhumance. Les transhumants débarquent la nuit et détruisent les champs. Il ajoute que les agents de la forêt ne font plus leur travail comme cela se doit. Pour que leur travail soit bon et apprécié, il faut que les chefs traditionnels soient associés pour les aider à mener les actions.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Monsieur EDOUWOSSI, responsable de la forêt communautaire à Amou dans le canton de Kpégno, souhaite qu'avec REDD+ qu'ils aient la faveur de pouvoir intensifier les forêts communautaires. Il propose qu'il qu'avec REDD+, on développe l'élevage des abeilles dans les forêts communautaires qui existent. Selon lui, la présence des abeilles empêche les gens d'aller couper les bois et cela protège la forêt. Il souligne que de façon générale, les responsables des forêts communautaires ont besoin d'appui technique pour l'élaboration des projets dans le cadre du processus REDD+.

Monsieur ESSIOMLE Ankou, responsable de forêt communautaire dans l'Amou pense que les coupeurs de bois sont partout et agissent à tout moment sans respect des lois. Pour pallier à cette situation, il pense qu'il faut obliger ces coupeurs de bois à planter eux aussi des bois. Lorsqu'ils coupent un nombre donné, ils doivent en planter un nombre pour compenser. Ainsi, ils vont contribuer au reboisement. Il soulève aussi le problème de la transhumance et propose que le Togo définisse des normes contraignantes.

Monsieur ANKOU, responsable de forêt communautaire à Hihéatro précise que grâce au projet « Restauration et Protection des Flancs de Montagne du canton de Hihéatro, 25 hectares ont été reboisés pour en faire une forêt communautaire, mais par manque de moyen pour le suivi, et du fait que le projet n'est pas allé à terme, les arbres sont restés sans entretien. La communauté a donc besoin d'aide pour l'entretien des arbres plantés et le reboisement de 15 hectares qui restent actuellement.

Monsieur TAMBO, Maire de l'Est-Mono 2 pense que les premiers acteurs qui contribuent à la déforestation sont les forestiers. C'est la raison qui explique que dans les milieux où existent les forestiers, on constate plus de déforestation. Ils donnent l'autorisation de couper n'importe comment, ils informent les coupeurs lorsqu'il y a control, ils sont les trafiquants du bois, ils ont aussi des ristournes sur les coupes. Par rapport à la multiplication des pesticides, il propose qu'il faille créer un réseau de lutte contre les pesticides surtout non homologués et mettre sur pied un numéro vert pour dénoncer les trafiquants de ces produits. Il propose aussi qu'avec REDD+, des moyens techniques et financiers nécessaires soient mis à la disposition des élus locaux afin de leur permettre de mener leurs activités. De même que des appuis techniques et institutionnels dans le cadre l'élaboration et de la mise en œuvre des projets.

4.4.2 Responsables de l'environnement et des forêts

M. ASSOUMANOU, DP environnement Amou souligne que dans les cas d'occupation des aires protégées, la délocalisation/réinstallation ne serait pas une solution participative. Il serait alors préférable de délimiter la zone aux occupants et les mettre à contribution pour la protection du reste de l'aire protégée. Il estime également que pour une lutte efficace contre l'entrée frauduleuse des pesticides sur le territoire, qu'un réseau national soit mis en place avec de numéros vert.

Monsieur TAGBA LAKASSA DP environnement Anié, revient sur la non délocalisation des aires protégées et de les impliquer à la protection de ces aires. Il a soulevé la question de la sécurisation foncière avec l'exemple des villages qui d'un jour à l'autre se retrouvent dans le domaine acheter par un des barons qui se donne le plaisir d'acheter plus de 500 hectares. Il souhaite l'application effective du nouveau code foncier qui va résoudre un temps soit peut ce problème. Il si possible, limiter la taille maximale des domaines à acquérir.

Monsieur GNANG, DP environnement Wawa pense qu'il faut faire un inventaire national des forêts et opter pour une gestion participative de ces forêts. Selon lui les études devraient être faites pour chaque zone en vue de connaître le surplus de carbone avant de faire des planifications des exploitations des bois. Il souhaite également la décentralisation des autorisations d'exploitation des ressources forestières en vue de palier à des exploitations frauduleuses et nocturnes.

M. MOUSSA, DP Ogou propose le "développement" des bios pesticides pour limiter les effets des pesticides chimiques de synthèse. Selon lui le passage des transhumants ne serait pas le grand problème mais c'est l'installation même certains transhumants dans les aires protégées qui le plus lourd des problèmes surtout que ceux-ci reçoivent la caution de certains officier supérieurs. Il propose la création des aires protégées avec des ceintures de forêts communautaires.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

4.4.3 Producteurs agricoles

M. BAYODA a soulevé la question de l'accumulation des métaux lourds liés à l'utilisation des pesticides.

KANOUR de l'ITRA souhaite qu'un mécanisme soit mis en place si possible pour le recyclage des emballages vides des pesticides avec les aspects récupération et retransformations. Aussi certains opérateurs agréés mal intentionnés peuvent mettre sur le marché les pesticides qu'ils n'ont pas encore homologués d'où il faut un système de suivi des opérateurs agréés.

4.4.4 Techniciens de l'agriculture

M. FIAKLI de la DRAPA relève qu'au Togo, il n'existe pas de structure s'occupant des cas de toxicité de même que celle qui s'occupe de la sécurité sanitaire et vérifie la qualité des produits agricoles mis sur les marchés.

M. N'TCHOU de la CETOP estime que les pesticides non certifiés sont plus utilisés à cause de leur accessibilité partout et de leurs coûts plus abordables. Pour ce dernier, le manque de structures décentralisées de la DPV rend inefficace ses actions de contrôle sur le terrain. Qu'à nos jours les producteurs n'ont pas la réelle perception de leur action, d'où il leur faut une sensibilisation. Il s'est interrogé sur la prise en compte de la lutte durable contre le CLA dans le PGPP.

4.4.5 Société civile

Mme Komlan pense que toute action humaine telle qu'elle soit, a d'effet sur l'environnement et sur la vie des populations. Il faut prévoir des mesures d'atténuation pour toutes les actions prévues dans le rapport.

Mme AMETEPE relève la nécessité de prendre en compte les cas des femmes qui ont comme activités économiques la carbonisation et la vente du charbon. Si aucune solution ne leur est pas trouvée, il serait difficile de mettre en œuvre certains aspects de REDD+.

4.4.6 Chefs religieux

Les responsables religieux ont émis le vœu que la possibilité soit donnée aux communautés religieuses de soumettre des projets pour bénéficier des financements et intégrer dans les prêches les volets relatifs à l'environnement dans le cadre de REDD+. Ils ont manifesté leur volonté à accepter la relocalisation des églises et des mosquées s'il y a lieu.

4.4.7 Acteurs de la culture

Monsieur AMEGNIKPO Directeur Régional de la culture souligne qu'il est important aujourd'hui de faire un inventaire de toutes les forêts sacrées et les restaurer. Les deux grandes forêts sacrées de la région des plateaux (celle de Notsè et celle de Tado) sont touchées par les effets anthropiques. Il y a lieu de faire une cartographie de ces forêts, afin de pouvoir les protéger contre les actions humaines. Il existe des sites culturels qu'il faut reboiser à l'instar de la grotte de Tévou. De même, certaines essences de plantes sont en voie de disparition et il faut les restaurer par le reboisement. En plus, les baies de certaines rivières sont désacralisées (celle de Kpogou dont l'eau est utilisée pour traiter la tuberculose). Ces baies nécessitent d'être reboisées.

4.4.8 Personnes vulnérables

Monsieur AFELETE du Conseil Préfectoral de la Jeunesse propose de sensibiliser les jeunes qui s'intéressent déjà à l'agriculture à être bien aguerris et bien comprendre les objectifs de REDD+.

Mme ESSE de CF REDD+, représentante des femmes revient sur le problème foncier, elle souligne que les femmes sont les grandes perdantes lorsqu'on parle d'accès à la terre ceci les empêche de développer certaines activités surtout des activités agricoles puisqu'il faut disposer la terre avant de faire l'agriculture. Elle souhaite à cet effet que dans le cadre de REDD+, un effort soit fourni dans le but de la mise en œuvre effective des dispositions du nouveau code foncier. Elle propose aussi de mettre un accent sur la promotion des nouvelles techniques de carbonisation, faire la promotion des foyers améliorés ainsi que la promotion des fours (métalliques et en banco).

4.5 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL



5. TSÉVIÉ – 18/19 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 54

5.1 PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

5.1.1 ÉESS

Un intervenant revient sur sa compréhension de l'EESS. Il reconnaît l'importance du renforcement des capacités, selon lui cela représente 80% des recommandations, surtout l'axe 4. Est-ce que le renforcement des capacités sera suffisant pour améliorer la situation? Le Groupement reconnaît l'importance du renforcement et de l'appui technique et financier mais revient sur d'autres mesures. Au niveau de l'EESS pour ce mandat, le constat fait est normal.

5.1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Est-ce que le CGES doit regrouper le cadre de gestion du patrimoine culturel, le CPR et le PGP? Les séparations amènent de la confusion. Le Groupement mentionne que les instruments sont séparés selon les exigences récentes de la Banque Mondiale au lieu de tout mettre sous en CGES, comme dans le passé.

Le PGP ne semble pas cibler tous les axes? Le Groupement mentionne que l'analyse a été faite pour tous les axes mais qu'il est possible qu'il n'y a pas d'effets importants pour toutes les activités/options.

Le cadre de gestion du patrimoine culturel ne semble pas cibler tous les axes? Le Groupement mentionne que le volet culturel n'est pas affecté par toutes les options / axes.

5.1.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Les termes pestes et pesticides doivent être précisés. Le Groupement en convient, fera les modifications et présente des précisions sur les termes.

Quelle est la place de l'utilisation des pesticides dans le CGES. Le Groupement répond que cet aspect est couvert dans le PGP.

Quel est le niveau de contrôle de la qualité des pesticides? Le Groupement mentionne que le contrôle est déficient et recommande un plan régional.

5.1.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Les bailleurs demandent souvent des lettres de consentement des personnes affectées pour la relocalisation. Cette lettre ne semble pas être dans la procédure du CPR. Le Groupement répond qu'il y a une partie de consultation très importante dans la procédure, incluant des procès-verbaux signés. Toutefois, rien n'empêche d'ajouter des lettres de consentement.

Un intervenant ne comprend pas le besoin d'avoir un CPR lorsque le promoteur est propriétaire du terrain.

Comment identifier les squatters? Le Groupement répond qu'en effet il est de la responsabilité du promoteur de déplacer les gens au préalable du projet sur son propre terrain, mais en utilisant la procédure s'il veut obtenir un financement de la Banque Mondiale.

Quel est l'utilité du PAR si, comme dans le passé, des gens ont été compensés mais sont toujours sur place? Que faisons-nous si les gens refusent de se déplacer ? Le Groupement répond qu'il y a des cas dans le passé ou le futur que certaines personnes ne sont pas reconnues comme pouvant avoir accès à des compensations. Dans le cas de REDD+ toutefois, qui bénéficie du financement de la Banque Mondiale, les procédures présentées doivent être appliqués. Il y a même un mécanisme de gestion des plaintes.

5.1.5 Cadre de Procédures (CP)

Quelle est la pertinence de ce document pour les responsables de l'Environnement et de la Foresterie si de toute façon ils n'appliquent pas leur propre réglementation? Le Groupement mentionne que REDD+ aura un encadrement, dont le CP, qui nécessitera un financement mais si les autorités locales n'appliquent pas leur réglementation, ce n'est pas du ressort de REDD+.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

5.2 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR DOCUMENT (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

ÉESS : Après discussion avec les parties prenantes, il est convenu qu'aucun atelier n'est requis pour discuter de l'ÉESS et qu'il est préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegarde.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – Intervenants reliés à l'environnement

Plan de Gestion des Pestes (PGP) – Intervenants reliés à l'agriculture

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – Intervenants reliés à la société civile

Cadre de Procédures (CP) – Intervenants reliés à la politique

Discussions en sous-groupe par représentants sectoriels (agriculture, environnement, société civile, politique), incluant les enjeux spécifiques aux personnes vulnérables.

5.3 PÉRIODE DE RESTITUTION

5.3.1 ÉESS

Aucun commentaire particulier.

5.3.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Par rapport aux enjeux environnementaux et sociaux, quelques propositions ont été faites par le groupe. Il est proposé d'ajouter aux enjeux environnementaux « la préservation des écosystèmes fragiles ».

Aux enjeux sociaux, le groupe a fait des propositions suivantes : Il est proposé de reformuler le 5^e enjeu (Respect et préservation des us et coutumes), le 1^{er} enjeu (Amélioration des conditions de vie), et la (préservation et sécurisation du foncier).

Par rapport à AXE 1 : promotion d'une agriculture performante a faible impact négatif sur la forêt, le groupe propose comme effet positif : l'adoption de nouvelles techniques de gestion durable des terres (Option 1.1), et comme effet négatif : l'utilisation abusive d'intrants (Option 1.1).

Par rapport à AXE 2 : gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier, le groupe propose comme effet positif : le disponibilité des chartes communautaires de gestion et des mécanismes de partage de revenus (Option 2.1), comme effets négatifs : la réduction des surfaces cultivées (2.2), risque de diminution de la productivité agricole en lieu et place du (Risque d'atteinte à la sécurité alimentaire) Option 2.5, le risque d'utilisation abusive des ressources (Option 2.7), et le risque de conflit foncier après réhabilitation (Option 2.9). Dr. TCHEINTI du Groupement rappelle qu'il ne suffit pas seulement de faire des propositions des effets, mais à ces effets, il faut proposer des mesures d'atténuation.

Par rapport au plan de renforcement des capacités, le rapport ne prévoit pas un volet qui porte sur le renforcement de capacités des populations en matière de gestion des projets et mobilisation des ressources alors qu'à la phase de mise en œuvre, il sera question pour les populations de faire des projets et de mobiliser les ressources nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Le groupe relève aussi que le document a mis l'accent sur le cadre de gestion du patrimoine culturel, mais n'a pas fait la précision sur ce qu'on peut appeler par patrimoine culturel. Pour une bonne compréhension, il faut que cette partie soit développée en sorte que l'on puisse faire la part de ce qui est réellement patrimoine culturel matériel et immatériel.

Le groupe a soulevé la question des CPDD en montrant qu'avec le processus de communalisation, les CPDD ne sont plus d'actualité et il faudra normalement opter pour les CCDD. Est-ce que la REDD+ va mettre en place ces CCDD. La coordination a réagi en disant qu'avec les moyens et le temps qu'elle dispose, il serait un peu difficile de parvenir à la mise en place des CCDD, mais c'est important. La coordination y travaillait déjà, elle va encore approfondir la réflexion.

5.3.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Le groupe a soulevé un problème relatif à la disparition de la galerie forestière dans la région maritime. La coordination répond en disant que, s'il faut restaurer cette galerie forestière, il faudra opter pour une discussion avec les propriétaires terriens qui cultivent souvent jusqu'à la lisière des rivières et qui ne laissent aucun espace. Il faut les sensibiliser et obtenir leur accord au préalable, ce qui serait un peu plus compliqué à réaliser.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Un élu local (Maire) ajoute que les gens cultivent jusqu'au bord de la rivière et lorsqu'il y a une grande pluie, ils perdent toutes leurs cultures. Il propose à cet effet de sensibiliser les populations sur les risques de faire des cultures aux abords des rivières et les amener à planter des palmiers à huile qui marche bien dans certaines zones.

Concernant l'axe 1, l'option 1.1, le groupe propose d'ajouter « dont certains peuvent être non homologués » à la phrase suivante : l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques non homologués. Par rapport à l'option 1.2 : le groupe propose de supprimer la dernière phrase en évoquant le manque pertinence de celle-ci.

Au niveau de l'axe 2, le groupe a fait des propositions dans le tableau 2. Par rapport à l'étape de transport, il ajoute comme déterminant « manque d'information ». Par rapport à l'étape de stockage, il ajoute comme déterminant « manque de magasins appropriés », comme risques liés à la santé humaine il ajoute « inhalation des produits » et comme risques liés à l'environnement « pollution de l'air ». Par rapport à la manutention, le groupe ajoute comme risques liés à l'environnement « pollution des eaux de surface, contamination de l'air ».

5.3.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

En dehors de quelques coquilles relevées à la page 17 du document : « court laps de temps », le groupe a fait quelques propositions qui ont suscité des réponses et commentaires par le Groupement et la coordination. Au niveau du tableau 3.1. Axe 1, promotion d'une agriculture performante, le groupe propose « de créer des prix aux meilleurs métayers du Togo pour motiver les jeunes à s'intéresser au métayage. La coordination de REDD+ répond en disant que le politique de l'Etat est d'amener les jeunes à s'auto-employer et à être autonomes. Si on les amène à s'intéresser au métayage, c'est qu'on les amène à ne pas compter sur eux-mêmes mais à attendre des autres.

Le groupe a proposé aussi de créer un grand parc pour les transhumants afin d'éviter les divagations des bœufs dans les plantations des populations locales. À cette proposition, la coordination REDD+ a répondu en disant que la transhumance est périodique, mais le fait de construire un parc constitue un risque que les transhumants s'installent et refusent de partir après. Le Groupement ajoute que cela nécessitera de moyens et de l'espace. C'est vrai qu'après tout cela va constituer une source de revenu pour le pays et c'est bien que les pays qui ont de l'espace optent pour cette mesure. Ce qu'il faut dire pour les pays comme le nôtre, c'est que les textes qui régissent les activités de la transhumance soient pris en compte et mis en œuvre avec beaucoup plus de rigueur. On constate que les textes existent, mais leur mise en œuvre pose de véritable problème. Ce qui amène les transhumants à être là à tout moment et à faire ce qu'ils veulent sans être inquiétés. Souvent ces transhumants sont même cautionnés par certaines autorités du pays, ce qui leur donne le pouvoir d'agir comme ils veulent.

Au niveau de l'axe 2, le groupe a proposé de comme effet à l'option 2.4 – les résistances de certains chasseurs et comme mesure de créer des systèmes de vente et/ou d'exportation du foin bottelé vers les pays sahéliens.

Un participant souligne que pour remédier à ce problème de transhumance, il faudra vraiment faire un dialogue social entre les différents acteurs. Il pense aussi qu'il est important que les couloirs de transhumance soient matérialisés et qu'on amène les transhumants à un respect strict de ces couloirs.

Le Directeur préfectoral du Bas-Mono pense que la transhumance n'est pas toujours une mauvaise chose comme les gens le pensent. Elle rapporte beaucoup à l'Etat et à des individus surtout propriétaires terriens. Il pense plutôt qu'il faut mettre un accent sur le contrôle au niveau des frontières afin de connaître le nombre réel de bêtes qui entrent dans le pays et aussi le contrôle sanitaire pour éviter que des bêtes malades viennent infecter celles du pays.

5.3.5 Cadre de Procédures (CP)

Le groupe a constaté une répétition au niveau du sommaire exécutif à la 3^e et 4^e ligne « de communautés locales et des communautés locales »

En dehors de cette répétition, le groupe avoue avoir parcouru tout le document et a constaté que tout a été pris en compte. Le cadre de procédure ne souffre de rien et ne doit plus faire objet d'aucune modification avant sa validation.

Un membre du groupe a mentionné qu'aucun aspect du cadre de procédure n'a mentionné le problème d'érosion côtière qui est de nos jours un problème important qu'il faille prendre avec beaucoup plus de sérieux. Il pose la gestion de savoir si REDD+ prend aussi en compte le phénomène de l'érosion côtière.

Les experts et la coordination ont répondu en disant que REDD+ n'exclut pas l'aspect relatif à l'érosion côtière, mais le projet « WAPA » s'en occupe spécifiquement. Tout compte fait, la coordination précise qu'elle va réfléchir sur cet aspect et voir si elle peut faire des propositions pouvant inclure cet aspect et voir les actions à mener surtout du côté d'Aného.

5.4 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR GROUPES SECTORIELS

5.4.1 Chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires

Le chef canton de Vogan relève une inquiétude par rapport aux nouveaux Maires. Il pense que ces élus ne connaissent pas encore les communautés dans lesquelles ils vont travailler et les réalités de ces communautés. Il faudra qu'ils soient bien informés et formés afin d'être bien outillés.

Concernant le problème foncier, il souligne que les anciens Maires qui étaient présidents de délégation spéciale ont vendu les réserves administratives dans la Préfecture de Vo. Ce qui pose un sérieux problème et risque d'affecter la mission des Maires nouvellement élus. Il propose que les réserves administratives soient connues par les nouveaux élus afin qu'ils puissent ériger des structures communautaires dessus lorsqu'il y a besoin. Qu'ils demandent compte aux anciens. Car, selon lui, avec REDD+, les communautés auront plus besoin de terres pour réaliser des projets. Il propose aussi que dans sa phase de mise en œuvre, que REDD+ soit plus regardant afin que ces problèmes de terre soient résolus autrement.

Le chef canton d'Assahoun rebondit sur le même problème foncier en évoquant la procédure de délivrance de titre foncier qui est devenue une affaire de préfet qui s'en est accaparé. Il autorise même les églises à occuper les réserves administratives à la grande surprise des communautés.

Pour le chef canton de Tsévié, le problème foncier interpelle aujourd'hui tout le monde. Et pour y remédier, il est important que les Maires, les Préfets et autres responsables politiques la terre appartient aux communautés et qu'on ne peut pas résoudre un problème de terre dans une communauté sans implication des chefs traditionnels.

5.4.2 Responsables de l'environnement et des forêts

Monsieur BALIBAKOU propose que pour une meilleure compréhension, que les différents documents soient plus synthétisés.

Mme AMADOU DP Avé dit qu'elle attendait voir un outil qui donne précision sur le montage et le suivi des projets, mais elle a parcouru tous les documents elle n'en a rien vu de ce genre. Elle se demande comment est-ce que cela pourra-t-il être possible pour rédaction et la conduite des projets dans la phase de mise en œuvre.

Monsieur ALINON DP Bas-Mono souligne que le cadre de procédure est l'instrument le plus important pour les DP, il semble être un peu flou et a besoin d'être synthétisé pour être bien compris. Il propose que des mesures de suivi soient bien définies pour la phase de réinstallation.

5.4.3 Producteurs agricoles et planteurs

Monsieur SIZING souligne que les producteurs ont besoin du financement pour développer les activités agricoles. Dans le cadre de REDD+, il est souhaitable qu'une faveur soit accordée aux producteurs afin d'obtenir facilement du financement. Il ajoute que le rapport a pris en compte tous les aspects, mais ce qui inquiète, c'est la lourdeur de l'administration togolaise qui ne favorise pas la mise en œuvre des textes.

Mme ZEWOU souhaite que dans la mise en œuvre qu'on accorde un traitement particulier aux femmes et aux jeunes étant donné qu'ils sont considérés comme des personnes vulnérables.

Mme TATIANA propose de prévoir des séances de formations dans le cadre de REDD+ pour renforcer les acteurs de développement dans la rédaction et l'accompagnement de projets.

Monsieur AGBOTE propose que dans le cadre de REDD+, pour pouvoir déplacer une famille dans les conditions normales, il faut qu'il y ait un protocole d'engagement des différentes parties prenantes.

5.4.4 Techniciens de l'agriculture

Le DR souligne que le document n'a pas mis l'accent sur les mangroves qui constituent une source de vie pour les espèces aquatiques. Il faut penser restaurer les mangroves.

Monsieur HOUKALI DR agriculture salut la qualité de document en premier lieu et ajoute que dans la région maritime, les forêts sont suffisamment détruites en sorte qu'aujourd'hui on ne peut plus parler de protection des forêts. Ce sur quoi il est nécessaire de mettre un accent, c'est plutôt les abords des cours d'eau et des rivières. Selon lui, de nos jours les abords des cours d'eau et des rivières sont aussi déboisés ce qui fait qu'à chaque pluie, ces rivières et cours d'eau sortent de leur lit et provoquent des inondations. Il faut donc penser au reboisement de ces lieux.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Monsieur ZOPOYA pense que le document fait l'état des lieux parfait de la situation du Togo actuellement. Il se pose la question de savoir si les actions prévues par le rapport sont testées au Togo, si elles répondent aux réalités du Togo ou bien ce sont des actions qu'on a copié ailleurs et qu'on veut mettre en œuvre ici. Si elles sont importées, elles risquent de créer d'autres problèmes au pays dans la phase de mise en œuvre.

Il dit que nous voulons pratiquer une agriculture intensive alors qu'en optant pour ce type d'agriculture, on doit utiliser des produits qui vont plus émettre des effets sur l'environnement, mais est-ce que nous prévoyons des moyens nécessaires pour protéger l'environnement dans ce cas. Il est vrai de penser à l'homologation des produits, mais est-ce que les produits homologués sont ceux qu'il faut ? Est-ce que les produits sont accessibles aux producteurs ? Ce sont des inquiétudes sur lesquelles il faut bien réfléchir.

Il ajoute qu'il faut chercher à comprendre ce qui amène l'homme à détruire la forêt. Cela peut amener à trouver de véritables remèdes.

Monsieur KEME pense que les effets des ravageurs ont amené les agriculteurs à opter pour l'utilisation des produits chimiques. Si on trouve une solution aux ravageurs, on pourra efficacement lutter contre ces produits. Dans un autre cas, il faudra mener la lutte dans le sens d'empêcher les produits non homologués.

5.4.5 Société civile

La première inquiétude est relative à l'application des textes juridiques. Les participants pensent qu'il existe de beaux textes, mais leur application pose beaucoup de problème. Par rapport à la réinstallation, ils se demandent s'il existe un contrat ou une garantie entre l'État togolais et les bailleurs de fond qui peut rassurer les populations affectées dans le cadre de la mise en œuvre de REDD+.

Un poursuit en disant que les communautés ignorent totalement les textes. Il est important que la société civile soit renforcée par rapport à la politique de la Banque Mondiale afin de pouvoir accompagner les communautés dans le cadre de la mise en œuvre de REDD+.

Les OSC ont besoin d'être informées et formées sur les dispositifs de la REDD+ afin de pouvoir accompagner les communautés, leur implication dans les mécanismes de suivi du projet est plus qu'obligatoire afin qu'elles puissent bien suivre son évolution.

5.4.6 Chefs religieux

Les autorités religieuses ont souligné que dans le cadre de REDD+, elles ont un important rôle à jouer, celle de sensibiliser afin de mettre les fidèles au courant des différents aspects de REDD+. Pour cela, elles formulent le vœu d'être d'abord informées et imprégnées avant de pouvoir à leur tour informer les fidèles. Et que les différents volets du document leur soient mis à disposition et leur soient accessibles.

5.4.7 Acteurs de la culture

Le DR de la culture pense que tous les aspects relatifs à la culture, au patrimoine culturel est pris en compte. Il ne peut que féliciter les consultants pour le travail réalisé.

5.4.8 Personnes vulnérables

Selon la représentante du consortium des femmes de REDD+, une place considérable est réservée aux femmes pour leur implication dans le processus REDD+. Mais, ce qui est important à mentionner, c'est que dans les activités prévues, il va avoir une séquence de reboisement. Pour reboiser, il faut disposer de la terre, alors que dans nos milieux la femme n'a pas accès à la terre. Elle se demande si dans les dispositions de REDD+, des mesures sont prévues et qui vont permettre aux femmes l'accès à la terre.

Elle souligne que le renforcement des capacités des femmes en AGR est très important, avec le projet, les femmes n'auront plus accès au bois pour la carbonisation et la vente des bois de chauffe.

5.5 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL



6. LOMÉ –23/24 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 65

6.1 PRÉSENTATION DU GROUPEMENT ET PÉRIODE D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

6.1.1 ÉESS

Un représentant du Ministère de l'environnement que les données utilisées par rapport au taux de déforestation au Togo ne sont plus d'actualité, ce sont des vieilles données. Une étude a été faite récemment et qui a permis de disposer actuellement des données précisant le taux de déforestation au Togo. Donc il est important que le Groupement prenne en compte ce nouveau rapport afin d'actualiser les données si cela n'a pas été fait.

M. TCHATOM Enseignant chercheur à ESTEBA/Université de Lomé a donné un éclaircissement aux concepts « impact et effet ». Le Groupement réagit en disant que par rapport aux deux concepts, le problème ne se pose pas au niveau de la définition. C'est plutôt l'appellation et l'usage qui sont évoqués. Ce sont des concepts utilisés beaucoup plus par les Canadiens. Étant donné qu'il y a un cabinet canadien, le terme est utilisé dans le contexte canadien. Mais l'inquiétude c'est de savoir si ces concepts ont le même sens dans le contexte togolais. Le même participant souligne que le document fait la précision sur l'utilisation du biogaz et que celle-ci a un impact sur trois éléments à savoir l'eau, l'air et la terre. Il ne comprend pas en quoi cela peut être possible et cherche plus d'éclaircissement. Le Groupement propose qu'il procédera à une vérification de la partie concernée et ensuite apporter des corrections s'il y a lieu.

Monsieur BOKOVI du ministère de l'économie et des finances revient sur les concepts « impact et effet en précisant que selon la terminologie de l'Union Européenne, les termes s'appliquent selon les contextes de même que selon les anglo saxons.

6.1.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Monsieur SANOUSSI de l'ANGE relève par rapport aux mesures de renforcement des capacités que le document a donné des précisions sur ces mesures, mais en ce qui concerne les stratégies d'analyse des besoins en renforcement des capacités, rien n'est précisé. Le Groupement répond que les besoins seront identifiés par les promoteurs des projets et selon les exigences de chaque projet.

Monsieur MALOU du Ministère de l'environnement réagit par rapport aux effets résiduels en posant la question de savoir comment les consultants ont-ils pu ressortir ces effets au moment où une étude préalable n'a pas été faite et aussi qu'on n'est pas à la phase de mise en œuvre. Le Groupement répond que tout ce qui est précisé c'est juste au niveau stratégique et que les mesures définies sont des mesures génériques. Il n'y a pas encore de projets à réaliser.

Monsieur DJENDA du FONGTO, il veut s'assurer que les mesures d'identification qui ont été évoquées à la phase 1 ont été prises en compte. Il souligne qu'aucun accent n'a été mis sur la transhumance dans la présentation. De même que l'aspect lié à la disponibilité de l'eau pour le reboisement.

6.1.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Monsieur TIFIRI du département de géographie de l'université de Lomé demande d'ajouter si possible les points d'entrer et de contrôle des pesticides.

Monsieur TCHANILE de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'Université de Lomé, relève que par rapport à l'utilisation des pesticides, il faut noter que les utilisateurs ne sont pas conscients de ces produits. Pour eux, il faut mettre suffisamment de pesticides pour que le légume soit bien vert et que la carotte soit bien grosse. Et malheureusement c'est ce qui plait aussi aux consommateurs. Il pose la question de savoir si dans le cadre du processus REDD+ des mesures sont prévues pour décourager les utilisateurs de ces pesticides et sensibiliser les consommateurs des produits. De plus, les voitures d'occasion émettent beaucoup de gaz à effet de serre, mais ces voitures arrivent au Togo et nous les utilisons comme des produits de luxe. La question est de savoir si quelque chose est prévu dans le cadre de REDD+ par rapport à l'arrivée de ces voitures. Le Groupement répond en disant que par rapport aux voitures, REDD+ n'a rien prévu parce que le processus REDD+ s'intéresse uniquement aux émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Il ne s'élargit pas aux autres sources d'émission de gaz à effet de serre.

Monsieur AGBODJAN souligne qu'il est nécessaire de contrôler l'entrée des pesticides non homologués au pays en étant plus regardant sur le contrôle au niveau des frontières, mais ce qui pose problème et qui rend difficile le contrôle, c'est la non disponibilité des pesticides homologués et aussi leur cherté.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Monsieur TCHANILE de l'Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA) de l'Université de Lomé pose la question de savoir s'il existe un service technique de conseil et d'accompagnement aux agriculteurs dans le cadre de REDD+ étant donné que les agriculteurs utilisent les pesticides de façon abusive sans connaître les effets de ces produits. Est-ce qu'il existe une stratégie d'accompagnement pour ces agriculteurs. La réponse c'est que beaucoup d'actions et de bonnes pratiques sont prévues dans le document par rapport à l'utilisation de ces pesticides.

6.1.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Monsieur TCHAGOUNI demande si dans le cadre de réinstallation les personnes affectées auront un intérêt par rapport à leur réinstallation ou elle sera conforme à ce qu'elles avaient avant. Le Groupement répond en disant que deux cas se présentent lorsqu'il est de réinstaller des personnes affectées. Dans le premier cas, il peut avoir d'indemnisation proportionnellement à la valeur de ce qui est détruit selon les dispositions de la législature togolaise. Dans un second cas, c'est-à-dire dans le cas où il y a résistance des personnes affectées par rapport à leur déplacement, des mesures incitatives sont définies pour les amener à accepter. Par exemple, dans le cadre de la construction du troisième lac à Akodesséwa, lorsqu'on a décidé de déplacer les gens qui sont affectés, le site de réinstallation c'était Adétikopé alors que ces personnes étaient auparavant au centre-ville. Donc pour les amener à accepter, le gouvernement a décidé de donner 1 lot à quelqu'un qui avait demi lot au départ, 2 lot à celui qui en avait 1. Et ces mesures les ont amenés à accepter.

Monsieur LIASSIDI du Ministère de l'environnement pose la question de savoir ce qui sera fait lorsque les personnes affectées ont des fétiches et des tombes sur les sites avant leur déplacement. Le Groupement répond que ces cas arrivent souvent. Et ce qui se passe est que le promoteur du projet dans lequel les personnes sont affectées est appelé à discuter avec les propriétaires de ces fétiches ou tombes par rapport à la possibilité et aux conditions de déplacement. Au cas où il n'est pas possible de déplacer ces biens, le promoteur revoit la conception du projet.

Monsieur SOMANA du Ministère de développement à la base dit que le document relève les mécanismes de réinstallation des personnes affectées de même que des cas de patrimoines culturels, mais rien n'est prévu par rapport aux mécanismes de compensation ou de l'évaluation des biens affectés.

Le Groupement répond en disant que pour les biens affectés, la compensation dépend du propriétaire ou du détenteur du bien concerné.

Monsieur POLORIGNI du Ministère de l'urbanisation souligne que le consultant a bien répondu à la question concernant l'évaluation des biens à compenser. Il continue en disant que lorsqu'il s'agit d'un bâtiment, on évalue le coût du bâtiment en le prenant dans son état neuf sans tenir compte de son état de vétusté même s'il est vieux. Ensuite, le Ministère donne le choix au propriétaire de pouvoir récupérer tous ses biens et détruire le bâtiment lui-même s'il le souhaite. Tout est fait dans le souci de ne pas trop frustrer les gens affectés.

Monsieur TOMFAI demande si des mesures sont prévues pour des biens immatériels que l'on peut perdre dans le cadre de réinstallation. Le Groupement répond que dans le cas où il n'y a pas possibilité de déplacer des biens culturels immatériels, on se réfère aux personnes avisées qui sont à même de dire comment procéder pour le déplacement de ces biens. Dans le cas où on ne trouve pas ces personnes, on laisse le site et on contourne ces biens. Bref, le déplacement des biens culturels matériels comme immatériels dépend des détenteurs. On se réfère aussi à la loi de 1990 relative aux patrimoines culturels.

Un participant précise que le Ministère de l'Administration territoriale dispose des personnes, qui ont, spirituellement habileté à dire ce qu'il faut pour déplacer les différents types de fétiches et de tombes.

6.1.5 Cadre de Procédures (CP)

Monsieur TCHATOM de l'ESTEBA/ Université de Lomé cherche à savoir si un projet financé par la Banque Mondiale par exemple, dans sa mise en œuvre réinstalle des gens. Mais ce projet n'est pas pu aller à terme, et qu'un autre projet est financé par la même structure sur le même site, est ce qu'il va encore prévoir la réinstallation. Le Groupement précise dans sa réponse que si le premier projet a procédé à la réinstallation mais n'est pas allé à terme, après au plus deux ans, si d'autres personnes sont installées sur le site, le nouveau projet qui est prévu sur le même site doit devoir procéder encore à la réinstallation.

Un participant pose la question de savoir si une personne affectée par le projet dans le cadre de REDD+ qu'on veut déplacer peut refuser le site proposé pour la réinstallation.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

6.2 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR DOCUMENT (REGROUPEMENT DES PARTICIPANTS)

ÉESS : Après discussion avec les parties prenantes, il est convenu qu'aucun atelier n'est requis pour discuter de l'ÉESS et qu'il est préférable de se concentrer sur les instruments de sauvegarde.

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) – Intervenants reliés à l'environnement

Plan de Gestion des Pestes (PGP) – Intervenants reliés à l'agriculture

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) – Intervenants reliés à la société civile

Cadre de Procédures (CP) – Intervenants reliés à la politique

Discussions en sous-groupe par représentants sectoriels (agriculture, environnement, société civile, politique), incluant les enjeux spécifiques aux personnes vulnérables.

6.3 PÉRIODE DE RESTITUTION

6.3.1 ÉESS

Aucun commentaire.

6.3.2 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le groupe a fait des propositions suivantes :

Axe 1 ajouter « agriculture » et utilisation de « bois-énergie ».

Axe 3 ajouter ... réduction de la pression sur « les ressources forestières pour ».

Au niveau du cadre de gestion du patrimoine culturel (CGPC), le groupe a fait des propositions suivantes : Le patrimoine culturel togolais se compose de : Premier tiret : ne plus mettre « de » parce qu'il y a « de » en facteur. Ajouter « historiques, industriels » et archéologiques.

(il faut noter que le groupe s'est plus intéressé à la forme et non au fond du document).

6.3.3 Plan de Gestion des Pestes (PGP)

Page 2 : tableau 1 : le groupe propose de ressortir les pestes rencontrées et pesticides utilisées en santé publique.

Page 25 : 3.3.3.1 le titre : le groupe propose de remplacer « l'union » par « UEMOA ».

Page 29 : 3.4. le groupe propose que par rapport au titre : le mot « SWOT » de faire ressortir toutes les composantes de l'analyse (forces et faiblesses, opportunités et menaces : FFOM).

Qu'au niveau de l'introduction : il faut ajout « la lutte chimique/le contrôle des vecteurs »

3.4.1.2 État actuel de la lutte mécanique : L'application des traitements à chaud, préciser la température de traitement.

page 30 : 3.4.2.2 États actuels lutte biologique : le deuxième paragraphe (résumé) à mettre à la fin de la lutte biologique.

– il propose de mettre tous les noms scientifiques en italique et l'harmoniser dans tout le document.

– d'harmoniser l'écriture de « le ministère de l'agriculture » dans le texte.

Page 31 : 3.4.2.2 : Difficulté contrôle des vecteurs : « État des lieux de la gestion des insecticides au Togo.... à glitho3 : le groupe propose de préciser l'année et revoir la citation de la référence.

Page 37 : le groupe propose la reformulation du paragraphe « D'après les données de l'OMS..... disease: 2004 update ».

Page 67 : Tableau 7 : il propose d'insérer une colonne en précisant les structures impliquées

Activité 1 de remplacer « Partage » par « diffusion », Indicateur : d'ajouté « nombre ».

Activité 2 : activité supprimée, reformulation de l'activité et de l'indicateur : Dotation du personnel. renforcement des capacités ; élaboration des textes.

Activité 3 : l'indicateur a été supprimé et reformulé : nombre d'élus locaux.

Activité 4 : acteur : on a ajouté MAPAH.

Activité 6 : supprimer « confession ».

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

Page 68 : au niveau de activité 2 : reformulation de l'indicateur : « nombre d'acteurs formés ».

Activité 3 : ajout d'indicateur « nombre de producteurs formés ».

Activité 4 : premier indicateur supprimé et reformulé : « le nombre de guide élaborés ».

Activité 6 : ajout d'indicateur « nombre de bénéficiaires ».

Page 69 : activité 2 : reformulation de l'activité, ajout « équipé ».

Activité 3 : reformulation de l'indicateur : « nombre d'entrepreneur formé », « nombre d'entrepreneurs équipé ».

Pour finir, le groupe a fait l'observation ci-après : Prendre en compte dans le plan d'action la recherche régulière de résidus de pesticides dans les plans d'eau, dans la nappe phréatique et dans les produits agricoles et prendre des mesures.

6.3.4 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Axe 1 ::

Au point 1.2. effet et risque générique = Risque de résistance au changement, Risque diminution de l'espace exploité :

- Cause : Diminution des rendements.
- Mesures génériques : Sensibilisation et mesure d'accompagnement.

Au point 1.4. effet et risque générique = Détérioration des termes de l'échange, Appauvrissement des populations locales.

- Mesures génériques : Sensibilisation et mesure d'accompagnement.

Au point 1.5. effet et risque générique : Destruction des cultures des populations sédentaires.

- Cause : Mauvaise réparation des justiciable, Non-respect des couloirs de transhumances.

Axe 2 :

2.1. effets et risques générique = Risque de contestation du partage de revenus, Conflits (leadership, intérêt, genre, etc.).

- Cause : Mauvaise gestion et redistribution des revenus et des ressources générées par la gestion durable des forêts.
- Mesures génériques : Élaboration d'un plan de redistribution équitable des revenus et des ressources générées par la gestion durable des forêts.

2.2. Cause = -mauvaise redistribution des biens issus la préservation des forêts existantes restaurées.

6.3.5 Cadre de Procédures (CP)

TABLEAU 3.1 :

Activité = médecine traditionnelle.

Utilisateur = proposition : détenteurs du patrimoine culturel immatériel.

Activité = exploitation du bois.

Utilisateur : proposition = Scieurs, carbonisateurs.

Ressources naturelles : proposition = Bois d'œuvre, bois énergie.

En plus des observations le groupe a formulé quelques recommandations à l'endroit de la REDD+ :

- Implanter des panneaux d'indication au niveau des aires protégées.
- Implantation des panneaux de sensibilisation dans les villages.
- Prévoir une séance de pré validation avant la validation de ces documents stratégiques.

D'ordre général : Revoir le délai raisonnable d'envoi des documents pour validation et prévoir une fiche d'évaluation de l'atelier.

6.4 ATELIERS (CARREFOURS) DE DISCUSSIONS PAR GROUPES SECTORIELS

6.4.1 Chefs traditionnels et responsables des forêts communautaires

Aucun participant de ce groupe.

6.4.2 Responsables de l'environnement et des forêts

Monsieur LIASSIDI du Ministère de l'environnement revient sur la question de ce qui sera fait lorsque les personnes affectées ont des fétiches et des tombes sur les sites avant leur déplacement. Il propose que des mesures soient bien précises dans le document pour éviter qu'à la phase de mise en œuvre des problèmes soient créés entre les promoteurs des projets et des communautés.

COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL

6.4.3 Producteurs agricoles et planteurs

Aucun participant de ce groupe.

6.4.4 Techniciens et acteurs de l'agriculture

Monsieur ADJOSSA du Ministère de l'agriculture souligne que par rapport à la politique agricole, le document a évoqué la gestion des couloirs. Il propose qu'on parle plutôt de la gestion de la transhumance. Dans la gestion de la transhumance le PNIASA, inclus la gestion des couloirs de transhumance et tous les autres aspects qui ont trait à la transhumance.

Un participant propose que les textes soient plus compréhensibles surtout le volet relatif à l'occupation et aux indemnités afin que tout le monde puisse facilement les lire et les comprendre. Et que la précision soit fait un peu plus claire sur le système d'occupation afin qu'on sache qui est le propriétaire, qui est l'occupant, et qui doit réellement bénéficier d'indemnité s'il y a lieu.

6.4.5 Société civile

La représentante d'Actions sociales ne sait pas prononcée. Elle a justifié qu'elle n'a pas de suggestions à faire.

Monsieur KOLOU de l'ONG JVE, évoque le cas de réinstallation en relevant qu'il est précisé dans le document que dans la phase de mise en œuvre de REDD+, les personnes qui se sont installées illégalement sur un site ne seront pas prises en compte. A son avis, est important que dans le cadre de REDD+, le Togo arrive à rendre conforme certains textes nationaux à ceux de la Banque Mondiale et faire un peu plus d'effort pour que ces textes prennent plus en compte l'aspect social.

6.4.6 Chefs religieux

Aucun participant de ce groupe.

6.4.7 Acteurs de la culture

Le représentant du Ministère de la culture souligne que c'est une bonne chose qu'une fois au Togo, un projet de l'Etat donne considération au volet culturel. A son avis, tous les aspects ont été pris en compte. Il souhaite qu'avec REDD+, surtout dans la phase de mise en œuvre que le Ministère puisse avoir la possibilité de faire une cartographie nationale du patrimoine culturel.

6.4.8 Personnes vulnérables

Monsieur AGBODJAN, responsable des personnes handicapées a fait une précision relative à l'appellation attribuée aux personnes qui n'ont pas toutes leurs capacités physiques ou autres. Il précise qu'on parle de « personne handicapée » en évoquant toute personne née avec un handicap et non « personne en situation de handicap » parce que tout individu est une potentielle personne en situation de handicap, ni « handicapées physique ou motrice » parce que personne handicapée veut déjà dire soit handicapée physique ou autre.

Monsieur AGBODJAN propose que pour les prochains ateliers de REDD+, que la coordination fasse plus d'effort afin que les documents puissent parvenir aux participants à temps afin que chacun ait le temps suffisant de se les approprier avant d'arriver à l'atelier.

Monsieur KATALIA du Conseil National de la Jeunesse pense que les jeunes ne sont pas suffisamment pris en compte dans le processus REDD+. Que le fait de dire que les jeunes font partie des personnes vulnérables ne suffit pas pour dire qu'ils sont pris en compte.

Un autre participant souligne que le fait de dire que « aucun risque » par endroit ne présente pas de logique parce que pour lui, la transhumance est un réel problème et on ne doit pas le prendre à la légère. Dire que ça n'a aucun effet, c'est ne pas considérer ce problème.

Un autre participant souligne qu'il n'y a pas d'activités prévues par le document pour remplacer les activités que les femmes faisaient et qui avaient d'impacts sur la forêt et sur l'environnement à savoir la carbonisation et la vente des bois de chauffe.

6.5 RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE



COMPTE RENDU DE CONSULTATION EN AVAL



ANNEXE

D

**PRÉSENTATION DU
GROUPEMENT**



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO

POUR LE COMPTE DE L'UNITÉ DE COORDINATION
NATIONALE DU PROJET REDD+, DIRECTION
NATIONALE ODEF

Atelier de consultation et de validation
Octobre 2019



PLAN DE PRÉSENTATION

Retour sur la conduite de la mission

Présentation du Rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS)

— *Période d'échanges*

Présentation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), comprenant :
 - *Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)*
 - *Le Plan de Renforcement des Capacités dans le domaine de l'Évaluation (PRC)*
 - *Le Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)*
- *Période d'échanges*
- Le Plan de Gestion des Pestes (PGP)
 - *Période d'échanges*
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
 - *Période d'échanges*
- Le Cadre de Procédures (CP)
 - *Période d'échanges*

2

RETOUR SUR LA CONDUITE DE LA MISSION

- Septembre 2017 : Mission de démarrage de l'ÉESS tenue à Lomé
- Novembre 2017 : Ateliers régionaux de validation du plan de travail et du plan de consultation
- Décembre 2017 et janvier 2018 : Consultation des principaux acteurs de la Stratégie nationale REDD+ au Togo
- Octobre 2018 : Ateliers régionaux portant sur l'analyse des effets environnementaux et sociaux des options stratégiques
 - *Évaluer les effets environnementaux et sociaux;*
 - *Recueillir les appréciations des parties prenantes par rapport aux effets, risques, doléances, préoccupations;*
 - *Affiner ou améliorer les options stratégiques*
- Octobre 2019 : Ateliers régionaux portant sur la validation de l'ÉESS et des instruments environnementaux et sociaux

3

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

1. Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS)

STRUCTURE DE L'ÉESS

- Concept de la REDD+ et des principes
- Cadres politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+
- Description du milieu (environnemental et social)
- État de la dégradation des forêts au Togo
- Présentation de la Stratégie nationale REDD+ (version 1)
- Consultations réalisées
- Identification et évaluation des effets environnementaux et sociaux potentiels des options proposées pour REDD+
- Bilan des effets potentiels
- Identification et analyse des alternatives à la Stratégie REDD+
- Conclusions et recommandations

5

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

DÉFINITION DE L'ÉESS

L'ÉESS est un instrument qui évalue les **effets environnementaux et sociaux** associés à une proposition de politique, stratégie, plan, ou programme (PPP).



DÉVELOPPEMENT DURABLE

6

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

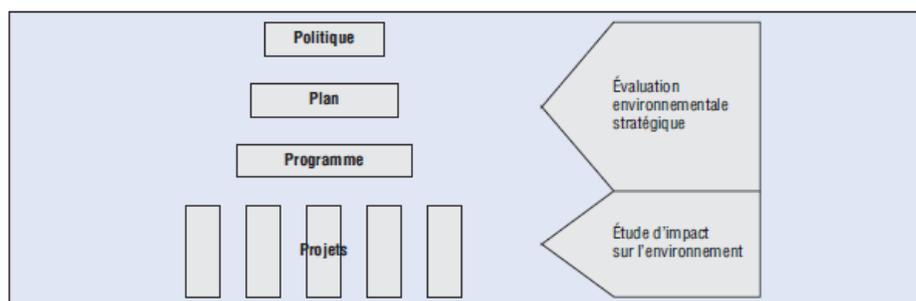
POURQUOI FAIRE UNE ÉESS ?

- Examiner la portée et la nature des effets environnementaux potentiels de PPP en amont des projets
- Évaluer la pertinence de plusieurs options de solution
- Proposer des mesures d'atténuation et de bonification générales
- Améliorer la collaboration et la communication entre les différents acteurs du processus de planification
- Encourager la participation des parties prenantes
- Faciliter la prise de décision éclairée
- Améliorer la synergie avec les ÉIES

7

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ÉESS vs ÉIES



Source: OCDE, 2006

ÉESS

- Niveau stratégique
- Aire d'étude régionale
- Enjeux régionaux ou sectoriels

ÉIES

- Niveau du projet
- Aire d'étude locale
- Enjeux locaux

8

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

POURQUOI FAIRE UNE ÉESS DE LA REDD+ AU TOGO ?

- Évaluer les effets, positifs ou négatifs, des options stratégiques REDD+ sur l'environnement et sur l'homme
- Confirmer ou modifier par la suite les options stratégiques REDD+ initialement proposées
- Proposer des mesures d'atténuation ou de bonification des effets environnementaux et sociaux

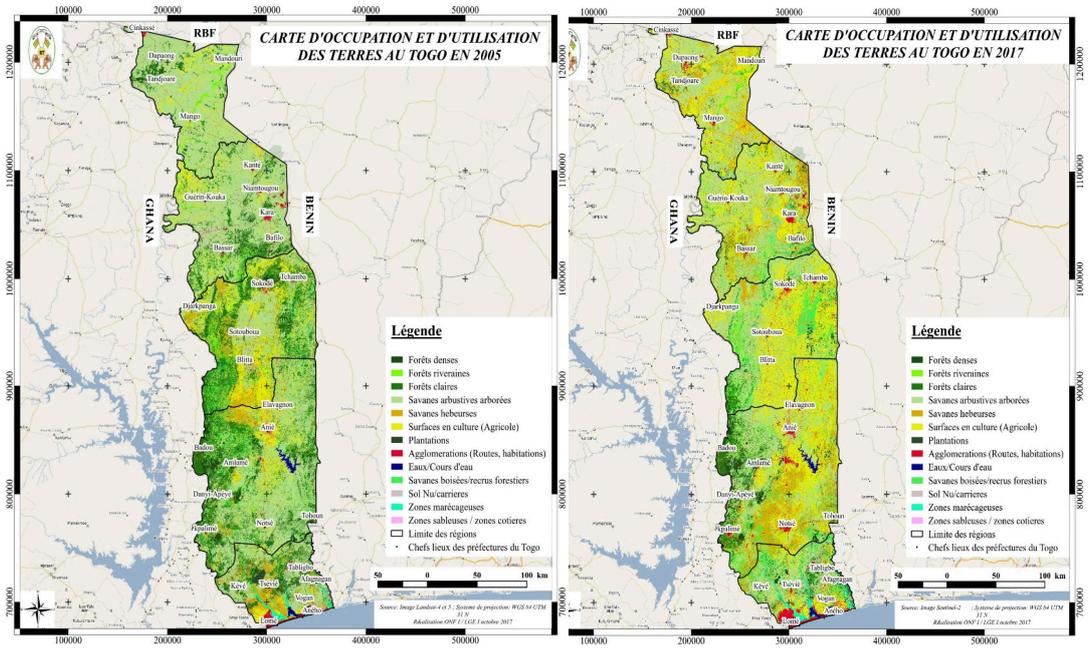
9
GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ÉTAT GÉNÉRAL DE LA SITUATION

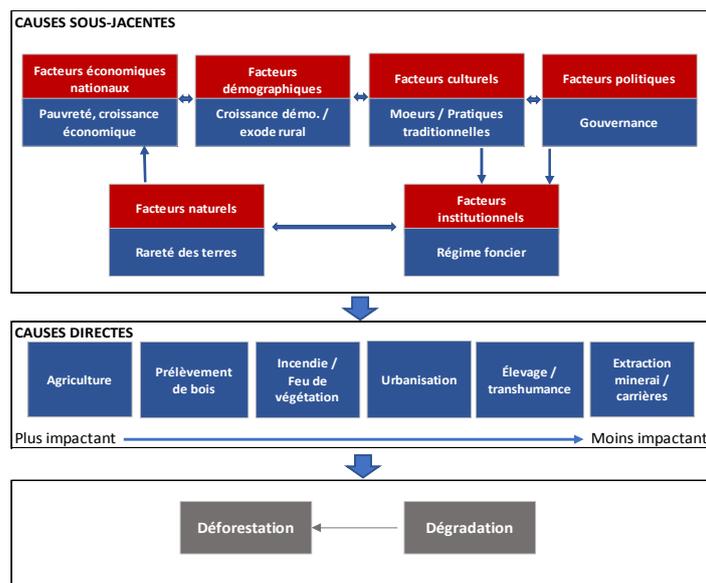
- Le Togo a été classé en 2010 comme pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière
- Inventaire Forestier National de 2017 : Forêts naturelles et plantations = 24% de la superficie
- **Si rien n'est fait** : les forêts restantes devraient être perturbées par déboisement ou dégradation
- REDD+ vise deux objectifs intimement liés :
 - *Réduire les émissions de GES liées à la déforestation et à la dégradation des forêts*
 - *Accélérer la croissance durable du pays et promouvoir l'emploi en milieu rural tout en réduisant la pauvreté*

10
GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES TERRES 2005-2017



CAUSES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS AU TOGO



FAITS SAILLANTS DES EFFETS POTENTIELS IDENTIFIÉS

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante à faible impact négatif sur la forêt

Effets positifs

- Préservation des ressources forestières : diminution de la culture sur brûlis et diminution des feux de végétation incontrôlables
- Accroissement du couvert végétal : Amélioration de la qualité de l'air grâce à la séquestration du gaz carbonique par les arbres
- Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie
- Diminution importante des impacts imputables à la divagation des troupeaux (piétinement des sols et des repousses forestières)

Effets négatifs

- Intensification de la productivité : risque de contamination des sols et de l'eau
- Aspects sociaux : changement de comportement des agriculteurs mais amélioration des conditions de vie
- Diminution de la qualité de l'environnement liés à la construction et à l'exploitation d'unités de transformation

13

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

FAITS SAILLANTS DES EFFETS POTENTIELS IDENTIFIÉS (suite)

AXE 2 : Gestion durable et accroissement du patrimoine forestier

Effets positifs

- Accroissement du couvert végétal : amélioration de la qualité de l'air grâce à la séquestration du gaz carbonique par les arbres
- Diminution des feux de végétation incontrôlables
- Implication des parties prenantes au niveau local dans la gestion du territoire
- Accroissement des revenus et amélioration des conditions de vie

Effets négatifs

- Risque de mésentente lors de l'élaboration et de l'application des chartes et des mécanismes de partage des revenus
- Risque de conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres
- Risque de déplacements de populations

14

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

FAITS SAILLANTS DES EFFETS POTENTIELS IDENTIFIÉS (suite)

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

Effets positifs

- Diminution importante des émissions atmosphériques par rapport aux énergies traditionnelles et aux énergies de substitution

Effets négatifs

- Changements significatifs des habitudes de consommation
- Diminution de la qualité de l'environnement liée à l'installation des équipements requis (occupation du sol, coût des équipements)
- Biogaz : émissions atmosphériques et effets négatifs potentiels sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau
- Diminution de l'accès à certaines sources énergie pour la population suite à l'augmentation des prix
- Diminution de la qualité de l'environnement liée à l'utilisation de GNL et de GPL (émissions de GES, risque de déversement, transport de matières dangereuses)

15

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

FAITS SAILLANTS DES EFFETS POTENTIELS IDENTIFIÉS (suite)

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

Effets positifs

- Meilleure cohésion et harmonisation de l'aménagement du territoire
- Implication des collectivités locales dans la gestion du territoire
- Sécurisation des investissements liés à la saine gestion du territoire
- Amélioration de l'offre de services d'appui: conseil, gouvernance et recherche par le renforcement des capacités techniques, humaines et financières des institutions et autres parties prenantes
- Participation et plus grande intégration groupes vulnérables dans l'économie: augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie

Effets négatifs

- Risque de conflits fonciers à court terme
- Risque de résistance aux réformes juridiques : le renforcement coercitif de la législation entourant la requalification des aires protégées peut engendrer le déplacement de populations

16

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

EXEMPLES DE MESURES D'ATTÉNUATION ET D'OPTIMISATION/AMPLIFICATION

AXE 1 : Promotion d'une agriculture performante et à faible impact négatif sur la forêt

- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués
- Réalisation de reboisements compensatoires
- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)
- Construction d'ouvrages de maîtrise d'eau
- Promotion des espèces locales à valeur socio-économique ou environnementale
- Formation des éleveurs aux bonnes pratiques agricoles
- Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs)

17

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

EXEMPLES DE MESURES D'ATTÉNUATION ET D'OPTIMISATION/AMPLIFICATION

AXE 2 : Gestion durable des forêts et accroissement du patrimoine forestier

- Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles et sur la gestion durable des forêts
- Renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts
- Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées
- Développement d'un programme de sensibilisation des populations: problématique des feux de végétation
- Appui à l'accès au marché des filières artisanales

18

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

EXEMPLES DE MESURES D'ATTÉNUATION ET D'OPTIMISATION/AMPLIFICATION

AXE 3 : Réduction de la pression sur le bois énergie

- Structuration d'une filière de bois énergie durable et professionnalisation des acteurs de la filière
- Identification des superficies des zones propices à la mise en place de plantations pour la production de bois-énergie et élaboration de plans d'aménagement pour ces zones
- Développement des énergies renouvelables

19

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

EXEMPLES DE MESURES D'ATTÉNUATION ET D'OPTIMISATION/AMPLIFICATION

AXE 4 : Appui à la mise en œuvre des actions transversales de renforcement du processus REDD+

- Appui technique et financier pour la mise en œuvre et la promotion des initiatives intégrées d'aménagement du territoire
- Accélérer l'élaboration des textes d'application du code foncier
- Renforcement des rôles de la femme dans les sphères de décision et des capacités des femmes et des groupes vulnérables en matière de gestion des ressources naturelles
- Renforcement de la collaboration entre les centres de recherches universitaires, les organisations à la base, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et l'administration, notamment forestière

20

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

EFFETS RESIDUELS PAR COMPOSANTE

21

AXE / OPTION STRATÉGIQUE	MILIEU PHYSIQUE			MILIEU BIOLOGIQUE				MILIEU HUMAIN				
	Air et climat	Sol	Eau	Végétation	Zones humides	Faune terrestre	Faune aquatique	Aires protégées	Emplois et activités économiques	Utilisation et aménagement du territoire	Culture et archéologie	Utilisation des ressources
AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT												
Option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 1.2 : Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 1.3 : Appui au développement de pôles de croissance agricole intégrant la dimension REDD+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 1.4 : Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 1.5 : Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	MINEUR			MOYEN				MAJEUR				
Effet positif	+			+				+				
Effet négatif	-			-				-				

GROUPEMENT WSP-LR-ENDE

EFFETS RÉSIDUELS PAR COMPOSANTE (suite)

22

AXE / OPTION STRATÉGIQUE	MILIEU PHYSIQUE			MILIEU BIOLOGIQUE				MILIEU HUMAIN				
	Air et climat	Sol	Eau	Végétation	Zones humides	Faune terrestre	Faune aquatique	Aires protégées	Emplois et activités économiques	Utilisation et aménagement du territoire	Culture et archéologie	Utilisation des ressources
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER												
Option 2.1 : Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.2 : Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.3 : Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.4 : Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.5 : Incitation au reboisement privé, communautaire et familial	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.6 : Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.7 : Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.8 : Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Option 2.9 : Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	MINEUR			MOYEN				MAJEUR				
Effet positif	+			+				+				
Effet négatif	-			-				-				

GROUPEMENT WSP-LR-ENDE

EFFETS RÉSIDUELS PAR COMPOSANTE (suite)

23

AXE / OPTION STRATÉGIQUE	MILIEU PHYSIQUE			MILIEU BIOLOGIQUE				MILIEU HUMAIN					
	Air et climat	Sol	Eau	Végétation	Zones humides	Faune terrestre	Faune aquatique	Aires protégées	Emplois et activités économiques	Utilisation et aménagement du territoire	Culture et archéologie	Utilisation des ressources	Santé humaine et qualité de vie
AXE 3 RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE													
Option 3.1 : Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles													
Option 3.2 : Développement et promotion des énergies renouvelables modernes (biogaz)													
Option 3.2 : Développement et promotion des énergies renouvelables modernes (autres énergies)													
Option 3.3 : Promotion des énergies de substitution													
Option 3.4 : Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière													
	MINEUR			MOYEN				MAJEUR					
Effet positif													
Effet négatif													

**GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE**

EFFETS RÉSIDUELS PAR COMPOSANTE (suite)

24

AXE / OPTION STRATÉGIQUE	MILIEU PHYSIQUE			MILIEU BIOLOGIQUE				MILIEU HUMAIN					
	Air et climat	Sol	Eau	Végétation	Zones humides	Faune terrestre	Faune aquatique	Aires protégées	Emplois et activités économiques	Utilisation et aménagement du territoire	Culture et archéologie	Utilisation des ressources	Santé humaine et qualité de vie
AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+													
Option 4.1 : Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire													
Option 4.2 : Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les objectifs de développement durable (ODD)													
Option 4.3 : Renforcement de la sécurisation foncière													
Option 4.4 : Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes													
Option 4.5 : Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale													
Option 4.6 : Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables													
Option 4.7 : Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche													
Option 4.8 : Réformes juridiques													
	MINEUR			MOYEN				MAJEUR					
Effet positif													
Effet négatif													

**GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE**

ET SI ON NE FAIT RIEN ?

Simulations de l'évolution du processus de déforestation et de dégradation forestière effectuées pour l'horizon 2019-2030:

- Au rythme actuel de l'urbanisation, de l'agriculture et des savanes, l'ensemble des forêts restantes devrait être fortement perturbé
- En théorie, la disparition complète du couvert forestier pourrait être anticipée à l'horizon 2028-2029

25

GRUPEMENT
WSP-LR-ENDE

CONSTATS GÉNÉRAUX

Avantages

- Lutte aux changements climatiques
- Gestion durable de la ressource
- Amélioration de la qualité de vie

Défis liés aux changements de comportement

- Modification des pratiques agricoles et des habitudes en matière d'élevage et de transhumance
- Intégration des pratiques d'agroforesterie
- Adaptation des modes de vie traditionnels
- Changement des habitudes dans la production/consommation du bois énergie
- Utilisation de sources énergies renouvelables
- Préservation des forêts existantes et des aires protégées
- Déplacements de populations

26

GRUPEMENT
WSP-LR-ENDE



Période d'échanges sur l'ÉESS



1^{er} OUTIL DE SAUVEGARDE :

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)



STRUCTURE DU CGES

- Définitions (CGES, REDD+)
- Description sommaire du milieu environnemental et social
- Analyse des cadres politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+
- Identification, caractérisation et évaluation des effets environnementaux et sociaux
- Mesures génériques d'atténuation des effets négatifs et de prévention des risques
- Protection du patrimoine culturel physique
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)
- Consultation du public
- Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

29

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

POURQUOI FAIRE UN CGES ?

- Orienter les options de REDD+ pour que les questions environnementales et sociales soient considérées dans la mise en œuvre
- Servir de guide à l'élaboration **d'une EIES pour chacun des futurs projets** provenant de la Stratégie REDD+

30

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

POURQUOI?

- Évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets REDD+ **mais surtout** des mesures pour éviter, atténuer, compenser ou bonifier les impacts anticipés

COMMENT?

1. Processus de screening, d'analyse et de validation environnementale et sociale des projets
2. Cadre de surveillance, de suivi et de contrôle environnemental et social
3. Plan de gestion environnementale et sociale
4. Cadre de gestion du patrimoine culturel
5. Programme de renforcement des capacités

31

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

1. PROCESSUS DE SCREENING, D'ANALYSE ET DE VALIDATION DES PROJETS

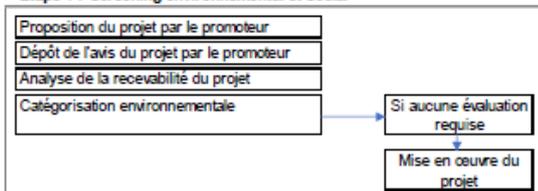
- Étape 1 : Screening environnemental et social (avis de projet et analyse de la recevabilité)
- Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale (préparation des projets de TdR par le promoteur et validation par l'ANGE)
- Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale (dépôt de l'ÉIES et demande de certificat de conformité)
- Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)
- Étape 5 : Consultation publique et diffusion
- Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES
- Étape 7 : Surveillance, Suivi et Contrôle de la mise en œuvre du PGES

32

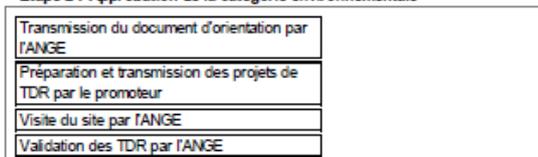
GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

PROCESSUS DE SCREENING, D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

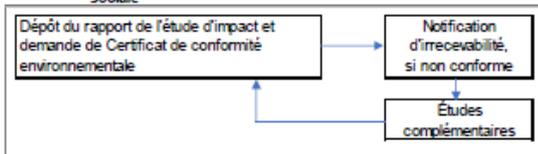
Étape 1 : Screening environnemental et social



Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale



Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

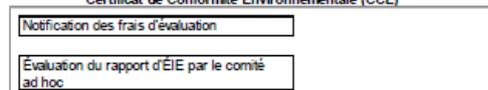


33

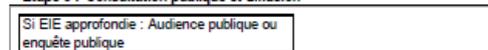
GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

PROCESSUS DE SCREENING, D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

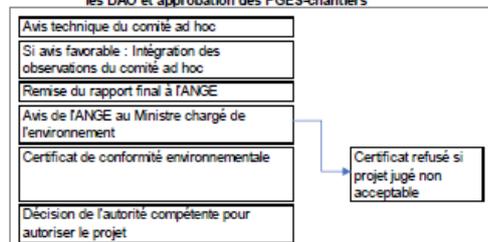
Étape 4 : Examen, Approbation du rapport de l'EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)



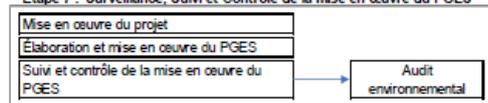
Étape 5 : Consultation publique et diffusion



Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO et approbation des PGES-chantiers



Étape 7 : Surveillance, Suivi et Contrôle de la mise en œuvre du PGES



34

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

Source : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (Ange)

2. CADRE DE SURVEILLANCE, DE SUIVI ET DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

POURQUOI?

- S'assurer du respect (de la préparation à la fermeture):
 - des mesures proposées dans les EIES
 - des engagements des maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles
 - des exigences relatives aux lois et règlements pertinents

35

COMMENT?

- Surveillance: vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation à être réalisées par le promoteur
- Suivi interne: vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures ainsi que les interactions avec la population environnante
- Suivi et contrôle externe: Assurer le respect de la réglementation (ANGE)

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

3. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DE CHAQUE PROJET

QU'EST-CE C'EST?

Outil pour assurer la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de l'ÉIES (santé et sécurité au travail, environnement, social et communautaire)

COMMENT?

- Collige les mesures pour éliminer, atténuer et compenser les effets négatifs sur l'environnement naturel et social, ainsi que les mesures de bonification des effets positifs
- Détermine les rôles et responsabilités
- Détermine un échéancier d'implantation et les ressources financières
- S'applique aux phases de construction, d'exploitation et de fin de projet

36

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

4. CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (CGPC)

POURQUOI?

Définir les orientations pour un plan de protection des ressources culturelles

QU'EST-CE QUE LE PATRIMOINE CULTUREL?

Objets meubles ou immeubles, des sites, des structures, des groupes de structures, des éléments naturels et des paysages qui ont une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique

37

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

4. CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (suite)

Types de projets d'investissements pouvant requérir un CGPC

- Projets qui entraînent des restrictions d'accès à des portions du territoire
- Projets qui demandent des excavations, des déplacements de terres, la construction ou la réouverture de routes
- Projets qui entraînent des réinstallations

38

Le cas des découvertes fortuites :

- Mis au jour de manière inattendue durant l'exécution ou l'exploitation d'un projet
- Requiert une déclaration immédiate au maître d'ouvrage et toutes les mesures de gestion doivent être mises en œuvre

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

CONTENU D'UN CADRE DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

- Description du projet
- Description des activités susceptibles de provoquer des effets indésirables
- Description des effets
- Description des biens et des sites qui peuvent être touchés
- Processus de consultation et d'analyse de la solution préconisée
- Présentation de la solution, des alternatives et des mesures consensuelles prises avec les utilisateurs traditionnels des sites
- Identification des sites/biens pour lesquels aucune solution consensuelle n'a pu être trouvée
- Définition des mesures d'atténuation ou de compensation acceptées
- Présentation du plan de réalisation, du budget, du processus de suivi et des rapports à produire

39

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (PRC)

Renforcement des capacités de la Coordination Nationale REDD+

- Connaissances et expertises (p.ex. : géomatique)
- Capacités pour la mesure et la surveillance
- Expertise en matière de communication et de formation des parties prenantes

Renforcement des capacités en gestion et suivi environnemental et social

- Capacité et expertise permettant une approche décentralisée en matière d'accompagnement et de planification de projets REDD+
- Connaissances en matière d'ÉE et du suivi des projets

Renforcement des capacités des collectivités locales par rapport à la REDD+ et aux enjeux environnementaux et sociaux

- Connaissances concernant la Stratégie REDD+ et les objectifs poursuivis
- Intégration des principes de la REDD+ dans l'élaboration de projets
- Conscientisation de la population aux enjeux environnementaux
- Plus grande intégration des femmes et des jeunes dans la planification de projets de développement durable

40

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE



**Période d'échanges sur le
CGES**



**2^e OUTIL DE SAUVEGARDE:
Plan de Gestion des Pestes (PGP)**



STRUCTURE DU PGP

- État de la situation de la gestion des pestes et des pesticides
- Identification des options REDD+ concernées par la gestion des Pestes et des Pesticides
- Plan de gestion des pestes en agriculture
- Mesures de renforcement des capacités
- Conclusions

43

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ÉTAT DE LA SITUATION

Nombreux manquements et insuffisances à tous les niveaux :

- Plans et programmes
- Institutionnel
- Législatif et réglementaire
- Capacités des acteurs
- Gestion technique et des infrastructures
- Contrôle et suivi

44

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

OPTIONS REDD+ CONCERNÉES PAR LA GESTION DES PESTES ET PESTICIDES

Axe 1

- Option 1.1 : Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles
- Option 1.2 : Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone
- Option 1.3 : Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+
- Option 1.4: Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché

Axe 2

- Option 2.5 : Incitation au reboisement privé, communautaire et familial

45

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ANALYSE DIAGNOSTIQUE (suite)

Plans et programmes

- Insuffisance de la mise en œuvre des actions dans les programmes et projets

Institutionnel

- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs
- Insuffisance d'appropriation des initiatives sectorielles par les acteurs et les populations
- Manque d'organisation (anarchie) des petits producteurs pour l'acquisition des produits
- Inexistence au plan national, d'un centre antipoison

Législatif et réglementaire

- Insuffisance de la réglementation relative à la lutte anti-larvaire (LAV)
- Absence de réglementation sur la lutte biologique (larvicides)

46

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ANALYSE DIAGNOSTIQUE (suite)

Capacités des acteurs

- Insuffisance d'appropriation des initiatives sectorielles par les acteurs et les populations
- Insuffisance de la formation des acteurs et des usagers sur l'usage rationnel et sécuritaire des pesticides de même que le mode de gestion approprié aux emballages vides de pesticides
- Insuffisance de l'information et de la sensibilisation des populations bénéficiaires sur les risques et dangers liés aux pesticides
- Insuffisance de coordination et de mise à la disposition des paquets d'alternatives aux pesticides
- Insuffisance d'information sur les incidents/accidents liés aux intoxications dus aux pesticides

47

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ANALYSE DIAGNOSTIQUE (suite)

Gestion technique et des infrastructures

- Inexistence de données fiables sur les pesticides utilisés
- Inexistence/inadéquation d'infrastructures de stockage des produits
- Application non sécuritaire des pesticides
- Difficultés d'accès aux équipements de protection individuelle complet
- Expérimentation timide et faible adoption des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée
- Absence ou inadéquation de systèmes de traitement et élimination des contenants vides de pesticides et déchets liés aux déversements de pesticides obsolètes et autre
- Inexistence d'un système de collecte, d'infrastructures de stockage et d'élimination des emballages vides de pesticides

48

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

ANALYSE DIAGNOSTIQUE (suite)

Contrôle et suivi

- Insuffisance de moyens et dispositifs de contrôle, d'où l'introduction illicite et frauduleuse de pesticides toxiques tout venant et de qualité douteuse
- Difficultés de retrait des pesticides non homologués et vendus sur le marché
- Insuffisance des brigades villageoises de surveillance et de protection phytosanitaire des cultures
- Inexistence d'un système toxicovigilance de contrôle et de suivi des effets négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication)

49

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

AXES D'INTERVENTION PROPOSÉS

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

- Renforcer les capacités dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la santé publique
- Développer et mettre en œuvre un mécanisme d'échange d'information entre parties prenantes

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

- Faire l'inventaire et la vulgarisation des techniques culturales et alternatives aux pesticides
- Créer une base de données fiable sur les pesticides importés, distribués et utilisés, obsolètes et périmés
- Mettre en œuvre le système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques
- Doter les services techniques de moyens de contrôle

50

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

AXES D'INTERVENTION PROPOSÉS (suite)

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE (suite)

- Mettre en œuvre un programme de surveillance des effets et impacts des pesticides
- Promouvoir une politique incitative de collecte et de récupération des emballages vides de pesticides
- Sensibiliser et former les populations et usagers sur les dangers et risques liés aux pesticides et sur les bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides
- Sensibiliser la population à la protection des personnes vulnérables contre les effets négatifs des pesticides
- Renforcer les capacités des laboratoires en matière de dosage de résidus de pesticides dans les aliments, végétaux, l'eau, le sol et l'air

51

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

AXES D'INTERVENTION PROPOSÉS (suite)

CONTRÔLE ET SUIVI

- Renforcer les contrôles au niveau des frontières douanières et sur le territoire national
- Assurer une meilleure organisation du service de contrôle des normes et du conditionnement des produits chimiques
- Renforcer les infrastructures d'évaluation des risques

52

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE



Période d'échange sur le PGP



3^e OUTIL DE SAUVEGARDE:
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)



STRUCTURE DU CPR

- Brève description de la Stratégie nationale REDD+
- Impacts sociaux négatifs potentiels
- Cadre réglementaire et institutionnel de la réinstallation
- Préparation, revue et approbation d'un PAR
- Critères d'éligibilité à la réinstallation
- Méthode d'évaluation des biens affectés et détermination des coûts de compensation
- Rétablissement des moyens de subsistance des PAP
- Méthodes de consultation et de participation des parties prenantes
- Système/Mécanisme de gestion et de résolution des plaintes
- Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR
- Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation
- Dispositions de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Budget prévisionnel et sources de financement du CPR

55

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

POURQUOI FAIRE UN CPR?

- Fournir des directives pour l'organisation et la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation :
 - Assurer un dédommagement efficace, uniforme et équitable des populations directement affectées par les projets REDD+
- Établir les principes, les procédures, les catégories de droits, les critères d'éligibilité et les dispositions organisationnelles et juridiques :
 - Régir l'acquisition des terres, la réinstallation et le dédommagement des populations
- Promouvoir l'équité et l'appui aux groupes vulnérables à travers le processus de réinstallation

56

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

QUI EST CONCERNÉ?

Personne Affectée par le Projet (PAP)

- Toute personne perdant des droits de propriété, d'usage, ou d'accès, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire :
 - Celles qui possèdent, exploitent ou traversent actuellement les ressources naturelles ou les terres sur lesquelles elles se trouvent avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès
- **Attention particulière aux groupes vulnérables :**
 - Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par une restriction d'accès aux ressources, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée

57

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

OPTIONS STRATÉGIQUES POUVANT ÊTRE À LA SOURCE DE DÉPLACEMENTS INVOLONTAIRES DE POPULATIONS

Axe 1 (options 1.1 et 1.3) : Modes alternatifs de productions agricoles, maîtrise de l'eau et développement des pôles de croissance agricole

Axe 2 (option 2.3) : Agrandissement ou la création d'aires protégées

Axe 3 (option 3.2) : Développement des énergies renouvelables

Axes 4 (options 4.1, 4.2 et 4.3) : Planification et aménagement du territoire en fonction des objectifs de développement durable

58

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

QUI EST ÉLIGIBLE À LA RÉINSTALLATION ?

- PAP avec une perte de bâtiments ou autres structures: maisons/cases d'habitation, abris d'activité économique, clôtures, hangars, boutiques, objets ou lieux sacrés
- PAP avec une perte de revenus: pour les entreprises (boutiques, étals), les commerçants et les vendeurs (marchés) pendant la période d'inactivité provoquée par la relocalisation
- PAP avec une perte de terres agricoles et/ou accès à la terre incluant les *squatters*
- PAP avec une perte de cultures et/ou de pâturage
- PAP avec une perte d'accès aux ressources

59

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

COMMENT FAIRE UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)?

- Recrutement par le promoteur d'un cabinet privé ou d'un consultant
 - Identification des PAP et des impacts sur leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance
 - Recensement des PAP et inventaire par ménage des biens matériels et fonciers affectés afin de définir les indemnités
 - Validation du PAR par l'ANGE
 - Mise en œuvre et suivi du PAR selon le processus d'expropriation officiel : déclaration d'utilité publique, enquête, décret de cessibilité et négociation des compensations
- ❖ **Attention particulière à l'amélioration des moyens de subsistance des groupes vulnérables**

60

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

CONTENU D'UN PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

1. ÉVALUATION DES ACTIFS (BIENS MATÉRIELS ET FONCIERS):

- Éligibilité à une compensation accordée seulement à ceux qui se sont installés sur les sites du projet **après** la date butoir
- Valeurs de compensation basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle l'inventaire des actifs a été complété (incluant l'inflation)
- Coûts de remplacement des cultures fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ainsi que sur les prix du marché
- Les PAP qui perdent une terre (**titre formel ou informel**) recevront une compensation en nature (parcelle équivalente en termes de production et/ou superficie) ou une compensation en espèces si ce n'est pas possible

61

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

CONTENU D'UN PLAN DE RÉINSTALLATION (suite)

2. RÉTABLISSEMENT DES MOYENS DE SUBSISTANCE

- Planifier et négocier des activités avec les personnes déplacées
- Prioriser le remplacement des activités perdues
- Prioriser les investissements plutôt que les interventions directes
- Créer, favoriser et améliorer les réseaux avec les parties prenantes existantes
- Considérer l'ampleur de la perte subie et le niveau de vulnérabilité du ménage

62

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

QU'EST-CE QUI DOIT ÊTRE DISCUTÉ AVEC LES PAP ?

- Options et droits concernant la réinstallation et les compensations
- Options spécifiques techniquement et économiquement réalisables pour les sites de réinstallation
- Procédures et dates proposées pour la réinstallation et la compensation
- Taux effectifs de compensation au coût intégral de remplacement pour la perte des biens et des services
- Mesures proposés pour maintenir ou améliorer leur niveau de vie

❖ **Le promoteur doit aller au-delà d'une simple information des populations afin qu'elles puissent participer pleinement à la planification, la conception, la réalisation et au suivi de la réinstallation**

63

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

Période d'échanges sur le CPR



4^e OUTIL DE SAUVEGARDE: Cadre de procédures (CP)

wsp LAND RESOURCES ENDE Consulting

STRUCTURE DU CP

- Brève description de la Stratégie nationale REDD+
- Gestion / règlement des conflits potentiels
- Dispositifs de suivi
- Responsabilités institutionnelles

66

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

POURQUOI FAIRE UN CP ?

- Identifier les procédures à suivre pour éviter, minimiser ou compenser les impacts sociaux **liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles**
- Établir les directives pour la préparation d'un **Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)** à être élaboré en collaboration avec les PAP
- Identifier les catégories de PAP
- Présenter les méthodes pour l'évaluation des effets
- Décrire le processus de participation publique à mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige

67

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

COMMENT FAIRE UN CP ?

- Catégoriser les personnes affectées par le projet (PAP)
- Identifier les groupes vulnérables
- Élaborer un plan d'actions de restriction d'accès aux ressources :
 - Établir un processus de participation des communautés locales à l'élaboration et la mise en œuvre
 - Définir des modalités de participation des communautés locales
 - Définir le processus d'élaboration d'un PARAR

68

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

OPTIONS STRATÉGIQUES POUVANT IMPLIQUER UNE LIMITATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET/OU UNE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

Axe 1 (option 1.1 et 1.3) : Modes alternatifs de productions agricoles, maîtrise de l'eau et développement des pôles de croissance agricole

Axe 2

- Option 2.1 : La gestion durable des forêts peut restreindre l'accès aux ressources
- Option 2.2 : La préservation des forêts existantes peut créer des conflits avec les occupants actuels pour l'occupation des terres et restreindre l'accès aux ressources
- Option 2.3 : La requalification des aires protégées qui engendrerait la restriction des accès ou l'interdiction d'activités

69

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

OPTIONS STRATÉGIQUES POUVANT IMPLIQUER UNE LIMITATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET/OU UNE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE

Axe 3

- Option 3.1 et 3.2 : L'implantation d'infrastructures de production ou de transport d'énergie peut impliquer une restriction d'accès aux ressources

Axe 4

- Option 4.1, 4.2 et 4.3 : Planification et aménagement du territoire en fonction des objectifs de développement durable

70

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

LES 3 CATÉGORIES DE PAP

Utilisateurs primaires

- Tous les utilisateurs de ressources naturelles de chaque communauté
- Agriculteurs, éleveurs ou bouviers sédentaires, apiculteurs, femmes dans les foyers (préparation de nourriture pour les familles), pêcheurs, tradi-praticiens ou tradi-thérapeutes (médecine traditionnelle), artisans et artisanes, chasse traditionnelle

71

Utilisateurs secondaires

- Constitués d'utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette

Utilisateurs tertiaires

- Utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

COMMENT IDENTIFIER ET IMPLIQUER LES PAP ?

- Identifier **sur une base participative** les groupes résidents et les **utilisateurs primaires** (les plus évidents, faciles à trouver et qui connaissent le mieux la zone et leurs utilisateurs)
- Élaborer un diagnostic participatifs pour établir :
 - le profil socio-économique détaillé des personnes affectées
 - la nature réelle et l'étendue des restrictions
 - comment ces restrictions seront appliquées
- Proposer les démarches pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources naturelles
- Proposer les démarches pour assurer l'intégration des personnes affectées dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion

72

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

COMMENT ÉLABORER UN PARAR ?

- Informer et consultation des communautés locales de manière participative
- Identifier les effets et les mesures d'atténuation
 - Les populations seront associées à l'évaluation des impacts de restrictions d'accès concernant toutes les ressources naturelles concernées
 - Les mesures seront trouvées à la suite du **consensus** obtenu avec les communautés au cours de réunions organisées spécifiquement à ce sujet
- Définir les responsabilités, le budget et le calendrier de mise en œuvre
- Valider et mettre en œuvre:
 - Incluant un mécanisme de gestion des plaintes et de suivi

73

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR ?

- Diffuser le CP, particulièrement auprès des PAP
- Préparer les TdR des consultants pour l'élaboration du PARAR
- Respecter les TdR et les délais
- Approuver le PARAR et valider auprès de l'ANGE
- Exécuter les actions prévues pour le rétablissement de l'accès aux ressources et
- Coordonner les actions avec le gouvernement, les autorités administratives et coutumières locales
- Superviser, suivre et évaluer la mise en œuvre des actions
- Éviter et réduire la restriction d'accès aux ressources

74

GROUPEMENT
WSP-LR-ENDE



Période d'échange sur le CP



ANNEXE

B

QUESTIONNAIRES UTILISÉS LORS
DES RENCONTRES INDIVIDUELLES

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE DE LA REDD+
QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN SUR LA SITUATION DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS

Monsieur le Directeur préfectoral de l'environnement et des ressources forestières de

Est-ce que la dégradation des forêts et la déforestation se manifestent dans votre préfecture ?

Si oui, comment se manifestent-elles ?

Quelles sont selon vous les différentes causes ?

Causes	Oui	Non
Extension des cultures de rente		
Techniques agricoles inadaptées		
Surexploitation forestière		
Exploitation incontrôlée du bois de feu		
Production de charbon		
Feux de brousse		
Récolte incontrôlée de bois et de plantes médicinales		
Surpâturage		
Transhumance		
Pression démographique		
Pauvreté		
Migration d'une zone rurale à une autre		
Inefficacité de la lutte contre les feux de brousse		
Absence d'alternative au bois de feu		
Politique de prix des produits combustibles inadéquate		
Mauvaise appréciation de la diversité biologique		
Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante		
Autres :		

Quelles sont selon vous les différentes conséquences de cette situation ?

Conséquences	Oui	Non
Dégradation des écosystèmes vulnérables		
Raréfaction de certaines espèces végétales		
Diminution de la couverture forestière		
Erosion des sols		
Réduction de la disponibilité du bois de feu et d'œuvre		
Réduction de la disponibilité des produits forestiers		
Augmentation du temps de travail des femmes, notamment la corvée de bois		
Dégradation et érosion des sols		
Changement dans les régimes hydrologiques		
Emission des gaz à effet de serre		
Perturbations climatiques		
Autres :		

Dites-nous, comment sera la situation avec le temps ? Est-ce que cette dégradation de l'environnement va se stabiliser ou s'accroître ?

Comment pensez-vous qu'on puisse arriver à arrêter cette situation ?

Avez des documents ou des statistiques concernant les différentes évolutions des superficies des formations forestières au cours des cinq (05) dernières années dans votre préfecture à nous donner ?

Avez des documents ou des statistiques concernant l'évolution de la quantité de charbon de bois provenant de votre préfecture au cours des cinq (05) dernières années à nous donner ?

Avez des documents ou des statistiques concernant l'évolution de la quantité de bois d'œuvre provenant de votre préfecture au cours des cinq (05) dernières années à nous donner ?

Si non, où pensez-vous qu'on peut avoir les informations concernant la situation de la dégradation des forêts et la déforestation dans votre préfecture ?

Pour terminer, quelles sont préoccupations majeures et enjeux à considérer dans la description de l'état de référence et la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique ?

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE DE LA REDD+
QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN SUR LA SITUATION DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS

Monsieur le Directeur préfectoral de l'agriculture de l'élevage et de l'hydraulique de

Est-ce que, selon vous, l'agriculture contribue à la dégradation des forêts et la déforestation ?

En êtes-vous vraiment conscient ?

Quelles sont, selon vous, les différents facteurs de l'agriculture qui contribuent à cette situation ?

Causes	Oui	Non
Extension des cultures de rente		
Recherche de terres fertiles		
Contrôle inadéquat des feux de brousse		
Surpâturage		
Techniques de gestion de l'élevage inadéquates		
Méthodes de conservation des sols inexistantes ou inadaptées		
Pression démographique		
Réinstallation des populations migratrices		
Durée de jachère plus courte dans les systèmes de culture itinérante		
Méthodes culturales inadaptées		
Absence de solutions alternatives écologiquement viables		
Faible intégration agro-sylvo-pastoral		
Non maîtrise de l'eau		
Gestion des terres inadéquate		
Mauvaise planification de l'utilisation des Terres		
Pauvreté		
Politiques macroéconomique et de développement non appropriées		
Absence de solutions technologiques efficaces		
Absence de vulgarisation agricole efficace		
Problème foncier		
Fourniture insuffisante et usage non judicieux d'intrants chimiques		
Prix des intrants et des productions agricoles		
Absences de paquets technologiques efficaces et bon marché		
Absence de système de crédit		
Organisation institutionnelle et juridique insuffisante et peu performante		
Autres :		

Quelles sont, selon vous, les différentes conséquences de cette situation ?

Conséquences	Oui	Non
Perte de productivité à l'exploitation		
Réduction de l'infiltration des eaux		
Intensification du ruissellement et de l'érosion des sols		
Lessivage excessif des sols		
Envasement des rivières et réservoirs		
Perte de matières organiques et de terres arables		
Dégradation des pâturages		
Dégradation des écosystèmes		
Pertes d'habitat et de biodiversité		
Paupérisation en milieu rural		
Conflits entre populations immigrées et autochtones		
Autres :		

Dites-nous, comment sera la situation avec le temps ? Est-ce que cette dégradation de l'environnement va se stabiliser ou s'accroître ?

.....

Comment pensez-vous qu'on puisse arriver à arrêter cette situation ?

.....

Avez-vous des documents ou des statistiques concernant les différentes productions agricoles au cours des cinq (05) dernières années dans votre préfecture à nous donner ?

Avez-vous des documents ou des statistiques concernant l'évolution des superficies agricoles au cours des cinq (05) dernières années dans votre préfecture à nous donner ?

Si non, où pensez-vous qu'on peut avoir les informations concernant la situation de la dégradation des forêts et la déforestation dans votre préfecture ?

Pour terminer, quelles sont vos préoccupations majeures et enjeux à considérer dans la description de l'état de référence et la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique ?

.....

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE DE LA REDD+
QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN SUR LA SITUATION DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS

Monsieur le Directeur régional des Arts et de la Culture de
.....

Est-ce qu'il existe des forêts sacrées dans votre région, notamment dans les préfectures de votre région, notamment des différentes préfectures de la région ?

Si oui, avez-vous fait leur inventaire ?

Quel est leur état ?

.....
.....

Avez-vous des informations documentées concernant les forêts sacrées de votre région, notamment des différentes préfectures de la région à nous donner ?

Avez-vous des sites archéologiques dans la région ou dans les différentes préfectures de la région ?

Si oui, avez-vous fait leur inventaire ?

Avez-vous des informations documentées concernant les sites archéologiques de votre région, notamment des différentes préfectures de la région à nous donner ?

Est-ce que selon vous, les recherches archéologiques peuvent contribuer à la dégradation des forêts et la déforestation ?

Pour terminer, quelles sont préoccupations majeures et enjeux à considérer dans la description de l'état de référence et la réalisation de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique ?

.....
.....
.....

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE DE LA REDD+
QUESTIONNAIRE D'ENTRETIEN SUR LA SITUATION DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS

Monsieur le Responsable

CRDD (Conseil Régional pour le développement durable), CPDD (Conseil Préfectoral pour le développement durable), et Groupes organisés

Conseil national des organisations de la société civile pour le développement durable (CNOOD)
 Consortium Femmes REDD+ Togo (CF-REDD+ Togo)
 Conseils régionaux de la jeunesse au niveau des régions (CRJ)
 Coordination régionales des organisations paysannes et des producteurs agricoles (CROPPIA)

Quel est votre rôle ou vos attributions dans le processus REDD+ ?

Au niveau des CRDD	Oui	Non
S'assurer du fonctionnement des commissions préfectorales de développement durable de la région		
Faire le suivi des activités des commissions préfectorales de développement durable de la région		
Veiller à la synergie des actions des commissions préfectorales de développement durable de la région		
Produire et soumettre à la commission nationale de développement durable des rapports annuels d'activités.		
Autres.....		
Au niveau des CPDD	Oui	Non
S'assurer du fonctionnement des commissions communales de développement durable de la préfecture		
Faire le suivi des activités des commissions communales de développement durable de la préfecture		
Veiller à la synergie des actions des commissions communales de la préfecture		
Produire et soumettre à la commission régionale des rapports annuels d'activités		
Autres.....		
Groupes organisés	Oui	Non
Capitaliser les expériences et conscientiser les communautés locales pour une gestion rationnelle des ressources forestières		
Encourager l'adoption de pratiques agricoles à faible impact sur les forêts pour aboutir au développement local		
Mobiliser les ressources en faveurs des organisations à la base		
Comprendre les phénomènes de changement d'utilisation des terres et les avantages en termes de crédit carbone		
Investir d'avantage dans la plantation d'arbres et la conservation des forêts existantes		

Développer des mesures communes avec les communautés dépendantes des forêts pour lutter efficacement contre les causes de déforestation et de dégradation des forêts.		
Développer des projets innovants et plus sobre en carbone		
Anticiper les risques et conflits potentiels		
Autres		

Êtes-vous vraiment outillés pour mener à bien votre rôle ou assumer vos attributions ?

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice des attributions qui vous ont été assignées ?

Avez-vous besoins de renforcement de capacité afin de mener à bien votre mission ?

Si oui, dans quel domaine ?

Domaine de renforcement de capacité	Oui	Non
Outils de gouvernance environnementale, notamment l'Étude d'Impact Environnemental et social		
Politiques de Sauvegardes environnementales de la Banque Mondiale		
Place du PGES et du suivi dans le processus d'évaluation environnementale		
Élaboration de projets et de micro-projets innovants et plus sobre en carbone selon les procédures et critères du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF)		
Principe de Mécanisme pour le Développement Propre (MDP) et Notion de crédit carbone		
Recherche de financement Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), Fonds vert pour le climat, etc.		
Autres :		

Pour terminer, quelles sont préoccupations majeures et enjeux à considérer dans la description de l'état de référence et la réalisation de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique ?

.....

.....

.....

ANNEXE

C

**MATRICE D'ANALYSE PAR
OPTION STRATÉGIQUE**

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE À FAIBLE IMPACT NÉGATIF SUR LA FORÊT
OPTIONS STRATÉGIQUES

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?	APPRÉCIATION
1.1 Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles				
1.2 Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone				
1.3 Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+				
1.4 Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché				
1.5 Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance				

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

OPTIONS STRATÉGIQUES

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?	APPRÉCIATION
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus				
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés				
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées				
2.4 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation				
2.5 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial				
2.6 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus				
2.7 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés				
2.8 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées				
2.9 Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation				
2.10 Incitation au reboisement privé, communautaire et familial				

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

OPTIONS STRATÉGIQUES

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?	APPRÉCIATION
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles				
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes				
3.3 Promotion des énergies de substitution				
3.4 Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière				

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES

OPTION STRATÉGIQUE	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELS SERONT LES EFFETS/IMPACTS POSITIFS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT ET/OU LE SOCIAL EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION?	QUELLES PEUVENT ÊTRE LES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS/EFFETS NÉGATIFS? QUELLES PEUVENT ÊTRE DES MESURES D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION DES EFFETS/IMPACTS POSITIFS?	APPRÉCIATION
4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire				
4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)				
4.3 Renforcement de la sécurisation foncière				
4.4 Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes				
4.5 Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale				
4.6 Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables				
4.7 Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche				
4.8 Réformes juridiques				

ANNEXE

D

**ÉTAT DES AIRES PROTÉGÉES
PAR RÉGION ÉCONOMIQUE**

ANNEXE D

PARCS NATIONAUX				
N°	Parcs nationaux	Préfecture	Superficie officielle (ha)	Superficie occupée (ha)
1	Fosse aux Lions	Tône Tandjouaré	1 650	870
2	Fazao-Malfakassa	Tchaoudjo Sotouboua Blitta Bassar	192 000	28 158
3	Kéran	Kéran- Oti	163 640	104 162
RÉSERVES DE FAUNE				
1	Alédjo	Assoli	765	0
2	Djamdè	Kozah	1 650	160
3	Galangashie	Oti	7 500	5 028
4	Togodo-Nord	Haho	13 000	933
5	Abdoulaye	Tchamba	30 000	7 900
6	Togodo-Sud	Yoto	18 000	750
7	Oti-Mandouri	Kpendjal	147 840	76 567
FORÊTS CLASSÉES DE LA RÉGION MARITIME				
1	Bayémé	Zio	198	0
2	Godjinmé	Yoto	100	33
3	Ouatchidomé	Vo	211,11	211,11
4	Togblékopé	Golfe	53,3	53,3
5	Haho inférieure	Vo	2 500	2 500
6	Gamè	Zio	100	
7	Lili	Zio	3 800	1 000
8	Eto	Zio	10 920	-
9	Asseve	Lacs	55	-
FORÊTS CLASSÉES DE LA RÉGION DES PLATEAUX				
1	Amou-Mono	Ogou	4 700	0
2	Wahala	Haho	1 000	58
3	Assimé	Adéta, Danyi	900	900
4	Asrama	Haho	1 954	1 093
5	Amakpapé	Haho	8 580	5 684
6	Deux Béna	Wawa	2 400	1 900
7	Bas Ogou	Est-Mono	11 000	11 000
8	Missahoe	Kloto	1 400	1 000
9	Agou	Kloto	500	500
10	Haïto	Haho-Kpalimé	14 000	4 636
11	Kpimé	Kloto	100	90
12	Damétui	Kloto	1 000	-
13	Nuadja	Haho	1 261	1 261
14	Tohoun	Haho	16,7	16,7
15	Agbatitoè	Haho	75,83	-
16	Savalou	Haho	64,18	64,18
17	Agodjrololo	Ogou	13	13
18	Agbonou-nord	Ogou	261	261
19	Havé-nord	Haho	552	-
20	Djémégni	Ogou	146,34	-
21	Atakpamé	Ogou	581,65	200
22	Tététou-nord	Haho	1 916	550
23	Tététou-sud	Haho	1 282,8	340
24	Haho-Baloé	Haho	4 000	1 500
25	Tchila-Monota	Haho	13 700	1 550
26	Wouto	Kloto	1 850	200
27	Atilakoutsè	Kloto	8,5	6

ANNEXE D (SUITE)

FORÊTS CLASSÉES DE LA RÉGION CENTRALE				
1	Assoukoko	Blitta	10 000	1 733
2	Foukpa	Sotouboua	3 000	536
3	Tabalo	Tchaoudjo	500	350
4	Balam	Blitta	4 075	1 558
5	Kéméni	Tchaoudjo	500	83
6	Sokodé	Tchaoudjo	321	321
7	Tcamba	Tcamba	138	138
8	Aou-Mono	Tchamba	6 000	5 400
9	Oyou	Blitta	1 351	215
10	Tchorogo	Blitta	1 515	107
11	Dantjo	Tchamba	200	80
FORÊTS CLASSÉES DE LA RÉGION DE LA KARA				
1	Sadji	Dakpen	19 000	6 732
2	Kabou	Bassar	605	286
3	Sirka	Binah	1 000	0
4	Dunbua	Assoli	500	55
5	Barba-Bassar	Bassar	1 000	0
6	Kara	Kozah	780,4	780,4
7	Siou	Binah	100	100
8	Kindja	Kozah	1 000	200
9	Bassar	Bassar	1 308	308
10	Siriabé	Doufelgou	350	150
11	Koularo	Doufelgou	500	-
12	Monda	Doufelgou	2 000	300
13	Omalo	Doufelgou	650	-
FORÊTS CLASSÉES DE LA RÉGION DES SAVANES				
1	Barkoissi	Oti	2 000	810
2	Doungh	Tandjouaré	5 866	1 353
3	Mango	Oti	950	500
4	Natiwah	Oti	1 450	1 450
5	Baoulé	Oti	1 000	-
6	Gando	Oti	100	100

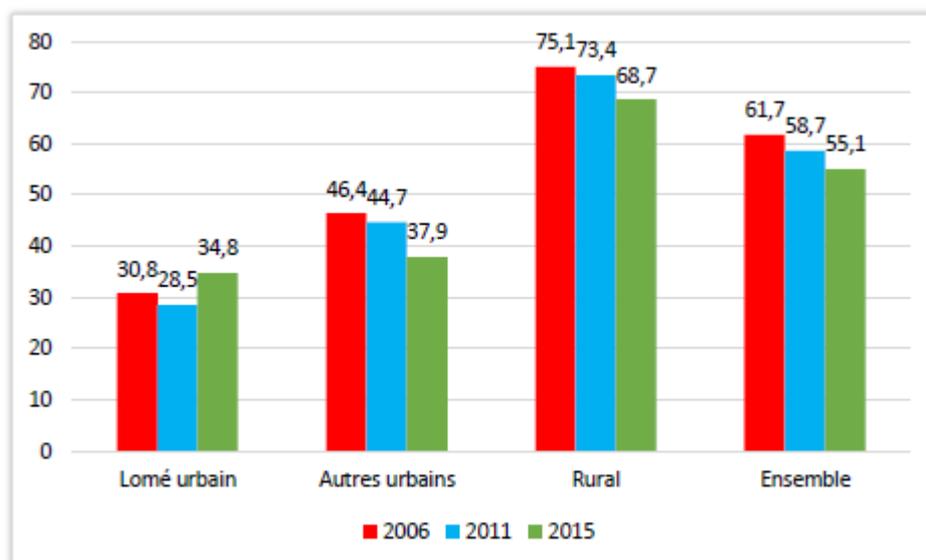
ANNEXE

E

PROFIL DE PAUVRETÉ
2006-2011-2015

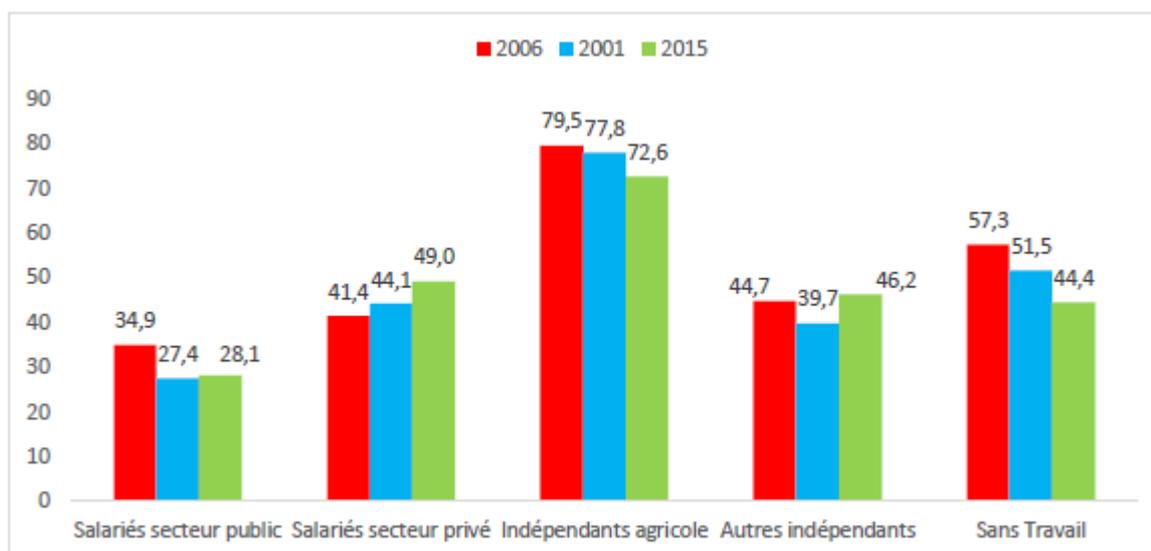


Graphique III-1 Incidence de la pauvreté (P0, en %) par milieu de résidence, 2006, 2011 et 2015



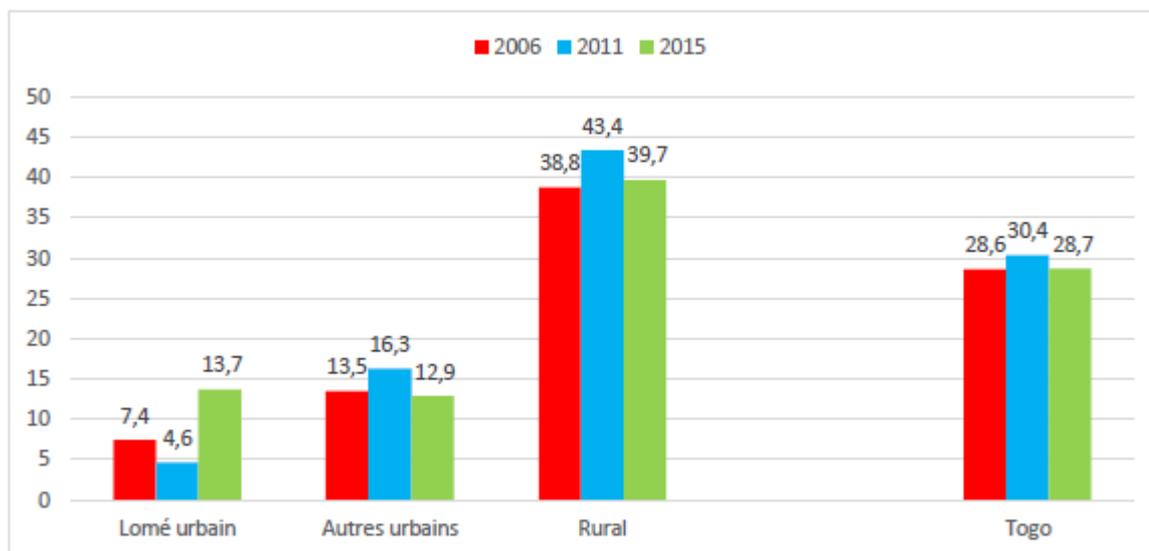
Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique III-3 Incidence de la pauvreté (P0, en %) par groupe socio-économique, 2006, 2011 et 2015



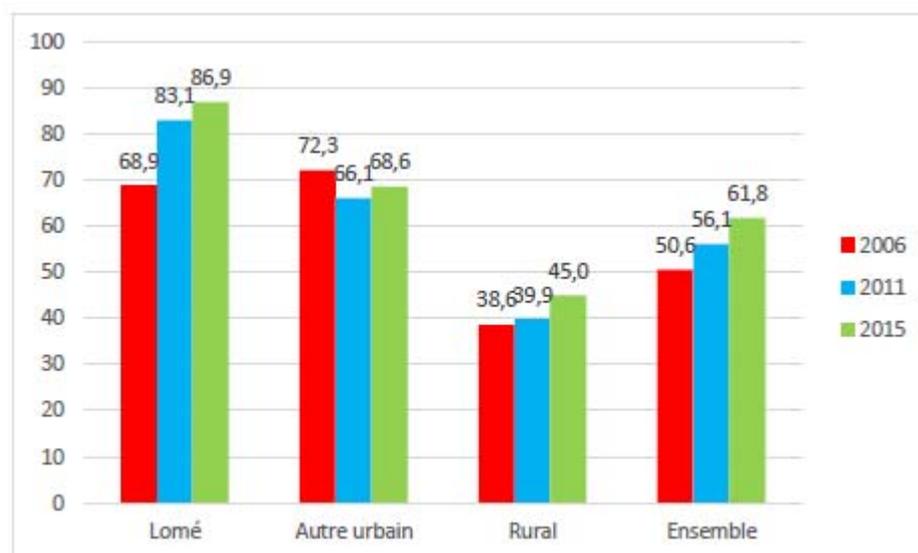
Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique III-10 Incidence de l'extrême pauvreté (P0, en %) par milieu de résidence, 2006 et 2011 et 2015



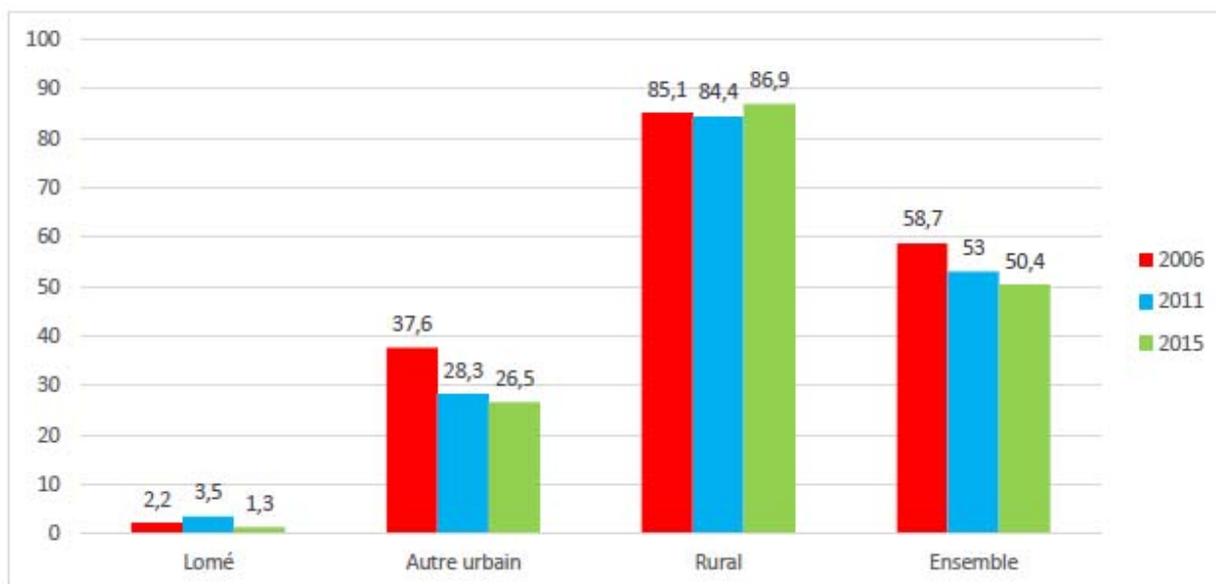
Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique VI-1 Pourcentage des ménages ayant accès à l'eau potable par milieu, 2006, 2011 et 2015



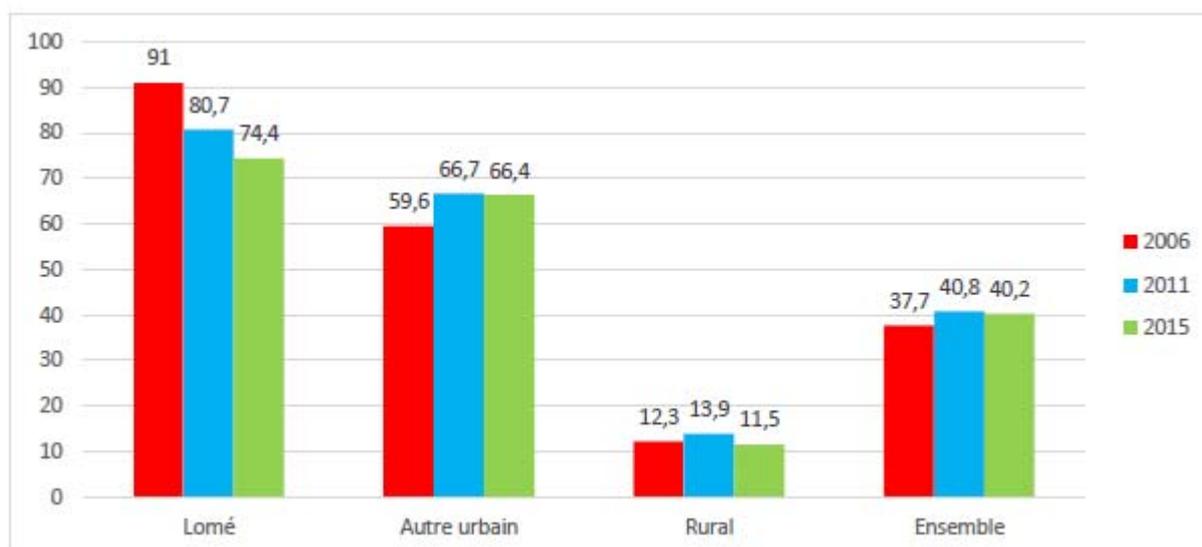
Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique VI-5 Pourcentage des ménages utilisant du bois comme énergie pour la cuisson par milieu de résidence, 2006, 2011 et 2015



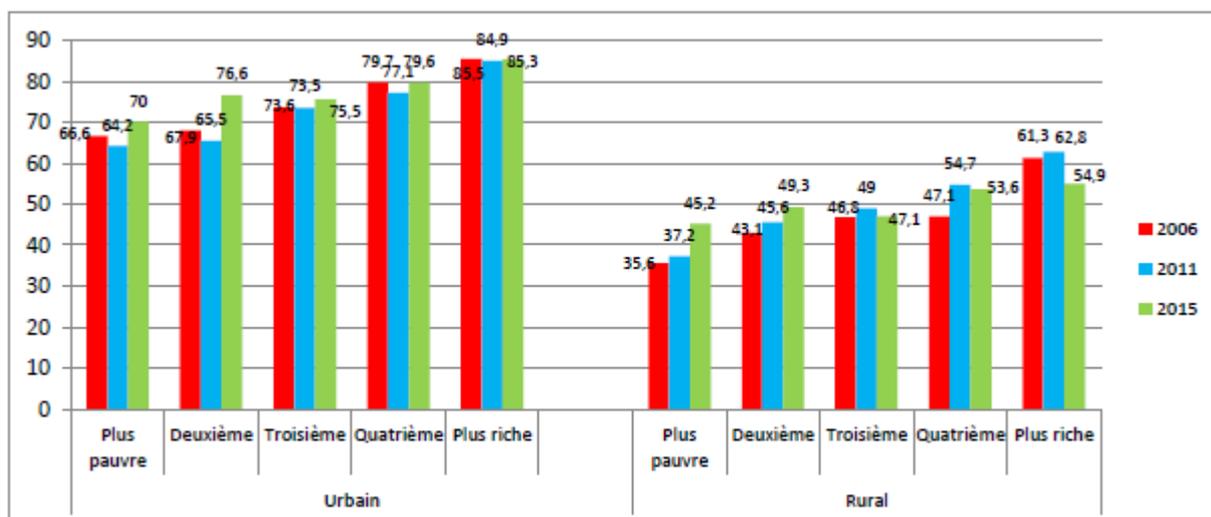
Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique VI-6 Pourcentage des ménages utilisant du charbon de bois comme énergie pour la cuisson par milieu de résidence, 2006, 2011 et 2015



Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique VII-3 Taux d'alphabétisation des 15 ans et plus par quintile et milieu, 2006 2011 et 2015



Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

Graphique VIII-1 Services de santé consultés par quintile de bien-être et par milieu de résidence



Source : QUIBB de 2006, 2011 et 2015, estimations INSEED.

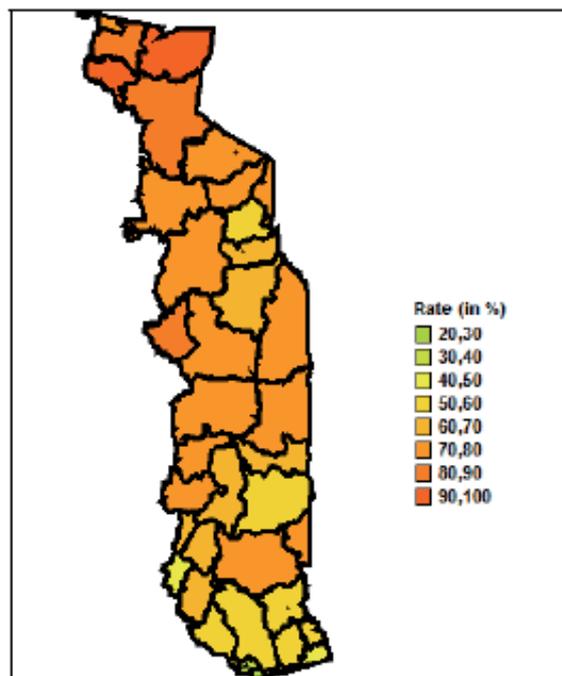
ANNEXE

F

**TOGO – CARTOGRAPHIE DE LA
PAUVRETÉ 2011**

Carte 1 Incidence de la pauvreté

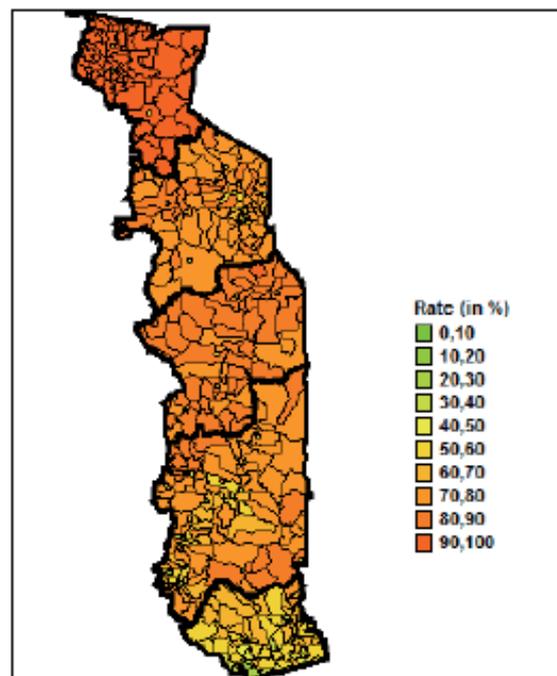
a) Préfecture



Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

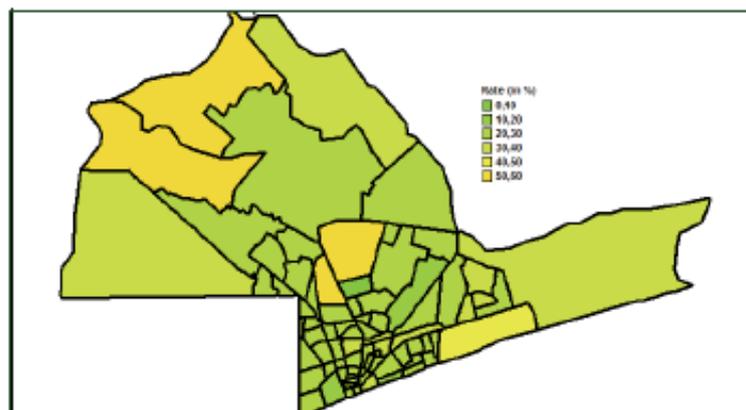
Note : Rate (in %) désigne « Taux (en %) »

b) Canton/Commune



Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

c) Quartiers du Grand Lomé



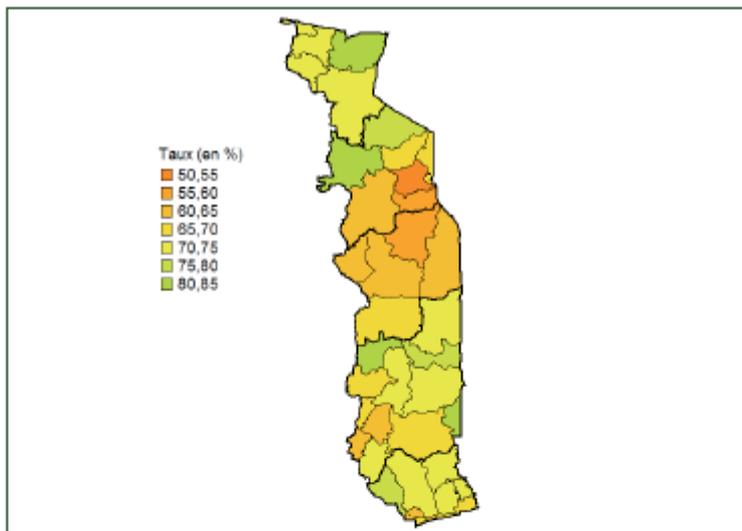
Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

¹² Pour toute légende, la virgule désigne le signe de l'intervalle. Exemple: 20,30 représente l'intervalle 20-30

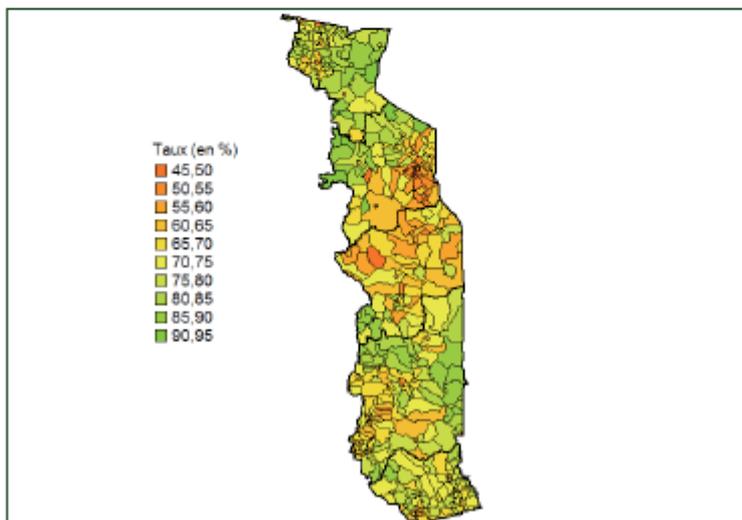
¹³ Une série de cartes à l'annexe 6 présente les noms des différentes régions, préfectures, cantons/communes et quartiers du Grand Lomé.

Carte 3 Taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans

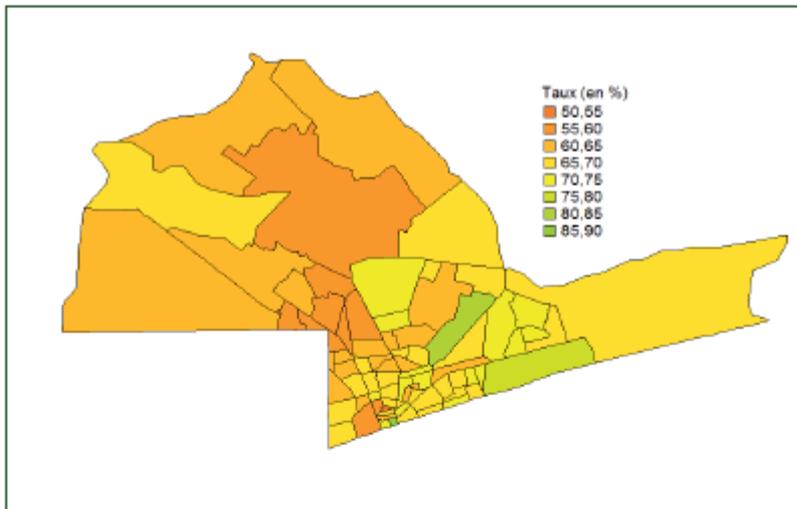
a) Préfecture



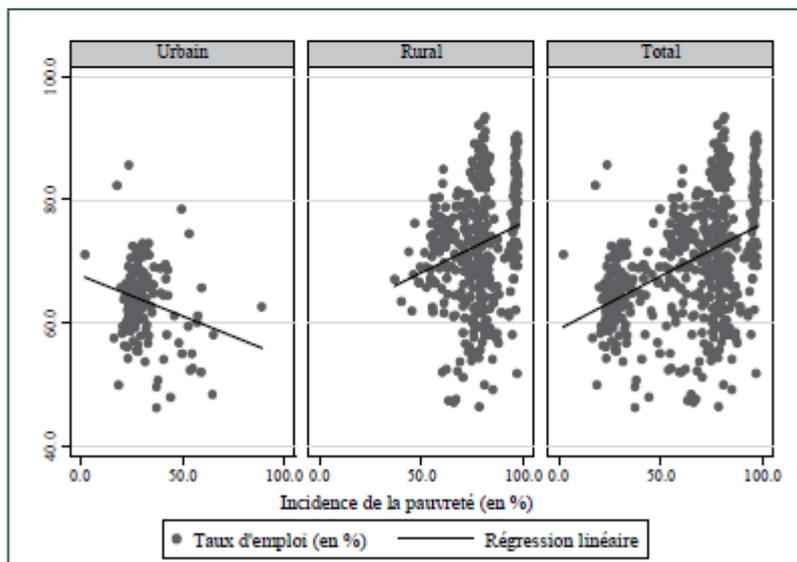
b) Canton/commune



c) Grand Lomé



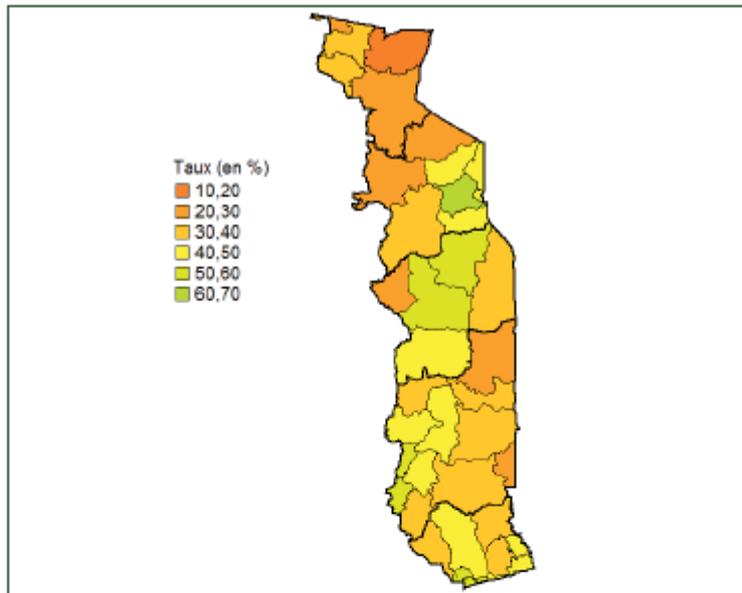
Graphique 4: Corrélation entre le taux d'emploi et la pauvreté



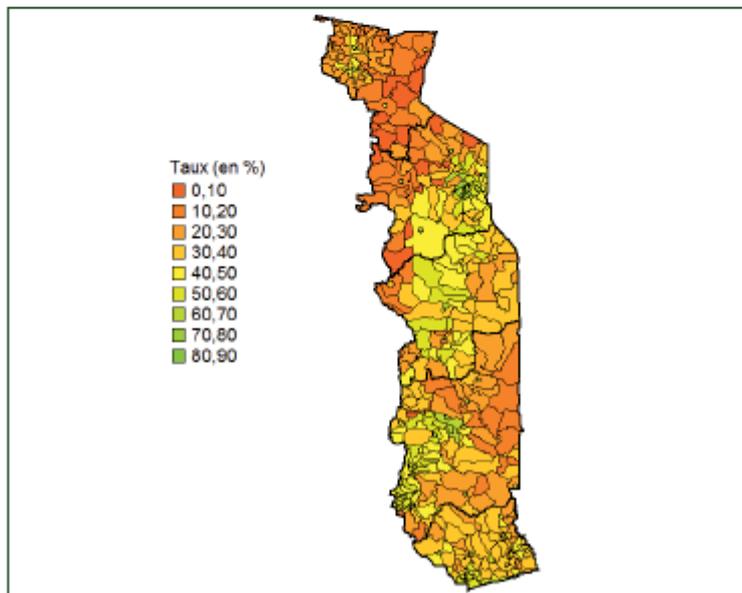
Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

Carte 7 Taux net de scolarisation au niveau secondaire

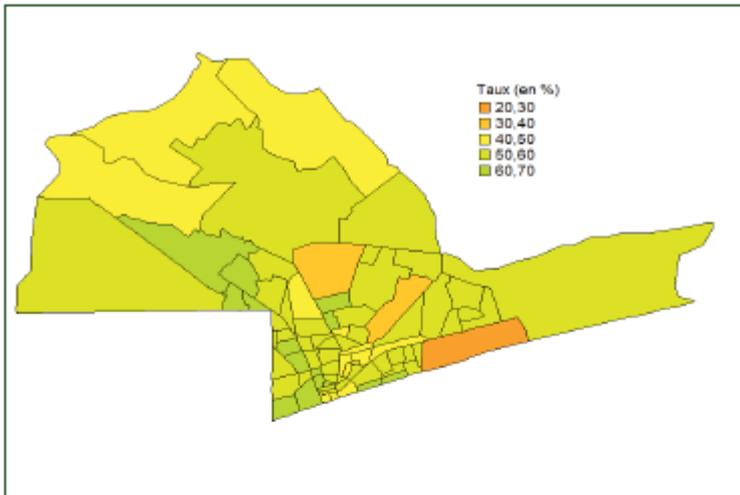
a) Préfecture



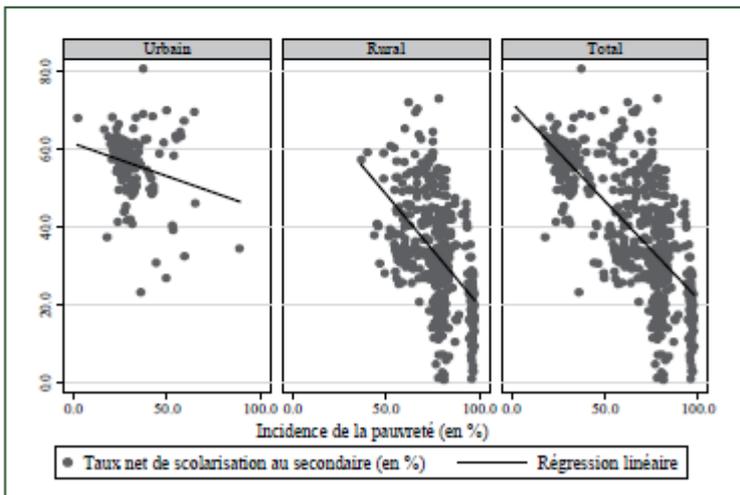
b) Canton/commune



c) Grand Lomé



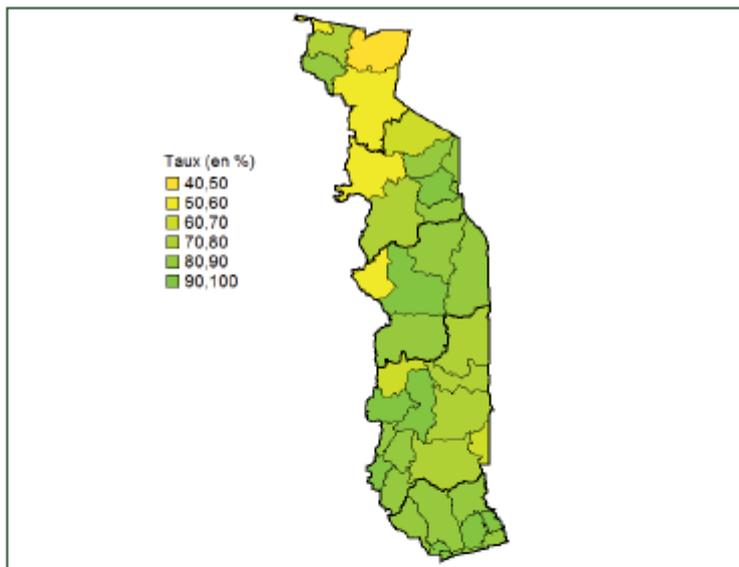
Graphique 8: Corrélation entre le taux net de scolarisation secondaire et la pauvreté



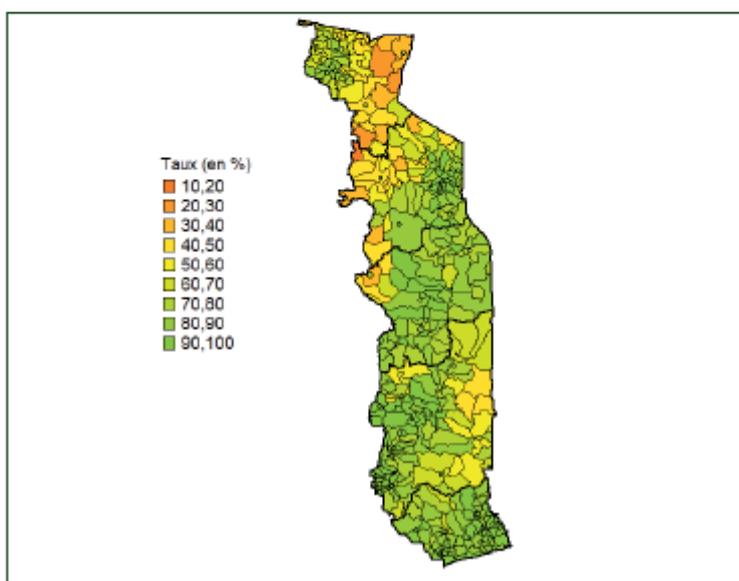
Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

Carte 8 Taux d'alphabétisation des hommes de 15-24 ans

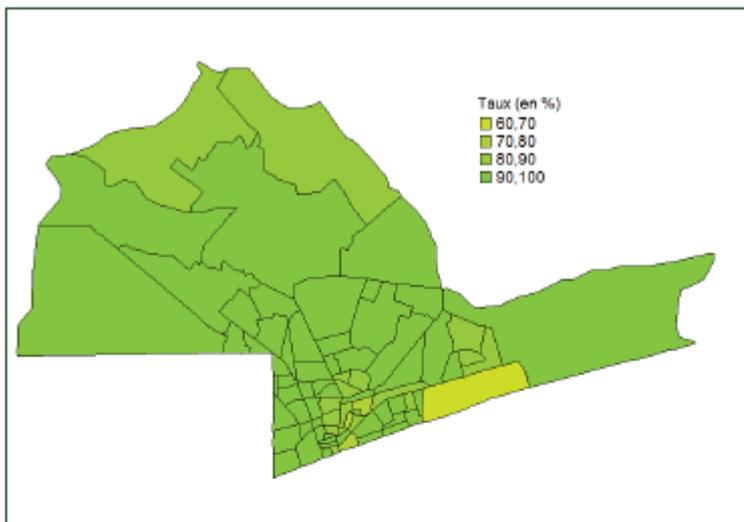
a) Préfecture



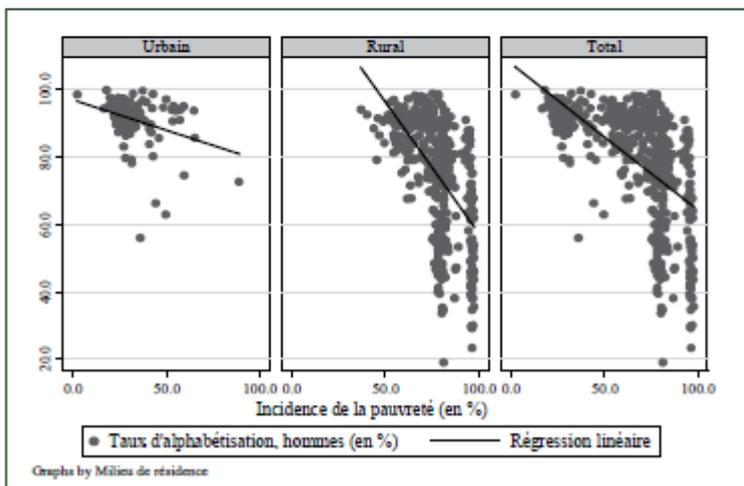
b) Canton/commune



c) Grand Lomé



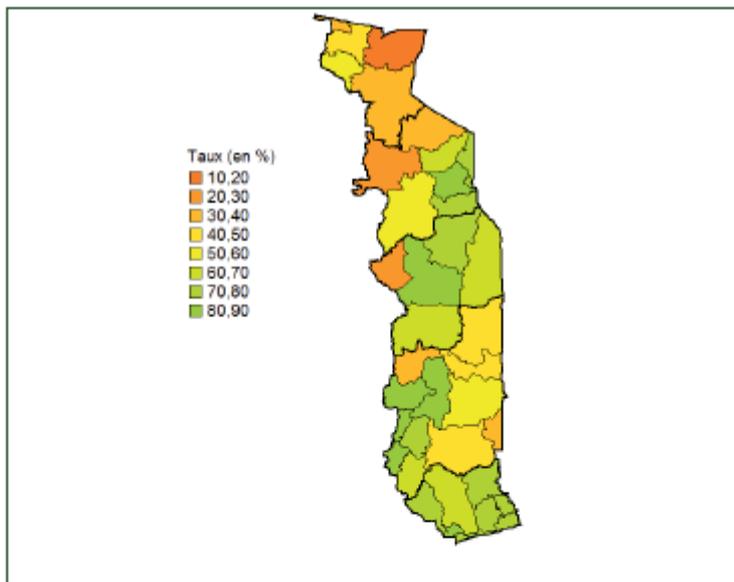
Graphique 9: Corrélation entre le taux d'alphabétisation des hommes et la pauvreté



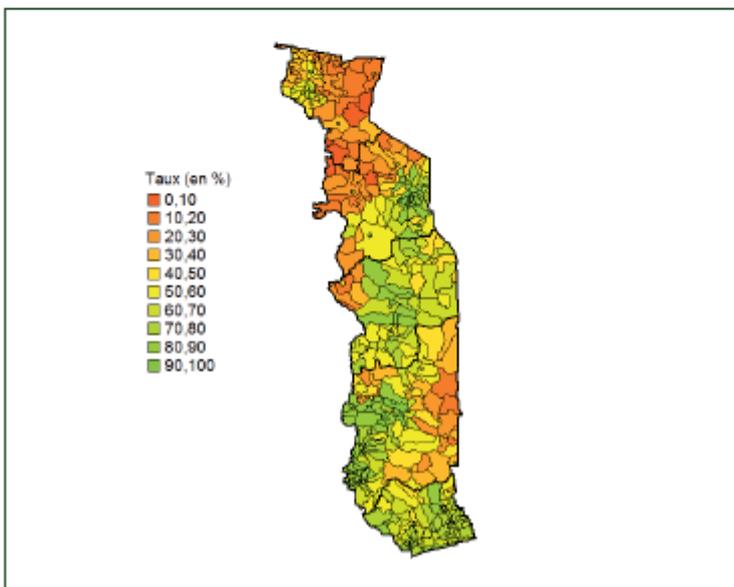
Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

Carte 9 Taux d'alphabétisation des femmes de 15-24 ans

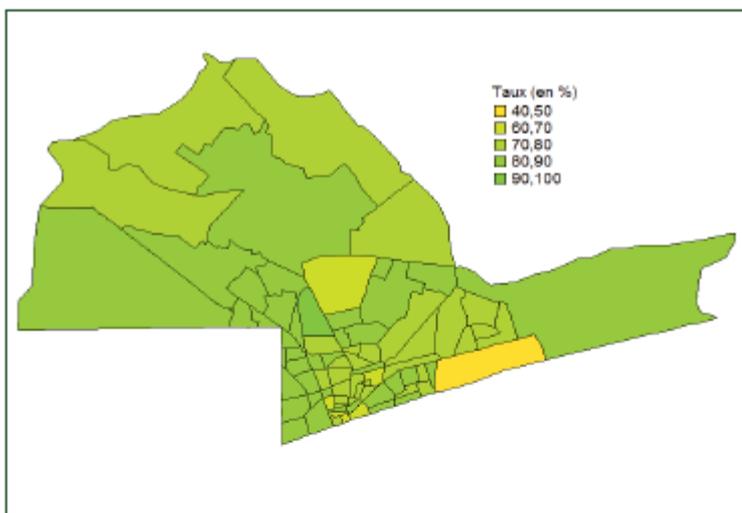
a) Préfecture



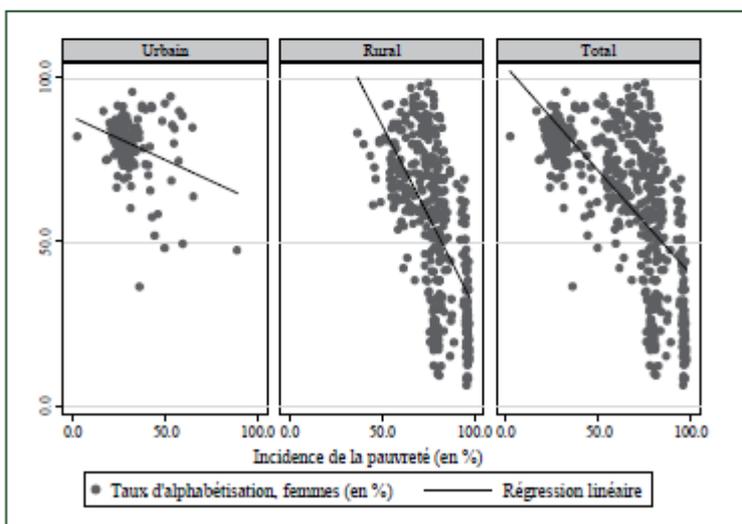
b) Canton/commune



c) Grand Lomé



Graphique 10: Corrélation entre le taux d'alphabétisation des femmes et la pauvreté



Sources: RGPH4 et QUIBB 2011, DGSCN

ANNEXE

G

**DÉTAILS DES EFFETS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX
POTENTIELS DES OPTIONS
STRATÉGIQUES**

Tableau 8-2 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 1.1

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Dégradation de la qualité de l'air causée par l'émission de particules dans l'air (court terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. La dégradation de la qualité de l'air causée principalement par la mécanisation des pratiques agricoles devrait tout de même se faire ressentir sur l'ensemble du territoire togolais et sur une longue période. La réalisation de reboisements compensatoires permettra toutefois de réduire le bilan d'émissions de GES.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Dégradation de la qualité de l'air liée à l'émission de particules dans l'air (court terme) - Émissions de GES lors de la combustion de combustibles fossiles par la machinerie utilisée (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles); - Diversification des filières agricoles; - Privilégier l'agroforesterie; - Réalisation de reboisements compensatoires	Effet résiduel négatif, mineur
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Émissions de GES par la décomposition de la matière organique lors de l'ensilage des terres (long terme)	- Réalisation de reboisements compensatoires	
	Sol	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Pollution des sols (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués; - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Utilisation de compost pour enrichir les sols - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. La dégradation de la qualité des sols sera tout de même observée sur tout le territoire togolais, sur une longue période de temps, et surtout de façon irréversible, notamment où les ouvrages de maîtrise d'eau seront construits.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Compaction des sols causée par la machinerie (long terme) - Pollution des sols causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures (court terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie	Effet résiduel négatif, moyen
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Ennoiement des sols (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Réalisation de reboisements compensatoires	
		- Agriculture intensive	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Appauvrissement des sols causé par la monoculture intensive (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Privilégier l'agroforesterie - Réalisation de reboisements compensatoires	
	Eau	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Dégradation de la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. Les effets les plus importants sont reliés à la construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau. Ces effets se feront ressentir sur une longue période et seront irréversibles. Or, la maîtrise et la disponibilité de la ressource en eau seront des effets positifs qui compenseront les effets négatifs.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Pollution de l'eau de surface et de l'eau souterraine causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures (court terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles	
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Maîtrise et disponibilité de la ressource en eau (long terme) Effets négatifs - Modification du régime hydrologique des cours d'eau et hydrogéologique des nappes phréatiques (long terme) - Modification de la qualité de l'eau due à la décomposition de la végétation causée par l'ensilage du couvert végétal (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement	Effet résiduel positif, moyen
		- Agriculture intensive	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Augmentation des besoins en eau pour la production agricole (long terme)	- Construction d'ouvrages de maîtrise d'eau	

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Destruction d'espèces végétales non utilisées en agriculture (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Utilisation de compost pour enrichir les sols - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire significativement l'ampleur des effets négatifs anticipés. Les effets positifs liés à la préservation des ressources forestières grâce aux changements dans les pratiques agricoles permettant de diminuer la culture sur brûlis et les feux de végétation incontrôlables sont les plus significatifs puisque la culture sur brûlis et les feux de végétation représentent deux des principales causes reliées à la déforestation du Togo. Le reboisement compensatoire proposé pour contrer la perte de couvert végétal relié à l'accroissement des superficies cultivées contribue également à minimiser les effets négatifs sur la végétation.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Préservation des ressources forestières - diminution de la culture sur brûlis et diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs - Destruction d'espèces végétales non utilisées en agriculture qui se trouvent en bordure des champs agricoles (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme) - Perte de couvert végétal si une plus grande superficie de terres est dédiée à l'agriculture (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie - Réalisation de reboisements compensatoires	
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Maîtrise et disponibilité de la ressource en eau permettant d'éviter les périodes de sécheresse nuisibles aux espèces végétales (long terme) Effets négatifs - Perte de couvert végétal en milieu terrestre dans les secteurs ennoyés (long terme) - Réduction de la biodiversité en milieu terrestre (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les ouvrages de maîtrise de l'eau - Réalisation de reboisements compensatoires	Effet résiduel positif, majeur
	Zones humides (incluant les espèces à statut particulier)	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Destruction d'espèces végétales de milieux humides non utilisées en agriculture (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire significativement l'ampleur des effets négatifs anticipés. Les effets positifs, principalement liés à la préservation de la végétation de milieux humides grâce à la diminution de la culture sur brûlis et la diminution des feux de végétation, compensent largement pour les effets négatifs potentiels identifiés. En effet, les zones humides sont des écosystèmes fragiles qui doivent être protégés.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Préservation de la végétation de milieux humides qui sont des écosystèmes fragiles grâce à la diminution de la culture sur brûlis et la diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs - Destruction d'espèces végétales de milieux humides non utilisées en agriculture qui se trouvent en bordure des champs agricoles (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Réalisation de reboisements compensatoires	Effet résiduel positif, majeur
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Maîtrise et disponibilité de la ressource en eau permettant d'éviter les périodes de sécheresse nuisibles aux espèces végétales (long terme) - Augmentation des superficies de zones humides (court terme) Effets négatifs - Aucun	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les ouvrages de maîtrise de l'eau - Réalisation de reboisements compensatoires	
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Disparition d'insectes utiles (long terme) - Nuisance à la santé des animaux (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur la faune terrestre et aviaire. Les principaux effets négatifs sont liés à la perte d'habitats. Les habitats perdus seront compensés par le reboisement alors que d'autres habitats seront préservés grâce à la modification des pratiques agricoles, i.e. diminution de culture sur brûlis et de feux de végétation incontrôlables.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Diminution de la culture sur brûlis et de feux de végétation incontrôlables permettant la préservation des ressources forestières qui sont des habitats fauniques (long terme) Effets négatifs - Augmentation du niveau de bruit pouvant perturber la faune (court terme) - Perte d'habitats liée aux pertes de couvert végétal (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie - Réalisation de reboisements compensatoires	

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu biologique (suite)		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Création d'habitats aquatiques pouvant être utilisés par certaines espèces fauniques terrestres - espèces piscivores, amphibiens, etc. (long terme) Effets négatifs - Perte d'habitats terrestres (long terme) - Modification de la répartition, des corridors migratoires et de l'abondance de certaines espèces (long terme) - Ennoiement d'espèces peu mobiles (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les ouvrages de maîtrise de l'eau - Réalisation de reboisements compensatoires	Effet résiduel positif, majeur
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Nuisance à la santé des animaux (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	Les effets les plus significatifs sont reliés à la construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau. En effet, bien que ceux-ci entraînent la création d'habitats aquatiques, ils entraîneront également la modification d'habitats aquatiques existants. La réalisation d'EIE pour chacun des ouvrages prévus et la planification de mesures de conception permettront de minimiser les impacts sur la faune aquatique. Effet résiduel négatif, moyen
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Création d'habitats aquatiques (long terme) Effets négatifs - Modification du régime hydrologique des cours d'eau et hydrogéologique des nappes phréatiques (long terme) - Conversion d'habitats fluviaux en habitats lacustres (court terme) - Obstacle à la migration de poissons (long terme) - Modification des communautés de poissons (long terme) - Contamination des poissons par le mercure (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les ouvrages de maîtrise de l'eau	
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Perturbation de la qualité de l'eau (habitats aquatiques) pouvant nuire à la faune aquatique (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie - Réalisation de reboisements compensatoires	
	Aires protégées	- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Préservation des aires protégées grâce à la diminution de culture sur brûlis et de feux de végétation incontrôlables (long terme) Effets négatifs - Empiètement possible des aires protégées du à la capacité de couvrir un plus grand territoire dédié aux activités agricoles (long terme)	- Réalisation de reboisements compensatoires - Augmentation des activités de contrôle et de surveillance de l'intégrité des aires protégées	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur les aires protégées dont le taux de couverture diminue à cause des empiètements et des parties rétrocédées aux populations. Effet résiduel positif, majeur
Milieu humain	Emploi et activités économiques	- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Création de nouveaux types d'emplois plus rémunérateurs (long terme) - Accroissement des revenus (long terme) Effets négatifs - Perte d'emplois agricoles (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur l'emploi et les activités économiques. Les impacts positifs compensent largement pour les impacts négatifs. Effet résiduel positif, majeur
		- Agriculture intensive	Effets positifs - Diversification des revenus (long terme) Effets négatifs - Risque de disparition de petits exploitants agricoles de type familial (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	
	Utilisation et aménagement du territoire	- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Diminution des feux incontrôlables liées à l'agriculture sur brûlis Effets négatifs - Empiètement du territoire du à l'augmentation des superficies cultivées (long terme) - Possibilité de conflits fonciers (long terme) - Déplacement involontaire de populations (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie - Réalisation de reboisements compensatoires - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées	Bien que la mise en oeuvre des mesures d'atténuation permette de réduire l'ampleur des effets négatifs, il n'en demeure pas moins que ceux-ci demeureront importants. En effet, il existe actuellement très peu de terres agricoles disponibles. Si les superficies cultivées augmentent avec la mécanisation des pratiques agricoles et l'intensification de l'agriculture, de nombreux conflits fonciers pourraient survenir et des populations pourraient être déplacées. Effet résiduel négatif, majeur
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Maîtrise et disponibilité de l'eau pour la population (long terme) Effets négatifs - Ennoiement du territoire (long terme) - Possibilité de conflits fonciers (long terme) - Déplacement involontaire de populations (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement et élaboration de plans de réinstallation des populations affectées pour les ouvrages de maîtrise de l'eau	
	- Agriculture intensive	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Risque de disparition de petits exploitants agricoles de type familial (long terme) - Perte de terres de pâturage remplacées par des terres agricoles	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)		

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu humain (suite)	Culture et archéologie	- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Perte de territoires d'intérêt culturel, religieux ou archéologique causée par l'augmentation des superficies cultivées (long terme) - Modification des coutumes et pratiques agricoles	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement	La réalisation d'études d'impact sur l'environnement en début du cycle de vie des projets permettra de réduire ou même d'éviter les effets potentiels sur les sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique. Les modifications des coutumes et pratiques agricoles sont des effets négatifs qui ne peuvent être évités.
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Ennoiement de sites d'intérêts culturel, religieux ou archéologique (long terme)	- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement	Effet résiduel négatif, moyen
	Utilisation des ressources	- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Pollution des ressources utilisées par la population (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur l'utilisation des ressources.
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Accès réduit aux ressources causé par l'augmentation des superficies cultivées (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement	La plus grande disponibilité/ accessibilité de la ressource eau sera un effet résiduel positif significatif.
		- Ouvrages de maîtrise de l'eau	Effets positifs - Maîtrise et disponibilité de la ressource en eau (long terme) - Possibilité de production agricole en toutes saisons (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	Effet résiduel positif, mineur
		- Agriculture intensive	Effets positifs - Utilisation de semences améliorées (long terme) - Amélioration des rendements (long terme) Effets négatifs - Risque de monoculture pouvant entraîner la perte de variétés locales de fruits, légumes et céréales (long terme) - Production d'organismes génétiquement modifiés (OGM) entraînant une faible diversité génétique et favorisant l'apparition de plantes résistantes aux herbicides (long terme)	- Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Privilégier l'agroforesterie	
		- Utilisation d'intrants chimiques (engrais et pesticides) - Utilisation d'engrais et pesticides non homologués	Effets positifs - Utilisation de semences améliorées (long terme) - Amélioration des rendements (long terme) Effets négatifs - Atteinte à la santé humaine (long terme)	- Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles)	Les effets sur la santé humaine sont surtout positifs. Les effets négatifs seront minimisés par la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie	- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Réduction du nombre d'heures travaillées aux champs grâce à l'augmentation de l'efficacité du travail (court terme) - Amélioration des conditions de vie (long terme) - Amélioration de la sécurité alimentaire due à l'augmentation des rendements (long terme) - Amélioration des conditions de travail des producteurs (court terme) Effets négatifs - Risque d'accidents liés à l'utilisation de la machinerie (court terme) - Nuisances (bruits et poussières) causées par l'utilisation de machinerie (court terme)	- Port d'équipement de protection individuelle (EPI) adapté	Effet résiduel positif, majeur
		- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Utilisation de semences améliorées (long terme) - Amélioration des rendements (long terme) Effets négatifs - Modification du paysage liée à l'augmentation des superficies cultivées et à la présence de machinerie (long terme)	- Mise en place d'écrans végétaux lorsque nécessaire	L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé
	Paysage	- Mécanisation des pratiques agricoles	Effets positifs - Utilisation de semences améliorées (long terme) - Amélioration des rendements (long terme) Effets négatifs - Modification du paysage liée à l'augmentation des superficies cultivées et à la présence de machinerie (long terme)	- Mise en place d'écrans végétaux lorsque nécessaire	L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé

Tableau 8-3 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 1.2

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de terres dégradées par la mise en place de productions agroforestières - Intégration de la foresterie dans les systèmes de productions agricoles 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air grâce à la réduction de l'érosion éolienne et la dispersion de poussières dans l'air (long terme) - Amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure séquestration du gaz carbonique atmosphérique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier l'utilisation d'essences à croissance rapide et fertilisantes - Privilégier l'utilisation d'une grande variété d'essences - Promotion des espèces locales et/ou sacrées (néré, lingué, Fedherbia alpina, etc.) - Promotion des espèces à valeur socio-économique et environnementale multiples; - Accompagnement et sensibilisation / vulgarisation sur les essences agro-forestières 	<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation du sol grâce à la réduction de l'érosion éolienne et hydrique (long terme) - Amélioration de la qualité du sol grâce à une meilleure fertilisation des terres (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de pépinières dans chacune des écorégions du Togo - Renforcement et appuis financiers pour la mise en place et le suivi des systèmes agroforestiers - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées 	<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de la ressource en eau liée à la restauration de terres dégradées et à la plantation d'espèces végétales (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins en eau (long terme) 		<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'empiétement de surfaces cultivées sur de nouvelles zones de forêts (long terme) - Préservation de la biodiversité et de la biomasse (long terme) - Amélioration de la biodiversité (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des zones humides qui sont des écosystèmes fragiles grâce à la diminution de l'empiétement de surfaces cultivées sur de nouvelles zones de forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des habitats liées à la présence d'une plus grande diversité végétale (long terme) - Amélioration de la biodiversité (long terme) - Diminution de l'empiétement de surfaces cultivées sur de nouvelles zones de forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des habitats aquatiques par la diminution de l'empiétement de surfaces cultivées sur de nouvelles zones de forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des aires protégées grâce à la diminution de l'empiétement de surfaces cultivées sur de nouvelles zones de forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Les effets positifs seront ressentis principalement aux alentours des sites restaurés. L'effet résiduel est considéré faible compte tenu des faibles superficies touchées.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'économie locale (long terme) - Diversification des sources de revenus des producteurs (long terme) - Augmentation des rendements et des revenus (long terme) - Diversification des emplois <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de diminution des revenus pendant les premières années d'exploitation (court terme) - Résistance aux changements (court terme) - Réduction des produits vivriers au profit des produits d'exportation - p. ex. : anacardiens (long terme) 		<p>Les effets positifs compensent largement les effets négatifs identifiés.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur de terres dégradées (long terme) - Diminution de l'empiètement de surfaces cultivées sur de nouvelles zones de forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables due à l'intégration d'essences forestières (long terme) - Possibilité de conflits fonciers (long terme) - Déplacement involontaire de populations (long terme) 		<p>L'ampleur des effets négatifs est plus importante que celle des effets positifs. En effet, le déplacement involontaire de populations et les conflits fonciers sont des effets négatifs significatifs difficiles à minimiser.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
Milieu humain (suite)	Culture et archéologie		- Aucun		Aucun effet résiduel anticipé
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des problèmes de bois-énergie grâce à une plus grande disponibilité d'espèces forestières (long terme) - Plus grande accessibilité aux produits forestiers non ligneux (PFNL) (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		Effet résiduel positif, moyen
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des nuisances causées par la poussière liée à réduction de l'érosion éolienne (long terme) - Amélioration de la sécurité alimentaire due à l'augmentation des rendements (long terme) - Amélioration des conditions de vie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		Effet résiduel positif, majeur
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-4 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 1.3

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'agropoles - Création d'agropoles, d'unités agro-industrielles et de zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des puits de carbone grâce à l'augmentation du couvert végétal (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air liée à l'émission de particules dans l'air (court terme) - Émissions de GES lors de la combustion de combustibles fossiles par la machinerie utilisée (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie - Réalisation de reboisements compensatoires - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Utilisation de bonnes pratiques agricoles permettant d'éviter la dégradation de la qualité de l'air - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>Les mesures d'atténuation, et particulièrement celles visant l'intégration de la dimension REDD+, permettront de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur l'air et le climat. La dégradation de la qualité de l'air causée principalement par la machinerie devrait tout de même se faire ressentir dans les secteurs où les agropoles sont développées. La réalisation de reboisements compensatoires permettra toutefois de réduire le bilan d'émissions de GES.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la fertilité des sols par la mise en œuvre de bonnes pratiques REDD+ (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compaction des sols causée par la machinerie (long terme) - Pollution des sols causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures et l'utilisation d'engrais et de produits chimiques (court terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engrais et de pesticides homologués - Réglementation et augmentation des activités de contrôle des produits non homologués utilisés en production végétale - Utilisation de compost pour enrichir les sols - Amélioration des capacités des organisations paysannes (regroupement des producteurs en coopératives, promotion et formation sur les bonnes pratiques agricoles) - Diversification des filières agricoles - Privilégier l'agroforesterie avec l'utilisation de plantes fertilisantes - Utilisation de bonnes pratiques agricoles permettant de prévenir la dégradation des sols - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. La dégradation de la qualité des sols causée principalement par la machinerie devrait tout de même se faire ressentir dans les secteurs où les agropoles sont développées.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la qualité de l'eau par la mise en œuvre de bonnes pratiques REDD+ (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau de surface et de l'eau souterraine causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures et l'utilisation d'engrais et de produits chimiques (court terme) - Augmentation des besoins en eau pour la production agricole (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'ouvrages de maîtrise de l'eau - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur la qualité de l'eau. Or, les effets les plus importants seront reliés à l'augmentation des besoins en eau pour la production agricole intensive. Ces effets se feront ressentir sur une longue période et seront irréversibles.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des zones forestières grâce à la stabilisation des exploitations agricoles (qui ne s'étendront pas sur des territoires forestiers), à la diminution de la culture sur brûlis et à la diminution des feux de végétation incontrôlables (long terme) - Protection de la végétation et de la biodiversité si le développement des agropoles se réalise dans des secteurs non valorisés, où la végétation est moins intéressante en termes de richesse, endémisme, unicité <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'espèces végétales non utilisées en agriculture (long terme) - Réduction de la biodiversité due à la monoculture (long terme) - Perte de couvert végétal si une plus grande superficie de terres est dédiée à l'agriculture (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de bonnes pratiques agricoles permettant de protéger les ressources forestières - Mise en place d'initiatives de renforcement du couvert forestier et de reboisement - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Réalisation de reboisements compensatoires 	<p>La mise en œuvre des mesures d'atténuation, et particulièrement celles visant l'intégration de la dimension REDD+, permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. Les effets positifs devraient compenser pour les effets négatifs anticipés.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des zones humides si le développement des agropoles se réalise dans des secteurs non valorisés, où la végétation est moins intéressante en termes de richesse, endémisme, unicité <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement des zones humides qui sont des écosystèmes fragiles et destruction d'espèces végétales - Réduction de la biodiversité (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Réalisation de reboisements compensatoires 	<p>La mise en œuvre des mesures d'atténuation, et particulièrement celles visant l'intégration de la dimension REDD+, permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. Les effets positifs devraient compenser pour les effets négatifs anticipés.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la culture sur brûlis et de feux de végétation incontrôlables permettant la préservation des ressources forestières qui sont des habitats fauniques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du niveau de bruit pouvant perturber la faune (court terme) - Perte d'habitats liée aux pertes de couvert végétal (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de bonnes pratiques agricoles permettant de protéger les habitats fauniques terrestres - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Réalisation de reboisements compensatoires 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur la faune terrestre et aviaire. Les principaux effets négatifs sont liés à la perte d'habitats. Les habitats perdus seront compensés par le reboisement alors que d'autres habitats seront préservés grâce à la modification des pratiques agricoles, i.e. diminution de culture sur brûlis et de feux de végétation incontrôlables.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des habitats aquatiques liée à la diminution des pratiques agricoles susceptibles d'affecter la qualité de l'eau <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des habitats aquatiques liée à la modification de la qualité de l'eau pouvant nuire à la faune aquatique (long terme) - Perte d'habitats aquatiques causée par l'augmentation des besoins en eau pour la production agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation intégrant la dimension REDD+ contribuera à réduire les effets négatifs anticipés sur la faune aquatique et ses habitats. Or, l'augmentation des besoins en eau entraînera des modifications significatives aux habitats aquatiques et affectera la faune aquatique.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des aires protégées grâce à la diminution de culture sur brûlis et de feux de végétation incontrôlables (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement possible des aires protégées par le développement d'agropoles ou la création d'agro-parcs, d'unités agro-industrielles et de ZAPP (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Réalisation de reboisements compensatoires - Augmentation des activités de contrôle et de surveillance de l'intégrité des aires protégées 	<p>L'intégration de la dimension REDD+ lors du développement des agropoles permettra la protection et la préservation des aires protégées. La mise en oeuvre de l'ensemble des mesures d'atténuation pourrait même permettre d'éviter tout effet négatif sur les aires protégées. Ainsi, compte tenu de l'importance des aires protégées togolaises, l'effet résiduel positif est majeur</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de nouveaux emplois plus rémunérateurs (long terme) - Amélioration des conditions de travail (notamment pour les femmes) (long terme) - Réduction de la dépendance du Togo envers les pays importateurs de produits alimentaires (long terme) - Développement de l'entrepreneuriat agricole (long terme) - Renforcement et développement du secteur primaire (long terme) - Amélioration de l'économie nationale (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts d'investissements très élevés (long terme) - Risque de résistance face à l'intégration des principes REDD+ causée par la perte de revenus à court terme - Risque de disparition de petits exploitants agricoles de type familial (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur l'emploi et les activités économiques. Les impacts positifs compensent largement pour les impacts négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion optimale des parcelles agricoles - Désenclavement des principaux centres de production - Réduction du morcellement des exploitations <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la population liée à la migration de gens venant de l'extérieur, l'augmentation de la population représentant déjà un enjeu - Pressions accrues sur la disponibilité des terres qui sont déjà limitées - Risque de résistance face à l'intégration des principes REDD+ causée par la perte de terres cultivables - Possibilité de conflits fonciers (long terme) - Déplacement involontaire de populations (long terme) - Risque de disparition de petites exploitations agricoles familiales (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du territoire visant le renforcement du couvert forestier - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Élaboration de plans de réinstallation des populations 	<p>Bien que la mise en oeuvre des mesures d'atténuation permette de réduire l'ampleur des effets négatifs, il n'en demeure pas moins qu'ils demeureront importants. En effet, il existe actuellement très peu de terres agricoles disponibles. Si les superficies cultivées augmentent avec la mécanisation des pratiques agricoles et l'intensification de l'agriculture, de nombreux conflits fonciers pourraient survenir et des populations pourraient être déplacées.</p> <p>Effet résiduel négatif, majeur</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Culture et archéologie		<p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de dépravation des mœurs et coutumes liée à la migration de population venant de l'extérieur (long terme) - Risque de bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux (long terme) - Perte de territoires d'intérêt culturel, religieux ou archéologique causée par l'augmentation de la population liée à la migration de gens venant de l'extérieur (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>La réalisation d'études d'impact sur l'environnement en début du cycle de vie des projets permettra de réduire ou même d'éviter les effets potentiels sur les sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique. Les modifications des coutumes et pratiques agricoles sont des effets négatifs qui ne peuvent être évités.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration quantitative et qualitative de la production et des services (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les ressources causée par l'augmentation de la population liée à la migration de gens venant de l'extérieur (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés sur l'utilisation des ressources. L'augmentation de la population pourrait toutefois entraîner des effets négatifs difficilement atténuables.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pauvreté (long terme) - Amélioration des conditions de travail (long terme) - Amélioration des conditions de vie (long terme) - Amélioration de la sécurité alimentaire due à l'augmentation des rendements (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propagation de maladies liée à la migration de populations venant de l'extérieur (long terme) - Bouleversement des modes de vie et des équilibres sociaux (long terme) - Risque d'accidents reliés à l'utilisation de la machinerie (court terme) - Nuisances (bruits et poussières) reliées à l'utilisation de machinerie (court terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Plan de gestion environnementale et sociale - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles 	<p>Les effets sur la santé humaine sont surtout positifs. Les effets négatifs, dont certains ne se feront ressentir qu'à court terme, seront minimisés par la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concentration des aires agricoles et réduction du morcellement des exploitations modifiant le paysage (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact sur l'environnement - Sensibilisation sur les avantages de l'approche REDD+ / accompagnement auprès des agropoles - Plan de gestion environnementale et sociale 	<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-5 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 1.4

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	Promotion de petites unités de transformation	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Détérioration de la qualité de l'air en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Maillage de groupements/coopératives agricoles déjà existants - Mise en place de ESOP pouvant servir d'interface pérenne entre des producteurs organisés et des segments de marché rentables et durables - Cibler les sites de vastes zones de savanes non valorisées situées à proximité des villes 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois du nombre d'unités de transformation qui seront développées ainsi que de l'emplacement de ces unités et des marchés.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
		Conditionnement et mise en marché des produits	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Dégradation de la qualité de l'air liée à l'émission de particules causée par le transport des produits vers des marchés plus éloignés (court terme) - Émissions de GES lors de la combustion de combustibles fossiles causée par le transport des produits vers des marchés plus éloignés (long terme)		
	Sol	Promotion de petites unités de transformation	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Détérioration de la qualité des sols en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme)		
	Eau	Promotion de petites unités de transformation	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Détérioration de la qualité de l'eau en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme)	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois du nombre d'unités de transformation qui seront développées.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>	
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	Promotion de petites unités de transformation	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Destruction de la végétation en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Risque de monoculture et d'indisponibilité de produits diversifiés au niveau local (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Maillage de groupements/coopératives agricoles déjà existants - Mise en place de ESOP pouvant servir d'interface pérenne entre des producteurs organisés et des segments de marché rentables et durables - Cibler les sites de vastes zones de savanes non valorisées situées à proximité des villes 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois du nombre d'unités de transformation qui seront développées. Or, étant donné qu'il n'y a que très peu de terres disponibles, le risque de destruction de la végétation est tout de même présent.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Zones humides	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Empiètement des zones humides causé par l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois du nombre d'unités de transformation qui seront développées. Compte tenu de l'importance des zones humides et de leur protection, l'effet résiduel est jugé négatif, moyen</p>		
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)	Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Destruction d'habitats fauniques en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Perturbation de la faune liée à l'augmentation des activités industrielles (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme)	<p>Bien que minimisés par la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, les effets négatifs sur la faune terrestre et aviaire se fera tout de même sentir.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>		

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats aquatiques en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme) 		<p>Bien que minimisés par la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, les effets négatifs sur la faune aquatique se fera tout de même sentir. Comparativement aux effets sur la faune terrestre et aviaire, les effets sur la faune aquatique devraient être moins significatifs.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement sur les aires protégées en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) 		<p>Étant donné la faible disponibilité de terres pour le développement d'unités de transformation, il est possible que ces unités de transformation empiètent sur les aires protégées. Or, les mesures d'atténuation notamment l'accompagnement REDD+, permettra d'éviter cet empiètement.</p> <p>Aucun effet résiduel n'est anticipé.</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques	Promotion de petites unités de transformation	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des revenus des producteurs agricoles (long terme) - Création d'emplois (long terme) - Nouvelles opportunités économiques (long terme) - Accroissement des exportations et réduction des importations (long terme) - Régulation du marché (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts supplémentaires liées à la transformation des produits peuvent rendre inaccessible la possibilité de transformation de produits pour certains agriculteurs (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Maillage de groupements/coopératives agricoles déjà existants - Mise en place de ESOP pouvant servir d'interface pérenne entre des producteurs organisés et des segments de marché rentables et durables 	<p>L'ampleur des effets négatifs est bien moindre que celle des effets positifs. Les mesures prévues contribueront également à minimiser les effets négatifs et à optimiser les effets positifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
		Conditionnement et mise en marché des produits	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur écoulement de la production et de la compétitivité (long terme) - Création d'emplois (long terme) - Nouvelles opportunités économiques (long terme) - Amélioration des revenus des producteurs agricoles (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'emplois et de revenus pour les femmes et les petits marchands non organisés (long terme) - Compétitivité des produits étrangers pouvant nuire à l'écoulement des produits locaux (long terme) 		
		Valorisation économique des productions d'agroforesterie	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Génération de revenus supplémentaires au profit des producteurs (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		
	Utilisation et aménagement du territoire	Promotion de petites unités de transformation	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'une meilleure accessibilité aux services (i.e. disponibilité d'eau, électrification) pour les communautés localisées à proximité des unités de transformation (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de conflits fonciers (long terme) - Déplacement involontaire de populations (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Maillage de groupements/coopératives agricoles déjà existants - Mise en place de ESOP pouvant servir d'interface pérenne entre des producteurs organisés et des segments de marché rentables et durables - Cibler les sites de vastes zones de savanes non valorisées situées à proximité des villes 	<p>Des effets positifs et négatifs significatifs pourraient se faire ressentir. Or, les bienfaits des effets positifs compenseront pour les effets négatifs. Les mesures prévues permettront également d'atténuer les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
		Mise en marché des produits	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement des principaux centres de production et de ventes des produits agricoles (long terme) - Renforcement des infrastructures de transport (routes) et des moyens de transport (réhabilitation de pistes) (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les infrastructures routières liée à l'augmentation du transport des produits agricoles vers les marchés (long terme) 		
	Culture et archéologie	Promotion de petites unités de transformation	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de territoires d'intérêt culturel, religieux ou archéologique causée par l'augmentation des superficies cultivées (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation 	<p>Grâce à la mesure d'atténuation prévue, les effets négatifs seront significativement minimisés, voire même évités.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Utilisation des ressources	Promotion de petites unités de transformation	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des produits agricoles locaux (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de monoculture et d'indisponibilité de produits diversifiés au niveau local à cause de l'augmentation des exportations (long terme) 	- Maillage de groupements/coopératives agricoles déjà existants	Les effets positifs compenseront pour les effets négatifs qui seront minimisés par la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Effet résiduel positif, moyen
		Conditionnement et mise en marché des produits	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des pertes en produits agricoles grâce à l'amélioration des techniques post-récolte (transformation et conservation) (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie	Promotion de petites unités de transformation	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de travail (long terme) - Amélioration des conditions de vie des populations (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des perturbations (bruit, dégradation de la qualité de l'air, de l'eau) liée à l'émergence d'industries de transformation (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Maillage de groupements/coopératives agricoles déjà existants 	L'étendue géographique des effets négatifs sera inférieure à celle des effets positifs. La mise en œuvre de mesures prévues minimisera significativement les effets négatifs. Effet résiduel positif, majeur
		Conditionnement et mise en marché des produits	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions d'hygiène pour la conservation des produits (long terme) - Diversification du régime alimentaire pour les populations ayant nouvellement accès aux marchés locaux (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		
	Paysage	Promotion de petites unités de transformation	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage liée à la construction d'unités de transformation (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études d'impact pour les projets d'usines de transformation - Usines de transformation : utilisation d'énergies renouvelables et gestion adéquate des déchets solides et liquides - Cibler les sites de vastes zones de savanes non valorisées situées à proximité des villes 	L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé

Tableau 8-6 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 1.5

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des systèmes d'élevage (élevage en enclos et balisage de couloirs de migration) - Amélioration de la production et du stockage de fourrage (pâturages améliorés) 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air à long terme grâce à la réduction d'émission de gaz à effet de serre par le biais de l'introduction de fourrages améliorés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des GES seront émis par les élevages 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des éleveurs aux bonnes pratiques agricoles - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Végétalisation des couloirs de transhumance - Récupération et gestion adéquate des excréments – production de biogaz avec les effluents d'élevage - Installation de points d'eau d'abreuvement 	<p>La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire les effets négatifs bien qu'il ne soit pas possible de les éviter complètement.</p> <p>Effet négatif, mineur</p>
	Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des sols grâce à la diminution de la divagation des animaux, sources de destruction des plants de reboisement, des repousses forestières et des arbres dans les formations forestières (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité des sols causée par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau grâce au contrôle de la transhumance (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'eau causée par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des systèmes d'élevage (élevage en enclos et balisage de couloirs de migration) - Amélioration de la production et du stockage de fourrage - Amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les ressources forestières, grâce à la diminution de la divagation des animaux qui représente une source de destruction des plants de reboisement, des repousses forestières et des arbres dans les formations forestières (long terme) - Augmentation de la biodiversité (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la végétation causée par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des éleveurs aux bonnes pratiques agricoles - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Récupération et gestion adéquate des excréments - Végétalisation des couloirs de transhumance 	<p>Grâce aux mesures d'atténuation et d'optimisation prévues, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les zones humides, grâce à la diminution de la divagation des animaux qui représente une source de destruction d'espèces végétales (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation des zones humides causée par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) 		<p>Comme pour la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur, grâce aux mesures d'atténuation et d'optimisation prévues.</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les habitats fauniques grâce à la diminution de la divagation des animaux, sources de destruction d'espèces végétales modifiant ainsi les habitats fauniques (long terme) - Augmentation de la biodiversité (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de certains habitats causée par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) 		<p>Comme pour la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur, grâce aux mesures d'atténuation et d'optimisation prévues.</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des habitats aquatiques par l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à la diminution de la divagation des animaux (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de certains habitats causée par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) 		<p>Comme pour la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur, grâce aux mesures d'atténuation et d'optimisation prévues.</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les aires protégées grâce à la diminution de la divagation des animaux (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel est positif, majeur, – aucun effet négatif n'est anticipé.</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des systèmes d'élevage (élevage en enclos et balisage de couloirs de migration) - Amélioration de la production et du stockage de fourrage 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et développement du secteur primaire (long terme) - Contrôle des activités de transhumance provenant des pays voisins (Burkina Faso et Bénin) (long terme) - Apport des taxes sur la transhumance (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Formation des éleveurs aux bonnes pratiques agricoles 	<p>Aucune effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, faible</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu humain (suite)	Utilisation et aménagement du territoire	- Amélioration de la productivité et de l'état sanitaire des animaux	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des éleveurs (long terme) - Renforcement de la cohésion sociale (long terme) - Réduction de conflits entre éleveurs et agriculteurs puisque le développement de couloirs de transhumance permettra de réduire la destruction des cultures par le pâturage (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des espaces cultivables en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage (long terme) - Conflits fonciers en lien avec le balisage des couloirs, avec les propriétaires terriens concernés par la déforestation des couloirs de transhumance (long terme) - Conflits autour des points d'eau (long terme) - Perte de territoire très localisée en faveur de développement de couloirs de transhumance et des zones de pâturage – (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires terriens concernés par l'établissement des couloirs - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Sensibilisation des populations sur l'existence de couloirs de transhumance 	<p>Les effets négatifs seront atténués par la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les effets positifs compenseront pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif mineur</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique en faveur des couloirs de transhumance et des zones de pâturage (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Sensibilisation des populations sur l'existence de couloirs de transhumance 	<p>Grâce à la mesure d'atténuation prévue, les effets négatifs seront significativement minimisés, voire même évités.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gain net de territoire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de territoire en faveur de développement de couloirs de transhumance et des zones de pâturage (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des propriétaires terriens concernés par l'établissement des couloirs - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Sensibilisation des populations sur l'existence de couloirs de transhumance 	<p>Les mesures d'atténuation prévues permettront de minimiser les effets.</p> <p>Effet résiduel positif mineur</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la malnutrition grâce à l'apport de protéines animales (long terme) - Amélioration de la qualité de vie en lien avec la diversification de l'alimentation et de la qualité des produits (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances causées par une mauvaise gestion des effluents liquides (long terme) - Risque de propagation de maladies (zoonose) (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Récupération et gestion adéquate des excréments - Surveillance / amélioration du suivi médical et vétérinaire des élevages - Formation des éleveurs aux bonnes pratiques agricoles 	<p>L'ampleur des effets positifs compense largement pour les effets négatifs anticipés.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
Paysage			<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage causée par l'aménagement de pâture et le balisage de couloirs de migration (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et implication des acteurs (producteurs et éleveurs) - Sensibilisation des populations sur l'existence de couloirs de transhumance 	<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-7 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.1

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Gestion participative des forêts / meilleure gestion durable des forêts	Effets positifs - Amélioration de la qualité de l'air grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles et sur la gestion durable des forêts - Renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts - Élaboration de lignes directrices nationales de la gestion communautaire des forêts - Mise en place d'un cadre réglementaire spécifique à la gestion communautaire (charte communautaire) - Appuis financier et technique aux initiatives de foresterie et de conservation communautaire	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Sol		Effets positifs - Protection du sol grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Développement de plans d'aménagement forestier communautaires - Sécurisation foncière et immatriculation officielle par les autorités compétentes des forêts	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, mineur
	Eau		Effets positifs - Protection de la qualité de l'eau grâce à la conservation du couvert végétal (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, mineur
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	- Gestion participative des forêts / meilleure gestion durable des forêts	Effets positifs - Préservation des forêts restantes (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur
	Zones humides		Effets positifs - Préservation des milieux humides, notamment les quatre sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale – sites Ramsar, qui représentent des écosystèmes fragiles (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation des habitats fauniques restants et amélioration des habitats fauniques dégradés qui auront un impact positif sur la faune (long terme) - Préservation de la faune (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Protection des habitats aquatiques grâce à la préservation des ressources forestières (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Aires protégées	Composante traitée dans l'Option 2.3 - Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées			
Milieu humain	Emploi et activités économiques	- Gestion participative des forêts / meilleure gestion durable des forêts	Effets positifs - Augmentation des revenus grâce à une meilleure gestion des forêts (long terme) - Partage équitable des revenus (court terme) - Diversification des emplois (long terme) - Promotion de l'écotourisme (long terme) Effets négatifs - Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus (court terme) - Risque de conflits lors de l'application des chartes (long terme)	- Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles et sur la gestion durable des forêts - Renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts - Élaboration de lignes directrices nationales de la gestion communautaire des forêts - Mise en place d'un cadre réglementaire spécifique à la gestion communautaire (charte communautaire) - Implication et prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration et de l'application de la charte (charte communautaire participative et inclusive) - Vulgarisation de la charte à travers des campagnes de sensibilisation	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs. Grâce aux mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs pourraient se faire sentir à moins long terme. Effet résiduel positif, moyen
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets positifs - Meilleure gestion du territoire (long terme) - Meilleure organisation de l'urbanisation qui est actuellement anarchique (long terme) - Implication des collectivités locales dans la gestion forestière Effets négatifs - Conflits avec les agriculteurs et les éleveurs qui ont de la difficulté à obtenir des terres (moyen terme) - Risque de disparition de petits exploitants agricoles de type familial (long terme) - Diminution de la production agricole (long terme)	- Prise en compte des principes du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques ainsi que sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation - Appuis financier et technique aux initiatives de foresterie et de conservation communautaire - Développement de plans d'aménagement forestier communautaires - Sécurisation foncière et immatriculation officielle par les autorités compétentes des forêts - Mise en application du cadre juridique du secteur des mines et de l'énergie qui est en phase avec le processus REDD+	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs. Grâce aux mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs pourraient se faire sentir à moins long terme. Effet résiduel positif, moyen
	Culture et archéologie		Effets positifs - Préservation des sites d'intérêts culturels, religieux et archéologiques (notamment les sites sacrés) à long terme Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, mineur
	Utilisation des ressources		Effets positifs - Augmentation de la disponibilité de produits forestiers non ligneux (long terme) - Accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service (long terme)		L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues.

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
			<p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incompatibilité avec le développement de projets miniers dont le secteur représente une composante essentielle au développement économique du pays et constitue un domaine prioritaire d'appui politique du Gouvernement (long terme) - Risque d'incompatibilité avec le développement de projets hydroélectriques compte tenu du potentiel non négligeable du Togo en hydroélectricité et que cette dernière est actuellement la principale source d'électricité au pays (long terme) 		Effet résiduel positif, moyen
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de vie et des conditions de vie (long terme) - Amélioration de la cohésion sociale et de la solidarité (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la disponibilité de produits agricoles locaux dans l'éventualité d'une diminution des terres agricoles cultivées (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé.</p>

Tableau 8-8 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.2

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Préservation des forêts existantes - Restauration des paysages dégradés	Effets positifs - Augmentation des ressources forestières et de la capacité de séquestration du carbone (long terme) - Amélioration de la qualité de l'air grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (court terme) Effets négatifs - Aucun	- Privilégier la restauration écologique et l'utilisation d'essences locales et adaptées au milieu - Mise en défens des écosystèmes forestiers les plus fragiles (montagnes, berges de cours d'eau) - Protection et restauration des forêts communautaires naturelles dégradées - Promotion des techniques de stabilisation des berges et reconstitution des forêts galeries dégradées - Appui au reboisement des flancs de montagnes - Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, majeur
	Sol		Effets positifs - Protection du sol grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (long terme) - Amélioration de la qualité du sol grâce à la restauration du couvert végétal (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Sécurisation foncière et immatriculation officielle par les autorités compétentes des forêts - Élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Eau		Effets positifs - Protection de la qualité de l'eau grâce à la conservation et la restauration du couvert végétal (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, mineur
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	- Préservation des forêts existantes - Restauration des paysages dégradés	Effets positifs - Préservation des forêts restantes (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) - Augmentation du couvert forestier (long terme) - Rétablissement des services écosystémiques ¹ (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur
	Zones humides		Effets positifs - Préservation des milieux humides qui représentent des écosystèmes fragiles (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation et amélioration des habitats fauniques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation et amélioration des habitats aquatiques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Aires protégées	Composante traitée dans l'Option 2.3 - Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées			
Milieu humain	Emploi et activités économiques	- Préservation des forêts existantes - Restauration des paysages dégradés	Effets positifs - Développement d'autres activités génératrices des revenus, notamment l'écotourisme (long terme) - Diversification des revenus (long terme) - Création de nouveaux emplois Effets négatifs - Pertes d'emplois pour les agriculteurs de type familial (long terme)	- Sensibilisation et implication des utilisateurs dans le choix des sites à mettre en défens - Élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Vulgarisation du code foncier et de ses textes d'application	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce aux mesures d'atténuation prévues. Effet résiduel positif, majeur
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets positifs - Meilleure gestion du territoire (long terme) - Meilleure organisation de l'urbanisation qui est actuellement anarchique (long terme) Effets négatifs - Conflits avec les agriculteurs et les éleveurs qui ont de la difficulté à obtenir des terres (moyen terme) - Risque de disparition de petits exploitants agricoles de type familial (long terme) - Diminution de la production agricole (long terme) - Risque de déplacement involontaire des occupants (long terme)	- Sécurisation foncière et immatriculation officielle par les autorités compétentes des forêts - Élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités - Mise en application du cadre juridique du secteur des mines et de l'énergie qui est en phase avec le processus REDD+	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs. Grâce aux mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs pourraient se faire sentir à moins long terme. Effet résiduel positif, majeur

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et protection des forêts sacrées qui sont les sanctuaires de préservation des us et coutumes (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, majeur
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de produits forestiers non ligneux (long terme) - Accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'incompatibilité avec le développement de projets miniers dont le secteur représente une composante essentielle au développement économique du pays et constitue un domaine prioritaire d'appui politique du Gouvernement (long terme) - Risque d'incompatibilité avec le développement de projets hydroélectriques compte tenu du potentiel non négligeable du Togo en hydroélectricité et que cette dernière est actuellement la principale source d'électricité au pays (long terme) - Risque de contestation des utilisateurs des ressources (moyen terme) 		L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues. Effet résiduel positif, moyen
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie grâce à l'amélioration de la qualité du milieu biophysique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la disponibilité de produits agricoles locaux (long terme) 		L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues. Effet résiduel positif, moyen
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à l'accroissement général du patrimoine forestier (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé

Note :

- 1- Les services écosystémiques sont des avantages matériels ou immatériels que l'homme retire des écosystèmes (services d'approvisionnement, services de régulation, services socioculturels, services de soutien).

Tableau 8-9 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.3

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Protection et réhabilitation des aires protégées - Identification et requalification des aires protégées n'ayant pas de statut juridique	Effets positifs - Augmentation des ressources forestières dans les aires protégées et de la capacité de séquestration du carbone (long terme) - Amélioration de la qualité de l'air grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (court terme) Effets négatifs - Aucun	- Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées - Réalisation d'une redélimitation consensuelle - Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs - Favorisation de l'utilisation d'essences locales lors de la réhabilitation - Renforcement des mesures de contrôle et de suivi de la biodiversité dans les aires protégées - Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Sol		Effets positifs - Protection du sol grâce à la conservation du couvert végétal dans les aires protégées, ce qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (long terme) - Amélioration de la qualité du sol grâce à la restauration du couvert végétal dans les aires protégées (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Renforcement du statut juridique des aires protégées	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Eau		Effets positifs - Protection de la qualité de l'eau grâce à la conservation et la restauration du couvert végétal dans les aires protégées (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	- Protection et réhabilitation des aires protégées - Identification et requalification des aires protégées n'ayant pas de statut juridique	Effets positifs - Préservation des forêts restantes (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) - Augmentation du couvert forestier (long terme) - Rétablissement des services écosystémiques (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées - Réalisation d'une redélimitation consensuelle - Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs - Favorisation de l'utilisation d'essences locales lors de la réhabilitation - Renforcement des mesures de contrôle et de suivi de la biodiversité dans les aires protégées - Élaboration des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées	Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur.
	Zones humides		Effets positifs - Préservation des milieux humides, notamment les quatre sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale – sites Ramsar, qui représentent des écosystèmes fragiles (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Renforcement du statut juridique des aires protégées	Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur.
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation et amélioration des habitats fauniques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur.
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation et amélioration des habitats aquatiques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites mis en défens (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur.
	Aires protégées		Effets positifs - Diminution de la pression (récolte forestière et empiètement démographique) sur les aires protégées (long terme) - Amélioration de la gestion des aires protégées (long terme) - Augmentation du nombre d'aires protégées (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est positif, majeur.
Milieu humain	Emploi et activités économiques	- Protection et réhabilitation des aires protégées - Identification et requalification des aires protégées n'ayant pas de statut juridique	Effets positifs - Développement d'autres activités génératrices des revenus, notamment l'écotourisme (long terme) - Diversification des revenus (long terme) - Création de nouveaux emplois (long terme) Effets négatifs - Pertes d'emplois pour les agriculteurs et les éleveurs présents dans les aires protégées (long terme)	- Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées - Réalisation d'une redélimitation consensuelle - Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs - Favorisation de l'utilisation d'essences locales lors de la réhabilitation - Renforcement des mesures de contrôle et de suivi de la biodiversité dans les aires protégées - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce aux mesures d'atténuation prévues. Effet résiduel positif, majeur

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion du territoire (long terme) - Meilleure organisation de l'urbanisation qui est actuellement anarchique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires des parcelles cédées, notamment avec les agriculteurs et les éleveurs qui ont de la difficulté à obtenir des terres (moyen terme) - Risque de disparition de petits exploitants agricoles de type familial (long terme) - Diminution de la production agricole (long terme) - Risque de déplacement involontaire des populations et de mécontentement de la part des populations déplacées (long terme) - Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification (court terme) - Augmentation de la pression démographique dans d'autres secteurs sensibles (e.g. aires agricoles ou forestières) (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du statut juridique des aires protégées - Valorisation économique des écosystèmes forestiers et à la promotion des activités génératrices de revenu 	<p>Grâce aux mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs pourraient se faire sentir à moins long terme.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et protection des forêts sacrées qui sont les sanctuaires de préservation des us et coutumes (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique - Modification des us et coutumes 		<p>Les effets négatifs seront atténués par la mise en œuvre des mesures d'atténuation.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de produits forestiers non ligneux (long terme) - Réduction de la disponibilité des produits ligneux, i.e. bois-énergie et bois de service (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de contestation des utilisateurs des ressources (moyen terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie grâce à l'amélioration de la qualité du milieu biophysique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la disponibilité de produits agricoles locaux (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à l'accroissement général du patrimoine forestier (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-10 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.4

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Effets positifs - Réduction des émissions de GES grâce à la diminution des feux de végétation (long terme) - Augmentation du couvert végétal et du stock de carbone (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation - Renforcement et appui à la structuration des comités communautaires de suivi et gestion des feux de végétation - Formation de la population et appui à la maîtrise des techniques de gestion et de prévention des feux - Mise en place et opérationnalisation des systèmes de suivi et d'alertes précoces aux niveaux local, régional et national, - Développement d'un programme national de sensibilisation des populations à la problématique des feux de végétation et de formation à la gestion et la prévention des risques incendies - Accompagnement au niveau financier des comités anti-feux - Formation et amélioration des conditions de travail des services de lutte aux incendies	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Sol		Effets positifs - Préservation des sols naturels (long terme) Effets négatifs - Diminution des sols fertilisés par les feux de végétation utilisés pour l'agriculture (long terme)		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Eau		Effets positifs - Protection de la qualité des ressources en eau grâce à la préservation des habitats (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	- Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Effets positifs - Protection de la biodiversité des espèces forestières et savaniques grâce à la diminution des feux de végétation (long terme) - Préservation des services écosystémiques (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation - Renforcement et appui à la structuration des comités communautaires de suivi et gestion des feux de végétation - Formation de la population et appui à la maîtrise des techniques de gestion et de prévention des feux - Mise en place et opérationnalisation des systèmes de suivi et d'alertes précoces aux niveaux local, régional et national, - Développement d'un programme national de sensibilisation des populations à la problématique des feux de végétation et de formation à la gestion et la prévention des risques incendies - Accompagnement au niveau financier des comités anti-feux - Formation et amélioration des conditions de travail des services de lutte aux incendies	Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur
	Zones humides		Effets positifs - Conservation des zones humides (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation de la faune, des habitats fauniques et de la biodiversité (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Préservation de la faune, des habitats aquatiques et de la biodiversité (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Aires protégées		Effets positifs - Conservation des aires protégées (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est positif, majeur
Milieu humain	Emploi et activités économiques	- Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation	Effets positifs - Création d'emplois (long terme) - Diversification des sources de revenus (long terme) Effets négatifs - Diminution des sols fertilisés par les feux de végétation utilisés pour l'agriculture (court terme)	- Renforcement de l'application de la législation en matière de feux de végétation - Renforcement et appui à la structuration des comités communautaires de suivi et gestion des feux de végétation - Formation de la population et appui à la maîtrise des techniques de gestion et de prévention des feux - Mise en place et opérationnalisation des systèmes de suivi et d'alertes précoces aux niveaux local, régional et national, - Développement d'un programme national de sensibilisation des populations à la problématique des feux de végétation et de formation à la gestion et la prévention des risques incendies - Accompagnement au niveau financier des comités anti-feux - Formation et amélioration des conditions de travail des services de lutte aux incendies - Utilisation de bonnes pratiques agricoles permettant de prévenir la dégradation des sols	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce aux mesures d'atténuation prévues. Effet résiduel positif, moyen
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets positifs - Réduction des dégâts matériels et humains causés par les incendies (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif moyen
	Culture et archéologie		Effets positifs - Protection de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologiques (long terme) Effets négatifs - Atteinte aux valeurs culturelles de certains groupes en modifiant les pratiques agricoles, notamment la culture sur brûlis (long terme)		L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs. Effet résiduel positif, moyen
	Utilisation des ressources		Effets positifs - Plus grande disponibilité des ressources, soit des produits forestiers non ligneux, le bois-énergie et le bois de service (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif majeur
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		Effets positifs - Réduction des dégâts matériels et humains causés par les incendies (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif moyen

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Paysage		<u>Effets positifs</u> - Réduction des modifications du paysage grâce à la protection du patrimoine forestier (long terme) <u>Effets négatifs</u> - Aucun		L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé

Tableau 8-11 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.5

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Reboisement privé, communautaire et familial	Effets positifs - Augmentation des ressources forestières et de la capacité de séquestration du carbone (long terme) - Amélioration de la qualité de l'air grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (court terme) Effets négatifs - Aucun	- Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers - Arrangement foncier pour permettre aux populations autochtones de mettre en place des plantations - Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale - Identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement - Amélioration du cadre juridique et institutionnel qui favorise les conditions de prêts (y compris la question du foncier) par les institutions financières (banques d'investissement et microfinances) aux planteurs / reboiseurs privés - Appuis technique et financier pour la mise en œuvre des initiatives communautaires et privées de reboisement	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Sol		Effets positifs - Amélioration de la qualité du sol grâce à la restauration du couvert végétal (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, mineur
	Eau		Effets positifs - Amélioration de la qualité de l'eau dans les secteurs reboisés Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, mineur
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	- Reboisement privé, communautaire et familial	Effets positifs - Augmentation de la biodiversité (long terme) - Augmentation du couvert forestier (long terme) - Rétablissement des services écosystémiques (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers - Arrangement foncier pour permettre aux populations autochtones de mettre en place des plantations - Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale - Identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement - Amélioration du cadre juridique et institutionnel qui favorise les conditions de prêts (y compris la question du foncier) par les institutions financières (banques d'investissement et microfinances) aux planteurs / reboiseurs privés - Appuis technique et financier pour la mise en œuvre des initiatives communautaires et privées de reboisement	Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur
	Zones humides		Effets positifs - Préservation des milieux humides qui représentent des écosystèmes fragiles (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites reboisés (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Amélioration des habitats fauniques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites reboisés (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Amélioration des habitats aquatiques favorables à la faune (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Aires protégées	Composante traitée dans l'Option 2.3 - Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées			
Milieu physique	Emploi et activités économiques	- Reboisement privé, communautaire et familial	Effets positifs - Création d'emplois (long terme) - Diversification de l'économie (long terme) Effets négatifs - Baisse de revenus pour les agriculteurs et les éleveurs qui voient leur superficie de terres agricole ou de pâturage diminuer (long terme) - Risque d'insolvabilité pour l'achat de plant et la mise en œuvre d'activités de reboisement (long terme)	- Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers - Arrangement foncier pour permettre aux populations autochtones de mettre en place des plantations - Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale - Identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement - Amélioration du cadre juridique et institutionnel qui favorise les conditions de prêts (y compris la question du foncier) par les institutions financières (banques d'investissement et microfinances) aux planteurs / reboiseurs privés - Appuis technique et financier pour la mise en œuvre des initiatives communautaires et privées de reboisement - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées	L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs. Grâce aux mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs pourraient se faire sentir à moins long terme. Effet résiduel positif, moyen
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets positifs - Aucun Effets négatifs - Risque de conflits fonciers et d'accaparement des terres (long terme) - Risque de réduction des espaces agricoles (long terme) - Diminution de la production agricole (long terme) - Risque de déplacement involontaire des occupants (long terme)		La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de minimiser l'ampleur des effets négatifs sur l'utilisation et l'aménagement du territoire. Effet résiduel négatif, mineur
	Culture et archéologie		Effets positifs - Valorisation du patrimoine culturel (long terme) Effets négatifs - Risque d'exclusion des populations autochtones non propriétaires (long terme)		La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de minimiser l'ampleur des effets négatifs, voire même de les éviter. Effet résiduel négatif, mineur

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de produits forestiers non ligneux (long terme) - Accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie grâce à l'amélioration de la qualité du milieu biophysique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la disponibilité de produits agricoles locaux (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à l'accroissement du patrimoine forestier dans les zones reboisées (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé.</p>

Tableau 8-12 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.6

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Plans d'aménagement de la constitution de ceintures vertes et corridors écologiques en zone urbaine et périurbaine - Reboisement en zones urbaines et périurbaines - Restauration de parcs boisés et d'espaces verts urbains - Contrôle, suivi et gestion des forêts urbaines et périurbaines impliquant les populations 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des ressources forestières et de la capacité de séquestration du carbone (long terme) - Réduction des îlots de chaleur urbains et péri-urbains - Amélioration de la qualité de l'air grâce à la conservation du couvert végétal qui contribue à diminuer la surface de sols dénudés sensibles à l'érosion éolienne (court terme) - Rôle de brise-vent <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des sites urbains reboisés - Mise en place de comités de gestion - Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers adaptés au milieu - Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale - Identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement - Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles et sur la gestion durable des forêts - Renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts - Développement de plans d'aménagement forestier 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rôle de brise-vent permettant de réduire l'érosion éolienne - Amélioration de la qualité du sol grâce à la restauration du couvert végétal (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau dans les secteurs reboisés <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	<ul style="list-style-type: none"> - Plans d'aménagement de la constitution de ceintures vertes et corridors écologiques en zone urbaine et périurbaine - Reboisement en zones urbaines et périurbaines - Restauration de parcs boisés et d'espaces verts urbains 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la biodiversité grâce à la constitution de ceintures vertes et de corridors écologiques (long terme) - Augmentation du couvert forestier (long terme) - Rétablissement des services écosystémiques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des sites urbains reboisés - Mise en place de comités de gestion - Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers adaptés au milieu - Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale - Identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux humides qui représentent des écosystèmes fragiles (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites reboisés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles et sur la gestion durable des forêts - Renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts - Développement de plans d'aménagement forestier 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des habitats fauniques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites reboisés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des habitats aquatiques favorables à la faune (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Aires protégées	Composante traitée dans l'Option 2.3 - Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées			
Milieu humain	Emploi et activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Plans d'aménagement de la constitution de ceintures vertes et corridors écologiques en zone urbaine et périurbaine - Reboisement en zones urbaines et périurbaines - Restauration de parcs boisés et d'espaces verts urbains 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement des taxes - Développement de l'écotourisme - Création d'emplois - Diversification des revenus <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des populations sur l'importance des sites urbains reboisés - Mise en place de comités de gestion - Promotion du reboisement à partir d'essences locales et d'arbres fruitiers adaptés au milieu - Mise en place d'un mécanisme national de production de plants d'arbres de provenance locale 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de l'emploi et des activités économiques, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de zones de récréation et de parcs urbains et péri-urbains <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers et de conflits d'usage (agriculture, élevage) - Risque de transformation des sites reboisés en dépotoirs sauvages - Risque de déplacement de populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et à l'élaboration des plans d'aménagement des zones favorables au reboisement - Formation sur les nouvelles techniques sylvicoles et sur la gestion durable des forêts - Renforcement des capacités des structures communautaires de gestion des forêts - Développement de plans d'aménagement forestier 	<p>Grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs seront minimisés.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sécurité et de la dénonciation autour des sites urbains reboisés - Privilégier le dialogue en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique - Élaboration de plans de réinstallation des populations affectées - Valorisation des produits forestiers non ligneux 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de produits forestiers non ligneux (long terme) - Accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie grâce à l'amélioration de la qualité du milieu biophysique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insécurité autour des ceintures vertes (long terme) - Diminution de la disponibilité de produits agricoles locaux (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des paysages urbains et péri-urbains grâce à l'accroissement du patrimoine forestier (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-13 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.7

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Création de petites entreprises de métiers bois - Modernisation des entreprises de première et de deuxième transformation de la filière bois - Amélioration de la finition des produits sciés (séchage, rabotage et conditionnement) - Valorisation de produits forestiers non ligneux 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de la qualité de l'air en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de normalisation des produits bois et des processus de production - Acquisition de nouvelles techniques dans la valorisation et la transformation des ressources forestières - Promotion et appui à la diversification des techniques de transformation des produits bois - Mise en conformité avec les exigences du marché national et les normes internationales. - Coordination avec le Plan d'Action National Forestier du Togo. 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois d'entreprises qui seront développées ainsi que de leur emplacement.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de la qualité des sols en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) 		<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois d'entreprises qui seront développées ainsi que de leur emplacement.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de la qualité de l'eau lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) 		<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois d'entreprises qui seront développées ainsi que de leur emplacement.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de prélèvement des ressources dans les habitats forestiers sensibles (long terme) - Risque de surexploitation de certaines essences forestières (long terme) - Risque de déforestation (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de normalisation des produits bois et des processus de production - Mise en conformité avec les exigences du marché national et les normes internationales - Renforcement du contrôle autour des aires protégées - Application du code forestier et coordination avec le Plan d'Action National Forestier du Togo. - Renforcement des capacités sur la gestion et le contrôle de l'exploitation des ressources - Promotion du regroupement des producteurs artisans 	<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois d'entreprises qui seront développées ainsi que de leur emplacement. Or, étant donné qu'il n'y a que très peu de terres disponibles, le risque de destruction de la végétation est tout de même présent.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement des zones humides causé par l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme) 		<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. L'ampleur des effets négatifs dépend toutefois d'entreprises qui seront développées ainsi que de leur emplacement. Compte tenu de l'importance des zones humides et de leur protection, l'effet résiduel est jugé négatif, moyen.</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats fauniques en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Perturbation de la faune liée à l'augmentation des activités industrielles (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme) 		<p>Bien que minimisés par la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, les effets négatifs sur la faune terrestre et aviaire se fera tout de même sentir.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats aquatiques en lien avec l'émergence d'industries de transformation (long terme) - Réduction de la biodiversité (long terme) 		<p>Bien que minimisés par la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, les effets négatifs sur la faune aquatique se fera tout de même sentir. Comparativement aux effets sur la faune terrestre et aviaire, les effets sur la faune aquatique devraient être moins significatifs.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées (long terme) 		<p>Étant donné la faible disponibilité de terres pour le développement d'unités de transformation, il est possible que ces unités de transformation empiètent sur les aires protégées. Or, les mesures d'atténuation notamment l'accompagnement REDD+, permettra d'éviter ce risque.</p> <p>Aucun effet résiduel n'est anticipé.</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois (long terme) - Diversification des emplois et des sources de revenus (long terme) - Génération de revenus supplémentaires au profit des producteurs (long terme) (long terme) - Meilleure organisation de la filière bois (long terme) - Maîtrise de la traçabilité des produits bois (long terme) - Nouvelles opportunités économiques (long terme) - Développement économique grâce à la valorisation des produits forestiers non ligneux qui sont actuellement sous valorisés (long terme) - Augmentation des exportations (long terme) - Création de valeur ajoutée par la transformation de produits forestiers (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inflation des prix des produits forestiers (long terme) - Risque de marginalisation et de frustration des plus démunis de la filière (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation et contrôle des prix - Adaptation de la législation et de la fiscalité en faveur des petits producteurs (récoltes artisanales) et transformateurs - Appui à la structuration de la filière de commercialisation des produits bois et de marché de produits - Promotion du regroupement des producteurs artisans - Mise en conformité avec les exigences du marché national et les normes internationales. 	<p>L'ampleur des effets négatifs est bien moindre que celle des effets positifs. Les mesures prévues contribueront également à minimiser les effets négatifs et à optimiser les effets positifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'une meilleure accessibilité aux services (i.e. disponibilité d'eau, électrification) pour les communautés localisées à proximité des unités de transformation (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de conflits fonciers (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des mesures de normalisation des produits bois et des processus de production - Mise en conformité avec les exigences du marché national et les normes internationales - Renforcement du contrôle autour des aires protégées - Application du code forestier et coordination avec le Plan d'Action National Forestier du Togo. - Renforcement des capacités sur la gestion et le contrôle de l'exploitation des ressources - Promotion du regroupement des producteurs artisans 	<p>Des effets positifs et négatifs significatifs pourraient se faire ressentir. Or, les bienfaits des effets positifs compenseront pour les effets négatifs. Les mesures prévues permettront également d'atténuer les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique 		<p>Grâce à la mesure d'atténuation prévue, les effets négatifs seront significativement minimisés, voire même évités.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion optimale des ressources forestières, notamment des produits forestiers non ligneux actuellement sous-valorisés; les PFNL étant variés et abondants dans la plupart des régions du Togo. - Gestion durable des forêts - Réduction des dépôts sauvages de bois - Amélioration de la qualité des produits de bois 		<p>Les effets positifs compenseront pour les effets négatifs qui seront minimisés par la mise en œuvre de mesures d'atténuation.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
			<p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exploitation illicite de produits - Risque de prélèvement des ressources dans les aires protégées 		
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie grâce à l'amélioration des conditions économiques <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage liée à la construction ou modernisation d'unités de transformation du bois (long terme) 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-14 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.8

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Pratique d'activités hors forêt (maraîchage, apiculture, petit élevage, pêche, arboriculture fruitière, emplois verts, écotourisme, etc.)	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du climat grâce à la préservation des ressources forestières ayant la capacité de séquestration du carbone (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet négatif significatif compte tenu de la faible superficie considérée pour la pratique de ces activités (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des emplois verts et autres initiatives innovantes génératrices de revenus - Renforcement de capacités des communautés et appui financier à la valorisation des activités alternatives génératrices de revenus 	<p>Aucun effet négatif anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des sols grâce à la préservation des ressources forestières (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet négatif significatif compte tenu de la faible superficie considérée pour la pratique de ces activités (long terme) 		<p>Aucun effet négatif anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau grâce à la préservation des ressources forestières (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet négatif significatif compte tenu de la faible superficie considérée pour la pratique de ces activités (long terme) 		<p>Aucun effet négatif anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion durable des forêts et des écosystèmes forestiers (long terme) - Réduction de la pression sur les forêts (long terme) - Augmentation de la biodiversité (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement possible sur les forêts (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des emplois verts et autres initiatives innovantes génératrices de revenus ; - Renforcement de capacités des communautés et appui financier à la valorisation des activités alternatives génératrices de revenus - Renforcement des capacités sur la gestion des ressources 	<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés. La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra aussi de minimiser les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement possible sur les zones humides (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés. La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra aussi de minimiser les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des habitats fauniques et de la faune grâce à la gestion durable des forêts et des écosystèmes forestiers et de la réduction de la pression sur les forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la faune et des habitats fauniques liée à l'empiètement sur la végétation (long terme) - Perturbation de la faune liée à l'exploitation de la ressource (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés. La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra aussi de minimiser les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des habitats aquatiques et de la faune grâce à la gestion durable des forêts et des écosystèmes forestiers et de la réduction de la pression sur les forêts (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la faune à cause de l'exploitation de la ressource (long terme) - Perturbation des habitats fauniques liée à l'empiètement possible sur la végétation (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés. La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra aussi de minimiser les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la pression sur les aires protégées (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation liée à l'empiètement possible des aires protégées (long terme) 		<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs anticipés. La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra aussi de minimiser les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois, notamment pour les plus vulnérables (femmes, jeunes, etc.) - Autonomisation financière (long terme) - Amélioration des revenus (long terme) - Réduction de la pauvreté (long terme) - Diversification et augmentation des sources de revenus (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion des emplois verts et autres initiatives innovantes génératrices de revenus - Renforcement de capacités des communautés et appui financier à la valorisation des activités alternatives génératrices de revenus - Appui à la transformation artisanale des produits récoltés 	<p>L'ampleur des effets négatifs est bien moindre que celle des effets positifs. Les mesures prévues contribueront également à minimiser les effets négatifs et à optimiser les effets positifs.</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
			<ul style="list-style-type: none"> - Développement des chaînes de valeur (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité, les investissements ne pouvant potentiellement pas être supportés par les populations locales (long terme) - Risque de faible rentabilité des activités (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'accès au marché des filières artisanales - Appui-accompagnement à l'émergence et à la professionnalisation des coopératives de production et de services - Renforcement des capacités sur la gestion des ressources - Sensibilisation sur les Infections sexuellement transmissibles (IST)/VIH 	Effet résiduel positif, moyen
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification de l'utilisation du territoire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de conflits fonciers (long terme) 		<p>Des effets positifs et négatifs significatifs pourraient se faire ressentir. Or, les bienfaits des effets positifs compenseront pour les effets négatifs. Les mesures prévues permettront également d'atténuer les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique 		<p>Grâce aux mesures prévues, les effets négatifs seront significativement minimisés, voire même évités.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des ressources exploitées (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des moyens d'existence (long terme) - Amélioration des conditions de vie grâce à l'amélioration des revenus (long terme) - Diminution de la délinquance juvénile (long terme) - Réduction de l'exode rural (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propagation de maladies liée à la migration de populations en zone rurale (long terme) 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification du paysage grâce à la pratique d'activités variées (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-15 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 2.9

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration du paysage écoforestier des sites miniers et autres carrières exploités - Restauration des emprises des routes et pistes aménagées au niveau des agglomérations 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal et de la capacité de séquestration du carbone (long terme) - Diminution de la pollution de l'air (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de la qualité de l'air à court terme par le soulèvement de poussières lors des travaux de réhabilitation - Émissions de GES lors de la combustion de combustibles fossiles par la machinerie utilisée lors des travaux de réhabilitation (court terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des principes de protection de l'environnement dans les projets d'exploitation dès le début des projets - Implication des organes de consultation de la REDD+ en amont des projets d'exploitation - Intégration des principes de la REDD+ dans les EIES - Restauration des sites exploités - Renforcement du cadre légal de gestion des sites miniers et autres carrières - Reboisement compensatoire - Surveillance des travaux de restauration afin de respecter les meilleures pratiques environnementales - Suivi et contrôle des impacts des exploitations de minerai et autres infrastructures 	<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues. De plus, les impacts négatifs se feront ressentir à court terme (principalement lors de déversements accidentels) alors que les effets positifs se feront ressentir à long terme.,</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration des sols dégradés dans les secteurs reboisés (long terme) - Réduction de l'érosion des sols dans les secteurs reboisés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compaction ou érosion des sols causée par la machinerie lors des travaux de réhabilitation (court terme) - Pollution des sols causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 		
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des ressources en eau dans les secteurs reboisés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 		
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du couvert végétal (long terme) - Augmentation de la biodiversité (long terme) - Rétablissement des services écosystémiques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la végétation causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des principes de protection de l'environnement dans les projets d'exploitation dès le début des projets - Implication des organes de consultation de la REDD+ en amont des projets d'exploitation - Intégration des principes de la REDD+ dans les EIES - Restauration des sites exploités - Renforcement du cadre légal de gestion des sites miniers et autres carrières - Reboisement compensatoire - Surveillance des travaux de restauration afin de respecter les meilleures pratiques environnementales - Suivi et contrôle des impacts des exploitations de minerai et autres infrastructures 	<p>Les mesures prévues permettront d'atténuer les effets négatifs et de bonifier les effets positifs. Les effets négatifs sont uniquement anticipés lors de déversements accidentels. Compte tenu de l'importance de la végétation, des zones humides, de la faune et des aires protégées l'effet résiduel est positif, majeur.</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des milieux humides qui représentent des écosystèmes fragiles (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites reboisés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la végétation causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 		
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des habitats fauniques favorables à la faune (long terme) - Augmentation de la biodiversité des sites reboisés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des habitats terrestres et de la faune causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 		
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des habitats aquatiques favorables à la faune grâce à la restauration et au reboisement (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des habitats aquatiques et de la faune causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 		
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les aires protégées (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des aires protégées causée par des déversements accidentels d'hydrocarbures par la machinerie (court terme) 		

Milieu humain	Emploi et activités économiques	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois (long terme) - Diversification des sources de revenus lors des travaux de restauration et d'entretien (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de réticence des promoteurs de projet/sociétés (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des promoteurs sur la nécessité de la participation de tous à la lutte contre les changements climatiques (application du principe pollueur- payeur) - Intégration des préoccupations des propriétaires terriens des zones minières dans les textes - Prise en compte des principes de protection de l'environnement dans les projets d'exploitation dès le début des projets 	<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Utilisation et aménagement du territoire	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation durable des carrières et des autres sites miniers ainsi que des emprises de routes et de pistes (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mécontentement des propriétaires terriens des zones minières (long terme) - Risque de déplacement de populations installées à proximité de carrières, de sites miniers ou le long de routes et de pistes (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des organes de consultation de la REDD+ en amont des projets d'exploitation - Intégration des principes de la REDD+ dans les EIES - Restauration des sites exploités - Renforcement du cadre légal de gestion des sites miniers et autres carrières - Reboisement compensatoire - Surveillance des travaux de restauration afin de respecter les meilleures pratiques environnementales - Suivi et contrôle des impacts des exploitations de minerai et autres infrastructures 	<p>L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs. Les mesures prévues contribueront significativement à minimiser les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Culture et archéologie	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empiètement de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme) 		<p>La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de minimiser l'ampleur des effets négatifs, voire même de les éviter.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Utilisation des ressources	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la disponibilité de produits forestiers non ligneux (long terme) - Accroissement de la disponibilité des produits ligneux en vue d'améliorer l'offre en bois-énergie et en bois de service (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la cohésion sociale autour des carrières (long terme) - Amélioration des conditions de vie des communautés environnantes (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances temporaires par la poussière et le bruit lors des travaux de réhabilitation pour les population localisées à proximité des sites faisant l'objet de restauration (court terme) 		<p>Les effets négatifs ne seront qu'à court terme alors que les effets positifs se feront ressentir à long terme. L'ampleur des effets positifs est également plus importante que celle des effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à la restauration de sites dégradés (carrières, mines, emprises de route ou de piste) (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-16 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 3.1

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement durable (développement de pépinières dans chacune des écorégions du Togo) - Amélioration de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles (utilisation de techniques améliorées de carbonisation) - Consommation efficace des énergies traditionnelles (utilisation de foyers améliorés) 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation et préservation du couvert végétal (long terme) - Diminution des émissions de GES (long terme) - Amélioration de la qualité de l'air par la réduction d'émissions de monoxyde de carbone et de particules fines grâce à l'utilisation de fours améliorés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émissions de monoxyde de carbone et de particules fines due à l'utilisation de fours à charbon 	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration d'une filière de bois-énergie durable et locale et professionnalisation des acteurs de la filière - Identification et évaluation des superficies des zones propices à la mise en place de plantations pour la production de bois énergie - Élaboration de plans d'aménagement et de gestion de ces zones - Élaboration de programmes de recherche sur l'identification d'essences à promouvoir - Promotion de l'utilisation d'essences locales à haut potentiel énergétique - Mise en place d'un fonds de garantie pour les activités sylvicoles - Promotion de techniques de carbonisation facilement maîtrisables et efficaces 	<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des effets négatifs se feront tout de même sentir.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation et préservation du couvert végétal (long terme) - Protection du sol grâce à la diminution de la déforestation (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois pour la réalisation de charbon peut entraîner l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'efficacité des techniques de carbonisation - Appui financier à la diffusion et la production des foyers améliorés à grande échelle - Sensibilisation et formation à l'utilisation des foyers améliorés - Appui technique et financier aux acteurs de la filière (ex. professionnels industriels ou semi-industriels) et les réseaux commerciaux de distribution des foyers améliorés 	<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des effets négatifs se feront tout de même sentir.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la qualité de l'eau grâce à la diminution de la déforestation et la préservation du couvert végétal (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois pour la réalisation de charbon peut entraîner l'érosion des sols et modifier la qualité de l'eau 		<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des effets négatifs se feront tout de même sentir.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation et préservation du couvert végétal (long terme) - Préservation des services écosystémiques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la biodiversité en ciblant uniquement les espèces à haut rendement énergétique (long terme) - Coupe de bois pour la réalisation de charbon peut entraîner la perte d'espèces végétales 		<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est négatif, mineur</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la déforestation et préservation du couvert végétal (long terme) - Préservation des services écosystémiques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'atteinte à la biodiversité en ciblant uniquement les espèces à haut rendement énergétique (long terme) 		<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est négatif mineur</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des habitats terrestres et de la présence de la faune grâce à la diminution de la déforestation et la préservation du couvert végétal (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la faune si les habitats sont modifiés en termes de composition (long terme) - Risque d'atteinte à la biodiversité (long terme) 		<p>La mise en oeuvre des mesures d'atténuation permettra de réduire l'ampleur des effets négatifs anticipés. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est négatif mineur</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des habitats aquatiques grâce à la diminution de la déforestation et préservation du couvert végétal (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la faune aquatique à cause de la modification d'habitats 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les aires protégées (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois (long terme) - Amélioration des revenus et diversification des sources de revenus (long terme) - Diminution de charges de travail pour la recherche de bois énergie (long terme) 		<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, l'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs.</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
			<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'économie locale (long terme) - Meilleure organisation de la filière bois (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insolvabilité de certains acteurs (long terme) 		Effet résiduel positif, majeur
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la superficie occupée par les charbonniers grâce à l'amélioration des techniques et des équipements de carbonisation (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des espaces cultivables (long terme) - Possibilité de conflits fonciers (long terme) 		<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, l'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transformation et utilisation plus efficace de la ressource en bois énergie contribuant à la réduction de la pression sur le bois énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inappropriation des nouvelles techniques de carbonisation (long terme) - Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation (long terme) - Réduction de la disponibilité de produits agricoles causée par la réduction des superficies cultivables au profit des pépinières (long terme) 		<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, l'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de vie grâce à l'amélioration du taux de couverture des besoins en énergie (long terme) - Amélioration de la qualité de vie grâce à la réduction d'émissions de monoxyde de carbone et de particules fines suite à l'utilisation de fours améliorés (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		<p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à la préservation du patrimoine forestier (long terme) <p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-17 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 3.2

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de biomasse pour transformation en biogaz - Production d'énergie d'origines éolienne et solaire - Raccordement au réseau électrique et développement de mini réseaux pour l'électrification rurale 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à la production d'énergie d'origines éolienne et solaire (long terme) - Diminution des émissions de GES et autres rejets atmosphériques grâce aux productions d'énergie d'origines éolienne et solaire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Altération temporaire de la qualité de l'air à proximité des travaux causée par les activités de construction (court terme) - Altération de la qualité de l'air due à l'opération des infrastructures de transformation de biomasse en biogaz (long terme) - Amplification de l'effet de serre causée par l'émission de CO₂ provenant de la transformation de la biomasse en biogaz (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche et développement des énergies nouvelles et renouvelables - Mise en place de mécanismes de soutien aux initiatives privées et publiques visant l'identification, la production et la diffusion de nouvelles techniques de valorisation énergétique - Formation de techniciens chargés de la maintenance des équipements - Gestion efficace des résidus selon la destination finale (énergie, fertilisation, etc.) - Collecte écologique et recyclage des batteries solaires - Mise en place d'une fiscalité accommodante à l'importation des équipements des énergies renouvelables et incitation à la consommation des énergies renouvelables 	<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs significatifs se feront tout de même ressentir.</p> <p>Les effets négatifs seront significativement plus importants pour la transformation et l'utilisation du biogaz que pour la production et l'utilisation d'énergie éolienne et solaire.</p> <p>Effet résiduel négatif, moyen</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des sols par la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à la production d'énergie d'origines éolienne et solaire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'appauvrissement des sols (utilisation des résidus agricoles pour la production d'énergie, plutôt que pour la fertilisation des sols) (long terme) - Altération temporaire de la qualité des sols à proximité des travaux causée par les activités de construction (court terme) - Imperméabilisation et tassement des sols liés à la construction des infrastructures (long terme) - Accroissement de l'érosion lors d'activités de défrichage ou de déboisement préalable à la construction des infrastructures (court terme) - Contamination des sols en l'absence de système de récupération et de gestion des batteries solaires, c'est-à-dire les batteries stockant l'électricité produite par les panneaux solaires (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un système de suivi d'accès à l'énergie et de l'efficacité énergétique - Réinstallation / indemnisation des personnes affectées - Réalisation d'études d'impact environnemental et social pour la planification de projets majeurs 	<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs se feront tout de même ressentir.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie ainsi qu'à la production d'énergie d'origines éolienne et solaire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Altération temporaire de la qualité de l'eau à proximité des travaux causée par les activités de construction (court terme) - Altération locale de la qualité de l'eau liée aux rejets solides et liquides de l'exploitation de la biomasse pour sa transformation en biogaz (long terme) - Contamination de l'eau en l'absence de système de récupération et de gestion des batteries solaires (long terme) 		<p>Comme pour les sols, des effets négatifs sont anticipés même après la mise en œuvre des mesures d'atténuation.</p> <p>Effet résiduel négatif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la végétation grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte du couvert végétal causée par les modifications du milieu et de ses usages ainsi que par la mise en place des infrastructures (long terme) - Perte d'espèces floristiques et diminution de la biodiversité causées par les modifications du milieu et de ses usages ainsi que par la mise en place des infrastructures (long terme) 		<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs se feront tout de même ressentir. Compte tenu de l'importance de la végétation et des superficies qui seront potentiellement affectées, l'effet résiduel est négatif, majeur</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la végétation grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de milieux humides causée par les modifications du milieu et de ses usages et par la mise en place des infrastructures (long terme) 		<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs se feront tout de même ressentir. Compte tenu de l'importance des zones humides et des superficies qui seront potentiellement affectées, l'effet résiduel est négatif, majeur</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de certains habitats fauniques et protection de la faune grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte ou modification d'habitats pour la faune terrestre et aviaire causée par les modifications du milieu et de ses usages ainsi que par la mise en place des infrastructures (long terme) - Perturbation de la faune causée par les modifications du milieu et de ses usages ainsi que par la mise en place des infrastructures (long terme) 		<p>Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs se feront tout de même ressentir. Compte tenu de l'importance des superficies d'habitats qui seront affectés, l'effet résiduel est négatif, majeur</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de certains habitats aquatiques et protection de la faune grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte ou modification d'habitats aquatiques pour la faune causée par les modifications du milieu et de ses usages ainsi que par la mise en place des infrastructures (long terme) - Perturbation de la faune aquatique causée par les modifications du milieu et de ses usages ainsi que par la mise en place des infrastructures (long terme) 		Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs se feront tout de même ressentir. Puisque les habitats aquatiques devraient être nettement moins perturbés que les habitats terrestres, l'effet résiduel est négatif, moyen
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de certaines aires protégées ou certains secteurs grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la pression sur les aires protégées causée par l'empiètement potentiel par la mise en place d'infrastructures (long terme) 		Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, des effets négatifs se feront tout de même ressentir. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est négatif, majeur
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois (long terme) - Diversification et amélioration des revenus (long terme) - Désenclavement pouvant favoriser les activités économiques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résistance aux changements (court terme) - Impact sur les activités liées à la collecte et à la vente de bois-énergie et de charbon, impact sur les petits exploitants (long terme) 		L'ampleur des effets négatifs est bien moindre que celle des effets positifs. Les mesures prévues contribueront également à minimiser les effets négatifs et à optimiser les effets positifs. Effet résiduel positif, majeur
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleur accès / diversification des sources d'énergie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conflits liés à la tenure des terres et conflits d'usage avec les usages existants selon la localisation et la taille des projets (long terme) - Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations causés par le développement de projets majeurs (long terme) - Risque de non-maîtrise de la maintenance des équipements (long terme) - Problème de gestion des panneaux solaires en fin de vie (long terme) 		Grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs seront minimisés. Effet résiduel négatif, moyen
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique lors de la construction d'infrastructures (long terme) 		La mise en œuvre des mesures d'atténuation permettra de minimiser l'ampleur des effets négatifs, voire même de les éviter. Effet résiduel négatif, mineur
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de superficies exploitables pour l'agriculture, l'exploitation des ressources forestières, des ressources minières, etc. (long terme) 		Grâce à la mise en œuvre des mesures d'atténuation prévues, les effets négatifs seront minimisés. Effet résiduel négatif, moyen
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de vie grâce à l'accès à l'électricité (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances temporaires et ponctuelles liées à l'augmentation du bruit, de la poussière et de la circulation à cause des activités de construction (court terme) 		L'ampleur des effets positifs compensera pour les effets négatifs qui seront de plus courte durée. Effet résiduel positif, majeur
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paysage compte tenu de la présence de nouvelles infrastructures (long terme) 		L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé

Tableau 8-18 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 3.3

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de foyers au gaz butane pour la cuisine - Utilisation sécurisée de gaz de pétrole liquéfié (GPL) et du gaz naturel liquéfié (GNL) 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) - Réduction des émissions de CO₂, NO_x et particules comparativement aux bois de feux et charbons de bois (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation par rapport à l'utilisation des énergies de substitution - Amélioration de l'accessibilité du gaz (prix, disponibilité du gaz) - Appui à l'amélioration de l'accessibilité des utilisateurs et vulgarisation des foyers à gaz butane - Subvention du gaz et des équipements nécessaires - Renforcement de la disponibilité et diffusion du gaz butane au Togo - Renforcement des capacités des consommateurs sur l'utilisation sécurisée (sans risque) des gaz de pétrole liquéfié (GPL) et du gaz naturel liquéfié (GNL) - Mise en place des mécanismes visant l'accélération de l'adoption et de l'utilisation du gaz butane en zone urbaine - Renforcement des normes visant l'encadrement des activités d'entreposage et de transport de matières dangereuses 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des sols par la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques inhérents au transport de matières dangereuses (par pipeline ou par camion), risque de déversements accidentels. Lors d'un déversement, le GNL s'évapore dans l'air rapidement alors que le GPL s'accumule au niveau du sol (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Eau		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de l'eau par la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques inhérents au transport de matières dangereuses (par pipeline ou par camion), risque de déversements accidentels (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la végétation grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de déversements accidentels liés au transport de matières dangereuses (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Zones humides		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de zones humides grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de déversements accidentels liés au transport de matières dangereuses (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de certains habitats fauniques et protection de la faune grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de déversements accidentels liés au transport de matières dangereuses (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de certains habitats aquatiques et protection de la faune grâce à la diminution de la déforestation liée à la récolte de bois-énergie grâce à l'utilisation de GPL et de GNL (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de déversements accidentels liés au transport de matières dangereuses (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Aires protégées		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur les aires protégées grâce à la diminution de la déforestation (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de déversements accidentels liés au transport de matières dangereuses (court terme) 		<p>Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. D'autant plus que ces derniers seront de courte durée. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est positif, majeur</p>
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois (long terme) - Meilleur accès à l'énergie et diversification des sources d'énergie (long terme) - Amélioration du taux de couverture des besoins en énergie (long terme) 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
			- Amélioration des revenus économiques (long terme) Effets négatifs - Aucun		
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets positifs - Préservation de l'utilisation actuelle du territoire (long terme) Effets négatifs - Grande demande en infrastructures pour l'approvisionnement et la distribution de gaz (long terme)		Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets négatifs se feront tout de même ressentir. Effet résiduel négatif, majeur
	Culture et archéologie		Aucun effet significatif n'est anticipé		Aucun effet résiduel anticipé
	Utilisation des ressources		Effets positifs - Diminution de la demande en bois-énergie (long terme) Effets négatifs - Difficulté d'accès au GPL et GNL à cause de prix trop élevés (long terme)		Malgré la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets négatifs se feront tout de même ressentir. Effet résiduel négatif, majeur
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		Effets positifs - Amélioration de la qualité de vie grâce à l'accès à l'électricité (long terme) Effets négatifs - Risque d'incendie et d'explosion lié au transport et à l'utilisation de matières dangereuses (long terme) - Risque de déversements accidentels liés au transport de matières dangereuses (court terme) - Risque d'accidents lors du transport de matières dangereuses (court terme)		Les effets positifs anticipés compensent largement pour les effets négatifs. Effet résiduel est positif, majeur
	Paysage		Aucun effet significatif n'est anticipé		Aucun effet résiduel anticipé

Tableau 8-19 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 3.4

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Amélioration du suivi environnemental et social des activités minières - Amélioration de la gestion des exploitations minières	Effets positifs - Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) pendant les phases de construction, d'opération et de fermeture des exploitations minières (long terme) - Amélioration du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) grâce à la restauration de sites miniers fermés (long terme) Effets négatifs - Aucun	- Révision du code minier - Restauration des sites exploités dès la fermeture des sites - Reboisement par des essences locales diversifiées pour les sites restaurés - Réalisation d'étude d'impact environnementale et sociale pour tous les projets miniers - Appui financier et technique pour les entités gouvernementales responsables de l'encadrement des activités minières et du suivi des activités minières - Réalisation de plans d'aménagement - Imposition pour les sociétés minières de fonds en fiducie visant à assurer la réhabilitation des sites miniers - Réserves financières visant la réhabilitation des sites orphelins	Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Sol				Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
	Eau				Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, moyen
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Protection du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) - Amélioration du milieu biologique lors de la restauration des sites miniers fermés (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) - Diminution de la pression sur le milieu biologique (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur
	Zones humides				Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)				Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)				Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur
	Aires protégées				Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est positif, majeur
Milieu humain	Emploi et activités économiques		Effets positifs - Création d'emplois (long terme) - Développement local (long terme) - Diversification des sources de revenus (long terme) Effets négatifs - Aucun		Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, majeur
	Utilisation et aménagement du territoire				Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs. Effet résiduel positif, moyen
	Culture et archéologie				Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, majeur
	Utilisation des ressources				Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, majeur
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie				Aucun effet négatif n'est anticipé. Effet résiduel positif, majeur
	Paysage				L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets. Effet résiduel non déterminé

Tableau 8-20 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.1

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la finalisation de l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) - Appui à l'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) en cohérence avec le SNAT et des Schémas Locaux d'Aménagement du Territoire (SLAT) - Appui à l'élaboration/actualisation de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) des villes et localités de plus de 5000 habitants 	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) par une meilleure gestion de l'occupation du territoire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de la communication, de la sensibilisation et de la dissémination auprès des parties prenantes sur les orientations des SNAT, SRAT et SLAT - Développement et mutualisation d'un système de suivi de l'occupation et de l'utilisation des terres - Renforcement des capacités des institutions étatiques en charge de la collecte, de la création et de la centralisation des données géographiques et socio-économiques, notamment l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et Démographiques (INSEED) et la Direction Générale de la Cartographie (DGC) - Réinstallation et indemnisation des populations affectées 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Sol		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) - Diminution de la pression sur le milieu biologique (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Eau		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>		
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) - Diminution de la pression sur le milieu biologique (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la végétation, l'effet résiduel est positif, majeur</p>		
	Zones humides			<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des zones humides, l'effet résiduel est positif, majeur</p>	
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)			<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur</p>	
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)			<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance de la faune, l'effet résiduel est positif, majeur</p>	
Milieu humain	Aires protégées	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé. Compte tenu de l'importance des aires protégées, l'effet résiduel est positif, majeur</p>			
	Emploi et activités économiques	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois et diversification des revenus (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>		
	Utilisation et aménagement du territoire	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement intégré et harmonisé du territoire au niveau national, régional et local (long terme) - Gestion rationnelle et durable des espaces (long terme) - Réduction des conflits fonciers à moyen et long termes - Création d'espaces verts et d'aires de reboisement (long terme) - Implication des communautés locales dans la gestion décentralisée du territoire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers lors de l'élaboration et de l'application des schémas d'aménagement (long terme) - Risque de déplacement des populations (long terme) 	<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>		
	Culture et archéologie	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>		
	Utilisation des ressources	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits entre les divers utilisateurs de ressources (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>		
Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de vie grâce à une meilleure gestion du territoire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>			

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à une meilleure gestion du territoire (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-21 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'Option 4.2

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL		
Milieu physique	Air et climat	- Décentralisation et déconcentration de l'administration afin de promouvoir et animer le développement socio-économique de chaque région	Effets positifs - Identification et prise en compte des composantes et zones sensibles à l'échelle locale (long terme)	Aucune mesure n'est nécessaire	Effet résiduel positif, mineur		
	Sol		Effets négatifs - Aucun				
	Eau						
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs - Identification et prise en compte des composantes et zones sensibles à l'échelle locale (long terme)	Aucune mesure n'est nécessaire	Effet résiduel positif, majeur		
	Zones humides		Effets négatifs Aucun				
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)						
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)						
	Aires protégées						
Milieu humain	Emploi et activités économiques		Effets positifs - Création d'emplois (long terme) - Diversification des emplois et des sources de revenus (long terme) - Développement local (long terme)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui technique et financier pour la mise en œuvre et la promotion des initiatives intégrées d'aménagement du territoire - Appui à la mise en œuvre de programmes de promotion des économies locales et régionales, qui contribuent à réduire les dynamiques de déforestation et de dégradation dans chaque région et localités 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>		
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets positifs - Participation effective des acteurs / responsabilisation (long terme) - Autonomisation / prise en charge du développement par les collectivités locales (long terme) - Sécurisation des investissements (long terme) - Développement harmonieux des communautés défavorisées (long terme)			<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre de la loi autorisant la modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales adopté en janvier 2018, pour l'élaboration et l'exécution des différents plans régionaux et locaux d'aménagement du territoire et de développement - Intégration de la dimension REDD+ lors de l'opérationnalisation du code des investissements aux fins de la mise en œuvre des mesures incitatives favorisant l'investissement d'opérateurs économiques dans les milieux défavorisés, pour un développement équilibré du territoire 	<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Culture et archéologie		Effets négatifs - Risque de conflits fonciers (long terme) - Risque de perturbation de la cohésion sociale dans l'éventualité d'un non-respect des normes définies (long terme) - Risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables à cause de l'expansion urbaine (long terme) - Risque de déplacement de populations dû à la redéfinition des fonctions territoriales (long terme) - Morcellement des terroirs individuels (long terme)			<ul style="list-style-type: none"> - Identification de projets d'investissements et localisation sur le territoire afin de participer activement aux orientations économiques du pays - Encouragement à la création des forêts communautaires - Accompagnement des collectivités locales dans l'établissement d'une vision de développement durable - Élaboration de plans de réinstallation des populations 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Utilisation des ressources		Effets positifs - Protection des sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme)				<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		Effets négatifs - Aucun				<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		Effets positifs - Réduction de la pauvreté (long terme) - Renforcement de la conscience écologique (long terme)				<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>
			Effets négatifs - Amélioration du paysage (long terme) - Aucun				

Tableau 8-22 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.3

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Renforcement de la sécurité foncière	Aucun effet n'est anticipé sur le milieu physique	Aucune mesure n'est nécessaire	Aucun effet résiduel n'est anticipé
	Sol				
	Eau				
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		Aucun effet n'est anticipé sur le milieu biologique	Aucune mesure n'est nécessaire	Aucun effet résiduel n'est anticipé
	Zones humides				
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)				
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)				
	Aires protégées				
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Croissance économique (long terme) - Promotion et sécurisation des investissements (long terme) - Impôt sur l'immobilier qui accroît l'économie locale (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût d'immatriculation foncière et forestière (long terme) - Risque de résistance au paiement de taxes sur les propriétés foncières (long terme) - Lourdeur de la procédure administrative et coût élevé de la sécurisation foncière (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer l'élaboration des textes d'application du code foncier - Sensibilisation des populations sur le processus de sécurisation foncière - Implication des chefs traditionnels dans le processus de sécurisation foncière en milieu rural - Vulgarisation du code foncier en langues locales - Renforcement de la capacité des acteurs intervenant dans le domaine foncier - Participation à l'élaboration et appui à l'adoption et à la mise en œuvre des textes réglementaires d'application du code foncier qui faciliteront l'accès au foncier forestier et favoriseront l'articulation avec les autres secteurs connexes 	<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits fonciers (long terme) - Réduction des cas de double vente (long terme) - Réduction des constructions anarchiques (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits entre les individus au début du processus d'immatriculation foncière (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation et promotion de l'usage du système MRV de la stratégie REDD+ pour le suivi et le contrôle de l'application et de la maîtrise foncière - Appui à la mise en œuvre participative de modèles de sécurisation foncière sur les formations forestières communautaires - Appui à l'immatriculation des terres, des plantations et des forêts - Mise en œuvre des mécanismes de protection des droits de propriété et d'usage au niveau du foncier des parties prenantes - Appui à l'allègement des coûts et aux procédures d'obtention des titres fonciers des domaines forestiers et des plantations. 	<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Utilisation des ressources		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des ressources (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de vie (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à la réduction du développement anarchique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-23 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.4

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Intégration des aspects REDD+ dans les documents de planification sectorielle (politique, stratégies, plans, programmes) des principaux secteurs en interaction avec REDD+	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) (long terme) - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales (long terme) - Promotion du développement durable des ressources naturelles (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des acteurs institutionnels et non étatiques dans les méthodologies d'élaboration des stratégies, programmes et projets intégrant la dimension REDD+ - Mise en place de cadres de consultation et de concertation pour l'élaboration/actualisation de programmes et stratégies des principaux secteurs intégrant la dimension REDD+; - Appui à la mobilisation des ressources internes conséquentes pour la mise en œuvre des activités REDD+ - Élaboration d'un système de comptabilité des services et bénéfices écosystémiques et intégration dans le système de comptabilité nationale - Appui au renforcement des mécanismes de planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation avec une prise en compte de la dimension REDD+ dans tous les secteurs de développement 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Sol				
	Eau				
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) (long terme) - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales (long terme) - Promotion du développement durable des ressources naturelles (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Compte tenu de l'importance de la végétation, des zones humides, de la faune et des aires protégées l'effet résiduel est positif, majeur.</p>
	Zones humides				
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)				
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)				
	Aires protégées				
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créations d'emplois (long terme) - Diversification des emplois et des sources de revenus (long terme) - Développement économique (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, mineur</p>
	Utilisation et aménagement du territoire				
	Culture et archéologie				
	Utilisation des ressources				
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie				
	Paysage				

Tableau 8-24 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.5

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL			
Milieu physique	Air et climat	- Communication et sensibilisation sur les changements climatiques et le processus REDD+	Effets positifs	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de tous les acteurs nationaux, régionaux et locaux dans la stratégie de communication, d'éducation et de formation - Implication des populations à la base dans la protection et la gestion durable des ressources naturelles - Promotion et renforcement du processus participatif de prises de décision - Renforcement de la sensibilisation sur le planning familial - Organisation d'ateliers et autres activités de formations techniques et professionnelles à l'attention des parties prenantes à la REDD+ dans le secteur de l'environnement - Intégration dans les programmes scolaires du secondaire, des unités d'enseignement sur les concepts de changements climatiques et de gestion durable des ressources naturelles, dont les forêts - Mise en application effective de l'éducation environnementale dans les établissements scolaires - Développement de partenariat avec les universités, les centres de recherche et les organisations de la société civile durant tout le processus REDD+ - Promotion de la REDD+ comme plateforme d'échanges entre les acteurs parties prenantes - Dotation de l'unité de sensibilisation et de communication en matériels multimédia et autres outils de communication appropriés - Développement de la conscience par rapport aux ressources forestières et environnementales - Promotion du développement durable 	Aucun effet négatif n'est anticipé.			
	Sol		<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et amélioration du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) grâce aux changements de comportements de la population (long terme) 			Effet résiduel positif, moyen		
	Eau		Effets négatifs					
	- Aucun							
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		Effets positifs			Aucun effet négatif n'est anticipé.		
	Zones humides		<ul style="list-style-type: none"> - Protection et amélioration du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) grâce aux changements de comportements de la population (long terme) 				Compte tenu de l'importance de la végétation, des zones humides, de la faune et des aires protégées l'effet résiduel est positif, majeur.	
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)		<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la pression sur le milieu biologique (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) grâce aux changements de comportements de la population (long terme) 					
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)		Effets négatifs					
	Aires protégées		- Aucun					
Milieu humain	Emploi et activités économiques		Effets positifs			Aucun effet négatif n'est anticipé.		
			<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Diversification des sources de revenus 				Effet résiduel positif, moyen	
	Utilisation et aménagement du territoire		Effets négatifs					
			- Aucun					
	Culture et archéologie		Effets positifs		Aucun effet négatif n'est anticipé.			
			<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits fonciers due à la gestion rationnelle et durable des espaces grâce aux changements de comportements de la population (long terme) 					Effet résiduel positif, moyen
			Effets négatifs					
	- Aucun							
Utilisation des ressources	Effets positifs	Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs.						
	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de sites d'intérêt culturel, religieux ou archéologique (long terme) 		Effet résiduel positif, majeur					
	Effets négatifs							
	- Risque de réticence des populations au changement et à la perturbation des us et coutumes							
Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie	Effets positifs	Aucun effet négatif n'est anticipé.						
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des conflits entre les divers utilisateurs de ressources grâce aux changements de comportements de la population (long terme) 		Effet résiduel positif, majeur					
	Effets négatifs							
	- Aucun							
	Effets positifs			Aucun effet négatif n'est anticipé.				
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de vie grâce à l'amélioration du milieu biophysique causée par les changements de comportements de la population (long terme) 				Effet résiduel positif, majeur			
	Effets négatifs							
	- Aucun							
Paysage	Effets positifs	L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.						
	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de du paysage grâce à l'amélioration du milieu biophysique causée par les changements de comportements de la population (long terme) 		Effet résiduel non déterminé					
	Effets négatifs							
	- Aucun							

Tableau 8-25 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.6

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables (personnes handicapées, personnes âgées, etc.)	- Aucun effet n'est anticipé sur le milieu physique	- Aucune mesure n'est nécessaire	Aucun effet résiduel anticipé
	Sol				
	Eau				
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		- Aucun effet n'est anticipé sur le milieu biologique	- Aucune mesure n'est nécessaire	Aucun effet résiduel anticipé
	Zones humides				
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)				
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)				
	Aires protégées				
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du pouvoir économique et social / autonomisation de la femme, des jeunes et autres groupes vulnérables (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des rôles de la femme dans les sphères de décision et des capacités des femmes et des groupes vulnérables en matière de gestion des ressources naturelles - Mise en œuvre des réformes législatives et réglementaires en vue de garantir les droits des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables à la terre, à la propriété et à l'héritage, y compris leur droit au logement 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Utilisation et aménagement du territoire		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de titres de propriétaire foncier par les femmes (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et développement de la représentation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans les consultations et la prise de décision - Renforcement de l'employabilité des femmes et jeunes et de leurs capacités techniques et organisationnelles de production et d'accès au marché, notamment dans les zones environnantes des forêts et aux niveaux activités qui impactent sur déforestation et la dégradation des forêts 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Culture et archéologie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la discrimination à l'égard de la femme (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits conjugaux (long terme) 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'entrepreneuriat des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables à travers des mécanismes de financements adaptés - Appui pour l'accès équitable des femmes, des jeunes et autres groupes vulnérables aux ressources productives (terre, ressources forestières et autres facteurs de renforcement de résiliences) et aux différents avantages de la REDD+ 	<p>Avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, les effets positifs anticipés compenseront largement pour les effets négatifs.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Utilisation des ressources		<ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet n'est anticipé sur l'utilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des femmes et des personnes vulnérables sur les bonnes pratiques d'exploitation et des gestions des ressources forestières 	<p>Aucun effet résiduel anticipé</p>
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie en milieu familial (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, majeur</p>
	Paysage		<ul style="list-style-type: none"> - Aucun effet n'est anticipé sur le paysage 		<p>Aucun effet résiduel anticipé</p>

Tableau 8-26 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.7

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) grâce à l'amélioration des connaissances du secteur forestier et autres secteurs connexes à la REDD+ (long terme) - Amélioration des connaissances : développement et diffusion des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles - Mise en œuvre efficiente de la REDD+ / renforcement des capacités d'accompagnement / amélioration des mécanismes de suivi <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à l'appui des Partenaires techniques et financiers pour l'investissement dans la recherche dans le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+ - Augmentation du budget national au niveau des institutions de recherche - Amélioration des connaissances : développement et diffusion des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles - Renforcement des capacités des acteurs sur toutes les lois et les dispositions réglementaires régissant le secteur forestier et les autres secteurs connexes à la REDD+ - Appui à la modernisation des institutions impliquées (appui-conseil et recherche) dans la REDD+, en favorisant l'acquisition et la mise à disposition d'équipements techniques et humains appropriés 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Sol				
	Eau				
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et amélioration du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) grâce à l'amélioration des connaissances du secteur forestier et autres secteurs connexes à la REDD+ (long terme) - Diminution de la pression sur le milieu biologique (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) grâce à l'amélioration des connaissances du secteur forestier et autres secteurs connexes à la REDD+ (long terme) - Amélioration des connaissances : développement et diffusion des bonnes pratiques agricoles et sylvicoles - Mise en œuvre efficiente de la REDD+ / renforcement des capacités d'accompagnement / amélioration des mécanismes de suivi <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières des collectivités décentralisées pour l'élaboration et l'exécution des différents plans locaux de développement intégrant la REDD+ - Appui aux acteurs étatiques et non étatiques en formulation des programmes et projets d'investissements, et en facilitation de l'accès au financement en lien avec la REDD+ - Renforcement des capacités de collecte et de traitement des données en statistiques forestières - Promotion de l'implication des centres de recherche et Universités du Togo et mise à disposition des moyens techniques et financiers autour d'axes stratégiques préalablement convenus - Renforcement de la collaboration entre les centres de recherche universitaires, les organisations à la base, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile et l'administration, notamment forestière - Renforcement de partenariats publics-privés dans le cadre de la mobilisation des ressources 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Compte tenu de l'importance de la végétation, des zones humides, de la faune et des aires protégées l'effet résiduel est positif, majeur</p>
	Zones humides				
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)				
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)				
	Aires protégées				
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois plus rémunérateurs (long terme) - Diversification des sources de revenus (long terme) - Développement local (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Utilisation et aménagement du territoire				
	Culture et archéologie				
	Utilisation des ressources				
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie				

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
			<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie grâce aux revenus supplémentaires provenant de nouveaux emplois (long terme) <p><u>Effets négatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		Effet résiduel positif, majeur
	Paysage		<p><u>Effets positifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du paysage grâce à la protection et à l'amélioration du milieu biophysique (long terme) <p><u>Effets négatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>L'effet résiduel dépendra des sites et de l'envergure des projets.</p> <p>Effet résiduel non déterminé</p>

Tableau 8-27 Sources, effets potentiels et mesures par composante environnementale pour l'option 4.8

	COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	SOURCE	EFFET POTENTIEL	MESURE D'ATTÉNUATION ET MESURE D'OPTIMISATION/D'AMPLIFICATION	EFFET RÉSIDUEL
Milieu physique	Air et climat	- Réformes juridiques	<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection du milieu physique (qualité de l'air, des sols et de l'eau) grâce à l'amélioration des textes juridiques et à leur mise en oeuvre (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la sensibilisation et la vulgarisation des textes - Application des normes environnementales : renforcement des capacités de contrôle et de suivi - Renforcement de l'application de la législation (contrôle du respect des lois) - Révision du décret n° 2009-302/PR portant réglementation des feux utilitaires et des feux précoces - Formalisation, par arrêtés et textes d'application de lutte contre les feux de brousse - Adoption d'un arrêté sur le mécanisme de sensibilisation et de formation du public en matière de prévention et de lutte contre les feux de brousse - Accélération du processus d'adoption du projet de décret portant modalité de défrichement - Adoption de l'arrêté fixant les seuils des superficies pouvant faire l'objet de défrichement et les redevances y afférentes - Requalification des Aires Protégées et massifs forestiers à haute valeur environnementale ne bénéficiant pas encore d'un statut juridique clair en vue d'augmenter leur degré de protection conformément au décret n°2003-237/PR du 26 septembre 2003 - Elaboration, adoption et/ ou révision des textes juridiques et réglementaires qui ont été formulés par l'étude sur l'analyse du cadre juridique et préparation des textes d'application dans le contexte de la REDD+ au Togo menée durant la préparation à la stratégie nationale REDD+ 	<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Sol				
	Eau				
Milieu biologique	Végétation (incluant les espèces à statut particulier)		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection et amélioration du milieu biologique (couvert végétal existant, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces fauniques sensibles, habitats aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) grâce à l'amélioration des textes juridiques et à leur mise en oeuvre (long terme) - Diminution de la pression sur le milieu biologique (couvert végétal, espèces végétales sensibles, zones humides, habitats fauniques et faune terrestre, espèces aquatiques et faune aquatique, espèces aquatiques sensibles, aires protégées) grâce à l'amélioration des textes juridiques et à leur mise en oeuvre (long terme) - Renforcement du cadre réglementaire concernant les feux de végétation (long terme) - Renforcement du statut des aires protégées et de la préservation des forêts existantes (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Compte tenu de l'importance de la végétation, des zones humides, de la faune et des aires protégées l'effet résiduel est positif, majeur.</p>
	Zones humides				
	Faune terrestre et aviaire (incluant les espèces à statut particulier)				
	Faune aquatique (incluant les espèces à statut particulier)				
	Aires protégées				
Milieu humain	Emploi et activités économiques		<p>Effets positifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des investissements (long terme) <p>Effets négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun 		<p>Aucun effet négatif n'est anticipé.</p> <p>Effet résiduel positif, moyen</p>
	Utilisation et aménagement du territoire				
	Culture et archéologie				
	Utilisation des ressources				
	Santé humaine (population et travailleurs) et qualité de vie				
	Paysage				